



HAL
open science

The maritime eco-frontier in action. Merritorialities and marine protected areas in overseas France and South Africa

Emmanuelle Surmont

► **To cite this version:**

Emmanuelle Surmont. The maritime eco-frontier in action. Merritorialities and marine protected areas in overseas France and South Africa. Geography. Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux, FRA.; UMR Passages; IRD Institut de recherche pour le developpement, 2021. English. NNT : . tel-03348257

HAL Id: tel-03348257

<https://hal.science/tel-03348257>

Submitted on 18 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le front écologique maritime en action

Merritorialités et aires marines protégées en France d'outre-mer et en Afrique du Sud



Thèse de doctorat en géographie préparée au sein de l'Université Bordeaux-Montaigne et du laboratoire Passages (UMR 5319)

par **Emmanuelle Surmont**

Sous la direction de Sylvain Guyot et Estienne Rodary

présentée et soutenue publiquement le 5 janvier 2021 devant le jury composé de

Myriam Houssay-Holzschuch, Professeure des Universités – Université Grenoble Alpes (Rapporteuse)

Brice Trouillet, Professeur des Universités – Université de Nantes (Rapporteur)

Jean-Christophe Gay, Professeur des Universités – Université Côte d'Azur (Président)

Xavier Amelot, Maître de Conférences – Université Bordeaux Montaigne (Examinateur)

Sylvain Guyot, Professeur des Universités – Université Bordeaux Montaigne - Institut Universitaire de France (IUF) (Directeur)

Estienne Rodary, Directeur de recherche – Institut de recherche pour le développement (IRD) (Directeur)

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN « GÉOGRAPHIE »

Le front écologique maritime en action

*Merritorialités et aires marines protégées
en France d'outre-mer et en Afrique du Sud*

Présentée et soutenue publiquement le 05 janvier 2021 par

Emmanuelle SURMONT

Sous la direction de Sylvain Guyot et Estienne Rodary

Membres du jury

Myriam Houssay-Holzschuch, Professeure des Universités – Université Grenoble Alpes (Rapporteuse)

Brice Trouillet, Professeur des Universités – Université de Nantes (Rapporteur)

Jean-Christophe Gay, Professeur des Universités – Université Côte d'Azur (Président)

Xavier Amelot, Maître de Conférences – Université Bordeaux Montaigne (Examinateur)

Sylvain Guyot, Professeur des Universités – Université Bordeaux Montaigne - Institut Universitaire de France (IUF) (Directeur)

Estienne Rodary, Directeur de recherche – Institut de recherche pour le développement (IRD) (Directeur)

Illustrations de couverture (clichés : E. Surmont, 2017-2020)

- Contrôle des permis de pêche dans l'AMP de la Montagne de la Table par les agent-es de SANParks, Péninsule du Cap, Afrique du Sud.
- Arrivée des gestionnaires de la Réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi sur l'îlot pour effectuer des relevés scientifiques, Mayotte.
- Session du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.
- Sortie organisée par l'association des Naturalistes de Mayotte pour observer les plages de pontes de tortues sur la Presqu'île de Saziley.
- Bateau d'un prestataire nautique sur l'îlot Choazil, Mayotte.
- Jeunes enfants de Khula Village et touristes se baignant sur la plage d'Ingwe, St Lucia, KwaZulu Natal, Afrique du Sud.

Sommaire

Résumé.....	3
Abstract.....	5
Remerciements.....	7
Avertissement.....	11
Acronymes et abréviations	13
Introduction générale	19
Première Partie. Contexte, concepts et méthodes.....	31
Chapitre 1. Écologiser la dernière frontière Concepts et contexte.....	33
Chapitre 2. Documenter le front écologique maritime Méthodologie et terrains.....	85
Deuxième Partie. Politiques bleues	125
Chapitre 3. La biodiversité océanique, un champ de bataille ? Dynamiques internationales, avancées nationales en France et en Afrique du Sud.....	127
Chapitre 4. Faire bouger les lignes Mise à l'agenda politique de l'océan et ouverture de fronts écologiques maritimes	213
Troisième Partie. Lignes de front, lignes de fuite	313
Chapitre 5. Un front en pointillés	315
Chapitre 6 Dissonances et hybridation du front écologique maritime	411
Conclusion générale.....	477
Annexes.....	487
Bibliographie.....	513
Tables	539
Table des matières	545

Résumé

Les océans se couvrent progressivement, depuis la fin des années 2000, de dispositifs de protection de la biodiversité marine : les aires marines protégées (AMP). Les États se sont lancés à la conquête de cette ultime frontière et ont commencé à mettre en place des AMP dans leurs eaux territoriales et leur zone économique exclusive. On observe ainsi l'ouverture d'un front écologique maritime global sous l'impulsion d'un groupe d'acteur·rices – les écoconquérant·es – prônant le remplacement d'un mode d'exploitation non-durable des océans par des modalités plus respectueuses de l'environnement.

Cette thèse s'intéresse à la France, mise en regard avec l'Afrique du Sud. L'originalité de l'analyse réside, d'une part, dans la comparaison entre ces deux États, et d'autre part, dans une approche de la politique française vue depuis ses outre-mer, territoires socio-économiquement et politiquement marginaux. Le travail prend appui sur plusieurs études de cas : d'une part dans l'océan Indien, à Mayotte (Parc naturel marin de Mayotte [PNMM] et Réserve naturelle nationale [RNN] de l'îlot M'bouzi) et à la Réunion (Réserve naturelle marine de La Réunion [RNMR]), d'autre part en Afrique du Sud, à la Table Mountain National Park Marine Protected Area (TMNP MPA) autour de la Péninsule du Cap et dans l'iSimangaliso Wetland Park (iSWP) au KwaZulu Natal. Ces terrains ont été complétés par une analyse des cas du Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) et de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (RNN TAF).

La thèse documente la manière dont s'est ouvert et se pérennise le front écologique maritime à différentes échelles et le rôle joué par la mobilisation des administrations, des ONG et des scientifiques. Il met en avant l'originalité des merritorialités, les orientations politiques choisies par les deux États et les formes de développement des fronts écologiques maritimes nationaux. Des résistances nées du terrain résulte un front écologique maritime « en pointillés » formé de merritoires de la conservation réduits, mouvants, instables et reposant sur une environnementalité incomplète et dissonante. L'analyse met en évidence l'importance de l'histoire postcoloniale des territoires étudiés dans la manière dont les politiques nationales ont été négociées par les acteur·rices locaux·ales – les écocréateur·rices – pour produire des politiques hybrides et former des merritoires de la conservation concurrents et originaux.

Mots-clés : front écologique maritime, aire marine protégée, outre-mer, France, Afrique du Sud, merritorialité, merritoire, hybridation.

Abstract

Since the end of the 2000s, measures to protect marine biodiversity have been progressively implemented in the oceans leading to the creation of marine protected areas (MPAs). States have started to take on this final frontier and began to set up MPAs in their territorial waters and exclusive economic zones. A global maritime ecofrontier has opened up under the impetus of a group of stakeholders - the eco-conquerors - who are advocating the replacement of unsustainable ocean exploitation methods with more environmentally friendly ones.

This thesis focuses on France, compared with South Africa. The originality of the analysis lies, on the one hand, in the comparison between these two States, and on the other hand, in an approach of the French policy as seen from the perspective of its overseas territories, considered as socio-economically and politically marginal. The work is based on several case studies: first, carried out in the Indian Ocean, in Mayotte (Mayotte Marine Natural Park [PNMM] and National Nature Reserve [RNN] of the M'bouzi islet) and in Reunion Island (Reunion Island Marine Nature Reserve [RNMR]), and second, in South Africa, in the Table Mountain National Park Marine Protected Area (TMNP MPA) around the Cape Peninsula and in the iSimangaliso Wetland Park (iSWP) in KwaZulu Natal. These areas were complemented by an analysis of the Glorieuses Marine Natural Park (PNMG) and the French Southern Lands National Nature Reserve (RNN TAF).

The thesis documents the way in which the maritime ecological front has opened up and has become sustainable at different scales and the role played by administrations, NGOs and scientist's mobilisation. It highlights the originality of the territorialities, the political orientations chosen by the two States and the forms of national maritime ecofrontier development. A resistance movement born from the field has led to a "dotted line" maritime ecological front made up of reduced, shifting, unstable conservation territories based on an incomplete and dissonant governmentality. The analysis highlights the importance of the postcolonial history of the studied territories in the way national policies have been negotiated by local actors - the eco-creators – in order to produce hybrid policies and to give birth to original competing conservation territories.

Keywords: maritime ecological front, marine protected area, overseas, France, South Africa, territory, territoriality, hybridization.

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à mes directeurs, **Sylvain Guyot** et **Estienne Rodary**, pour la confiance qu'ils m'ont accordée dans la réalisation de cette thèse, depuis la construction du projet jusqu'à la rédaction finale du manuscrit. En trois ans et quelques mois, après moultes skypes aux trois coins du monde et des échanges stimulants, je suis fière du chemin parcouru. Je vous remercie pour vos conseils avisés et votre soutien jusqu'aux derniers instants de la rédaction. Chacun avec votre manière d'être, vous avez fait preuve d'humanité et de bienveillance. Je n'oublierai pas la liberté que vous m'avez laissée et qui m'a permis d'écrire la thèse que je souhaitais.

Je tiens ensuite à remercier **Myriam Houssay-Holzschuch**, **Brice Trouillet**, **Jean-Christophe Gay** et **Xavier Amelot** d'avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse avant même de savoir combien la thèse serait volumineuse. Merci à **Myriam Houssay-Holzschuch** et à **Brice Trouillet** d'avoir accepté d'être la-e rapporteur-se de cette thèse.

La réalisation de cette thèse multi-terrains n'aurait pas été possible sans le soutien de l'UMR Passages (heureusement que les labos ont encore quelques dotations annuelles). Cette thèse a également bénéficié du soutien financier de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) – soutien qui a rendu le terrain sud-africain beaucoup plus aisé.

Au sein du laboratoire Passages, mes premiers remerciements vont à **Djemila Zeneidi** pour son soutien tout au long de ces années de thèse, grâce à l'organisation des ateliers doctorant-es au cours desquels mes réflexions ont fait des bons prodigieux, et grâce à tous les autres échanges que nous avons eus et qui auront toujours été incroyablement stimulants. Je remercie ensuite **Julie Pierson** pour son aide ponctuelle et précieuse en cartographie (comme tu peux le voir j'ai fini par faire la carte avec la projection de Spilhaus, mais sans Q-Gis). Je remercie également **Sylvie Vignolle** et **Hélène Grenier-Gen** pour leur aide dans l'organisation des missions de terrain (je garderai longtemps en mémoire le remplissage des formulaires de missions longue durée du CNRS). Je remercie ensuite **Béatrice Collignon** qui, en tant que directrice de laboratoire, a toujours été soucieuse de mon bien-être et du bon déroulement de cette thèse. Je tiens à remercier les membres de mon comité de suivi, **Véronique André-**

Lamat, Rozenn Nakanabo-Diallo et Isabelle Sacareau pour leurs encouragements et leur disponibilité. Je remercie également **Solange Pupier-Dauchez** pour toutes les discussions si drôles que nous avons eues. Je salue également les doctorantes de Passages, qui ont su rendre mes séjours bordelais plus vivants.

Sur les différents terrains ensuite, je tiens à remercier du fond du cœur l'ensemble de celles et ceux qui, en acceptant un entretien, m'ont accordé bien plus que du temps et dont les réflexions ont tant nourri la mienne. J'espère leur rendre hommage dans cette thèse.

J'adresse des remerciements tout particuliers à **Amos Thembinkosi Mthembu** de l'Université du Zululand qui m'a accompagné sur le terrain au nord du parc d'iSimangaliso et sans qui il n'aurait pas été possible de rencontrer et d'échanger avec les habitants de Kosi Bay.

Sur la Péninsule du Cap, merci à **Robbin** pour son hospitalité et son appui dans mon projet de thèse. Je tiens également à adresser un remerciement tout particulier aux membres de SANParks, d'EKZNW, aux agents de la Réserve de l'îlot M'bouzi qui m'ont emmenée sur leurs terrains, à pied, en voiture ou en bateau.

Je remercie également toutes celles et ceux qui m'ont hébergée et ont rendu tous ces terrains à la fois possibles et incroyablement riches. En Afrique du Sud, la **Famille Van Huyssteen** pour son accueil chaleureux et son amitié précieuse. **Quintin** pour son aide cartographique et tous ses bons « tuyaux » touristiques. À La Réunion, **Mathilde** pour son aide aussi logistique qu'amicale. À Mayotte, **Clément** pour son hospitalité.

Mes remerciements les plus lyriques vont à mes ami·es qui ont toujours été présent·es au cours de ces trois années et des poussières de thèse malgré la distance que je me suis obstinée à mettre entre eux·elles et moi, cherchant des terrains toujours plus lointains ou des points de chute toujours plus insulaires. Je remercie celles·qui·se·reconnaîtront qui, en relisant des chapitres, et en parcourant quelques pages, en grappillant quelques extraits, en saluant quelques illustrations, m'ont donné confiance en mon travail.

Je remercie **Alice** qui par ses relectures toujours pertinentes souvent été ma marraine la bonne fée. Son incapacité à relire « à moitié » aura grandement contribué à la qualité de cette thèse, et ce jusqu'au dernier moment. Merci à **Léa** pour son incroyable capacité de réorganisation et sa disponibilité qui auront amélioré bien des paragraphes, des morceaux de cette thèse. Merci à **Anne-Lise** pour avoir assuré les relectures de la fin de thèse depuis l'autre

bout du monde. Merci à **Emilie** pour son soutien constant depuis presque dix ans maintenant et ses injonctions à croire en la qualité de mon écriture. Un immense merci à **Clémence** pour ses relectures fragmentaires mais tellement encourageantes, sa présence virtuelle et poétique, son amour pour Keanu et sa constance à croire en ma capacité à poulper. Sa vivacité aura illuminé bien des journées de recherche nuageuses à tendance orageuses. Merci à **Loréna** pour sa spontanéité, son optimiste ravageur, son appétit pour la vie (et le pour le morbier) avec qui les échanges maillesques en périodes de confinement et de rédaction – les deux ayant coïncidé pour moi – auront été salvateurs. Merci à **Magali** et **Gary** pour leur bienveillance et leur foi en mes capacités. Merci également à mes amis « Abitur » **Sophie, Clémence, Hugo, Savina** et **Olivier-Baptiste** dont la présence en pointillé mais toujours ludique aura égailé mes séjours parisiens. Merci à **Mathilde** d’être devenue mon amie et d’avoir toujours pris le soin et le temps de se soucier de moi depuis la Dordogne.

À Mayotte, je remercie toutes celles et ceux qui sont devenu·es des ami·es et qui auront accompagné par leur présence et leurs attentions la rédaction de cette thèse.

Je remercie **Clément** d’avoir été présent tout au long de cette thèse, parfois sur le terrain avec moi-cherchant, parfois à distance avec moi- étant, parfois confiné avec moi-rédigeant. Tu auras été là pour les hauts et pour les bas. Même si je sais que ce ne fut pas facile pour toi je ne t’en remercierai jamais assez. Cela a compté pour moi de te savoir *là*.

Mes derniers mots sont pour ma famille, leur soutien indéfectible et leurs encouragements constants. J’embrasse tendrement mes parents, **Francine** et **Jérôme**, et ma fratrie, **Guillaume** et **Amélie**. Je ne remercierai jamais assez mes parents pour leur relecture minutieuse (vous allez connaître les aires marines protégées mieux que moi), leur assistance 24h/24, leur aide et leur présence, même à distance. Même si je suis loin maintenant, je pense toujours très fort à vous.

Avertissement

De l'usage de l'écriture inclusive. Cette thèse est écrite en écriture inclusive, telle que préconisé par le Manuel d'écriture Inclusive sous la direction de Raphaël Haddad, édition augmentée de janvier 2019. Pour les pluriels, j'ai fait le choix de ne marquer qu'un seul point médian, ce qui donne la forme suivante : les acteur·rices, les écoconquérant·es.

Des citations et termes en langue étrangère. Dans le cas de citations originellement en langue étrangère, je fais le choix de les traduire et de les présenter traduites en français dans le corps du texte. Leur version originale est indiquée en note de bas de page. L'ensemble des traductions est, sauf mention contraire, de l'autrice.

Pour le territoire de Mayotte, les noms et termes en swahéli et shimaoré ne connaissent pas une orthographe stabilisée. Je fais le choix d'accentuer les mots et d'opter pour l'écriture la plus proche de la prononciation pour faciliter la lecture. Pour le territoire sud-africain, les termes zoulous et xhosas sont accordés en genre et en nombre.

Précision orthographique sur le terme d'« outre-mer ». Je fais le choix d'écrire le terme d'outre-mer sans majuscule et sans l'accorder. La question de l'orthographe de ce terme a fait l'objet de nombreux débats (Triay, 2013). Étymologiquement, le terme désigne ce qui « se situe au-delà des mers ». Il s'écrit en minuscule, même une fois substantivé. On trouve cependant régulièrement des occurrences avec des majuscules, y compris sur le site du Ministère des outre-mer (MOM). En 2009, des élu·es d'outre-mer avaient demandé à ce que l'on puisse écrire outre-mers, rendant ainsi compte de la diversité de la réalité ultramarine. Cela leur a été refusé (Roger, 2009). Bien que je rejoigne pleinement leur analyse de la situation, je respecte, dans ce travail, la graphie officielle.

Précision quant à l'usage de certains acronymes. Les ministères ont régulièrement changé de nom ces dernières années, et notamment les ministères de l'Écologie. Je fais le choix de m'y référer soit de manière générique (« le ministère de l'Écologie »), soit d'opter pour le nom et l'acronyme actuellement en vigueur : Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) en France (depuis 2017) et Department of Environment, Forestry & Fisheries (DEFF) en Afrique

du Sud (depuis 2019). En Afrique du Sud, lors de la phase de terrain, le DEFF était encore scindé en deux entités, le Department of Environmental Affairs (DEA) et le Department of Agriculture, Forestries and Fisheries (DAFF). Afin de simplifier la lecture j'indique qu'il s'agit du DEFF et précise, le cas échéant, s'il s'agissait d'acteur·rices travaillant au sein du DEA ou du DAFF.

Il convient de distinguer TAAF et TAF. Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) désignent une collectivité d'outre-mer (COM) de statut *sui generi*, comprenant actuellement cinq districts : l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Éparses de l'océan Indien, les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam (ou Amsterdam) et la Terre-Adélie. La préfecture de cette COM se trouve à St Pierre de la Réunion. L'acronyme TAF renvoie aux Terres australes françaises comprenant uniquement les trois districts des îles de Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam. La RNN englobe uniquement des îles des TAF.

Acronymes et abréviations

A

AAMP Agence des Aires marines protégées

ABNJ Area Beyond National Juridictions

AEM Action de l'État en mer

Af Mar Affaires maritimes

AFB Agence française pour la biodiversité

AFD Agence française de développement

AIFM Autorité internationale des fonds marins

AMP Aire marine protégée

B

B-BBEE Broad-Based Black Economic Empowerment

BEST Régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer européens

BBWW Boat-based whale watching

BSL Brigade de surveillance du littoral

C

CAPAM Chambre de l'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte

CBNM Conservatoire botanique national de Mascarin

CC Communauté de communes

CCAMLR Convention sur la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique / Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

CCNUCC Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CD Conseil départemental

CDB Convention sur la diversité biologique

CDM Collectivité départementale de Mayotte

CESEM Conseil économique, social et environnemental de Mayotte

CESER Conseil économique, social et environnemental régional

CIESM Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée

CLPC Commission des limites du plateau continental

CNML Conseil national de la mer et des littoraux

CNRS Centre national de la recherche scientifique

CNUDM Convention des Nations unies sur le droit de la mer

COM Collectivité d'outre-mer

COI Commission océanographique intergouvernementale

COP Biodiversité Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies

COP Conférence des parties

COPEMAY Coopérative des Pêcheurs de Mayotte

COVIPEM Coopérative villageoise de pêche de Mayotte

CRIOBE Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement

CROSS Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

CTOI Commission thonière de l'océan Indien

CUFR Centre universitaire de formation et de recherche

D

DAF Département de l'Agriculture et des Forêts

DAFF Department of Agriculture, Forestry and Fisheries

DCSMM Directive cadre-stratégie pour le milieu marin

DEA Department of Environmental Affairs

DEAL Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DEAT Department of Environmental Affairs and Tourism

DEFF Department of Environment, forestry and fisheries

DGS Directeur général des services

DIREN Direction régionale de l'Environnement

DLEM Détachement de la Légion étrangère de Mayotte

DM SOI Direction de la Mer Sud Océan Indien

DOM Département d'outre-mer

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DROM Département-Région d'outre-mer

DWAF Department of Water Affairs and Forestry

E

EKZNW Ezemvelo KwaZulu Natal Wildlife

ETP Équivalent temps-plein

F

FAO Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FAZOI Forces armées de la zone sud de l'océan Indien

FEDER Fonds Européen de Développement Régional

FMAE Fédération mahoraise des associations environnementales

FNE France Nature Environnement

G

GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (équivalent de l'IPCC)

H

HDI Historically Disadvantaged Individuals

HQWW High Quality Whale Watching

I

ICRI International Coral Reef Initiative – Initiative internationale pour les récifs coralliens

IDDRI Institut du développement durable et des relations internationales

IFRECOR Initiative Française pour les Récifs Coralliens

IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

IMPAC International Marine Protected Areas Congress

INN Pêche illicite, non déclarée et non-réglémentée

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

IPBES Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques

IPEV Institut Paul Emile Victor

IPCC Intergovernmental Panel on Climate Change (équivalent du GIEC)

IRD Institut de recherche pour le développement

iSWP iSimangaliso Wetland Park

iSWPA iSimangaliso Wetland Park Authority

IUCN International Union for Conservation of Nature

K

KZN KwaZulu Natal

L

LIFE L'instrument financier pour l'environnement

M

MAB Man and Biosphere

MAPU Marine Anti-Poaching Unit

MEAE Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MEDD Ministère de l'Écologie et du Développement durable

MEDDE Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

MEEM Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

MLRA Marine Living Resources Act

MNE Mayotte Nature Environnement

MNHN Museum national d'histoire naturelle

MOM Ministère des Outre-mer

MPA Marine protected area

MTES Ministère de la transition écologique et solidaire

N

NEM: PAA National Environmental Management: Protected Areas Act

NEMA National Environmental Management Act

NOAA National Oceanic and Atmospheric Administration

O

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

ODD Objectif de développement durable

OFB Office français de la biodiversité

ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG Organisation non-gouvernementale

ONN Oulanga Na Nyamba

ONU Organisation des Nations unies

P

PCAEM Poste de commandement de l'action de l'État en mer

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

PMT Palmes-masque-tuba (ou snorkeling)

PNM Parc naturel marin

PNMG Parc naturel marin des Glorieuses

PNMI Parc naturel marin d'Iroise

PNMM Parc naturel marin de Mayotte

PNUE Programme des Nations unies pour l'environnement

POC Plateforme Océan et Climat

R

RNMR Réserve naturelle marine de La Réunion

RNN Réserve naturelle nationale

S

SAAMBR South African Association for Marine Biological Research

SANBI South African National Biodiversity Institute

SANParks South African National Parks

SAR Schéma d'aménagement régional

SASSI Southern African Sustainable Seafood Initiative

SG Mer Secrétariat général de la Mer

SHOM Service hydrographique et océanographique de la Marine

SIEM Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

STM Service des Transports Maritimes

T

TAAF Terres australes et antarctiques françaises

TAC Total admissible de captures

TAF Terres australes françaises

TGI Tribunal de grande instance

TMNP Table Mountain National Park

TMNP MPA Table Mountain National Park
Marine Protected Area

TOM Territoire d'outre-mer

U

UA Union Africaine

UCT University of Cape Town

UE Union européenne

UICN Union internationale pour la
conservation de la nature

UNCLOS United Nations Convention on the
Law of the Sea

UNEP United Nations Environment Program

UNEP-WCMC United Nations Environment
Programme World Conservation Monitoring
Centre (Centre de surveillance de la
conservation de la nature du PNUE)

UNESCO Organisation des Nations unies pour
l'éducation, la science et la culture

W

WHC World Heritage Convention

WHCA World Heritage Convention Act

WWF World Wide Fund for Nature
(anciennement World Wildlife Fund). Fonds
mondial pour la nature

WWF-SA World Wildlife Fund South Africa

Z

ZAJN Zones au-delà des juridictions nationales

ZEE Zone économique exclusive

Introduction générale

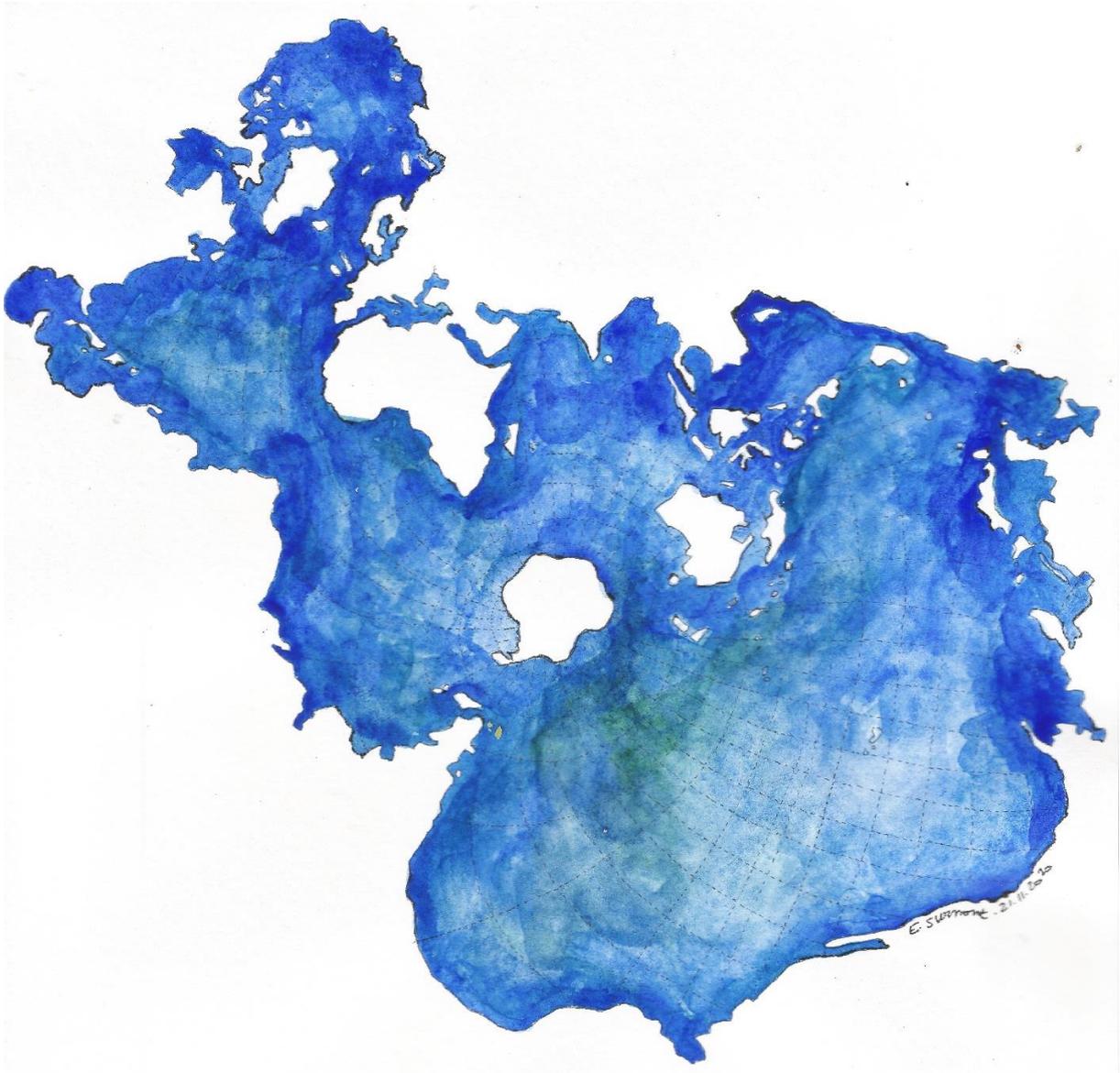


Illustration 1 : *Océan*. Encre et aquarelle, novembre 2020

1. Renversement

En 1942, Athelstan Spilhaus, un géophysicien et océanographe américain d'origine sud-africaine (Noble, 1998), réalise une carte plaçant l'océan au centre du monde. La « projection Spilhaus » fait se confondre les océans en une unique mer intérieure fermée, bordée par les langues de terre et où semblent flotter quelques îles éparses.

Cette représentation du monde est renversante à plus d'un titre. Tout d'abord elle place l'océan au centre de la carte. Espace aux marges de l'imaginaire, toujours réduit à un bleu uniforme dans les cartographies traditionnelles, il devient soudainement le sujet de la carte. L'océan, en effet, constitue la « dernière frontière »¹ pour les sociétés occidentales (Jolivet, 2016 ; Ortolland et Pirat, 2010 ; Parrain, 2012 ; Steinberg, 2001, 2018). Placer l'océan au centre de la carte invite à un décentrement cognitif entraînant un trouble initial lié à la perte de repères – toujours terrestres.

Ensuite, cette cartographie montre un océan unique, mondial voire global (Vannev, 2001), qui n'est plus artificiellement fractionné en trois, quatre ou cinq océans. Elle présente un océan immense, couvrant plus de 70 % de la surface de la *Terre*. Cette projection présente la profonde « *connectivité* » écologique et humaine de cet espace (Dégremont et Rodary, 2017), qui abriterait entre 50 et 80 % de la biodiversité mondiale (Euzen *et al.*, 2017, p. 137). À l'image d'un océan indivisible se surajoute celle d'un océan irremplaçable dont la biodiversité se dégrade. La projection Spilhaus permet « *de représenter la Terre comme un écosystème unique et fragile, [...] ce qui explique son usage fréquent pour défendre des causes environnementales* » (Genevois, 2020). Cette image a d'ailleurs été baptisée « *l'image environnementale la plus influente de tous les temps* » (*ibid.*)

Enfin, on note une recrudescence de l'usage de cette projection cartographique depuis 2018 (Dealberto, 2018 ; Genevois, 2020 ; Geogarage, 2018). À mon sens, cela n'est pas anodin. On relève, en effet, une émergence dans l'actualité de cette préoccupation marine liée aux questions d'environnement et de biodiversité. L'océan n'est évidemment pas un espace « nouveau », et depuis les années 1960-1970 la littérature scientifique évoque volontiers une *maritimisation* progressive des sociétés occidentales, de leurs économies (Archambeau,

¹ Selon les auteur·rices et en fonction des contextes, la notion de « dernière frontière » est attribuée soit à l'océan, soit à l'Antarctique soit à l'espace (et à certaines de ses planètes, comme Mars par exemple).

2012 ; Findlay, 2018 ; Vigarié, 1990, 1995 ; van Wyk, 2015), du droit international et national (Aloupi, 2013 ; Jolivet, 2016 ; Stahl, 2013a, 2017) et de leurs préoccupations environnementales.

Ainsi, depuis les années 1960-1970, les États semblent se mobiliser pour instaurer de nouvelles aires protégées dans leurs eaux sous juridiction en renouvelant régulièrement leurs objectifs quantitatifs de protection. De fait, les conférences internationales portant attention à l'océan se sont multipliées depuis le fondateur Sommet de la Terre à Rio en 1992 (Compagnon et Rodary, 2017). Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les scientifiques se mobilisent pour appeler des prises de décisions politiques fortes (Norse, 1998 ; Plateforme Océan et Climat, 2019 ; Ripple *et al.*, 2017, 2020 ; UICN, 2012, 2017). Les rapports scientifiques alarmistes quant à l'état de la biodiversité océanique se multiplient, à l'image des derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (IPCC, 2019) et de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le rapport de l'IPBES (2019) indique que 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine, que près de 33 % des récifs coralliens sont dégradés, que plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés et, enfin, que 60 % des ressources halieutiques seraient aujourd'hui totalement exploitées dont 33 % surexploitées. Les AMP s'imposent comme des outils nécessaires pour sauvegarder et restaurer le milieu marin.

La fin des années 2000 et le début des années 2010 marquent le début d'une progression exponentielle de la création d'aires marines protégées (AMP), qui se poursuivent encore aujourd'hui – bien que de manière « ralentie ».

Ainsi, quand j'ai construit le sujet puis entamé la première phase de l'enquête de terrain, en 2017, la protection de l'océan était déjà un sujet récurrent d'actualité. Le processus de pré-négociation concernant la mise en place d'aires protégées en haute mer était en cours à l'ONU (Wright *et al.*, 2017, 2019), la vingt-unième conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) de 2015 était encore dans tous les esprits (Bond, 2016 ; Foyer, 2016 ; Mayer, 2016), Nicolas Hulot venait d'être nommé ministre de l'Écologie, et les créations de nouvelles grandes aires marines protégées étaient au centre des événements marquants concernant la protection de l'océan. Ainsi, le parc de la Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie avait été créé en 2014, la réserve naturelle nationale (RNN) des

Terres australes françaises (TAF) venait d'être largement étendue en mer – pour couvrir 670 000 km² – les huitième et neuvième parcs naturels marins (PNM) français avaient finalement été mis en place en Corse et en Martinique en 2016 et 2017.

Mes précédentes recherches portaient sur les espaces littoraux et marins ainsi que sur les outre-mer français et l'Afrique du Sud. La construction du sujet de cette thèse s'inscrit aussi dans cet intérêt personnel et scientifique pour les questions marines. Les AMP étaient déjà présentes, mais en tant que cadre contextuel pour mes études sur la crise requin à La Réunion (Surmont, 2014, 2016a) et sur la pêche de subsistance en Afrique du Sud (Surmont, 2016b ; Surmont et Guyot, 2017). J'ai alors eu l'intuition, nourrie par le terrain et la littérature scientifique, qu'étudier plus finement ces dispositifs de protection localisés pourrait s'avérer porteur. Comme dans mes recherches précédentes il m'intéressait de partir d'un objet géographique pour en tirer des conclusions sur les relations de pouvoir entre acteur·rices, sur l'organisation sociale et politique.

2. Modèles. Merritoires en miroir des territoires de la conservation ?

Contrairement à ce que pourrait laisser penser la carte de Spilhaus, l'océan peut difficilement être clôturé, délimité et enfermé. Les formes terrestres classiques de la protection ne peuvent s'y transposer de manière calquée ou homothétique. Aussi l'interrogation initiale de ce travail était-elle simple mais fondamentale : que sont finalement les AMP ? Il s'avère que les définir n'est pas chose aisée tant les AMP recourent des réalités plurielles, répondent à des objectifs très divers et prennent des formes multiples.

Compte-tenu de la longue histoire de la conservation (Adams, 2004 ; Aubertin et Rodary, 2008 ; Depraz, 2008 ; Depraz *et al.*, 2012 ; Guyot, 2017 ; Rodary, 2009, 2019), il est difficile de s'extraire – de ne pas avoir pour « modèle » – des pratiques de la conservation terrestre. Le milieu de la conservation, en tout cas, semble largement vouloir répéter en mer ce qu'il faisait déjà à terre. Afin d'analyser en quoi les « *merritoires* » de la protection diffèrent des *territoires* de la protection, j'ai choisi de commencer par m'interroger sur la progression exponentielle de ces dispositifs d'AMP depuis les années 2010 qui s'apparente à une véritable « *colonisation écologique* » ou une « *écologisation* » de l'océan (Héritier *et al.*, 2009 ; Mormont, 2013).

3. Graticule. Le front écologique maritime pour penser une écologisation de l'océan

Pour analyser de manière transversale cette *avancée* en mer des dispositifs de protection terrestre, il fallait adopter la grille de lecture adéquate. Un cadre trop rigide n'aurait pas convenu. Il était nécessaire de recourir à une trame souple pour épouser les aspérités du réel tout en contraignant/dirigeant l'analyse de celui-ci – à l'image des graticules de la carte de Spilhaus semblant tout à la fois assez lâches pour laisser passer largement les données du terrain et suffisamment fins pour en faire ressortir rigoureusement les éléments saillants.

J'ai fait le choix de penser l'océan comme étant un espace politique, un espace d'affrontement entre des groupes pluriels en vue de son appropriation et de son contrôle (Steinberg, 2001). Afin de ne plus présenter l'océan comme une frontière, j'ai repris le concept de « front écologique » développé par S. Guyot (Guyot, 2017 ; Guyot et Richard, 2009), que j'ai transposé en « front écologique maritime ».

J'ai ainsi fait le choix d'adopter une grille de lecture déjà existante, de la transposer dans un premier temps puis de l'adapter au cas marin. Ceci permet d'inscrire ma recherche dans la continuité de travaux déjà menés sur les politiques de protection de l'environnement terrestre et de disposer de concepts pour penser les rapports de pouvoirs ainsi que les stratégies des acteur·rices (merritorialités) visant à accaparer et contrôler une portion d'espace marin – le merritoire (Parrain, 2012). Comme les graticules qui semblent « déformer » le réel mais en restitue en fait les proportions et l'équilibre, cette grille de lecture initiale sera amenée à évoluer pour rendre compte des spécificités de l'espace marin, de l'originalité des terrains et de la richesse des études de cas.

4. Insularité et rivages d'étude

Malgré le renversement de perspective opéré par la projection de Spilhaus, de petites portions de territoire semblent rester immuables et immobiles : les îles, qui restent de petites terres entourées d'eau. Ces îles semblent donc s'apparenter à de parfaits terrains d'enquête – des rivages sûrs et fermes depuis lesquels penser la mouvance et l'avancée du front écologique maritime.

Cette thèse s'intéresse à la France, mise en regard avec l'Afrique du Sud. L'originalité de l'analyse réside, d'une part, dans la comparaison entre ces deux États, et d'autre part, dans une approche de la politique française vue depuis ses outre-mer. L'idée était d'opérer un décentrement de manière à penser ce front écologique maritime depuis la *marge*, spatiale mais surtout sociale.

Au sein de ces deux États, j'ai fait le choix de sélectionner plusieurs études de cas – autant d'îles d'enquête – au croisement de mes centres d'intérêts personnels, de mes connaissances préalables des terrains, des indications ou des manques de la littérature.

- D'une part dans l'océan Indien, je me suis intéressée aux AMP mises en place à Mayotte – le parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi – et à la Réunion – la réserve naturelle marine de La Réunion (RNMR).
- D'autre part en Afrique du Sud, j'ai pris pour objet d'étude la Table Mountain National Park Marine Protected Area (TMNP MPA) autour de la Péninsule du Cap et l'iSimangaliso Wetland Park (iSWP) au KwaZulu Natal.

Ces terrains ont été complétés par une analyse des cas du PNM des Glorieuses et de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (RNN des TAF), dans l'océan indien et austral.

Le travail prend ainsi appui sur sept études de cas, qui ont donné lieu à près de cent-cinquante entretiens, à des observations longues et immersives de terrain.

Les études de cas présentent une grande diversité. Certains terrains étaient déjà bien connus de la littérature – comme les terrains sud-africains, d'autres non. Certains terrains étaient accessibles, d'autres non – comme les AMP gérées par l'administration des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). D'autres enfin étaient des espaces habités, d'autres non. Il ne s'agissait donc pas de rechercher des terrains similaires, mais bien de rendre compte de la diversité des formes prises par les AMP, en France comme en Afrique du Sud, ainsi que des différentes territorialités déployées par les acteur·rices au sein de chaque espace. Il s'est agi de faire émerger les spécificités de chaque terrain de manière à nourrir et documenter l'objet de recherche. Chaque terrain a été enquêté pour lui-même, le travail d'écriture aura permis de les faire dialoguer et de faire ressortir les « *variations* » (Robinson, 2011) du front écologique maritime.

5. *Points de vue et perspectives. Des acteur·rices au centre du dispositif*

Le terrain ne désigne pas seulement un espace, mais bien un tissu d'acteur·rices auquel·les je me suis intéressée. J'ai fait le choix de mener une enquête approfondie auprès des acteur·rices qui *animent* le front écologique maritime, qui le mettent *en actions*. Ce système acteur·rices – que je désigne, dans un premier temps, comme celui des écoconquérant·es (Guyot, 2009, 2017) – s'engage dans la défense de l'environnement, luttant pour la mise en place d'usages plus durables de l'océan.

La thèse s'intéresse aux stratégies de ces acteur·rices, tout d'abord d'un point de vue institutionnel en prêtant attention aux politiques publiques mises en place par les États. En effet, les États restent des acteurs majeurs de la conquête océanique. Je pense donc les merritoires de la conservation comme recoupant, dans un premier temps, le merritoire de l'État.

La thèse prête également la plus grande attention aux rapports de pouvoir au sein des AMP et des merritoires de la conservation. En effet, l'étude des AMP peut permettre de renouveler l'approche des rapports de pouvoir au sein des aires protégées, dans la mesure où ce sont des dispositifs récents, sur des espaces « neufs », qui ne sont pas chargés de la même histoire de violences liées à la conservation (Peluso, 1993). Mon postulat de départ était de considérer que compte-tenu du fait que les AMP sont très peu fermées aux activités et qu'elles prennent place après l'ère du développement durable (Aubertin et Rodary, 2008), elles formeraient des merritoires souples de la conservation, formant un front doux (*soft*).

Cependant, ces AMP prennent place dans des espaces marginalisés où les relations de pouvoirs postcoloniales demeurent très vives (Bancel et Blanchard, 2017 ; Blanchard, 2007 ; Ferdinand, 2019 ; Gay, 2008 ; Gervais-Lambony, 2013 ; Mbembe *et al.*, 2010 ; Picard, 2003 ; Ponte et van Sittert, 2007 ; Ramutsindela, 2004 ; Ramutsindela *et al.*, 2020). Les AMP ne seraient donc pas des *soft* fronts exempts de violences (Agardy *et al.*, 2003 ; Chmara-Huff, 2014 ; Erb, 2012 ; Jones, 2009). En effet, les AMP sont des espaces au sein desquels se joue le remplacement d'un ordre socio-spatial par un autre (Héritier *et al.*, 2009) – considéré comme plus durable et plus respectueux de l'environnement marin. Ce remplacement peut prendre des formes diverses, mais suppose toujours la mise en place de régimes d'environnementalité (Agrawal, 2005a, 2005b ; Fletcher, 2010, 2017 ; Luke, 1996 ; Rutherford, 2007) – fussent-ils incomplets.

6. Problématisation générale

L'objectif de cette thèse est *in fine* de faire ressortir les spécificités du front écologique maritime et de comprendre quelles sont les formes prises par cette environnementalité océanique afin de qualifier les formes prises par les merritoires de la conservation qui en découlent. Ceci invite à penser également les merritorialités concurrentes dans des espaces où l'action de l'État peut être contestée.

De ce questionnement général, deux questions principales conduisent la réflexion :

- En quoi la maritimisation des sociétés oblige-t-elle à repenser les relations de pouvoirs au sein des espaces marginaux et postcoloniaux étudiés ?
- En quoi les merritoires de la conservation sont-ils finalement différents des territoires de la conservation ? Quelles sont les formes prises par le front écologique maritime aux différentes échelles étudiées ?

7. Organisation du manuscrit

Afin de répondre à ce questionnement général, je reviens dans un premier temps sur les éléments conceptuels, contextuels et méthodologiques ayant guidés ce travail (**Partie 1**).

- Le **premier chapitre** donne des clés de lecture pour comprendre et penser cette écologisation du monde. Dans ce chapitre, je pose le contexte de ce développement exponentiel des AMP ainsi que sur les éléments conceptuels permettant de l'analyser. Pour ce faire, je prends appui sur ce qui a été écrit sur la conservation terrestre, sur les aires protégées terrestres et marines et sur les politiques relatives à la biodiversité.
- Le **deuxième chapitre** présente la méthodologie d'enquête qualitative de terrain, fondamentalement comparatiste, car elle se déploie sur plusieurs espaces afin de documenter sept études de cas. J'y défends une éthique de terrain sensible, immersive et compréhensive qui nourrit le questionnement général. La question de recherche s'est aussi construite avec le terrain, qui n'a pas été un simple espace d'expérimentation d'un cadre de pensée préétabli.

Dans un second temps, j'analyse les politiques « bleues » mises en place par les États (**Partie 2**). Cette partie est consacrée à la manière dont s'est ouvert et pérennisé le front écologique maritime global et les front écologiques maritimes nationaux.

- Dans le **chapitre 3**, je présente tout d'abord les jalons politiques et juridiques qui sous-tendent la mise en place des AMP au sein de chaque État de manière à montrer comment les engagements internationaux s'articulent avec la législation nationale. Ceci permet de ne pas réduire l'ouverture du front écologique maritime à un mouvement continu entamé en 2010 et de prendre en compte les spécificités de chaque État, les développements et redéveloppements de ces AMP ainsi que les formes des politiques mises en place. Je prête en même temps attention à la dimension instrumentale de ces AMP, utilisée comme outil de contrôle et de pouvoir par les États, à l'international et au sein de leurs territoires nationaux.
- Le **quatrième chapitre** permet de documenter cette avancée politique du front écologique maritime en l'observant à travers l'action d'un système d'acteur·rices – les écoconquérant·es – dont la mobilisation a débouché sur la mise à l'agenda politique des questions océaniques au sein des deux États. J'y présente un système d'acteur·rices formés d'agent·es de l'État, de scientifiques et d'ONG de la conservation, mouvant, disparate, mais aussi poreux et connecté.

La dernière partie s'intéresse aux formes prises par le front écologique maritime sur le terrain, au niveau local des AMP étudiées (**Partie 3**). Elle permet de décrypter les « variations » des AMP, leurs similitudes et leurs différences pour qualifier plus finement les formes prises par les territoires de la conservation. Cette dernière partie permet d'appréhender finement les différentes territorialités qui se déploient sur le terrain – à la fois territorialité d'État et territorialités dissonantes et concurrentes.

- Le **chapitre 5** est centré sur l'action des gestionnaires, confrontés aux aspérités du terrain. Ce chapitre me permet de caractériser le front comme étant un front écologique maritime « en pointillés » et d'infléchir – tout en la diversifiant – la définition du groupe des écoconquérant·es. Les territoires de la conservation sont finalement réduits et ne recourent pas les découpages des AMP. Ils sont mouvants, réticulaires et instables. Plus qu'un front *soft*, il s'agira de présenter un front composé de lignes de force et de zones de faiblesses.

- Le **chapitre 6** s'intéresse aux dissonances du front et aux territorialités concurrentes dans les espaces marginaux entraînant un remodelage du front écologique maritime. Sous l'action des « écocréateur·rices », qui s'emparent des nouvelles opportunités offertes par l'océan, les valeurs attachées à l'espace marin se modifient et s'hybrident pour former une environnementalité originale.

Première Partie

Contexte, concepts et méthodes



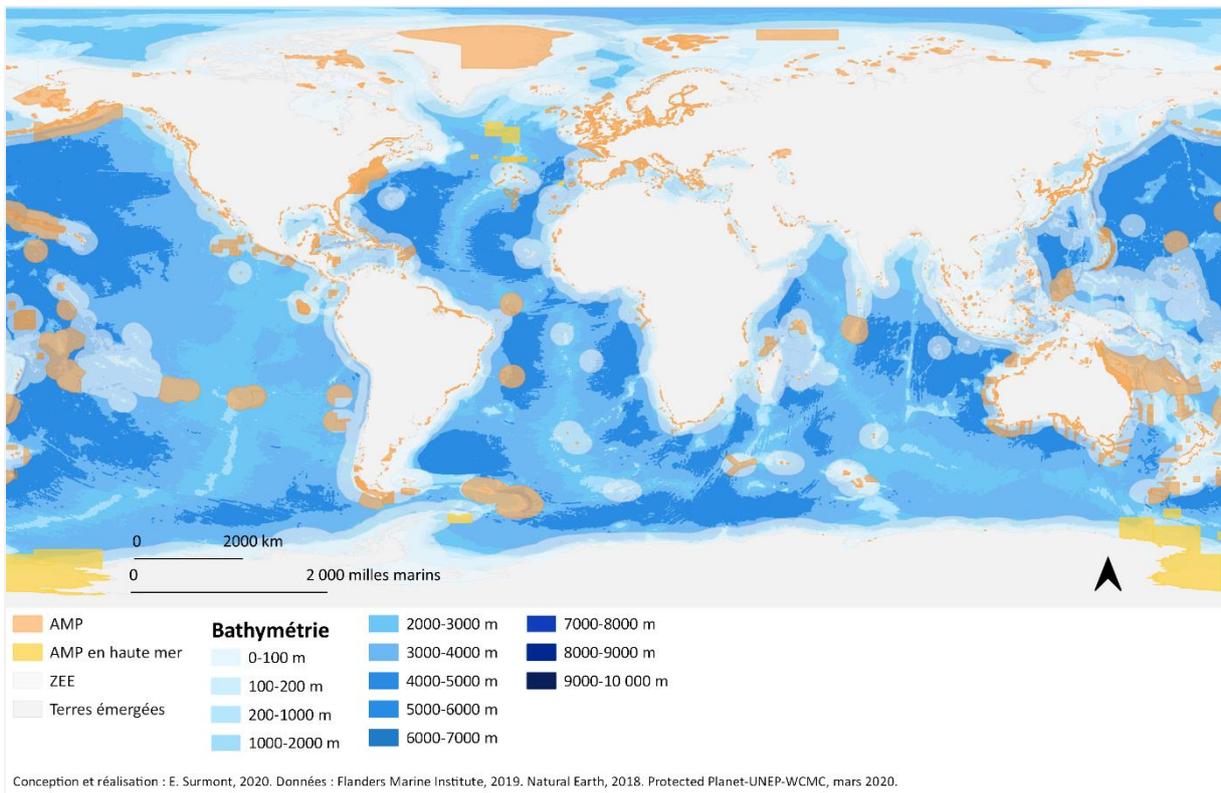
Illustration 2 : Concepts. Encre et aquarelle, novembre 2020

Chapitre 1

Écologiser la dernière frontière

Concepts et contexte

Carte 1 : 7,4 % de l’océan global couvert par une aire marine protégée en mars 2020



En mars 2020, les AMP couvrent près de 27 millions de km² de la surface océanique. Elles représentent 24 millions de km² des eaux sous juridiction nationale (eaux territoriales et zone économique exclusive - ZEE). Une dizaine d’AMP a également été déclarée en haute-mer (ZAJN – zones au-delà des juridictions nationales – ou ABNJ – *Areas Beyond National Jurisdiction*), dont l’AMP de la Mer de Ross en Antarctique (plus d’un million de km² interdits à la pêche) et sept AMP en Atlantique Nord-Est (Protected Planet, 2020).

En septembre 2020, la base de données du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) dénombrait 17 276 aires marines protégées (AMP) couvrant près de 27 millions de km² d'océan. 7,47 % de la surface de l'océan mondial seraient ainsi *protégés* par un dispositif d'AMP (Protected Planet, 2020). La plupart de ces AMP prennent place sur les littoraux continentaux tandis que les autres dessinent des cercles de protection autour des îles. La grande majorité des AMP, en nombre comme en superficie, se situe dans les eaux sous juridictions nationales qui représentent 39 % de l'océan global. Seules quelques AMP ont été mises en place hors juridictions nationales, alors que la haute mer représente 61 % de l'océan. Depuis le XX^e siècle, les aires protégées – les espaces réglementés en vue d'une protection de la nature – occupent une emprise spatiale croissante (Rodary, 2009). On observe aujourd'hui une *avancée*, en mer, de ces dispositifs de conservation.

La progression actuelle des dispositifs d'AMP dans l'océan me conduit à affirmer, dans un premier temps, que l'océan est un espace *approprié* voire *territorialisé* (Chmara-Huff, 2014 ; Steinberg, 2001, 2018). Longtemps considéré comme un espace « *limite* » ou « *frontière* » (Parrain, 2010, 2012 ; Steinberg, 2018), voire comme la « dernière » ou l'« ultime » frontière dans certaines revues ou discours politiques, l'océan fait aujourd'hui l'objet d'une « *accélération bleue* » (Jouffray *et al.*, 2020). Initialement espace « *au-delà* » de la frontière, l'océan est désormais *disponible* pour les sociétés, d'un point de vue physique, économique, politique et surtout cognitif. L'océan ne serait plus une limite (*border*) mais une « *opportunité* » pour les sociétés transcendant leurs limites habituelles (*frontier*) (Steinberg, 2018).

Comme l'océan ne serait plus un espace liminal ou frontière, je propose de le penser, au contraire, comme un espace de *fronts*, c'est-à-dire soumis à des logiques dynamiques d'appropriations contradictoires. L'océan offre de grandes potentialités en termes de biodiversité et de ressources, qu'elles soient biotiques (ressources génétiques², pêcheries, alimentation humaine et animale, compléments alimentaires, médicaments, etc.) ou abiotiques (extraction de matériaux, hydrocarbures, minerais, etc.), ainsi qu'en termes d'énergies renouvelables, de logistique (transport de marchandises, passage de câbles sous-

² Le terme de « ressource génétique » désigne l'ensemble des éléments du monde vivant, issus des plantes, des animaux ou des micro-organismes, allant du gène aux populations, ayant une valeur économique ou sociale pour l'être humain (Wyssbrod, 2017).

marins, etc.) mais aussi de tourisme et de conservation. Dans ces derniers cas, l’océan constitue une « réserve d’espace » (Jouffray *et al.*, 2020).

Nous observons depuis les années 1950 une ruée vers l’espace marin dessinant de multiples *fronts* extractifs, mais aussi écologiques et juridiques. Ces fronts remodelent les limites des activités humaines et les frontières étatiques et font émerger de nouvelles formes de conflits. L’océan serait alors presque comme la terre, « revendiquable, contestable, gouvernable et même sujet aux améliorations infrastructurales³ » (Steinberg, 2018, p. 238) et donc, soumis aux mêmes politiques de conservation. En somme, l’océan serait un *espace politique*, soumis aux luttes de pouvoir et d’influence de multiples acteurs, un enjeu de souveraineté et de gouvernementalité, un objet de discours contradictoires et antagonistes. Je propose, dans ma thèse, de me concentrer sur l’un de ces fronts, que j’appelle le *front écologique maritime*.

Les AMP constituent le dispositif le plus visible de ce front de conservation de l’océan – tout du moins sur les cartes. Les AMP témoignent d’une volonté de réserver des espaces à la conservation de la biodiversité et à la protection du vivant. Elles impliquent une délimitation de territoires *écologisés*, des *merritoires* (Parrain, 2010, 2012) de la conservation. Les AMP représentaient seulement 0,7 % de l’océan en 2000 et 2,5 % en 2010, alors qu’elles couvrent aujourd’hui plus de 7 % de l’océan (Protected Planet, 2020). Leur nombre a considérablement augmenté dans les années 2010.

Ce chapitre présente le sujet de ma recherche, les acteurs et les lieux, la posture de recherche et la grille de lecture employée. Il permet de poser l’appareillage conceptuel initial de ma réflexion. Il s’agit d’une première grille de lecture qui évoluera au fur et à mesure de la progression de l’enquête de terrain et au gré de sa confrontation avec les études de cas qui ont pleinement participé à la construction du sujet, comme développé dans le **Chapitre 2**.

Dans un premier temps, je défends la pertinence de l’usage du concept de front écologique maritime dans cette thèse. C’est un outil permettant de comprendre la dynamique d’accaparement « écologique » de l’océan en termes d’espaces, de jeux d’acteurs et de temporalités. Il permet de donner des clés conceptuelles pour comprendre les dynamiques globales et locales des AMP étudiées. Ce front écologique maritime prend place dans un

³ “From an economic perspective, the ocean was beginning to look more like land: claimable, controllable, governable, and, with the advent of offshore aquaculture, even amenable to infrastructural improvements”.

ensemble plus large de *maritimisation* des sociétés, c'est-à-dire d'ouverture d'un front maritime **(1)**. Les AMP s'imposent à la fois comme l'objet d'analyse le plus pertinent pour documenter le front écologique maritime et comme outil d'observation pour comprendre les relations de pouvoir intrinsèques au front écologique maritime. Les AMP se sont imposées comme le dispositif phare de la conservation marine – comme l'ont été les aires protégées terrestres avant elles. Elles constituent une continuité, en mer, des politiques de conservation. Aussi, dans un second temps, faut-il interroger la dimension coloniale et postcoloniale de ces dispositifs de protection sur les terrains étudiés **(2)**.

1. Front contre fronts : maritimisation du monde et écologisation de l'océan

Les sociétés occidentales ont connu une « *maritimisation* » depuis le milieu des années 1950 (Vigarié, 1990, 1995). La présence humaine ne s'arrête plus aux frontières de l'océan. La ruée actuelle vers les ressources océaniques est sans précédent historique (Schmitt, 2008 ; Steinberg, 2001). Ainsi, « *il faut remonter à la fin du XIX^e siècle et [à] la pénétration des puissances coloniales européennes en Afrique pour retrouver une expansion géopolitique comparable à l'échelle globale* » (Dégremont et Rodary, 2017, p. 193). Aujourd'hui, la motivation expansionniste est avant tout économique, aiguillonnée par les promesses de richesses associées à l'océan (Pézard, 2011).

L'océan couvre, de l'équateur aux pôles, 70 % de la surface du globe et représente, de la surface aux abysses, 96 % de la biosphère (Vanney, 2001). Il apparaît de plus en plus comme un vaste réservoir de ressources alors que se développent les discours de crise quant à l'épuisement des ressources terrestres. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie bleue générerait actuellement 1 500 milliards de dollars américains (dont un tiers de cette valeur générée par l'exploitation pétrolière *off-shore*) et 31 millions d'emplois directs, surtout dans les secteurs de la pêche industrielle et du tourisme. Elle pourrait représenter 3 000 milliards de dollars et 40 millions d'emplois en 2030, notamment dans les secteurs de l'éolien en mer, de l'aquaculture et de la transformation du poisson, secteurs pour lesquels le rapport de l'OCDE sur *L'économie de la*

mer en 2030 prévoit une croissance importante. À l'horizon 2030, les secteurs d'activité liés à la mer pourraient potentiellement afficher « *une croissance supérieure à celle de l'économie mondiale prise dans son ensemble* » (OCDE, 2017, p. 20).

Les modalités néolibérales et capitalistes actuelles d'exploitation des ressources posent la question de la pérennité de cet « *eldorado'eau* » (Archambeau, 2012). La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a ainsi avancé dans son rapport de 2019 sur l'état de la biodiversité que 66 % du milieu marin a été significativement modifié par l'action humaine. Les 350 millions de tonnes de déchets déversés chaque année dans les eaux du monde ont produit plus de 400 zones mortes dans les océans couvrant plus de 245 000 km² (IPBES, 2019c). Dans les dernières études menées, les biologistes estiment que l'océan abriterait entre 50 et 80 % de la biodiversité mondiale. Il y aurait entre 1,5 et 2 millions d'espèces dans les océans, dont seulement 240 000 ont pour l'instant été décrites et nommées (Euzen *et al.*, 2017, p. 137). Un tiers de ces espèces décrites se trouve dans les récifs coralliens qui sont, de fait, les écosystèmes les plus riches en biodiversité sur Terre (Euzen *et al.*, 2017, p. 26). Toujours selon l'IPBES, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. 60 % des ressources halieutiques seraient aujourd'hui totalement exploitées et 33 % seraient même surexploitées. La plateforme ajoute que ces tendances se poursuivront, sauf en cas de « *changement transformateur dans les domaines de l'économie, de la société, de la politique et de la technologie* » (IPBES, 2019a, paragr. 14).

L'océan est un espace soumis à des logiques d'appropriation antagonistes. Des fronts extractifs forts sont clairement présents pour la pêche ou l'exploitation des minerais et des hydrocarbures et s'opposent à un front dit écologique, qui vise à réserver des espaces pour la préservation de la nature. La dynamique actuelle de multiplication du nombre d'AMP et de l'augmentation des superficies protégées en mer peut être analysée comme l'ouverture d'un front écologique maritime global. Si les dynamiques de conservation peuvent encore sembler marginales comparées aux dynamiques extractives, il convient cependant de les interroger attentivement **(1.1)**. Comment et pourquoi, au sein de cette ruée vers les ressources marines, des politiques de conservation se mettent-elles en place **(1.2)** ?

1.1. Penser le front écologique maritime

Avant de présenter les enjeux et les dynamiques actuelles des politiques de conservation en mer, il convient de s'attacher au cadre conceptuel initial. Je pose ici les notions et les concepts centraux pour ma thèse. Le front écologique maritime est un outil conceptuel permettant de décrire et de comprendre la réalité de l'extension des mesures de protection en mer et d'analyser les AMP sous un nouvel angle. Je démontre tout d'abord l'intérêt de l'usage de ce concept - utilisé initialement pour le cas terrestre - dans le cas marin **(1.1.1)**, puis sa pertinence pour penser ensemble espaces, temporalités et acteurs en lien avec les AMP. Cette démarche me permet d'aborder aussi les concepts connexes de territoire et d'environnementalité **(1.1.2)**.

1.1.1. Le front écologique maritime : définition et intérêt du concept dans le cas marin

Le concept de front écologique a été élaboré par S. Guyot entre 2010 et 2017 (Guyot, 2017 ; Guyot et Richard, 2010) et a été régulièrement repris dans ses travaux sur l'Afrique du Sud (Guyot et Dellier, 2009 ; Guyot, Dellier et Cerbelaud, 2014).

1.1.1.1. Du front écologique au front écologique maritime

Le « front écologique » se définit comme suit :

« Le front écologique renvoie à l'appropriation "écologisante" d'espaces, réels ou imaginaires, dont la valeur écologique et esthétique est très forte. Il peut s'agir indifféremment de paysages grandioses (haute chaîne de montagnes, étendues désertiques, campagnes « ancestrales » etc.) ou d'une biodiversité en péril quels que soient l'échelle et/ou le contexte géographiques.

[Le front écologique répond] néanmoins à quelques critères géographiques bien précis :

- *L'appropriation "écologisante" réalisée par des "éco-conquérants" renvoie à un processus de conquête physique et/ou idéologique,*
- *L'existence d'une tête de pont, d'où est initiée la conquête (métropole, station balnéaire, camp touristique, résidence secondaire, etc.),*
- *Parfois une limite ultime, physique ou mentale, difficilement atteignable comme le ciel, les fonds océaniques, le sous-sol, etc.» (Guyot et Richard, 2009, paragr. 3).*

Le concept de front écologique paraît opérationnel et stimulant pour penser l'appropriation de l'océan, qui a longtemps constitué un espace limite de l'exploitation. Il s'agit d'appliquer ce concept sur un espace paroxysmique, un espace « *ultime* », marin et non plus terrestre. Le caractère liquide et fluide de l'espace océanique pose de réels enjeux de représentation et de visibilité, y compris pour ses limites (Dahou, 2018 ; Smits, 2017), et donc dans ses formes de territorialisation.

Dans cette thèse, je propose une application de ce concept pour le cas marin français et sud-africain. Je parle alors de *front écologique maritime*. La définition du front écologique présentée ci-dessus constitue un point de départ. Je laisserai ce concept évoluer au fil des pages, en le confrontant aux études de cas menées et aux résultats de terrain. L'objet de cette thèse est bien de documenter des espaces, des études de cas spécifiques et de proposer une réflexion générale sur les AMP, appuyée sur des études de cas spécifiques enrichies par leurs comparaisons mutuelles (**voir chapitre 2**).

1.1.1.2. Intérêt du concept : la mise en place d'un nouvel ordre socio-spatial

Le terme de front renvoie explicitement à un vocable militaire voire belliqueux. L'idée d'un front écologique maritime instille l'idée d'une lutte féroce pour l'espace marin et, en particulier, pour sa préservation. Le front n'est pas fixé, il s'agit d'un *processus*. La possibilité de bouger, d'être mis en mouvement, de reculer ou d'avancer constitue son essence même. Il peut un temps rester stable, mais ne peut et ne doit pas être considéré comme définitif. La frontière, au contraire, marque la jonction entre deux entités spatiales contiguës. Le front peut être militaire, extractif, économique, politique ou écologique. Dans ce dernier cas, il est

animé au nom de la conservation ou de la protection de l'environnement. Le front écologique maritime existe par opposition à d'autres fronts extractifs ou productifs. Il marque ainsi la jonction conflictuelle entre deux ordres socio-spatiaux animés par des acteur·rices aux objectifs antagonistes.

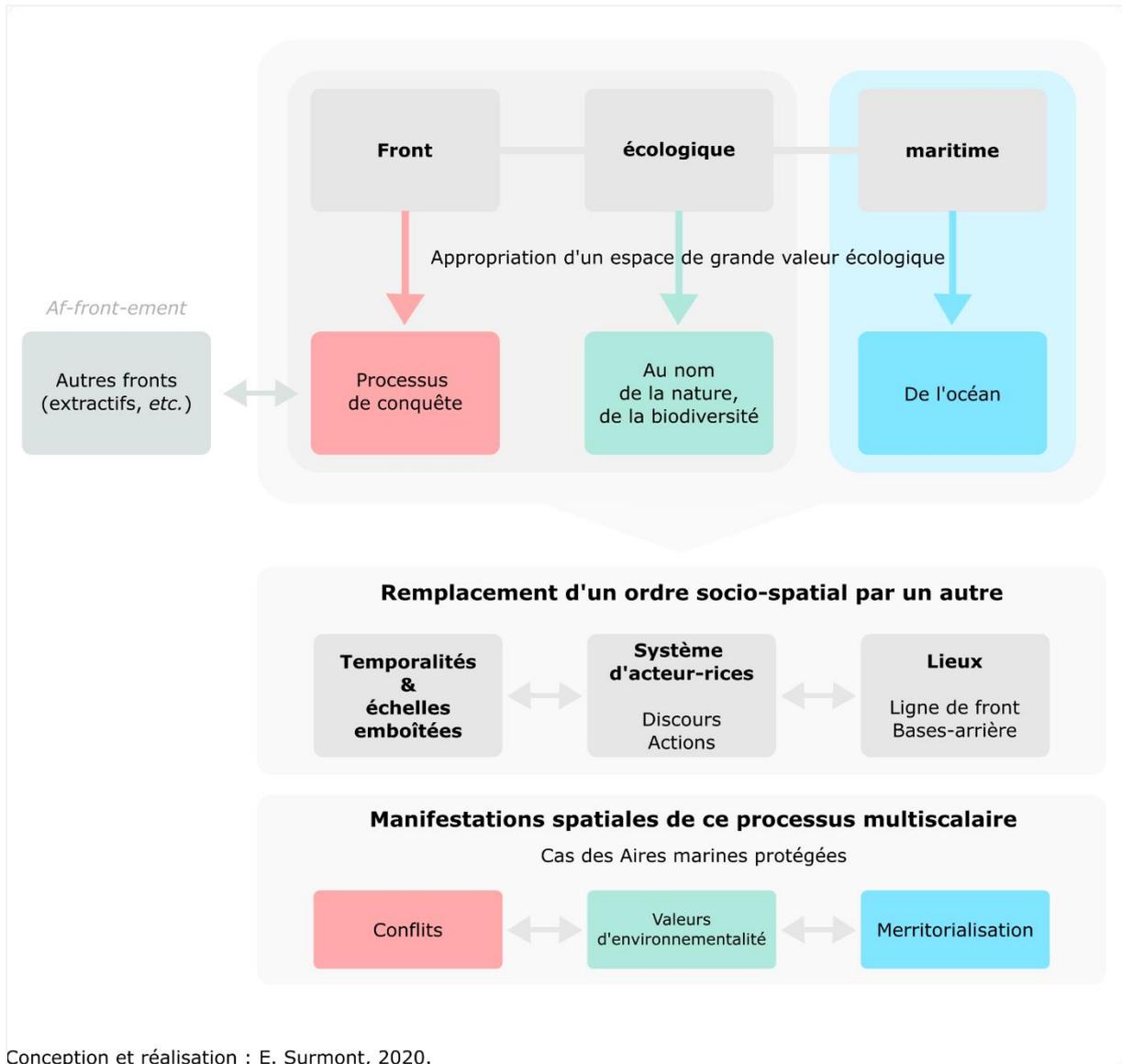
Le concept permet également de concevoir de manière emboîtée un front écologique maritime global et ses déclinaisons locales et nationales. Les variations scalaires permettent de complexifier l'image générale d'un front global d'AMP qui avancerait sur l'océan de manière continue, sans à-coups. À une échelle plus fine, grâce aux études de terrains menées, on peut appréhender toute la complexité de ces fronts : des jeux d'acteur·rices spécifiques en fonction des enjeux locaux, des valeurs différentes animant ces fronts et des avancées spatiales différenciées dans le temps. Plusieurs sous-processus de fronts peuvent se combiner et s'hybrider ou au contraire s'opposer, portés par les intentions et les multiples motivations des acteurs locaux.

Le front écologique maritime permet de saisir ce qui se joue dans la mise en place d'un nouvel ordre socio-spatial écologique de l'océan. Ceci induit un renversement des usages en vigueur et un contrôle parfois brutal de ces espaces de nature – ou, en tous cas, la mise en place de règles de police spécifiques, et donc de relations de pouvoir.

Ainsi et surtout, ce concept m'apparaît tout à fait opérant pour saisir ensemble : acteur·rices, territorialisation (ou *merritorialisation*), et temporalités dans l'avancée des modalités de protection de l'environnement. Il me semble essentiel de rappeler que porter attention au front écologique maritime suppose, avant tout, de prêter attention aux acteur·rices qui animent ce front par leurs discours et leurs actions.

Le schéma ci-dessous synthétise l'intérêt du concept ainsi que ses implications géographiques développées et explicitées dans ce chapitre et les suivants (**voir Figure 1**).

Figure 1 : Le front écologique maritime, penser la mise en place d'un nouvel ordre socio-spatial



1.1.2. Acteur-rices, temporalités et merritoire de la protection : énoncer et spatialiser la conservation marine

Le concept de front écologique m'intéresse tout particulièrement en ce qu'il permet de placer au centre du système de pensée, les acteur-rices et les territoires. Deux concepts sont associés au terme de front écologique par S. Guyot (2017, p. 56) : *l'environnementalité* et la *territorialité*. Ces deux éléments s'avèrent, en effet, essentiels. Le déclenchement d'un front écologique induit, selon S. Guyot, un processus de territorialisation, marqué dans le temps et dans l'espace. L'existence même du front écologique suppose l'existence d'un

régime d'environnementalité, composé des acteur·rices et les relations qu'ils entretiennent, lesquelles animent le front. Ce régime repose sur un agencement de valeurs.

1.1.2.1. *Processus et épaisseur temporelle du front écologique maritime : de la conflictualité à l'acceptance ?*

Le front écologique possède une épaisseur temporelle de plusieurs années depuis sa conceptualisation (théorique) et son ouverture (opérationnelle) jusqu'à sa pérennisation et ses éventuelles (ré)extensions futures (**voir Figure 2**).

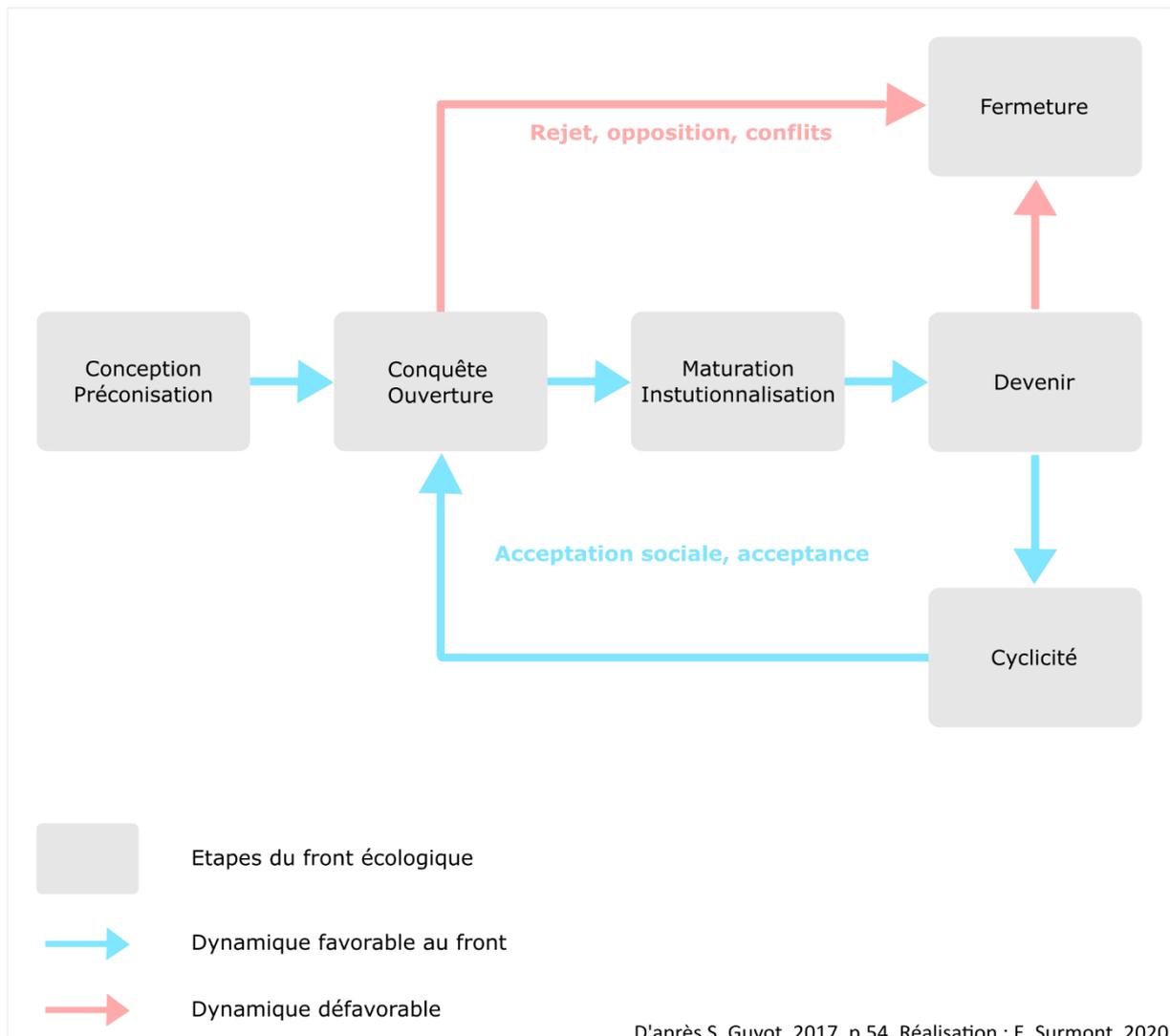
Ces éléments conceptuels permettent d'appréhender les temporalités dans la mise en place des AMP étudiées. Ces temporalités s'emboîtent à celles plus ou moins longues du temps des résolutions politiques, des moments législatifs, des phases de (re)définition des enjeux de l'AMP (changement de type, comme le passage d'un parc marin à une réserve par exemple). Dans la suite de la recherche, je m'attache à rendre compte de cet emboitement de temporalités pour chacune des études de cas.

La conception du front écologique constitue la première étape. Il s'agit de la préconisation par les scientifiques de la mise en protection d'un espace par la création d'une AMP. Ces préconisations sont relayées par les ONG de l'environnement. Les scientifiques et les ONG forment le cœur du système d'énonciation. Au moment de l'ouverture, leurs arguments sont repris par les politiques.

La mise en place du front fait, dans un premier temps, l'objet d'une énonciation politique, une déclaration d'intention qui débouche, dans un second temps, sur son ouverture effective, c'est-à-dire sur un processus de territorialisation (ou de *merritorialisation* dans notre cas). Celui-ci est animé par un ensemble d'acteur·rices privé·es et public·ques « *ayant le pouvoir, le droit et les moyens de (re)conquérir un territoire au nom de la protection de la nature* » (Guyot, 2017, p. 56).

Le front fait ensuite l'objet, dans un troisième temps, d'une institutionnalisation, c'est-à-dire d'une reconnaissance voire d'une acceptation par le corps social qui pourrait déboucher sur une pérennisation. L'État et ses services sont des acteurs essentiels de l'ouverture du front, car les AMP et *a fortiori* l'océan restent un domaine pleinement régalien.

Figure 2 : L'épaisseur temporelle du front écologique



L'acceptation sociale des AMP, voire l'*acceptance*, c'est-à-dire une « adhésion totale à l'objet considéré, au plan rationnel comme au plan psychologique » (Depraz, 2005, p. 7), est importante pour la pérennisation du front. Cette acceptation (Laslaz *et al.*, 2014) passe par une reconnaissance par le corps social de la valeur et de l'importance de l'AMP. Elle passe non seulement par le respect des mesures de police, mais aussi par l'intériorisation de valeurs environnementales *via* l'éducation, l'incitation économique, etc. (Agrawal, 2005a ; Fletcher, 2010 ; Rutherford, 2007). Cette étape manifeste la force du régime d'environnementalité qui se déploie depuis la conception du front et s'avère déterminante pour le devenir du front.

Enfin, le front peut soit perdurer et se renouveler, soit être fermé et détruit au profit d'autres fronts, notamment extractifs. Selon S. Guyot, un renouvellement (changement de statut de l'AMP, labellisation, redéfinition des objectifs, etc.) entraîne une forme de reconquête ou de

réouverture d'un nouveau front. Dans tous les cas, on assiste, selon moi, à une forme de fermeture de ce front et à l'instauration de nouvelles frontières. L'*af-front-ement* et le conflit se stabilisent et débouchent sur un nouvel ordre socio-spatial (Héritier *et al.*, 2009). Les frontières de la protection soit avancent par la mise en place de territoires dédiés à la nature et par le renforcement des mesures de protection sur ces espaces (écologisation), soit reculent.

1.1.2.2. *Ligne de front et bases-arrière : merritorialisation et merritoire de la protection*

Je propose dans le cas du front écologique maritime de ne plus employer le terme de territoire mais d'utiliser celui de *merritoire* et de transposer la territorialité en *merritorialité*. Le terme de merritoire peut s'apparenter à l'un des nombreux jeux de mots que les géographes français affectionnent. Il a été popularisé par C. Parrain dans sa thèse (2010) qui parle de merritoire pour désigner le « *territoire en haute mer* ». Le merritoire est connexe des notions de mobilité, de discontinuités, de réseaux et de paysages marins. Elle note que :

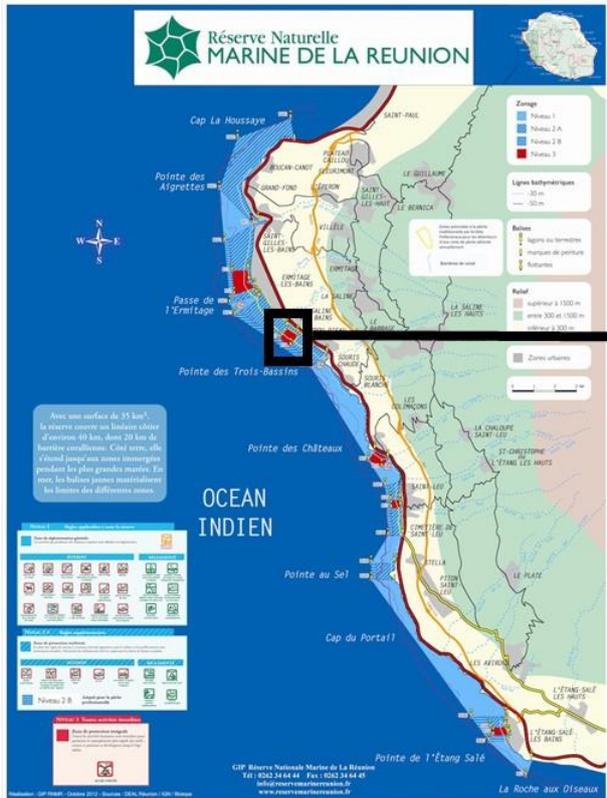
« Le concept de territoire ne peut avoir complètement le même sens qu'à terre du fait des caractéristiques particulières de l'océan dont la principale est l'hypermobilité (espace mouvant et hommes en déplacement). Il se rapprocherait donc d'un territoire éphémère » (Parrain, 2012, paragr. 27).

Je propose d'employer le terme de merritoire d'une manière sensiblement différente, ma recherche ne se limitant pas à la haute mer et n'adoptant pas une approche de géographie culturelle, comme celle de C. Parrain. De mon point de vue, ce concept de merritoire s'avère central pour saisir la spécificité du front écologique maritime, qui possède des caractéristiques différentes des fronts écologiques terrestres décrits par S. Guyot.

L'espace océanique dans son ensemble est en recomposition permanente, caractérisé par l'hypermobilité : le mouvement perpétuel des courants, des fonds, des organismes vivants et des humain-es, qui ne peuvent y demeurer immobiles. Espace fluide et mouvant, c'est aussi un espace où la matérialité et la visibilité prennent des formes nouvelles (Dahou, 2018). Le paysage marin est particulier en surface comme en profondeur. Bleu, immense, profond, c'est

enfin un espace où les marques de la présence de l'État comme de l'individu ne sont ni évidentes, ni permanentes (si ce n'est sur les cartes) (*voir Illustration 3*).

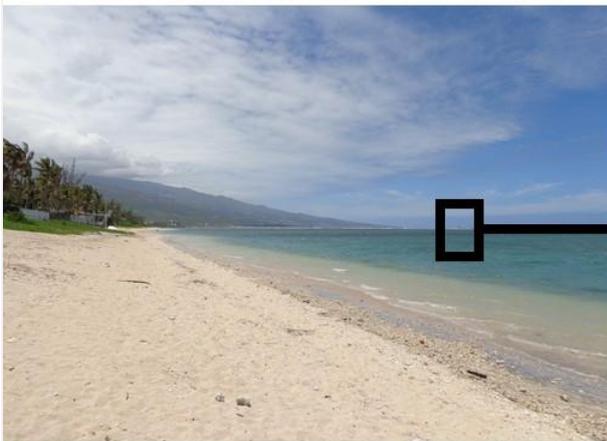
Illustration 3 : Rendre visible les zones de protection : De la carte au terrain. L'exemple du zonage de la réserve naturelle marine de La Réunion



Carte de la réserve marine de La Réunion et Panneau d'informations aux abords de la plage de La Saline-Les-Bains

Cette carte, disponible sur le site de la réserve marine, est affichée sur les panneaux d'informations disposés tout au long de la côte ouest de l'île, aux abords de chaque site accessible depuis la terre.

La carte indique que la réserve s'étend du Cap La Houssaye à La Roche aux oiseaux. La réserve fait l'objet d'un zonage différencié selon le degré de protection (allant de 1 à 3) et donc de limitation des activités. Les zones de niveau 3 sont purement et simplement interdites d'accès. Il s'agit de petites zones délimitées par des bouées jaunes.



Plage de La Saline-Les-Bains

Les bouées délimitant la zone de niveau 3 de la plage de la Saline sont visibles à l'horizon, où les vagues se cassent. Elles ne jouxtent pas directement la zone de baignade et d'activités nautiques. Ces bouées matérialisent les quatre « coins » de la zone 3 et encadrent une portion de la barrière corallienne.

Ces bouées posent la question de la visibilité et de l'hypermobilité du milieu marin. Fixes et érigées hors de l'eau, elles délimitent une zone de protection pour ce qui n'est ni visible, car sous l'eau, ni enfermé par des barrières dans la zone. Ces bouées matérialisent les efforts de protection de la biodiversité marine des récifs coralliens de la côte ouest de la Réunion. Elles symbolisent surtout la volonté de contrôle des activités et des déplacements humains dans cet espace « réservé à la nature ».

Carte : Réserve marine de La Réunion ; Clichés : E. Surmont, 14/02/2014 et 19/04/2014.

Les caractéristiques spécifiques du milieu océanique ont des implications dans la manière dont sont pensés et gérés les espaces protégés étudiés. Elles justifient à elles seules de parler de territoire afin de penser une réalité spatiale *différente*.

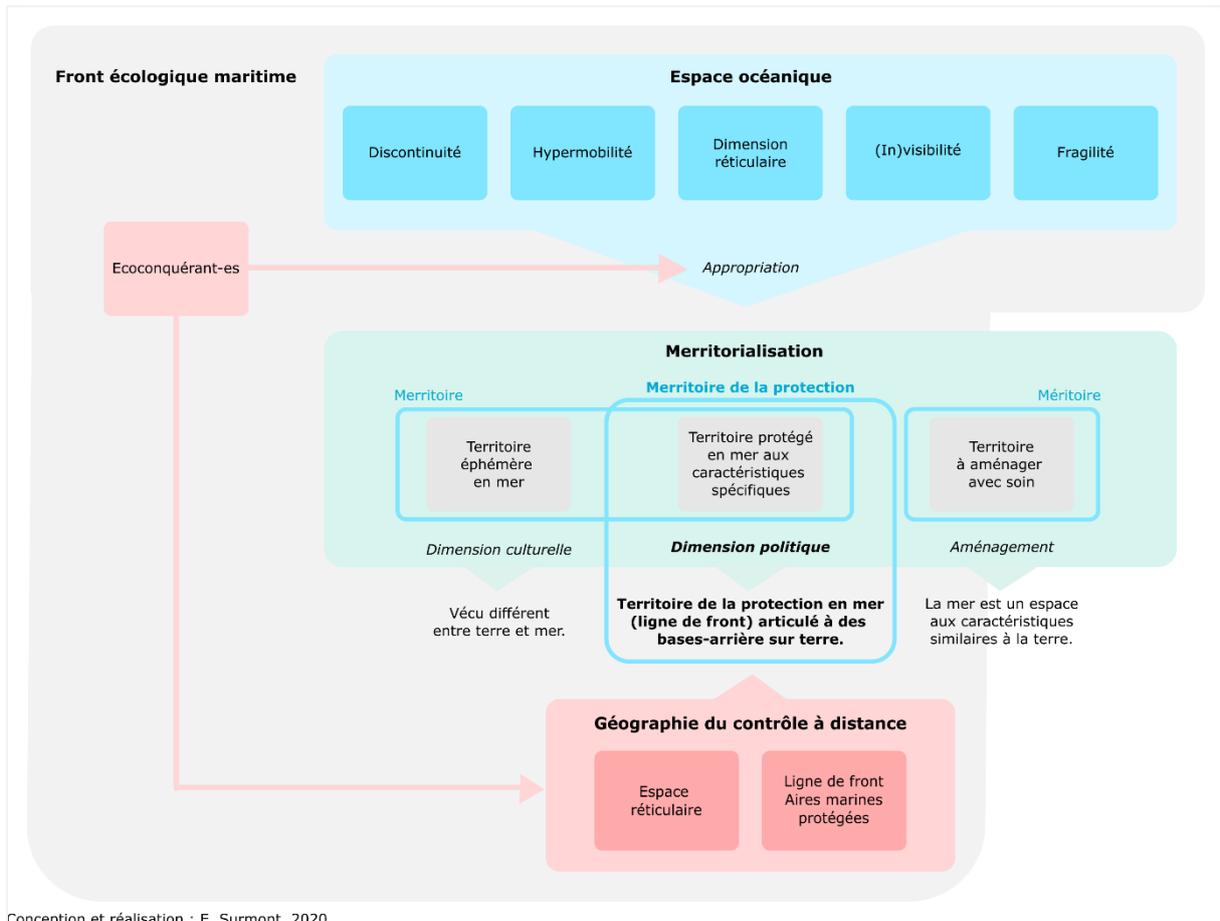
Cependant, même en regardant depuis la mer, nous ne pouvons, dans l'analyse, faire abstraction de la terre. Il me semble que ce qui fait territoire, du point de vue politique et non plus du point de vue du « vécu », c'est le fait que des espaces marins soient nécessairement des espaces du « contrôle à distance », articulés à des territoires (**voir Figure 3**).

De plus, la formation du territoire reste indissociable de l'impératif éthique de préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est ce que J. Ollivro (2016) explique lorsqu'il joue avec le terme de territoire pour parler de « *méritoire* », un espace qui se mériterait, qu'il faudrait aménager avec grand soin du fait de sa valeur intrinsèque. La ruée vers l'océan n'est pas totalement dissociable d'un contexte d'écologisation des sociétés, c'est-à-dire de percolation des impératifs environnementaux dans les politiques menées (Aubertin, 2015 ; Mormont, 2013).

Si les espaces de protection étudiés se situent en mer, l'analyse se doit de dépasser le cadre marin. La conception et la préconisation des fronts se fait dans des lieux tels que les quartiers généraux des grandes ONG environnementales ou dans des administrations supranationales ou étatiques situées dans des villes. Ces lieux s'articulent à une ligne de front, certes géographiquement située en mer, mais néanmoins liée aux espaces terrestres d'où agissent les acteur·rices (les bases-arrière).

Si le front écologique maritime est une ligne de front, comme des lignes sur la carte délimitant des espaces de protection de la nature, c'est aussi un espace aréolaire, un système d'acteur·rices, de lieux et de discours, de dispositifs et de temporalité s'intéressant à l'espace marin et formant, par leurs motivations, leurs actions et leurs discours, un *méritoire de la protection*. Le front écologique spatialise les rapports de pouvoir entre les acteur·rices en situant une ligne d'affrontement et en intégrant à la réflexion des « bases-arrière » d'où sont initiées les actions de conquête. L'ensemble forme un espace politique spécifique.

Figure 3 : Le concept de merritoire, définitions et implication pour le front écologique maritime



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020.

Aussi il me semble important de souligner l'expression de « *géographie du contrôle (à distance) de la nature* » employée par S. Guyot (2017, p.54). Elle permet de comprendre la dimension profondément réticulaire du merritoire. Le concept de front écologique articulé à celui de merritoire permet d'analyser les « *manifestations spatiales de processus politiques multiscalaires* » en mer. C'est-à-dire qu'il permet d'observer, sur le terrain des AMP, des processus plus vastes, mettant en relation (de pouvoir) des acteur·rices intervenant à différents échelons, dans des lieux variés et selon des modalités plurielles.

1.1.2.3. Un système d'acteur·rices de la protection : discours et actions

S. Guyot parle d'« écoconquérant·es⁴ » pour désigner celles et ceux qui soutiennent et construisent l'avancée de ce front écologique. Le front écologique maritime induit une tentative, de la part d'acteur·rices organisé·es en système, de modifier les usages en vigueur sur l'océan au nom de la défense de la nature. Étudier le front écologique maritime suppose de s'interroger sur les discours, les postures de ces conquérant·es de la protection (ONG, scientifiques, OIG et États, etc.), ainsi que sur les formes et les lieux de la ligne de front. Il s'agit ensuite d'analyser des situations conflictuelles où les acteur·rices mobilisent de multiples registres de légitimité fondés sur des conceptions et des usages variés de la nature, de la biodiversité, de l'environnement ou des territoires (Guyot et Richard, 2010). Les acteur·rices visent des objectifs différents en ce qui concerne la protection de la nature : protection excluant la présence humaine, protection en lien avec une gestion locale et autochtone, protection au profit de touristes, etc. Des *valeurs* différentes sous-tendent ces objectifs.

Si S. Guyot parle des écoconquérant·es et de leurs motivations, il ne s'attarde pas sur les « éco-conqui·ses », auquel·les je souhaite porter une attention toute particulière. En effet, penser les AMP suppose de penser des espaces de marges, et dans certaines de mes études de cas, des espaces marqués par la colonisation, où se jouent des relations de pouvoir de type postcoloniales (*voir 2.2.2*).

Le terme d'environnementalité, associé à celui de front écologique, permet de comprendre le rôle que jouent les éco-conqui·ses dans la dynamique d'ensemble, et le rôle parfois actif qu'il·elles peuvent avoir dans leur propre (re)conquête.

La notion d'environnementalité est dérivée du concept foucauldien de *gouvernementalité* (Foucault, 1997, 2004a, 2004b). La gouvernementalité, définie de manière éparsée dans les cours de Foucault au Collège de France, désigne une forme de gouvernement, s'appuyant sur un pouvoir avant tout incitatif, orientant et régulant les conduites collectives, dans le but de réguler la population et ses différents paramètres (Bert, 2011). L'environnement a constitué un domaine d'extension de cette gouvernementalité (Lascombes, 1994).

⁴ Forme inclusive de l'autrice.

L'environnementalité est un cadre de pensée pour comprendre les technologies de soi et du pouvoir dans la création d'un nouveau sujet concerné par l'environnement, ce que A. Agrawal (2005a) appelle le « *sujet environnemental* ». L'environnementalité prend en compte les efforts que fournissent les individus pour se façonner eux-mêmes comme des personnes concernées par l'environnement, ainsi que les technologies du pouvoir qui les font intérioriser des normes éthiques (Fletcher, 2010 ; Luke, 1996 ; Rutherford, 2007). Les individus adaptent leur comportement de manière à respecter l'environnement et participent à la mise en place plus globale d'un *biopouvoir*, c'est-à-dire d'un pouvoir exercé dans le but d'améliorer la santé et la vitalité des populations humaines et non-humaines.

Des valeurs différentes interviennent dans la mise en place de cette environnementalité :

- la valeur de *souveraineté* (des gouvernements par l'application de mesures de police),
- de *discipline* (par l'intériorisation de normes et de valeurs),
- de *vérité* (justifiée par une certaine conception de la nature),
- de *néolibéralisme* (par la motivation économique) (Fletcher, 2010, p. 178),
- et éventuellement de *libération* (objectif politique) (Guyot, 2017, p. 51).

Ces différentes valeurs peuvent se combiner (Fletcher, 2017).

L'environnementalité induit un *régime de gouvernance*, composé d'États, de collectivités territoriales, de scientifiques et d'expert-es, d'ONG, de militant-es environnementalistes et de populations locales, etc. (Guyot, 2017, p. 47), dans le but de protéger la nature en contrôlant l'ensemble du vivant (déplacements, actions, savoirs).

Ce régime de gouvernance, comme toute relation de pouvoir, contient en lui-même son contre-pouvoir. Cette approche par les relations de pouvoir permet de prendre pleinement en compte la circulation du pouvoir et la multiplicité des assujettissements entre acteur-rices et la complexité des conflits. Ceux-ci ne sont pas réductibles à une approche essentialiste et binaire dominant/dominé, rejouant les approches wébérienne ou hobbesienne du pouvoir (Bert, 2011). Comme le souligne S. Rutherford (2007) dans son analyse du pouvoir chez Foucault, le pouvoir est toujours inégal, en devenir et contesté, il contient en lui-même la résistance et la négociation. Chacune des études de cas étudiées représente un sous-processus du front écologique global. Ces variations du processus global (Robinson, 2011,

2016) sont infléchies par les formes de ces résistances et de ces négociations, variant selon les terrains (*voir Chapitre 2*).

1.2. Accélération bleue et ruée vers l’océan. Les politiques néolibérales de la conservation de l’océan

Le front écologique maritime est un front maritime parmi d’autres. C’est un front spécifique, car il se voudrait *a priori* non directement productif. Il fait pourtant l’objet d’une appropriation économique et politique. Le front écologique est le corollaire de l’exploitation des ressources, tout à la fois un produit de cette exploitation « capitaliste » des ressources et une opposition à celle-ci (**1.2.1**). Ces nouvelles modalités d’appropriation et d’exploitation de l’océan ont progressivement débouché sur la mise en place de politiques de régulation de l’accès aux ressources marines et d’un droit international de la mer (**1.2.2**).

1.2.1. Conquête de la nouvelle frontière économique et de la dernière frontière de la protection

La montée du néolibéralisme permet de comprendre les modalités d’appropriation de l’océan, tant pour les fronts extractifs que pour le front écologique. L’économie bleue concerne non seulement l’exploitation des ressources mais également la conservation de celles-ci en vue d’en assurer le renouvellement et l’exploitation à long-terme. L’histoire des politiques de conservation et des politiques d’aires protégées menées depuis la fin du XIX^e siècle est indissociable de la marchandisation progressive de la nature et de ses *ressources*.

1.2.1.1. L’océan comme réservoir de ressources

L’économie de la mer englobe tous les secteurs d’activités ayant un lien avec la mer (transport maritime, pêche, éolien en mer, biotechnologies marines). Elle constituerait une « *nouvelle frontière économique* » particulièrement rentable en particulier pour les fronts extractifs des hydrocarbures, des minerais et de la pêche (OCDE, 2017, p. 19). Cette économie

bleue prend également en compte les actifs naturels et ceux des services écosystémiques, c'est-à-dire les bénéfices directs ou indirects que les sociétés tirent du fonctionnement des écosystèmes (ressources halieutiques, voies de navigation, absorption de CO₂, voire tourisme). L'océan générerait ainsi plus de 60 % des services écosystémiques sur Terre (Lefebvre, 2013).

L'approche par les services écosystémiques est née à la fin des années 1990. Elle a permis de prendre en compte, dans les marchés, les services rendus par la nature en continuité avec des approches économiques néolibérales (Arnauld de Sartre *et al.*, 2014 ; Boisvert et Vivien, 2010 ; Dufour *et al.*, 2016 ; Escobar, 1998). Elle accorde une *valeur* marchande aux écosystèmes, à la biodiversité et au vivant. Elle se retrouve non seulement dans des travaux d'économistes mais également dans ceux de certain-es défenseur·euses de l'environnement.

Corollaire à l'engouement économique pour l'océan, les associations écologistes et les scientifiques militant·es se sont mis en mouvement pour dénoncer les atteintes aux écosystèmes et leurs conséquences sur les populations humaines. La pétition « *Troubled Waters: A Call for Action* » (1998) rédigée par Elliott Norse, le fondateur du *Marine Conservation Institute* et signée par plus de 1 600 scientifiques, est l'une des premières alertes lancées quant à l'état de la biodiversité marine, menacée par la surexploitation des espèces, par l'introduction d'espèces invasives, par les dégradations voire les disparitions des écosystèmes, par les pollutions et les changements climatiques globaux :

« Il ne fait aucun doute que la diversité biologique et l'intégrité de l'océan sont en danger. Rien de ce qui se passe sur terre ne menace plus notre sécurité que la destruction de nos systèmes vivants. La situation est aujourd'hui tellement sérieuse que les décideurs et les citoyens ne peuvent plus s'offrir le luxe d'attendre encore une décennie pour faire des progrès envers ces objectifs. Nous devons agir maintenant pour maintenir, restaurer et utiliser de manière durable la diversité biologique de l'océan, les ressources et les services qu'il fournit⁵ ».

⁵ "There is no doubt that the sea's biological diversity and integrity are in trouble. [...] Nothing happening on Earth threatens our security more than the destruction of our living systems. The situation is so serious that leaders and citizens cannot afford to wait even a decade to make major progress toward these goals. To maintain, restore

La pétition signale – sans donner de montants précis – le coût financier énorme, qui se chiffrerait en milliards de dollars, de ces disparitions et dégradations d'espèces. Cette pétition a été suivie de plusieurs travaux alertant sur l'état de la biodiversité marine et sur les impacts de ces dégradations pour les activités humaines et les revenus associés (Costanza *et al.*, 1998 ; Euzen *et al.*, 2017 ; IPBES, 2019a ; Recuero Virto, Couvet et Ducarme, 2018).

Les ONG, comme France Nature Environnement (FNE), Greenpeace ou le World Wide Fund for Nature (WWF)⁶ dénoncent régulièrement les atteintes faites à l'environnement résultant du développement des activités en mer : la circulation des navires, l'exploitation des hydrocarbures, la modernisation et l'industrialisation des pratiques de pêche commerciale qui entraînent une surexploitation des stocks de poissons, les pollutions marines (marées noires, déchets plastiques et microplastiques) ou encore, entre autres, la pollution sonore et ses conséquences sur les mammifères marins⁷. Ces ONG réclament la mise en place d'une législation internationale plus contraignante en termes de respect de l'environnement afin de garantir un développement plus durable. Plusieurs études du WWF promeuvent une économie bleue durable, invitant les États et les acteurs privés à faire fructifier le capital naturel de l'océan (Reuchlin-Hugenholtz et McKenzie, 2015) tout en respectant l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes marins et en garantissant une prospérité à long-terme pour les sociétés (Attri et Bohler-Mulleris, 2018 ; Hoegh-Guldberg *et al.*, 2015 ; WWF International, 2018).

1.2.1.2. *Le néolibéralisme comme mode de gouvernement de la nature*

La promotion d'une économie bleue durable laisse à penser que modifier la consommation pourrait être un moyen de sauver la planète, tout en omettant le fait que c'est la recherche même de croissance qui est à l'origine des problèmes environnementaux que l'économie bleue se propose de résoudre. Ainsi, les approches par le développement durable

and sustainably use the sea's biological diversity and the essential products and services that it provides, we must act now."

⁶ Anciennement dénommé « World Wildlife Fund » et parfois traduit par « Fonds mondial pour la nature » en français.

⁷ Voir par exemple à ce sujet les communiqués et les actions en justice menées par la fédération d'associations écologistes France Nature Environnement (FNE), sur laquelle je reviendrai dans le **Chapitre 4** (FNE, 2015).

ou les services écosystémiques posent moins la question de la conservation de la nature que celle de l'usage raisonné des ressources en lien avec un maintien de la croissance (Boisvert et Vivien, 2010 ; Chartier, 2004 ; Chartier et Rodary, 2016 ; Rodary, Castellanet et Rossi, 2003). Elles actent, d'une part, le lien existant entre foi en la croissance économique des sociétés capitalistes (Escobar, 2018), et, d'autre part, nécessité de conservation de la biodiversité, pensée avant tout comme une ressource.

Les politiques actuelles de conservation ne peuvent être pensées indépendamment de ce contexte économique capitaliste néolibéral. Dans les années 1960-1990, le basculement néolibéral de la conservation correspondait à une période de privatisation des ressources et de mise en place d'un marché autour de celles-ci, ainsi que de promotion d'une gestion de la nature adossée à des outils de marché (paiement pour des services environnementaux, mesures compensatoires, etc.) (Castree, 2008 ; Dégremont et Rodary, 2017). Cette période se caractérisait également par la réarticulation du contrôle étatique avec un système plus vaste d'acteur·rices correspondant à une décentralisation de la gouvernance vers des autorités locales ou des acteur·rices non-étatiques, comme les ONG. C'est ce contexte qui permet de comprendre la promotion du développement durable, de la gouvernance, de la participation et de la valorisation de modalités décentralisées de gestion des ressources naturelles par les populations autochtones (Govan *et al.*, 2008). Pour W. Sachs (1999), avec l'avènement du développement durable, les politiques de conservation de la nature ont basculé vers une conservation de la croissance.

Ceci invite à penser le néolibéralisme, non comme un simple contexte économique, mais comme un véritable mode de gouvernement (Fletcher, 2010) qui imprègne les politiques de conservation mises en place. Si l'État se met en retrait dans le domaine économique, se bornant à une simple *régulation* du marché, il assure cependant, autour de ce marché, de nombreuses actions *organisatrices* (système légal, technologies, éducation de la population) afin de maintenir la croissance économique. Dans la situation actuelle de maritimisation des économies et de la prégnance des approches néolibérales, voire postpolitiques, de la conservation, l'augmentation des superficies protégées en mer doit être comprise davantage comme une dynamique d'accompagnement du capitalisme que comme une « *subversion [de ses] logiques* » (Fletcher, 2010).

1.2.2. Appropriation politique et juridique de l’océan

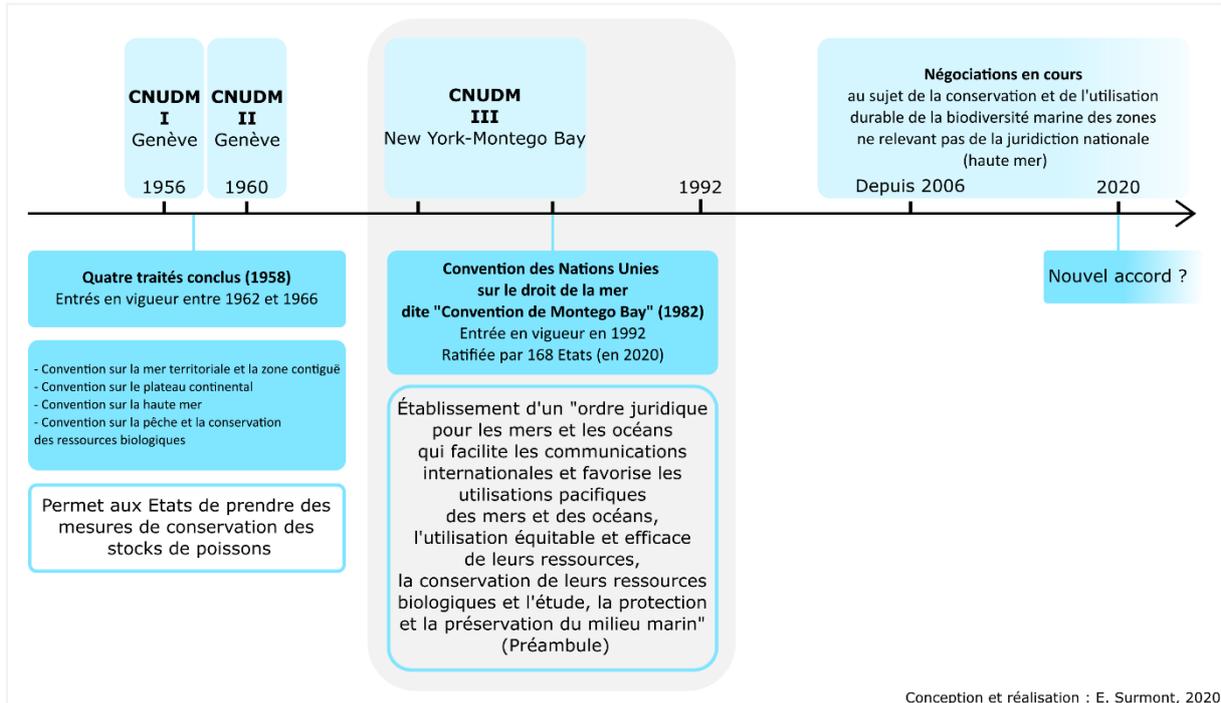
On peut ajouter au nombre de ces actions organisatrices par les États la mise en place progressive d’une juridiction de l’océan et d’un droit de la mer qui, sous sa forme actuelle, prend place dans la seconde moitié du xx^e siècle. Ce droit de la mer s’est installé dans un climat d’inquiétude des États du Sud quant à leur souveraineté sur les ressources halieutiques, génétiques ou minières adjacentes à leurs côtes, et de montée des enjeux environnementaux concernant l’océan (Aloupi, 2013).

1.2.2.1. Libertés de la mer et nouveaux droits de la mer : la Convention de Montego Bay et ses conséquences

La première conférence sur le droit de la mer s’est tenue à Genève en 1956. Les jalons les plus importants de la législation de l’océan ont été posés entre 1958 et 1982, date de la troisième convention de Genève lors de laquelle la plupart des États ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM, en anglais *United States Convention on the Law of the Sea – UNCLOS*), dite Convention de Montego Bay. La mise en place d’un arsenal juridique est encore actuellement en cours de négociation en ce qui concerne la haute mer et ses ressources (Wright *et al.*, 2017, 2019). Il s’agit de compléter les accords de Montego Bay en assurant « *la conservation et un usage soutenable du bien commun océanique*⁸ » (**voir Figure 4 et Annexe 1** : Chronologie des engagements internationaux relatifs à la protection du milieu marin (1956-2020)).

⁸ “Cognisant of the growing threats to biodiversity in marine areas beyond national jurisdiction (ABNJ), States at the United Nations are negotiating a treaty to ensure the conservation and sustainable use of this vast global commons.”

Figure 4 : Les conférences sur le droit de la mer (1956-2020) : Mise en place d'un ordre juridique pour les mers et les océans



La CNUDM, entrée en vigueur en 1982, a largement modifié le « droit coutumier » océanique qui prévalait depuis le XIX^e siècle (Aloupi, 2013). Ce droit reposait sur le principe de liberté de la mer, c'est-à-dire que la haute mer n'était soumise à aucune souveraineté et était considérée comme *res communis*, « chose commune » à tous les pays côtiers ou non, pour la navigation et l'exploitation des ressources biologiques et non biologiques (Eisemann, s. d.). En actant un découpage de l'espace maritime entre plusieurs territoires aux statuts différenciés, entre « *national* » (eaux intérieures et mers territoriales), « *partagé* » – permettant la libre circulation mais donnant des droits d'exploitation exclusifs des ressources (ZEE et plateaux continentaux), et « *internationaux* » (haute mer) (Dahou, 2018, p. 21), la CNUDM a conduit à l'augmentation des espaces où les droits souverains des États côtiers s'exercent et, en conséquence, à la réduction de la superficie de la haute mer (**voir Figure 5, Tableau 1 et Encadré 1**).

La Convention de Montego Bay a permis légalement d'adjoindre au territoire terrestre un territoire maritime de 200 milles nautiques (environ 370 km) depuis la ligne de base – la zone économique exclusive. Ce territoire maritime peut être encore étendu à 350 milles (environ 650 km) si ces espaces sont situés au-dessus du plateau continental. C'est la Commission des

limites du plateau continental (CLPC), créée en 1997 par la CNUDM, qui est chargée d'examiner les demandes d'extension (Jarmache, 2008).

Figure 5 : L'océan découpé en « territoires aux statuts différenciés » depuis la Convention de Montego Bay

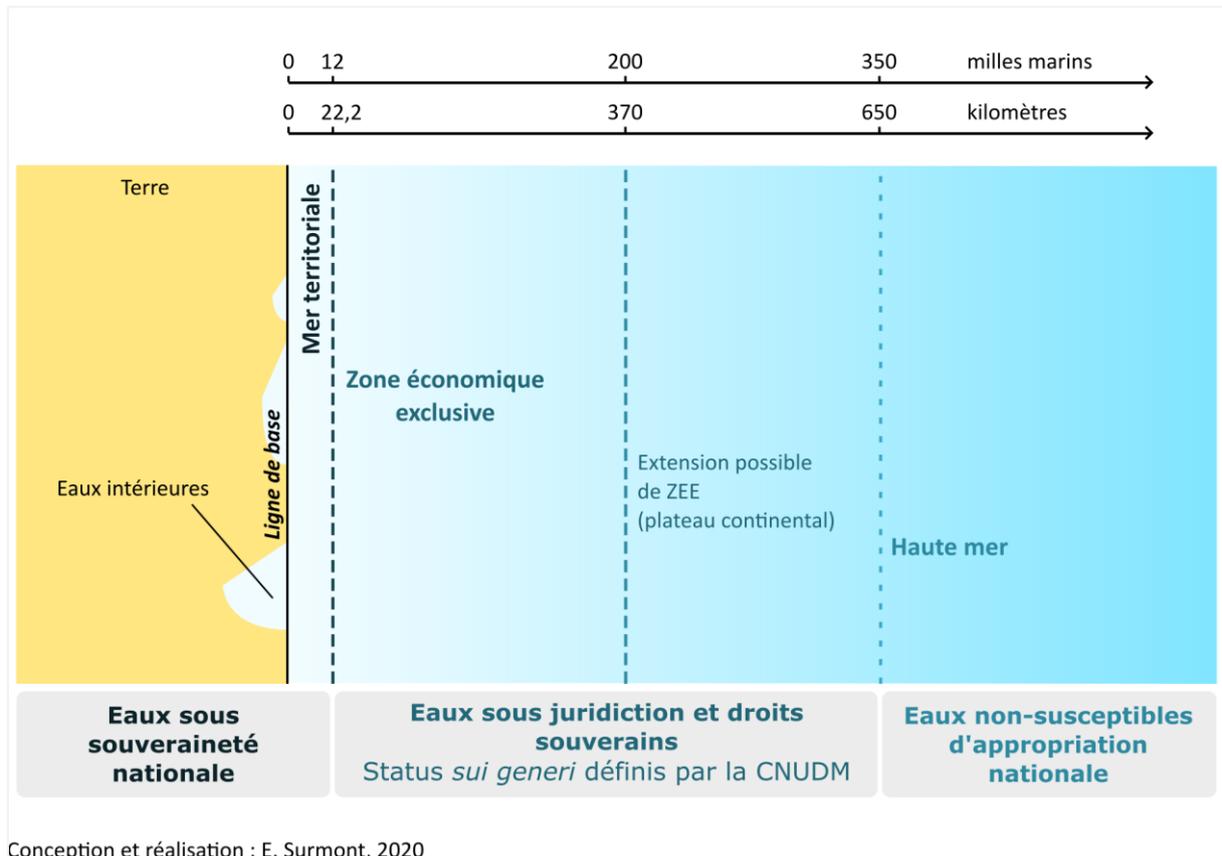


Tableau 1 : De nouveaux droits sur les ressources marines associés aux « territoires aux statuts différenciés »

Espace	Dénomination	Zonage	Autorité	Droits sur les ressources marines
Sous juridiction nationale	Eaux intérieures et mer territoriale	Eaux comprises entre la terre et la ligne de base, puis de la ligne de base jusqu'à 12 milles marins	État riverain	Compétences exclusives en ce qui concerne la pêche et les ressources minérales. Prérogatives renforcées en matière de lutte contre la pêche illicite, non-déclarée, non-réglémentée (INN).
Statuts sui generis (définis par la CNUDM)	Zone économique exclusive (ZEE)	Eaux surjacentes, fonds marins et leurs sous-sols au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci. Fixée à 200 milles marins à partir de la ligne de base lors du « Compromis de Castadeña » (1982).	État côtier	Droits souverains et exclusifs à finalité économique : « <i>aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques</i> » (Art.56).
	Plateau continental	« <i>Fonds marins et leur sous-sol [...] sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de l'État</i> » (Art. 76)	État côtier	Droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles (minières et espèces biologiques sédentaires).
Non-susceptibles d'appropriation nationale	Haute mer	Eaux hors-juridictions nationales	États	Ouvertes à la libre utilisation par tous, mais mise en place progressive d'une réglementation internationale de plus en plus stricte afin de protéger les ressources que les États exploitent et restreignant la liberté de la pêche.
	La Zone	Hauts fonds marins et leurs ressources minérales	Autorité internationale des fonds marins (AIFM)	Les États concluent des contrats avec l'AIFM pour exploiter les ressources minérales, solides, liquides ou gazeuses, y compris les nodules polymétalliques (les ressources biologiques ne sont pas mentionnées dans le mandat de l'AIFM).

(Aloupi, 2013 ; SHOM, 2015)

Encadré 1 : La ZEE, une zone où l'on a des droits, mais pas tous les droits...

Le juriste chargé de mission « droit de la mer » au Secrétariat général de la mer (SG Mer)⁹ soulignait, avec humour, la confusion récurrente faite par les femmes et les hommes politiques ainsi que par les militaires quant aux droits réellement attachés à la ZEE.

[R] : [La ZEE] c'est un régime intermédiaire, mais c'est largement de la haute-mer, très largement. Sauf pour ce qu'on appelle les droits économiques fonctionnels. Il y a des États qui ont voulu avoir une zone économique entière comme si c'était de la mer territoriale. Mais le compromis ça a été de dire : « Mais pourquoi vous voulez vous emmerder à avoir à deux-cents milles nautiques de mer territoriale ? Qu'est-ce qui vous intéresse, dites-nous ». On nous a dit : « Moi la pêche monsieur, tous les poissons sont à moi. Il faut que ça me rapporte de l'argent ». On a dit : « Très bien, on va vous donner un paquet de droits souverains liés à la ressource, mais toute la flotte qu'il y a autour de la ressource ce n'est pas à vous ». « D'accord ». Ensuite le fond de la zone économique exclusive, [pareil] vous avez un droit souverain, c'est-à-dire vous avez l'exclusivité, soit de l'exploiter vous-même, soit d'autoriser l'exploitation à quelqu'un d'autre, soit de tout refuser. [...] Mais vos droits sont limités à cela.

[Q] : Limités à la pêche et au fond ?

[R] : Ressources naturelles biologiques ou non-biologiques, la formule est là parce qu'on considère qu'il y a certaines ressources biologiques qui ne sont pas nécessairement du poisson. Ne m'en demandez pas trop, vous n'êtes pas juriste, je ne suis pas biologiste, mais je suis sûr qu'il y aurait des gens qui pourraient nous expliquer ça savamment. L'expression consacrée c'est celle-là, les « ressources naturelles biologiques et non biologiques ». À ce moment-là on vous dit, « la zone en question à l'exception de vos droits souverains », bah c'est de la haute-mer. C'est dit comme ça. Mais je vous rassure, des fois il faut aller expliquer ça à la marine nationale chez nous. Eux, ils pensent que c'est chez eux. Même les hommes politiques, les parlementaires. Combien de fois je me suis retrouvé en audition à l'Assemblée ou au Sénat à expliquer ça. « Non mais attendez Monsieur le Sénateur, la zone économique n'est pas une mer où nous avons tous les droits ». « Ah, comment ça, mon jeune ami ? ». « Je suis désolé, mais bon voilà ». « On a accepté ça ? Mais ce n'est pas normal ! ». « Oui, on a accepté ça et beaucoup ont accepté ça, cent-quatre-vingt États ont acceptés ça avec nous » [rires]. Non mais c'est vous dire que dans l'imaginaire, ... Pourquoi ? Parce que on vit dans les excès de ce qui nous gonfle la tête : « La France, deuxième superficie maritime mondiale. Les onze millions de km² de la France ». What ? Et alors ? Qu'est-ce qu'on en fait ? Moi je conteste, je refuse de parler des onze millions et je refuse de dire « la France deuxième puissance maritime du fait de sa superficie » ou « deuxième superficie du monde ». C'est non-pertinent. Ah, ça, dans une thèse de géographie ce sont des notes en bas de page ...

⁹ Entretien du 18/10/2017, locaux du SG Mer, Paris.

1.2.2.2. De nouveaux droits souverains sur l'océan

Rapidement, les États ont dressé le bilan de leurs possessions marines, en ont discuté et contesté les limites afin de s'assurer la pleine jouissance des ressources qu'elles renferment. Initialement réticents à toute forme d'appropriation de l'océan, les États puissants, comme les États-Unis, la France ou la Grande Bretagne, très attachés au principe de liberté de la mer, ont pourtant largement bénéficié de la CNUDM (les États-Unis ne l'ont pourtant ni signée ni ratifiée). Ils ont pu augmenter conséquemment les territoires sous leur juridiction avec la mise en place de ZEE (Aloupi, 2013) qui permettent de garantir leur souveraineté sur les ressources au-delà de leurs eaux territoriales (*voir Carte 2*).

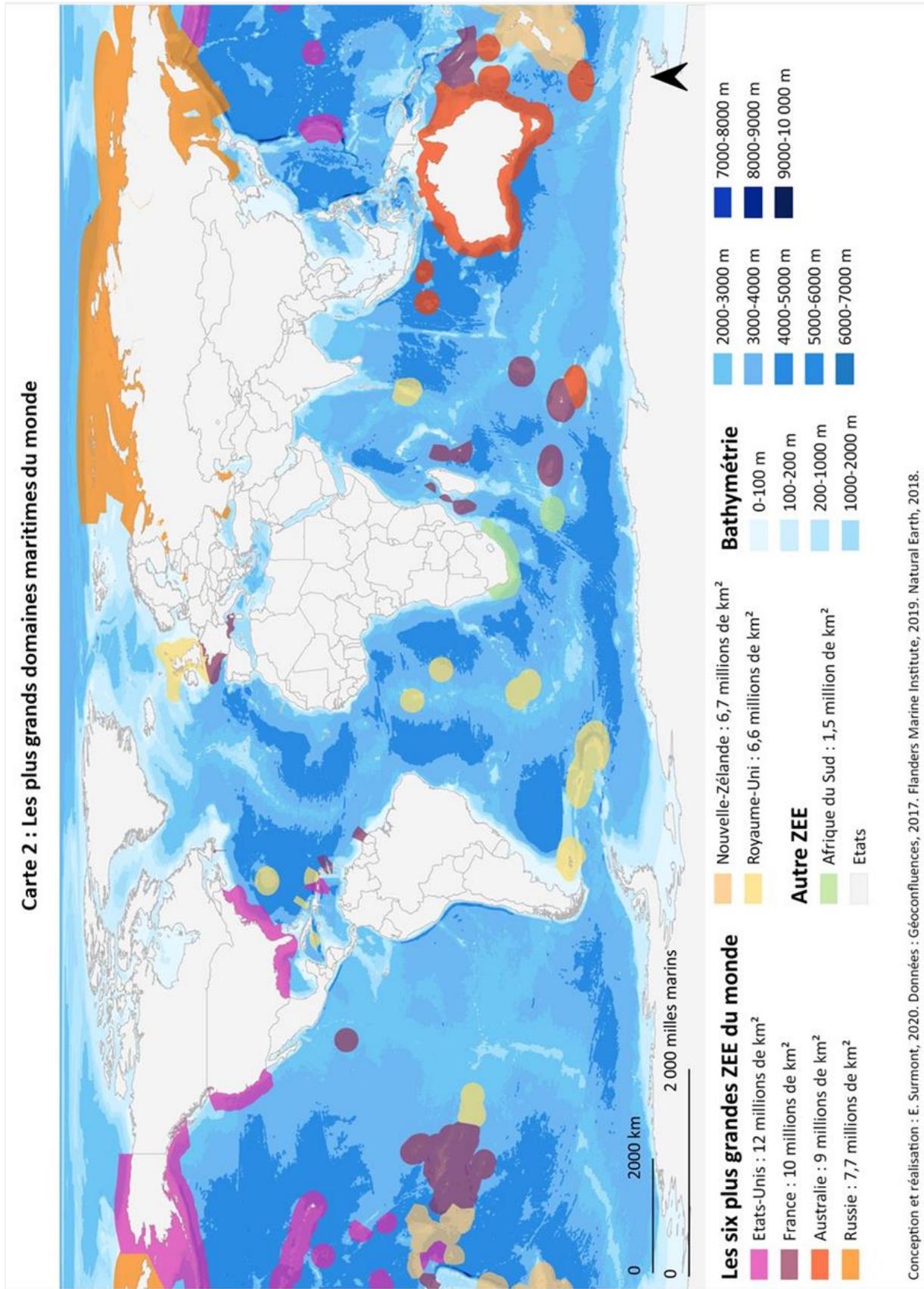
Carte 2 : Les plus grands domaines maritimes du monde. De nouveaux droits souverains sur l'océan depuis la Conférence de Montego Bay

Cette carte présente les principaux domaines maritimes du monde. L'ensemble des eaux sous juridiction nationale représente 39 % de l'océan global, les 61 % restant constituant le domaine de la haute mer (Protected Planet, 2020). Le total des ZEE définies suite à la Convention de Montego bay représente environ 137 millions de km². Les six pays détenant les plus grandes ZEE du monde représentent, à eux seuls, près de 40 % de cette superficie totale de ZEE.

Il apparaît que l'accès aux ressources de l'océan est, en termes de droits souverains, le fait de quelques États. Les États-Unis possèdent la première ZEE du monde en termes de superficie, la France la deuxième et le Royaume-Uni la sixième en grande partie grâce à leurs territoires d'outre-mer. Cependant, peu d'États disposent d'une flotte leur permettant un plein contrôle de leurs eaux, à l'exception notable des États-Unis, et dans une moindre mesure de la France et de l'Australie (Giraud, 2016).

Le classement ainsi que les chiffres présentés ci-dessus sont sujet à débats, car certaines limites des domaines maritimes restent contestées, comme dans le cas de la France ou du Royaume-Uni (par exemple, dans l'océan Indien, Maurice et Madagascar réclament Tromelin à la France et les Chagos au Royaume-Uni, les Comores clament leur souveraineté sur l'île de Mayotte).

Carte 2 : Les plus grands domaines maritimes du monde



La France et le Royaume Uni ont aussi été parmi les premiers États à réclamer des extensions de plateau continental avec l'idée de s'assurer un contrôle des ressources adjacentes à leurs eaux (Ortolland et Pirat, 2010). Par exemple, dès 1998, la France a lancé le programme EXTRAPLAC, géré par le Secrétariat général de la mer, qui dépend directement des services du Premier Ministre. Ce programme est chargé « *de constituer et défendre à l'ONU des dossiers sur toutes les zones où des extensions peuvent être envisageables* » dans les eaux métropolitaines et surtout d'outre-mer (autour des TAAF, des îles polynésiennes et de la Nouvelle-Calédonie) (Loubrieu *et al.*, 2003, p. 19). En juin 2020, la Commission des limites du plateau continental a autorisé l'extension du plateau continental de la France au large des îles de La Réunion et de Saint-Paul et Amsterdam (TAAF) (Ifremer, 2020).

L'Afrique du Sud a également déposé des demandes d'extensions, bien que cela entraîne des tensions avec ses voisins namibien et mozambicain. Depuis le lancement de l'opération Phakisa en 2014 et les velléités de (re)développement de son économie bleue, le pays souhaite s'assurer la préséance sur les potentielles ressources pétrolières *off-shore* des eaux atlantique et indienne (van Wyk, 2015).

Les demandes d'extension du plateau continental sont concomitantes à l'augmentation du nombre d'AMP. Elles semblent procéder d'une logique similaire de marquage de la souveraineté sur les espaces marins. Comme le note R. Pinchon (2015, p. 145), « *il semble politiquement plus porteur de justifier une extension de souveraineté par un souci de protection de l'environnement plutôt que par une volonté d'exploitation des ressources naturelles* ». Le prétexte environnemental suffit-il à expliquer, au tournant des années 2010, l'empressement des États à tenir leurs engagements de 10 % de l'océan à protéger pris lors de la Conférence des Parties (COP) sur la biodiversité à Nagoya en 2010 ?

Dès lors, comment expliquer que la forme de protection du type « aire protégée », déjà largement hégémonique sur terre, se soit imposée comme dispositif phare de protection de l'océan ? Assiste-t-on à un simple déplacement des enjeux de la protection terrestre vers la mer ou bien ceux-ci se trouvent-ils renouvelés dans leurs formes et leurs problématiques ? Enfin, comment comprendre ces AMP en termes de jeux d'acteur·rices et de relations de pouvoir ?

2. Un front d'aires marines protégées

Le front écologique maritime qui vient d'être présenté est un outil conceptuel utile pour analyser ce qui se joue dans la multiplication des mesures de protection en mer. Les AMP sont plus récentes que les aires protégées terrestres et s'inscrivent dans la continuité de l'histoire de la conservation, qui a d'abord été terrestre avant d'être marine. Elles ont émergé au moment où le développement durable était mis en avant et où la question de la rentabilité économique des aires protégées était posée, tout particulièrement dans les espaces nouvellement décolonisés.

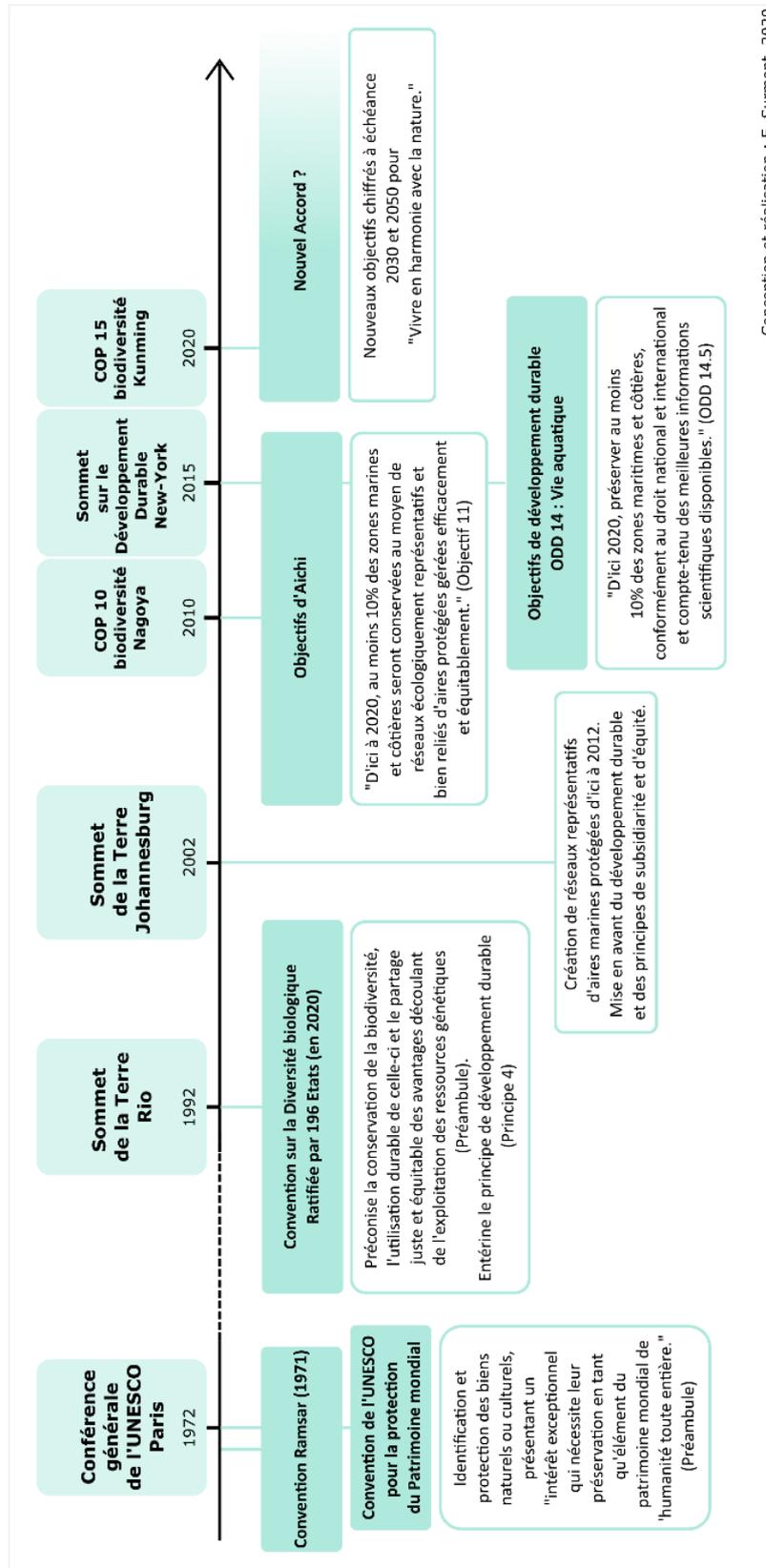
Les AMP ont été largement promues lors de la Conférence de Rio en 1992. Ainsi, la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée par 196 États – ce qui lui donne une importance considérable – insiste sur la mise en place de dispositifs de protection *in situ*¹⁰ de la biodiversité notamment marine. Pourtant, peu d'AMP sont mises en place suite à la Conférence de Rio. En 2000, elles couvraient moins de 0,7 % de l'océan global et 2 % des eaux nationales pour atteindre en 2010, moins de 6 % des eaux nationales et seulement 2,5 % de l'océan global (Protected Planet, 2020).

Lors de la COP 10 sur la biodiversité à Nagoya en 2010, les États s'étaient engagés à protéger, d'ici 2020, au moins 10 % de leurs eaux « *au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement* » (Objectif d'Aichi 11). Cet objectif est réaffirmé par le quatorzième des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) pris lors du Sommet des Nations-Unies sur le développement durable, qui s'est tenu à New-York en 2015 (**voir Figure 6 et Annexe 1**).

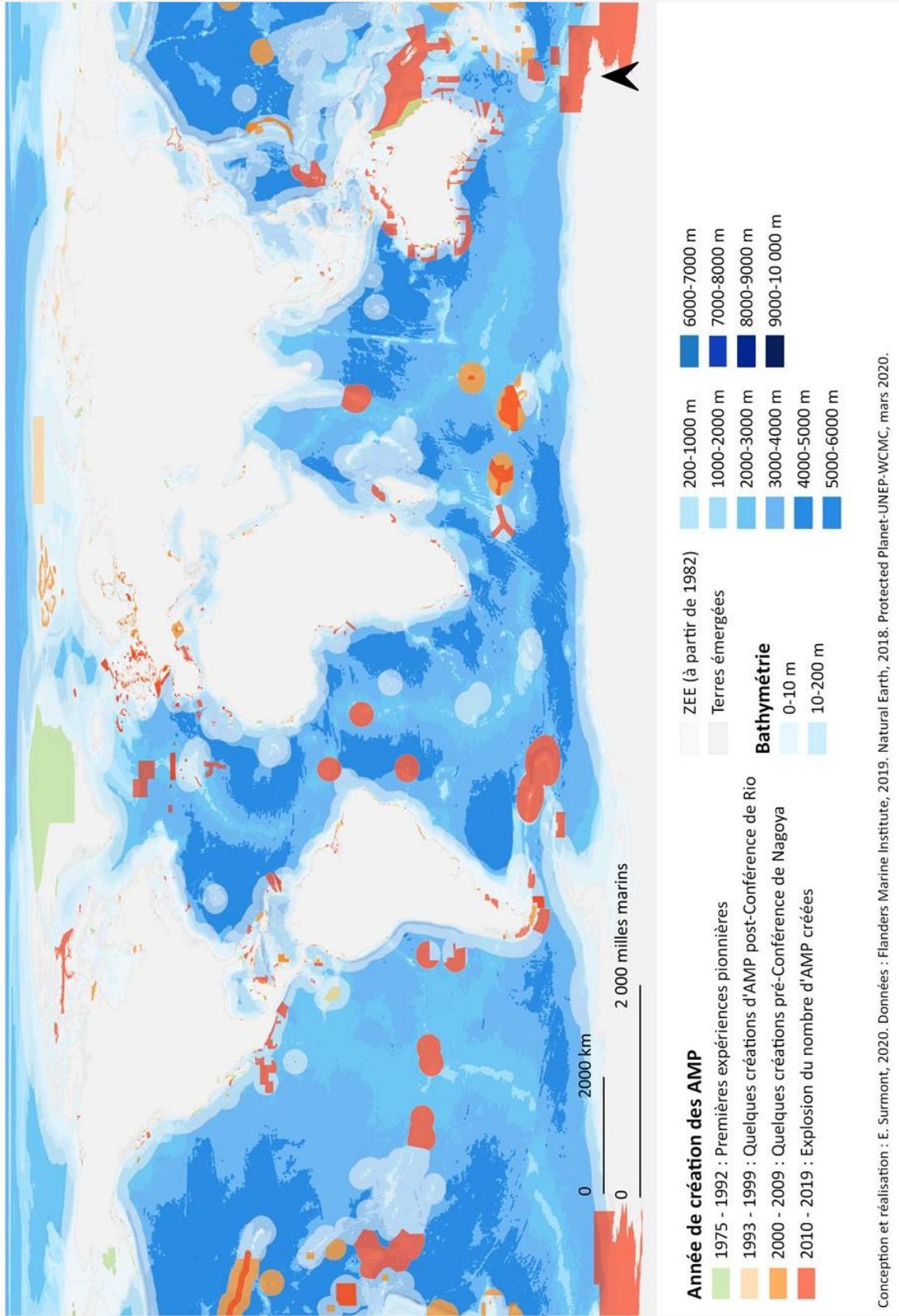
Depuis 2010, la couverture des AMP a connu une augmentation rapide jusqu'à atteindre près de 8 % de la surface océanique en 2020 (**voir Carte 3**).

¹⁰ Par opposition aux formes de protection *ex situ*, comme les banques de gènes, les zoos, etc.

Figure 6 : Les conférences et conventions relatives à la protection de la biodiversité marine (1972 - 2020) : La mise en place progressive d'objectifs chiffrés d'aires marines protégées



Carte 3 : L'ouverture d'un front écologique maritime global
Augmentation du nombre et des superficies d'aires marines protégées au début des années 2010



Carte 3 : L'ouverture d'un front écologique maritime global. Augmentation du nombre et des superficies d'aires marines protégées au début des années 2010

La carte présente une classification des AMP existantes en 2020 par année de création. Dans le cas où des AMP ont été redécoupées puis redéclarées sous un autre nom, seule la dernière création apparaît.

En dépit de l'engouement actuel des organisations gouvernementales et non-gouvernementales pour les AMP, celles-ci ne sont pas des dispositifs réellement nouveaux, que ce soit en mer (Chaboud et Galletti, 2007) ou sur terre. Elles s'inscrivent dans la continuité des politiques de conservation de la nature menées depuis le milieu du XIX^e siècle aux États-Unis et dans les colonies britanniques. Comme les aires protégées terrestres avant elles, les AMP s'imposent comme des outils hégémoniques de la protection **(2.1)**. Dans le contexte actuel de néolibéralisme et de valorisation du développement durable, les AMP s'apparentent à des outils de gestion et de développement du territoire (Aubertin et Rodary, 2008 ; Depraz, 2008 ; Rodary, 2019 ; Rodary, Castellanet et Rossi, 2003). Les AMP étudiées dans cette thèse prennent place dans des espaces de marges territoriales, ce qui permet d'étudier les AMP avec le prisme d'une double fracture écologique et coloniale telle que décrite par M. Ferdinand (2019) **(2.2)**.

2.1. Les aires marines protégées, un outil hégémonique de protection de la biodiversité marine

Les AMP ne bénéficient pas d'une définition uniformisée. Plusieurs appellations permettent de parler des aires protégées en mer : il existe des parcs nationaux, des parcs naturels marins, des réserves, réserves de pêche, sanctuaires marins, etc. renvoyant à des modalités de création et de gestion différentes. La disparité des modes de gestion et des objectifs associés aux AMP pose des enjeux de redéfinition **(2.1.1)**.

Cette grande flexibilité définitionnelle a fait des AMP l'outil de protection de la biodiversité marine le plus promu à l'international, loin devant les mesures halieutiques de gestion des stocks de poissons et de mise en place de quotas. Elles s'inscrivent dans l'histoire plus large de la conservation qui a fait des aires protégées le moyen privilégié de protection de la biodiversité. La mise en place du réseau actuel d'AMP correspond à un processus en plusieurs

temps, articulé à l'évolution de la conception des mesures de protection en mer tout au long du XX^e siècle ainsi qu'à celle, plus globale, de succession des paradigmes de conservation de la nature (Depraz, 2008 ; Rodary *et al.*, 2003) (**voir Figure 4 et Figure 6**) (2.1.2).

2.1.1. Définition(s) et enjeux des AMP

2.1.1.1. Définition...

La majorité des auteur-es se réfèrent à la définition générique de l'UICN de 2008 (Congrès Mondial de la Conservation à Barcelone) selon laquelle une AMP désigne :

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré par des moyens efficaces légaux et autres, pour atteindre la protection à long terme de la nature ainsi que des services d'écosystèmes et des valeurs culturelles associées ».

Cette définition amende une définition antérieure de 1988. D'autres définitions ont été établies par des ONG, comme le WWF, qui insiste, dans sa définition sur l'approche conservacionniste, c'est-à-dire sur la préservation des ressources en vue de leur utilisation. La CDB propose une définition de « zone protégée » complétée en 2002, qui insiste, quant à elle, sur la dimension réglementaire (**voir Tableau 2**).

Des multiples définitions des AMP, ressortent quatre critères essentiels (Chaboud *et al.*, 2008 ; Lefebvre, 2005 ; Rochette, Binet et Diazabakana, 2016).

- Une AMP est un espace géographiquement défini et délimité à des fins de protection de la biodiversité (dimension spatiale).
- L'AMP est un « *territoire non-ordinaire* » (Chaboud et Galletti, 2007) sur lequel s'appliquent des normes de police spécifiques en vue de conserver la biodiversité marine. Une AMP, tout comme une aire protégée terrestre, suppose un contrôle des activités humaines, un contrôle des déplacements et des prélèvements (dimension juridique ou réglementaire).
- Une AMP est un dispositif de protection prenant en compte tout un écosystème ou se focalisant sur une ressource ou une espèce spécifique (dimension écologique).

- Une AMP est créée dans une optique de gestion à long-terme de l'espace considéré (dimension « temporelle »).

Tableau 2 : L'enjeu définitionnel des AMP : Quels objectifs pour les AMP ?

Exemple des définitions de l'UICN, du WWF et de la Convention sur la diversité biologique

UICN, 1988 puis 1994	« Toute zone intertidale ou subtidale, de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classées par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus. »
WWF, 2015	« Des aires réservées et gérées efficacement dans le but de protéger les écosystèmes, processus, habitats et espèces marins et de favoriser ainsi la restauration et la reconstitution des ressources en vue d'un enrichissement social, économique et culturel. »
Convention sur la diversité biologique, 1992	Une « zone protégée » désigne « toute zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation » ; la conservation recouvrant « le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel. » (Art.2)
Rapport spécial de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur les zones marines et côtières protégées du 27 novembre 2002	« Toute étendue appartenant ou adjacente au milieu marin, y compris ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées, et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, mise en réserve en vertu d'une loi ou d'autres dispositions efficaces, y compris coutumières, dans le but d'accorder à sa biodiversité marine et/ou côtière un niveau de protection plus élevé que le milieu environnant. »

Sources (Abdulla *et al.*, 2008 ; Reuchlin-Hugenholtz et McKenzie, 2015 ; Rochette, Binet et Diazabakana, 2016 ; UICN, 1988, 2008, 2012 ; UICN CMAP, 2018, p. 201)

Cette dimension temporelle rejoint la question de la gestion et des financements. Les congrès consacrés aux AMP, comme les quatre *International Marine Protected Areas Congress* (IMPAC) successifs, ont été l'occasion pour les gestionnaires de s'interroger sur le financement, les mesures de police, la mise en place de la « concertation » (fortement valorisée à l'international depuis le Congrès de l'UICN à Durban en 2003), l'évaluation de leurs actions, etc. La question du financement se pose avec acuité, quand beaucoup de gestionnaires ne disposent pas d'un budget régulier suffisant pour assurer les frais de fonctionnement de leurs AMP. Par ailleurs, toutes les AMP ne bénéficient pas de fonds récurrents, reconductibles annuellement (Rochette, Binet et Diazabakana, 2016).

En assurant le maintien de services écosystémiques, les AMP sont aussi associées aux promesses d'amélioration locale de la qualité de vie (IPBES, 2019a) et de développement

économique pour la pêche et le tourisme. Les AMP contribueraient à une augmentation de la densité et de la taille des poissons dans leur périmètre ainsi que dans les pêcheries adjacentes (Roberts *et al.*, 2001) et s'apparenteraient donc à un outil de gestion des pêches (Chaboud *et al.*, 2008). Elles seraient responsables d'une dynamisation touristique (Badalamenti *et al.*, 2000 ; Davis *et al.*, 1997 ; Oracion, Miller et Christie, 2005), voire d'une réduction de la pauvreté (Barrett, Lee et McPeak, 2005 ; Leisher, van Beukering et Scherl, 2014).

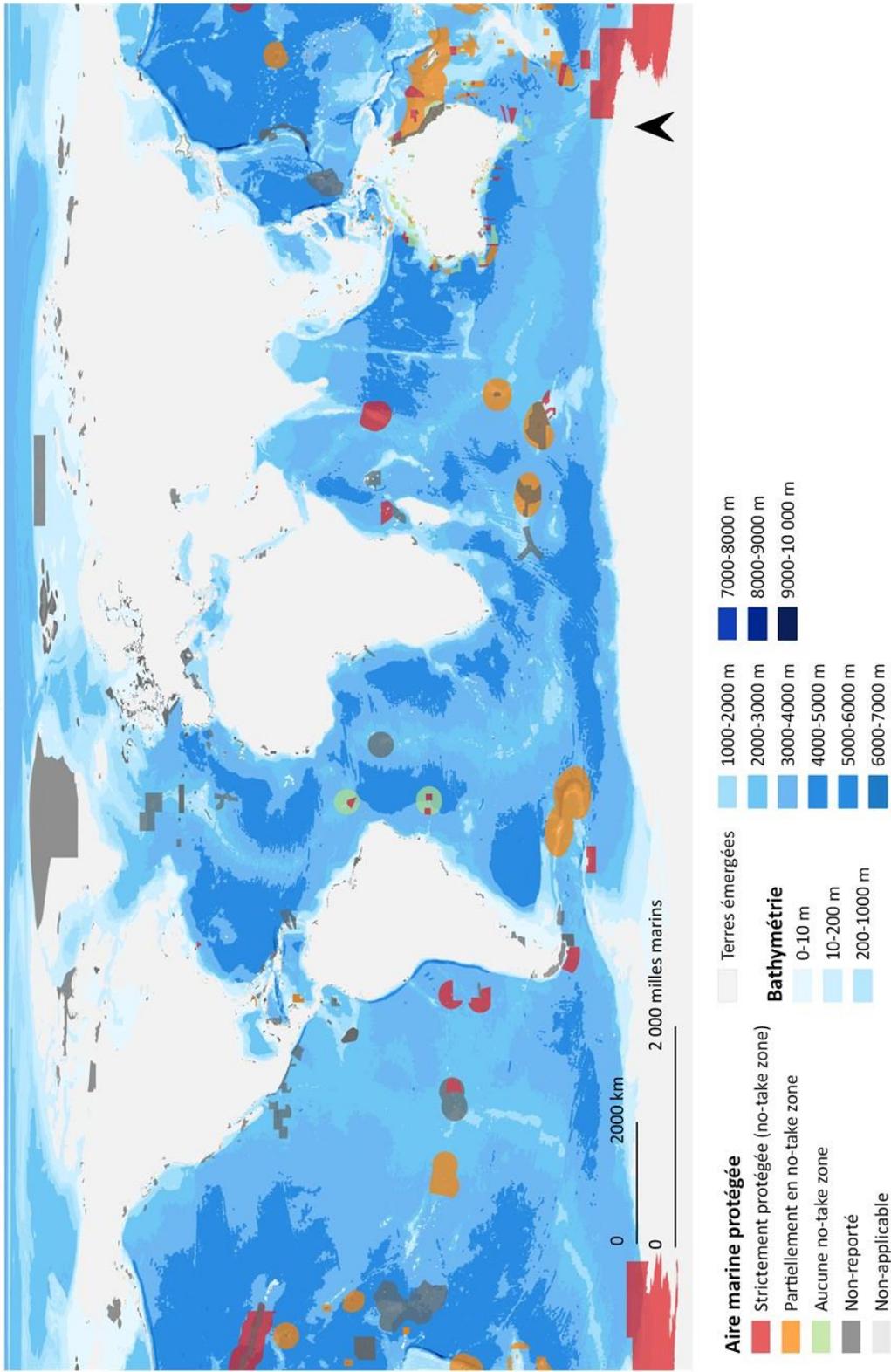
Les aires protégées supposent toujours un contrôle, en leur sein, des populations, à la fois humaines et animales (contrôle des activités, des pratiques, des circulations, des prélèvements). Cependant, les AMP strictement protégées (*no-take zones*) ne représentent que 2,6 % de l'océan et restent très marginales en comparaison des AMP ouvertes à certaines « *pratiques anthropiques non explicitement dirigées vers la conservation de la nature* » (Aubertin et Rodary, 2008, p. 50). Elles sont bien souvent ouvertes aux activités de loisirs ou de tourisme, aux circulations, voire aux prélèvements (par exemple pêche vivrière avec restriction pour certaines espèces) (**voir Carte 4**).

Carte 4 : Les AMP ouvertes aux activités : Une « progression des surfaces prétendument protégées inversement proportionnelle à leur normativité » ?

La base de données utilisée pour la conception de la carte est celle de l'UNEP-WCMC, actualisée en mars 2020. Le terme de *no-take zone* désigne une zone strictement protégée et préservée des prélèvements (extraction minière, pétrolière, pêche notamment). Une grande partie des données concernant l'ouverture ou non de l'AMP aux activités fait défaut ou n'a pas été reportée. Peut-être s'agit-il là d'une volonté de masquer la réalité des AMP qui manquent souvent de consistance juridique et normative et sont rarement fermées aux activités- ce que critiquent d'ailleurs un certain nombre de biologistes.

L'instauration d'AMP pose la question des objectifs associés à ce dispositif qui, comme nous l'avons vu, peut répondre à des motivations multiples oscillant entre préservation stricte, conservation ou développement durable. De plus, les AMP prennent place en mer et posent ainsi la question de l'application en mer d'outils initialement pensés pour l'espace terrestre.

Carte 4 : Les AMP ouvertes aux activités
 Une « progression des surfaces prétendument protégées inversement proportionnelle à leur normativité » ?



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020. Données : Flanders Marine Institute, 2019, Natural Earth, 2018. Protected Planet-UNEP-WCMC, mars 2020.

2.1.1.2. Et redéfinition ? Contre la « dangereuse illusion de protection »

Les AMP, rarement associées à des mesures de protection strictes, sont critiquées par les biologistes de la conservation qui posent la question de l'efficacité écologique des AMP ouvertes aux activités, notamment à la pêche (Claudet *et al.*, 2020 ; Wells *et al.*, 2016), et par les juristes qui dénoncent un affaiblissement du droit international de l'environnement. En effet, le terme AMP, en désignant des réalités multiples, peut cacher des dispositifs de protection sans réelle consistance juridique (Féral, 2012 ; Petit, 2011 ; Sohnle, 2013 ; 2015).

Les AMP de papier (*paper MPA*) sont régulièrement dénoncées, comme nous le voyons dans ce billet de l'UICN (2012) :

« Ces dernières années, les pressions poussant à produire des comptes-rendus de réussites ont donné lieu à des affirmations erronées selon lesquelles de vastes étendues océaniques bénéficieraient d'une protection adéquate. Le moment est venu d'être réaliste sur notre définition des AMP ».

L'UICN a rappelé régulièrement depuis 2008 la nécessité de clarifier les fonctions et actions associées aux AMP, qui ne sont pas de simples outils de planification spatiale marine ou de gestion des pêcheries (Day *et al.*, 2019). L'UICN insiste sur l'importance des « AMP hautement protégées » comme « éléments essentiels de la stratégie » (UICN CMAP, 2018).

Plusieurs chercheur·ses appellent ainsi à une redéfinition des AMP et à une refonte des modèles de gestion vers une protection plus efficace des espèces et des espaces afin de contrer cette dangereuse « illusion de protection » (Bennett *et al.*, 2017 ; Bennett, Govan et Satterfield, 2015 ; Campbell *et al.*, 2016 ; Wells *et al.*, 2016). L'un des derniers articles critiques publiés concernant le fonctionnement des AMP pointe le manque de réelle régulation des activités au sein des AMP créées en Méditerranée – pourtant l'un des hotspots de la biodiversité. Les auteur·es appellent de leurs vœux un renforcement des contraintes au sein de ces AMP (Claudet *et al.*, 2020).

2.1.2. *Des mesures de conservation sectorielles aux mesures spatialisées : Vers la multiplication des AMP dans les années 2010*

2.1.2.1. *Régulation des pêches et des pollutions dans un contexte développementiste (1950-80)*

Les premières mesures de protection en mer ont été mises en place au début des années 1950. Il s'agissait de mesures de gestion *sectorielles*, centrées sur la régulation des activités de pêche et le contrôle des pollutions. La Première Conférence sur le droit de la mer a débouché sur une Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques, qui a permis aux États de prendre des mesures de conservation des stocks de poissons. Lors de la Conférence de Montego Bay en 1982, les États se sont engagés à protéger les écosystèmes (Articles 116 à 119 de la Convention concernent la pêche) et à limiter les pollutions (**voir Figure 4**). En 1972, la question des pollutions a été largement abordée lors du Premier Sommet de la Terre à Stockholm (Mahrane *et al.*, 2012).

Plusieurs accords ont été mis en place jusqu'au milieu des années 1990 pour gérer la pêche dans les ZEE créées par la Convention de Montego Bay en 1982 ainsi qu'en haute mer. L'accord de Rome, conclu au sein de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et qui visait à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, a débouché sur un Code de conduite pour la pêche responsable en 1993. Un Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs a été conclu en 1995. D'autres mesures ont été mises en place dans le cadre de Conventions régionales sur les pêcheries (entre autres : de l'Atlantique du Nord-Est en 1959, de l'Atlantique Nord en 1967, de l'Atlantique du Nord-Ouest en 1978 et de la Mer de Béring en 1994) (Aloupi, 2013).

Les premières mesures en mer sont instaurées dans un contexte largement marqué par une domination idéologique et politique des tenants d'un *développement* soutenu par les avancées scientifiques et techniques. Dans ce contexte, les conservationnistes et les protectionnistes se sont trouvés marginalisés et la prise de conscience d'une surpêche en a été durablement retardée. (Mahrane *et al.*, 2012).

Dès lors, la mise en place d'aires protégées en mer accuse un retard en comparaison des mesures de protection mises en place sur terre. La période du milieu XIX^e siècle est cruciale dans l'instauration des aires protégées terrestres (Depraz, 2008), qui deviennent progressivement le dispositif par excellence de protection de la nature, puis de la biodiversité. Les premières aires protégées apparaissent aux États-Unis et dans les colonies britanniques d'Afrique – notamment en Afrique du Sud. Les premières expériences de conservation de la nature sont initiées dans les colonies, d'abord britanniques puis françaises (Grove, 1993, 1995).

Ces grandes aires protégées terrestres établies pendant la période coloniale ont été maintenues et étendues après les décolonisations. Elles ont été progressivement associées à la question du développement des nouveaux États, question qui a dominé l'agenda international des années 1960-1970. Cette question a contribué à marginaliser les approches préservationnistes développées dans les colonies européennes et à refuser une sanctuarisation stricte des aires protégées (Mahrane *et al.*, 2012a).

2.1.2.2. *Valorisation progressive des mesures de protection spatialisées (1960-2000)*

Dans les années 1960, les mesures de protection localisées du type « aires protégées » se trouvent progressivement valorisées en mer. Des AMP de petite taille, en continuité d'aires protégées terrestres, se mettent en place marginalement, suivies par quelques AMP de plus grande taille (Rodary, 2009). Quelques initiatives pionnières d'AMP sont à mentionner : le parc national de Port Cros en France est étendu en mer en 1963, la Grande Barrière de Corail en Australie a fait l'objet d'une politique de protection par le gouvernement australien dès 1975 (interdiction de certaines activités) et a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1981 (elle est maintenant sur la liste du Patrimoine en péril). L'Afrique du Sud a également mis en place précocement des AMP dans les années 1960-1970. La première AMP d'Afrique du Sud, la Tsitsikamma MPA, a été établie en 1964. L'AMP de St Lucia et du Maputaland – devenues ensuite le parc d'iSimangaliso – ont été créées en 1970 pour préserver les plages de pontes de tortues luth et les récifs coralliens (Environmental Affairs Science and Technology, SANBI et NDP, 2018) **(voir Carte 3)**.

Les AMP ont pourtant pris leur essor au moment où un assouplissement des espaces protégés était promu. Les années 1970-1990 correspondent au glissement de ce *paradigme radical* vers le *paradigme intégrateur* (Rodary, 2019 ; Rodary, Castellonet et Rossi, 2003) et à la consécration du développement durable (*sustainability*) (Adams, 2004). Le développement durable dans les aires protégées a été mis au goût du jour dans les rapports de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1983, puis au Sommet de Rio en 1992. Il est rappelé au principe 4 de la CDB que, « *pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément* ».

Les notions connexes de participation et de « subsidiarité », c'est-à-dire la prise de décision à l'échelon local le mieux adapté, sont également mises en avant dans la CDB. La gestion décentralisée, voire non-étatique et cogérée avec les populations locales est alors largement valorisée (Cormier-Salem, 2010 ; Roccliffe *et al.*, 2014). Dans ce cadre, le programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'Unesco, lancé en 1970 et associant objectifs de conservation et développement durable des activités humaines, marque la victoire de la tendance néolibérale, tant au niveau politique, *via* la participation des acteurs locaux, qu'au niveau économique à travers la valorisation des ressources de la conservation. Le dernier rapport de l'IPBES reconnaît, lui aussi, la valeur des savoirs locaux dans la gestion des écosystèmes (*community-based conservation*) (IPBES, 2019c).

Les années 1990 marquent la consécration internationale de la notion de biodiversité. Le concept de biodiversité, forgé en 1986, renvoie à « *la diversité des espèces animales et végétales et des biotopes qui les hébergent* ». Il inclut les trois niveaux d'organisation de la diversité des êtres vivants : génétique (la variabilité génétique entre les espèces et au sein d'une même espèce), spécifique (la variabilité des espèces) et écosystémique (la pluralité des écosystèmes) (Compagnon, 2008, paragr. 1). La notion de biodiversité est « *facile à comprendre* » en ce qu'elle équivaut à « *la diversité du vivant* » (Arnauld, 2010, p. 544). Elle est, de ce fait, connotée très positivement et est rapidement « *apparue comme une valeur déterminante pour l'humanité* » (Arnauld de Sartre *et al.*, 2014, p. 62). La *diversité biologique du vivant* est inscrite dans la CDB qui insiste sur la mise en place de dispositifs de protection *in situ*.

2.1.2.3. L'essor des AMP (2010-2020)

Le réseau d'AMP ne se développe pourtant de manière significative qu'à partir des années 2010. La fin des années 2000 correspond à un moment paroxystique dans l'intérêt que les sociétés occidentales portent à l'océan, au-delà des seuls cercles de la conservation. Ceci conduit à la prise de mesures environnementales en faveur de l'océan même au sein de gouvernements peu portés sur la question environnementale, comme celui de G. W. Bush aux États-Unis (Steinberg, 2008). Durant la même période, les politiques de protection de la nature se replient sur quelques espaces emblématiques (dont la mer) avec des logiques néolibérales exacerbées. Les politiques de biodiversité oscillent alors entre ouverture vers de nouvelles pratiques et repli sur celles qui ont fait leurs preuves – les aires protégées – selon les modalités des années 1990 de strict « *retour aux barrières* » (Aubertin et Rodary, 2008 ; Compagnon et Rodary, 2017). Ceci explique l'augmentation des dispositifs de protection en mer.

La création, au début des années 2010, de ces très grandes AMP a permis d'étendre significativement la couverture d'aires protégées en mer (Dégremont et Rodary, 2017 ; Protected Planet, 2020 ; Rochette, Binet et Diazabakana, 2016). Les plus vastes AMP dépassent très largement en superficie les plus grandes aires protégées terrestres. C'est le cas du Papahānaumokuākea Marine National Monument des îles Hawaï (États-Unis), créé en 2006 et agrandi en 2016 (1,5 million de km²). Un temps la plus grande AMP du monde, il a aujourd'hui été détrôné par le Marae Moana des Îles Cook créé en 2017 (1,97 million de km²) (Protected Planet, 2019). La France a été tout particulièrement active dans la désignation de vastes AMP, qui s'étendent aux limites de ses ZEE : le parc naturel de la Mer de Corail en Nouvelle Calédonie créé en 2014 (1,3 million de km²), la réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises (TAF) créée en 2006 et étendue en 2016 (elle couvre désormais 670 000 km²), le Parc naturel marin (PNM) de Mayotte (68 381 km²) en 2010, et celui des Glorieuses (43 000 km²) en 2012. De plus, le PNM des Glorieuses pourrait devenir une réserve naturelle nationale. Celle-ci pourrait être étendue à l'ensemble des îles Éparses (640 400 km² d'eaux sous juridiction, soit environ 6 % du territoire maritime français)¹¹. Certains États ont

¹¹ En mai 2020, le projet de RNN sur l'archipel des Glorieuses a fait l'objet d'une étude préliminaire (MTES, 2020b). Lors de son passage sur l'île de Grande Glorieuse en octobre 2019, le président Macron évoquait cependant un possible classement en AMP de l'ensemble des îles Éparses (Glorieuses, Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Tromelin) sur un temps plus long : « *J'ai pris des engagements pour la France qui est justement de protéger davantage d'espaces, qu'ils soient terrestres ou maritimes [...]. Et avec d'ailleurs en leur sein d'avoir des espaces totalement protégés, en "pleine naturalité"*. C'est dans le cadre de cet objectif et de cette ambition

largement dépassé leurs engagements internationaux, comme la France, dont le réseau de 546 AMP couvre 23,5 % des eaux sous juridiction (MTES, 2019). D'autres accusent encore un « retard » dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux, comme l'Afrique du Sud, dont le réseau de 54 AMP, étendu en 2019, ne couvre guère que 5 % des eaux sous souveraineté (**voir Chapitre 3**).

La mise en place d'AMP s'inscrit dans cette triple dynamique : l'intérêt accru pour l'océan, la revalorisation par les acteurs·rices de la conservation des formes traditionnelles de la conservation (les aires protégées), et l'émergence de la biologie de la conservation marine.

Au début des années 2000, la discipline de l'écologie marine souffre d'un manque de structuration et d'un certain retard par rapport à l'écologie terrestre (Roff et Evans, 2002). Dès le début des années 2000, les biologistes de la conservation se sont posés la question de la transposition en mer des mesures de protection terrestre du type aires protégées, malgré des différences d'écosystèmes et de dynamique (Carr *et al.*, 2003) et de difficultés de mise en œuvre (taille de l'océan, enjeux de connectivité, contraintes logistiques et complexité juridique) (Sloan, 2002). Leurs préconisations oscillent alors entre mesures de protection d'espèces charismatiques de la mégafaune (baleines, phoques, oiseaux migrateurs) – du type Convention Ramsar – et mesures appuyées sur des zonages.

Le timide basculement dans les logiques de conservation en mer, qui a conduit à la valorisation des mesures de protection *in situ*, correspond à la montée en puissance de l'écologie marine au détriment des travaux des halieutes, qui préconisaient des mesures sectorielles sur la pêche (Stokstad, 2009). L'attachement des États, mais aussi des acteur·rices à la notion de liberté de la mer, a peut-être aussi rendu plus difficile la mise en place de zones « fermées » du type AMP (Sloan, 2002). Ceci peut constituer quelques éléments explicatifs du retard des mesures spatialisées de protection en mer.

que nous avons décidé le classement en réserve naturelle nationale de la Grande Glorieuse, ce qui est un pas très important. C'est un parc depuis plusieurs années. On va passer un cap en termes de protection d'espace. L'ensemble des Éparses – pour moi, mais c'est à démontrer scientifiquement – a vocation à être ainsi classé également. [...] Je crois que c'est le devoir de la France, et c'est ce que nos scientifiques nous apprennent. » (Élysée, 2019).

Les AMP s'inscrivent donc dans les débats actuels autour des politiques de la conservation, mais possèdent une réelle spécificité vis-à-vis des formes terrestres de protection. La mer reste un domaine régalién par excellence, où n'interviennent ni les mêmes logiques de privatisation qu'à terre ni la même remise en cause du rôle de l'État. Cependant, les questions du contrôle des activités humaines et des prélèvements, de la fermeture ou non de vastes espaces-réserves, ou encore de l'inclusion des pratiques autochtones et locales, génèrent des débats toujours vifs.

2.2. Espaces-fronts, espaces-marges. Penser la double fracture environnementale et coloniale

La question de la fermeture des AMP aux activités et des moyens associés aux mesures de police rappelle les anciens débats autour des aires protégées terrestres. Depuis leur origine, les aires protégées possèdent une indéniable dimension politique d'affirmation de l'État sur son territoire et donc de contrôle des ressources économiques.

Par exemple, les premières aires protégées sud-africaines procédaient d'une volonté manifeste du pouvoir blanc de marquer son contrôle sur le territoire colonisé. Les espaces de nature se sont rapidement apparentés à des espaces de loisirs réservés à une élite blanche, dont étaient exclues les populations noires et leurs pratiques vivrières (chasse, collecte de bois, etc.) (Guyot, 2004). La dimension autoritaire des aires protégées se retrouve également dans la philosophie préservationniste qui cherche à isoler la nature de l'influence anthropique, et qui a aussi conduit à des évictions forcées (Rodary *et al.*, 2003).

La question des rapports de pouvoir entre institutions, États, ONG et populations n'est ni récente ni complètement nouvelle. Cependant elle se trouve renouvelée par la dimension marine des AMP qui dessinent des territoires spécifiques.

2.2.1. Aires marines protégées ouvertes ou fermées : un renouvellement des rapports de pouvoir ?

La littérature scientifique rend compte des manques et des maladresses de certaines de ces AMP, qui ne sont pas exemptes de rapports de pouvoir que ce soit dans leur instauration, dans leur mise en place ou dans leur pérennisation. Il convient d'interroger ces *dissonances* de la conservation qui font jouer la fracture coloniale et écologique.

2.2.1.1. *Dissonances dans la conservation marine*

Des « *dissonances* » de la conservation (Erb, 2012) interviennent quand les politiques environnementales ne parviennent pas à mettre en cohérence les acteurs, dont les objectifs et les temporalités divergent : les ONG qui souhaitent préserver le bien commun planétaire, l'État qui cherche à sauvegarder ses intérêts souverains, et les communautés locales qui ont leur propre perception de l'environnement ainsi que des attentes en termes de retombées économiques des politiques menées. Ces dissonances interviennent aussi quand les conceptions de l'environnement s'avèrent contradictoires, voire antagonistes, par exemple entre ONG et populations locales.

Ces dissonances peuvent conduire à des « *déplacements sur place* » (*displacements in place*) et à des « *réfugiés de la conservation* » (*conservation refugees*) (Erb, 2012, p. 12), dépossédés de leur environnement et de leur capacité à subvenir à leurs besoins. Capacité confisquée au profit de la conservation de la nature et d'une réserve d'espace pour quelques-un·es. La mise en protection se fait alors au détriment des populations littorales, restreignant leur accès aux ressources halieutiques ou aux espaces (par exemple du fait de la mise en tourisme).

Cette littérature pose la question des injustices environnementales dans la mise en place d'aires protégées qui se fait au détriment des pratiques vivrières ou traditionnelles. Cette exclusion spatiale et environnementale peut aller jusqu'à un accaparement (*grabbing*) des ressources et des espaces. Initialement théorisé pour l'espace terrestre autour des questions foncières de privatisation de la nature (Fairhead, Leach et Scoones, 2012), l'accaparement peut s'appliquer en mer. On parle alors d'*ocean grabbing* (Bennett, Govan et Satterfield, 2015). Cet accaparement suppose non seulement l'imposition de nouvelles règles sur un

espace qui n'est jamais (ou presque) préalablement dépourvu de peuplement, mais aussi une récupération « foncière » et une *fermeture* de l'espace.

Au début des années 2000, de nombreuses recherches ont été menées en Afrique du Sud, notamment à l'université du Cap en lien avec l'association de pêcheurs Masifundise sur l'ampleur des dépossessions dont ont été victimes les populations littorales noires (Harris *et al.*, 2002 ; Jaffer et Sunde, 2006 ; Sowman, 2006 ; Sowman *et al.*, 2014b ; Sowman et Sunde, 2018). Leurs droits de pêche ont été limités par des déplacements de populations et renforcés par des interdictions d'accès aux littoraux, pourtant fréquentés de manière ancestrale. Sur ces espaces s'affrontent donc aujourd'hui plusieurs groupes d'acteurs, qui défendent des formes d'environnementalismes différentes, allant de la mise en réserve de ces espaces au bénéfice de quelques touristes, à une restriction des droits de pêche réduite à quelques petits pêcheurs (*small scale fishers*) ayant un lien historique avec la mer.

2.2.1.2. *Un doux front d'AMP ?*

Le front écologique maritime se déploie dans un rapport de force soit direct, soit très doux. Les AMP participeraient plutôt d'une forme douce de conquête, au contraire de formes dures du type « forteresse de la conservation » à l'image de certaines aires protégées terrestres. Les AMP restent souvent ouvertes aux activités car elles sont apparues à un moment où la valorisation de la concertation et du développement durable était prégnante.

Comme on le constatera par la suite, les AMP étudiées ne font pas l'objet d'un contrôle permanent, mais parfois d'un contrôle dur ou violent. Je postule que la force de ce front écologique maritime résiderait dans l'apparente légèreté des dispositifs, dans la flexibilité des contrôles, dans la mise en avant de la concertation et dans la valorisation de l'éducation et de la disciplinarisation, ce qui n'exclut pas le recours à des modes d'actions parfois violents, directs ou indirects (Peluso, 1993). Le front écologique maritime peut être en pointillé, voire flou par endroits, mais sa force réside justement dans l'absence de rapport frontal entre gestionnaires, États et populations. La violence des rapports coloniaux se trouve alors renouvelée, car elle concerne de « nouveaux » espaces a priori exempts de ces rapports de pouvoirs.

2.2.2. *La double fracture environnementale et coloniale : réimaginer les tropiques*

Si la filiation coloniale est évidente pour ce qui est des aires protégées terrestres, elle ne l'est pas pour les AMP, qui ont été majoritairement mises en place bien après les décolonisations. Pourtant, appliquer une grille de lecture postcoloniale s'avère utile pour comprendre les dynamiques en jeu (Blanchard, 2007 ; Mbembe *et al.*, 2006, 2010 ; Ramutsindela, 2004). En effet, les espaces sur lesquels prennent place les AMP étudiées sont à la fois des espaces de grande richesse en termes de biodiversité – ce qui justifie la mise en place d'une AMP – mais également des espaces marginaux, du fait de l'histoire coloniale. Étudier le front écologique maritime ne peut se concevoir sans appréhender les conditions politiques et sociales au sein desquelles les AMP s'inscrivent.

2.2.2.1. *Marges spatiales, marges sociales et points chauds de la biodiversité*

Les AMP sont les aires protégées de la *marge*. Marge spatiale tout d'abord, parce qu'elles sont éloignées de la terre. Elles prennent place dans des espaces « de bout du monde ». Marge politique ensuite : elles s'étendent aux limites territoriales des États et dans des espaces frontaliers, elles sont éloignées des cœurs décisionnels, du centre de l'État, de la métropole, pour ce qui est des cas ultramarins. Marges sociales enfin, « *au sens statistique, au sens culturel, au sens moral et politique* » (Goreau-Ponceaud et Calas, 2016, p. 256). Il s'agit des espaces périphériques du système monde, ceux qui sont souvent mal intégrés à la mondialisation (Wallerstein, 2009), et pourtant parmi les plus riches en termes de biodiversité.

Comme le souligne M. Ferdinand (2019, p. 25) pour le cas français,

« Persiste un embarras cognitif et politique à reconnaître que les outre-mer abritent 80 % de la biodiversité nationale et 97 % de sa zone maritime économique [ZEE], sans problématiser le fait que ses habitants soient maintenus dans des situations de pauvreté, et aux marges des représentations politiques et imaginaires de la France ».

Les territoires d'outre-mer sont en effet les plus pauvres de France. En 2017, d'après les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le taux de pauvreté était de 38 % à La Réunion et de 84 % à Mayotte. À Mayotte, quatre maisons sur dix sont en tôle et trois sur dix sans accès à l'eau courante (INSEE, 2019). En se fondant sur le seuil national, et non plus sur le seuil adapté par l'INSEE aux territoires d'outre-mer, les taux de pauvreté ressortiraient même à 49 % pour la Réunion et à 92 % pour Mayotte (Depraz, 2020).

En Afrique du Sud, les espaces qui jouxtent les AMP étudiées sont également des espaces délaissés d'un point de vue politique. La municipalité de Mtubatuba, où se trouve la ville de St Lucia et l'iSimangaliso Wetland Park est à dominante rurale. Le secteur agricole représente le premier secteur d'emploi. 98 % de la population est noire africaine (*Black African*)¹². Le taux de chômage était de près de 43 % lors du recensement de 2011 (Statistics South Africa, 2020a). Le profil est différent aux abords de l'aire protégée de la Montagne de la Table : l'AMP voisine la ville du Cap qui est l'une des principales métropoles d'Afrique du Sud (3,7 millions d'habitant·es). Le profil de la métropole est plus diversifié avec 42,4 % de population *Coloured*, 38,6 % de *Black African*, 15,7 % de Blanc·hes et 1,4 % d'Indien·nes-Asiatiques. Mais, la Péninsule du Cap est un espace où de multiples fractures internes héritées de l'apartheid se maintiennent (Gervais-Lambony, 2013) : environ 36 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, et le chômage touche 24 % de la population active, surtout les Noir·es. Les anciens *townships* de la péninsule, comme ceux d'Ocean View (*Coloured*) ou Masiphumelele (*African*), continuent de concentrer les populations les plus pauvres, dont quelques communautés de pêcheur·ses de subsistance (Sunde et Isaacs, 2008 ; Surmont et Guyot, 2017).

Les aires protégées – marines et terrestres – de la Table Mountain National Park et de l'iSimangaliso Wetland Park, créées dans les années 1970, ont été maintenues à la fin de l'apartheid, avec l'idée, pour le nouveau pouvoir en place, de générer des bénéfices aux profits des populations noires marginalisées. Ce compromis devait permettre aux populations noires de bénéficier des revenus générés par les parcs, via l'écotourisme (observation des baleines et des requins, observation des pontes de tortues, safaris, artisanat, etc.) tout en préservant

¹² Le *Population Registration Act* de 1950 prévoyait une distinction raciale de la population sud-africaine entre *African*, *Indian*, *Colored* et *White*. « *Black* » (Noir) est un terme générique désignant les groupes ethniques identifiés par le régime d'apartheid comme « *Indian* » (Indien), « *African* » (African) ou « *Coloured* » (métis). Ces catégories restent prégnantes en Afrique du Sud.

l'institution des parcs, à laquelle les populations blanches étaient très attachées (Chellan, Mtshali et Khan, 2013 ; Guyot, 2004 ; Guyot, Dellier et Cerbelaud, 2014). À l'heure actuelle, les populations noires ne bénéficient encore que très peu des retombées économiques de l'écotourisme (Guyot, 2004 ; Surmont, 2019). De même, le parc naturel marin de Mayotte inclut, dans son plan de gestion, des objectifs de retombées économiques pour les populations locales grâce à la pêche et au tourisme (Parc Naturel Marin de Mayotte, 2012). Ces retombées sont encore très modestes, aux vues des données collectées sur le terrain.

Ces éléments invitent à penser l'océan, les AMP et leur gestion, non seulement du point de vue des valeurs environnementales mobilisées mais également en y intégrant la question de la justice environnementale (Larrère, 2009 ; Moreau et Veyret, 2009). Il s'agit de savoir quel·les acteur·rices bénéficient de l'avancée de ce front écologique maritime.

2.2.2.2. *La double fracture environnementale et coloniale*

Les AMP telles qu'elles ont été présentées précédemment témoignent d'une certaine approche de l'océan, de l'environnement et du développement, *mainstream* et globalisée, promue par l'UICN, les grandes ONG américaines et les OIG. Les cultures autochtones sont absentes du discours hégémonique et eurocentrés de la crise de l'environnement. Ces cultures non-européennes sont considérées – depuis l'Occident – comme étant sans conscience écologique (Escobar, 1998) et sont donc exclues du système de véridiction sur l'océan.

Le refus systématique d'intégrer d'autres manières de faire monde, d'autres rapports à la Terre, arasés depuis la période coloniale, débouche sur ce que Ferdinand appelle « *la double fracture environnementale et coloniale de la modernité* » (Ferdinand, 2019, p. 14). Dans la veine des pensées décoloniales, il avance que le système colonialiste d'exploitation des humain·es et de la terre – capitaliste, patriarcal et raciste – est cause de la crise environnementale actuelle (fracture environnementale), laquelle ne peut être résolue qu'en prenant en compte une exigence nouvelle d'équité et d'équilibre, en somme, de justice sociale et spatiale (fracture coloniale).

Il convient d'analyser les AMP et les territoires où elles prennent place en prenant en compte ce que A. Quijano (2000) appelle la « *colonialité du pouvoir* », c'est-à-dire l'intégration de la matrice coloniale aux relations de pouvoir. La colonisation n'est pas qu'économique et politique, mais aussi psychologique et culturelle (Quijano, 2000 ; Said, 2015). En résulte une construction historique de la domination occidentale sur le reste du monde, qui s'appuie sur une supériorité européenne blanche, une institution hégémonique reconstruisant partout les mêmes relations de pouvoir, adossée à un système capitaliste, à une valorisation de la famille bourgeoise, au modèle politique de l'État nation et à l'eurocentrisme.

Aussi, penser les politiques de conservation doit se faire en intégrant l'imaginaire colonial qui continue de structurer le rapport des sociétés européennes aux espaces de nature. Ceci est particulièrement prégnant dans les espaces marginaux du Sud et des outre-mer sur lesquels se déploie cette étude. La mise en protection des espaces coloniaux à la fin du XIX^e siècle est consubstantielle du développement d'un imaginaire tropicaliste (Grove, 1993, 1995, 2013). Les îles et les vastes espaces africains étaient alors vus comme des Edens et des paradis terrestres, en somme « *une échappatoire à la civilisation européenne* » (Torma, Tayoun et Arvanitis, 2012, p. 612). Cet imaginaire a influencé les politiques de développement en remodelant les sociétés traditionnelles vers une image idéale de modernité et en dédiant les politiques de conservation à la nature et aux animaux avec la construction d'espaces vides d'humain-es (les réserves intégrales, dont les populations autochtones sont exclues).

Les AMP ont principalement été mises en place dans les espaces tropicaux ou subtropicaux, où la biodiversité est considérée comme étant la plus riche et présentant le plus fort taux d'endémisme (Chaboud et Galletti, 2007). On retrouve, en effet, encore aujourd'hui, dans la manière dont sont présentés et promus, à la fois les îles de l'océan et les parcs sud-africains, un filtre exotique – ou un « *écran de l'exotisme* », c'est-à-dire la projection, sur ces espaces, de « *fantasmes occidentaux d'une altérité géographique dont la fabrique doit beaucoup à l'idéologie coloniale* » (Staszak, 2014, p. 668) (**voir Illustration 4**).

Il convient dans notre analyse de prêter attention aux représentations associées à ces espaces de marges, qui structurent ces politiques.

Illustration 4 : « L'écran de l'exotisme » : Imaginer les îles, réimaginer les tropiques.

Exemples de La Réunion, « l'île intense » et de Mayotte, « l'île au lagon »



La Réunion, l'île intense

L'affiche de gauche fait partie de la campagne promotionnelle de l'île de La Réunion pour l'année 2020. Sa construction audacieuse opère un renversement entre espaces marin et terrestre : le monde des profondeurs surplombe la surface terrestre. Pourtant cette affiche présente les deux éléments les plus emblématiques de l'île tropicale : la mer et les cultures sucrières.

La partie marine de l'affiche présente un grand bleu baigné par les rayons du soleil et habité par quelques poissons tropicaux se déplaçant en bancs. Une des espèces les plus emblématiques de la mégafaune marine, la tortue, semble voler au dessus des champs de canne qui constituent la partie inférieure de l'affiche. La région cherche sans doute à « re-bleuir » son image balnéaire après la promotion catastrophique des attaques de requins récurrentes depuis le milieu des années 2010 (Surmont, 2016).

La culture de la canne symbolise l'industrie coloniale sucrière, ici sublimée et idéalisée. Elle renvoie en sous-texte à l'*habiter colonial* destructeur décrit par M. Ferdinand (2019). La mise en place de la monoculture sucrière a conduit à un appauvrissement des sols et s'est faite au détriment des cultures vivrières. Les violences du déracinement colonial et du système esclavagiste continuent de structurer les rapports sociaux dans ces îles, malgré la valorisation d'une culture métissée et créole, que symbolise cet homme à la machette.

L'affiche joue avec le cliché de l'insularité et des tropiques, associés à l'aventure « intense ». Sur l'affiche, rien ne permet de localiser spécifiquement, tout renvoie à l'idée générale d'une île tropicale, hors du temps et de la modernité, imaginaire.

Mayotte, l'île au lagon

L'affiche du Comité départemental du tourisme de Mayotte, toute en camaïeux de bleus, renvoie elle aussi à l'image d'une île entourée d'un lagon, préservée de la présence humaine. L'île n'a pas la même histoire coloniale que sa voisine et ne présente donc pas un paysage de canne. Elle a un temps été qualifiée d'« île aux parfums », en référence à la culture de l'ylang-ylang, avant de valoriser systématiquement son lagon, ses récifs coralliens et sa faune marine de dauphins, baleines et tortues. Sur cette affiche, toute présence humaine a été gommée, renforçant l'image d'en Eden faunistique et floristique préservé, comme une invitation aux robinsonnades.

Ces deux affiches réduisent, pour leur promotion touristique, les territoires d'outre mer à un cliché insulaire et tropical similaire. Elles témoignent de la persistance de certaines représentations idéalisées associées aux DROM, comme des haut-lieux de la biodiversité et des espaces préservés de la modernité. Elles masquent non seulement la réalité socio-économique de ces espaces, mais aussi la réalité de l'habiter ultramarin.

Affiches : Comité du tourisme de La Réunion, 2020. Comité départemental de tourisme de Mayotte, 2017.

Conclusion du Chapitre 1

La notion de front écologique maritime permet d'interroger à la fois l'avancée spatiale en mer des dispositifs de protection, mais aussi les modalités sociales et politiques de leur mise en place sur des espaces postcoloniaux. Le front écologique maritime est un processus de conquête de l'espace marin reposant sur une volonté de mise en protection des écosystèmes. Cette mise en protection se fait selon des modalités influencées par le contexte global de néo-libéralisation des politiques environnementales, de valorisation de la biodiversité, et sur des espaces marqués par la colonisation et désormais par des rapports de pouvoir postcoloniaux.

Il convient, dans la suite de notre recherche, d'analyser ces disjonctions, dissonances, négociations et variations du front écologique maritime global à la lumière des études de cas en France d'outre-mer et en Afrique du Sud.

Chapitre 2

Documenter le front écologique maritime

Méthodologie et terrains



Illustration 5 : *Choisir son terrain*. Encre et aquarelle, 2019

Comment justifier l'intuition qui conduit à postuler que la question de recherche posée sur un terrain donné permettra d'obtenir des résultats pertinents ? Comment choisir le « *fragment d'espace* » (Calbérac, 2010, p.6) qui constituera le terrain de la recherche le plus judicieux ? Comment justifier, dans l'écriture d'une thèse, un attrait intuitif pour un espace ? Comment savoir quels « *morceaux de réel* » (Olivier de Sardan, 1995, paragr. 11) retiendront l'attention pour répondre à la question de recherche ? Comment, enfin, justifier la comparaison entre plusieurs études de cas, laquelle fait pourtant « *partie intégrante de toute démarche cognitive* » (Gervais-Lambony, Landy et Oldfield, 2003, p.33), puisque nous comparons sans cesse, ne serait-ce que par rapport à notre propre référentiel ? Ce sont quelques-unes des questions que je me suis posées quand il s'est agi de mettre en récit ma thèse, de présenter mes terrains, mes études de cas et ma méthodologie.

Pour analyser le front écologique maritime et la dynamique des aires marines protégées (AMP) que je présente dans le chapitre suivant, j'ai fait le choix d'une approche qualitative, appuyée sur des phases de terrain longues et immersives, rassemblant plusieurs études de cas.

Mon approche combinant entretiens, observations et recherches documentaires, adossés à une revue de la littérature scientifique et grise, me semblait être la plus pertinente pour porter une attention toute particulière aux discours et actions des acteur·rices et analyser les négociations à l'œuvre. En effet, l'approche qualitative place au centre du dispositif de recherche la parole des acteur·rices, leurs actions et leurs interactions (ce qu'il·elles font et ce qu'il·elles en disent).

Les géographes ont bien souvent été réticent·es à expliciter leur démarche de terrain (Calbérac, 2010), à révéler les « *ficelles* » de l'enquête menée (Becker et Peretz, 2002) et à assumer les « *bricolages* » et les « *arrangements* », préférant se borner à présenter une reconstruction idéale et *a posteriori* de la démarche cognitive ayant conduit au travail finalement produit (Guyot, 2008 ; Petit, 2010). Ces tâtonnements sont pourtant consubstantiels d'une enquête qualitative, qui, comme toutes les méthodes, présente des avantages et des inconvénients (Olivier de Sardan, 1995).

De même que les ressorts de l'enquête qualitative sont rarement explicités, sauf dans quelques ouvrages méthodologiques (Dumez, 2016 ; Gumuchian et Marois, 2000 ; Lejeune,

2014 ; Morange et Schmoll, 2016) et presque jamais entièrement assumés, le choix du ou des terrains est rarement questionné (Lefort, 2013). Tous les ouvrages de méthodologie reconnaissent qu'il est une multitude de principes théoriques avec lesquels la réalité concrète du terrain se doit de composer – et *vice-versa* (Weber et Beaud, 1998). Le terrain, pourtant constitutif de la pratique des géographes, s'apparente bien souvent à une « *boite noire* » (Volvey, Calbérac et Houssay-Holzschuch, 2013, p.441). Les approches comparatives, toujours critiquées et critiquables, obligent cependant à anticiper certaines de ces critiques.

Dans ce chapitre, je souhaite présenter, avec la plus grande clarté et honnêteté possible, la méthode de l'enquête ainsi que les terrains sur lesquels elle a été déployée pendant la durée de ma thèse de septembre 2017 à novembre 2020. Je tiens à expliciter certains points sur la nature des données, les biais, les considérations éthiques, et à apporter un retour d'expérience qui permet de mieux comprendre les résultats présentés dans les deux parties suivantes. Il convient, me semble-t-il, d'assumer des va-et-vient, des allers-retours, des partis pris et des choix qui participent à la construction d'une problématique solide et permettent d'assumer les pleins et les manques consubstantiels à toute recherche.

1. Comparer et croiser les terrains : parvenir à une connaissance enrichie du front écologique maritime en France et en Afrique du Sud

Pour comprendre finement ce qui se joue dans la mise en place du front écologique maritime, il faut prêter attention aux discours des acteur·rices qui l'animent, aux temporalités et aux lieux du déploiement et des luttes de pouvoirs entre acteur·rices. Ceci suppose de jouer sur les échelles, de varier la focale, afin de sortir à la fois de l'étude de cas spécifique et de l'étude générale, pour penser un front global avec des déclinaisons locales. Je propose de penser de manière concrète ces variations à travers plusieurs études de cas locales, prises dans des contextes différents. Les disjonctions et les « *dissonances* » (Erb, 2012) qui accompagnent les politiques de conservation de l'environnement marin se comprennent en mettant toutes ces échelles en confrontation.

Je postule que le contexte global d'écologisation de l'océan, de néolibéralisme, de double fracture environnementale et coloniale (**voir chapitre 1**) dépasse largement ces différences contextuelles et historiques, que je prendrai évidemment en compte dans l'analyse, et permet donc de comparer des AMP.

J'ai choisi de comparer deux pays, l'un du Nord – la France (métropole et outre-mer), l'autre du Sud – l'Afrique du Sud. Les enquêtes ont pris place sur plusieurs terrains afin d'étudier plusieurs « cas » d'AMP. Cette comparaison permet de décentrer le regard, d'une part en croisant deux pays, d'autre part en pensant la France depuis ses outre-mer de l'océan Indien. Ainsi le changement de perspective est double. Les AMP étudiées prennent place sur des espaces récemment (ou encore partiellement) sortis d'une phase coloniale, que ce soit en France ou en Afrique du Sud. Je postule que des fractures écologiques et coloniales similaires traversent ces espaces. Mon travail pense les politiques environnementales depuis les *marges du monde*, dans une approche globale de la colonialité des politiques environnementales. Penser un front écologique global, mais aussi des AMP aux formes plurielles, permet de rebattre les catégories pensées *a priori*.

Je m'inscris dans une démarche accordant une large place aux allers-retours non seulement entre lectures théoriques et terrains, mais aussi entre les terrains eux-mêmes afin de « *laisser parler la comparaison* » (Hassenteufel, 2005). Il ne s'agit pas, dans les parties suivantes, de proposer plusieurs monographies juxtaposées, mais bien de penser ensemble plusieurs espaces autour d'une problématique générale : pourquoi cette écologisation de l'océan ? Quelles formes prend-elle ? Quels acteurs participent à cette avancée du front écologique maritime ? Quelles nouvelles dynamiques prennent place à l'échelle du monde quand on pense la fracture environnementale et coloniale pour ce qui est de la préservation de l'océan ?

1.1. Comparer Nord et Sud, une approche postcoloniale

Les quelques textes théoriques au sujet de la comparaison expliquent qu'il n'est pas nécessaire de justifier sans cesse une approche par comparaison, car nous comparons sans cesse (Bourdin, 2015 ; Gervais-Lambony, Landy et Oldfield, 2003 ; Hassenteufel, 2005 ; Louargant et Ghiotti, 2000). En postulant qu'on étudie non pas des espaces mais des *processus*, visibles en plusieurs lieux et à plusieurs échelles, la question de la validité de la

comparaison ne se pose plus (Gervais-Lambony, Landy et Oldfield, 2003, p.37). On compare alors des processus se déroulant dans des lieux différents. Cependant il convient de justifier le type de comparaison choisi, préciser les limites des études de cas et expliciter le choix de celles-ci.

1.1.1. Oser la comparaison Nord-Sud

On assiste à une véritable « *mode du comparatisme* » (Gervais-Lambony, Landy et Oldfield, 2003, p.29), motivée par le contexte de la mondialisation. Pour autant, les chercheur·ses rechignent souvent à se lancer dans des comparaisons entre Nord global et Sud global (Robinson, 2011).

La distinction entre pays du Nord et du Sud a donné lieu à une abondante littérature, qui dénonce cette facilité de classification des pays du monde, mais qui surtout invite à décentrer le regard (Grataloup, 2011). Ces termes ne sont ni neutres et ni anodins, ils permettent de poser une relation de pouvoir géopolitique entre, d'une part, l'Europe et l'Amérique du Nord, et d'autre part, les régions d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. Cette partition Nord-Sud s'appuie sur une distinction entre les pays développés (le Nord) et les autres – l'ancien « tiers-monde » (le Sud), les centres de la mondialisation et les périphéries de celle-ci. À la suite des approches des écrits marxistes, des *postcolonial studies* et des *subaltern studies* (Said, 2005 ; Spivak, 2009 ; Wallerstein, 2009, 2011), parler de Sud global permet de contester une approche de la mondialisation qui serait celle d'une croissance homogène et d'une homogénéisation des cultures et des sociétés, de dénoncer la puissance persistante des anciens centres impérialistes et de critiquer le capitalisme qui bénéficie avant tout et largement aux anciennes puissances colonisatrices : le Nord (Dados et Connell, 2012).

Ce que J. Robinson (2011) note pour la recherche urbaine est également vrai pour l'ensemble de la recherche en géographie. Les comparaisons entre Europe et Amérique du Nord sont assez nombreuses, tout comme celles entre pays du Sud. Par exemple, Guyot (2017) a comparé l'Afrique du Sud, l'Argentine et le Chili, d'anciennes colonies de peuplement aujourd'hui pays émergents ; de même Gervais-Lambony *et al.* (2003) ont comparé l'Inde et Afrique du Sud. À ma connaissance, il n'y a jamais eu de comparaison entre la France et

l’Afrique du Sud sur les sujets de politiques environnementales, de politique marine ni même sur les modalités de gestion des AMP.

Quelques comparaisons régionales, par exemple sur l’océan Indien, mettent en relation des États du Nord et du Sud, du fait de l’existence de territoires français dans la zone. Bien souvent elles excluent les territoires français de la comparaison, considérant qu’ils obéissent à des logiques spécifiques, différentes du reste de leur environnement régional (Govan *et al.*, 2008). Ces études n’envisagent pas une éventuelle similitude des processus avec les pays voisins. Il est cependant possible de tracer des ponts entre les outre-mer et d’autres pays du Sud. M. Ferdinand (2019) évoque parfois l’Afrique du Sud dans son ouvrage *Pour une écologie décoloniale* qui « *pense l’écologie depuis le monde caribéen* ». A. Mbembe (2006) n’hésite pas à comparer l’histoire française et celle de l’Afrique du Sud dans le rapport au passé colonial. Tous deux défendent ainsi une approche postcoloniale ou décoloniale, décroissant les espaces.

Ainsi, la très grande disparité des contextes nationaux n’interdit pas une « *co-investigation* » (Robinson, 2011, p.5). Rien n’interdit de comparer des espaces développés à des espaces en développement, des cas issus de diverses régions du monde ayant des histoires politiques ou économiques différentes (post-socialisme, capitalisme). Pourtant l’idée sous-jacente selon laquelle il s’agirait d’espaces qui ne seraient pas « au même stade de modernité » – sous-entendu moins développés que l’Europe de l’Ouest – et donc incomparables, reste tenace. Selon Robinson, oser ces comparaisons permet de s’inscrire dans une approche réellement postcoloniale, et de sortir d’un « *ethnocentrisme* » limitant pour la recherche, qui ne fait, en somme, que comparer des semblables considérés comme semblables *a priori*. Il faut également rappeler que la colonialité du pouvoir (Quijano, 2000) touche aussi le domaine de la production de connaissances dans les objets que l’on pense comparables. Cette approche croisant Nord et Sud permet de ne pas postuler une homogénéité fantasmée des territoires boréaux et austraux, lesquels sont en fait beaucoup plus mixtes qu’on ne le pense. Cela fait émerger de nouvelles connexions, qui ne sont pas forcément pensées entre outre-mer et Sud global, car pensées *a priori* comme impensables. Envisager une approche transversale Nord-Sud peut révéler des connexions inattendues.

Mon approche opère deux renversements originaux. Tout d’abord, il est inhabituel de comparer Nord et Sud. Ensuite, il est rare de penser le cas français depuis ses outre-mer. Cette

approche rompt la ligne artificielle tracée entre Nord et Sud, entre espace développé et espace en développement, et permet de penser la France aussi de manière décentrée car vue depuis l'outre-mer. Le travail mené vise à déconstruire ces catégories *a priori*. Il y a là aussi une démarche postcoloniale de penser les AMP depuis les marges que constituent les outre-mer.

De plus, rappelons que l'Afrique du Sud, du fait de son histoire, est un pays du Sud spécifique, ayant de nombreuses caractéristiques des pays du Nord. L'Afrique du Sud est de loin le pays le plus développé d'Afrique australe et parmi les plus développés d'Afrique. Il a rejoint les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine) en 2010 (Soulé-Kohndou, 2014) et appartient désormais aux groupes des pays émergents. C'est un pays avec une minorité blanche puissante, qui contrôle une large part de l'économie et du secteur de la préservation de l'environnement du pays. Cette minorité blanche descend majoritairement des colons néerlandais et britanniques, arrivés en Afrique du Sud aux XVII^e et XVIII^e siècles. Bien que se revendiquant pleinement « africains » (afrikaner), ils ont largement contribué à la mise en place d'aires protégées sur le modèle occidental. L'approche de la conservation et les conceptions de la nature sont donc occidentales au sein de ce pays du Sud, du fait d'un rapport de pouvoir avec les populations longtemps en faveur des populations blanches.

Examinés à une échelle plus fine, ces clivages nationaux entre États du Nord et États du Sud s'avèrent plus complexes. Je propose donc une étude comparative de plusieurs AMP qui, remises dans leur contexte local, régional, national et global, permettent de comprendre ce qui se joue en termes d'avancée du front écologique maritime. Les AMP étudiées permettent de voir à l'œuvre des réseaux d'acteurs locaux, mais aussi nationaux et transnationaux.

1.1.2. Trouver des variations

La comparaison, pour être efficace et opérante, doit articuler le général (les données invariables) et le particulier (l'unique, la variabilité). La comparaison « *généralisatrice* », qui cherche à faire la part des ressemblances et des différences, du général et du particulier, serait la « *comparaison par excellence* » en géographie (Gervais-Lambony, Landy et Oldfield, 2003, p.34). J. Robinson (2011, 2016) distingue plusieurs formes de comparaisons permettant de lier ce général et ce particulier. Je me retrouve dans ce qu'elle appelle la « *recherche de*

variations » (*variation-finding*). Les cas sélectionnés seront soit « *les plus similaires* » (*most similar*), soit « *les plus différents* » (*most different*). Cette stratégie comparative

« soit explique les variations systématiques au sein de contextes largement similaires sur la base de variables tenues pour constantes ou changeantes, soit recherche une causalité universelle à travers différents contextes basés sur des résultats similaires » (p. 5) ; « les stratégies de recherche de variations peuvent s'appliquer à moins d'études de cas, en utilisant des méthodes qualitatives et historiques¹³ » (p.5-9)

Cette approche comparative permet de rechercher des causalités ou des éléments explicatifs dans des contextes différents présentant des résultats similaires. Elle propose d'expliquer les *variations systématiques* dans des *contextes différents* sur la base de variables tenues pour constantes ou changeantes. Elle se conjugue bien avec une approche qualitative, prenant en compte le contexte et les circonstances locales.

J'ai fait le choix d'un objet d'étude spatialement défini et sur lequel s'appliquent des politiques ciblées : les AMP. Celles-ci présentent à la fois un certain nombre de variables, nationales et locales, mais aussi des constantes, notamment liées au contexte global. Dans des contextes différents, étudier plusieurs cas d'AMP permet de rendre compte des variations de ce dispositif et de les expliquer par une ou plusieurs causes globales.

Étudier ces AMP me conduit à les inclure dans un ensemble territorial plus large que leurs seuls périmètres. Le cas prend alors pour limite le réseau des acteur·rices travaillant ensemble. Il s'agit donc d'étudier les variables de ce réseau, ses limites pouvant combiner plusieurs échelles et les formes spatiales qu'il épouse. Les limites de ce réseau ont été appréhendées en entretiens et lors des observations de terrain (**voir 2.2**).

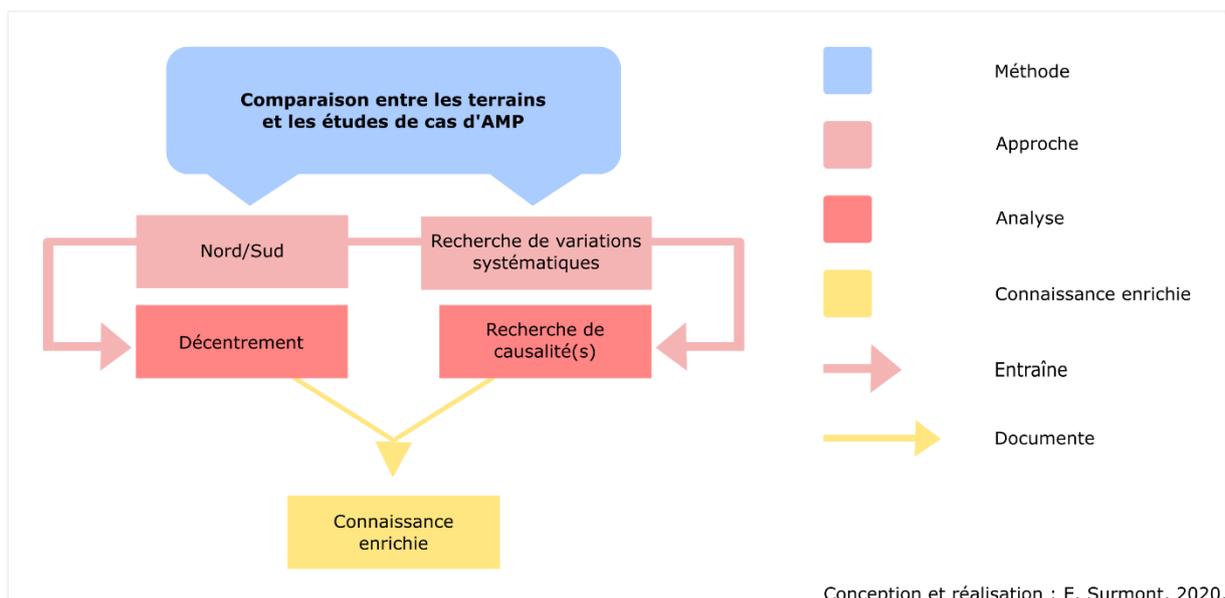
Mon étude ne sera pas une comparaison stricte qui supposerait une complète équivalence des données – par exemple dans le nombre et le type d'acteur·rices rencontrés (**voir Annexe 2**). Il s'agit plutôt de croiser les points de vue, de confronter les variations d'un même objet entre les terrains. Il s'agit aussi d'utiliser la connaissance de chaque terrain pour

¹³ “*explain systematic variations within broadly similar contexts on basis of variables held constant or changing; Either: search for universal causality across different contexts based on similar outcomes (...) “variation-finding strategies can be applied to fewer case studies, using qualitative and historical methods.”*”

comprendre ce qui se joue sur les autres. Ne pas disposer strictement des mêmes données n’empêche pas de relever les *variations*, les décalages dans le temps, dans les conceptions, dans la distribution des rôles entre acteurs et donc de voir les modulations locales du front écologique maritime.

En somme, l’approche par comparaison permet de parvenir à une connaissance « *enrichie* » plus que « *cumulée* » (Louargant et Ghiotti, 2000, p.4) (**voir Figure 7**).

Figure 7 : L’approche comparative pour parvenir à une connaissance enrichie de l’objet d’étude



1.2. L’approche par croisement : terrains et études de cas

La comparaison et le croisement induisent une « *dimension réflexive* » (Fleury, 2008, p.2) mettant en regard non seulement les études de cas entre elles, mais les études de cas face aux cadres d’analyse du chercheur, reconfigurés à l’épreuve du terrain. Le choix des études de cas est donc primordial. Pour autant, il est impossible de prévoir en amont en quoi consisteront les données collectées. Les terrains se construisent en parallèle et se reconfigurent sans cesse dans la comparaison entre eux, en même temps que les cadres d’analyse du-e la chercheur-se évoluent. En somme, il faut penser de manière articulée comparaison, approche qualitative, terrains et cadres d’analyse.

1.2.1. Choisir les études de cas

Le choix des études de cas s'est décidé à la conjonction de trois éléments :

- L'intérêt scientifique pour ces espaces en lien avec mon expérience personnelle de ces terrains sur des thématiques proches (l'intérêt scientifique *expérimenté*) ;
- L'intérêt scientifique pressenti pour la question de recherche en lien avec les lectures que j'avais faites à leur sujet (l'intérêt scientifique *a priori*) ;
- Un attrait personnel pour ces espaces (l'ineffable « passion » du « je veux aller là »).

A ces trois éléments de choix s'ajoutent deux imprévus :

- Les contraintes pratiques, financières et matérielles nécessitent des arbitrages entre plusieurs missions de terrain pressenties. Les financements sur les fonds récurrents des laboratoires Passages et Gred n'étant pas suffisants pour mener l'ensemble des recherches, les financements complémentaires obtenus ont été décisifs pour arbitrer entre les missions. Il faut mentionner ici que les outre-mer ont un statut ambigu. S'y rendre et y vivre coûte bien plus cher qu'en métropole, pour autant les missions d'outre-mer ne font pas l'objet d'aides aussi conséquentes que les missions sur des terrains étrangers lointains. De plus, pragmatiquement, la possibilité d'un logement à moindre coût sur place permet d'envisager d'y rester plus longtemps ou d'y revenir plus souvent. Ceci m'a permis de mener une recherche sur une plus longue période malgré le peu de financements possibles pour des missions sur des terrains lointains et onéreux. L'organisation des multiples missions a nécessité la mise en place d'un calendrier serré. Il a également fallu prendre en compte les contraintes de déplacements sur les terrains isolés et difficile d'accès, les visas, et les frais sur place en fonction des financements obtenus (**voir Illustration 6**).
- Les hasards du terrain réorientent les choix initiaux et les infléchissent. Certaines études de cas se sont imposées d'elles-mêmes lors des missions. Par exemple, le Parc naturel marin (PNM) des Glorieuses n'avait initialement pas été envisagé comme étude de cas. C'est lors des entretiens avec les gestionnaires du PNM de Mayotte que nous avons échangé sur les Glorieuses, car ils en sont également gestionnaires. La réserve de l'îlot M'Bouzi est devenue une étude de cas après que j'ai pu échanger avec l'association qui en est gestionnaire. J'ai approfondi cette étude de cas, car, du fait des

échanges avec l'équipe de gestion, il s'est avéré possible de les rencontrer à plusieurs reprises et de les suivre sur le terrain, lors de leurs missions de surveillance et de réalisation de suivis scientifiques.

La lecture de la littérature permet de rendre scientifiquement et intellectuellement disponibles certains espaces, pour lesquels naît l'envie de compléter les données existantes. L'insatisfaction de ne pas trouver dans la littérature les informations que l'on cherche ou ce que l'on aimerait savoir et comprendre motive également à aller à la rencontre de certains terrains. C'est ce que j'appelle l'intérêt scientifique pour un espace, qu'il soit *a priori* ou construit par fréquentation du terrain. Il se conjugue à un attrait personnel pour les lieux. Cette attirance assure un plein investissement personnel sur ces espaces et pousse à le questionner *entièrement* afin de le comprendre dans sa globalité. Il s'agit alors de dépasser la question de recherche, puis d'y revenir, enrichie d'un nouveau regard.

Le choix de certaines des études de cas remonte à mes précédentes recherches. Mon mémoire de Master 2 portait sur l'accès aux AMP en Afrique du Sud pour les pêcheur·ses de subsistance dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique, la *small scale fisheries policy*, qui devait permettre aux pêcheurs, spoliés de leurs droits d'accès pendant les années d'apartheid, d'accéder « de nouveau » aux ressources halieutiques (Surmont, 2016b ; Surmont et Guyot, 2017). J'avais donc déjà fréquenté la Table Mountain National Park Marine Protected Area (TMNP MPA) entourant la Péninsule du Cap, qui est restée un terrain d'étude en thèse. Cela a grandement facilité la reprise de contact avec les acteur·rices et m'a permis de disposer permis de données servant de base à la poursuite de l'enquête. Je n'ai pas continué l'étude de la Pondoland Marine Reserve et j'ai finalement choisi de m'intéresser à l'AMP d'iSimangaliso (iSimangaliso Wetland Park – iSWP). Il me semblait intéressant de revenir sur ce parc étudié par S. Guyot dans le cadre de sa recherche de doctorat au début des années 2000 et sur laquelle il existait donc une littérature scientifique à actualiser et à approfondir en ce qui concerne l'espace marin (Guyot, 2006).



Illustration 6 : Le formulaire « mission longue durée » du CNRS. Encre et aquarelle, 2019

La préparation du terrain – moment très attendu – s’accompagne désormais d’un certain nombre de démarches administratives à effectuer en amont, qui conditionnent l’octroi de financements des missions de terrain et le remboursement des frais engagés : formulaires, pièces justificatives, visite médicale. Les procédures qui encadrent les missions de terrains « longues », de plus de 89 jours, ont été renforcées en 2019. Les outre-mer étant considérés au même titre que les pays étrangers, cela provoque à l’occasion des situations cocasses, mais aussi révélatrices des représentations communément associées à ces espaces ultra-marins par les métropolitains.

Deux ans auparavant, j'avais étudié La Réunion autour de la question de la « crise requin » (Surmont, 2014, 2016a). Ceci m'avait permis de travailler pour la première fois sur un outre-mer français. J'avais l'intuition que la comparaison entre la France et l'Afrique du Sud serait plus riche en intégrant les outre-mer et non pas en comparant uniquement la France métropolitaine et l'Afrique du Sud. Je trouvais beaucoup plus intéressant de ne pas avoir une approche restrictive du territoire français, trop souvent limité à la métropole dans la littérature. Par ailleurs, la plupart des recherches sur les outre-mer les traite comme n'importe quel territoire français, tout en insistant sur l'éloignement à la métropole, le caractère insulaire et la biodiversité tropicale et spécifique – notamment dans le cas des études sur le tourisme (Bernardie-Tahir et El-Mahaboubi, 2001 ; Busson, 2011 ; Cazes-Duvat et Paskoff, 2004 ; Duret et Augustini, 2002). La question des départementalisations de ces îles est toujours traitée avec beaucoup de précaution par les auteurs, à l'exception des auteur-rices qui revendiquent une approche décoloniale ou postcoloniale, qui parlent alors ouvertement de « *colonisation* » et de « *postcolonies* » (Askandari, 2009 ; Blanchard, 2007 ; Blanchy, 2002 ; Combeau, 2002, 2015 ; Pinchon, 2015, 2015 ; Rochoux, 2015).

J'ai donc conservé La Réunion comme étude de cas, bien que la réserve naturelle marine de La Réunion (RNMR) soit une « petite » AMP et surtout une AMP « en difficulté » compte-tenu de son manque de financement et de son dénigrement par une partie de la population réunionnaise à la suite de « la crise requin ». En étant sur place, je trouvais opportun d'aller à la rencontre des acteurs des TAAF, dont les locaux de la préfecture se trouvent à St Pierre de La Réunion. J'ai ainsi pu échanger avec les gestionnaires au sujet de la réserve naturelle nationale (RNN) des TAF et du parc naturel marin des Glorieuses (PNMG), cogéré avec les équipes du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), à Mayotte. Il ne m'a pas été possible de me rendre dans le district des Terres australes. En revanche, rencontrer les gestionnaires du PNMG et de la RNN des TAF m'a permis de rendre compte de cette réserve particulière et donc d'une forme supplémentaire d'AMP.

J'ai décidé d'élargir mon étude à l'île française de Mayotte, sur laquelle avait été précocement mis en place un parc naturel marin (PNMM). J'avais l'intuition que ce serait un terrain très riche, compte-tenu du fait qu'il existe très peu de littérature sur le terrain mahorais concernant les AMP (Legoff, 2010 ; Pinchon, 2015). Le PNMM, créé en 2010, constitue le premier parc marin d'outre-mer. La forme du PNM est différente de celle d'un Parc national

ayant une partie marine, elle constitue une catégorie juridique à part créée par la loi du 14 avril 2006 (**voir Chapitre 3**). Il fait suite à celui créé en Iroise (PNMI) en 2007 et anticipe de peu celui créé autour des îles Glorieuses (PNMG) en 2012. Mayotte, où peu de travaux sont en cours, a finalement constitué un terrain privilégié.

1.2.2. Présentation des études de cas

Les AMP ne répondent pas à une définition unifiée (**voir Chapitre 1**). Elles sont par ailleurs de taille variable et font l'objet de modalités de gestion très différentes les unes des autres. Ces différences entre les AMP ont été observées sur les terrains de recherches choisis et m'ont amenée à faire des choix méthodologiques. Le cas de Mayotte est emblématique de cette ambiguïté dans la définition de l'objet AMP, notamment en ce qui concerne le parc naturel marin. Pour moi, le PNM était une AMP, certes peu contraignante, mais valait pour étude en tant qu'AMP car il était présenté comme tel par l'Office français de la biodiversité (OFB)¹⁴. Les acteurs rencontrés à la Direction de Mer Sud Océan Indien (DM SOI) et à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)¹⁵ semblaient étonnés quand je présentais le parc naturel marin de Mayotte comme une AMP. Pour Pierre Bouvais¹⁶, biologiste de formation, ancien gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) de l'îlot M'Bouzi à Mayotte et désormais chargé des questions marines à la DEAL, la forme « réserve » constitue une véritable AMP, alors qu'un PNM est plus un « *outil de gestion intégrée de la mer et du littoral* ». Emmanuel Cros de la DM SOI¹⁷ soulignait la différence entre la gestion d'un parc marin comme celui mis en place à Mayotte, au sein duquel toutes les activités ou presque sont autorisées, et la RNN des Bouches de Bonifacio en Corse où il avait précédemment été en poste et où les activités font l'objet d'une réglementation. Les gestionnaires sud-africains que j'ai ensuite rencontrés étaient très étonnés que des formes comme le PNM soient présentées comme des AMP en France. Cette question de la définition n'est pas anodine pour notre étude : il faut soit accepter le flou, et donc inclure dans l'étude

¹⁴ L'Office français de la biodiversité (OFB) était, jusqu'en 2020, appelé Agence française de la biodiversité (AFB).

¹⁵ Le territoire de Mayotte n'ayant pas encore de Région, on parle de DEAL et non de DREAL.

¹⁶ Entretien du 26 avril 2018, locaux de la DEAL, M'Tsapéré, Mayotte.

¹⁷ Entretien du 25 avril 2018, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

des formes plurielles d'AMP, soit prendre le parti d'exclure une grande partie de ce qui est défini à l'international comme des AMP.

J'ai décidé d'accepter la pluralité des formes d'AMP dans le cas français et de considérer comme faisant partie de la stratégie nationale de protection de l'environnement marin tout ce qui était nommé AMP – PNM comme RNN – pour ensuite pouvoir qualifier cette politique.

Au final, sept études de cas ont été retenues (**voir Carte 5 et Tableau 3**), dont quatre principales dans l'espace régional du Sud de l'océan Indien :

- Le Parc naturel marin (PNM) de Mayotte (PNMM), incluant en son sein la réserve naturelle nationale (RNN) de l'îlot M'Bouzi et donc étudiée *de facto* ;
- La Réserve naturelle marine (RNM) de La Réunion ;
- La Table Mountain National Park Marine Protected Area (TMNP MPA) sur la Péninsule du Cap ;
- L'iSimangaliso Wetland Park (iSWP) au KwaZulu Natal.

À cela s'ajoutent trois études de cas annexes. Ce sont des études qui ont été uniquement documentées grâce aux entretiens avec les acteur·rices (gestionnaires, institutions, membres des conseils de gestion, etc.) et à la littérature disponible (littérature grise, rapports et articles scientifiques). Il s'agit :

- de la RNN des Terres australes françaises (TAF) (accès soumis à autorisation),
- du PNM des Glorieuses (*idem*),
- et du PNM d'Iroise (PNMI).

Le PNMI a fait l'objet d'une courte étude exploratoire au dernier trimestre 2017 (entretiens et observations de terrains). Les deux autres AMP du Sud de l'océan Indien des Glorieuses et des TAF sont, je le rappelle, d'accès interdit, sauf autorisation spéciale. Les gestionnaires de ces AMP, que j'ai interviewés, sont basés à La Réunion (Préfecture des TAAF à St Pierre) et à Mayotte (personnel du PNMM).

Carte 5 : Localisation des terrains et études de cas

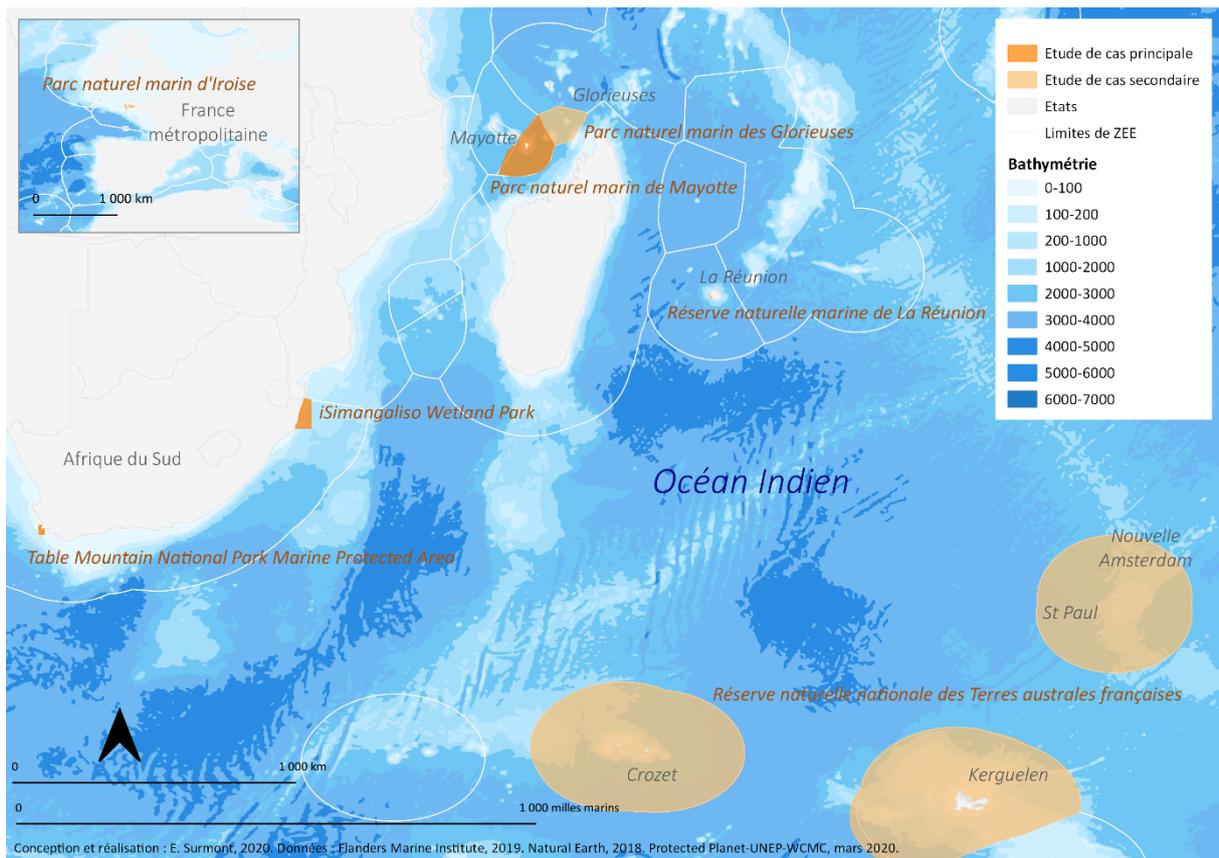


Tableau 3 : Quelques données sur les AMP étudiées

Nom de l'AMP	Date de création	Superficie marine protégée (km ²)	Territoire concerné	Statut du territoire	Population (données 2014-2019)	Gestionnaire
PNM de Mayotte	2010	68 381	Mayotte	DROM	262 895 (île)	OFB
RNN de l'îlot M'Bouzi	2007	0,6				Association Les Naturalistes de Mayotte
RNM de La Réunion	2007	35	La Réunion	DROM	866 506 (île)	Groupement d'intérêt public (GIP)
RNN des Terres australes françaises	2006, extension en 2016	672 000	District des terres australes	TOM	Pas de population permanente	Service environnement de la préfecture des TAAF
PNM des Glorieuses	2012	43 000	District des îles Éparses	TOM	Pas de population permanente	OFB - TAAF
PNM d'Iroise	2007	3 550	Bretagne	Département du Finistère	909 028 (département du Finistère)	OFB
Table Mountain National Park MPA	2004	956	Péninsule du Cap	Province du Western Cape	3 740 026 (métropole du Cap)	SANParks
iSimangaliso Wetland Park	1999, extension en 2019	10 730	Maputaland	Province du KwaZulu Natal	640 000 (dans le parc et à ses abords)	iSWPA EKZNW

Données : sites internet de l'OFB, des TAAF, des Réserves naturelles de France, du parc d'iSimangaliso et de SANParks.

Les études de cas sélectionnées prennent place sur deux types de territoires. D'une part, des territoires inhabités, où se jouent des enjeux de souveraineté avec les États voisins, qui peuvent être d'anciennes colonies. Les Glorieuses font par exemple l'objet d'un conflit avec Madagascar. En ne respectant pas l'intangibilité des frontières au moment des décolonisations, la France a pu conserver quelques « *confettis d'empire* » (Guillebaud, 1976), qui font l'objet de revendications de la part des nouveaux États voisins, lesquels sont aussi d'anciennes colonies (Oraison, 2006, 2008, 2012). L'aire protégée joue alors un rôle stratégique d'occupation de l'espace. Les AMP créées sont en conséquence généralement très grandes et couvrent l'ensemble de la ZEE associée à ces morceaux de terres émergées. L'administration des TAAF gère plusieurs districts inhabités, dont le district des Éparses, comprenant les îles Glorieuses et le district des Australes, où prend place une RNN. Il s'agit de l'une des plus grandes AMP du monde, inhabitée, présentée comme un « modèle » et une véritable « *vitrine* » pour la politique environnementale de la France¹⁸. L'AMP a alors un rôle de « prestige » international, en plus de celui de conserver la biodiversité et de gérer les stocks de légines¹⁹. L'organisation spécifique des TAAF permet également d'avancer que cette AMP est gérée par un « *État dans l'État* »²⁰.

D'autre part, des territoires habités sur lesquels se jouent des enjeux de rééquilibrage entre descendant·es de colons blancs et populations dites « racisées » (Fassin et Fassin, 2006), descendantes des esclaves ou des populations indigènes. Ce sont les espaces où la fracture coloniale et écologique (Ferdinand, 2019) est la plus vive.

Les deux terrains sud-africains sont encore marqués par la ségrégation mise en place depuis la période coloniale (depuis le XVII^e siècle) et renforcée par le régime d'apartheid (1948-1994). Un *bantoustan* – réserve regroupant les populations africaines – avait été mis en place sur le territoire du Maputaland. Ces espaces étaient maintenus dans un état de sous-développement et de sous-équipement dont les séquelles sont encore visibles aujourd'hui

¹⁸ Entretien du 15/06/2018 avec le Directeur de la conservation du patrimoine naturel des TAAF et directeur de la RNN des TAF avec le, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

¹⁹ La légine australe (*Dissostichus eleginoides*) est un poisson carnassier démersal vivant dans les mers froides australes. Depuis la fin des années 1990 et la découverte de son intérêt économique, la légine constitue une des espèces de poissons les plus chères du monde (TAAF, 2019a).

²⁰ La formule est courante pour désigner l'administration des TAAF et est régulièrement revenu dans les entretiens avec les acteur·rices, à la fois des TAAF et du PNMM. De manière plus générales les aires protégées peuvent être considérées comme des « États dans l'État », du fait de leur modalité de gestion (Rodary, 2009).

(manque d'infrastructures, d'emplois, pauvreté, etc.) (Gervais-Lambony, 2013). Les espaces qui sont encore aujourd'hui protégés résultent de ce découpage du territoire entre Blancs et Noirs et des importants déplacements subis par les populations noires dans les années 1960. La politique de protection de la nature a constitué un prétexte pour exclure les populations noires de l'accès aux ressources vivrières et réserver l'usage de la nature à quelques Blancs privilégiés (Kepe, 2008 ; Naguran, Ray, 2002 ; Sowman et Sunde, 2018).

Les anciennes colonies françaises de l'océan Indien appartiennent aussi à cette catégorie. La Réunion est l'une des « quatre vieilles » colonies françaises devenues départements en 1945, au moment des premières décolonisations et indépendances (Ageron, 1994). Mayotte est une colonie plus récente, achetée en 1841 par la France, elle demeure rattachée à la France quand le reste des Comores prend son indépendance en 1975. Après une longue « *valse des statuts* », elle devient finalement un département d'outre-mer en 2011 (Combeau, 2015 ; Guezal *et al.*, 2009 ; Mehoumoud Issop, 2015), peu après la mise en place du PNMM (Cadoret et Beuret, 2016 ; Legoff, 2010 ; Pinchon, 2015).

Chaque outre-mer dispose – ou presque – d'un statut spécifique. Ce sont aussi des territoires statistiquement plus pauvres que le reste de la France et dont le fonctionnement repose sur une administration largement alimentée par la métropole. Les logiques néo- ou postcoloniales méritent d'être interrogées au regard du cas sud-africain, où les colons blancs, bien que minoritaires, ont largement structuré l'espace, notamment par la mise en protection d'espaces. Des logiques proches se dessinent aussi entre l'Afrique du Sud et les territoires français de l'océan Indien pour ce qui est de la fragmentation interne des États et de leurs territoires, et des fortes inégalités sociales (et raciales) qui y règnent. Ces fractures se traduisent par des problématiques communes de gestion de la pêche de subsistance, de « braconnage », et par des questions d'éducation à l'environnement et de tourisme durable dans les AMP.

1.2.3. Organisation du terrain

Le calendrier de terrain qui est finalement ressorti est le suivant (**voir Tableau 4**) :

Tableau 4 : Terrains et études de cas

Dates des séjours	Terrains d'étude	Études de cas
Septembre 2017-décembre 2019 : tout au long des 3 années de thèse	Paris	N/A. Entretiens avec les acteurs institutionnels, ONG et scientifiques
Décembre 2017, 1 semaine (terrain exploratoire)	Brest, Iroise	PNM d'Iroise
3 mois d'avril à juillet 2018	Mayotte – La Réunion	PNMM, PNMG, RNN de l'îlot M'Bouzi RNN des TAF RNN de La Réunion
3 mois d'octobre à décembre 2018 1 mois et demi sur la Péninsule du Cap (Western Cape) 1 mois et demi à St Lucia (KwaZulu Natal)	Afrique du Sud	Entretiens avec les acteurs institutionnels, ONG et scientifiques au Cap TMNP MPA iSimangaliso
2 mois de mai à juin 2019	Mayotte	PNM de Mayotte, PNM des Glorieuses, RNN de l'îlot M'Bouzi



Illustration 7 : Faire du terrain chez soi ? Encre et aquarelle, 2019.

Ma thèse m'a amenée à effectuer du terrain en métropole afin de rencontrer des acteur·rices institutionnel·les basé·es à Paris et à Brest. J'ai eu quelques difficultés à considérer ces déplacements courts, dans un environnement familier ou très peu lointain comme de « véritables terrains ». Bien évidemment Paris est un « terrain », car j'y ai mené des entretiens afin de documenter la politique française en matière d'AMP. Pour autant, ce n'est pas un espace sur lequel se trouve l'une des études de cas. Surtout, il s'agit d'un espace peu chargé d'« exotisme », d'imaginaire ou d'aventure, termes d'ordinaire associés au terrain géographique.

Il ressort de ce tableau une fréquentation variable et un investissement différent selon le temps passé sur chaque terrain, ce qui a des conséquences dans la mise en œuvre du protocole d'enquête. De plus, les données recueillies s'avèrent plus ou moins exhaustives selon la durée du séjour sur chaque terrain, les possibilités d'entretiens et les obstacles rencontrés sur place.

Ce « *déséquilibre* » (Fleury, 2008, p.3) est inévitable. Il faut donc le prendre comme un élément constitutif de la construction de la thèse. Mayotte se révèle être le terrain sur lequel j'ai séjourné le plus longtemps, viennent ensuite La Réunion et la péninsule du Cap. En revanche, le parc d'iSimangaliso s'est révélé d'un abord difficile, compte tenu des complexités administratives que je n'avais pas réellement pu anticiper étant donné que je n'avais pas eu ce problème au Cap. De plus, se familiariser avec des terrains étrangers nécessite du temps, auquel s'ajoutent l'obstacle de la langue, des questions de frais (déplacements et séjours) et de visas (Fleury, 2008 ; Giroud, 2007).

Le cas mahorais s'est avéré finalement structurant et est devenu le point de comparaison pour les autres cas. Sur ce terrain, compte-tenu de sa petite taille et de l'effet microcosme qu'induit cette société insulaire, je suis parvenue à une forme de « saturation » de l'information. Ce n'est pas le cas sur les autres terrains. Il sert donc de point de comparaison pour les autres terrains, toujours avec l'idée *d'enrichir* ainsi chaque étude de cas.

L'approche par comparaison est une gageure pour ce qui est de la restitution. Cette question est trop souvent mise de côté (Fleury, 2008). La rédaction peut se faire par une « *structuration par des entrées analytiques* » ou « *par le terrain* » (Hassenteufel, 2005, p.120), qui vont, soit « *privilégier la description approfondie de chacun des terrains, au risque d'une écriture qui juxtapose ces terrains* », soit risquer de « *déformer les cas nationaux en ne prenant en compte que ce qui rentre dans le cadre de la comparaison* » (Fleury, 2008, p. 8). L'idée est de parvenir à une écriture du compromis, rendant justice aux acteur·rices rencontré·es, en ne les réduisant pas à quelques statistiques mais en les incarnant et en respectant leurs propos. Cela s'articule à une approche qualitative de l'enquête de terrain, replaçant chaque entretien et observation à la fois dans le contexte international et national et dans les tendances et variations locales.

2. L'enquête qualitative de terrain : une posture compréhensive et sensible

La recherche qualitative est avant tout *compréhensive* (Dumez, 2013). Comme elle se combine à une enquête de *terrain*, elle est aussi, selon moi, *sensible*, au sens où elle mobilise un-e chercheur-se « *capable de percevoir des impressions* » (CNRLT, 2012). Il me semble important de rappeler que l'enquête de terrain qualitative s'appuie sur une personne, dont la sensibilité se trouve mobilisée. Le tri entre les données s'opère en fonction de cette sensibilité et explique pourquoi certains « *morceaux de réel* » attirent l'attention, alors que d'autres pas, et sont finalement objectivés en données, ou non. Cette sensibilité se conjugue à une « *curiosité préprogrammée* » (Olivier de Sardan, 1995, paragr. 11), c'est-à-dire un intérêt construit, guidé par des questionnements de recherche qui *interrogent* le réel. J'ai entrepris mes enquêtes de terrain avec l'idée de *documenter* une question et des espaces, afin de « *renseigner* » le sujet des politiques environnementales marines.

2.1. Croiser les sources de données : entretiens, observations et recherches documentaires

Cette approche qualitative de terrain s'appuie sur trois sources de données (Olivier de Sardan, 1995 ; Petit, 2010) :

- des entretiens, c'est-à-dire les interactions discursives avec des enquêté-es délibérément suscitées ;
- des observations participantes désignant une insertion prolongée dans le milieu de vie où sont menées les enquêtes ;
- la recherche documentaire (papier ou internet) : littérature grise comme les rapports d'activités et plans de gestion des AMP, documents officiels, documentations diverses remises par les enquêté-es, articles de presses, etc.

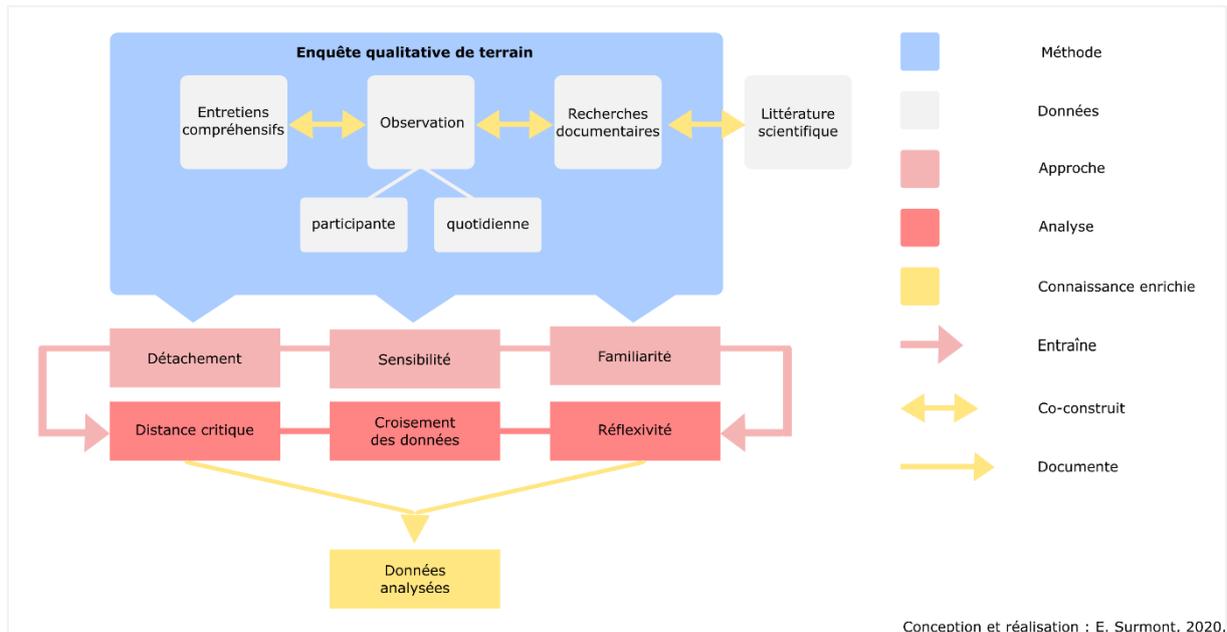
Avant même que de prétendre tirer des conclusions générales et englobantes, il me semble important de souligner que le travail qualitatif de terrain consiste en un travail méticuleux de collecte de plusieurs types de données, qui sont ensuite *croisées* et *confrontées* – la

« *triangulation* » (Dumez, 2013 ; Olivier de Sardan, 1995) – afin de garantir une *approche analytique*. Donner à voir les actions des acteurs, montrer des acteurs agissants et non des entités abstraites, désincarnées, décrire des constantes et montrer des ruptures constituent la première étape descriptive (Dumez, 2010, 2013), sensible et compréhensive.

La recherche documentaire et la littérature scientifique permettent de se familiariser avec les terrains et éventuellement d'identifier certains acteurs *a priori*. Elles permettent de lancer des hypothèses et de faire naître ou d'affiner certains questionnements. Elles constituent une base permettant de préparer les entretiens. Après les entretiens, elles permettent de compléter des données et de lancer de nouvelles pistes de recherche. En ce sens, elles constituent des points de départ et des compagnes de route pendant toute la durée de la recherche. Elles dépassent, temporellement parlant, largement les seules phases de terrain.

Les phases de terrain sont dédiés à la collecte des données d'observation et aux entretiens (**voir Figure 8**). Les entretiens constituent un moyen privilégié pour interagir avec les acteur·rices identifié·es, parce qu'ils sont économiques en moyens et, en un sens, en temps (Kaufmann, 2016 ; Olivier de Sardan, 1995). La méthode par entretiens est une méthode parmi d'autres avec ses biais. Par exemple, sur le terrain sud-africain, les entretiens ont été réalisés en anglais, qui n'est pas ma langue maternelle et ne l'est souvent pas non plus pour les enquêtés. C'est une langue de dialogue commode, mais qui fait souvent perdre quelques nuances.

Figure 8 : L'enquête qualitative de terrain, croiser les données pour documenter et analyser



2.2. La démarche par entretiens compréhensifs

La forme adoptée pour les entretiens est celle d'entretiens « *compréhensifs* » (Kaufmann, 2016). Cette approche invite à donner une place centrale aux paroles recueillies *in situ*, sur le terrain, afin de capter les discours des acteur·rices. Elle combine une forme d'entretien semi-directif avec des questions préparées en amont et une certaine liberté, qui laisse « *la boîte à outils toujours ouverte* » (Kaufmann, 2016, p.39).

2.2.1. La construction du canevas des entretiens

Plus qu'une grille ou un guide d'entretien, j'ai pris le parti de construire un *canevas* d'entretien (Olivier de Sardan, 1995). Le guide d'entretien implique une série de questions que l'on pose à l'interlocuteur·rice, de préférence dans un ordre donné. Sans qu'il s'agisse d'un questionnaire, il s'agit en tous cas d'une forme semi-directive de l'entretien. Le *canevas* constitue plutôt une « *trame* » de plusieurs thèmes ou thématiques. Ces thèmes se transforment en un ensemble de questions dans la dynamique de l'entretien. En plus des thématiques abordées avec chaque enquêté·e, j'ajoutais des questions spécifiques en fonction des recherches préalablement faites. Il pouvait s'agir par exemple de questions sur

un rapport produit par l'institution auquel l'acteur·rice avait participé, ou sur des activités ou des actions spécifiquement menées par l'interlocuteur·rice qui avaient retenues mon attention, sur des points de détail, etc.

Ainsi, le canevas de l'entretien a été remodelé au cours des trois années de thèse. Les recherches documentaires menées simultanément aux missions de terrains, les observations faites ou des éléments évoqués par les enquêté·es au cours des entretiens m'ont amenée à ajouter des questions pour les entretiens suivants. Certains entretiens ont débouché sur des échanges longs et riches, qui m'ont ouvert de nouvelles pistes me suggérant de nouvelles questions.

Les premiers entretiens s'avèrent évidemment beaucoup plus fragmentaires et incomplets que ceux menés en fin de thèse, plus efficaces, car moins « naïfs » sur certains points. Les premiers entretiens avaient une fonction exploratoire, de définition de l'objet et du champ de la recherche, voire d'information, alors que les derniers s'apparentaient plus à un complément d'information et à la recherche d'un nouveau regard sur un objet déjà bien (ou mieux) cerné. Par exemple, les premiers entretiens que j'ai menés à Paris avec des institutionnels, des diplomates et des chercheurs ont en partie porté sur la question de la haute mer, un sujet alors d'actualité car des négociations étaient et sont d'ailleurs encore en cours à l'ONU pour redéfinir son statut. Cela m'a apporté des éléments contextuels précieux et m'a permis de préciser la position française concernant la politique océanique. Pour autant cette question de la haute mer n'a pas trouvé de suites sur mes terrains, les AMP étudiées se situant dans les eaux territoriales et dans la ZEE.

2.2.2. Le choix des enquêté·es

Le choix des enquêté·es s'est fait au croisement de plusieurs éléments. Tout d'abord, après recherche documentaire, j'avais identifié certains acteurs qui me semblaient centraux. Je souhaitais prioritairement rencontrer les gestionnaires des AMP et les associations environnementales, ainsi que les acteurs institutionnels afin d'appréhender les politiques. Ensuite, la recherche s'est trouvée orientée et réorientée sur le terrain, en fonction des acteur·rices qui se rendaient disponibles et de leurs réponses et suggestions.

Les premiers entretiens ont rapidement permis, par *arborescence* ou *boule de neige*, de décrocher par recommandation d'autres entretiens. Sur certains terrains cela m'a permis d'accéder à une forme d'exhaustivité ou de saturation de l'information, alors que sur d'autres il subsiste des manques (**voir Annexes 2 et 3**). De chaque entretien naissent de nouvelles pistes et s'identifient de nouveaux interlocuteur·rices possibles, suggéré·es directement ou indirectement.

Au final, je mobilise cinq catégories d'acteur·rices dans mon étude du front écologique maritime : les institutions, les gestionnaires des AMP, les associations et ONG environnementalistes, les scientifiques des Universités et des centres de recherche (CNRS, IRD, Université du Cap, Université du Zululand, etc.) et les acteur·rices économiques. Ces catégories permettent aisément de distinguer les acteur·rices public·ques des acteur·rices privé·es, ainsi que celles et ceux intervenant directement dans la gestion des AMP de celles et ceux y participant de manière périphérique. Des acteur·rices peuvent appartenir à plusieurs de ces catégories (acteur·rices multi-casquettes), qui ne sont nullement figées.

2.2.2.1. *Les institutions*

Il s'agit des fonctionnaires et agents de l'État et des institutions centrales ou déconcentrées de l'État, des diplomates des ministères, de toutes celles et tous ceux qui mettent en œuvre les politiques environnementales, les élaborent ou les adaptent. Il·elles représentent, toutes et tous, à leur niveau, l'autorité de l'État. J'y adjoints les services décentralisés. En France, les services centraux concernant l'environnement ou la mer se situent à Paris. En Afrique du Sud, les services dédiés à la mer se trouvent au Cap. En France, les acteur·rices rencontré·es travaillent pour le Ministère de l'Environnement (MTES²¹), les préfetures, les Directions (régionales) de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL et DREAL), la Direction de la mer, l'Office français pour la biodiversité (OFB),

²¹ Le Ministère français de l'Écologie s'est appelé Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement jusqu'en 2007, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) jusqu'en 2012, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) jusqu'en 2016 et Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) jusqu'en 2017. Il a été renommé au début du mandat présidentiel d'Emmanuel Macron, en 2017, et jusqu'à aujourd'hui, Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

et pour le Conservatoire du littoral. J'ai également rencontré des acteur·rices des collectivités locales (Conseil départemental, communautés de communes, mairies). En Afrique du Sud, les acteur·rices rencontré·es travaillent pour le Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF) et le Department of Environmental Affairs (DAE). Les deux ministères n'avaient alors pas encore été fondus en une seule entité, le Department of Environment, Forestry and Fisheries (DEFF). À ceux·elles-ci s'ajoutent, quand il a été possible de les rencontrer, gendarmes et militaires assurant également des missions de police de l'environnement.

2.2.2.2. *Les gestionnaires des AMP*

Il s'agit d'acteur·rices agissant à différents niveaux, de la direction à l'agent de terrain. Il s'agit parfois de services de l'État (OFB, Préfecture des TAAF, South African National Parks - SANParks), de services des provinces (iSimangaliso Wetland Park Authority – iSWPA et Ezemwelo KZN Wildlife - EKZNW) et parfois d'associations. La catégorie des gestionnaires peut recouper d'autres catégories d'acteur·rices.

2.2.2.3. *Les associations et ONG environnementales*

Elles agissent à différents niveaux. Ces ONG n'ont pas toutes les mêmes approches de la nature, les mêmes cibles d'actions ou les mêmes programmes et ambitions. Elles déploient des moyens d'actions variés et sont plus ou moins liées aux institutions ou aux laboratoires de recherches et aux scientifiques. Ce sont des acteurs essentiels pour l'avancée du front écologique maritime, compte-tenu de leur pouvoir d'influence. J'ai notamment rencontré : Pew, le WWF South Africa (WWF-SA), France Nature Environnement (FNE), l'UICN et des associations locales (Bretagne Vivante, FMAE, MNE, Naturalistes de Mayotte, Marine APU, Shark Spotter, etc.).

2.2.2.4. *Les scientifiques des universités ou des centres de recherche*

J'ai rencontré certains de ces chercheur·ses dont les travaux portent sur la mer, en lien parfois avec les collectivités. Je souhaitais les interviewer car j'avais l'intuition au début de ma

recherche qu'il·elles jouaient un rôle dans le processus d'élaboration et de légitimation des politiques.

2.2.2.5. *Les acteurs économiques*

Il s'agit des prestataires touristiques, des pêcheur·ses, ainsi que de toutes ceux·elles dont les activités se trouvent soit limitées, soit favorisées par la mise en place des AMP et qui participent à la mise en place soit d'un front extractif (**voir Chapitre 2**) soit d'un front écologique. Dans le contexte néolibéral de marchandisation de la nature, évaluer leurs forces d'influence dans les politiques mises en place me semblait crucial. Par ailleurs, il·elles développent, eux·elles aussi, des discours sur l'environnement et l'océan.

2.2.3. *Le déroulement des entretiens : trouver un équilibre entre empathie, détachement et distance analytique*

Les entretiens menés étaient souvent assez longs : en moyenne 1h30 ou 2h, voire plus, rarement moins. Cela permettait d'aborder plusieurs thématiques, mais aussi de conserver des temps de parole libre pour les enquêté·es, de les laisser s'exprimer comme il·elles l'entendaient, tout en assurant une progression de l'enquête. Je précisais toujours aux enquêté·es qu'il s'agissait bien d'une discussion et non d'un jeu de questions-réponses. D'ailleurs, bien souvent les entretiens se poursuivaient par des discussions sur divers sujets : sur le parcours personnel, sur le vécu du territoire, etc. Ces éléments permettent de distinguer fonction et personnalité de la personne rencontrée, mais aussi d'apporter des éléments de contextualisation supplémentaire pour l'analyse critique de leur discours. Ce sont des moments précieux, qui n'appartiennent *pas stricto sensu* à la dynamique de l'entretien, mais participent pleinement d'une part, à l'installation d'une forme de *confiance* entre les deux protagonistes de l'entretien – l'enquêtrice et l'enquêté·e – et d'autre part à la constitution des données de terrain. Ces moments garantissent aussi un entretien de meilleure qualité : ils signalent que l'on s'écarte des réponses formelles et stéréotypées (Kaufmann, 2016).

Le paradoxe, bien souvent, est que ce qui intéresse le plus est fréquemment « dit entre deux portes » au moment de se quitter ou dans le cadre d'une discussion que l'enquêté·e considère

comme informelle. De même, l'arrêt de l'enregistreur peut libérer la parole : l'acteur·rice rencontré·e ajoute des éléments nouveaux, complète sa pensée, voire répète simplement des choses déjà dites. L'enregistreur est alors remis dans les deux premiers cas, avec l'accord de l'enquêté·e.

Bien que l'interaction soit institutionnelle, car provoquée par moi, en tant que chercheuse, je tenais à ce qu'il s'agisse autant que possible d'un échange « naturel ». Cependant, il s'agit bien d'un travail de terrain. L'enquêté·e et l'enquêtrice adoptent des rôles *équilibrés* mais *différents*. Alors que, en tant qu'enquêtrice, je suis censée conduire la discussion (veiller à ce que toutes les thématiques soient abordées), en assurant un cadrage et des relances, l'enquêté·e peut librement exprimer ses pensées et ses considérations. J'ai adopté une approche *empathique* : je n'ai que très rarement contredit les personnes rencontrées, l'idée étant plutôt de les encourager à dérouler le fil de leur pensée et de les relancer uniquement pour obtenir des précisions, sans les mettre en difficulté. En effet, il convient, selon moi, d'accepter, dans un premier temps, comme *a priori* vrais les propos des enquêté·es. C'est aussi un moment où je suspends le jugement, afin d'adopter une attitude *détachée*. Je laisse parler et j'essaie de comprendre. Je pars du principe que les enquêté·es sont des acteur·rices légitimes, qui ont des choses à dire et à m'apprendre. Il s'agit là d'un élément éthiquement important. La *distance analytique* vient *a posteriori*, dans la reprise de l'entretien et dans la confrontation avec les autres données. Elle conduit alors à recontextualiser voir à remettre en cause certains propos tenus. Cette distance analytique peut devenir *critique*.

J'ai autant que possible privilégié les entretiens dans les bureaux ou les locaux où travaille l'enquêté·e. Cela permet, d'une part, pour lui·elle de limiter ses déplacements et, d'autre part, d'appréhender l'environnement de travail de la personne, de le·la voir même momentanément en interaction avec d'autres. Cela permet aussi d'être directement renvoyée vers un·e collègue, qui pourra apporter des précisions ou avec lequel·laquelle je pourrai prévoir un nouvel entretien.

Rencontrer l'acteur·rice *in situ* permet aussi de réaliser des observations de terrain. Les trajets jusqu'au lieu de rendez-vous, les temps d'attente qui permettent d'observer les locaux ou les bureaux sont précieux et souvent révélateurs. Par exemple à Mayotte, les locaux délabrés du service départemental de l'AFB (devenu depuis OFB) permettent de mesurer le manque de moyens de ce service – locaux dans lesquels s'accumulent d'ailleurs les barques de pêche des

braconniers saisies. La Direction environnement du conseil général n'est pas située dans les nouveaux locaux mais en « banlieue » de Mamoudzou, à Kaweni. Cela permet de postuler que ce n'est pas une des directions majeures bénéficiant du plus grand nombre de postes ni du budget le plus important. Au Cap, les locaux des rangers marins ne sont pas à côté d'un site de mise à l'eau. Ce constat m'a conduit à interroger les rangers sur ce point lors des entretiens.

Quand il ne s'avérait pas possible de rencontrer l'enquêté·e *in situ*, les entretiens ont été réalisés dans des cafés. Cela présente d'autres avantages et d'autres inconvénients. D'un côté, cela peut permettre de libérer la parole dans un lieu plus neutre que le lieu de travail, où d'autres collègues peuvent être présent·es ou arriver à tout moment. D'un autre côté, ce sont des lieux plus bruyants qu'un bureau, où l'enregistrement peut s'avérer plus compliqué.

J'adopte donc une approche compréhensive qui suppose une écoute active mais aussi empathique et éthique. Dans la mesure où les enquêté·es acceptent de me consacrer du temps, se rendent disponibles pour lever un coin de voile sur leurs pratiques, de prendre le temps de m'expliquer leurs activités, parfois leur quotidien, voire de me confier des choses de l'ordre du « personnel », les données recueillies méritent d'être traitées avec considération. Certain·es acteur·rices sont heureux d'être interviewé·es, de pouvoir partager leurs connaissances, pour lesquelles il·elles ne sont pas toujours sollicité·es. Il·elles se sentent alors valorisé·es. Ce fut le cas des entretiens réalisés avec les militaires et gendarmes à Mayotte. Cela permet de ne pas avoir seulement le sentiment d'*accaparer* du temps et confère un sentiment d'équilibrage de l'interaction.

Pour toutes ces raisons, il me semble primordial de savoir écouter les acteur·rices et de respecter l'intégrité des propos tenus et de ne pas enregistrer les entretiens si les enquêté·es ne le souhaitent pas, même si cela iest une entorse au protocole d'enquête déployé. Dans mon travail, j'ai choisi de citer largement les acteur·rices, tant pour rendre justice aux temps d'entretiens qu'il·elles m'ont accordée que pour relater leurs propos, même s'ils se révèlent partiellement incomplets lorsqu'ils sont mobilisés dans la phase d'écriture.

La richesse de chaque entretien se perd lors de la rédaction finale, aussi j'ai pris le parti autant que possible de présenter les acteur·rices et de rendre compte des conditions de l'entretien ainsi que des propos que je jugeais saillants. En effet, « *la recherche qualitative suppose que l'on voie les acteurs penser, parler, agir et interagir, coopérer et s'affronter* » (Dumez, 2013).

Cette importance du *voir* renvoie au rôle de la « description », mais aussi selon moi à l'importance de la citation. En utilisant de manière distanciée les propos des enquêté-es, je souhaitais dans le rendu final, autant que possible, *incarner* les politiques et les rapports de pouvoir que j'évoque. Les AMP sont animées par des acteur-rices qui les font exister par leurs actions, leurs discours et leurs relations avec d'autres personnes. Il s'agit de montrer cette interaction et donc de prêter attention aux ruptures, aux négociations à tous les niveaux, aux multiples rapports de pouvoir dans lesquelles sont pris-es les acteur-rices.

2.2.4. *Les allers et retours du terrain : comprendre les réseaux d'acteur-rices*

Certain-es acteur-rices ont été difficile à rencontrer et n'ont pu me consacrer qu'un temps limité, compte-tenu de leurs contraintes d'emploi du temps. Les acteur-rices économiques, en particulier, rechignent à donner de leur temps. Il en résulte des entretiens « courts », qui contiennent de l'information, mais pour lesquels, bien souvent, une relation de confiance ne peut s'établir. Dans de rares cas, certain-es acteur-rices ont refusé de me rencontrer malgré plusieurs relances. Ce sont des manques dont il faut s'accommoder. L'information peut être complétée en seconde main, mais ce qui se joue dans la sensibilité de l'interaction directe et dans ses à-côtés n'a pu être obtenu. De même, les entretiens par téléphone rendent plus délicat la captation de la confiance, d'un côté comme de l'autre.

À l'inverse, certain-es enquêté-es ont été revu-es plusieurs fois, souvent à un an d'intervalle, ce qui m'a permis de compléter l'entretien précédent et de l'enrichir avec les données collectées entre-temps. Cette situation permet de développer une relation de plus grande confiance et de *proximité*. En Afrique du Sud, le fait de rencontrer à plusieurs reprises les *rangers* de la réserve marine m'a permis de les accompagner en patrouille à deux reprises, d'abord à pied et en voiture, puis en bateau. J'ai ainsi pu partager leur quotidien et poursuivre les investigations dans d'autres conditions.

Retrouver les acteur-rices d'une année sur l'autre permet, même sur un temps très court, de suivre des évolutions de parcours et de carrière et de mettre au jour des connexions entre les acteur-rices. Le milieu de la conservation est un petit monde, les acteur-rices y évoluent dans des cercles assez restreints dont l'organisation se dévoile au travers des mobilités professionnelles. Certain-es acteur-rices rencontrés une première fois avaient ainsi changé

de poste ou étaient sur le point de changer lorsque je les ai revu·es. Par exemple, le directeur en charge de la gestion des ressources marines (*Marine resources management*), que j'avais rencontré lorsqu'il travaillait pour la DAFF au Cap, s'apprêtait à rejoindre le WWF-SA. Ceci donne des éléments de compréhension sur les relations qu'entretiennent les institutions et les ONG. Ce genre de situation autorise également l'enquêté·e à parler avec plus de détachement et de recul critique de ses (presque) précédentes fonctions.

Il est intéressant de rencontrer des personnes qui sont resté·es en poste assez longtemps, qui ont circulé au sein des territoires étudiés ou qui ont occupé différentes fonctions dans le domaine de l'environnement. Ils disposent alors d'une *mémoire institutionnelle* doublée d'une bonne connaissance du territoire. Or, ce n'est pas toujours le cas des acteur·rices rencontré·es quand il·elles sont arrivé·es récemment en poste. Par exemple à Mayotte, le *turn-over* très important des fonctionnaires limite la profondeur historique des propos et conduit à une connaissance souvent superficielle du territoire. Les quelques acteur·rices présent·es sur le territoire depuis plusieurs dizaines d'années sont des sources précieuses pour la remise en contexte. Certains étaient présent·es au moment de la création de l'AMP – qui reste un dispositif récent – et peuvent donc témoigner des évolutions survenues depuis leur arrivée. Ce sont souvent les agent·es de terrain qui possèdent cette mémoire car il·elles changent moins souvent de poste que les directeur·rices. Par exemple, le personnel de EKZ Wildlife a peu bougé à St Lucia. Certains sont en poste depuis près de vingt ans. Cela donne aux entretiens une profondeur historique particulièrement intéressante.

Revenir sur le terrain d'une année sur l'autre, comme cela a été possible à Mayotte, m'a permis de mieux appréhender le réseau d'acteur·rices. En effet, le jeu des renvois entre eux·elles occulte parfois une partie du réseau. Par exemple, dans une société fracturée et cloisonnée comme celle de Mayotte, les acteur·rices fonctionnent dans un groupe relationnel ayant très peu de connexions avec les autres groupes. Les postes à la DEAL, à la DM SOI ainsi qu'au parc marin sont principalement occupés par des métropolitain·es (*m'zungu*²²) qui se mêlent assez peu aux Mahorais·es. Les entretiens menés lors de ma première année de terrain auprès des institutions de l'État avaient eu pour conséquence de me renvoyer vers d'autres *m'zungus*. Il en a été de même avec les associations environnementales comme celle des

²² À Mayotte, nom donné aux métropolitain·es, et aux blanc·hes et parfois plus généralement aux étranger·ères.

Naturalistes qui est l'association la plus importante sur l'île. Gérée majoritairement par des *m'zungus*, cette association a un temps invisibilisé les initiatives mahoraises, renforçant le prisme *m'zungu* au sein de mon étude. Le réseau d'acteurs qui ressortait de cette première analyse de terrain était un fonctionnement entre associations environnementales/services de l'État et aires protégées presque entièrement *m'zungu*. Accéder au Conseil départemental (CD), dont les postes sont occupés par des Mahorais-es, s'est avéré très compliqué. L'année suivante, en rencontrant les membres de l'AFD présent-es sur place j'ai pu accéder aux communautés de communes (CC), où travaillent beaucoup de jeunes Mahorais-es diplômé-es, et souvent investi-es dans des associations dites environnementales. Cela m'a permis de découvrir une autre facette des milieux de la protection de l'environnement sur l'île. J'ai ainsi pu constater les cloisonnements politiques, ethniques et sociaux existants et appréhender différentes conceptions de l'environnement. Cet environnementalisme propre aux Mahorais-es, qui ne se déploie pas au sein des aires protégées gérées par l'État, participe aux formes de négociations que je souhaitais étudier et surtout aux relations de pouvoir que je cherchais à mettre en évidence.

2.3. L'observation participante et quotidienne : construire une familiarité

2.3.1. Les observations participantes

Les moments d'observation participante correspondent aux moments où j'ai pu observer les acteur-rices en action. Ce sont des moments de leur quotidien. J'ai assisté à certains événements organisés par des associations ou par des institutionnels en interne ou à destination d'un public extérieur (**voir Annexe 3**). Certain-es enquêté-es m'ont conviée à des événements publics dont ils étaient les organisateur-rices ou d'actif-ves participant-es. Il-elles justifiaient leur invitation en disant que « ce serait bien pour moi de voir ».

J'ai pu participer à des réunions de travail et à des conseils de gestion en demandant une autorisation. J'ai également assisté, entre autres, à des jugements rendus au Tribunal de grande instance (TGI), à des cafés-débats, à des conférences scientifiques et à des prestations touristiques auxquelles je participais (presque) au même titre que n'importe quel-le client. J'ai

suivi, tout en restant silencieuse, ces réunions en observant activement et en prenant des notes sur les positions défendues par les acteurs·rices, sur la teneur du débat, les enjeux soulevés, etc. **(voir Planches illustratives 1 et 2)**

J'ai également été conviée à suivre dans leur quotidien, pendant une demi-journée ou une journée complète, des acteur·rices « en action ». Je les ai accompagné·es en mer ou en patrouille terrestre, en respectant une position d'observatrice. Ces moments étaient l'occasion de poursuivre les entretiens ou de les prolonger en profitant d'un déplacement au lieu de rester dans un bureau. Les acteur·rices commentaient à mon intention ce qu'il·elles faisaient, m'expliquant les tenants et les aboutissants de leur activité, de leurs propos, des interactions, etc. Par exemple, lors des patrouilles que j'ai effectuées avec les rangers de la réserve de la Péninsule du Cap, il·elles m'expliquaient les parcours empruntés, pourquoi il·elles étaient intervenu·es auprès de ce pêcheur ou de cette promeneuse, en quoi cette patrouille ressemble aux autres ou s'en distingue. Lors de ces patrouilles, rien ou presque ne s'est distingué de la routine (pas d'interpellation musclée ou de grande altercation par exemple). Cela m'a donc permis d'appréhender une expérience quotidienne, une journée « type » de travail commentée par ceux·elles qui la vivent **(voir Planche illustrative 3)**.

L'ensemble de ces observations participantes permet, en complément des entretiens, de construire une familiarité des gestes associés au travail au sein des AMP ou dans le domaine de l'environnement. Cela permet également de comparer les manières de faire et les différentes approches en fonction des terrains.

Planche illustrative 1 : Quelques exemples d'observation participante (1) – Mayotte



Rappel à la loi effectué par la substitut du Procureur (TGI de Mamoudzou, Mayotte)

Les femmes convoquées – les « lavandières » - ont lavé du linge avec des produits toxiques dans les cours d'eau, ce qui a provoqué des pollutions. La substitut du Procureur rappelle donc que les pollutions sont passibles de sanctions, en vertu du Code de l'environnement.

Les propos de la substitut sont traduits du français au shimaoré par l'interprète du tribunal.



Conseil de gestion du PNMM (Mess de la légion, Petite-Terre, Mayotte)

Les membres du conseil de gestion ont pris place autour de la table. Les différents collèges sont représentés : les pêcheurs, les prestataires nautiques, les services de l'Etat, quelques élu-es locaux-ales, les expert-es. La directrice du PNMM, Cécile Perron, en bout de table, présente l'ordre du jour de la séance.



Activités organisées par l'association des Naturalistes de Mayotte

Sortie sur la plage de Saziley pour observer les pontes et émergences de tortues. Un des bénévoles de l'association assure le guidage des participant-es jusqu'à la plage de ponte. Il explique également les consignes pour ne pas déranger les tortues et donne quelques informations sur le comportement des tortues.

Café naturaliste sur la « connaissance des espèces marines de Mayotte » (Restaurant la Croisette, Mamoudzou)

Le consultant d'un bureau d'étude ayant participé au recensement de la faune marine de Mayotte est venu faire une conférence sur ses travaux à l'occasion de ce café-naturaliste mensuel. La conférence est suivie d'un débat avec l'assistance.

Clichés : E. Surmont, 17/06/2019, 17/05/2018, 24/05/2018 et 12/06/2018.

Planche illustrative 2 : Quelques exemples d’observation participante (2) - France et Afrique du Sud



Fête de la nature organisée par l’association Sanccob en partenariat avec la municipalité et l’association des habitants de Simon’s Town (Péninsule du Cap).

Les spectateur-rices se massent sur la plage, à proximité du site de Boulders où nichent plusieurs colonies de manchots du Cap, pour assister à l’ouverture des petites caisses contenant les manchots blessés et soignés dans le centre de soin de Sancoob, relâchés à l’occasion de la fête.

Après le lâcher, plusieurs associations de défense de l’environnement, mais également les rangers de SANParks, assurent des animations et une présence sur des stands pour sensibiliser à la protection de l’environnement marin dans la zone.



Journée sur les indicateurs de biodiversité organisé par la Fondation française pour la biodiversité (FRB) en partenariat avec l’AFB (Maison des Océans, Paris).

La journée comprend un certain nombre d’interventions à la fois de responsables politiques, de membres de l’AFB, de représentant-es d’associations de protection de l’environnement ainsi que de chercheur-euses travaillant sur ces questions d’indicateurs.

Clichés : E. Surmont, Simon’s Town, 10/11/2018 et Paris, 02/10/2019

Planche illustrative 3 : Missions de terrain avec les gestionnaires des aires marines protégées



Patrouille en mer autour dans la *Table Mountain National Park MPA* (Péninsule du Cap).

Le bateau a été mis à l'eau depuis la base militaire de Simon's Town.

Les agent-es de SANParks contrôlent les permis de pêche des deux hommes en barque.



Patrouille à pied le long du sentier littoral depuis les locaux des *marine rangers* de SANParks à Kommetji (Péninsule du Cap).

Les deux agents appréhendent un pêcheur à pied, venu du township d'Ocean View, pour ramasser des mollusques et des coquillages sur le littoral. Il remet ses prises – contenues dans son sac en plastique blanc – aux agents, qui les rejettent ensuite à la mer. Il s'en tire sans une amende, mais avec un avertissement. Les agents m'expliquent qu'ils privilégient plutôt une approche par « sensibilisation à l'environnement » qu'un recours systématique aux sanctions.



Patrouille en véhicule sur la plage Cape Vidal, parc d'iSimangaliso (KwaZulu Natal).

James Wood, le manager de la réserve effectue un relevé de l'emplacement d'un nid de tortue luth. Les agent-es du parc effectuent des relevés systématiques dans le cadre d'un programme sud-africain de suivi des tortues. La plage est très peu fréquentée : la circulation sur la plage n'est pas autorisée en véhicule, à l'exception des gestionnaires.

Lors de la patrouille, nous avons également effectué un nettoyage de la plage, en enlevant un certain nombre de macrodéchets (plastiques, filets de pêches, déchets divers, etc.).



Clichés : E. Surmont, Péninsule du Cap, 08/12/2018 et 09/11/2018 ; KwaZulu Natal, 23/11/2018.

2.3.2. Les observations du quotidien

À ces observations *provoquées* s'ajoutent des observations *passives du quotidien*. Par observation passive, j'entends tous les « temps calmes » inhérents à la vie sur le terrain : moments d'attente avant ou après un entretien, trajets, courses, moments de repos ou de loisirs sur le terrain, qui rythment la vie quotidienne. Ces observations ont pleinement participé à la recherche, bien qu'il ne soit pas toujours facile de mesurer leurs apports. Elles modifient pourtant sensiblement la manière même dont les entretiens sont menés, et plus largement la manière dont un terrain est appréhendé ainsi que les suivants après lui.

Les premiers temps sur le terrain supposent une acclimatation, une « *imprégnation* » (Olivier de Sardan, 1995) où l'étonnement domine. Les premiers moments sur un nouveau terrain sont des moments d'intenses découvertes, où tout surprend. Ces premiers moments sont précieux, car ils nourrissent la comparaison avec le familier. Ensuite, vient une certaine accoutumance, une familiarité. Cette dernière aiguise ensuite l'acuité et permet de distinguer l'ordinaire de l'extraordinaire, le général du particulier.

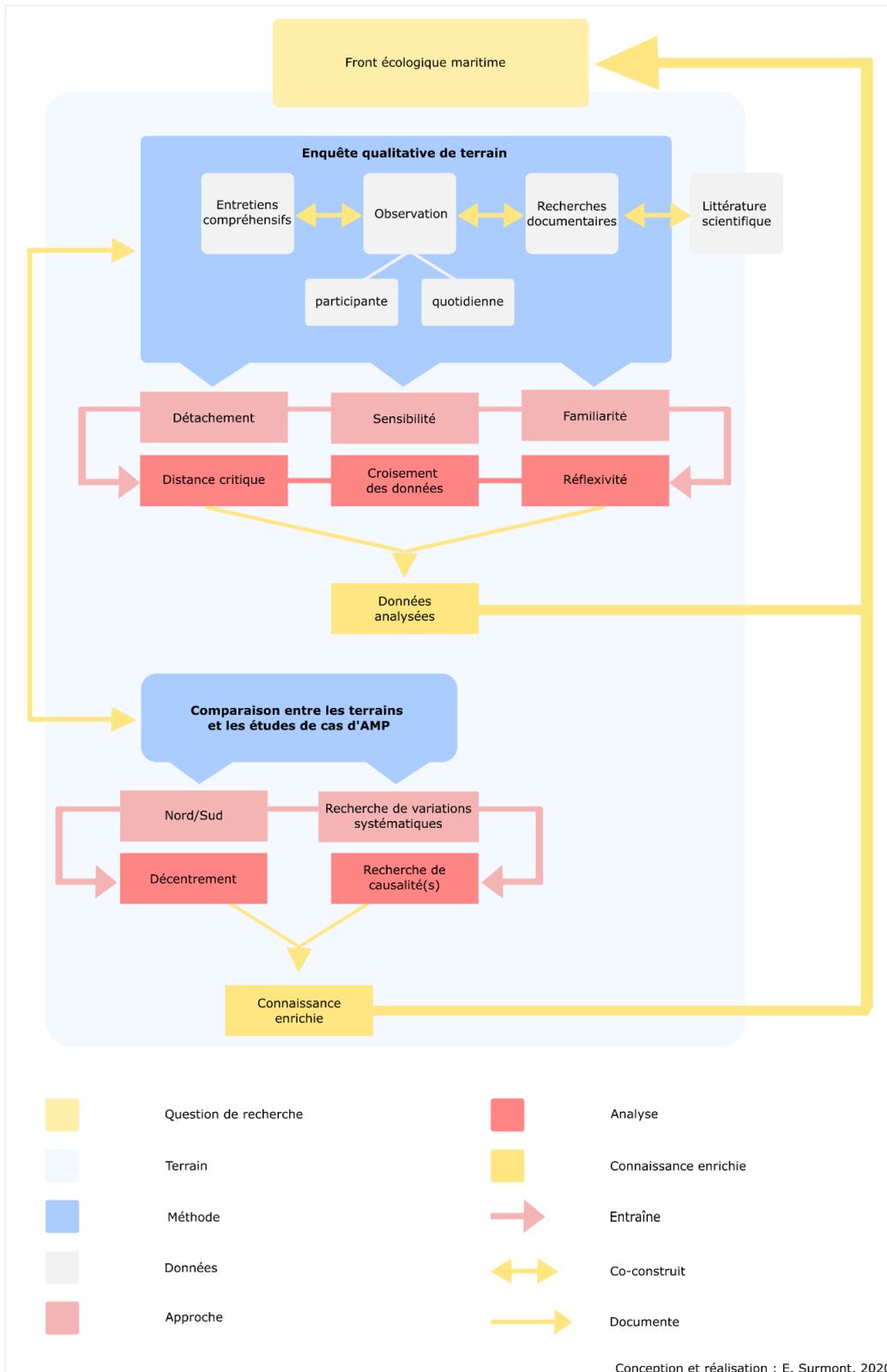
Les missions de terrain longues et immersives donnent lieu à des quotidiens particuliers. Le terrain devient non seulement le support de la recherche, mais aussi un espace de vie qui devient familier et coutumier. Se créent alors des lieux appréciés, des lieux d'habitude, voire un réseau de connaissances. Je ne vivais pas directement dans les AMP que j'ai étudiées, mais dans leur voisinage immédiat, au sein de petites villes comme St Lucia ou Mamoudzou.

Circuler sur le territoire permet de mieux comprendre la manière dont se répartissent spatialement les populations, comment elles se rencontrent ou ne se rencontrent pas. J'ai donc mené des observations sur les plages, les ports, dans les lieux d'excursions touristiques, dans les transports en commun, les cafés et les boutiques. Ces moments du quotidien sont tissés d'échanges informels avec des acteurs·rices rencontrés·es de manière fortuite. J'en ai également retiré des données plus informelles. Ces interactions hors-cadre, ainsi que des situations du quotidien auxquelles j'ai assisté comme spectatrice m'ont permis de prendre du recul. Cela vaut aussi pour les situations sans rapport direct avec la recherche mais qui renseignent sur les lieux et les territoires. À Mayotte, par exemple, un certain nombre d'interactions sans rapport direct avec les questions environnementales étudiées, m'ont permis de documenter et d'affiner ma compréhension du contexte postcolonial.

Conclusion du Chapitre 2

La méthodologie est qualitative, de terrain et fondamentalement comparatiste, car elle se déploie sur plusieurs espaces afin de documenter sept études de cas. Le schéma présente comment le terrain nourrit la question de recherche et dialogue avec elle. Le schéma-ci-après propose une synthèse de la méthodologie déployée, telle que présentée dans ce chapitre (**Voir Figure 9**).

Figure 9 : Schéma de synthèse de la méthodologie d'enquête



Deuxième Partie

Politiques bleues



Illustration 8 : Extrait en bande-dessinée de l'entretien avec la diplomate chargée des océans au MEAE, Paris, septembre 2017. Encre, novembre 2017

Chapitre 3

La biodiversité océanique, un champ de bataille ?

Dynamiques internationales, avancées nationales en France et en Afrique du Sud

Je pense qu'il ne faut pas seulement voir les choses comme des conflits juridiques. Je pense que la présence et la souveraineté française ont permis de préserver [l'environnement].

Déclaration du Président français Emmanuel Macron depuis l'île Grande Glorieuse, lors de son déplacement officiel dans les outre-mer de l'océan Indien, le 23 octobre 2019.

La biodiversité serait-elle un champ de bataille ? Champ de bataille entre États, tout d'abord, comme dans le cas de la France et de ses voisins de l'océan Indien. Lors de son passage aux Glorieuses, le Président français a cherché à légitimer la présence française sur l'archipel, disputé par Madagascar (Oraison, 2008, 2013 ; Pinchon, 2015). L'argument écologique est alors mis en avant pour justifier la souveraineté d'un État – avec toutes ses capacités techniques et scientifiques de gestion – sur un territoire et sur l'espace marin avoisinant. Champ de bataille au sein des États, ensuite. La biodiversité océanique constitue, en effet, une richesse économique appropriable pouvant faire l'objet de conflits au sein d'un même État lorsque plusieurs groupes se disputent l'accès aux ressources.

Les AMP peuvent alors s'apparenter à un outil d'appropriation d'un espace au profit d'un groupe ou d'un État. La justification environnementale de préservation de la biodiversité peut cacher d'autres objectifs moins « nobles », tels que l'exclusion d'un groupe ou le marquage d'un territoire. Aussi, la mise en place de zones de protection pose la question du juste accès aux ressources et de la juste distribution des bénéfices et des avantages des règles environnementales et des politiques de gestion des ressources naturelles pour les populations marginalisées à proximité desquelles se mettent en place les AMP (Lapointe et Gagnon, 2009).

Ce chapitre accorde une attention particulière aux politiques relatives aux AMP mises en place en France et en Afrique du Sud. En effet, les États restent prégnants dans la gestion de l'environnement, que ce soit en France ou en Afrique du Sud (Billet et Durousseau, 2013 ; Boy, 2010 ; Durousseau et Billet, 2013 ; Rodary, 2009, 2019 ; Sohnle, 2013b ; Sowman *et al.*, 2011 ; Sowman et Sunde, 2018). Pour ce faire, je procède à des allers-retours entre trois champs : les politiques environnementales en général, celles concernant plus spécifiquement la biodiversité (auxquelles sont liées les questions d'espaces protégés) et celles consacrées au milieu marin.

Si depuis le début des années 1970, les injonctions à la protection de l'environnement²³ se font plus pressantes, notamment depuis le Sommet de la Terre de Stockholm en 1972, les incitations internationales à la préservation du milieu marin restent marginales jusqu'au début des années 2000 (Aloupi, 2013 ; Chartier et Rodary, 2016 ; Compagnon et Rodary, 2017 ; Deléage, 2020 ; Frioux et Lemire, 2012 ; Mahrane *et al.*, 2012 ; Rankovic, 2019 ; Rankovic *et al.*, 2020). Les conférences et les conventions internationales ont débouché sur un certain nombre d'engagements des États, surtout quantitatifs (Jolivet, 2016), et avant tout volontaires (Foyer, 2016). Ces engagements incluaient la mise en place de réseaux d'AMP denses et connectés (**voir Chapitre 1 et Annexe 1**). Il convient alors de replacer l'émergence

²³ Le terme d'environnement réapparaît dans les années 1960 et devient « *omniprésent pour désigner de nouveaux problèmes qui accablent la société tels que les pollutions, la destruction des paysages, les risques industriels.* » (Deléage, 2020). Le terme ne possède pas de définition précise, ce qui permet une utilisation par le plus grand nombre (Luke, 1995). Les politiques de protection et de conservation de la nature sont donc largement antérieures aux politiques environnementales, puisque les premières aires protégées ont été créées au début du XIX^e siècle. Le courant préservationniste défendait une sanctuarisation complète des espaces naturels quand le courant conservationniste promouvait une exploitation raisonnable de ressources utiles en proposant la constitution de réserves pour assurer l'avenir (Aubertin et Rodary, 2008 ; Mahrane *et al.*, 2012b).

de ces politiques de préservation de l'environnement marin et de la biodiversité marine dans une perspective plus longue de la conservation en France et en Afrique du Sud.

La France et l'Afrique du Sud ont pris des engagements concernant la pollution et l'encadrement des pêcheries dès les années 1970-1980 et des engagements concernant la biodiversité à partir des années 1990. Ils ont ratifié la Convention de Montego Bay respectivement en 1996 et 1997 (DIRCO, 2019 ; ONU, s. d.) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1994. Les deux États ont complété et réaffirmé leurs engagements quantitatifs de protection de la biodiversité lors de la COP 10 à Nagoya en 2010. Signataires de la Convention Ramsar de 1971 et de la Convention sur le patrimoine mondial (*World Heritage Convention* [WHC]) de 1972, ils reconnaissent dans leur législation nationale des AMP créées en vertu de ces deux conventions, la France depuis 2016 (Jolivet, 2016) et l'Afrique du Sud depuis l'adoption du *World Heritage Convention Act* (WHCA) en 1999 (WWF, s. d.). Le parc d'iSimangaliso a été déclaré site du Patrimoine mondial de l'UNESCO la même année. La réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises (TAF) a, quant à elle, été classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2019.

Les deux pays sont également signataires des conventions de mers régionales du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Tout comme la France, l'Afrique du Sud est signataire de la Convention de Nairobi de 1985 « pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est ». La France est également partie prenante des Conventions de Barcelone (1976), de Carthagène (1983) et OSPAR²⁴ (1998). Des AMP ont été déclarées dans le cadre de ces conventions régionales. De plus, l'Afrique du Sud a ratifié en 1968 la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Conférence d'Alger) qui prévoit la mise en place d'aires protégées gérées localement (Mahrane *et al.*, 2012).

Depuis la CDB, la France a classé plus de 23 % de ses eaux et prévoit d'élargir encore ce réseau à 30 % d'eaux protégées dans un avenir proche (MTES, 2020a ; Valo, 2019). L'Afrique du Sud a lancé son Opération Phakisa en 2014. Ce programme de développement de l'économie

²⁴ La Convention OSPAR rassemble la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, signée à Oslo en 1972 (dite Convention d'Oslo) et la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, signée à Paris en 1974 (dite Convention de Paris).

bleue prévoit une augmentation substantielle du nombre d'AMP (Findlay, 2018 ; Sink, 2016). Actuellement, 5 % de l'ensemble des eaux sont classés en AMP dont plus de 20 % des eaux côtières (Environmental Affairs Science and Technology, SANBI et NDP, 2018).

La question des engagements onusiens (et européens dans le cas de la France) pris par les États revient régulièrement dans les entretiens menés avec les gestionnaires et les institutionnel·les. Les ratifications de traités et de conventions sont des éléments de cadrage structurants pour leur travail et leurs missions. Ces engagements conventionnels ont en effet, conduit à des avancées juridiques et légales au sein des États, puis à la mise en place de stratégies nationales de protection des eaux marines et des d'AMP. Ces AMP, créées par décrets (*Notices* en Afrique du Sud), constituent donc des objets légaux. De fait, le front écologique maritime est également un front juridique.

Les deux États étudiés présentent des réseaux d'AMP avec des formes et des dimensionnements différents, mis en place avec des temporalités décalées. Ce chapitre dresse un état des lieux de la législation relative aux AMP et des reconfigurations administratives dans la gestion de ces AMP. Il présente la chronologie de mise en place du réseau actuel d'AMP dans chacun des deux pays, en France **(1)** puis en Afrique du Sud **(2)** en documentant les jalons politiques et juridiques qui l'ont accompagnée. Cette chronologie comparée de la mise en place de deux politiques marines met en exergue les similitudes et les différences des politiques menées.

1. France : Des aires marines protégées pour remettre en cohérence un territoire national en « archipel » ?

Au début des années 2000, les AMP françaises, tous statuts confondus, ne représentaient que 0,0001 % de la superficie maritime du pays, « *un record mondial de sous-représentation* » (Lefebvre, 2005, p. 5). La France accuse un retard considérable dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux relatifs aux AMP. Le gouvernement est pointé du doigt par les ONG de la conservation, les chercheur·ses, les collectifs militants et ses propres institutions qui lui reprochent son inaction (*voir Chapitre 4*).

À la suite de cette mobilisation, plusieurs lois sont votées en 2006 et 2016 prenant en compte l’océan et l’outre-mer dans les politiques environnementales (Jolivet, 2016 ; Stahl, 2017). Les superficies protégées ont été multipliées par six entre 2013 et 2014, passant de 3,8 % à 16,3 % pour atteindre 23,5 % des eaux françaises en 2020 (MTES, 2020a). Aujourd’hui, le réseau est composé de 546 AMP. La mise en place des parcs naturels marins (PNM) dans les départements d’outre-mer depuis 2010, l’instauration du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie en 2014, ainsi que l’élargissement de la réserve naturelle marine des Terres australes (TAF) en 2016 ont grandement contribué à l’augmentation quantitative des superficies protégées dans les eaux françaises (**voir Carte 6**) (1.1). La France aurait ainsi, en moins de vingt ans, largement rempli voire dépassé ses engagements internationaux et européens, en grande partie grâce à la mise en place de vastes aires protégées dans ses outre-mer – tout du moins quantitativement (**voir Planche illustrative 4**). Aujourd’hui, en se fondant sur ce large réseau d’AMP, le pays souhaite déployer une diplomatie bleue. Autrefois mauvaise élève, la France se veut dorénavant leader de la protection de l’environnement. Les AMP sont également utilisées comme argument politique pour sécuriser ses possessions ultramarines et donner une cohérence à un « *pays Archipel* » (MEEDM, 2009, p. 43) (1.2).

Carte 6 : Situation des aires protégées en France (avril 2020)

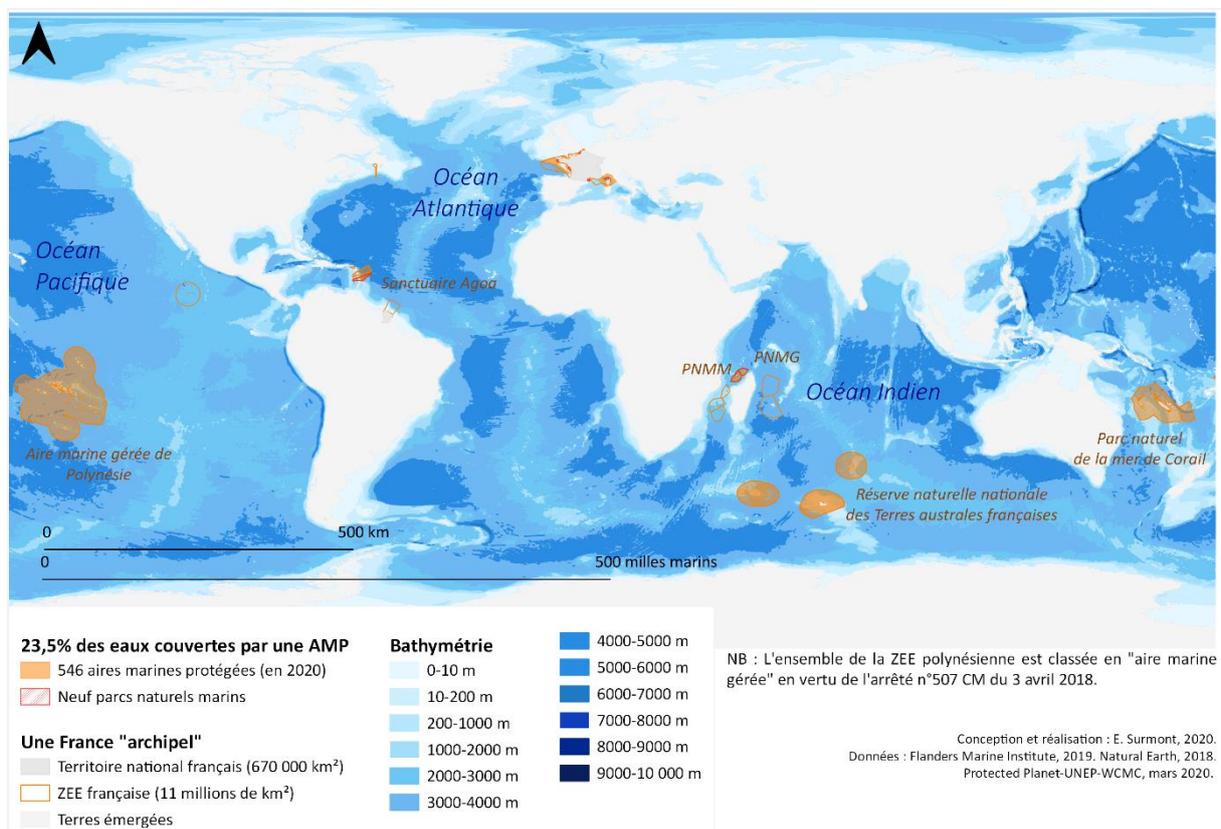


Planche illustrative 4 : Croissance exponentielle du réseau français d'AMP, entre affichage et réalité du terrain



LA PLUS VASTE aire marine protégée 2

Deux fois et demie la superficie de la France métropolitaine, soit 1,3 million de km² ! Le parc naturel de la mer de Corail, créé le 23 avril 2014 en Nouvelle-Calédonie, est la plus vaste aire marine protégée française. Il rassemble une riche diversité d'habitats - récifs coralliens, fosses jusqu'à 7919 m de profondeur, monts sous-marins, sources hydrothermales, etc. - pour un grand nombre d'espèces parmi lesquelles 25 mammifères marins, 48 requins, 19 oiseaux nicheurs et 5 tortues.

Objectifs : protéger ces écosystèmes marins et permettre un développement durable des activités maritimes.



Source : MTES, 2020. <https://webzine-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/post/87237630501/la-plus-vaste-aire-marine-prot%C3%A9g%C3%A9e> et <https://www.ecologie.gouv.fr/patrimoine-marin-et-aires-marines-protégees-francaises>

1- Infographies produites par le MTES pour communiquer sur la progression du réseau français d'AMP en 2015 et 2019

Les graphiques présentent la progression exponentielle des superficies protégées en quinze et vingt ans. L'infographie rappelle également que la France possède la deuxième superficie maritime du monde, en grande partie grâce à ses outre-mer.

Ces chiffres sont extrêmement discutables (et discutés), dans la mesure où ces créations ne sont pas forcément adossées à la mise en place de législations contraignantes.

2- Billet de blog du MTES (2020)

L'AMP de la Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie est toujours présentée comme étant la plus vaste aire marine protégée française et l'une des plus grande du monde.

3- Extrait d'entretien avec le chargé de mission pêche au sein du PNM de Mayotte (20/05/2019)

Ce dernier se montre critique sur la politique française qu'il considère comme avant tout relever de l'affichage et de la politique de chiffres. Pour lui les créations d'AMP sont avant tout des réponses aux engagements internationaux pris par la France, mais e sont pas adossées à de réelles politiques ambitieuses.

3

[Q] : Pourquoi avoir créé le parc naturel marin de Mayotte en 2012 ?

[R] : Grenelle de la Mer. [...] Il y avait des engagements de la France à protéger 20 % de son territoire. [Des engagements] en termes de la surface. [...] L'Iroise, c'est sympa, c'est cool, mais ça fait 0,01 % de... c'est tout petit. Mayotte on a 2 %. On va prendre Mayotte, on va prendre les Glorieuses à côté. C'est la France aussi, non ? Allez hop on embarque. Bon ben maintenant on va faire plus que des aires marines protégées autour des îles. Ils se sont rendu compte que ça faisait beaucoup de ZEE... « amalgamables ». [...] La mer de Corail c'est d'une hypocrisie sans nom. Ils ont créé le plus grand parc marin de France, qui n'a pas un statut de parc naturel marin... C'est pratique de faire ça en Nouvelle Calédonie, on peut faire un peu le statut qu'on veut... Je ne sais pas s'il y a un agent de l'État français dédié là-dedans. [...] C'est de la poudre aux yeux c'est juste pour mettre dans les stats qu'on a X % d'aires marines protégées. Pareil, il y a un plan d'action sur les récifs coralliens où la France s'engage à protéger 75 % des récifs coralliens dans ses eaux. C'est formidable. Bon, ben ils considèrent qu'à Mayotte, 100 % des récifs sont protégés.

[Q] : Parce que c'est dans le parc marin ?

[R] : Voilà. On est sur de la manipulation de chiffres qui est vraiment facile. Enfin, qui est purement politicienne... [...] Justement ces histoires de zones de protection renforcées [annoncées par le Président Macron en 2019 lors de la publication du rapport alarmiste de l'IPBES], c'était une réponse justement à l'attitude de la France de faire des grandes aires marines protégées partout pour atteindre ses engagements.

1.1. Du record mondial de sous-représentation ...

La biodiversité française est avant tout ultramarine. Avant les années 2000, les mesures de protection restaient très limitées et surtout ne correspondaient à aucune réelle stratégie nationale de protection et de valorisation de la biodiversité marine **(1.1.1)**. La première Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées de 2007 était centrée sur l'extension du réseau Natura 2000 en mer et sur la création des parcs naturels marins (PNM). La stratégie suivante, en 2012, prévoyait, de manière ambitieuse et volontariste, le classement de 20 % des eaux françaises en AMP à l'horizon 2020, et non plus seulement les 10 % requis dans les objectifs d'Aichi et prenait plus largement en compte les outre-mer (MEDDE-MLETR, 2015). En 2019, suite à la publication du rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Président avait annoncé que la France classerait désormais 30 % de son territoire national en aires protégées (Valo, 2019).

Au début des années 2000, le retard qu'accuse la France dans la mise en œuvre de ses objectifs internationaux est pointé du doigt par les ONG de la conservation, l'UICN (Lefebvre, 2005 ; Shine, 2008 ; UICN, 2005), les médias (Boughriet, 2015 ; Garric et Le Hir, 2015) et même par des organismes étatiques (ONB, 2017). Ceux-ci dénoncent le manque de « *responsabilité* » du pays qui possède pourtant la deuxième ZEE du monde et est présente sur cinq des points chauds de la biodiversité, grâce à ses outre-mer. Cette période marque un tournant dans la manière dont la nature française est considérée ce qui entraîne des révisions juridiques et la promulgation de nouvelles lois. Un nouveau cadre de gestion, faisant désormais cas des espaces marins et ultramarins, est alors progressivement instauré. Dans ce « déplacement des "frontières" classiques de la protection » de la terre métropolitaine vers les eaux ultramarines (Jolivet, 2016, p. 633), se joue non seulement la mise en protection d'une biodiversité spécifique longtemps quasi ignorée des Français-es (Jolivet, 2016 ; Stahl, 2013a), mais aussi la revalorisation d'espaces marginalisés à l'échelle nationale (Depraz, 2020) **(1.1.2)**.

1.1.1. Une importante biodiversité ultra-marine sous-considérée ?

1.1.1.1. La « responsabilité » de la France

Grâce à ses possessions ultra-marines, la France concentrerait, sur son territoire national, environ 10 % de la biodiversité mondiale. Cette configuration du territoire national en fait le seul pays du monde présent sur cinq des vingt-cinq points chauds de la biodiversité (*biodiversity hotspots*) : Méditerranée, Caraïbes, océan Indien, Nouvelle-Calédonie et Polynésie (Hanson *et al.*, 2009 ; UICN, 2005). Les points chauds de la biodiversité (*biodiversity hotspots*) désignent des zones présentant un fort endémisme (pourcentage d'endémisme total de la biosphère) et un certain degré de menace (pourcentage des milieux naturels originaux modifiés) (Myers *et al.*, 2000). Ces indicateurs, tout comme les Global 200, ont été utilisés par les ONG, telles que Conservation International ou le Fond mondial pour la nature, pour définir des zones à cibler en priorité par les politiques de conservation (Milian et Rodary, 2010).

Au total, 80 % des espèces endémiques du territoire français se trouvent dans ses outre-mer (AFB, ONB et SDES, 2018 ; Muller et Meyer, 2012). On y trouve quatre fois plus de variétés de poissons et trois fois plus de variétés de mollusques que sur les côtes de l'hexagone (Gabrié et Secrétariat de l'Ifreco, 2017). Les territoires d'outre-mer font de la France le quatrième plus grand pays corallien du monde avec 60 000 km de récifs coralliens, soit 10 % des récifs et des lagons à l'échelle planétaire (Gabrié, Eynaudi et Cheminée, 2007).

Ces espaces présentent des spécificités fortes qui appellent à la mise en place d'outils particuliers pour gérer le fort endémisme, l'insularité et la grande vulnérabilité vis-à-vis des espèces introduites et invasives (Deceuninck, Duncan et Riegel, 2011 ; Stahl, 2017). Pourtant, très peu d'outils nationaux sont adaptés pour protéger à la fois les espèces (oiseaux, baleines, tortues) et les espaces (récifs coralliens, mangroves, etc.).

La mer reste un domaine pleinement régalién, qui intéresse peu les gouvernements durant les années 2000. Rappelons qu'en l'an 2000, la France ne possédait que très peu d'aires marines protégées, malgré quelques expériences pionnières et isolées. Le parc national de Port Cros (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) constitue l'exemple canonique et unique du parc national, (modestement) étendu en mer en 1963 (1 288 hectares). Les onze réserves marines nationales existantes ne représentaient, elles aussi, que de très faibles superficies :

118 000 hectares en métropole et en outre-mer²⁵. Localement, des arrêtés préfectoraux pouvaient prévoir une limitation des activités afin de préserver le milieu mais cela ne s’inscrivait dans aucune stratégie nationale. La faiblesse de la mise en protection de l’espace marin peut s’expliquer par le faible intérêt que les gouvernements successifs ont porté à l’espace marin, lui préférant largement l’espace terrestre et notamment rural²⁶. Ainsi, malgré l’importance du domaine maritime français, aucun ministère de la mer n’existera avant 2020²⁷. Seul un Secrétariat général de la mer, dépendant des services du Premier Ministre a été constitué en 1995 (Lefebvre, 2005).

1.1.1.2. *Exemple de Mayotte, la première grande AMP française en outre-mer*

Les AMP étudiées, à l’instar de Mayotte, jouxtent des espaces de grande biodiversité mis en protection assez tardivement. Les premières aires protégées sont mises en place dans la zone de l’océan Indien au début des années 2010.

a) *Une incroyable biodiversité*

Le lagon de Mayotte est l’un des plus importants de l’océan Indien. Sur les 1 500 km² de ce complexe récifo-lagonaire, plus de 200 espèces de coraux, plus de 400 espèces de mollusques et près de 250 espèces de poissons sont répertoriées – ce qui ne représente qu’une faible part de la biodiversité réelle. Des tortues vertes viennent pondre sur les plages (notamment celles de Moya, des Badamiers sur Petite-Terre, de N’Guja, Saziley et de M’tsamboro sur Grande Terre). Le lagon est également fréquenté par un nombre

²⁵ Il s’agit des réserves naturelles nationales du Grand cul de sac marin et de Petite Terre en Guadeloupe, de Saint Barthélemy et de Saint Martin, de Scandola et des bouches de Bonifacio en Corse, des Sept îles et de la Baie de Saint Brieuc en Bretagne, du Banc d’Arguin en Gironde, de la Baie de l’aiguillon en Charente Maritime, de Cerbère Banyuls en Languedoc Roussillon et, enfin, de la Baie de Somme.

²⁶ Entretiens avec le chargé de mission international de l’OFB, le 18/09/2017, par téléphone et avec la directrice du conseil scientifique de la Plateforme Océan et climat, le 26/02/2019, Maison des Océans, Paris.

²⁷ Je reviendrai sur ce point dans le chapitre suivant. Un ministère de la mer a été créé lors du dernier remaniement ministériel de juillet 2020 (Lamothe, 2020). Il est tout de même à mentionner la tentative de création d’un ministère de la mer en 1981 finalement supprimé dès 1983. Depuis lors, il n’y aura eu que des Secrétariats d’État chargés de la mer.

impressionnant de mammifères marins (baleines à bosse, dauphins, dugongs) (Gabrié *et al.*, 2003) (**voir Planche illustrative 5 et Carte 7**).

b) *Une évolution de la protection en lien avec la « valse des statuts²⁸ » mahorais (1970-2011)*

L'île de Mayotte devient française le 25 avril 1841. Elle est achetée au Sultan Andriantsouli par la France qui cherche une nouvelle possession dans l'Océan Indien, en remplacement de l'île de France (Maurice), cédée aux Anglais. Mayotte devient une colonie (1841-1848) puis, brièvement, une colonie sucrière (1849-1900) et une province de la colonie « Madagascar et Dépendances », comme les trois autres îles de l'archipel des Comores (Grande Comore, Mohéli et Anjouan). À la fin de la seconde guerre mondiale, les Comores deviennent un territoire d'outre-mer (TOM). Le territoire est géré depuis Mayotte, le gouvernement est installé à Dzaoudzi (Petite-Terre). En 1960, la capitale de l'archipel est déplacée à Moroni (île de Grande Comore), ce qui crée un fort mécontentement au sein de la population mahoraise.

Le 6 juin 1975, suite au référendum d'auto-détermination, les Comores prennent leur indépendance et Mayotte demeure française, le gouvernement français étant désireux de garder quelques territoires dans l'Océan Indien (Blanchard, 2007). Cette situation entre en contradiction avec les dispositions de l'ONU en matière de décolonisation, fondées sur le respect de l'intégrité territoriale. En conservant l'île de Mayotte, la France contrevient au principe « d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation » en vertu duquel l'Union des Comores revendique depuis 1976 le territoire mahorais devant l'Assemblée générale des Nations unies (Fontaine, 1995 ; Hermet, 2015). La France est condamnée chaque année jusqu'en 1994, mais conserve le territoire (Oraison, 2013).

²⁸ Expression de J.-Y. Rochoux (2015)

Carte 7 : La richesse du lagon de Mayotte

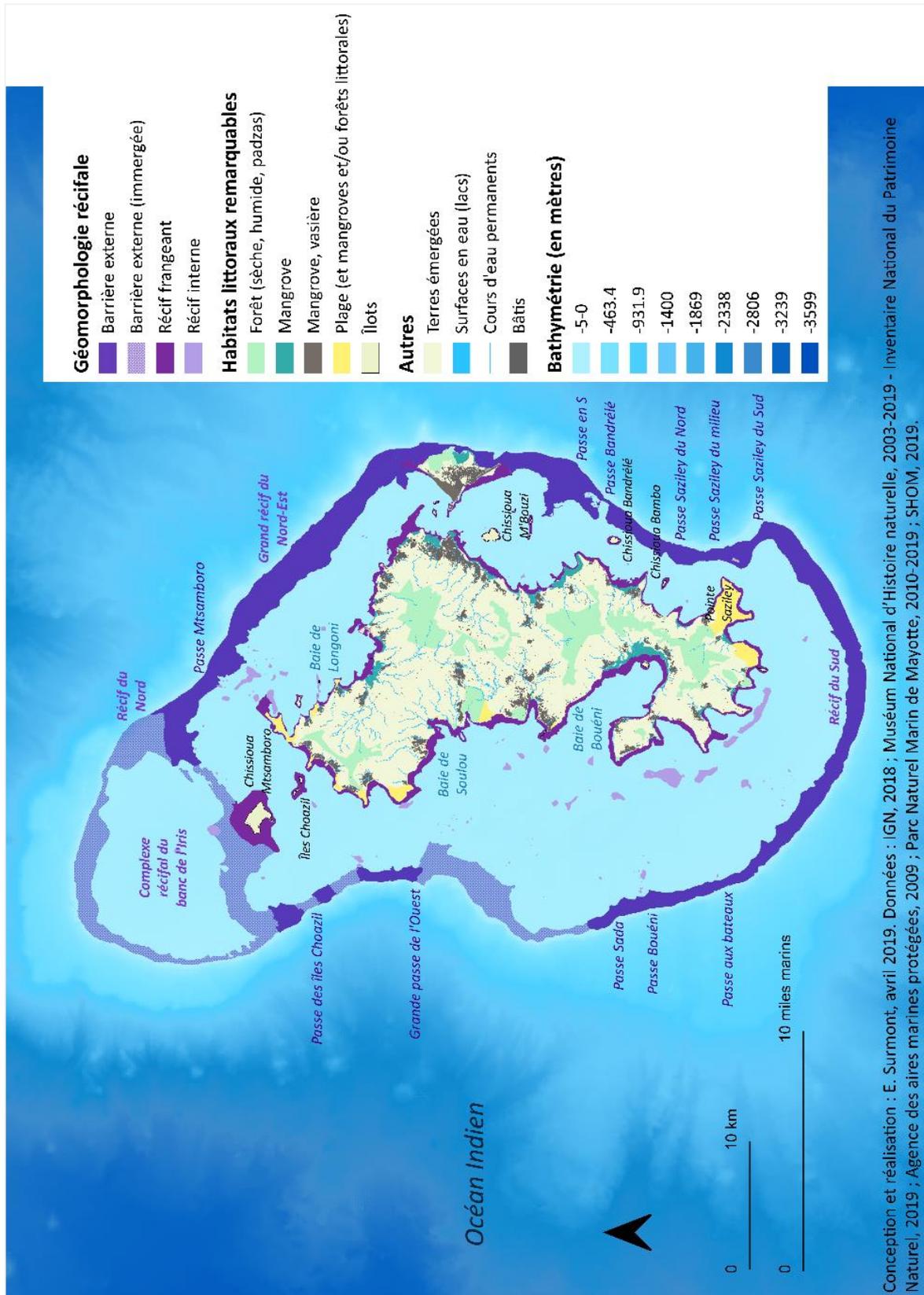


Planche illustrative 5 : Soleil, lagon, mangroves et tortues. La Biodiversité de Mayotte



Clichés : E. Surmont, 2018-2019.

1 - Site de N'Guja, une plage touristique. La plage (1c) est fréquentée le weekend par des amateur-rices de palmes-masque-tuba (PMT ou *snorkelling*), venu-es observer les tortues, visibles à quelques mètres du bord alors qu'elles s'alimentent sur les herbiers (1a), et les récifs coralliens (1b). Des départs sont également organisés depuis la plage par les clubs de plongée bouteille.

2 – Presqu'île de Saziley, l'une des principales plages de ponte pour les tortues vertes dans l'océan Indien.

3 – Îlot Choazil, périodiquement fréquenté par les touristes pour des « apéros au soleil couchant » organisés par les prestataires nautiques. Les îlots de Mayotte sont gérés par le Conservatoire du littoral.

4 – Vasière des Badamiers, Petite-Terre. Cette étendue d'eau saumâtre bordée de mangrove est labellisée « site Ramsar » pour son importance comme zone humide d'intérêt international depuis 2011. Elle joue un rôle écologique essentiel pour l'alimentation et le repos des oiseaux limicoles et marins (Conservatoire du littoral, s.d)

Ainsi, en 1976, Mayotte devient une Collectivité territoriale à caractère départemental, un statut unique sur le territoire français. Plusieurs programmes sont lancés pour harmoniser le droit mahorais local (cadial) et le droit français (Blanchy, 2002 ; Guyon et Trépiéd, 2013). Les autorités entament une réforme du droit foncier. L'État français met en place d'importants transferts financiers entre 1987 et 1993 (Convention État-Mayotte suivie du Plan État-Mayotte). Les sommes versées, qui doivent permettre la départementalisation progressive de l'île, restent cependant relativement faibles et inférieures à celles versées en métropole ou dans les autres départements une fois rapportées au nombre d'habitants²⁹. En 1994, les relations avec les Comores se tendent avec l'instauration du « visa Balladur », qui interdit les déplacements entre les quatre îles des Comores et rend désormais illégale une grande partie des circulations des personnes depuis les autres îles vers Mayotte. L'opinion publique mahoraise est à l'époque favorable à une départementalisation (Combeau, 2015 ; Guezet *et al.*, 2009 ; Rochoux, 2015). Mayotte entame alors une longue « *valse des statuts* » (Rochoux, 2015), passant de collectivité territoriale à caractère départemental en 1976 à collectivité départementale en 2001, avant de devenir finalement département-région en 2011. L'île est marquée par plusieurs épisodes de violences en 2003 (émeutes « anti-Comorien·nes ») et en 2008 (émeutes « anti-Blanc·hes »). Le 29 mars 2009, le pacte pour la départementalisation de Mayotte est signé³⁰. Il prévoit l'alignement sur la métropole en droits et devoirs sur vingt-cinq ans avec la création d'une nouvelle assemblée départementale, la fiabilisation de l'état civil, la fin de la justice cadiale, l'alignement progressif du salaire minimum (SMIC), la revalorisation de certaines prestations sociales et une réforme de la fiscalité. Le pacte est accepté à 95 % des suffrages exprimés par la population mahoraise (seulement 57 % d'inscrit·es).

Avant la départementalisation de l'île, le lagon était protégé par plusieurs arrêtés préfectoraux concernant les espèces (corail, mammifères marins, tortues marines) et régulant

²⁹ Les rapports de 2017 et 2019 quant à l'état de l'investissement national sur le territoire de Mayotte soulignaient tous les deux que « *l'investissement national sur le territoire demeure largement insuffisant : rapporté au nombre d'habitants, il n'atteint que 56 % des crédits attribués à la Guyane et 76 % de ceux alloués à La Réunion. Plus étonnant encore : [...] la dépense publique nationale par habitant à Mayotte est inférieure à celle constatée en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, deux collectivités qui bénéficient d'une très large autonomie et d'un cadre fiscal dérogatoire au droit commun* » (Kamardine, 2019, pp. 28)

³⁰ Il est à noter que, alors que Mayotte entame son changement de statut vers la départementalisation, les autres départements-régions (DOM) manifestent pour protester contre le système des départements jugé « dépassé » (grèves de 2009) (AFP, 2009 ; Le Bouter, 2019).

la pêche (interdiction de la pêche au filet dans certaines zones sensibles, de la pêche à l'uruva³¹ dans l'ensemble des eaux) (*voir Tableau 5*).

Tableau 5 : Les arrêtés préfectoraux et ministères relatif à la protection du lagon en vigueur avant la mise en place du PNM de Mayotte (1980-2010)

Arrêté préfectoral n°481/DAGC du 4 décembre 1980	Interdiction du prélèvement du corail porite (ou « pierre à msindzano³² »)
Arrêté préfectoral n°377/AGR du 04 mai 1990	Création d'une réserve de pêche intégrale au lieu-dit « Passe en S » . La pêche, l'ancrage hors des bouées de mouillage prévues, la destruction des coraux et le ramassage des coquillages sont interdits.
Arrêté préfectoral 518/SG du 08 avril 1991	Création du « parc marin de Saziley » où la pêche est réglementée et le mouillage dans les zones à coraux vivants est interdit.
Arrêté ministériel du 27 juillet 1995, modifié par celui du 24 juillet 2006	Protection des mammifères marins, dont les cétacés et les siréniens, applicable à Mayotte.
Arrêté préfectoral n°396 DAF/SEF du 17 juin 1997	Interdiction de la pêche à l'uruva dans les eaux de Mayotte.
Arrêté préfectoral n°42/DAF/01 du 11 juin 2001	Sur le site de N'Guja , interdiction de déranger les tortues marines (encercler, toucher, accrocher, éclairer). Interdiction de la pêche, du ramassage des coquillages, de la destruction ou du ramassage des coraux, de l'ancrage en dehors des bouées spécifiquement dédiées à cet usage. Délimitation de trois zones avec des degrés différents de protection.
Arrêté préfectoral n°32 du 15 avril 2004	Interdiction de l'exploitation des holothuries (les fameux « concombres de mer ») sur le territoire de Mayotte.
Arrêté préfectoral n° 60 du 28 juillet 2004	Réglementation de l'approche des mammifères marins dans les eaux territoriales de Mayotte et dans le lagon.
Arrêté préfectoral n°109/SG/DAF du 28 décembre 2004	Interdiction de l'usage des filets dans les chenaux de mangroves, herbiers et récifs coralliens
Décret ministériel 2007-105 du 26 janvier 2007	Création de la réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi (142 ha, dont 60 ha en mer) gérée par l'associations des naturalistes de Mayotte.

NB : sont indiqués en gris les arrêtés relatifs à la création de zones marines protégées.

Quelques zones protégées, appelées « réserves de pêche » ou « parcs marins », où s'appliquent des restrictions de prélèvement et de circulation des embarcations, étaient délimitées sur les sites les plus emblématiques de l'île en termes de biodiversité : la passe de Longogori dite « Passe en S », le site de Saziley, la plage de N'Guja. Ces arrêtés préfectoraux témoignent de la volonté de mise en place d'une protection locale, qui n'est absolument pas

³¹ Les feuilles d'un arbuste sauvage, l'uruva, sont utilisées comme poison pour la pêche.

³² Masque de beauté des femmes mahoraises. Chaque femme utilise entre cinq et sept pierres au cours de sa vie.

insérée dans une politique nationale ou dans un réseau national d'AMP. A noter qu'un décret ministériel (pré-départementalisation) portant création d'une réserve naturelle nationale de petite dimension, terrestre et marine (2007-105 du 26 janvier 2007), est en vigueur avant la mise en place du PNM Les îlots de Mayotte acquis par le Conservatoire du Littoral présentent 1 700 ha de rivages protégés (Conservatoire du littoral, 2018)

La première AMP est créée en 2007 Il s'agit de la RNN de l'îlot M'Bouzi, dont la partie marine reste très limitée. Il s'agit aussi de la première AMP faisant partie d'un réseau national de protection – les réserves naturelles de France.

Il aura fallu attendre la départementalisation et la mise en place du parc naturel marin (PNM) de Mayotte pour que soit mise en place une gestion plus intégrée et cohérente des littoraux et du lagon de Mayotte. La précédente politique reposant sur des arrêtés préfectoraux est remplacée par une politique intégrée du littoral à la haute-mer. Les défis de gestion du lagon et des littoraux sont encore nombreux et largement liés à la maîtrise de l'urbanisation et à la réduction de la pauvreté endémique (Gabrié *et al.*, 2003 ; Guezél *et al.*, 2009 ; Roinsard, 2015) **(voir Planche illustrative 6).**

a) *La mise en place du PNM de Mayotte : Vers une consolidation de la ZEE de Mayotte et un renforcement de la souveraineté française (depuis 2010)*

Le projet de PNM est lancé à Mayotte le 26 décembre 2007 (Beretti, 2012), après presque dix-huit années de débats (Boncoeur *et al.*, 2007 ; OFB, 2012a). Le parc est officiellement institué par le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 « portant création du parc naturel marin de Mayotte ». Ainsi, Mayotte, qui à cette date n'est pas encore un département, a été dotée du premier parc marin en outre-mer, mis en place peu après la nouvelle législation environnementale de 2006, laquelle est à l'origine de ce dispositif et du PNM pilote de la mer d'Iroise officiellement créé le 28 septembre 2007. Le décret du 18 janvier 2010 prévoit non seulement la protection du lagon, mais aussi celle de l'ensemble de la ZEE attenante à l'île. La mise en place de cette première grande AMP marque un déplacement des frontières de la protection, vers la mer et vers les outre-mer. Le PNM de Mayotte n'est pas la première AMP en outre-mer, mais elle ouvre la voie aux grandes AMP françaises couvrant systématiquement la ZEE ultra-marine et à la valorisation du PNM comme « AMP à la française ».

Mayotte devient finalement le 101^e département français le 31 mars 2011. De manière très symbolique, ce parc vient « en même temps que la départementalisation », manière de marquer à la fois la souveraineté sur l'île et sur les eaux attenantes, les deux étant revendiquées par les Comores. Pourtant, ni la création du parc, ni la départementalisation, ni la rupéisation de l'île en 2014 (région ultrapériphérique de l'Union européenne [RUP]) n'ont fait l'objet d'une condamnation officielle de la part des Comores. En 2013, un accord de coopération est même signé entre la France et les Comores. Cet accord prévoit un allègement de la dette des Comores et un renforcement de l'aide au développement (Pinchon, 2015).

Ainsi, comme le note R. Pinchon (2015, p. 149), « *la France a donc consolidé les limites de la ZEE de Mayotte via un parc marin qui est venu anticiper, sans trop de heurts, la départementalisation de l'île avec l'accord de ses habitants pour ce qui concerne ce changement de statut, et l'indifférence relative de ceux-ci et du gouvernement comorien quant à la création de l'AMP.* ».

Planche illustrative 6 : Menaces pour la biodiversité, enjeux de gestion : une urbanisation et des pollutions incontrôlées



Bangas sur les hauteurs de Mamoudzou.

En 2017, d'après les données de l'INSEE, le taux de pauvreté était de 84% à Mayotte. En se fondant sur le seuil national, et non plus sur le seuil adapté par l'INSEE aux territoires d'outre-mer, le taux de pauvreté ressortirait même à 92%.

Quatre maisons sur dix sont en tôle (les « bangas ») et trois sur dix sans accès à l'eau courante (INSEE, 2019). (Depraz, 2020).

Plage polluée de l'îlot M'Bouzi, classé réserve naturelle nationale.

La plage de l'îlot est polluée par les macro- et les micro-déchets charriés par les eaux du lagon.



Maoré a dit « Respecte toi, respecte moi ».

Cette campagne d'affichage a été lancée par les acteurs de l'environnement à Mayotte : un groupement des associations environnementales, la DEAL, le Vice-Rectorat, le Parc naturel marin, l'UICN, l'ADEME, la Chambre de Commerce et d'Industrie, etc. sur une initiative de l'Agence française de développement (AFD).

Elle vise à sensibiliser la population à la protection de l'environnement de Mayotte en présentant un lagon et une mangrove en danger. La campagne s'appuie sur les illustrations d'un conte pour enfants. *Maoré* est le nom mahorais de l'île de Mayotte, qui est ici personnifiée.



Clichés : E. Surmont, 2018-2019.

1.1.2. *Un déplacement des frontières classiques de la protection (2006-2016)*

Avant 2006, la France disposait de peu d'outils juridiques lui permettant d'articuler terre et mer et l'ensemble des eaux depuis le domaine public maritime (DPM) jusqu'à la limite des eaux placées sous la souveraineté de l'État (limite des 200 milles nautiques de la ZEE). La France a également mis en place peu d'AMP du type « international » comme les sites UNESCO, Ramsar ou Natura 2000 (Féral, 2012 ; Jolivet, 2016 ; Stahl, 2013a, 2017).

Il convient dans cette partie de revenir sur les textes juridiques les plus importants pour comprendre la mise en place des AMP françaises comme catégorie juridique. La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux marque un basculement dans la prise en compte des enjeux marins. La nouvelle législation environnementale amende la loi de 1976 de protection de la nature et le Code de l'environnement de 2000. Elle est complétée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, parachevant le déplacement des « *“frontières” classiques de la protection* » (Jolivet, 2016, p. 633). J'analyserai plus spécifiquement deux de ces quinze types d'AMP progressivement mis en place entre 2006 et 2016 (**voir Annexe 4**) : le PNM créé par la loi de 2006 et la réserve naturelle nationale (RNN), dans la mesure où les AMP que j'ai étudiées pour la partie française, sont soit des PNM soit des RNN.

1.1.2.1. *1976, 2006 et 2016 : jalons pour un déplacement des frontières classiques de la protection vers la mer et les outre-mer*

Il est possible de se reporter à la **Figure 10** qui reprend l'ensemble des jalons juridiques, mis en regard avec dynamiques internationales.

a) *La Loi de 1976 : Création des réserves naturelles nationales*

La Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature prévoit une protection renforcée des espèces par la mise en place de mesures réglementaires. La protection des milieux naturels est déjà régie par la loi sur les réserves naturelles de 1957 et

la loi du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux. Cependant la loi de 1976 instaure le régime des réserves naturelles nationales et des arrêtés de biotope (Untermaier, 2016).

Le régime des RNN est modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Une RNN est un « *outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France* » (Réserves naturelles de France, 2020). Ainsi, la loi prévoit que le classement d'une réserve peut conduire à la limitation voire à l'interdiction, au sein de l'espace de la réserve, des activités pouvant dégrader le milieu. Les réserves répondent à un objectif de conservation : les espaces mis en réserve sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader et peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion.

La première réserve naturelle nationale a été classée en 1961 en région Rhône-Alpes (RN du lac Luitel). En septembre 2020, le réseau des réserves naturelles comptait 166 réserves naturelles nationales pour une superficie totale de 67 684 341 hectares répartis sur l'ensemble du territoire français métropolitain (178 000 hectares) et les outre-mer (67 500 000 hectares).

Les formes prises par ces réserves sont très variables de par leur dimension, leur forme et leur gestion. Tout d'abord, les surfaces couvertes par les réserves naturelles sont de dimensions très différentes. La RN des terres australes françaises, créée en 2006 et étendue en 2016, couvre à elle seule une superficie de 67 200 000 hectares. Au contraire la petite réserve de l'îlot M'Bouzi, créée en 2009, ne représente que 82 ha de terres et 60 ha d'eau marine. Il s'agit surtout d'un reliquat de forêt sèche et d'un platier marin notable. Ensuite certaines réserves sont à la fois terrestre et marine, d'autres uniquement marines comme la réserve naturelle marine de La Réunion, créée en 2009 et couvrant 3 500 hectares le long d'un linéaire côtier d'une quarantaine de kilomètres bordant cinq communes. Elle protège 80 % des récifs coralliens de l'île qui, malgré leur faible superficie, sont des milieux très diversifiés, riches d'une faune et d'une flore de plus de 3 500 espèces.

Enfin la gestion est souvent originale. Les sites sont gérés par un organisme local, là encore avec différents statuts. Ainsi, l'îlot M'Bouzi est géré par une association mahoraise. La réserve marine de La Réunion est gérée par un Groupement d'intérêt public (GIP) rassemblant la DEAL,

le Conseil Régional, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), la commune de St Paul, de St Leu et de Trois Bassins³³ (Réserve naturelle marine de La Réunion, 2020). La RNN des TAF, compte-tenu du statut particulier de ces territoires, est directement gérée par l'État, par l'intermédiaire du service environnement de la Préfecture des TAAF³⁴ (**voir 1.1.2.2 sur le statut des TAAF**).

b) *La Loi de 2006 : La création du PNM*

Créé par la loi du 14 avril 2006 (Art. L. 334-3), le parc naturel marin (PNM) constitue l'une des quinze catégories d'aires marines protégées françaises. Résolument pensé dans une optique de « développement durable », le PNM « est l'aire marine protégée qui compte le plus grand nombre de finalités » (OFB, 2012b). « Adapté à de grandes étendues marines », allant du littoral à la haute mer, il a pour objectif la connaissance du milieu, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer (OFB, 2012c). Il permet la prise en compte de vastes écosystèmes, au sein desquels les espèces se déplacent rapidement, et offre un mode de gouvernance adapté aux objectifs de concertation valorisés à l'international (Cazalet, 2004 ; Féral, 2012 ; Leymarie, 2006 ; Wickel, 2009).

À l'occasion du Grenelle de l'environnement de 2007, la France s'est engagée à créer dix PNM d'ici 2012, dont deux en outre-mer. Au final, neuf PNM seront créés entre 2010 et 2017 : six en métropole et trois en outre-mer. Le premier parc fut créé en Iroise (PNMI) en septembre 2007, suivi par celui de Mayotte (PNMM) en janvier 2010. Le parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) a été inauguré en février 2012. Le dernier parc créé est celui de la Martinique en 2017 (OFB, 2012d) (**voir Annexe 6**). Souvent mentionné en complément de ces neuf parcs, le sanctuaire Agoa, est une zone spécialement protégée en vertu de la Convention pour la

³³ Créé en 2007 par l'arrêté préfectoral n°4186 en vue de la gestion de la Réserve naturelle marine, il fait l'objet d'une nouvelle convention constitutive signée en mai 2019. Elle inscrit les contributions financières minimum de chacun des représentants du Conseil d'administration et attribue le pourcentage de voix de chacun des administrateurs.

³⁴ Comme l'expliquait le directeur de la RNN des TAF : « Quand on parle des TAAF, on parle aussi d'une collectivité *sus generis* de loi 1955, unique dans le territoire de la République qui est inscrit dans la constitution et qui est, n'ayant pas d'habitants..., n'ayant pas d'élus, est directement sous un pilotage, sous la gouvernance de l'Etat. Et notamment du ministère des Outre-mer. Le ministère des outre-mer est notre tutelle. Et à la tête des TAAF nous avons un préfet qui est administrateur supérieur et qui est représentant de l'Etat et qui gère également la collectivité en tant qu'exécutif. Donc c'est vraiment un schéma très particulier. » Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, dite « Convention de Carthagène ». Déclarée en 2012, elle couvre toute la ZEE des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une superficie de 143 256 km² (OFB, 2012e). Ce sanctuaire est administré par un conseil de gestion, tout comme un PNM, avec une mission ciblée plus spécifiquement sur la protection des mammifères marins et de leurs habitats.

Le réseau des PNM est à la fois métropolitain et ultra-marin, toutefois, la dimension des superficies protégées n'a rien de comparable. Le plus grand PNM métropolitain couvre moins de 7 000 km², quand le plus petit PNM ultra-marin représente 43 000 km² d'eau protégée (**voir Annexe 6**).

c) La Loi de 2016 : La reconnaissance des AMP « internationales » ultra-marines

La loi du 8 août 2016 s'inscrit dans la continuité de la loi de 2006. Tout d'abord, elle reconnaît, dans le droit français, les AMP internationales du type « sites UNESCO » ou « site Ramsar », bien que celles-ci aient déjà été mises en place en France (Jolivet, 2016). Ensuite, la loi accorde une attention particulière aux espaces marins et ultra-marins en prévoyant des mesures spécifiques d'extension de la protection. Jusque-là, la spécificité des outre-mer (endémisme, vulnérabilité aux espèces envahissantes, insularité, présence de récifs et de mangroves, etc.) était très peu prise en compte dans la loi. Cette loi définit, quant à elle, des objectifs de protection des récifs et des mangroves, ce qui concerne les outre-mer au premier chef (Stahl, 2017).

La Loi prévoit que les RNN puissent s'étendre à plus de 12 milles et couvrir, tout comme les PNM, l'ensemble de la ZEE. Dans ce cadre, la RNN des TAF s'est trouvée étendue dès 2016, passant de 15 700 km² à 655 000 km² de domaine maritime.

1.1.2.2. *Un nouveau cadre de gestion : spécificité juridique des « confettis de l'empire »³⁵ et législation environnementale*

a) De l'Agence des aires marines protégées à l'Office français de la biodiversité

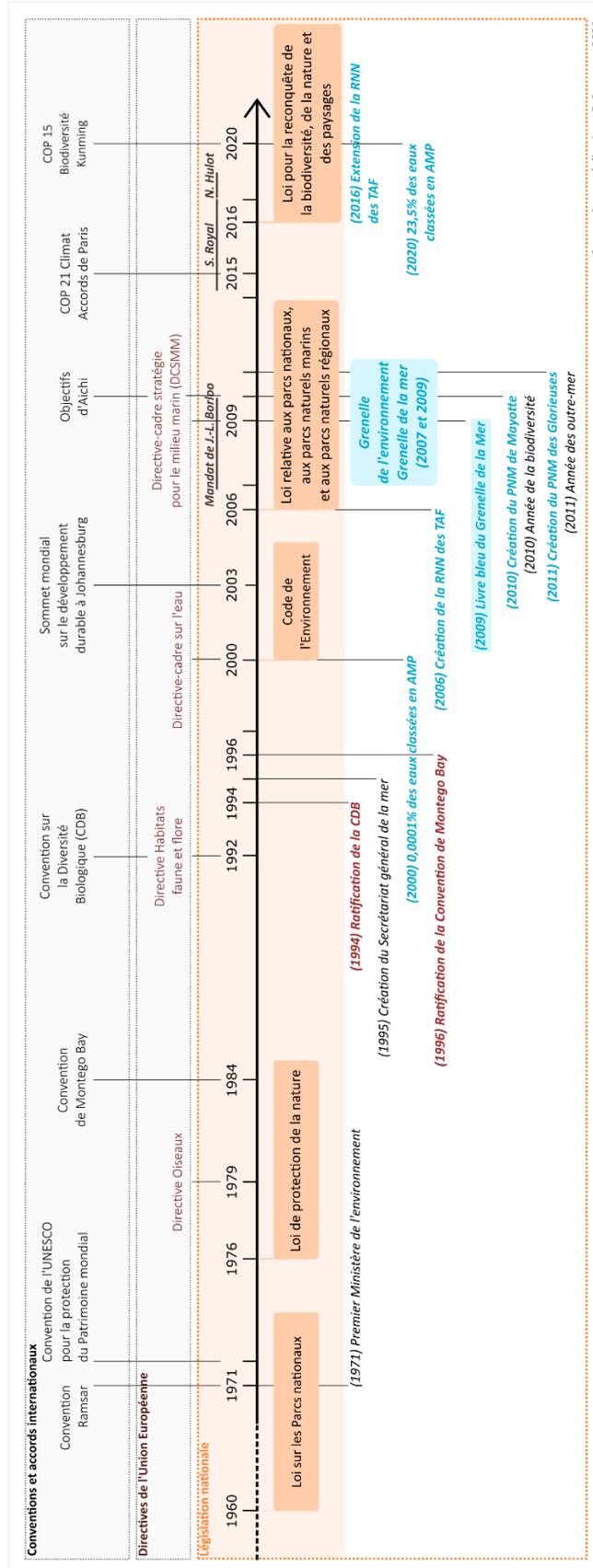
La loi du 14 avril 2006 instaure une agence spécialisée : l'Agence des aires marines protégées (AAMP) (Art. L. 334-1). Initialement pensé pour créer et gérer les dix parcs naturels marins prévus, cet établissement public national à caractère administratif est finalement devenu l'organisme en charge de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la biodiversité marine ainsi que de l'élaboration et de la gestion de l'ensemble du réseau d'AMP (Féral, 2011, 2012b ; Leymarie, 2006).

Suite à la loi du 8 août 2016, l'AAMP a été rattachée à la nouvelle Agence française de la biodiversité (AFB), qui rassemble désormais sous la même égide plusieurs établissements publics créés par la loi de 2006. L'AFB est devenue l'Office français de la biodiversité (OFB) en 2020. L'OFB est placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature, l'actuel ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). L'OFB complète l'action des services déconcentrés de l'État et se coordonne avec les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui dépendent également du MTES, et les Directions interrégionales de la Mer (DIRM) ou Directions de la mer (DM) en outre-mer, chargées de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la mer. Comme la France ne possède pas encore de ministère dédié à la mer, les questions de protection marines sont donc pleinement gérées par le MTES et l'OFB³⁶. Ce dernier a compétence, suite à la loi de 2016, sur les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État français, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime ou au plateau continental (Stahl, 2017).

³⁵ Expression de J.-C. Guillebaud (1976).

³⁶ Le site internet du nouveau ministère de la Mer créé en juillet 2020 est en cours de création. Il y est indiqué, sans plus de précision, que le périmètre d'action du ministère comprendra les questions d'AMP, de plaisance et de loisirs nautiques, de mer et littoral.

Figure 10 : Chronologie du cadre législatif français pour la protection de l'environnement marin : vers la mer, vers les outre-mer



L'OFB a mis en place, en 2019, une direction consacrée à l'outre-mer, éclatant les différents PNM en deux directions, alors que ceux-ci étaient auparavant réunis en une seule direction consacrée à l'ensemble des PNM. Désormais, la logique est moins dans une gestion par un outil que dans une gestion régionalisée de la protection marine. Cette évolution rejoint les vœux des juristes de l'environnement qui appelaient à une mise en cohérence des politiques menées en outre-mer selon une logique véritablement régionale (Stahl, 2013a, 2017).

b) *Le statut des territoires ultra-marins : l'article 73 et l'article 74*

Les territoires ultra-marins sont des espaces particuliers d'un point de vue juridique, ce qui influence la manière dont sont mises en place les politiques environnementales (**voir Figure 11**). Deux statuts régissent les territoires ultramarins :

- Les départements-régions d'outre-mer (DROM) sont régis en vertu de l'article 73 de la Constitution. Il s'agit des anciennes colonies de La Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane devenues département en 1946 – les « *reliques de l'empire colonial prérévolutionnaire et pré-républicain constitué au XVII^e siècle* » (Blanchard, 2007, p. 63). Mayotte est venue s'ajouter à la liste en 2011, après salongue « *valse des statuts* ». Les DROM sont censés appliquer l'ensemble des règles de droit français même si elles « *peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* » (Constitution, Art. 73).
- Les collectivités d'outre-mer (COM) ayant un statut propre, spécifique à chacune d'entre elles, en vertu de l'article 74 de la Constitution. Il s'agit de la Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF. La Nouvelle-Calédonie possède également un statut *sui generis* suite aux accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998)³⁷. Les lois métropolitaines ne s'appliquent à ces territoires que si leur extension est explicitement indiquée. Les traités et directives européens n'y ont pas force de loi, tout comme certaines conventions internationales adoptées par la France.

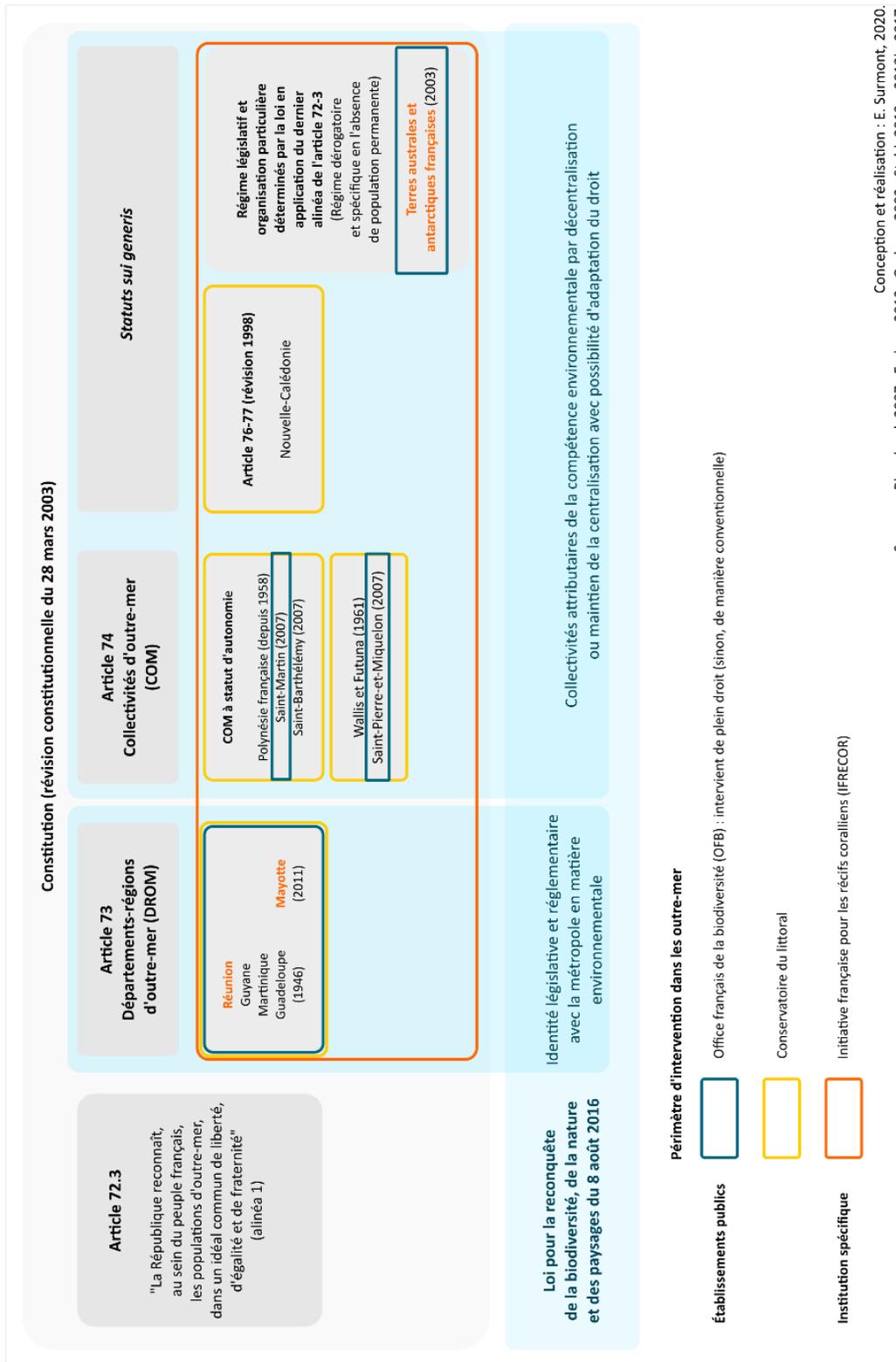
³⁷ Deux des trois référendums sur le futur statut institutionnel de la Nouvelle-Calédonie prévus par les accords de Nouméa ont été organisés. Le 4 novembre 2018, 56,4% des électeur·rices avaient voté non à l'indépendance et à la pleine souveraineté du territoire. Le 4 octobre 2020, le « non » l'emporte à nouveau avec 53,26 % des voix.

En conséquence, les DROM, en vertu de leur « *identité législative et réglementaire en matière environnementale* » n'ont pas de compétences environnementales en propre, contrairement aux collectivités régies par l'article 74, qui en disposent selon des modalités différentes et non unifiées. Suite à la loi du 8 août 2016, la compétence territoriale de l'OFB (ancienne AFB) porte sur l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins du territoire métropolitain, des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF. Dans les autres collectivités, attributaires de la compétence environnementale – à savoir la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy et Wallis et Futuna – l'OFB intervient de manière conventionnelle (Stahl, 2013a, 2017).

Aussi, peu d'institutions relatives à l'environnement interviennent de manière unifiée sur l'ensemble du territoire français d'outre-mer (Stahl, 2013b, 2017) (**voir Figure 11**). Dans les DROM, la législation environnementale ne diffère pas de celle de la métropole et les outils sont donc identiques, à quelques exceptions près (les sites Natura 2000 n'existent pas dans les RUP par exemple). Les DROM ont constitué des espaces privilégiés pour le déploiement des parcs naturels marins, alors que les autres territoires ont mis en place d'autres formes d'AMP. Par exemple, la Polynésie a mis en place des « aires marines gérées » et non des aires marines protégées, afin de ne pas en faire des espaces fermés à la pêche (Direction des ressources marines, 2018 ; Gouvernement de Polynésie, 2018).

Les cinq DROM sont également des régions ultrapériphériques (RUP) relevant de la politique communautaire de l'Union européenne (UE) depuis 1992 pour les « quatre vieilles » (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) et depuis 2014 pour Mayotte. Ce statut autorise un aménagement de la législation européenne ainsi qu'un accès à des fonds structurels (Fonds social européen [FSE], Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [FEAMP], Fonds européen de développement régional [FEDER], etc.). L'attribution de ces fonds ainsi que les orientations européennes ont des conséquences fortes sur la biodiversité d'outre-mer. Pour l'environnement, les programmes BEST (*voluntary scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of European overseas*) et LIFE (L'instrument financier pour l'environnement) sont mis en place suite à la première conférence européenne dédiée à l'outre-mer qui s'est tenue en juillet 2008 à La Réunion.

Figure 11 : Application du droit de l'environnement en outre-mer



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020.
Sources : Blanchard, 2007 ; Fraisse, 2012 ; Oraison, 2002 ; Stahl, 2013a, 2013b, 2017.

Les conclusions de la conférence intitulée « L'Union européenne et l'outre-mer : stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité » encouragent la mise en place de programmes BEST, dans une approche similaire à celle des sites Natura 2000. Les programmes LIFE+ se sont ouverts aux outre-mer en 2008 et permettent la restauration de sites menacés et la mise en place de programmes d'actions pour les espèces en danger (Deceuninck, Duncan et Riegel, 2011). Par exemple, à Mayotte, un programme BEST 2.0 a été lancé pour les tortues marines des Glorieuses par le PNMM³⁸.

1.2. Au leadership bleu ?

L'extension conséquente du réseau d'AMP s'est donc avant tout faite en outre-mer (en termes de superficie). Elle dessine de vastes espaces de protection en « archipel », autour des îles sous souveraineté française. Je postule que le déblocage de la politique de protection marine de la France s'est fait de manière concomitante avec un regain d'intérêt pour les outre-mer. Leur biodiversité et leurs vastes superficies en eaux sont apparues comme une facilité pour remplir rapidement les objectifs internationaux, mais aussi comme une opportunité pour redonner une valeur « politique » nationale à ces espaces marginalisés. S'il s'agit de marges politiques et sociales (**voir Chapitre 1**), ce sont, pour ce qui est de la mise en place du front écologique maritime, de véritables têtes de pont de la conquête (**1.2.1**). La France a développé une stratégie claire de marquage de la souveraineté française sur son territoire. Cela est particulièrement prégnant dans l'océan indien, où ont été mises en place plusieurs AMP sur des eaux disputées (Glorieuses, Mayotte) (**1.2.2**).

³⁸ Entretien avec la directrice du PNMM, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

1.2.1. Jouer sur la fracture : De l'impensé français des outre-mer à la « France Archipel »

1.2.1.1. La « France Archipel »

L'augmentation conséquente du nombre d'AMP en France correspond à une période où les outre-mer ont été politiquement mis en avant, à la fois dans la stratégie nationale pour les AMP et dans le *Livre bleu* qui a suivi le Grenelle de la mer de 2009.

On peut lire dans le préambule de ce *Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer* (MEEDM, 2009) que les outre-mer occupent désormais une place particulière dans la stratégie maritime française. La France y est présentée comme un « *Archipel* » (p. 43), une formule qui sera reprise dans un texte de 2017 qui complète les engagements du Livre bleu et intitulé *Stratégie nationale pour la mer et le littoral* (SNML). La SNML pose clairement des enjeux de construction d'une politique volontariste de protection de l'océan, de développement durable de ses activités et d'occupation de l'espace marin et surtout ultra-marin afin de faire « *adhérer l'ensemble des citoyens à un projet collectif, [de] partager l'ambition d'une nation toute entière tournée vers la mer* » (p. 5). Il y a donc une dimension « nationaliste » - voire impérialiste – au projet maritime français, avec un objectif de rayonnement international, mais aussi de cohésion nationale :

« Le rayonnement de la France comme nation maritime doit être un objectif et une conséquence de son implication géostratégique dans la protection, la gestion durable et l'utilisation comme voie de communication de l'océan. [...] Ce rayonnement s'appuie sur l'ubiquité qu'offrent à la France ses outre-mer. Les outre-mer représentent 97 % de notre espace maritime et occupent une place à part dans la stratégie de la France » (p. 8).

Les territoires ultra-marins sont ainsi présentés comme stratégiques pour la politique marine. Cette mise au premier plan politique correspond à une période où les outre-mer étaient secoués par des mouvements sociaux : émeutes de Mayotte en 2008 (Hermet, 2015 ; Rochoux, 2015), grève générale aux Antilles et à La Réunion en 2009 (AFP, 2009 ; Le Bouter, 2019), grève également à Mayotte en 2011 suite à la départementalisation, et de nouveau en 2018 avec une ampleur sans précédent (Blanchy *et al.*, 2019). Les collectifs mobilisés

dénonçaient la vie chère et les écarts de salaires avec la métropole ainsi qu'un certain mépris « quasi-institutionnalisé » pour les populations ultra-marines. De nouvelles violences ont lieu en 2018 à Mayotte. Ces violences se cristallisent autour de l'immigration comorienne sur l'île (40 % de la population sur l'île est étrangère et 95 % des étrangers sont comorien·nes). Les violences récurrentes sur l'île concernent soit les questions d'immigration, soit le problème de la « vie chère », soit, enfin, la lenteur d'application du droit. Ces violences témoignent d'un « *mode d'expression de substitution dans une société qui donne l'impression de fonctionner selon un schéma colonial* » (Rochoux, 2015, p. 49).

Les inégalités au sein de la population restent encore très fortes. Ainsi, « *la mise aux normes de la société locale profite d'abord à une minorité de la population en mesure d'occuper les nouveaux emplois qualifiés, en l'occurrence des métropolitains « expatriés » et une fraction diplômée de la population mahoraise. Pour les autres, peu diplômés, pourvus ou non de la nationalité française, les logiques de survie s'organisent autour des vestiges de l'économie agraire traditionnelle, de l'économie informelle et des échanges privés* » (Blanchy et al., 2019, p. 14). Ces inégalités dans la « postcolonie de Mayotte » (Blanchard, 2007) se retrouvent notamment autour des enjeux relatifs à la pêche illégale dans le lagon, contre laquelle les autorités essaient tant bien que mal de lutter.

1.2.1.2. Une mise au premier plan politique des outre-mer par la biodiversité ?

On peut avancer que cette mise en avant politique des outre-mer dans les travaux concernant la mer et la biodiversité intervient à un moment opportun. Jouer la carte marine, de la part de l'État français, permet alors de redonner un cadre commun à un ensemble disparate, marqué par des inégalités et des violences structurelles. Elle redonne opportunément un sens à une France fracturée entre métropole et territoires postcoloniaux.

La biodiversité des outre-mer est alors mise en avant à la fois comme richesse, spécifique à ces territoires, et comme opportunité de développement économique. Les outre-mer sont mis sur le devant de la scène en 2011, sacrée « année des outre-mer ». Elle fait suite à l'année de la biodiversité de 2010 (Deceuninck, Duncan et Riegel, 2011).

On peut également avancer que le gouvernement de N. Sarkozy a utilisé l'écologie comme carte politique (Deléage, 2008) et y a associé la question des outre-mer. La rapide création du PNM de Mayotte en 2010, peu avant la départementalisation en 2011, combine à la fois des enjeux globaux de protection de la biodiversité, des intérêts locaux de développement économique et des manœuvres politiques de cohésion nationale (Cadoret et Beuret, 2016 ; Legoff, 2010). De plus, la dimension politique de la concertation dans le cadre des PNM est particulièrement intéressante à noter puisqu'elle émerge à un moment de fortes tensions sociales et politiques entre la métropole et ses outre-mer.

1.2.2. Promouvoir les AMP « à la française », à l'appui des AMP de l'océan indien : entre incitation et interdiction

Les AMP françaises sont largement promues à l'international, sous deux formes principales : le PNM comme outil de concertation, et la réserve comme vitrine de protection. Deux stratégies se font jour en fonction du type d'espace : habité ou non. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) prend en charge la diplomatie environnementale. Les entretiens avec des acteur·rices du MEAE m'ont permis de saisir ce qui se jouait, au niveau ministériel, dans la volonté de promotion d'une expertise française de la protection marine.

1.2.2.1. Des AMP « en dentelle ». Les parcs naturels marins modèle de concertation et d'adaptabilité

Des AMP modèles de concertation. La forme du PNM permet, autour d'un conseil de gestion, de garantir une gestion intégrée du littoral et de l'espace marin (**voir**

Planche illustrative 7). Le PNM intègre pleinement l'idée d'une consultation des acteur·rices, dans la continuité des Grenelles de l'environnement et de la mer de 2009 et 2010 (Lois Grenelle I et II d'août 2009 et juillet 2010³⁹). En effet, les processus participatifs du Grenelle ont consacré les principes de gouvernance et de participation du public comme un

³⁹ La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement synthétisent les acquis du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la Mer.

élément central du fonctionnement des AMP. Ils entérinent un mode de fonctionnement partenarial « à cinq » entre État, collectivités locales, ONG (environnementales principalement), employeur·euses et salarié·es pour ce qui est des questions environnementales. Dans ce fonctionnement, l'État adopte une posture ambiguë entre « *État dans sa composante administrative, voire technique* » et « *État avec toutes ses prérogatives politiques* », dans la mesure où il est tout à la fois juge et partie : acteur des délibérations au sein des groupes de travail du Grenelle et partenaire de la phase de négociation (Boy, 2010, p. 324). L'État ne décide plus unilatéralement, il prend les avis des membres du conseil de gestion, notamment avant de mettre en place de nouvelles réglementations. Au sein des AMP étudiées, ce fonctionnement est unanimement présenté comme un succès par les institutionnel·les et gestionnaires rencontrés (**voir Partie 3**).

Le PNM s'apparente plus à un outil de gestion de la mer et du littoral qu'à une aire marine strictement protégée. Le PNM de Mayotte, par exemple, cherche à développer les usages durables sur l'île qui souffre d'un manque de structuration de sa filière pêche (Wickel, 2009 ; Wickel *et al.*, 2016) et d'un manque de mise en valeur de son capital touristique (Bernardie-Tahir et El-Mahaboubi, 2001 ; Gay, 2008). Cette forme de gestion participative dilue les objectifs écologiques dans des considérations plus larges, incluant des dimensions économiques de développement des territoires (Deléage, 2008 ; Féral, 2011). Si cet assouplissement des mesures environnementales a permis de débloquent plusieurs situations d'aires protégées en outre-mer (Jolivet, 2016), elle est fortement critiquée par les juristes qui dénoncent la mise en place d'« AMP de papier ».

Planche illustrative 7 : Le parc naturel marin, un fonctionnement partenarial à « cinq ». Exemple de Mayotte

Extraits du Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Article 2

Le conseil de gestion est composé de :

- Quatre représentants de l'Etat
- Huit représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Treize représentants des organisations professionnelles
- Six représentants des associations d'usagers
- Trois représentants d'associations de protection de l'environnement
- Sept personnalités qualifiées



Conseil de gestion du PNM de Mayotte, 17/05/2018, mess de la légion, Petite-Terre, Mayotte

Cliché : E. Surmont ; Source du texte : Légifrance, 2020.

Article 5

L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, dans le respect des orientations de gestion suivantes :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove.
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon, notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Mayotte.
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte.
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales.
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme.
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon.
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

Article 6

Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent décret, le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc naturel marin sur la base des orientations de gestion définies à l'article 5.

Le conseil de gestion fixe chaque année son programme d'actions.

Ce programme met en œuvre les orientations de gestion et le plan de gestion.

a) *Des AMP sans réglementation : inciter plus qu'interdire. Exemple du PNM des Glorieuses*

Il convient de préciser ici que les PNM sont, à l'inverse des réserves, des AMP sans réglementation. En effet, les décrets de déclaration des PNM des Glorieuses et de Mayotte ne prévoient pas de réglementation. Ces deux AMP ont été créées par des décrets ministériels et présidentiels, pourtant ce sont des arrêtés préfectoraux qui font office de réglementation de l'espace marin concernant la pêche, les activités d'écotourisme et la circulation des navires et qui garantissent une protection renforcée sur certaines zones (Banc du Geysier aux Glorieuses, N'Guja, Papani, Saziley, îlot M'Bouzi et Passe en S à Mayotte).

Le PNM des Glorieuses est cogéré par le personnel du PNMM adjacent et par la Préfecture des TAAF. Les îles Glorieuses font partie du district des Éparses, rattachées à l'administration des TAAF depuis 2007 (Oraison, 2008). Les îles Glorieuses, inhabitées, disposent d'une biodiversité marine et terrestre remarquable en raison de leur « *isolement géographique* », de leur « *caractère insulaire* » et d'une « *occupation humaine historiquement très limitée* » (TAAF, 2019b). La biodiversité récifale connue fait état de plus de 2 900 espèces dans l'archipel, dont une forte proportion inscrite comme étant en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN (comme l'holothurie, le requin citron, le requin pointe noire, le requin pointe blanche ou encore la tortue verte – pour laquelle 2 500 pontes sont enregistrées chaque année). Comme dans l'ensemble des îles Eparses, la baleine à bosse vient y mettre bas et se reproduire (TAAF, 2019c).

Elles sont pourtant protégées par de simples arrêtés préfectoraux, comme le reste des îles Éparses (hormis Juan de Nova) (**voir Tableau 6**). L'arrêté n° 13 du 18 novembre 1975 du préfet de la Réunion « classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europe et Bassas da India en réserves naturelles » (arrêté n°13/DG/IOI) interdit « *toute déprédation de la nature tant terrestre que marine, aussi bien en ce qui concerne la flore que la faune* ». Un second arrêté préfectoral du 15 février 1994 stipule que « toute pêche est interdite à l'intérieur des eaux territoriales des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India » (avec dérogations possibles pour les recherches scientifiques). Il en résulte qu'aucune protection n'existe au-delà des eaux territoriales. Seuls des arrêtés préfectoraux pris en 2013 et 2014 assurent une protection du banc du Geysier en complément des eaux territoriales des Glorieuses (Parc Naturel Marin des Glorieuses, 2015a, p. 5-6).

Tableau 6 : Arrêtés préfectoraux applicables dans les eaux des Glorieuses

Arrêté n° 13 du 18 novembre 1975 du préfet de la Réunion	Classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europe et Bassas da India en réserves naturelles
Arrêté n°257 du 15 février 1994	Fixe "les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion Interdit totalement la pêche dans les eaux territoriales de chacune des îles (soit dans la bande des 12 milles marins) et celle-ci est soumise à autorisation dans leur ZEE
Arrêté n°2010-151 du 9 décembre 2010	Portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses)
Arrêté n° 2011-88 du 5 octobre 2011	Autorisant par dérogation la pêche dans les eaux de la Zone Economique Exclusive des Glorieuses (District des îles Éparses), à l'exception de leurs eaux territoriales, aux navires de pêche artisanale immatriculé et basés à Mayotte d'une longueur hors tout inférieure à 15 m et aux navires de plaisance et à vocation touristique français basés à Mayotte
Arrêté n°2013-24 du 19 avril 2013	Portant interdiction de détention d'animaux marins et de produits de la mer dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses)
Arrêté n°2014-137 du 21 octobre 2014	Autorisant par dérogation la pêche dans les eaux de la zone économique exclusive des îles Glorieuses (District des îles Éparses), à l'exception de la mer territoriale, aux navires de pêche artisanale immatriculé et basés à Mayotte d'une longueur hors tout inférieure à 15 m et aux navires de plaisance et à vocation touristique français basés à Mayotte
Arrêté n°2014-39 du 25 mars 2014	Portant prescriptions encadrant les activités d'écotourisme dans les eaux des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses
Arrêté n°2014-51 du 23 avril 2014	Prescrivant les règles encadrant l'exercice de la pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Éparses (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)
Décret ministériel n°2012-245 du 22 février 2012	Portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Comme le souligne le directeur du service environnement de la Préfecture des TAAF⁴⁰, les Éparses ne bénéficient que d'une protection très faible d'un point de vue réglementaire. Un arrêté préfectoral peut en effet être annulé par un nouvel arrêté préfectoral. Les décrets ministériels sont, eux, plus difficiles à amender et/ou annuler :

Alors les Éparses... Les Éparses depuis 1975 sont classées par arrêté préfectoral en réserve naturelle. Mais ce n'est pas un décret interministériel réserve

⁴⁰ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

nationale. C'est une réserve naturelle par décret du préfet. Donc statut faible. Ça équivaut à un arrêté préfectoral de protection de biotope. [...] Qui dit que rien ne doit être prélevé, rien ne doit être effectué, pas de pêche, etc. etc. Ça c'est la règle, c'est la loi. [...] Le principe de base c'est de faire respecter la loi. C'est la base, c'est la loi, elle dit ça. Et elle dit que pour les eaux des Glorieuses, c'est un parc naturel marin. Mais le parc naturel marin n'est pas un outil réglementaire. C'est un outil de gestion. Vous ne verrez pas, dans le décret de création d'un parc marin, d'interdits. Dans une réserve vous avez le périmètre, la gouvernance, les interdits et la loi dit : « Tout ce qui n'est pas interdit est de fait autorisé ». [...] Dans un parc naturel marin vous avez un périmètre, vous avez une gouvernance et vous avez des mesures de gestion. Par exemple, on vous dit "Dans ce périmètre, nous serons particulièrement attentifs au développement d'une pêcherie exemplaire".

Il insiste sur le fait que les décrets de création des PNM prévoient avant tout des « mesures de gestion » qui n'ont rien à voir avec des règles et des interdictions. Il s'agit de mesures incitatives qui ne reposent pas sur des interdictions pouvant faire l'objet de sanctions en cas de non-respect desdites interdictions.

b) Des AMP ouvertes

Cette forme d'AMP développée en France, souple et adaptative avec des exigences écologiques limitées, est néanmoins fortement valorisée à l'international. Par exemple, lors de notre entretien au ministère des Affaires étrangères, la diplomate en charge de la protection des océans m'explique que le modèle français d'AMP se distinguerait du modèle américain car les AMP françaises seraient plus adaptatives, adaptables aux territoires, pragmatiques et efficaces⁴¹ :

Nous, nos AMP, les AMP à la française, ce n'est pas les AMP à l'américaine, ce n'est pas « on met une cloche » c'est de la dentelle. On va te dire : « Sur cette zone-là, de telle date à telle date, tu vas pouvoir pêcher ça mais pas ça, sur cette

⁴¹ Entretien du 19/09/2017, locaux du MEAE, Paris.

zone-là, il y aura ça ». Le parc marin d'Iroise, où j'étais il y a deux semaines, le directeur m'a dit : « Regarde il y a une petite zone qu'on va rouvrir à la pêche ». C'est anecdotique, mais pour moi c'est vachement utile. Aux Nations unies, à l'international, je peux aller expliquer aux Russes et aux Chinois, que nous, quand fait des AMP, c'est à la fois de la dentelle et en plus, c'est évolutif, on s'adapte à l'évolution du milieu, donc il y a des mesures qui n'étaient pas prises qui pourront être prises à un moment donné. Et puis il y a des mesures de fermeture de pêche qui pourront être revues. Voilà, c'est un exemple parmi d'autres. Mais pour moi, c'est un exemple réel et concret pour dire que, en France, quand on fait des AMP, ce n'est pas du verrouillage, on écoute ce que disent les scientifiques et on fait évoluer nos mesures en fonction.

Elle explique clairement l'usage diplomatique qu'elle peut avoir de l'outil PNM. Celui-ci lui permet de promouvoir une forme d'AMP très peu contraignante et évolutive, qui sera moins « crispante » pour des États réticents à créer des aires protégées et qui les assimilent à des outils de « mise sous cloche » d'espaces dont on entrave les possibilités de développement. Une forme souple (voir douce) d'AMP, permet d'emporter l'adhésion des pays sceptiques et de se positionner à l'international comme pays leader, en particulier devant les États-Unis. Si ces derniers possèdent la première ZEE du monde, ils se sont largement désinvestis des questions environnementales. Ainsi, elle ajoute :

[Q] : À l'international, y a-t-il une attente pour que la France impulse quelque chose ?

[R] : Oui. Oui, parce qu'on est la deuxième zone économique mondiale, on a onze millions de km² de territoire, enfin, d'eaux sous notre juridiction. Et comme les États-Unis sont plutôt sur une phase descendante pour tout ce qui est climat et biodiversité marine... Du coup on est attendus. Et tu as des États comme Monaco qui sont hyper actifs sur les questions océaniques, parce qu'ils ont choisi cette niche là et qu'ils ne se gênent pas pour te dire : « Alors ? ». Donc on essaye.

Certains États ont choisi cette « niche » et la France essaye aussi de s'y positionner stratégiquement, arguant de la grande superficie de sa ZEE.

1.2.2.2. Des AMP stratégiques : Promouvoir une expertise ou défendre le territoire ?

En parallèle de cette forme d'AMP souple et adaptative, la France a également grandement valorisé à l'international quelques AMP exceptionnelles, situées dans des zones non-habitées, gérées avec une rigueur exemplaire (**voir Carte 8**).

a) Les Australes, « AMP vitrine » de l'État français

La RNN des TAF est présentée par ses gestionnaires comme par les hautes instances de l'État comme une « vitrine ». Créée en 2006, celle-ci a pu être largement étendue aux limites de la ZEE grâce à la loi du 8 août 2016. La réserve a été consacrée « site du Patrimoine mondial de l'UNESCO » en 2019. Elle semble avoir suivi et absorbé chaque innovation juridique. Cette inscription internationale a permis de mettre en valeur l'exceptionnalité du site et de lui donner une visibilité internationale. Pour les gestionnaires, cela contraint à adopter une « gestion d'excellence », qui valorise la production scientifique et le développement d'outils et de techniques qui pourront servir de modèle à l'international. Les gestionnaires soulignent la volonté d'exemplarité de la gestion de ces îles, à la fois dans la recherche scientifique qui y est menée, dans la qualité du conseil scientifique et dans la mise en place d'une pêche responsable et durable⁴².

Lors de l'entretien que j'ai eu avec le directeur de la RNN des TAF, celui-ci me rappelle que la réserve a été instaurée après dix ans de travail et de débats :

Et puis est apparue en 2006, à travers la création de la réserve naturelle, une nouvelle mission pour les TAAF – qui était une mission qui existait, mais qui était à un état embryonnaire, qui est la préservation de l'environnement et plus spécifiquement la conservation de la biodiversité. C'est un projet qui a pour origine une volonté scientifique, puisqu'en 1996, la communauté scientifique polaire a demandé à l'État de réfléchir à un classement de ces îles Australes en aire protégée. On ne savait pas si ça allait être un parc national, une réserve naturelle, etc. Il a fallu dix ans pour que le législateur décide, que

⁴² Entretien le directeur de la conservation du patrimoine naturel des TAAF et directeur de la RNN des TAF, le 15/06/2018. Entretien avec la chargée du PNM des Glorieuses et le chef de service RNN des Terres australes françaises (partie terrestre), 21/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

l'interministériel se mette d'accord et décide de classer l'ensemble des îles australes, toute la superficie terrestre en tout cas, en réserve naturelle nationale. C'est un choix fort, puisque, vous le savez, la réserve naturelle nationale est l'outil de protection le plus fort qui existe dans le code de l'environnement.

En effet, la réserve présente des restrictions importantes, notamment pour ce qui est de la pêche. 120 000 km² sont placés en zone de protection forte, ce dont il est très fier.

[R] : Nous, on en a fait le choix, de mettre 120 000 km², c'est une première en France, en protection renforcée. Pas de discussion du développement dans ces 120 000. C'est un choix.

[Q] : Et cela pose-t-il des problèmes avec la direction de la pêche ?

[R] : Bien sûr ! Mais c'est discuté. C'est discuté, mais c'est aussi partagé. C'est à dire que là « non », là « oui mais ». Pas là « non » et là « oui ». Là « non » et là « oui mais ». Et dans les Australes on peut quand même se féliciter d'un modèle où, par bras de fer – bras de fer ! – il y a 120 000 km² en protection renforcée. On aurait pu dire plus, on aurait pu dire moins. Plus, moins. Les ONG, certaines ONG disent plus, il aurait fallu plus, d'autres disent c'est beaucoup trop. Bon, voilà. C'est 120 000 quand même.

Il ajoute ensuite, concernant le plan de gestion de la réserve que l'outil « PNM » n'a rien à voir avec une réserve naturelle nationale, et surtout pas avec la réserve exemplaire des TAF.

On ne confond pas un parc naturel marin et une réserve naturelle. Là je vais vous présenter le plan de gestion du parc marin [des Glorieuses] qui n'est qu'une déclaration d'intention. « On ambitionne de », « on ambitionne de ». Ici [concernant le plan de la gestion de la RNN des TAF qu'il présente], « on fait ça ». C'est complètement différent, complètement. Et ça surtout pour une réserve qui est un peu la vitrine de l'État français, c'est très épluché. C'est très épluché. Je peux vous dire que c'est.... C'est aussi ce qui fait notre... voilà. Notre force.

Il distingue les deux outils, PNM et réserve, en soulignant que le PNM est davantage dans la déclaration d'intention et dans des orientations globales que dans une gestion effective. Au contraire le plan de gestion de la réserve est extrêmement détaillé (« *épluché* ») et présente des objectifs à court, moyen et long terme, avec des objectifs intermédiaires par étape. Il rappelle tout au long de l'entretien la volonté d'exemplarité, « *l'obligation d'excellence* » et de modèle dans la gestion de la réserve « *vitrine* » des TAF. Il insiste également sur la dimension scientifique de cette réserve terrestre et marine, qui a vocation à être un 'un sanctuaire scientifique, dédié à la recherche et à la protection du milieu :

Mais obligation d'excellence. Parce que les enjeux de conservation sont majeurs. On le fait parce que quand vous allez dans les îles Australes, avec la science, avec la science j'insiste – une des vocations de ces territoires, quand vous les voyez – ils sont tellement hostiles que vous vous dites, « on ne va pas installer un Club Med là, ça, ça ne fonctionnera pas », par contre, vous voyez immédiatement qu'en termes scientifiques pour prendre la température des changements globaux, la cartographie de ce qui se passe au niveau masse océanique, océan Austral-Antarctique, c'est là que ça se passe. Au niveau biodiversité, c'est là que ça se passe (...). Il faut s'ouvrir à la société civile, aux ONG, aux grosses ONG. Il faut qu'elles soient en capacité de venir contrôler. Contrôler dans le bon sens : l'expertise. C'est à dire, critiques positives, énergies de l'international.

Il pointe l'importance du lieu en lui-même (« *c'est là que ça se passe* ») en termes de biodiversité. Il souligne également la nécessité de trouver des liens avec les voisins sud-africains et australiens qui ont, sous leur juridiction, les îles voisines du Prince Edward, Heard et Mc Donald. Cette AMP se réclame donc tout à la fois vitrine du savoir-faire français dans la gestion de la biodiversité, espace d'innovation en termes scientifiques et techniques (pour la protection) et espace internationalisé de coopération internationale.

b) Le paradoxe des Glorieuses : PNM absurde et « frilosité » de souveraineté

Appelées à devenir une réserve, ces îles illustrent bien la différence entre les deux approches de gestion du PNM et de la RNN. Lors de mon enquête de terrain (2018-2019), les

gestionnaires du parc naturel marin de Mayotte et de la Préfecture des TAAF, évoquaient l'absurdité de ce parc sans acteur·rices résident·es sur place⁴³. C'est un pragmatisme « absurde » qui a guidé la mise en place de cette AMP : la France en retard vis-à-vis de ses engagements internationaux s'était empressée de classer en « AMP » de vastes superficies, dont les Glorieuses en 2012.

Cependant, comme l'expliquent très bien les gestionnaires du PNMM et de la Direction environnement de la Préfecture des TAAF, l'outil PNM est adapté à des espaces habités, et non à des îles inhabitées où la constitution d'un conseil de gestion a peu de sens. Comme le note la directrice du PNM de Mayotte en 2018, l'enjeu de concertation des acteur·rices n'a pas grand sens aux Glorieuses. Elle explique que le conseil de gestion comprend des représentant·es d'associations environnementales, du secteur de la pêche professionnelle et des opérateur·rices touristiques ainsi que des personnes des TAAF et des personnalités qualifiées.

C'est un conseil de gestion plus petit, il n'y a que vingt membres et puis bon il n'y a pas de population locale donc c'est quand même un outil... L'outil est vraiment adapté à Mayotte, beaucoup moins aux Glorieuses. Je pense que c'est un statut qui mériterait d'évoluer. Alors au départ, il a été créé parce que c'était le seul outil qui permettait d'aller au-delà des eaux territoriales, des douze milles nautiques et d'englober la totalité de la ZEE. Ce qui était une volonté de l'État français, car ils avaient des obligations à respecter en termes de surface à protéger. Donc les parcs marins c'était bien pratique. Mais en réalité c'est quand même une zone qui a beaucoup plus vocation à faire de la protection et de la connaissance scientifique que du développement des usages. Et donc on est plus dans une sanctuarisation qu'on peut trouver dans des réserves, avec d'autres outils de protection. Enfin, moi je pense que là maintenant on sait faire des réserves naturelles sur les ZEE totales. Je pense que ça a vocation à évoluer

⁴³ Entretien avec la directrice du PNM de Mayotte, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte ; avec le directeur de la conservation du patrimoine naturel des TAAF et directeur de la RNN des TAF le 15/06/2018 ; la chargée du PNM des Glorieuses et le chef de service RNN des Terres australes françaises (partie terrestre), locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion, 2018.

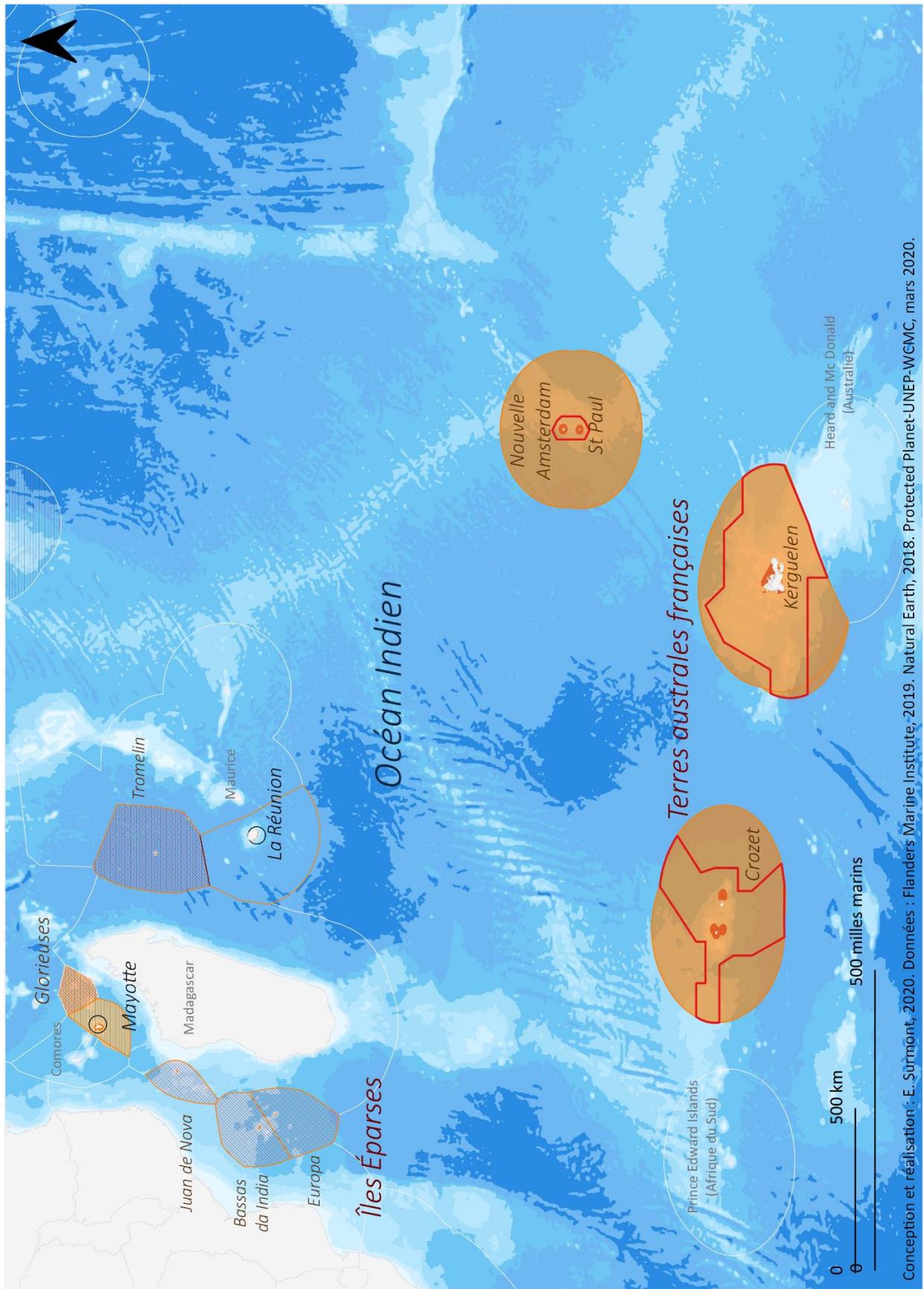
vers un renforcement de la protection. En tous cas il n'y a pas d'intérêt particulier à avoir un parc naturel marin sur un espace comme celui-là.

De son côté, le directeur de la RNN des TAF soulignait que les contestations de souveraineté dont font encore l'objet les Glorieuses rend plus compliqué la mise en place d'une réserve naturelle, car avec la réserve s'ajoutent des contraintes réglementaires supplémentaires.

Parce qu'on est en contentieux de souveraineté, ce qui nous fragilise. [...] Quand les îles ne sont pas de pleine souveraineté, il y a peut-être une petite frilosité pour dire : « on va mettre ça en réserve naturelle nationale ». C'est à dire on impose notre cadre national. Toujours un peu délicat. Ça veut dire que vous installez... Autre question ?

Cette frilosité initiale a finalement été levée, malgré les contestations toujours vives de la souveraineté française sur l'archipel des Éparses. En effet, le service des TAAF a déposé en mai 2020 un projet de mise en réserve des Glorieuses (TAAF, 2020b), suite à la déclaration du Président Macron depuis les îles Glorieuses en octobre 2019, dans laquelle il indiquait son souhait de voir se mettre en place une réserve sur les Glorieuses puis sur l'ensemble des îles Éparses (Ponchelet, 2019). Ce projet de réserve prévoit la mise en place d'une partie marine correspondant au périmètre actuel du PNMG, dont trois zones de protection renforcée, les ZPR, « *excluant la plupart des impacts des activités humaines sur l'ensemble des zones côtières et récifales [...]. Ces ZPR couvriraient une superficie totale de 10 960 km², soit environ 24 % du périmètre marin de la future RNN* » (TAAF, 2020, p. 9). Le projet précise que la création de la réserve sera associée à la mise en place de mesures réglementaires concernant les prélèvements (miniers et halieutiques), les rejets polluants, la circulation et le mouillage des navires ainsi que la régulation des activités scientifiques en vue de « *[protéger] les espèces* » (p.10). La création de cette réserve marquera la disparition du PNM et de la gestion conjointe Préfecture des TAAF-OFB. Comme il est rappelé dans le projet, « *le décret de création de la RNN de l'archipel des Glorieuses devra prévoir l'abrogation du décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du PNM des Glorieuses* » (p.11) et l'administration des TAAF deviendra alors seul organisme gestionnaire de la réserve (p.11). L'ensemble des gestionnaires de l'actuel PNM des Glorieuses s'accordent pour souligner que ce PNM n'a pas réellement lieu d'être et que ce statut de PNM ne correspond pas à la réalité du terrain. L'évolution statutaire des Glorieuses correspondra à un renforcement de la protection de cette portion marine.

Carte 8 : AMP stratégiques de l’océan Indien



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020. Données : Flanders Marine Institute, 2019. Natural Earth, 2018. Protected Planet-UNEP-WCMC, mars 2020.

1. Territoires français de l'océan indien, territoire austral

1.1. Des confettis d'empire ...

-  ZEE française
-  Territoire français

1.2. ... Disputés

-  Limite contestée
-  Autre ZEE
-  Zone contestée
-  Etats limitrophes

1.3. Des eaux riches en ressources

-  0-100 m
-  100-200 m
-  200-1000 m
-  1000-2000 m
-  2000-3000 m
-  3000-4000 m
-  4000-5000 m
-  5000-6000 m
-  6000-7000 m

2. La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises : une AMP vitrine?

2.1. Une réserve créée en 2006 et étendue en 2016

-  Extension de 2016 (672 000 km²)

2.2. Une reconnaissance internationale

-  Labellisation UNESCO (2019)
-  Site classé au titre de la Convention Ramsar (2008)

3. Le PNM des Glorieuses, un PNM absurde ?

3.1. Un PNM mis en place peu après celui de Mayotte (2010-2012)

-  Parc naturel marin

3.2. Une administration partagée entre personnels du PNMM et préfecture des TAAF

-  Locaux des gestionnaires

3.3. Vers une réserve naturelle nationale couvrant l'ensemble des Îles Éparses

-  Consultation publique lancée en mai 2020 pour transformer le PNM des Glorieuses en réserve naturelle nationale
-  Périmètre envisagé à terme (640 400 km²)

De nouvelles réglementations nationales s'appliqueront sur cet espace. L'objectif du service environnement de la Préfecture serait autant que possible, en dépit du contexte local et de l'importance de la pêche illégale dans les eaux des Glorieuses, d'assurer une gestion aussi rigoureuse des Glorieuses que des Australes. Cette rigueur gestionnaire est rendue possible par le changement de statut de l'AMP vers une forme de réserve naturelle nationale autorisant la mise en place de réglementations.

a) *La dimension stratégique des AMP de l'océan Indien*

La tournée effectuée en octobre 2019 par le Président Macron dans les outre-mer de l'océan Indien a été révélatrice de ce jeu d'instrumentalisation de la biodiversité marine au service d'intérêts géostratégiques et de partition entre la protection de quelques espaces et le développement d'autres. L'annonce d'un renforcement de la protection s'est accompagnée d'une valorisation de l'économie bleue. D'un côté, le président a annoncé la création d'une réserve protégée sur l'ensemble des îles Glorieuses tandis que, de l'autre, il a réaffirmé la volonté de mettre en place une filière pêche dynamique à Mayotte.

Dans les deux cas, il a rappelé la souveraineté française sur ces îles disputées de l'océan Indien. Cela fait écho à la création du parc marin de Mayotte dix ans auparavant, anticipant de quelques mois la départementalisation effective de l'île. Comme déjà mentionné, la mise en place de ce parc marin n'a jamais été contestée par l'Union des Comores, de même que Madagascar ne s'est jamais frontalement opposé à la gestion de l'archipel des Glorieuses par la France (Oraison, 2010 ; Pinchon, 2015). La mise en place d'AMP sur des espaces contestés est significative en termes de marquage symbolique de souveraineté.

D'ailleurs l'administration des TAAF a souvent eu à sa tête des préfet-ètes issu-es du milieu diplomatique. Le service environnement des TAAF est également un outil stratégique en termes d'occupation de l'espace, puisque, comme le rappelait le directeur de la RNN des TAF, :

L'objectif pour nous c'est d'assurer la souveraineté de la France sur l'ensemble de ce territoire par de la présence scientifique. On a des bases qui sont installées à Crozet, Kerguelen, Amsterdam, en Terre Adélie. On développe la partie scientifique dans les îles Éparses [en partenariat avec plusieurs structures de recherche].

Conclusion du 1. Une politique française d’affichage ?

L’ouverture du front écologique maritime français a suivi la dynamique internationale et y a pleinement participé. Il faut attendre la période 2006-2016 pour que les enjeux environnementaux soient réellement pris en compte. Ces années s’inscrivent dans un moment d’innovation institutionnelle, juridique et surtout politique avec la consécration de la prise de décision partenariale à cinq (État, collectivités locales, ONG, employeur·ses et salarié·es). Il aura fallu attendre qu’il soit juridiquement possible d’étendre les AMP jusqu’aux limites de la haute-mer pour que démarre véritablement la politique marine de la France, articulée à une stratégie de classement systématique de l’ensemble de la ZEE. Si le manque d’intérêt pour la mer a longtemps été visible sur les plans culturel et juridique, il l’a aussi été sur le plan politique dans la mesure où les stratégies nationales antérieures à 2010 ont objectivement peu pris en compte les outre-mer. Il conviendra par la suite de porter une attention particulière à l’instrumentalisation politique de ces espaces d’outre-mer. Il est en effet intéressant de noter que le PNM a été et reste l’une des formes d’AMP privilégiées en outre-mer : quelle forme prend donc la concertation sur ces espaces postcoloniaux ? Quels sont les rapports de pouvoir et les dissonances qui émergent au sein de cet outil de gestion de la biodiversité, et surtout du territoire ?

2. Afrique du Sud : Des aires marines protégées pour rééquilibrer les injustices postapartheid ?

L’Afrique du Sud compte, en 2020, trente-sept AMP dans ses eaux (**voir Carte 9**). Les premières AMP ont été mises en place pendant l’apartheid (1948-1994) et ont rapidement constitué un réseau important, bien avant le développement d’une politique de protection marine en France. L’installation de la démocratie (1994) a marqué un renouveau des créations d’AMP, notamment à partir de la fin des années 2010. Des AMP *off-shore* ont été créées à partir de 2013 et vingt nouvelles AMP ont été déclarées en 2019 et deux AMP existantes ont été étendues dans le cadre de la vaste Opération Phakisa lancée en 2014 par l’ancien Président Jacob Zuma (Findlay, 2018 ; Zuma, 2014). Ces nouvelles AMP portent à 5 % la superficie protégée sur les 1,5 million de km² d’eaux sud-africaines⁴⁴..

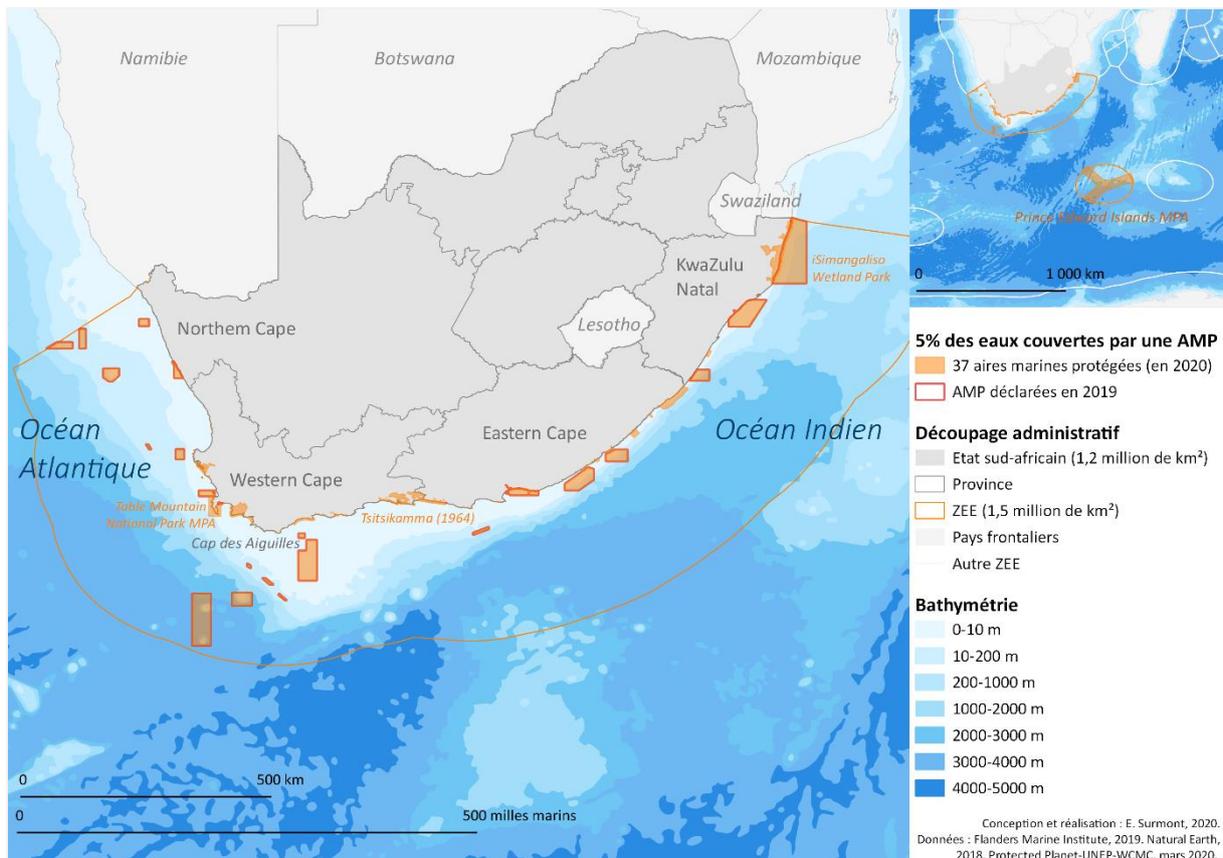
Les AMP sont désormais associées à un discours de développement durable incluant les populations historiquement désavantagées vis-à-vis des bénéfices économiques issus des ressources naturelles et des espaces protégés. Si les AMP actuelles ne peuvent plus être complètement considérées comme des « AMP stupides⁴⁵ », au service d’un pouvoir ségrégatif et raciste, il convient de garder en tête, comme le disait, un peu dramatiquement l’un des enquêté-es rencontré-es au KwaZulu Natal (KZN), que « *l’apartheid est encore très vivace*⁴⁶ ». Malgré un indéniable processus de « *normalisation* » du pays (Gervais-Lambony, 2013, p. 213), qui invite à ne pas tout considérer au prisme du postapartheid, l’impact de cette période reste prégnante pour qui étudie les aires protégées (Guyot, 2017 ; Rodary, 2019 ; Sowman *et al.*, 2011 ; Sowman et Sunde, 2018).

⁴⁴ La ZEE continentale représente un peu plus d’un million de km². S’y ajoutent les eaux adjacentes aux îles Marion et Prince Edward, formant l’archipel du Prince-Edouard – officiellement annexé en 1948 (Act 43/1948), voisin des îles Crozet, gérées par les TAAF. L’archipel du Prince Edward est protégé par une vaste AMP déclarée en 2013.

⁴⁵ “*Stupid MPA*”. Entretien avec le responsable du « MPA forum » pour le WWF SA, le 24/10/2018, Kalk Bay et le directeur du service de gestion des ressources marines du DAFF, le 25/10/2018, locaux du DAFF, Cape Town.

⁴⁶ “*Apartheid is still very alive, you know*”. Entretien avec le dirigeant de Ufudu Turtle Tours, le 02/12/2018, Sodwana Bay, KZN.

Carte 9 : Situation des aires marines protégées en Afrique du Sud (avril 2020)



L’Afrique du Sud constitue le « *Finistère sud du continent africain* » (Gervais-Lambony, 2013, p. 15). Le pays le plus austral d’Afrique possède 3 924 km de côtes réparties sur deux océans : l’océan Atlantique et l’océan Indien dont les eaux se rejoignent au Cap des Aiguilles (*Cap Agulhas*). L’océan sud-africain est la région « *la plus hétérogène du monde océanographiquement parlant* » (DEAT, 1997a, p. 12). Cela tient à la grande disparité entre les deux côtes : le courant froid du Benguela, riche en oxygène, en plancton et en ressources halieutiques, remonte le long de la côte ouest du pays (*upwelling*) et rencontre le courant chaud d’Agulhas venu de l’océan Indien par le canal du Mozambique, au niveau du Cap des Aiguilles, à proximité de la Péninsule du Cap (*Cape Peninsula*) (Lombard *et al.*, 2004). Cet « *extrême contraste* » entre les masses d’eau de l’est et de l’ouest de l’océan font de l’Afrique du Sud un des *hotspots*⁴⁷ de la biodiversité où se trouvent « *plus de 10 000 espèces de plantes et d’animaux – soit 15 % des espèces côtières connues – au sein desquelles près de 12 % ne se trouvent nulle part ailleurs*⁴⁸ » (DEAT, 1997a, p. 12).

⁴⁷ Parmi les trente-quatre hotspots de la biodiversité définis par N. Myers *et al.*, trois se trouvent en Afrique du Sud : le Karoo succulent, la région florale du Cap et la zone du Maputaland – Pondoland – Albany (Hanson *et al.*, 2009 ; Myers *et al.*, 2000).

⁴⁸ “South Africa’s marine life is similarly diverse, partly as a result of the extreme contrast between the water masses on the East and West Coast. Three water masses- the cold Benguela current, the warm Agulhas current, and oceanic water - make the region one of the most oceanographically heterogeneous in the world. Over 10 000 plants and animal species-almost 15 % of the coastal species known worldwide- are found in South African waters, with about 12 % of these occurring nowhere else.” (DEAT, 1997, p. 12).

Depuis la guerre froide, l’Afrique du Sud accorde une attention particulière à son espace marin : elle possède l’industrie maritime la plus développée du continent, elle exploite largement les ressources marines (pétrole, gaz et ressources halieutiques) et a même précocement développé un tourisme littoral et marin ainsi que des aires de protection littorale (Guyot, 2003a ; Sowman *et al.*, 2011 ; van Wyk, 2015). L’opération Phakisa s’inscrit dans un mouvement de valorisation de l’espace marin sud-africain plus large et sur un temps long. Ces approches ressourcistes se sont largement développées dans les autres États africains à la fin de la guerre froide ou à la fin des décolonisations (Mahrane *et al.*, 2012). Elles sont plus anciennes encore en Afrique du Sud, où les espaces naturels ont été mis en valeur et en tourisme dès la fin du XIX^e siècle, initialement à destination de la population blanche, anglosaxonne puis afrikaner (tourisme domestique) (Carruthers, 2019 ; Guyot, 2017 ; Rodary, 2019). Au sortir des années d’apartheid (1991-1995), l’Afrique du Sud s’est largement ouverte au tourisme international en s’appuyant sur la mise en valeur de son patrimoine naturel, notamment de ses parcs (Allen et Brennan, 2004 ; Aylward, Lutz et others, 2003 ; Binns et Nel, 2002 ; Brennan et Allen, 2001).

Les ressources naturelles ainsi que les bénéfices découlant des espaces de nature (terrestres comme littoraux) ont été confisqués au profit d’une petite partie – blanche – de la population, et au détriment des populations noires africaines et *coloured*. Les AMP développées pendant la période coloniale puis pendant la période d’apartheid, et notamment du « Grand Apartheid », sont présentées par plusieurs des enquêté·es rencontré·es⁴⁹ comme étant des « AMP stupides⁵⁰ ». En effet, la chronologie de la mise en place des AMP en Afrique du Sud doit prendre en compte des années d’apartheid, structurantes pour comprendre les politiques actuelles de préservation de l’environnement marin (Au sortir des années d’apartheid, les AMP représentaient 21,5 % des eaux côtières (DEAT, 1997a)) **(2.1)**. Avec la transition démocratique, les créations d’AMP se poursuivent et se renouvellent, désormais justifiées par des objectifs de développement économique, d’équité sociale et de cohésion nationale **(2.2)**.

⁴⁹ Entretiens avec le responsable du MPA Forum au sein du WWF South Africa, le 24/10/2018, Kalk Bay et le directeur du service de gestion des ressources marines de la DAFF, le 25/10/2018, locaux de la DAFF, Cape Town.

⁵⁰ “Stupid MPA”

2.1. Des « aires marines protégées stupides » ...

Il est impossible d'étudier les AMP en Afrique du Sud sans s'attarder sur l'historique de leurs créations, intrinsèquement liées à l'histoire coloniale puis d'apartheid **(2.1.1)**. Les formes de mise en protection du type « forteresse » ont eu des impacts très négatifs sur les populations noires dépendantes des ressources littorales **(2.1.2)**. Plusieurs de ces AMP mises en place pendant la période coloniale puis du Grand Apartheid sont encore en place aujourd'hui, nonobstant quelques redécoupages et agrandissements. Ceci nous invite à nous interroger sur la manière dont ces AMP héritées doivent et peuvent être analysées : faut-il toujours les étudier au prisme du « postapartheid » ? **(2.1.3)**.

2.1.1. Premières expériences de protection littorale et marine (1890-1960)

2.1.1.1. Les expériences coloniales

Le pouvoir colonial a commencé, dès 1850, à mettre en place des zones de peuplement et d'utilisation de l'espace. Un certain nombre d'auteur-es soulignent que la Colonie du Cap avait mis en place, dès les années 1890, des réserves halieutiques (*fish protection areas*) et des arrêtés de protection des oiseaux marins afin de préserver la ressource en guano, utilisée dans les fermes à blé et à vin du Cap (Sowman *et al.*, 2011).

Ces réserves suivaient le modèle des réserves coloniales terrestres (*game reserves*) destinées à la chasse et à la protection de quelques espèces emblématiques comme la langouste (*West Coast Rock Lobster*) ou les ormeaux (*abalone*). Elles ont été les premières expériences de protection de l'environnement côtier et marin d'Afrique du Sud.

2.1.1.2. Un apartheid bleu ? Apartheid (1948-1960) et politiques de conservation

En 1948, le Parti National (à dominante Afrikaner) remporte les élections. S'ensuit l'instauration de plusieurs lois discriminatoires qui rigidifient cette séparation des « races ». Le Parti National, soutenu par le *Broederbond* – une société secrète afrikaner – défend une « séparation verticale des races », c'est-à-dire l'idée que chaque « race » se développe indépendamment avec son « génie propre » et sans interaction avec les autres. Cet « idéal

délirant d'ordonnement du monde, de mise en fiche de la diversité humaine, d'endiguement de la souillure (sexuelle, morale ou politique) » (Fauvelle-Aymar, 2006, p.37) se traduit par la séparation des races dans la vie quotidienne (*petty apartheid*), par la création, dans les villes, de *townships* (*Group Area Act* et *Population Registration Act* de 1950) et, à l'échelle nationale, de réserves (bantoustans ou *Homelands*) pour les populations africaines (*Bantu Authorities Act* de 1951, séparation renforcée par le *Black Homelands Citizenship Act* de 1971).

Ainsi, les espaces côtiers et marins ont été partiellement sanctuarisés pendant l'apartheid à des fins de protection de l'environnement, de contrôle territorial ou d'appropriation de vastes espaces récréatifs pour les populations blanches. Les populations autochtones noires ont été progressivement mises à l'écart de ces zones historiquement tribales et coupées de leurs modes de vie ancestraux.

Cet « *apartheid vert* » (Guyot, 2006) a été documenté pour les parcs terrestres, comme le Kruger, mais des logiques similaires s'appliquent aux littoraux, où l'accès à des zones de pêche ancestrales pour les populations noires a peu à peu été confisqué au profit, soit d'une industrie de la pêche dominée par la minorité blanche, soit d'une pêche récréative destinée aux populations blanches (Guyot et Dellier, 2009 ; Sowman *et al.*, 2011 ; Sowman et Sunde, 2018). Ces « *AMP stupides* » étaient moins liées à des justifications écologiques qu'à des objectifs politiques et économiques au bénéfice des populations blanches dominantes. Ces politiques ont contribué à une négation, dans l'imaginaire blanc, du lien historique existant entre les populations noires et la mer (Guyot et Dellier, 2009). D'où la question toujours d'actualité de la reconnaissance des droits de pêche pour les petits pêcheurs de subsistance (Surmont et Guyot, 2017).

2.1.2. Les AMP du Grand Apartheid (1960-1990)

2.1.2.1. Conservation contre exploitation : l'émergence de l'idéologie conservatiste

Les années du Grand Apartheid (1960-1990) constituent une période-clé pour la création d'aires marines protégées. La Tsitsikamma Marine Reserve (Western Cape) instaurée en 1964 est souvent présentée comme la première véritable AMP sud-africaine (Attwood *et al.*, 2000 ; Sowman *et al.*, 2011 ; Tunley, 2009).

Deux mouvements opposés se développent au sein de l'État sud-africain. D'une part, de grands projets de développement industriels et miniers sont lancés par le gouvernement d'apartheid et, comme dans le reste du monde, « une ruée » vers l'océan se met en place avec l'instauration d'une grande pêche commerciale. D'autre part, l'inquiétude quant au déclin des stocks de poissons commerciaux entraîne l'installation de réserves intégrales (*no-take zones*) afin de préserver la ressource. L'État reprend en main la gestion des ressources dans les années 1960 via la constitution d'AMP fermées à la pêche. L'État sud-africain est tiraillé entre ces deux mouvements, l'un développementiste ; l'autre scientifique. Ces années correspondent à l'instauration d'une véritable « science d'État » dans la gestion des espaces protégés (Sowman *et al.*, 2011).

De plus, un mouvement écologiste auquel les populations blanches sud-africaines se montreront très réceptives se développe à l'international (Guyot, 2003a, 2006 ; Mahrane *et al.*, 2012b ; Rodary, 2019). Ainsi, dans les années 1970, des associations environnementalistes émergent, soucieuses de préserver le cadre de vie (Cock, 2007 ; Guyot, 2003a ; Mahrane *et al.*, 2012). La communauté blanche de St Lucia s'est alors mobilisée à partir des années 1970 pour la défense de l'environnement littoral du Maputaland et de cette mobilisation est né l'actuel parc d'iSimangaliso.

2.1.2.2. *L'exemple de l'aire protégée de St Lucia : d'AMP disparates au Parc d'iSimangaliso*

La localité de St Lucia a été fondée sur un territoire thonga et zoulou, dans les années 1840-1850, par les colons afrikaners qui y ont installé un camp de pêcheur-ses à proximité de l'estuaire de St Lucia. À la fin du XIX^e siècle, une partie de ces Afrikaners s'installe à demeure à St Lucia avant l'arrivée des colons britanniques au tout début du XX^e siècle. Il-elles s'approprient les meilleures terres et regroupent les populations thongas et zouloues, premières occupantes des lieux, dans des réserves. Des réserves naturelles sont également créées, motivées par le nouveau courant idéologique « conservationniste » (Guyot, 2003b).

a) *Le nord et le sud du Maputaland : deux trajectoires de conservation*

Comme l'expliquent les travaux de S. Guyot (2003b), des zones de protection littorale se développent depuis la localité de St Lucia. Le lac et l'estuaire de St Lucia sont cédés en 1843 par le chef zulu Mpande au gouvernement anglais de la colonie du Natal. En 1897, la St Lucia Game Reserve (36 826 ha), qui s'étend aux abords du lac, est inaugurée. En 1939, le St Lucia Park (12 545 ha), qui comprend l'estuaire et une partie du littoral, est mis en place. Le village de pêcheurs de St Lucia Village se trouve enclavé dans la zone protégée et les pêcheur·ses doivent demander l'autorisation au parc pour poursuivre leurs activités. Un troisième parc contigu est mis en place en 1944, le False Bay Park (2 247 ha) sur les Western Shores. La réserve de Ndumo est créée en 1923 et s'accompagne d'une expulsion des populations résidentes. La partie sud du Maputaland devient un territoire partagé entre populations blanches anglophones et afrikaners.

La mise en protection du Nord du Maputaland (vers Mabibi) est plus tardive et plus limitée. En 1952, deux réserves naturelles littorales sont créées : Kosi Bay, près du lac Nhlangé, et la réserve de la Coastal Forest (entre Sodwana et le nord de Mabibi) (**voir**

Carte 10).

b) *Le Grand Apartheid et la mise en place des AMP*

Le « Grand Apartheid » (1960, mise en œuvre effective à partir de 1970, jusqu'en 1990) correspond à une phase d'accélération du projet d'apartheid. Appelés à devenir des États noirs indépendants, dix bantoustans sont créés à partir 1968. Ces espaces constituent encore aujourd'hui des zones sous-équipées et comptent parmi les espaces les plus pauvres d'Afrique du Sud (Gervais-Lambony, 2013).

Le bantoustan du KwaZulu, constitué de nombreuses parcelles émiettées, est instauré en 1970⁵¹. Le reste de la Province est alors considéré comme territoire blanc et conserve le nom de Province du Natal. Un équilibre est trouvé entre les autorités anglophones qui gèrent les parcs et les résidents afrikaners. La ville de St Lucia – en zone blanche – s'ouvre au tourisme

⁵¹ Initialement dénommé Zululand, il prend le nom de KwaZulu en 1972.

domestique, essentiellement afrikaners pour la pêche, et anglophones pour la visite des réserves (Guyot, 2003b).

Les résident-es blanc-hes de St Lucia se sont mobilisé-es dans les années 1970-80 contre l'exploitation minière des dunes riches en titane (Guyot, 2003a, 2006) (**voir**

Planche illustrative 8). Trois aires marines protégées ont alors été mises en place : la St Lucia Marine Reserve en 1979, la Maphelane Marine Reserve en 1984 et la Maputaland Marine Reserve en 1987. Des arguments écologiques avaient alors été avancés : protection des récifs, protection des plages de pontes pour les tortues et protection de l'écosystème des dunes). Rapidement, ces sites ont été classés au titre de la Convention Ramsar sur les zones humides.

a) Le basculement démocratique. Du Greater St Lucia Wetland Park à l'iSimangaliso Wetland Park

Le gouvernement du Parti National fragilisé par la pression des milieux d'affaires et des grands groupes industriels, par la lutte armée de l'ANC, par les nombreuses contestations qui se répandent dans les townships à partir des années 1980, abroge progressivement les lois d'apartheid. Les premières élections libres et démocratiques ont lieu en 1994, marquant l'arrivée au pouvoir de l'African National Congress (ANC), le parti de Nelson Mandela, emprisonné à Robben Island de 1976 à 1990 (Guyot, 2017).

Les AMP du Maputaland sont absorbées par le Greater St Lucia Wetland Park créé en 1999 qui est lui-même classé cette année-là au Patrimoine mondial de l'humanité. Il a été renommé en iSimangaliso Wetland Park en 2007. L'aire protégée existante, qui rassemblait les trois AMP créées dans les années 1970-80, a été agrandie en 1999 et étendue au large des côtes en 2019. Elle comprend désormais 10 700 km² d'eaux protégées.

Planche illustrative 8 : Exploitation vs écotourisme



Dunes à titane de St Lucia et Maphelane

Le présence des minéraux rares est notable grâce à la teinte sombre du sable.



Rite religieux sur le plage de St Lucia

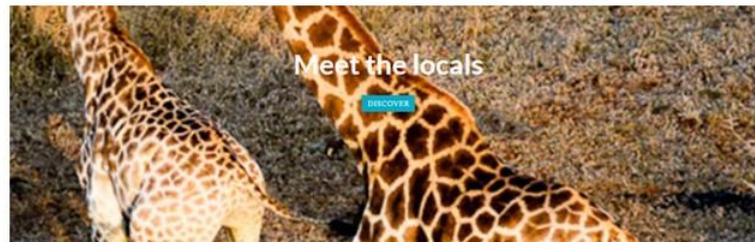
Cette cérémonie rappelle que l'espace littoral et marin est un espace traditionnel et symbolique pour les populations zouloues. Celles-ci viennent du village de Khula pour pratiquer leurs rites sur la plage de St Lucia, incluse dans le parc d'iSimangaliso.

Promotion des activités écotouristiques au sein du parc

Le parc d'iSimangaliso offre un large panel d'activités : plages, pêche, observation des hippopotames dans l'estuaire de St Lucia, observation des baleines, des pontes de tortues luth, plongée bouteille, etc.

Les images choisies pour la promotion du parc insistent volontairement sur son aspect naturel (*wilderness*) en présentant des animaux emblématiques et charismatiques. Mais elles font également une large place aux humain-es. Auparavant espace réservé aux populations blanches, le parc s'ouvre à une clientèle plus mixte, représentative de la « nouvelle Afrique du Sud ».

Les autorités n'ont de cesse de promouvoir un parc « ouvert à tou-tes ».



Clichés : E. Surmont, KwaZulu Natal, 2018. Source image : site internet du Parc

Le cas du Parc d'iSimangaliso illustre parfaitement la manière dont les aires (marines) protégées ont été mises en place, par étapes successives, d'abord conservées puis étendues par le régime démocratique (*voir*

Carte 10). Elles ont même été relégitimées par la création de labels internationaux (zone Ramsar, site UNESCO) ainsi que par un changement stratégique de nom (*rebranding*) (Chellan, Mtshali et Khan, 2013). Le nom de St Lucia, la localité blanche la plus proche du parc et principal centre touristique de la zone, a été gommé au profit d'un nom zoulou – iSimangaliso – signifiant « miracles et merveilles ».

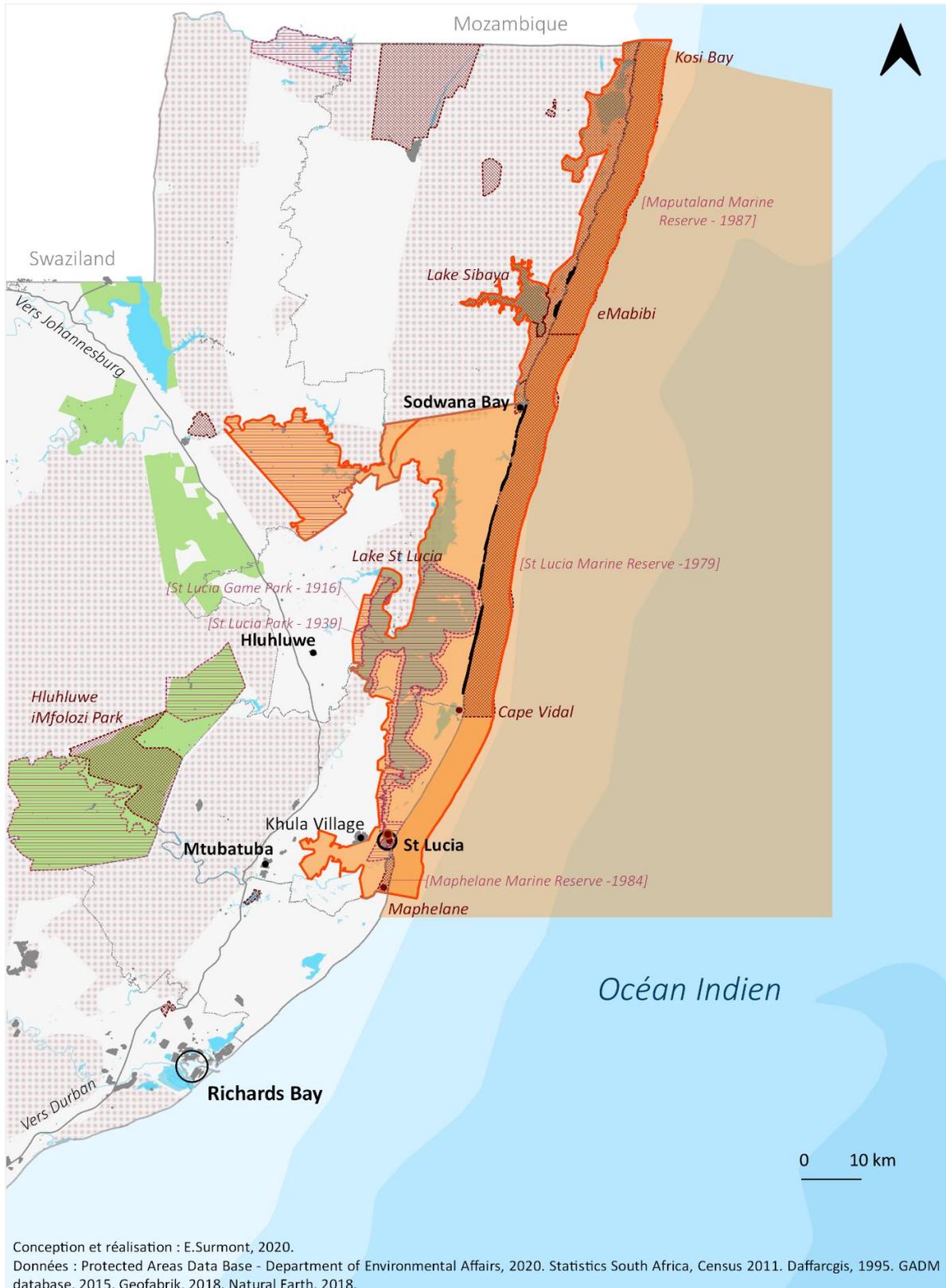
Ce parc représente un symbole national pour le nouveau régime en place, qui a rapidement cherché à valoriser à l'international la beauté et la spécificité de la biodiversité sud-africaine, avec l'objectif de faire du tourisme un outil de développement local (Allen et Brennan, 2004). Dès 1999, l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité de l'aire protégée du Parc de St Lucia a garanti aux associations environnementales que les dunes de titane ne seraient pas exploitées. Ce faisant, elle a condamné toute possibilité d'embauche dans l'exploitation minière pour les populations noires. En contrepartie, le gouvernement avait promis de développer les activités écotouristiques dans cette zone⁵². Or, encore aujourd'hui, les retombées financières restent faibles pour les populations noires, historiquement tenues à l'écart des activités économiques et plus spécifiquement du secteur touristique et des aires protégées⁵³ (Guyot, 2003a ; Surmont, 2019).

Avec l'arrivée des premières AMP, les communautés de pêcheurs à Mabibi et à Sokhulu ont vu leurs activités traditionnelles de collecte de coquillages et de pêche à la ligne depuis le rivage progressivement contrôlées (Harris *et al.*, 2002 ; Sunde et Isaacs, 2008). Ces communautés dénoncent les restrictions de quotas imposées car celles-ci ne leur permettent pas de répondre à leurs besoins réels. En outre, ces communautés sont régulièrement exclues de projets de développement écotouristiques lancés par les autorités du parc, au prétexte qu'elles sont considérées comme ayant une activité de pêche et un revenu de subsistance (Sunde et Isaacs, 2008).

⁵² Entretiens avec le personnel de l'ISWPA, notamment l'*Environmental planning manager*, le 24/11/2018 et la *Senior manager development and planning*, le 04/12/2018, St Lucia, KZN.

⁵³ Entretiens avec les prestataires opérant-es au sein du parc, novembre-décembre 2018, St Lucia, KZN.

Carte 10 : Création, maintien, redécoupage et relégitimation des aires marines protégées d'apartheid. L'exemple du parc d'iSimangaliso



1. iSimangaliso, une des plus grandes aires marines protégées d'Afrique du Sud

1.1. Un parc de bout du monde

-  Province du KwaZulu Natal
-  Pays frontalier
-  Route nationale

1.2. Dans un contexte rural pauvre : villes et bourgades

-  Richards Bay (57 000 habitant-es en 2011)
-  St Lucia, le "White Castle" (1 100 habitant-es en 2011)
 - Localités-centres à dominante zouloue, 40% de taux de chômage
-  Municipalité
-  Bâti

2. Génèse du parc : un palimpseste d'aires protégées

2.1. Réserves de faune sauvage de la période coloniale (1912-1939)

-  Zones humides
-  Réserve de chasse : St Lucia Game Park (1916) et St Lucia Park (1939)

2.2. "Conservation contre titane" : Mobilisation pour St Lucia (1970-1990)

-  Minéraux (dunes à titane)
-  Ancien bantoustan (homeland) du KwaZulu
-  Réserve naturelle et marine : Essor de la protection littorale

2.3. "Miracles and wonder" : Développement d'un ambitieux programme d'écotourisme (1999-2020)

-  Greater St Lucia Wetland Park classé au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (1999)
-  iSimangaliso Wetland Park : Un nouveau nom plus "local" (2007)
-  Extension vers le large (2019) : 10 700 km² d'AMP
-  Autre aire protégée

3. Une gestion bicéphale

-  Locaux de l'iSimangaliso Authority, la nouvelle autorité gestionnaire depuis 1999
-  Locaux de la section marine de l'EKZNW, ancien gestionnaire avant le classement au Patrimoine Mondial

Bathymétrie

-  0-10 m
-  0-200 m
-  200-1000 m
-  1000-2000 m

L'exemple du parc d'iSimangaliso montre bien que les AMP initialement créées pour protéger les intérêts d'une population blanche, sensibilisée aux questions environnementales alors émergentes dans le reste du monde, ont été maintenues par le régime postapartheid. Elles ont même été agrandies. Les objectifs dédiés à ces AMP ont cependant été revus.

2.1.3. *Nouvelles aires marines protégées ou continuité d'apartheid ? (1990-2020)*

Il existe une continuité entre les AMP des années d'apartheid et les AMP actuelles en dépit de réagencements, de redécoupages, d'agrandissements, de re-déclarations et surtout de changements de dénominations, comme cela a été le cas pour les villes et les lieux de la « nouvelle Afrique du Sud » (Giraut, Guyot et Houssay-Holzschuch, 2008).

2.1.3.1. *Hyper-spécificité et normalisation sud-africaine : Pourquoi toujours étudier l'Afrique du Sud sous l'angle du « postapartheid » ?*

Il semble difficile d'étudier les AMP – comme tout autre objet géographique – en Afrique du Sud en faisant abstraction de l'histoire du pays « *présente à chaque instant, inscrite dans l'espace* », sans cesse « *revécue et réécrite* », imprégnant chaque portion d'espace « *revendiquée férocement* ». L'Afrique du Sud est presque toujours étudiée sous l'angle du « post » – postapartheid, post-autoritarisme, post-conflits, post-colonialisme conduisant à des analyses autour des continuités et des tentatives de rééquilibrage.

La question de conservation de la biodiversité ne peut se dissocier complètement de la question raciale. Comme le note Kepe (2009b, p. 874), « *la conservation de la biodiversité en Afrique du Sud a été et continue d'être le domaine réservé des Blancs, en termes de débouchés professionnels, de prise de conscience des enjeux écologiques ou en termes d'activisme écologique*⁵⁴ ». Aussi, l'idéologie sous-jacente de certaines des politiques de protection de l'environnement menées actuellement ne serait guère différente de celle des anciennes

⁵⁴ "Biodiversity conservation in South Africa has been, and continues to be, the domain of whites, in terms of following it as a profession, awareness of particular problems, as well as environmental activism".

politiques de l'apartheid qui voyaient les populations noires rurales et pauvres comme des menaces pour la conservation de la nature. Les savoirs vernaculaires des populations noires restent peu considérés dans les politiques menées (Kepe, 2008, 2012 ; Sowman, 2006, 2009, 2014), malgré l'installation de politiques d'aires protégées plus inclusives (Jaffer et Sunde, 2006 ; Sowman et Sunde, 2018 ; Surmont et Guyot, 2017).

Partant de ce constat, peut-on véritablement parler de postapartheid alors que les marques et les cicatrices de l'apartheid demeurent encore si vives et si prégnantes ?

2.1.3.2. *Marques et cicatrices de l'apartheid*

Les marques des déplacements et des dépossessions de l'apartheid restent toujours visibles dans l'espace. Le Grand Apartheid a provoqué de vastes réagencements en déplaçant les populations noires dans des bantoustans éloignés des côtes. Leur lien historique et culturel avec la mer tend, encore aujourd'hui, à être largement sous-estimé voire nié. De plus, les restrictions d'accès aux ressources halieutiques persistantes entraînent un appauvrissement de ces populations qui vivent dans une grande précarité et une grande marginalisation territoriale (Guyot et Dellier, 2009 ; Sowman et Sunde, 2018).

Le parc d'iSimangaliso prend place aux marges du territoire sud-africain, à la frontière mozambicaine, dans la Province du KwaZulu Natal, à proximité immédiate de l'ancien bantoustan du KwaZulu qui, morcelé, offrait un accès limité à la mer. Les trois municipalités (*local municipalities*) littorales jouxtant le parc d'iSimangaliso, Mtubatuba (où se trouve l'enclave blanche de St Lucia), Big Five False Bay et uMhlabuyalingana à la frontière mozambicaine, constituent une zone à dominante zouloue (98 %), rurale et pauvre qui souffre d'un sous-équipement chronique (Statistics South Africa, 2020b, 2020c, 2020d)⁵⁵. L'établissement des aires protégées d'apartheid s'est accompagné de déplacements de populations pour lesquelles des réclamations foncières sont toujours en cours (Walker, 2005).

Pourtant, si une partie des inégalités sociales apparaît largement racialisée, les rééquilibrages territoriaux entamés en 1995 restent inachevés (Gervais-Lambony, 2013 ; Kingdon et Knight,

⁵⁵ La municipalité de district (*District Municipality*) de Umkhanyakude est composée de cinq municipalités locales, dont trois seulement sont littorales et jouxtent le parc d'iSimangaliso.

2004 ; Seekings, 2008). Des tendances globales de plus en plus prégnantes tendent à araser la spécificité du pays (Gervais-Lambony, 2013, 2018). Cette « *normalisation* » (Gervais-Lambony, 2013, p. 213) tient au fait que le pays est maintenant doté d'institutions démocratiques et qu'il est devenu une puissance émergente néolibérale (Houssay-Holzschuch, 2010). En outre, aujourd'hui, la moitié des Sud-Africains est « *born free* » et n'a pas connu l'apartheid⁵⁶.

2.1.3.3. De nouvelles logiques néolibérales et de nouvelles élites

Au sortir des années d'apartheid, le nouveau gouvernement a tenu à reprendre la main sur les espaces protégés, terrestres et marins, largement marqués idéologiquement par le pouvoir colonial, puis le régime d'apartheid. Le maintien et le renforcement des aires protégées à la fin de l'apartheid obéissait à une double logique pour le nouveau pouvoir. D'une part, il s'agissait de ménager les élites blanches du pays, qui concentrent toujours un large pouvoir économique et restent très attachées au respect de leur cadre de vie. D'autre part, il s'agissait de donner une nouvelle orientation aux aires protégées, en les transformant en espaces de développement touristique et écotouristique, dans le respect de la nouvelle Constitution et des nouvelles législations qui mettent l'accent sur un rééquilibrage des inégalités socio-économiques et raciales (Allen et Brennan, 2004 ; DEAT, 1997a).

Phakisa, qui signifie « dépêche-toi » en sesotho, est un programme de gestion intégrée du littoral et de la mer englobant tout à la fois des projets d'exploitation pétrolière et gazière, de développement du tourisme, de développement du trafic maritime et de protection de l'environnement. Le programme qui comprend plusieurs axes visant à « *débloquer l'économie bleue*⁵⁷ » du pays (DEA, 2018a) a été lancé suite à la visite de Jacob Zuma en Malaisie en 2013. Il s'inspire de la méthode malaisienne des « *big fast results* », qui vise à obtenir rapidement des résultats en termes de réduction de la pauvreté, de limitation du chômage et de rééquilibrage social (DEA, 2018a ; Findlay, 2018 ; Zuma, 2014). Le programme s'appuie avant tout sur une exploitation des réserves pétrolières *off-shore* dont dispose le pays, continuant

⁵⁶ Les entretiens informels menés avec de jeunes sud-africains qui n'ont pas directement connu l'apartheid sinon par les récits de leurs parents et/ou grands-parents révèlent que si ceux-elles-ci se montrent préoccupés par les inégalités sociales, il-elles les rattachent peu à l'héritage d'apartheid. C'est aussi ce que P. Gervais-Lambony expliquait dans son intervention au Café géographiques en 2018 (Gervais-Lambony, 2018)

⁵⁷ "Unlock the blue economy"

de faire reposer l'économie du pays sur le « complexe minéralo-énergétique » plus que sur une réelle transition énergétique (Desné et Bond, 2018). Le programme est actuellement piloté par le ministère de l'Écologie, le Department of Environment, Forestry and Fisheries⁵⁸ (mais sollicite un grand nombre de ministères en fonction des axes concernés).

Il est intéressant de noter que ce programme s'inscrit dans une tendance régionale. Plusieurs États de l'océan Indien, dont Maurice et les Seychelles, ont lancé des programmes équivalents de valorisation de leurs économies bleues en 2013 et 2014 (van Wyk, 2015). De plus, l'Union africaine (UA), qui regroupe l'ensemble des pays africains, avait décrit l'économie bleue comme étant la « *nouvelle frontière de la renaissance africaine*⁵⁹ ». Il y a donc, dans le programme Phakisa, la traduction d'une tendance régionale africaine à valoriser les économies maritimes des États du continent ainsi que des petits États insulaires. Cette opération valorise également la coopération sud-sud et veut poser l'Afrique du Sud en modèle de développement d'économie bleue (Findlay, 2018 ; van Wyk, 2015).

L'enquête de terrain montre qu'une nouvelle élite noire est progressivement apparue à partir de 1995 (Gervais-Lambony, 2013 ; Vircoulon, 2004a, 2004b) et a notamment investi le secteur de l'environnement. Actuellement, un renouvellement des personnels s'opère au sein des organismes de gestion des aires protégées. Je postule que cela induit un nouveau rapport aux objectifs de conservation (**voir Chapitre 6**).

2.2. ... Aux aires marines protégées pour « le bénéfice des populations et de la nature⁶⁰ »

La mise en place du régime démocratique en 1994-1996 a été marquée par une révision constitutionnelle et juridique majeure, qui a également concernée le droit de

⁵⁸ Il succède, après remaniement ministériel, au Department of Environment Affairs (DEA), créé en 2009 par J. Zuma et qui était chargé de la mise en œuvre de l'Opération Phakisa. Sur les remaniements ministériels post-apartheid, voir le 2.2 de ce chapitre.

⁵⁹ "New frontline of Africa's renaissance"

⁶⁰ SANParks présente les AMP comme étant une « zone littorale ou marine spécialement protégé pour le bénéfice des populations et de la nature » (*area of coastline or ocean this is specifically protected for the benefit of people and nature*). Le MLRA de 1998 indique en préambule que cette loi « vise à assurer un contrôle sur les ressources marines de manière juste et équitable, au bénéfice de tous les citoyens d'Afrique du Sud » (*exercise of control over marine living resources in a fair and equitable manner to the benefit of all the citizens of South Africa*).

l'environnement (**voir Figure 12**). Plusieurs lois progressistes concernant la biodiversité et les aires protégées ont été promulguées en 1997-1998, faisant suite à plusieurs rapports et livres blancs critiquant et dénonçant le réseau d'AMP existant, comme étant tout à la fois inutile pour la biodiversité et injuste pour les populations (DEAT, 1997a, 1997b, 1998, 2009).

2.2.1. Une révision constitutionnelle et juridique majeure

2.2.1.1. Une nouvelle constitution pour réparer les injustices environnementales

La nouvelle Constitution mise en place en 1996 s'apparente finalement à un « *compromis d'élites* » (Vircoulon, 2010, p. 742), ménageant les intérêts de l'ancien et du nouveau monde tout en visant une politique de rééquilibrage (*policy of redress*), c'est-à-dire une réparation des préjudices subis pendant l'apartheid par les populations noires. La Constitution inscrit dans son chapitre 2 un droit à l'environnement, qui stipule que :

« Toute personne a le droit

- a) À un environnement qui ne soit pas nocif pour sa santé et son bien-être*
- b) D'avoir l'environnement protégé au bénéfice des générations présentes et futures grâce à la mise en place de lois raisonnables et d'autres mesures qui
 - i) Préviennent les pollutions et les dégradations écologiques,*
 - ii) Promeuvent la conservation ; et*
 - iii) Garantissent un usage écologiquement soutenable des ressources naturelles tout en promouvant un développement économique et social⁶¹ »* (chapitre 2, section 24).*

Bien que l'Afrique du Sud n'ait pu participer activement aux délibérations de Rio en 1992 (en raison de sa mise au ban de la communauté internationale par les nations condamnant le

⁶¹ "Everyone has the right: a) to an environment that is not harmful to their health or well-being; and b) to have the environment protected, for the benefit of present and future generations, through reasonable legislative and other measures that: i) prevent pollution and ecological degradation; ii) promote conservation; and iii) secure ecologically sustainable development and use of natural resources while promoting justifiable economic and social development" (Chapter 2: Bill of Rights, Section 24)

régime d'apartheid), elle intègre pleinement les principes de la CDB⁶² dans sa législation nationale : reconnaissance de la valeur intrinsèque de la biodiversité, obligation de soins (*duty of care*) et d'usage durable (*sustainable use*), partage équitable des ressources, principes de précaution, de subsidiarité et de participation, reconnaissance des connaissances et pratiques traditionnelles (DEAT, 1997a, p. 11-12). Cela tend à démontrer, dans la loi sud-africaine, l'institutionnalisation et l'intégration à part entière du principe de développement durable dans la conservation de la biodiversité.

Dans la continuité de la Constitution, plusieurs lois environnementales sont votées entre 1998 et 2004. Le *National Environmental Management Act* (NEMA) de 1998 (Act N°107/1998) traduit en procédures et mécanismes les principes de la Constitution (Sunde et Isaacs, 2008). Le NEMA oblige à une gestion intégrative, participative des espaces protégés, prenant en compte le bien être des communautés et favorisant leur *empowerment* (Tunley, 2009).

Aux injonctions de gestion de la biodiversité, s'est ajoutée une obligation de rééquilibrage et de réparation des injustices de l'apartheid et une revalorisation des cultures noires et autochtones. Les lois promulguées sont ambitieuses en ce qui concerne la protection de l'environnement et pragmatiques pour ce qui est de la nécessité du rééquilibrage de l'accès aux ressources. En ce sens, les politiques de gestion de la biodiversité marine sont indissociables des politiques sur les pêcheries, la pêche constituant aussi une activité de subsistance.

2.2.1.2. Révision juridique : MLRA de 1998, WHC de 1999, NEMPAA de 2003, des traductions des principes constitutionnels

Deux lois établies respectivement en 1998 et en 2003 permettent de déclarer des AMP et précisent leurs orientations : le *Marine Living Resources Act* (MLRA) de 1998 et le *National Environmental Management: Protected Areas Act* (NEMPAA) de 2003.

La South African Association for Marine Biological Research (SAAMBR) définit une AMP comme « *un espace délimité sur le littoral ou en mer spécialement protégé au bénéfice des*

⁶² Il est intéressant de noter qu'une nouvelle définition de la conservation est institutionnalisée en 1996 pour correspondre à celle de la CDB : « *Le terme de conservation a été, par le passé, largement utilisé pour désigner à la fois la protection aussi bien que l'utilisation, le maintien, la restauration et le renforcement de l'environnement naturel. Cependant, la CDB emploie le terme de conservation dans une acception différente, désignant à la fois "la conservation de la diversité biologique" et "l'utilisation durable de ses composants"* (DEAT, 1997a, p. 24).

*populations et de la nature*⁶³ », entérinant la dimension profondément anthropocentrée des AMP sud-africaines.

a) *Le MLRA*

Le MLRA de 1998 (Act 18/1998) mentionne que « *toutes nos ressources marines et notre environnement appartiennent à tout le peuple d’Afrique du Sud*⁶⁴ », manière de rappeler que les espaces protégés ne peuvent plus et ne doivent plus être des enclaves blanches. Le MLRA obéit à la triple exigence d’équité, de soutenabilité et de stabilité (Witbooi, 2006). Cette loi vise un usage optimal et écologiquement soutenable des ressources marines. Elle prévoit à la fois la préservation des ressources pour le bénéfice des générations présentes et futures, leur usage en vue d’assurer le développement humain, la protection de la biodiversité dans son ensemble et non pas seulement des espèces commerciales, ainsi que la restructuration de l’industrie des pêcheries afin de contrebalancer les injustices passées (Chapitre 1). Le MLRA précise les trois objectifs des AMP :

*Une AMP est mise en place (a) pour la protection de la faune et de la flore et des caractéristiques physiques dont elles dépendent ; (b) pour faciliter la gestion des pêcheries en permettant la reproduction et la reconstitution des stocks, en améliorant l’abondance des stocks dans les zones adjacentes et en fournissant des stocks intacts pour la recherche ; ou (c) pour diminuer les conflits d’usage de la zone*⁶⁵ .

Le MLRA a été amendé en 2012 par la *Small Scale Fisheries Policy* (SSFP). Cette nouvelle loi ambitionne de donner de nouveaux droits aux pêcheur·ses de subsistance majoritairement noir·es (Isaacs, 2006, 2013 ; Surmont et Guyot, 2017). Cette loi reconnaît l’existence d’une population de pêcheur·ses de subsistance et leur établit de nouveaux quotas de pêche.

⁶³ “An MPA is an area of coastline or ocean that is specially protected for the benefit of people and nature.”

⁶⁴ “All our natural living marine resources and our marine environment belong to all the people of South Africa”.

⁶⁵ An MPA is declared “(a)for the protection of fauna and flora and the physical features on which they depend; (b) to facilitate fishery management by protecting spawning stock, allowing stock recovery, enhancing stock abundance in adjacent areas, and providing pristine communities for research; Or (c) to diminish any conflict that may arise from competing uses in that area.”

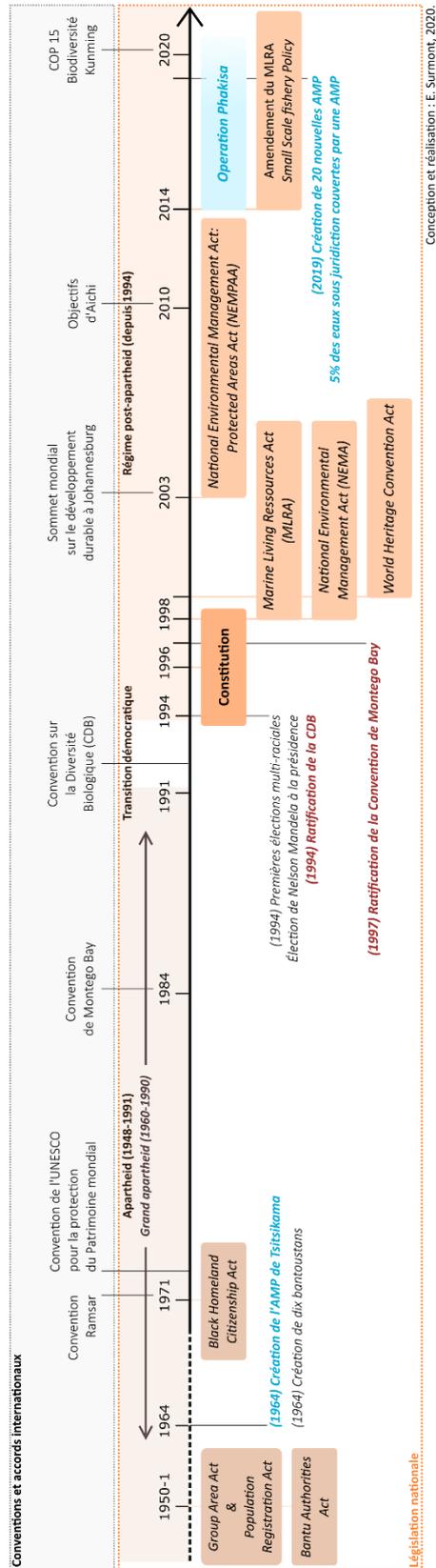
b) *Le WHCA*

Le *World Heritage Convention Act* (WHCA) de 1999 (Act 49/1999), mentionné plus haut, inclut dans le droit sud-africain les principes de la Convention sur le patrimoine mondial et reconnaît les sites classés à l'UNESCO dans la loi sud-africaine. Ces sites peuvent être, entre autres, des AMP, toujours avec l'optique d'un bénéfice pour les générations présentes et futures et l'encouragement au développement des activités (notamment le tourisme) sur ces sites.

c) *Le NEMPAA*

Le NEMPAA de 2003 (Act 57/2003) concerne la déclaration et la gestion des aires protégées en Afrique du Sud et prévoit que les aires protégées assurent à la fois la protection de la biodiversité et le développement humain (chapitre 3). Les AMP du type *Special nature reserve*, *National park* ou *Nature reserve* sont depuis 2003 déclarées en vertu du NEMPAA. Les autres restent déclarées en vertu du MLRA.

Figure 12 : Un nouveau cadre législatif pour la protection de l’environnement marin en Afrique du Sud : rééquilibrage et aires protégées au bénéfice de la population



2.2.1.3. Un nouveau cadre de gestion national, provincial et local

a) Le ministère de l'Écologie

Le MLRA, le Department of Environmental Affairs and Tourism (DEAT), créé en 1994, devient l'autorité en charge tout à la fois de la gestion des AMP et de l'allocation des droits de pêche. Il en résulte, en Afrique du Sud, qu'une seule et même loi permet de gérer à la fois les AMP et les pêcheries.

En 2009, le DEAT est scindé en trois ministères : le Department of Environmental Affairs (DEA), le Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF) et le Department of Tourism (DT). Le DEA récupère ainsi une partie des prérogatives de l'ancien Department of Water Affairs and Forestry (DWAF).

Cette scission du DEAT entraîne des complexités administratives que rapportent volontiers les agent-es chargés de la gestion des AMP⁶⁶. Les questions marines étaient initialement traitées au sein du Marine and Coastal Management (MCM) du DEAT. En 2010, le MCM devient l'autorité en charge des activités marines et côtières, responsable de l'allocation des droits de pêche et des totaux admissibles de capture (TAC), de la régulation de la pêche de loisirs, de la gestion des AMP et des recherches concernant les stocks de poissons. Le DAFF est, quant à lui, chargé du contrôle des pêches. Les agents de terrain sont qualifiés en tant que *Fishery Control Officers* (FCO) en vertu du MLRA. Cette habilitation, qui ne concerne que le contrôle des pêches, devait être demandée auprès du DAFF. Pour contrôler (et sanctionner) des activités, autres que la pêche, susceptibles de porter atteinte à l'environnement, comme les pollutions, les agents devaient aussi demander leur qualification comme *Environmental Management Inspectors* (EMI) en vertu du NEMPAA auprès du DEA (Tunley, 2009). Une confusion persistante s'était alors installée. Les enquêté-es rapportent que les agent-es oubliaient souvent de demander l'une ou l'autre de ces qualifications ou ne s'adressaient pas au bon service, ce qui entravait leurs activités.

En 2019, le successeur de Jacob Zuma, Cyril Ramaphosa, recompose son gouvernement. L'ancien DEA et une partie de l'ancien DAFF ont fusionnés au sein d'un seul et même ministère

⁶⁶ Sur la Péninsule du Cap, entretien avec l'ancien gestionnaire de la TMNP MPA, le 24/10/2018, Kalk Bay ; Entretien avec les agent-es de SANParks chargé-es de la TMNP MPA, les 25/10/2018, 01/11/2018 et 09/11/2018, Kommetjie, Péninsule du Cap. Au KwaZulu Natal, entretien avec les agent-es de l'EKZNW les 20 et 21/11/2018, St Lucia ; Entretien avec l'Environmental Planning Manager de l'iSWPA, le 24/11/2018, St Lucia, KZN.

pour former le Department of Environment, Forestry & Fisheries (DEFF). Les questions de pêche et de protection de l'environnement sont donc, depuis 2019, de nouveau rassemblées au sein du même ministère. Depuis 2019, la branche Oceans and Coasts du DEFF gère le développement de l'opération Phakisa et les questions de protection océanique. Quant à la branche des pêcheries, elle gère les questions de permis de pêche.

b) Les gestionnaires nationaux et provinciaux

Le DEFF travaille avec les organismes de gestion nationaux et provinciaux. Une grande partie des aires protégées nationales sont gérées par le South African National Parks (SANParks) en vertu du NEMPAA de 2003. En réalité, il s'agit d'un arrangement avec SANParks, qui a succédé au *National Parks Board* en charge des AMP pendant les années d'apartheid. En théorie, SANParks n'a de compétence que sur les AMP déclarées par le NEMPAA, et non sur celles déclarées en vertu du MLRA. Pourtant, dans de nombreux cas, SANParks est l'organisme gestionnaire pour des AMP déclarées en vertu du MLRA, comme pour la TMNP MPA.

SANParks n'est pas présent au KwaZulu Natal qui a conservé son propre organisme gestionnaire pour les espaces protégés, le Ezemvelo KZN Wildlife (EKZNW). Un certain nombre d'AMP sont gérées par des services provinciaux : CapeNature dans le Western Cape, et Eastern Cape Parks Board dans l'Eastern Cape. Le Parc d'iSimangaliso est, quant à lui, géré par une autorité nationale spécifique en vertu de son statut UNESCO. Pour autant, EKZNW continue d'assurer, en sous-traitance, la gestion technique de l'aire protégée, ce qui ne se fait pas sans tensions avec la nouvelle autorité gestionnaire.

2.2.2. Une disjonction entre les principes constitutionnels et la réalité du terrain ?

Malgré la mise en place d'une législation progressiste concernant les espaces naturels et l'usage des ressources, un fort décalage subsiste entre les principes constitutionnels et la réalité de la gestion des AMP sur le terrain. Les AMP se doivent désormais d'articuler inclusion des communautés locales, développement économique et protection de l'environnement (Isaacs, 2006, 2013 ; Sowman, 2006 ; Sowman *et al.*, 2014a ; Sowman et Sunde, 2018). Les enquêtés travaillant pour des ONG ou pour les organismes de gestion soulignent l'excellence

des principes de la constitution mais pointent les écarts persistants avec les réalités du terrain⁶⁷.

Le DEA essaye désormais de mettre en place des initiatives pour intégrer les populations au processus de gestion des AMP. Par exemple, il a lancé des forums « People and Parks » qui se déroulent à intervalles réguliers (tous les deux ans à l'échelle nationale) (DEA, 2019). L'ambition est de penser des zonages plus fins reconnaissant les pratiques ancestrales des populations noires, exclues de l'accès aux ressources halieutiques par trois cents ans de colonisation et quarante ans d'apartheid. Les zonages restent cependant très binaires entre *no-take zones* et *protected zones*, parce qu'hérités des modalités de gestion des ressources par le secteur de la pêche. Ces découpages ciblent prioritairement la conservation des ressources, et non une répartition juste et équitable de celles-ci (Sunde et Isaacs, 2008).

2.2.2.1. L'exemple de la bataille des zones au sein de la TMNP MPA. Des découpages problématiques ?

a) Consultation et information

Les travaux scientifiques préfigurant ces AMP depuis le début des années 2000 ont eu le souci de justifier finement les délimitations des zones de protection. En février 2016, le DEA a publié un « brouillon » du réseau d'AMP pressenties (Mann-Lang, Mann et Sink, 2018). Ce plan a été soumis à consultation publique pour ajustements et modifications. Pour le DEFF, il s'agissait de légitimer son action de protection et de se prémunir de toute accusation d'injustice environnementale⁶⁸.

Les obligations de concertation et de développement durable et local ont été progressivement intégrées aux plans de gestion. Cependant, les gestionnaires sur le terrain restent sceptiques et circonspects, préférant la consultation à la co-gestion, qui ne leur semble pas viable⁶⁹. Les

⁶⁷ Notamment les entretiens avec le directeur du DEA, 23/10/2018, Newlands ; le responsable du MPA Forum au sein du WWF SA, 24/10/2018, Kalk Bay et le directeur des ressources marines, DAFF, 25/10/2018, Cape Town.

⁶⁸ Entretien avec le directeur de l'Integrated Coastal Management, DEA (actuelle DEFF), le 12/11/2018, locaux du DEFF, Cape Town

⁶⁹ Entretiens avec Adams Robin, WWF-SA, ancien marine manager de la TMNP MPA, le 24/10/2018, Kalk Bay ; avec Mike Slayen, SANParks - Conservation Planning and Development, et Ezekiel Kosa, SANParks - Marine manager de la TMNP MPA, le 01/11/2018, Kommetjie

entretiens menés avec les agents-es de SANParks démontrent la persistance d’une philosophie de la protection reposant encore largement sur des formes « forteresse », gérées par un organisme de l’État et relativement fermées aux communautés. Si les gestionnaires reconnaissent la nécessité d’informer ces populations, il-elles accordent encore une valeur limitée aux remarques et suggestions venues des communautés autochtones.

b) Pêche de subsistance et no-take zones

Une partie de la population sud-africaine a conservé une activité de pêche traditionnelle répondant à une nécessité de subsistance (Branch, May, *et al.*, 2002 ; Clark *et al.*, 2002 ; Sowman, 2006). Les pêcheur-ses représenteraient environ 30 000 personnes, réparties en 147 communautés, mais ce nombre serait grandement sous-évalué (Sowman *et al.*, 2014a).

Selon les autorités, la mise en place de zones fermées et de zones contrôlées permet d’équilibrer les besoins humains entre pêche de subsistance, tourisme et restauration des écosystèmes. Ces zonages posent toutefois souvent problème, comme l’illustre le cas de la TMNP MPA.

La TMNP MPA couvre 956 km². Cette AMP prend sa forme actuelle en 2004, en vertu du MLRA. Elle résulte de la fusion d’une mosaïque de dispositifs de protection mis en place pendant le régime d’apartheid, ce qui explique son zonage « complexe » entre zones à accès restreint et zones contrôlées (**Carte 11**). L’aire protégée couvre des eaux très riches. Elle permet de protéger des espèces menacées comme le grand requin blanc, l’ormeau ou le manchot du Cap, ainsi que plusieurs espèces de poissons de ligne (Tunley, 2009). Rappelons que la langouste constitue la base d’une industrie de pêche à Houtbay et à Kalk Bay.

En conséquence de l’application du *Group Areas Act* de 1950, la Péninsule du Cap a été, pendant l’apartheid, une zone presque exclusivement réservée aux blanc-hes. Les populations *coloured* et africaines ont été déplacées vers les townships des Kaapflats ou d’Ocean View, de Masiphumelele et de Hangberg afin de fournir de la main d’œuvre aux conserveries du port de Houtbay. Le reste de la Péninsule a été classé « zone blanche ». Les « résidents historiques » (blanc-hes) y ont alors construit un imaginaire rural (Guyot, Dellier et Caillot, 2015) glorifiant les faibles densités de populations et les espaces « naturels » (Guyot, Dellier

et Cerbelaud, 2014). Encore aujourd’hui, la Péninsule est un espace majoritairement blanc. L’augmentation des prix du foncier et de l’immobilier sur la péninsule la rend presque inaccessible aux populations noires ainsi qu’à une grande partie de la classe moyenne blanche⁷⁰.

Au sortir de l’apartheid, le nouveau pouvoir en place a poursuivi les efforts de conservation de la péninsule entamés par les populations blanches, d’une part, pour ménager ces « résident·es historiques » et, d’autre part, en vue de développer un tourisme international (Guyot, Dellier et Cerbelaud, 2014). La TMNP MPA est devenue une des zones les plus touristiques d’Afrique du Sud, lancée par le nouveau gouvernement postapartheid comme symbole d’opportunité économique pour les populations historiquement marginalisées (Guyot, Dellier et Cerbelaud, 2014 ; Surmont, 2019). La Péninsule est devenue une destination de tourisme populaire pour les plongeurs et les pêcheurs de loisir, autour des sites emblématiques de Boulders ou de Cape Point. La plage de Boulders, d’accès payant, permet d’observer une colonie de manchots du Cap et de se baigner à proximité (**voir Carte 11**).

En 2004, le *Karbonkelberg sanctuary*, qui remplace le *Hout Bay lobster sanctuary* instauré en 1934 (Sittert, 2003 ; Sowman *et al.*, 2011), est incorporé dans la TMNP MPA. La communauté de Hangberg n’avait pas été consultée par le DEAT lorsque le zonage actuel de la TMNP MPA a été décidé. Les zones hors de la réserve sont, pour ces pêcheur·ses, difficiles d’accès car il·elles emploient un matériel très rudimentaire (bateaux à rames et filets). Par ailleurs, il·elles ne reçoivent qu’une très faible part des totaux admissibles de captures (TAC) de homards, la grande majorité revenant aux pêcheurs industriels.

⁷⁰ Entretiens informels avec des habitant·es sur la Péninsule ou dans l’aire urbaine du Cap.

Carte 11 : La Table Mountain National Park MPA, à qui profite la nature bleue de la Péninsule ?



1. Une aire marine protégée "urbaine"

1.1. Ville,...

-  Province du Western Cape
-  Limites de la métropole du Cap
-  Bâti

1.2. ... Mer et montagne

-  0-200 m
-  200-1000 m
-  Zone humide
-  AMP (date de création)
-  Parc national de la Montagne de la Table (depuis 1998)

2. Une AMP nationale

2.1. Une AMP en mosaïque

-  Zone contrôlée (Controlled)
-  Zone à accès restreint (Restricted - No take zone)

2.2. Une gestion assurée par SANParks

-  Locaux de la section marine de SANParks

3. Pêche ou tourisme : à qui profite la nature bleue ?

3.1. Une activité de pêche coutumière et commerciale

-  Communauté de pêcheur-euses de subsistance
-  Port

3.2. Un essor de l'écotourisme depuis les années 1990-2000

-  Zone à accès restreint (no-take zone)
-  Sites touristiques



Clichés : E. Surrmont, Péninsule du Cap, 2018.

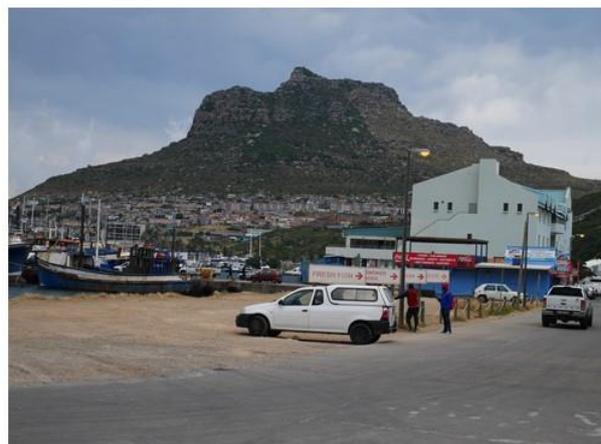


Plage de Boulders

La colonie de manchots du Cap est visible au premier plan. Une plateforme aménagée en bout de plage permet d'observer les oiseaux. Un autre accès donne directement sur les rochers et permet de se baigner à proximité immédiate des manchots.

Port de Houtbay

L'importance culturelle de la pêche est inscrit dans le paysage de cette localité qui s'étend autour du port. Les bateaux de pêche vont et viennent. Ils ramènent des poissons et des langoustes vendus dans les échoppes. Plusieurs panneaux proclament la ville « république d'Houtbay », manière de signifier la forte identité de la communauté ainsi que le mépris pour les autorités.



Augmentation des contrôles par les agent-es de SANParks. Ici à proximité du township d'Ocean View.

Le déclin de l'activité de pêche industrielle à Hout Bay a entraîné un appauvrissement de ces populations, qui continuent de pêcher « illégalement » pour leur subsistance. En réponse à ce qu'elles considèrent donc comme du braconnage, les autorités ont renforcé les contrôles et les sanctions, ce qui a envenimé les relations avec la communauté de pêcheur·ses de Hangberg. Celle-ci continue de revendiquer des droits de pêche ancestraux et poursuit les prélèvements dans la zone. De plus, il-elles ne bénéficient que très modestement des retombées financières générées par le parc (Clark *et al.*, 2002 ; Sowman *et al.*, 2011 ; Sowman et Sunde, 2018).

2.2.2.2. Un nouveau combat : vers l'indigénisation des parcs ?

a) Le développement des activités non-extractives

La nouvelle stratégie pour les AMP se focalise en grande partie sur le développement du tourisme et de l'écotourisme (Rogerson et Rogerson, 2019 ; Sink, 2016). Ainsi les plans de gestion (*management plans*) accordent une large place aux actions promouvant ces activités qui reposent sur des écosystèmes riches et en bonne santé (observation de baleines, nourrissage des requins, plongée, *snorkeling*, etc.), en remplacement des activités extractives (pêche notamment).

Le directeur de l'AMP de TMNP⁷¹ a une opinion tranchée sur l'intérêt que représente son AMP pour l'« économie bleue », pensée comme un développement raisonné du tourisme et de la pêche commerciale. Il se réfère explicitement aux objectifs de l'AMP, inscrits dans le décret de création et repris dans le plan de gestion – renforçant là l'idée que ces éléments sont fondateurs pour la gestion de l'AMP.

Notre AMP a trois mandats ou objectifs. Le premier est de protéger et de conserver les écosystèmes marins et les espèces marines. Le deuxième est de protéger et de conserver les espèces commerciales, à savoir les ormeaux, les langoustes et les poissons de ligne, afin que ces espèces se renouvellent. Le troisième objectif est de promouvoir l'écotourisme et de faciliter le travail [des

⁷¹ Entretien du 01/11/2018, locaux de SANParks, Kommetji, Péninsule du Cap.

scientifiques]. Nous travaillons avec le Centre de recherche du Cap (CRC)⁷² pour le suivi [des espèces]⁷³.

Les deux derniers objectifs mentionnés sont directement ou indirectement liés au développement et soutien des activités commerciales. L'AMP est avant tout conçue comme un espace « réserve » de régénération des espèces et des écosystèmes dont les retombées économiques seront largement exploitées soit par les pêcheries commerciales soit par les prestataires touristiques. Dans l'entretien, il revient sur la question de l'écotourisme et prend l'exemple des activités de plongée en bouteille qui existent au sein de l'AMP.

La plupart des gens qui viennent [pour faire de la plongée], ce sont des étrangers. Et imaginez... si quelqu'un vient de France ou des Pays-Bas, et là où ils plongent ils ne voient pas d'ormeaux, pas de... Quel message vont-ils renvoyer à l'extérieur ? [...] La mer où nous sommes est appelée "l'endroit où les deux océans se rencontrent". C'est quelque chose que les gens doivent venir voir. Mais s'ils viennent et qu'ils voient de la pollution, du braconnage... Ce n'est pas une bonne chose pour l'écotourisme. [...] Nous pensons que les efforts que nous fournissons pour la conservation aident et, même si l'on ne peut pas satisfaire tout le monde, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir⁷⁴.

Il insiste sur l'importance des efforts de conservation et de protection des espèces et des espaces en vue de garantir un écotourisme de qualité et un rayonnement non seulement de l'AMP mais aussi de l'ensemble de la Péninsule du Cap, voire de l'Afrique du Sud à

⁷² Le Cape Research Centre a été mis en place en 2008. Il s'agit du centre de recherches de SANParks dédié aux recherches sur les espèces et les espaces gérés par SANParks. Il assure également une mission de suivi et d'évaluation de la gestion des aires protégées (SANParks, 2020).

⁷³ "Our MPA has three mandates or objectives, which number one is to protect and conserve marine ecosystems and marine species. Number two is to protect and conserve the commercial species, which are abalone, west coast rock lobster and line fishes, in order for the species to recover. Number three is to promote ecotourism and to facilitate [the scientific work]... We work together with the CRC, the Cape Research Centre for monitoring".

⁷⁴ "Most of the people who are coming [for scuba diving], they are foreigners. And imagine... If someone is coming from France or Netherlands and where they dive down they see no shell of abalone, no... no... What kind of message are they going to send outside? [...] The sea where we are is called the place the two oceans meet. So it is something people have to come and see, but when they come and see pollution, poaching, ... It is not a good thing for ecotourism. [...] So we do believe that our conservation effort is helping and even if we can't satisfy everybody, we are doing to the maximum of our ability."

l'international. Au final, l'entretien rend compte, y compris dans la bouche du gestionnaire, de la prégnance des objectifs économiques de l'AMP.

b) *L'indigénisation des parcs*

Selon plusieurs des gestionnaires interrogés, la préservation n'est pas une fin en soi : elle se doit de servir les intérêts des populations locales. Le chargé de la planification environnementale au sein du parc d'iSimangaliso⁷⁵ insiste sur l'intérêt de l'*indigénisation* du parc. Il revient sur l'importance, pour l'équipe de gestionnaires à laquelle il appartient, de faire en sorte que les bénéfices économiques générés par la mise en tourisme du parc – prévues dans le décret de création – bénéficient pleinement aux communautés.

L'indigénisation revient à dire « Rendre ce parc plus réel pour les communautés ». Leur faire comprendre que c'est leur parc. Et nous devons le gérer de manière à ce qu'ils en reçoivent des bénéfices directs et indirects. Leur faire réaliser les opportunités dans le tourisme, les opportunités économiques. Elles doivent comprendre que ce parc est pour elles et qu'en même temps c'est un site du Patrimoine mondial. Donc, indigéniser le parc revient à leur faire posséder le parc non pas physiquement mais en termes de : « C'est notre parc, nous en bénéficions, nous en recevons les bénéfices et nous sommes impliqués »⁷⁶.

Le parc d'iSimangaliso a été créé avec l'objectif de dynamiser la zone du KwaZulu Natal où les populations restent parmi les plus pauvres d'Afrique du Sud.

Cette mise en avant, au moment de notre entretien, de l'indigénisation du parc d'iSimangaliso est à relier au changement de direction et à la volonté du nouveau directeur d'y imprimer sa marque (**voir 2.1.3.3**). Cependant cette problématique de l'indigénisation n'est pas nouvelle.

⁷⁵ Entretien du 24/11/2018, locaux d'iSWPA, St Lucia, KZN.

⁷⁶ *Indigenizing is basically saying "make that park more real to the communities. Make them understand that it is their park". And we need to manage it in a way they realize direct and indirect benefits. That they realize the tourism opportunities, the commercial opportunities. They actually need to understand that it is a park for them and at the same time it is a World Heritage site. So, indigenizing it is basically moving them toward taking ownership not physically but in terms of saying "It is our park, we are benefiting, we are getting the benefits, we are being involved".*

D'ailleurs, le plan de gestion de 2017 donnait déjà une part significative au thème de l'*empowerment* des communautés et à la reconnaissance des savoirs indigènes. Son prédécesseur, resté en poste pendant seize ans (2002-2018), insistait plus volontiers sur le « réensauvagement » (*rewilding*) du parc (iSWPA, 2017, 2018 ; Schmitz, 2017).

Cependant, sur le terrain, ces velléités d'indigénisation restent encore limitées. L'enquête de terrain a permis de montrer que les populations blanches restaient les principales bénéficiaires du développement de l'écotourisme dans la zone (Surmont, 2019).

Conclusion du 2. Des AMP tirillées entre conservation et intégration des populations

L'actuel réseau d'AMP sud-africaines ne peut se réduire aux AMP déclarées à grand bruit en 2019. Le réseau est ancien et largement hérité de l'époque du Grand Apartheid. Les formes d'AMP actuellement mises en place reprennent des formes classiques de partition des AMP en zones protégées et en zones réserve. L'innovation des AMP sud-africaine existe donc moins dans la forme que dans l'ouverture des AMP aux activités écotouristiques afin d'assurer des retombées économiques pour les communautés adjacentes. Ces évolutions, bien que différenciées selon les AMP, se consolident progressivement, au gré des changements de personnels. Si SANParks reste une institution d'État attachée à des formes classiques de gestion et de contrôle, l'aire protégée d'iSimangaliso se montre plus pro-active dans la promotion d'un rééquilibrage des retombées économiques des parcs entre populations blanche et noire, malgré des retombées encore limitées. La mise en adéquation des principes constitutionnels, qui instaurent un droit à l'environnement et prônent la mise en place d'AMP au bénéfice de toutes et des actions sur le terrain, est encore imparfaite. Malgré des initiatives déployées par le DEFF et les organismes gestionnaires des AMP, les populations restent encore trop peu intégrées à la gestion des AMP et profitent trop peu du succès des initiatives écotouristiques développées dans ces aires protégées pour le plaisir des touristes nationaux·ales et internationaux·ales.

Au sein même des équipes de gestionnaires, des frictions se font jour entre les protectionnistes stricts et la nouvelle intelligentsia noire, plus conservationniste et ressourciste.

3. Formes, spatialisations et temporalités différenciées dans la mise en place des politiques d'AMP en France et en Afrique du Sud

En France, comme en Afrique du sud, les politiques nationales de gestion de la biodiversité reflètent à la fois des tendances globales comme le néolibéralisme ou la ruée vers l'océan et la valorisation du développement durable (*voir Chapitre 1*), et des dynamiques nationales et locales. En effet, la France tout comme l'Afrique du Sud, ont pris soin de développer des politiques qui leur sont propres, distinctes des grands standards internationaux.

3.1. Spatialités des AMP et stratégies de souveraineté

Les deux États développent des politiques marines qui se veulent ambitieuses. Elles témoignent d'une volonté nette de reprise en main de la souveraineté sur l'espace national marin (Findlay, 2018 ; Pinchon, 2015 ; van Wyk, 2015).

3.1.1. *Leaderships internationaux et régionaux*

Les deux États cherchent à prendre le *leadership* sur le plan international sur le sujet de la conservation océanique : l'Afrique du Sud en vertu d'une expertise de longue date sur les questions de conservation, la France en raison de sa vaste ZEE et de sa présence sur l'ensemble des océans du globe.

L'Afrique du Sud fait porter sa voix lors des congrès internationaux, comme lors du Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002 et lors du Congrès de l'UICN sur les parcs organisés à

Durban en 2003. L’Afrique du Sud postapartheid a affirmé sa position de leader de la conservation en Afrique pour laquelle elle possède une expertise reconnue mondialement. J’avais eu l’occasion de rencontrer des agent·es de l’AFD, spécialiste des questions de protection de l’environnement, qui m’avaient expliqué avoir bénéficié de rencontres avec les gestionnaires de SANParks avec lesquels ils avaient échangé sur les modalités de gestion des aires protégées. Il·elles restaient très impressionné·es par leur manière de gérer les parcs, leur expertise ainsi que leur capacité à financer les parcs, en complément des dotations de l’État, quand en France l’accès à la nature reste bien souvent gratuit. Les AMP françaises bénéficient uniquement (ou presque) de fonds étatiques. Au contraire, les AMP sud-africaines arriveraient à dégager des bénéfices grâce aux visites et au commerce des espèces.

L’influence de l’Afrique du Sud reste cependant plus régionale que celle de la France, qui, elle, organise et participe activement aux congrès internationaux relatifs aux AMP (IMPAC, COP, etc.). On reconnaît ici une pratique récurrente de l’Afrique du Sud, qui cherche avant tout à consolider sa présence régionale (Gervais-Lambony, 2013 ; Rodary, 2012), quand la France se veut être une puissance mondiale. La France s’impose comme l’un des pays en tête de file en Europe et reste largement interventionniste dans ses anciennes colonies. La France a également développé une stratégie active de présence au sein des Conventions de mer régionales, grâce à ses DROM.

3.1.2. Projeter et élargir le territoire

Les formes prises par les AMP mises en place en France et en Afrique n’obéissent pas à la même logique. Cela tient d’une part aux configurations spatiales des eaux sous juridiction. Alors que la France se présente comme un pays éclaté à l’échelle globale, l’Afrique du Sud est beaucoup plus monolithique – sa ZEE étant principalement continentale.

La logique de création des AMP françaises réside plus dans la création *ex nihilo* de vastes aires protégées marines, de type parc naturel marin sur les îles habitées ou de vastes réserves sur les espaces inhabités, que dans l’extension de parcs nationaux vers la mer (comme l’exemple rare du parc des Calanques). Cette projection territoriale fonctionne par cercles concentriques autour d’un cœur qui est un espace marginal ne bénéficiant pas

nécessairement déjà d'une protection (ou alors de quelques arrêtés de protections très sectoriels).

A contrario, l'Afrique du Sud a largement développé ses AMP le long de ses côtes, en continuité avec la terre, avec un développement *offshore* récent et encore limité, rapporté à l'importance de sa ZEE. La plupart des AMP ont pris place à proximité d'espaces protégés terrestres ou de bantoustans, dans une forme de continuité territoriale, d'élargissement des espaces protégés au-delà du littoral. Les dernières AMP mises en place en 2019 sont, pour certaines *off-shore*, mais elles recouvrent des espaces relativement circonscrits.

3.1.3. Conquêtes et forteresses

On retrouve ces logiques géographiques dans les politiques extérieures menées par les deux États, notamment pour ce qui est de l'aide au développement. L'Afrique du Sud, avant tout, cherche à sécuriser ses positions en Afrique australe via des aides régionales. La fin de l'apartheid a été marquée par la mise en place de parcs transfrontaliers et de coopérations transfrontalières.

Au contraire, en France, la projection sur des espaces très éloignés du territoire national est une stratégie constante depuis l'expansion impériale de la France. Cette stratégie de sécurisation du territoire correspond à la création quasi-systématique d'espaces protégés sur les îles contestées. C'est le cas à Mayotte et aux Éparses, revendiquées respectivement par les Comores et Madagascar et par Maurice. Cette projection réticulaire du territoire peut être mise en avant par un réflexe d'État de volonté de conserver à toute force son territoire, après le « traumatisme » qu'a pu constituer la perte territoriale lors des décolonisations. L'un des rapports du Sénat de 2014 (Sénat, 2014) rend compte d'un risque de l'érosion territoriale dans le cas où l'occupation de la mer et des terres ne serait pas effective. Dans ce cadre, le territoire apparaît comme une garantie de souveraineté.

Cette question de souveraineté est clairement intégrée par les services de l'État. Certains des administrateur·rices⁷⁷ soulignent le problème de l'équidistance qui réduit le territoire

⁷⁷ Entretien avec, le 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

français, notamment dans la zone de l'océan Indien où les eaux sont partagées avec les anciennes colonies. Lors de notre entretien, l'adjointe au chef de l'Unité territoriale de la DM SOI de Mayotte me présente une carte qu'elle a réalisée présentant la ZEE de Mayotte réelle (par ailleurs contestée par les États voisins) et la ZEE théorique, dans le cas où, l'île n'aurait pas de voisin. Elle se montre très insistante sur le fait que la ZEE de Mayotte est plus petite qu'elle n'est « censée » être.

[R] : Et voilà la ZEE de Mayotte [montrant sur une carte]. [...] Elle est même pas à 100 nautiques. Donc quand vous me dites : « Ah ouais c'est important », moi je vous dis non. On ne couvre même pas 100 nautiques. Regardez. Elle est censée être à 188. Donc moi j'ai fait le calcul, elle serait ici. Elle serait à Mada, et on aurait les Comores. [...] Et c'est même pas 100 nautiques. Pourquoi ?

[Q] : Parce qu'il y a d'autres États à côté ! Il faut partager !

[R] : Exactement équidistance. [...] C'est pas ... une énorme ZEE de notre point de vue [d'administrateur des Affaires maritimes]. Mais qui suis-je pour dire...

Cet extrait est illustratif de l'attachement au territoire pour une partie des acteur·rices de ces services administratifs, qui s'estiment « spoliés » d'une partie du territoire-territoire national. La France occupe ses espaces par la présence scientifique, quelques navires dans la zone, mais surtout par les cartes qu'elle produit et auxquelles elle se montre très attachée, surtout dans les zones où la ZEE est contestée.

Les deux États mènent des politiques qui, géographiquement, sont dissemblables. Elles correspondent à des philosophies différentes. La France a eu tendance à créer en tâche d'huile de très vastes AMP poussées jusqu'aux limites de la ZEE. Il y a derrière cette politique une volonté de faire du chiffre et de remplir les engagements internationaux, mais aussi une volonté de visualisation cartographique. La volonté de conquête d'espaces lointains est prégnante dans les discours : l'idée d'une frontière, d'un outre-espace à conquérir est forte. Au contraire, l'Afrique du Sud adopte une logique de forteresse, de sécurisation de ses limites territoriales et maritimes. Les AMP off-shore s'apparentent à quelques postes avancés, le gros de l'effort de régulation se concentrant sur le littoral, autour d'AMP découpées au cordeau avec des cœurs en *no-take zone*.

3.2. Formes : Des AMP ouvertes pour concilier les activités : protection et concertation

3.2.1. Revaloriser les espaces marginaux

À l'intérieur des États, le développement du réseau d'AMP s'est accompagné d'une revalorisation des espaces marginaux et d'un soutien politique aux populations marginalisées. Dans leurs politiques de gestion de la biodiversité et des aires protégées, ces deux États valorisent clairement la « dimension humaine » des AMP en mettant en avant les principes de concertation, de participation et de gestion décentralisée – principes promus depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992, puis repris au Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ainsi qu'au cinquième Congrès mondial sur les parcs de l'UICN à Durban en 2003 (Beuret, Pennanguer et Tartarin, 2006 ; Compagnon et Rodary, 2017 ; Cosson et Arpin, 2017).

Depuis le basculement démocratique sud-africain et la nouvelle Constitution de 1996, la volonté de rééquilibrer les injustices postapartheid et de permettre à tou-tes de bénéficier des ressources naturelles est particulièrement prégnante. Elle transparaît dans le désir d'améliorer la gestion de la pêche de subsistance, ancestrale, et de valoriser le potentiel écotouristique des AMP. En revanche, en France, la question du rééquilibrage ne se pose pas dans les mêmes termes car la Constitution française ne reconnaît pas de droits spécifiques aux individus du fait de leur appartenance à un groupe⁷⁸. Malgré cela, il semble y avoir une volonté politique assez nette de valorisation des populations ultra-marines.

Malgré tout, cette prise en compte est souvent incomplète, compte-tenu du rôle prépondérant des organisations étatiques dans la gestion des aires protégées et du caractère parfois conflictuels de l'usage de certains espaces, et ce, en France comme en Afrique du Sud. Pour une partie des membres des conseils de gestion, les PNM français demeurent des instances décisionnelles de l'État (**voir Chapitre 6**). En effet, l'État siège et a, *in fine*, le dernier

⁷⁸ La France reconnaît un statut particulier pour les *populations* (et non les *peuples*) autochtones de Guyane, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie. Dans les autres outre-mer, les statuts particuliers hérités du droit indigène des anciennes colonies tendent à disparaître. C'est le cas à Mayotte où « le droit civil particulier est vidé de sa substance et en voie de disparition, en raison de la départementalisation instaurée depuis mars 2011. [...] Le droit coranique mahorais est contraire à l'idée que se font aujourd'hui les parlementaires d'un département français » (Guyon et Trépied, 2013, p. 96).

mot sur les avis émis. En Afrique du Sud, les instances comme SANParks se montrent assez sceptiques sur le co-management, les gestionnaires préfèrent informer et consulter pour recueillir des avis mais n'envisagent pas sérieusement de déléguer la moindre part de leurs prérogatives aux communautés.

3.2.2. Des AMP ambivalentes

L'ensemble des plans de gestion des AMP étudiées intègre de manière plus ou moins marquée quatre aspects :

- La conservation (ou la protection selon les documents de gestion) des écosystèmes au travers d'action de restauration, de restriction de prélèvement ou de limitation des impacts des activités anthropiques ;
- L'acquisition de connaissances (observations scientifiques, suivis des écosystèmes, etc.) ;
- Le développement durable des activités tournées, au premier chef, vers le tourisme et la pêche durable (appelée aussi raisonnée ou exemplaire) ;
- L'intégration de l'AMP, selon des formes variables, dans le cadre local, afin de ne pas en faire un outil déterritorialisé. Le développement est ainsi pensé en lien avec le territoire depuis des actions de valorisation des savoirs locaux et du patrimoine, de sensibilisation jusqu'à la mise en place d'une cogestion avec les communautés **(voir Annexe 10)**.

. Toutes AMP étudiées présentent des objectifs de conservation intrinsèquement liés à des objectifs de développement économique et sociaux dans une optique générale de « développement durable », saint Graal de la conciliation entre écologie, société et économie (Noël et Weigel, 2007 ; Sowman et Brown, 2006). Les actions les plus évidentes visent à assurer le renouvellement des stocks exploités pour la pêche ou à développer le tourisme (ou l'éco-tourisme). Les AMP ne sont pas pensées dans une approche de fermeture, mais plutôt d'ouverture raisonnée, de conciliation harmonieuse des activités, dans une optique de développement de l'économie bleue (Agardy, 1993 ; Masud *et al.*, 2017 ; Oracion, Miller et Christie, 2005). Ce virage pris par les politiques de gestion des aires protégées n'est pas nouveau, mais apparaît particulièrement net concernant les AMP **(voir Chapitres 5 et 6)**.

Ces objectifs économiques associés au principe de développement durable prennent des formes différentes au sein des AMP (**voir Annexe 10**). Ainsi l'AMP de la TMNP est à la fois associée à des objectifs de développement du tourisme, de la recherche scientifique et de renouvellement des espèces marines exploitées (comme la langouste ou les ormeaux). Le parc sud-africain d'iSimangaliso est clairement dédié à la mise en place d'un tourisme de nature qui bénéficierait aux communautés adjacentes au parc. Les parcs marins français insistent tous sur la mise en place d'activités de recherche et de protection des écosystèmes largement combinés à des objectifs de développement de pêche ou d'aquaculture durable ainsi que d'activités touristiques (même aux Glorieuses, pourtant inhabitées). Il en va de même pour la réserve marine de la Réunion. Seule la RNN de l'îlot M'Bouzi présente une forme plus conservatrice et naturaliste de ses objectifs. Elle n'oublie cependant pas d'évoquer d'éventuels visiteurs et des bénéfices socio-économiques (Objectif 7 du plan de gestion). Les réserves et les AMP situées à proximité d'espaces non-habités ne sont pas exemptes d'objectifs économiques et sociaux (communication et sensibilisation), quand bien même les plans de gestion les présentent comme secondaires par rapport aux objectifs écologiques. Ainsi, même la réserve des TAAF, qui s'apparente pourtant à l'une des formes d'AMP la plus préservée avec un objectif clair de « *[conservation du] caractère sauvage des Terres australes françaises* » (Objectif 1), se réfère à des objectifs économiques de durabilité des pêcheries (Objectif 5 : « Assurer le maintien et/ou restaurer les populations d'espèces marines exploitées »).

Il en résulte des AMP ambivalentes, tiraillées entre intégration des activités humaines dans une logique de développement durable et des espaces dédiés à la conservation et fermés à la présence humaine. En Afrique du Sud, les AMP sont divisées entre zones ouvertes et zones de restriction forte, ce qui dessine des AMP binaires au zonage souvent disputé. En France, cette partition et cette tension se retrouvent moins dans le zonage que dans la multiplicité des formes d'AMP dessinant un gradient allant d'une protection forte (dans des zones non-habitées) jusqu'à des espaces ouverts à (presque) toutes les activités (dans les zones habitées plus ou moins éloignées de la métropole).

Plus globalement, l'ensemble des AMP françaises peuvent être ouvertes aux activités « durables ». Ces AMP essuient de nombreuses critiques, étant considérées comme trop souples ou légères en termes de contraintes, et donc peu efficaces d'un point de vue

écologique. Au contraire, en Afrique du Sud, les AMP restent avant tout des outils de conservation, notamment pour la pêche. La révision constitutionnelle de 1996 et la MLRA insistent sur les valeurs culturelles des espaces littoraux pour les populations noires et pourraient conduire à un assouplissement des mesures de conservation au profit des populations historiquement tenues à l'écart des ressources. Cette question est moins ouvertement posée en France, où l'on trouve pourtant une population de pêcheur·ses de subsistance en outre-mer.

3.3. Des progressions différenciées des fronts écologiques maritimes

On constate ainsi que les AMP ont une utilité politique pour l'affirmation territoriale d'un État, que ce soit pendant les années d'apartheid en Afrique du Sud ou, plus récemment, pour la France dans l'océan Indien. Cette rencontre d'objectifs politiques, politiques et militants et cette conjonction de temporalités formant un système d'acteur·rices a permis l'ouverture d'un front écologique maritime.

Conclusion du Chapitre 3

Ce troisième chapitre a présenté les jalons politiques et juridiques qui ont accompagnés la place des AMP au sein de chaque État. Il a montré comment s'articule les engagements internationaux et les avancées législatives nationales. Cette analyse permet de ne pas réduire l'ouverture du front écologique maritime à un mouvement continu entamé en 2010 mais bien de rendre compte des spécificités des deux États étudiés. Les développements et redéveloppements de ces AMP s'accompagnent d'une forte instrumentalisation de celles-ci, utilisées à la fois comme outils diplomatiques et comme moyen de contrôle des territoires marginaux.

Chapitre 4

Faire bouger les lignes

Mise à l'agenda politique de l'océan et ouverture de fronts écologiques maritimes

Les avancées politiques et les jalons législatifs présentés précédemment qui ont accompagné l'ouverture d'un front écologique maritime découlent d'une mise à l'agenda des questions environnementales marines par les organisations supranationales, par les États et par les autorités locales. Il s'agit, à présent, de nous intéresser à la manière dont ont émergé les politiques publiques ayant permis l'ouverture et la pérennisation des fronts écologiques maritimes en France et en Afrique du Sud.

Le terme de « mise à l'agenda » désigne « *le traitement d'un ensemble des problèmes, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions, qu'il y ait controverse publique, médiatisation, mobilisation ou demande sociale et mise sur le "marché" politique ou non* » (Garraud, 1990, p. 27). Autrement dit, il s'agit du processus par lequel les décideurs politiques à tous niveaux accordent leur attention à de nouveaux problèmes et mobilisent l'ensemble de leurs organisations pour y répondre. Ce chapitre est consacré à la compréhension de ce processus de mise à l'agenda de l'océan et des questions de protection de l'océan.

Cette mise à l'agenda de la question océanique résulte de la mobilisation d'un système d'acteur·rices, que j'appellerai le système des écoconquérant·es. Ce terme initialement employé par S. Guyot désigne les acteur·rices dont l'action vise une modification de l'usage et de l'occupation de l'espace. Il·elles défendent un remplacement de logiques non-soutenables

par des logiques écologistes⁷⁹ (Guyot, 2009, 2017). Il-elles sont les « *producteur·rices in situ du front écologique* » (Guyot, 2017, p. 180). Je reprends ce terme et fais le choix d'en adapter la définition. J'entends par « écoconquérant·es » un système d'acteur·rices qui se positionnent en faveur de l'environnement et contribuent par leurs discours et leurs actions à une avancée des mesures de protection en mer. J'ai précédemment indiqué que le territoire de la conservation était un espace foncièrement réticulaire. Sous ce terme d'écoconquérant·es, je rassemble, dans ce chapitre, trois groupes d'acteur·rices formant un système cohérent : les scientifiques, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les agent·es de l'État. Leurs actions, souvent coordonnées et conjointes, ont permis l'ouverture du front et assurent son maintien face aux fronts extractifs.

Dès le début des années 1990, les scientifiques ont alerté sur l'état de la planète bleue et sur les risques découlant de sa dégradation rapide. Leurs cris d'alarme et leurs tribunes ont été relayés par les ONG avec lesquelles certain·es collaborent régulièrement. Les ONG, les associations et la mobilisation de la société civile leur assurent un relai médiatique et une large diffusion de leurs travaux scientifiques. Leur message sur la crise de la biodiversité et sur la lente dégradation de l'océan a trouvé un écho au milieu des années 2000 au sein des institutions de l'État et a bénéficié d'un portage médiatique grâce à quelques personnalités politiques. L'ensemble du processus a débouché sur la mise en place de politiques publiques : programmes d'actions stratégiques relatifs à la biodiversité et au milieu marin, nouvelle législation, création d'aires marines protégées (AMP), etc. – comme abordé dans le chapitre précédent. Ce processus perdure : les créations d'AMP se poursuivent et les écoconquérant·es restent mobilisé·es. Dans ce chapitre, je définis le système des écoconquérant·es en considérant avant tout leur engagement en faveur de l'océan, plus que leur statut ou leur institution de rattachement. Ces acteur·rices mobilisé·es pour les questions environnementales, acquis·es à la défense de l'environnement font montre d'une forte motivation voire de passion dans leur travail et leurs missions. Il-elles s'engagent pour la nature, pour la défense de l'océan défini comme en crise et en danger, demandant une réponse politique à un problème devenu public. Ce système est poreux, ce qui l'auto-renforce : les écoconquérant·es de l'océan circulent entre milieux militants et structures

⁷⁹ S. Guyot évoque des motivations écologistes ou « *pseudo-écologistes* ». Les écoconquérant·es prennent alors la protection de la nature comme prétexte à une appropriation de l'espace à leur profit.

institutionnelles, consolidant ainsi leurs liens d'interconnaissances et leur pouvoir d'action. Malgré des positions, des fonctions et des parcours diversifiés et disparates, les écoconquérant·es forment un système partageant des objectifs communs de protection de l'océan, en capacité d'activer un vaste réseau, disposant d'une très grande force idéologique et donc légitime à s'exprimer en faveur de l'océan **(1)**.

Les écoconquérant·es ont su déployer des stratégies et des actions concomitantes ayant conduit à une mise à l'agenda politique de l'océan. Il·elles ont été capables de saisir des opportunités et d'utiliser des relais pour porter le problème de la crise océanique dans différentes arènes politiques et médiatiques. Par à-coups et par effet d'opportunités, leur mobilisation a conduit à des avancées dans les politiques à toutes les échelles **(2)**.

1. Passions bleues. Le groupe des écoconquérant·es : une porosité des sphères militantes, scientifiques et étatiques

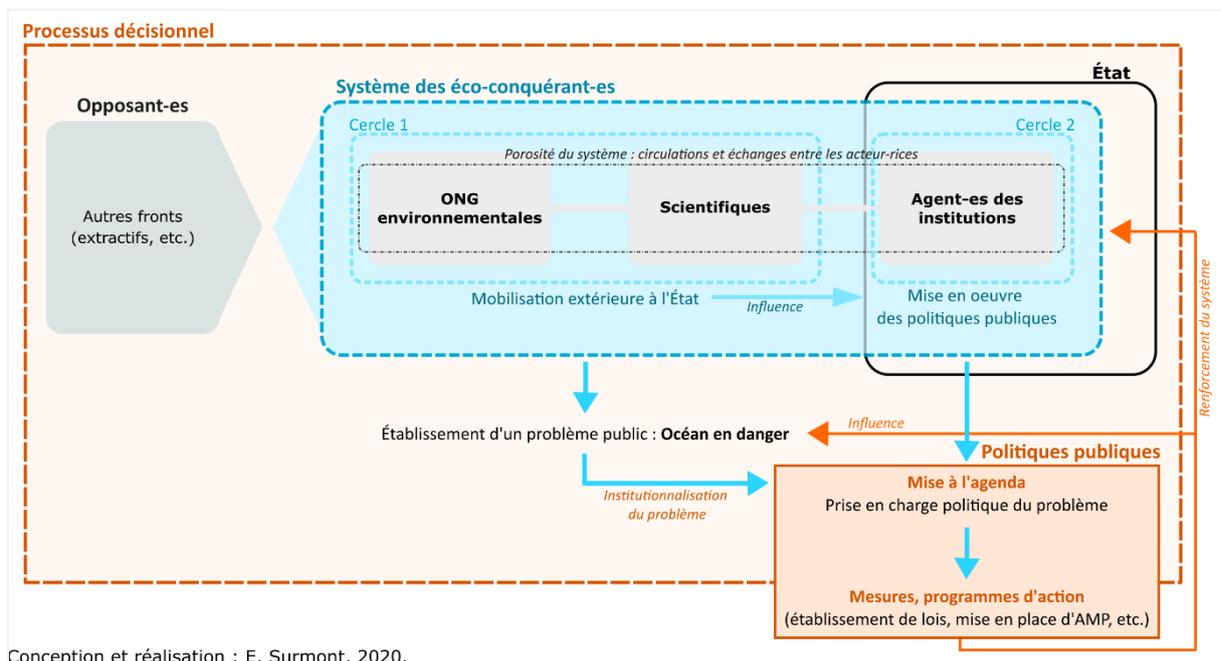
Les écoconquérant·es appartiennent à trois groupes militants dont les actions prennent des formes très diverses. Je répartis les écoconquérant·es en deux cercles d'acteur·rices selon la place qu'ils occupent dans le processus décisionnel **(Figure 13)**.

- Un premier cercle est constitué des scientifiques et des ONG. Ce cercle représente une force de mobilisation extérieure à l'État. Il a conjointement et successivement, par un jeu de relais, fait émerger le problème public de la dégradation de l'environnement marin. Sa mobilisation a effectivement débouché sur une prise en main politique et une traduction concrète dans les politiques publiques **(1.2 et 1.3)**.
- Un second cercle est constitué des acteur·rices étatiques. Ce second cercle intervient dans la continuité du premier, dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'océan. Il convient cependant de souligner sa capacité à se mobiliser en interne, à faire émerger, puis à porter les questions de protection de l'océan. Ainsi, son action directe a fortement influencé la mise à l'agenda des questions environnementales et la mise en place de réseaux d'AMP. Dans ce chapitre, je présenterai les agent·es de l'État·les en tout premier lieu, car c'est au sein de leurs bureaux que j'ai pu appréhender les ramifications existantes au sein du système des écoconquérant·es. Ce

chapitre est aussi centré sur la mise à l’agenda des politiques océaniques et adopte donc une perspective principalement étatique **(1.1)**.

Si l’enquête de terrain rend compte de communautés différentes, elle met surtout en évidence d’importants mouvements de personnes entre ces trois groupes d’acteur·rices et révèle la porosité de ce système. Ces circulations, ces échanges prennent de multiples formes allant de relations durables et institutionnalisées (communautés de politiques publiques) à des réseaux thématiques informels significatifs d’une relation plus ouverte et ponctuelle (Hassenteufel, 2011 ; Neveu, 2015). Bien que les motivations de ces écoconquérant·es soient diverses, elles ont conduit, par un jeu d’empilement et d’accumulation de leurs actions, à la mise en place d’AMP et au portage des questions océaniques dans les politiques publiques. Il·elles participent activement à la construction du front écologique maritime, sont résolument dans l’action, allant parfois jusqu’à l’affrontement avec des acteur·rices dont les activités ne sont pas *a priori* orientées vers la préservation de l’environnement marin (comme par exemple les pêcheur·ses, les exploitant·es pétroliers, etc.).

Figure 13 : Le système des écoconquérant·es, trois groupes pour un affrontement



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020.

1.1. Des passeur·euses. Passion bleue des agent·es des institutions

Les agent·es de l'État jouent un rôle central dans la sélection et la montée en puissance des questions politiques (1.1.1.). Les entretiens menés auprès des acteur·rices travaillant dans le secteur de l'environnement marin – depuis le·a fonctionnaire du ministère jusqu'à l'agent·e de terrain – révèlent des personnes particulièrement engagé·es et souvent passionné·es par leur travail. Cet engagement et cette passion (1.1.2) se tissent avec les sphères scientifiques et militantes (formation, travail, etc.) (1.1.3) et *garantit*, au sein des institutions étatiques une impulsion puis un portage des questions environnementales relatives à l'océan moins soumises aux aléas de changements politiques.

1.1.1. Une question de personnes, un effet d'entraînement

1.1.1.1. Un rôle moteur dans la mise à l'agenda

La diplomate chargée de la protection des océans au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) souligne que beaucoup de mesures prises relèvent avant tout d'une « *question de personnes*⁸⁰ ». Son service s'occupe de la diplomatie environnementale de la France sur les questions océaniques. Relativement marginal au sein du MEAE, ce service a pris de l'importance en 2015 avec la montée en puissance des questions marines. L'extrait ci-après est particulièrement révélateur du fait que les politiques publiques relatives à l'environnement marin ne sont pas seulement élaborées par un ministre ou un·e élu·e. Elle y explique que des personnes parviennent, dans l'ombre, au sein d'une équipe ministérielle « *à faire monter* » certains sujets. Les agent·es institutionnel·les sont aussi animé·es par des valeurs personnelles, propres, des engagements militants pour la cause environnementale. Ce sont ces implications personnelles qui ont permis de déboucher *in fine* sur des prises de position nationales. Elle prend l'exemple de l'implication française dans l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (*International Coral Reef Initiative* [ICRI]). Initiée en 1995, l'ICRI est un partenariat entre les gouvernements, les organisations internationales et

⁸⁰ Entretien du 19/09/2017, locaux du MEAE, Paris.

les ONG visant à promouvoir la conservation des récifs coralliens. La France a présidé le secrétariat de l'ICRI de 2016 à 2018.

[R] : Ça tient juste aux gens. L'ambassadeur environnement me dit souvent : « La position d'un pays, ça tient à quelques personnes ». Parfois c'est juste qu'on lance des idées et que personne ne s'y oppose, ben ça remonte. Et effectivement, c'est arrivé. On a pris la présidence de l'initiative internationale pour les récifs coralliens parce que un jour, lui et moi, on s'est dit « Ce serait pas mal qu'on la reprenne, il y a beaucoup de choses à faire. On est un grand pays corallien, on a des récifs dans les trois océans, on aurait tels partenaires ». On a lancé le ballon. Et puis deux semaines plus tard, il y avait un comité interministériel de la mer, et Manuel Valls a dit "On va reprendre". À partir de là, on l'a fait, parce que personne n'y a vu le mal. On a débloqué du budget, parce que personne ne s'y est opposé. Si tu lances une idée et qu'elle n'emmerde personne, elle peut monter. Si tu es capable de montrer que notre sujet, c'est une priorité et c'est important. Si tu es capable de défendre ça et de le montrer devant tes autorités, ils vont dire : « Bon ok ». Parce qu'ils ont pleins de sujets, ils ne peuvent pas être à fond sur tout et voilà si tu leur montres que c'est intéressant, valorisable, et qu'il y a un intérêt pour la France de le faire. Effectivement, si tes sujets t'intéressent moyen, que tu n'as pas envie d'avoir plus de boulot, tu ne fais pas remonter. Et puis il y a parfois aussi du top-down, le ministre s'empare d'un sujet et tu es activé.

[Q] : Concernant les Affaires étrangères, comment a joué le top down pour l'aspect environnemental ?

[R] : C'est plutôt nous, je pense, qui sommes auteurs. Parce qu'on a une petite équipe et qu'on est très impliqué. Comme on est une petite sous-direction et qu'on est un micro-sujet parmi tant d'autres, on n'est pas là par hasard. Si tu es diplomate et que tu vas sur ces questions de diplomatie environnementale, c'est que tu as un intérêt sur le sujet. La première tendance des gens, c'est de se dire que ce n'est pas du cœur de métier. Moi, j'ai fait plein d'autres choses avant, si tu m'avais dit que je ferais ça un jour... [...] Ces sujets ne vont pas diminuer, ils

ne vont faire que monter. [...] Ce qu'on défend est en train de devenir de l'immédiat.

Cet entretien démontre le jeu d'interrelations existant entre les « têtes » des ministères et le corps des agent-es dans la mise à l'agenda de sujets qui « montent » ou qui « descendent ». La diplomate insiste sur la capacité des agent-es à intervenir dans la prise de décision finale et à impulser la mise à l'agenda de certains sujets. Le comité interministériel évoqué n'aura été qu'une instance de validation de décisions à laquelle plusieurs acteur·rices non-directement décisionnel·les auront pris part, à plusieurs niveaux (au niveau du ministère ou de son cabinet, de leurs administrations).

Plus généralement, explique-t-elle, ce sont les agent-es qui défendent certains sujets et opèrent de fait une sélection des sujets qui seront finalement mis à l'agenda. Comme elle le souligne, les personnalités politiques « *ont plein de sujets* ». L'intérêt des agent-es pour certains sujets et leur force de persuasion permet aux élu·es de faire le tri entre différentes propositions. Les études de sociologie politique montrent nettement que les agendas gouvernementaux étant surchargés, la sélection des sujets traités dépend d'un certain nombre de facteurs et d'acteur·rices intervenant dans le processus décisionnel (Garraud, 1990 ; Hassenteufel, 2011 ; Kübler, 2016 ; Neveu, 2015). Les acteur·rices hiérarchisent des sujets en concurrence (Cefaï, 1996). L'environnement et l'océan ne font pas partie des sujets prioritaires récurrents du gouvernement mais ils le deviennent ponctuellement.

L'extrait permet également de pointer la dimension opportuniste de la mise à l'agenda de certains problèmes (« *personne ne s'y oppose* »). Certaines décisions résulteraient donc plus d'une absence d'opposition que d'une réelle adhésion, notamment au MEAE, où les questions environnementales ne sont pas prioritaires. Il convient de souligner les effets de hasard, l'ouverture de *fenêtres d'opportunité* (Kingdon, 1995 ; Ravinet, 2010) qui permettent à certaines questions d'émerger et qui débouchent sur des changements d'agendas. La diplomate indique également que les acteur·rices décisionnel·les (ici Manuel Valls au comité interministériel) prennent des décisions en fonction des éléments à leur disposition à un moment donné. Leur décision est motivée par une pluralité de raisons allant de facteurs géopolitiques à des considérations politiques nationales en passant par des motivations personnelles.

C'est une personne « moteur » au sein de son ministère car elle a joué un rôle déterminant dans la remontée des sujets environnementaux et océaniques. Elle anime une sous-direction très active, liée à d'autres directions d'autres ministères. L'entretien évoque un petit groupe d'acteur·rices en capacité de se mobiliser, de faire preuve d'expertise et d'une capacité de persuasion envers les décideur·euses politiques. Ces acteur·rices se retrouvent au sein de sa direction, de son ministère et des autres institutions et peuvent tout aussi bien être extérieur·es à ces structures. Ainsi, « *si c'est le politique qui endosse la responsabilité de la décision, le processus y conduisant implique une pluralité d'acteurs* » (Neveu, 2015, pp. 59).

Le Conseiller pour les océans à l'OFB (au moment de notre entretien) est un autre exemple de personnalité « moteur »⁸¹. Initialement employé au sein du Conservatoire du Littoral, il a rejoint l'Agence des aires marines protégées (AAMP) lors de sa création en 2006 (AFB, 2016). Il est engagé, à titre personnel, au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il m'explique avoir été indirectement à l'initiative de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux qui a créé l'AAMP, un nouvel établissement public dédié à la protection du milieu marin (devenu depuis l'Agence française pour la biodiversité [AFB] puis l'Office français de la biodiversité [OFB]).

J'ai intégré l'AFB en 2008 pour m'occuper d'international [...] Quand je me suis engagé dans l'UICN sur des enjeux océans, ... En fait ce qui s'est passé c'est que j'avais emmené un député, qui s'appelait Jérôme Bignon, au Premier Congrès des AMP, qui se tenait en Australie, à Geelong [en 2005]. Parce que j'étais attaché à cet enjeu-là et que lui avait une responsabilité au Conservatoire du littoral. Ça l'intéressait, il est venu avec moi au Congrès et, au retour, comme il était député, il a proposé un amendement à la loi Giran sur les parcs nationaux, pour créer l'AAMP⁸². Donc, en fait, j'étais un peu à l'origine de la création de l'AAMP, à l'origine par le biais de Jérôme Bignon, le député. Et donc ensuite, bien sûr, quand l'agence a été créée en 2007, j'ai rejoint évidemment l'agence.

⁸¹ Entretien du 18/09/2017, par téléphone.

⁸² Voir le rapport « sur le projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins » du 22 novembre 2005 (Giran, 2005).

Jérôme Bignon est devenu sénateur de la Somme, sous l'étiquette UMP, en 2014 après avoir été député de la Somme entre 2002 et 2012 au moment de la création de l'AAMP. Il a régulièrement pris position en faveur de la biodiversité. Il a été président du Conservatoire du littoral de 2008 à 2012 puis de l'AAMP de 2006 à 2012 (Banque des Territoires, 2015). Le Conseiller pour les océans indique avoir joué un rôle dans l'engagement du député et entretenu son intérêt pour les questions de biodiversité. Sa proactivité et sa volonté de faire monter les sujets marins en France aurait conduit, indirectement, à une révision législative et à la création d'une agence dédiée aux AMP. *In fine* cela aurait lancé la politique marine française.

Une partie de la littérature sur les élites administratives montre clairement l'importance de ces acteur·rices qui restent en poste alors que les femmes et les hommes politique changent régulièrement. Il·elles sont loin d'être relégué·es à un rôle d'exécutant·es. À la différence des acteur·rices politiques, il·elles disposent de trois ressources essentielles : le temps (au-delà des alternances politiques), le savoir (lié à la professionnalisation et à la spécialisation) et un certain prestige social (Neveu, 2015). Dans l'extrait précédent, la diplomate du MEAE en charge des questions océaniques évoquait sa capacité à opérer une sélection parmi les sujets porteurs à partir de sa propre connaissance et de son expertise, en s'inscrivant sur la durée.

Ces acteur·rices étatiques ont joué un rôle moteur dans la mise à l'agenda politique et institutionnel des questions océaniques grâce à leur position professionnelle ainsi qu'à leur investissement et engagement personnels⁸³. Ceux·lles-ci ont également bénéficié d'une tendance favorable à la prise en charge politique de ce problème environnemental.

1.1.1.2. *L'ouverture d'une fenêtre d'opportunité pour les questions d'environnement marin*

La sélection d'un problème public se fait à la confluence de l'intensité dramatique de celui-ci, de sa nouveauté et de son adéquation aux valeurs culturelles dominantes. Ce problème doit s'inscrire dans « *l'air du temps* » (Hassenteufel, 2011, p. 53), ce qui est le cas

⁸³ En Afrique du Sud, les entretiens menés au sein du Ministère de l'Écologie n'ont pas permis de faire émerger une dynamique similaire avec des personnalités motrice ayant, à leur niveau joué un rôle particulier dans la mise à l'agenda des questions océaniques.

de la question océanique largement publicisées et médiatisées sous l'angle de sa surexploitation et de sa mise en danger par les activités humaines (Steinberg, 2008). En effet, depuis les années 1990-2000, les appels émanant des instituts de recherche, des scientifiques et des ONG pour agir en faveur d'une plus grande protection de l'océan se sont faits de plus en plus nombreux (**voir Chapitre 1**).

Au-delà de la conceptualisation d'un problème public, sa mise à l'agenda intervient à la conjonction de plusieurs courants (Kingdon, 1995) : l'existence d'évènements marquants qui attirent l'attention des décideur·euses (courant des problèmes), l'existence de solutions et de propositions consensuelles (courant des solutions) et l'occurrence d'un changement politique comme l'arrivée d'une nouvelle administration (courant politique).

L'océan est ainsi devenu un problème public en France et en Afrique du Sud et la question de sa protection a fait l'objet d'une mise à l'agenda dans les années 2008-2009 à la faveur, d'une part, de l'élection de Nicolas Sarkozy en France et, d'autre part, de celle de Jacob Zuma en Afrique du Sud. Les deux entretiens retranscrits précédemment ont été réalisés en septembre 2017. Ils coïncidaient avec une période de changement politique en France, avec l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence en mai 2017. Les acteur·rices investi·es dans le champ des questions environnementales étaient alors dans l'expectative : il·elles attendaient de connaître les orientations impulsées par Nicolas Hulot, fraîchement nommé au ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). Il succédait à Ségolène Royal qui avait occupé cette fonction de 2014 à 2017 et dont le mandat avait été marqué par une réelle proactivité sur les questions océaniques (développement conséquent du réseau d'AMP, loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité, Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques [COP] 21, etc.) (**voir 2.1.2**).

L'année 2017 a aussi été marquée par plusieurs phénomènes climatiques de grande ampleur. Entre août et octobre, dix ouragans se sont succédés dans l'Atlantique (Barthélémy, 2017). Au moment de l'entretien avec la chargée des questions océaniques au sein du MAEA, l'ouragan de catégorie 5 Maria passait sur les Caraïbes, faisant suite à l'ouragan Irma, également de catégorie 5⁸⁴. Ces évènements à forte intensité dramatique constituent un facteur de

⁸⁴ Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été dévastées par le passage d'Irma début septembre 2017. Fin septembre, Maria a touché la Guadeloupe et la Martinique, avant de ravager Porto Rico. Irma a causé 136 morts et Maria 3 057 morts, dont 2 975 à Porto-Rico (Barthélémy, 2017 ; Fadel, 2018).

médiatisation, à l'échelle internationale, du problème de la dégradation des écosystèmes littoraux et marins, lesquels jouent un rôle dans la régulation du climat. La dégradation des écosystèmes océaniques ainsi que le réchauffement climatique avaient été avancés par des météorologues comme des causes probables de l'augmentation de la fréquence de ce type d'évènements climatiques extrêmes (Garric, 2017). La fin d'année 2017 a constitué un moment de cristallisation des enjeux relatifs à l'océan et au changement climatique. Elle soulignait l'importance de la mise à l'agenda pour une plus grande protection de l'océan et pointait l'existence de solutions développées par les scientifiques, comme les initiatives de restauration des espaces côtiers ou les AMP. Elle insistait ainsi sur l'existence d'un problème de plus en plus prégnant et sur des solutions connues, applicables et légitimes. Et elle appuyait son discours sur des éléments chiffrés contribuant à donner un effet de réel aux solutions proposées.

À l'heure actuelle, tu as des projets de restauration pour remettre ces mangroves, ces herbiers, ces coraux, pour les retaper un peu [...]. On n'aura pas que du vert, mais au moins un mix qui sera plus protecteur pour les populations côtières. Hier soir j'étais en train d'écrire ça et après, deux heures plus tard, je regarde les infos et encore un ouragan [Maria]. Demain ce sera les Philippines encore⁸⁵. Ce qu'on défend est en train de devenir de l'immédiat. [...] Et vraiment restaurer le côtier permet à la fois de purifier ton eau, je crois que c'est 40 % des espèces marines connues qui font leurs bébés dans les récifs, les récifs coralliens, ça atténue, 40 ou 60 % de la puissance d'une vague. [...] Il y a quelques années, peut-être que ce serait passé à l'as : « Qu'est-ce que c'est la restauration des écosystèmes côtiers ? ». Mais là tac, stratégique. Il est dans les priorités. Il y a vraiment des questions de fric et de sécurité. Si on surpêche et que dans cinquante ans on n'a plus de poissons, comme disent les Nations unies, on va avoir des problèmes de migration, de guerres, ... Tu imagines ? Il y a vraiment énormément de populations qui dépendent vraiment du poisson. Je

⁸⁵ Elle fait référence au cyclone Haiya formé en novembre 2013 qui était, à l'époque, le cyclone le plus puissant jamais enregistré. Il a dévasté les Philippines, causant plus de 7 350 morts ou disparus et entraînant le déplacement de plus de quatre millions de personnes (Roux, 2017).

n'ai plus les chiffres en tête. À l'heure actuelle, les AMP sont encore le meilleur outil qu'on ait pour protéger la biodiversité marine.

Elle mentionne le fait que les questions océaniques sont stratégiques et enfin d'actualité et qu'une fenêtre d'opportunité s'est ouverte, en France, pour porter ces questions océaniques au premier plan politique. Elle joue donc sur la question de la sécurité environnementale (Frédéric, 1993 ; Maertens, 2014).

À la même période, de fin 2017 à fin 2019, l'Afrique du Sud connaissait d'importantes vagues de sécheresse, notamment sur la Péninsule du Cap. Ce stress hydrique sans précédent, qui s'est accompagné de très importantes restrictions d'eau, avait focalisé l'attention des citoyen·nes sur les défis de l'accès à l'« or bleu », comme conséquences des « dérèglements climatiques » (Bourdin, 2018). Il·elles avaient appelé de leurs vœux la mise en place de politiques environnementales plus ambitieuses, de manière globale. Là encore, les questions environnementales étaient *dans l'air du temps*.

Ainsi, l'ensemble des agent·es de l'État, à tous les niveaux, semble disposer d'une réelle capacité d'influence et d'action.

1.1.2. Des engagements professionnels et personnels

1.1.2.1. En quête de sens. Une implication professionnelle

Dans le premier extrait présenté, la diplomate du MEAE souligne la dimension fortement personnelle dans son implication sur les sujets océaniques. Elle dévoile ici son intérêt pour les sujets qu'elle traite au quotidien, sa motivation intrinsèque et son sentiment de travailler pour une « bonne cause », d'œuvrer à « quelque chose d'utile ». Elle affiche une conviction profonde de traiter des sujets qui sont cruciaux ou seront appelés à l'être. Elle révèle également sa capacité d'analyse et sa connaissance du sujet de l'environnement marin. Elle présente un environnement de travail stimulant et un réseau relationnel qui lui a permis, avec son équipe, de « faire monter » des sujets qui leur tenaient à cœur.

La plupart des entretiens menés avec les agent·es de l'État confirme ce fort investissement, cette forte implication des personnes, pour beaucoup véritablement *engagées* (voire pour certaines passionnées). Celles et ceux qui ont fait le choix de s'orienter dans le domaine de

l'environnement le font rarement par défaut. Leur engagement peut prendre diverses formes. Certain-es se définissent volontiers comme des passionné-es, d'autres le disent moins clairement mais évoquent le fait de ne pas ménager leurs heures, travaillant weekends et jours fériés, malgré des conditions de travail parfois difficiles (**voir Chapitre 5**). La diplomate chargée de la protection des océans au MEAE poursuivait ainsi lors de notre entretien :

Enfin voilà, on est quand même une équipe. On se parle tout le temps [entre direction internationale de MTES et la direction environnement du MEAE]. Il y a bien assez de boulot pour tout le monde, personne n'est sous-occupé. On a tous un peu trop de dossiers par rapport à nos bras et je pense qu'on est tous un peu frustrés de ne pas pouvoir accorder toute notre attention à tout. On a la chance d'avoir de super sujets qui en plus deviennent vraiment d'actualité. On a des sujets super intéressants et qui permettent aussi d'aller dans des endroits incroyables, de rencontrer des gens top. [...] Et voilà, tu es frustrée de ne pas pouvoir aider tout le monde, t'impliquer dans tout. On ne peut pas être partout. Les initiatives, elles poussent de partout. [...] Et c'est très bien. Quelque part, il faut aussi se dire que, oui, on a tous trop de boulot, on est tous crevés les weekends, on est tous menacés de divorce, mais dans l'absolu, c'est une bonne nouvelle. Si on a autant de boulot, c'est qu'il y a de plus en plus d'initiatives, et que donc la prise de conscience se fait.

Elle insiste sur la dimension « passion » dans son travail et sur celle de l'ensemble des équipes mobilisées sur les questions océaniques et environnementales. Elle met en avant, comme la majorité des acteur-rices de l'État impliqué-es sur ces sujets, le sentiment de faire un travail qui a du sens. Le *sens au travail* se construit chez un individu grâce à plusieurs facteurs dont beaucoup sont cités dans les entretiens : l'utilité du travail (faire quelque chose qui apporte une contribution à la société), la rectitude morale (faire un travail moralement justifiable), le développement (faire un travail qui correspond à ses compétences, permet d'apprendre, de développer son potentiel), l'autonomie (prendre des décisions), la qualité des relations (notamment avec ses collègues) et la reconnaissance (faire un travail dont les efforts sont reconnus et récompensés équitablement et pour lequel on reçoit le respect qu'on mérite) (Morin, 2008).

La présence de chacun de ces facteurs est parfaitement illustrée par le discours de la diplomate du MEAE, ainsi que par celui de la directrice du PNM de Mayotte, en poste depuis huit ans lors de notre entretien⁸⁶.

[Q] : Votre travail vous plaît-il ?

[R] : Oui. On n'en a pas fait le tour en si peu de temps ! Déjà mon travail a quand même beaucoup évolué. Il y a eu, à mon arrivée, avec trois chargés de missions, la phase de rédaction du plan de gestion, puis la phase de mise en route du parc, puis mon travail sur l'évaluation, etc. Donc les choses ont beaucoup changé, on n'est pas dans la routine. Plus là, on fait des trucs pour créer l'AFB, puis l'ARB [Agence régionale pour la biodiversité]⁸⁷ ... [...] Et puis c'est passionnant. Moi j'aimais bien la mer à titre personnel – comme beaucoup de gens d'ailleurs – mais je ne connaissais rien au métier en question. Donc j'ai appris beaucoup de choses aussi. Si on reprend ce que je disais au tout début [de l'entretien], je manage des gens, je manage un budget, je fais fonctionner la concertation entre les acteurs, [...] je me repose sur l'expertise des gens qui m'entourent, qui sont super. Et puis, parmi les membres du conseil de gestion, il y a des gens qui sont vraiment attachants [...]. En dehors des représentants de l'État, c'est des gens qui sont bénévoles quand ils viennent là. Et donc ils font ça parce qu'ils y croient aussi, parce qu'ils ont envie de changer des choses. Donc c'est intéressant de discuter avec eux puis de pouvoir les aider. Non, vraiment, c'est très intéressant.

La directrice du PNM évoque volontiers son plaisir de travailler avec ses collègues et avec les acteurs·rices du territoire, présent·es au sein du conseil de gestion. Elle souligne aussi la diversité de ses actions et sa satisfaction à travailler pour l'environnement marin, environnement qu'elle affectionne, tout comme ses collègues et interlocuteur·rices.

⁸⁶ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNM de Mayotte, Dzaoudzi, Mayotte.

⁸⁷ La loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 permet aux Régions de mettre en place, conjointement avec l'AFB, des Agences régionales de la biodiversité afin de mener des actions de préservation de la biodiversité sur leur territoire. Plusieurs ARB sont créées en métropole à partir de 2018. Elle est encore à l'état de projet au niveau de la Région Mayotte.

La diplomate du MEAE évoquait la dimension « envahissante » de son travail qui, comme elle l’indiquait très clairement « *déborde sur nos vies* » et son sentiment d’avoir une équipe sous-dimensionnée compte-tenu de l’importance des enjeux. Ces mêmes préoccupations resurgissent de façon récurrente dans les entretiens réalisés auprès des équipes ministérielles, des agences ou des services déconcentrés et décentralisés, en France comme en Afrique du Sud.

1.1.2.2. *Reconnaissance(s) : la passion avant l’argent*

Si les acteur·rices investi·es dans le champ environnemental peuvent bénéficier d’une certaine reconnaissance sociale, leur choix de travailler dans le secteur de l’environnement ne semble pas être des plus rémunérateurs. J’ai mené en mai 2019 un entretien avec une agente du ministère de l’Écologie détachée à la Direction de l’environnement de l’aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte en qualité de cheffe de projet chargée du Schéma d’aménagement régional (SAR) et du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi)⁸⁸. Elle m’explique que le traitement et les primes des fonctionnaires dépendent de leur ministère de rattachement. Ces primes seraient plus attractives au sein des ministères les plus prestigieux comme le MEAE ou le ministère des Finances (« *Bercy* ») qu’au sein du ministère de l’Écologie. Pour elle, la « *passion* » pour son travail prime donc sur l’aspect financier.

Sauf que par exemple Bercy, Affaires étrangères ils sont bien mieux payés qu’à l’Écologie. [...] C’est en fonction des primes que vous touchez, c’est attractif. Ils sont mieux payés. On a le même traitement mais les primes sont très très différentes. [...] L’environnement ne paye pas bien. Mais c’est pour ça qu’on est plus de passionnés ici [rires]. On n’est pas là parce que c’est le ministère le plus rémunérateur.

Certain·es acteur·rices – et pas uniquement à des postes de direction – insistent sur le défi que constitue la réalisation de leur mission dans un contexte souvent complexe et contraint en termes de budget et d’effectifs. Leur ministère, leur direction ou leur service apparaît rarement comme le mieux doté de ce point de vue, l’environnement semblant être réduit à la

⁸⁸ Entretien du 23/05/2019, locaux de la DEAL, M’Tsapéré, Mayotte.

portion congrue des politiques publiques. D'ailleurs, comme le rappelle avec humour l'un des changé-es de projet de la DEAL⁸⁹, la direction environnement à laquelle il appartient est loin d'être la plus importante de la DEAL, comparée notamment à la direction « logistique et infrastructures ».

[Q] : Le service biodiversité est-il un service important de la DEAL ? En termes de budget ?

[R] : Noooooon [rires]. Regarde on est tout au fond [du bâtiment]. [...] Non, non, nous on est un peu les "empêcheurs de tourner en rond environnement" au sein de la DEAL.

Aujourd'hui chargé de projet environnement marin à la DEAL à Mayotte, il évoque avec émotion son ancien travail de gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'îlot de M'Bouzi qu'il décrit comme un « *boulot de rêve* ». La RNN de l'îlot M'Bouzi est gérée par l'association des Naturalistes de Mayotte. Le MTES finance les postes de conservateur et de techniciens à raison d'un poste et demi en équivalent temps plein sur l'ensemble de la RNN. La pluralité des tâches accomplies lui donne le sentiment de valoriser ses compétences et la satisfaction de mêler travail et plaisir.

[Q] : Et en quoi consistait ton travail de gestionnaire [en tant que conservateur de la réserve de l'îlot M'Bouzi] ? [...]

[R] : Je pense que c'est le boulot de rêve d'un conservateur. Tu as du terrain, tu as du bureau, tu rencontres des experts scientifiques d'un peu partout, nationaux, internationaux. [...] Mais je veux dire c'était un super boulot. Des fois j'allais plonger. [...] Tu vas sur le terrain, et puis tu as une partie terrestre, une partie marine. Intellectuellement, c'est super.

Biologiste de formation, il précise avoir, en tant que gestionnaire, passé beaucoup de temps aussi à faire de la recherche et de l'acquisition de données sur le terrain, ce qu'il appréciait particulièrement. À cet égard, plusieurs personnes enquêtées rappellent l'importance, à leurs yeux, de la dimension « terrain » dans leur travail. Elles semblent accorder un fort intérêt au

⁸⁹ Entretien du 26/04/2018, locaux de la DEAL, M'Tsapéré, Mayotte.

contact avec la nature et aux relations avec les acteur·rices du territoire (Granjou, Mauz et Cosson, 2010 ; Ollitrault, 1996).

1.1.2.3. *Défis, ambitions et satisfaction*

Certains des acteur·rices rencontré·es reviennent sur la dimension « défi » (*challenge*) de leur mission et sur le fait que travailler dans le secteur de l'environnement peut constituer une ambition professionnelle.

Lors de notre entretien, la directrice du parc naturel marin (PNM) de Mayotte insistait sur le fort enjeu à expérimenter une nouvelle manière de gérer des AMP⁹⁰. Première directrice du PNM, elle exprime tout l'intérêt qu'elle a pris à implanter et à gérer ce parc. Elle présente l'outil parc marin comme une innovation plus utile à l'environnement que les approches régaliennes.

Parce que vraiment tout l'intérêt et l'originalité d'un parc c'est sa gouvernance et ça ce n'est pas seulement une intention. Moi je suis venue pour ça. Parce que ça me semblait vraiment intéressant. Avant j'étais dans l'environnement, mais dans un domaine régalien, et on voit très vite les limites de ce que peut faire le régalien et la police. Quand les gens ne veulent pas respecter, c'est vraiment très difficile de les contraindre. Et j'étais intéressée par l'idée de tester cette façon de faire se concerter les gens, de faire s'approprier les enjeux et de faire s'approprier les mesures de gestion qu'ils ont décidées eux-mêmes. Et ça... c'est, c'est ce que proposent les parcs naturels marins et je ne savais pas si ce serait une réalité ou si ce serait juste un affichage. Et je me suis rendue compte que c'était vraiment une réalité.

Le *marine manager* de la TMNP MPA travaille depuis presque dix-huit ans dans le secteur de l'environnement⁹¹. Il dit avoir toujours été sur le terrain et ne pas envisager de perdre ce lien avec le territoire. Son évolution de carrière l'a conduit à prendre en charge la gestion de la

⁹⁰ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

⁹¹ Entretien du 01/11/2018, locaux de la section marine de SANParks chargé de la TMNP MPA, Kommetji, Péninsule du Cap.

réserve. Cette lourde responsabilité qu'est la gestion d'une AMP constitue le « *point culminant de [sa] carrière* ». À la fin de notre entretien, il insiste sur sa vision de la gestion d'une équipe et la poursuite de ses activités de protection de l'environnement. Il définit sa mission de manière quasi-religieuse.

Nous sommes une équipe de passionnés. [...] Je n'ai pas une mentalité de patron. Pour moi, je crois que... Je dois conduire mon équipe. Je dois être là pour eux. [...] Quand je dors je pense à mon équipe. Comment est-ce qu'on peut améliorer... ? Qu'est-ce qu'on pourrait faire mieux ? Nous sommes une équipe très très très très ambitieuse⁹².

Le directeur général des services (DGS) de la Communauté de communes (CC) de Petite-Terre à Mayotte est aussi un passionné ambitieux⁹³. La CC de Petite-Terre a démarré en 2017, à son arrivée en poste, une politique environnementale volontariste. Ce service était en déliquescence et avait été, selon lui, mal piloté. Ce poste de DGS est le dernier de sa carrière dans la fonction publique territoriale principalement réalisée en métropole. Il semble exalté par son travail, à la fois par ses missions (reprendre un service en mains) et par le cadre de vie à Mayotte. Il se félicite pour le travail accompli sur un territoire qu'il a découvert et dont il souligne, à plusieurs reprises au cours de l'entretien, la beauté et la biodiversité. Son travail a pris sens avec les infinies possibilités offertes par un espace largement délaissé des politiques publiques et sur lequel peu de choses avaient été entreprises. Il se félicite d'avoir saisi l'opportunité d'une mutation en outre-mer. Là encore, nous retrouvons (de manière très exotisée) l'intérêt pour un travail au plus près du territoire.

On a progressé comme des malades... D'un autre côté, je bosse quatre-vingt heures par semaine. Mais je m'amuse, hein. Je m'amuse quatre-vingt heures par semaine. Vous le voyez d'ailleurs. Vous n'avez pas l'impression que je m'emmerde profond, quoi. [...] Je prends un plaisir immense ici à ce que je fais. Ma fin de carrière est fantastique. Je m'étais dit "Peut-être les deux dernières

⁹² *How to say that? This is the job. This is the highlight of my career. I have been in conservation for almost eighteen years. This is the highlight of what I am doing now [...]. In my team we are passionate. [...] I don't have a boss mentality. Because to me... I believe... I need to lead my team. I need to be there for them. [...] When I am sleeping, I think about my team. How can we improve...? What can do much better? We are a very very veryyyyyy ambitious team.*

⁹³ Entretien du 28/05/2019, locaux de la Communauté de communes de Petite-Terre, Pamandzi, Mayotte.

années avant ta retraite, tu iras passer deux ans en outre-mer”, pour vraiment vivre au soleil, sous les cocotiers [...]. J’ai eu l’opportunité d’atterrir ici [à Mayotte], concours de circonstances... J’arrive à concilier à la fois le plaisir du boulot, le cadre que j’aime, même si Mayotte... peuchère.

Ainsi la plupart des acteur·rices rencontré·es, malgré des disparités et des différences de propos dans les entretiens, partagent un intérêt pour leur travail, une volonté d’améliorer les choses et une grande satisfaction quand il·elles constatent une évolution positive des mesures environnementales. Il·elles semblent trouver un sens militant à un travail exercé dans un cadre institutionnel.

Plusieurs des acteur·rices rencontré·es mentionnent aussi un engagement associatif, bénévole ou militant à titre personnel, en marge de leur travail institutionnel.

Par exemple, le conseiller sur l’Océan à l’AFB a occupé et occupe toujours des fonctions au sein de l’UICN en parallèle de son travail⁹⁴. Bien que l’UICN ne soit pas strictement une ONG, il reconnaît lui-même que ses fonctions relèvent d’un engagement militant personnel et ne sont pas directement liées à son travail salarié. Ses activités militantes et ses missions professionnelles se nourrissent mutuellement.

[Q] : Si je comprends bien, vous combinez les deux, UICN et Conservatoire du Littoral ?

[R] : Oui, voilà. C’est-à-dire, l’UICN relève plus d’un engagement personnel, bien que le Conservatoire fût membre de l’organisation. C’était un engagement personnel qui allait bien évidemment au-delà du travail qui m’était confié au Conservatoire. J’ai pris des responsabilités à l’Union dans les années 1990 avec des mandats internationaux. J’ai candidaté pour être président du comité des politiques de l’UICN. J’ai présidé le comité français de l’UICN pendant dix ans. M’intéressant évidemment aux enjeux internationaux, je me suis spécialisé ensuite sur les questions du littoral et de la mer. J’ai été élu en 2008 conseiller international au siège de l’UICN International, au Congrès de Barcelone et donc ensuite l’UICN m’a désigné comme premier conseiller de l’Océan, ce qui était

⁹⁴ Entretien du 18/09/2017, par téléphone.

une originalité. [...] C'est moi qui ai recommandé au conseil de l'Union de créer ce poste, car il y avait des délégations régionales qui n'incluaient pas l'océan dans leurs politiques qui représente quand même 90 % de la planète.

Les exemples abondent parmi les enquêté·es rencontré·es. Mentionnons également une chargée de mission au PNM de Mayotte très investie au sein de l'association Oulanga Na Nymba (ONN) spécialisée dans la protection des tortues⁹⁵ ou encore ce dynamique Mahorais, employé au conseil départemental de Mayotte (et détaché comme DGS à la mairie de Bouéni au moment de notre entretien⁹⁶), issu du monde associatif et ayant créé plusieurs associations environnementales. Il préside la Fédération mahoraise des associations environnementales (FMAE). Il est l'un de ceux·elles qui considèrent leur engagement associatif comme prévalant sur leur travail de fonctionnaire : « *Je suis de l'associatif moi. Là, je suis là plus ou moins par hasard* ». Dans son cas particulier, son poste à la mairie de Bouéni n'est pas uniquement tourné vers l'environnement, mais il est mieux rétribué qu'un emploi dans une association.

1.1.3. Des professionnel·les expert·es ?

Les acteur·rices institutionnel·les rencontré·es décrivent le plus souvent leur situation actuelle soit comme un choix de vie, soit comme un « *hasard* ». Certain·es auraient pu poursuivre leurs carrières dans des instituts de recherche ou dans le monde associatif. Leurs parcours professionnels leur donnent dans la plupart des cas d'excellentes compétences d'expertise.

1.1.3.1. Des parcours variés. Le compromis entre engagement et confort de vie

Les acteur·rices institutionnel·les rencontré·es affichent des parcours professionnels variés. Depuis les années 1980, les formations aux métiers de l'environnement se sont développées. De ce fait, certain·es disposent d'une formation académique en sciences de l'environnement. Plusieurs des acteur·rices rencontré·es se sont d'ailleurs formé·es à un haut

⁹⁵ Entretien informel, avril 2018, Mayotte.

⁹⁶ Entretien du 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni, Mayotte.

niveau (master ou doctorat) en science du vivant – le plus souvent en biologie – et ont complété leur diplôme par une formation à la gestion environnementale afin de s’orienter vers la gestion des espaces protégés ou d’entrer au ministère de l’Écologie. D’autres en revanche, ne disposent pas de formation à l’environnement, mais ont été amenés à s’y intéresser dans le cadre de leur travail.

L’ancien gestionnaire de la RNN de l’îlot M’Bouzi, qui avait tenu ce poste durant deux ans, est biologiste de formation. Il a ensuite pris un poste de chargé de mission « milieux marins » à la DEAL. Son « *boulot de rêve* » était cependant moins payé que le travail « *de compromis* » qu’il occupe désormais au sein de la DEAL. Si le milieu associatif peut constituer un bon tremplin, bien souvent sur la durée, il semble n’apporter que peu de confort et de stabilité.

[R] : Je fais partie des mêmes instances [que quand j’étais conservateur]. Maintenant je suis animateur de certaines instances où je participais. Donc ça n’a pas changé énormément dans la partie réseau local. [...] Là je ne vais plus sur le terrain. Mais après je travaille pour l’État, j’ai doublé mon salaire et mon nombre de jours de vacances.

[Q] : Je comprends [rires].

[R] : Voilà [rires]. C’est un compromis. Mais c’était un super boulot.

Il souligne que ses deux emplois se ressemblent et l’amènent à fréquenter les mêmes sphères professionnelles. Il a ainsi le sentiment de poursuivre son engagement, via un autre poste, en restant aligné avec ses valeurs.

1.1.3.2. Acculturation et sensibilisation aux questions environnementales

Loin d’être de simples « exécutant-es », les acteur·rices institutionnel·les rencontré·es possèdent une véritable expertise. Cette dernière a pu se construire pendant leurs études ou naître de leur propre expérience, grâce aux liens et aux échanges avec leurs collègues, acteur·rices militant·es ou scientifiques.

Quand je demande à la diplomate du MEAE quel est son parcours et comment elle en est arrivée à la direction environnement du MEAE, elle me répond qu’elle s’est formée aux

questions environnementales – qui n’entraient pas dans sa formation initiale de diplomate – « sur le tas », au contact de ses collègues et des scientifiques⁹⁷. Elle souligne l’importance du partage de connaissances entre collègues venu-es d’horizons et de formations différentes pour acquérir et développer ses compétences. Elle a également étudié, seule, pour se mettre à niveau scientifique. Maintenant formée aux questions environnementales, elle détient une réelle expertise sur laquelle elle aimerait pouvoir capitaliser.

[R] : Tu vois, rien à voir, je ne suis pas océano[graphe], je n’ai pas un parcours de biologiste marin.

[Q] : Et concernant le reste du personnel de cette sous-direction ?

[R] : Sur notre petite sous-direction, on a très peu de diplomates de carrière, on a des gens qui rentrent sur contrat de deux ou trois-quatre ans, parce qu’ils ont des compétences techniques. J’en ai un peu bavé au début, parce que je me retrouvais avec une ingénieure spécialiste des forêts, une ingénieure agronome. Ma collègue qui fait comme moi, mais sur le terrestre, elle a travaillé sur les ressources biologiques. Elle connaît ça par cœur. Et moi je leur apporte quelque chose. Moi parfois je les écoute et je ne comprends rien, puisque forcément ça fait trente ans qu’ils travaillent sur les forêts. Après voilà, ils me demandent comment on rédige une lettre diplomatique. [...] Moi, pendant un an, j’ai bossé tous les week-ends, parce qu’il fallait que je me mette à jour sur mes sujets. Quand on t’envoie à l’international, il faut que tu saches ce dont tu parles, sinon tu as de grands moments de solitude. Mais après deux ans, trois ans, tu te demandes ce que tu vas prendre comme poste. Et il n’y en a pas beaucoup sur ces questions environnementales. Si je repars en ambassade, sur du politique, je ne vais pas pouvoir capitaliser sur tout ce que j’ai appris. Il y a toute une réflexion à avoir sur comment on peut donner aux jeunes diplomates envie de s’investir sur ces questions. C’est quand même un grand sacrifice, tu changes de métier et puis derrière tu ne peux pas capitaliser.

⁹⁷ Entretien du 19/09/2017, locaux du MEAE, Paris.

L'ancien gestionnaire de la TMNP MPA, désormais employé par le WWF m'indiquait n'avoir reçu aucune formation en environnement⁹⁸. En tant que *coloured* durant l'apartheid, il n'avait pas accès aux formations dans ce domaine. Il a occupé plusieurs emplois dans le secteur de la construction et de la santé, avant de pouvoir s'orienter, au début des années 2000, vers des postes dédiés à la protection de l'environnement marin. À titre personnel, m'explique-t-il, il a toujours entretenu une passion pour le littoral et la mer. Il s'était notamment engagé comme volontaire pour les opérations de sauvetage en mer (*sea rescue*). Lors de la mise en place de l'AMP en 2003, il a rejoint SANParks et s'est ensuite formé en interne, en suivant des formations aux Seychelles, au Kenya ou aux Philippines (notamment des stages d'observation organisés par SANParks) jusqu'à développer, une bonne connaissance des enjeux de gestion des AMP. Après avoir travaillé six ans pour SANParks, il a rejoint Cape Nature, pour gérer la De Hoop Nature Reserve, puis le WWF, où il assure, depuis quatre ans, des formations à destination des gestionnaires. Il a la satisfaction d'avoir géré « *les deux des plus belles AMP d'Afrique du Sud*⁹⁹ » et d'enfin travailler dans le secteur qui le passionne.

Il convient de souligner, malgré tout, que la majorité des agent·s de l'État rencontré·es ont changé régulièrement de postes et de missions. Le *turn-over* est institutionnalisé. Les diplomates sont amené·es à muter régulièrement au cours de leur carrière. Or, les questions environnementales – et en particulier océaniques – ne constituent qu'une infime part des missions du MEAE. Il s'agit d'une « niche », d'une micro-mission, qui ne semble pas très valorisée par le ministère. S'investir sur les questions environnementales semble toujours relever d'une part de passion, car professionnellement, ce domaine ne semble pas le plus « porteur ». Les diplomates, tout comme les agent·es au sein des institutions déconcentrées ou décentralisées, restent rarement en poste plus de quatre ou cinq ans. Ce *turn-over* peut constituer un frein dans leur capacité à imposer des priorités sur la durée. En contrepartie, cela peut leur permettre d'élargir leurs réseaux d'interconnaissances professionnelles et d'agir sur les leviers décisionnels de plusieurs façons au cours de leurs carrières, dès lors qu'il·elles restent sur les mêmes champs thématiques.

⁹⁸ Entretien du 24/10/2018, Kalk Bay, Péninsule du Cap (cette partie de l'entretien n'a pas été enregistrée, elle correspond à une discussion informelle qui a suivie l'entretien alors que nous nous déplaçons).

⁹⁹ “*The two most beautiful MPA in South Africa*”.

Certain-es arrivent, comme le souligne l'une des diplomates du MEAE, à des postes institutionnels sans en avoir l'habitus et la maîtrise des codes. Il s'avère que plusieurs des gestionnaires d'AMP que j'ai rencontré-es ont été initialement des chercheur-ses. Il-elles doivent encore développer leurs compétences en management d'équipe et de gestion opérationnelle d'un espace protégé.

Conclusion du 1.1. Les agent-es de l'État, des passeur-euses

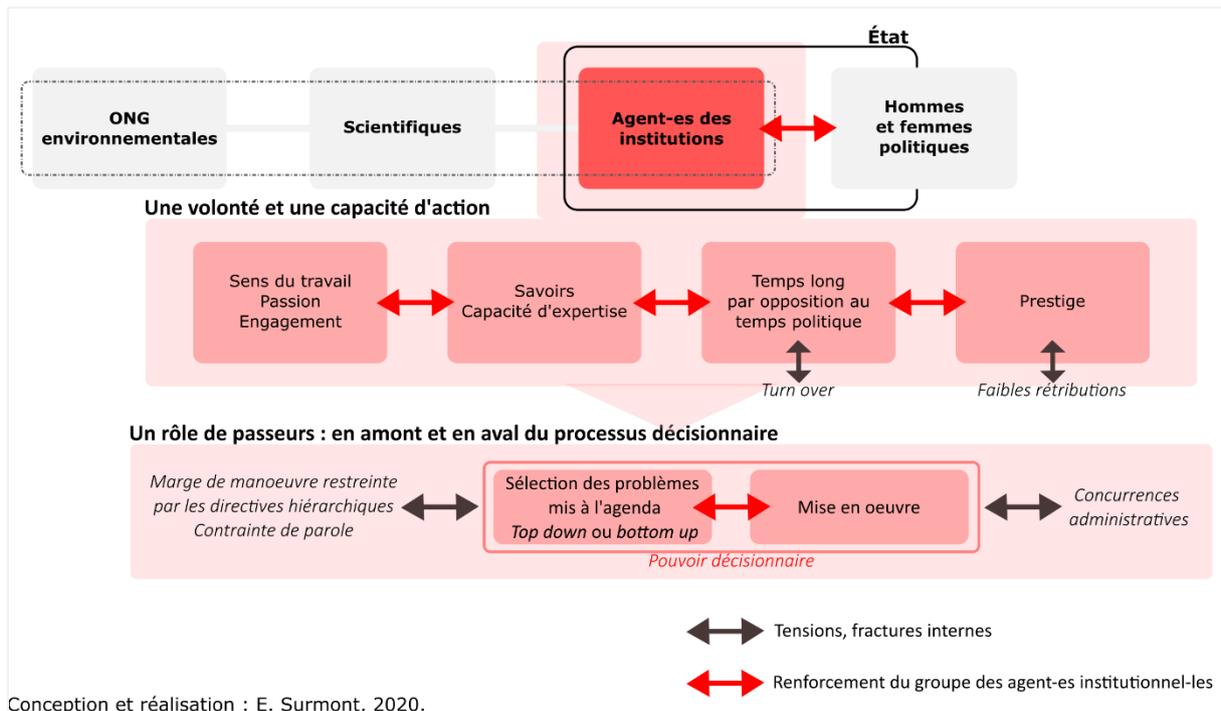
Pour une large majorité d'entre eux, à tous niveaux, les agent-es des institutions rencontré-es apparaissent comme des personnes disposant de solides connaissances, d'une expertise reconnue ainsi que d'un réseau puissant. Il-elles font également preuve d'un fort investissement personnel pour les questions d'environnement marin. Il-elles prennent le temps d'approfondir et de porter les sujets qui leur tiennent à cœur. Leur motivation intrinsèque a permis de faire remonter les sujets environnementaux et de déployer en interne une considération pour les questions océaniques. Leur engagement a contribué à la concrétisation de certains éléments de la ligne de front : investissement dans des commissions à tous les échelons, développement du réseau d'AMP, rédaction de lois, etc.

Il convient cependant de souligner que ce sont des acteur-rices dépendant-es de hiérarchies et soumis-es aux variations de directives – bien qu'il-elles puissent participer à ces variations. Leur parole est également contrainte au maintien et au respect de leur rôle et fonction comme le prouve l'existence de période de réserve pour les fonctionnaires français. Cette subordination est source de déconvenues pour certain-es des agent-es rencontré-es, qui pointent le décalage existant entre leurs attentes et les conditions d'exercice de leurs missions. Le poids hiérarchique, les lourdeurs et (parfois) les aberrations administratives freinent certaines de leurs ambitions.

Malgré tout, leur position et leur capacité d'expertise rend leur parole légitime et favorise leur rôle de *passeur-euses* des questions portées à l'extérieur des institutions par les scientifiques ou les groupes militants. Dans le système des écoconquérant-es, il-elles occupent une place hybride entre acteur-rices faisant émerger des problèmes publics, acteur-rices contribuant à leur mise à l'agenda et acteur-rices assurant leur mise en œuvre. De plus, leur groupe est poreux : les acteur-rices circulent entre services de l'État et organisations non-

gouvernementales, entre instituts de recherche et institutions. Il·elles possèdent souvent plusieurs « casquettes » et peuvent être à la fois fonctionnaires et scientifiques (de formation) et militant·es (*voir Figure 14*).

Figure 14 : les agent·es des institutions, des passeur·euses de la cause océanique



1.2. Des porteur·euses de la cause océanique. Des scientifiques mobilisé·es

Le second groupe analysé, celui des scientifiques ou des chercheur·ses¹⁰⁰ est vaste et varié. Il concerne les personnes dont l'activité principale est consacrée à la science et qui appartiennent à des organismes de recherche (CNRTL, 2012a). S'il·elles ne sont pas les seul·es à produire de la science et de la connaissance (Granjou, Mauz et Daccache, 2013 ; Ollitrault, 1996, 2001), il·elles sont celles et ceux dont la parole est la plus légitime dans le champ des

¹⁰⁰ J'utilise les deux termes de manière interchangeable. Ainsi, quand j'évoque les « scientifiques », je me réfère à celles et ceux dont c'est le métier, à celles et ceux qui appartiennent au monde universitaire ou aux instituts de recherche et qui sont reconnus comme tels socialement. Il·elles ne sont pas les seul·es à produire des connaissances et de la science du fait de la porosité entre les trois groupes d'acteur·rices. Cependant, je traite de l'expertise scientifique des des agent·es institutionnel·le et des militant·es dans les parties qui leur sont consacrées.

connaissances scientifiques, compte-tenu de leur prestige social (en dépit des politiques actuelles de précarisation et de coupes budgétaires).

La plupart des scientifiques rencontrés affichent une passion ou parlent avec passion de leur travail et de leur objet de recherche. Cette passion tangible se double, pour nombre d'entre-eux-elles, d'un sentiment croissant de devoir et de redevabilité sociale. Certain-es s'engagent ainsi en faveur d'une plus grande protection de l'océan. Il-elles se posent alors en « *porteur-euses de cause* » et jouent « *un rôle central dans la construction des problèmes publics, leur mise à l'agenda et les processus de mobilisation qui les sous-tendent. Ils donnent sur le plan symbolique une forte légitimité à leur cause en la justifiant par la référence à des valeurs affirmées et constituent des coalitions qui permettent aux problèmes qu'ils soulèvent de gagner en audience et en légitimité* » (Garraud, 2019, p. 61).

Il-elles sont les détenteur-rices reconnues de la connaissance et sont, en cela, sollicités à la fois par les institutions et les ONG, qui s'appuient largement sur leurs travaux et leurs noms comme outil de légitimation des actions menées. Ce sont des acteur-rices engagés, à la fois producteur-rices de connaissances **(1.2.1)** et légitimateur-rices à travers leur implication dans les processus de décision **(1.2.2)**.

1.2.1. Des scientifiques lanceurs d'alerte

1.2.1.1. Cris d'alarme

À partir des années 1990, les scientifiques se sont progressivement mobilisés pour sensibiliser sur la crise environnementale océanique. La pétition lancée par Elliott Norse en 1998 (**voir Chapitre 1**) constitue l'une des premières mobilisations scientifiques en faveur de la préservation de l'océan. Depuis, un grand nombre de pétitions et de tribunes ont été lancées par des scientifiques, souvent en lien avec des ONG, appelant les politiques à prendre des décisions fortes en faveur de l'environnement. Depuis 2017, une succession d'appels ont été lancés par des collectifs de chercheur-ses auxquels se sont associées des scientifiques indépendant-es du monde entier, issu-es d'universités ou travaillant au sein d'instituts de recherche (Gardette, 2019).

Attardons-nous sur les dernières pétitions en date (*voir Figure 15*). Plus de quinze-mille scientifiques de cent quatre-vingt-quatre pays ont signé en novembre 2017 un appel dans la revue américaine *Bioscience* intitulé « *World Scientists’ Warning to Humanity: A Second Notice* » (Ripple *et al.*, 2017). En France, cet appel a été relayé par le journal *Le Monde* (Collectif, 2017). Lancé par l’Union des scientifiques concerné-es (*Union of Concerned Scientists*), il fait suite à un premier appel également publié dans *Bioscience* en 1992 et signé par plus de 1 700 scientifiques. Les auteur-es soulignent le fait, chiffres et courbes à l’appui, qu’aucune amélioration n’est à noter depuis 1992 (Ripple *et al.*, 2017, p. 1026) :

« *Les auteurs de la déclaration de 1992 craignaient que l’humanité ne pousse les écosystèmes au-delà de leurs capacités à entretenir le tissu de la vie. [...] Depuis 1992, [...] non seulement l’humanité a échoué à accomplir des progrès suffisants pour résoudre ces défis environnementaux annoncés, mais il est très inquiétant de constater que la plupart d’entre eux se sont considérablement aggravés*¹⁰¹ ».

Sans accorder une place particulière aux enjeux océaniques, il-elles mentionnent parmi les « *dégâts causés à la planète Terre* », le dépérissement de la vie marine, les zones mortes des océans, et la destruction de la biodiversité¹⁰². Deux ans plus tard, en novembre 2019, onze mille trois-cents scientifiques issu-es de cent cinquante-trois pays, lancent un nouvel appel concernant l’urgence climatique dans la revue *Bioscience* (Ripple *et al.*, 2020). Il-elles se disent « *prêt-es à aider les décideurs dans une transition juste vers un avenir durable et équitable*¹⁰³ ». Comme le soulignent les commentateurs de ce nouvel appel « *Les appels désespérés des scientifiques sur l’urgence climatique se suivent et se ressemblent, preuve que les dirigeants et une partie des citoyens n’ont toujours pas compris les enjeux dramatiques du basculement climatique en cours* », quand des solutions existent pour – en ce qui concerne l’océan –

¹⁰¹ “The authors of the 1992 declaration feared that humanity was pushing Earth’s ecosystems beyond their capacities to support the web of life. [...] Since 1992, [...] humanity has failed to make sufficient progress in generally solving these foreseen environmental challenges, and alarmingly, most of them are getting far worse.” La traduction française est celle publiée dans le journal *Le Monde.fr* du 13 novembre 2017 (Collectif, 2017).

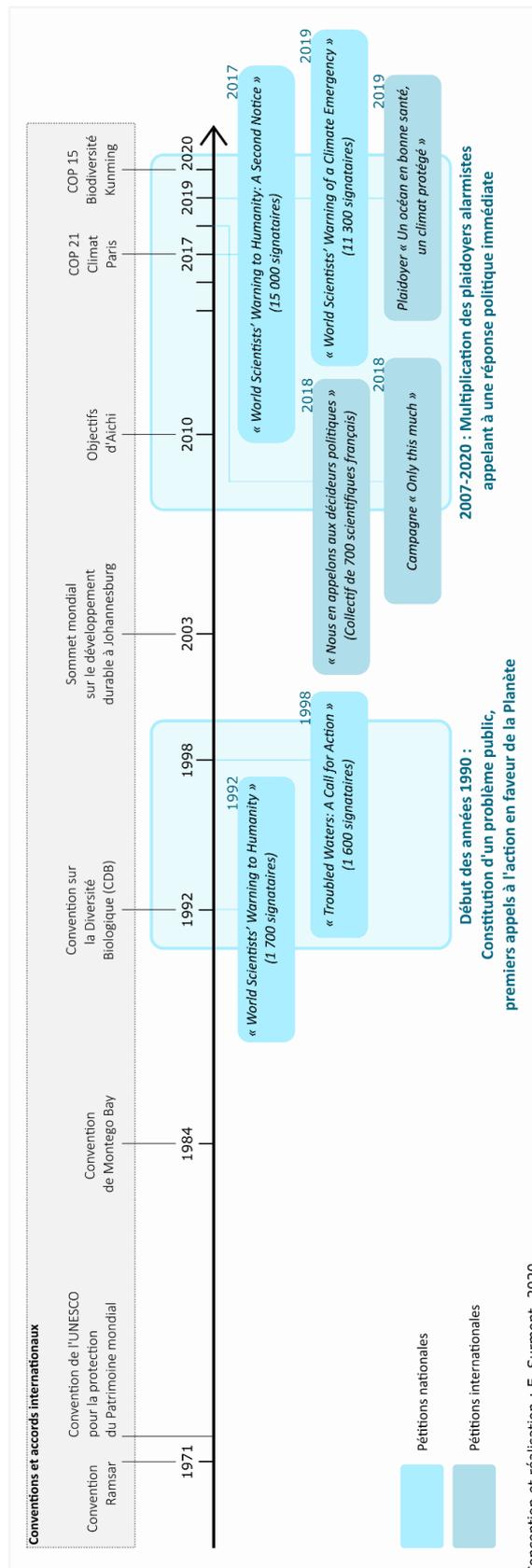
¹⁰² “They expressed concern about current, impending, or potential damage on planet Earth involving ozone depletion, freshwater availability, marine life depletion, ocean dead zones, forest loss, biodiversity destruction, climate change, and continued human population growth.”

¹⁰³ “As the Alliance of World Scientists, we stand ready to assist decision-makers in a just transition to a sustainable and equitable future” (Ripple *et al.*, 2020, p. 11). La traduction française est de H. Gardette (2019).

« protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et notamment ceux qui sont des puits de carbone majeurs (zones humides, mangroves, prairies, sols, savanes, forêt, récifs coralliens...) » (Magdelaine, 2019).

Ces cris d'alarme scientifiques successifs ont en commun de rassembler des chercheur·ses de tous les pays du monde, de cibler l'inaction globale des dirigeant·es et de rappeler l'*existence de solutions*. Ils montrent que les scientifiques disposent de réseaux transnationaux, d'une capacité de mobilisation importante, qu'il·elles font le lien entre la constitution d'un problème qu'il·elles justifient, données à l'appui, et la proposition de solutions. Leur engagement trouve un socle dans leurs recherches. La légitimité du système trouve sa cohérence en interne (les pairs) ainsi qu'en externe, dans l'engagement et le devoir de porter à connaissance le résultat de leurs recherches qui démontrent une dégradation généralisée de la planète Terre (**voir Planche illustrative 9**).

Figure 15 : Nous partîmes 1 700, mais un prompt renfort nous nous trouvâmes 15 000. Les principaux textes et appels à l'action de la communauté scientifique engagée



Ces appels internationaux sont déclinés nationalement. Par exemple, en septembre 2018, sept-cents scientifiques français signent un appel aux décideur·euses politiques « *exhortant les gouvernants français à passer de l’incantation (de simples paroles non-suivies d’actions fortes) aux actes pour enfin se diriger vers une société sans carbone* ». Le manifeste est publié dans le journal *Libération* (Collectif, 2018). Il·elles pointent l’existence de solutions qui ne sont pas mises en œuvre par les dirigeant·es.

La même année la campagne « *Only this much* » est lancée en Afrique du Sud par des ONG, dont certaines à vocation scientifique (WILDOCEANS, Ocean Unite, South African World Wide Fund for Nature [WWF SA], le Centre for Environmental Rights et la South African Association for Marine Biological Research [SAAMBR]). La coalition avait mobilisé de jeunes biologistes marins qui avaient adressé une lettre au Department of Environmental Affairs (DEA) pour demander l’extension effective du réseau d’AMP. Il·elles exhortaient le gouvernement à remplir ses engagements internationaux pris à Aichi en 2010 et dénonçaient les collusions d’intérêts du gouvernement avec les entreprises pétrolières qui s’apprêtaient à exploiter des gisements dans la ZEE sud-africaine (Kockott, 2018). D’après leurs instigateur·rices, la campagne aurait joué un rôle dans la mise en place des nouvelles AMP de 2019. Elle se poursuit pour demander une nouvelle extension du réseau jusqu’à couvrir 10 % des eaux sud-africaines¹⁰⁴ (Van Niekerk, Mthembu et Stephenson, 2018).

¹⁰⁴ “We believe the “Only This Much” Campaign played a part in securing marine protection expansion and hope we can play a similar role when trying to secure 10% MPAs by 2020.

Planche illustrative 9 : Paroles de scientifique. Le rôle déterminant des scientifiques dans la mise en œuvre des politiques publiques (Université PSL, 2019)



Extraits de l'intervention

« Les scientifiques ont un rôle déterminant à jouer dans la réalisation de ces objectifs de développement durable. [...] Je pense que l'océan à cet égard est assez intéressant – c'est l'objectif 14. Et cet objectif a pour finalité de faire en sorte que cet environnement – puisque l'océan est un environnement – puisse, dans l'avenir, continuer à jouer un rôle majeur de régulation du climat. Pourquoi il joue un rôle majeur dans la régulation du climat ? Simplement parce qu'il absorbe le gaz carbonique des émissions que nous générons. Mais aussi parce que pratiquement toute l'énergie thermique des gaz à effet de serre est absorbée par l'océan. Ça veut dire que si on n'avait pas l'océan on ne sait pas tout à fait comment on serait aujourd'hui. [...] Rien ne dit qu'on ne serait pas en train d'avoir des difficultés pour survivre.

Donc, essayer d'avoir un climat en bonne santé pour un climat préservé c'est un objectif que s'est donné la Plateforme Océan et Climat pour la COP 21 mais aussi pour les années à venir. Et notre idée, c'est de s'appuyer sur la connaissance scientifique pour d'abord faire connaître cette connaissance, la faire comprendre, savoir quelles sont les interactions océan-humains-atmosphère et aussi l'ensemble des pollutions et des pressions qu'il y a sur le climat. Mais aussi pouvoir élaborer des plaidoyers scientifiques qui sont autant de propositions qui sont à la disposition des décideurs, des politiques, et ce, non seulement au niveau national, européen mais aussi au niveau international, des Nations unies.

Dans cette optique, je pense aujourd'hui que les scientifiques ont un rôle déterminant à jouer dans l'évolution de ces objectifs. Déterminant, ça veut dire quoi ? À deux niveaux : parce que, d'abord, essayer de faire comprendre ce que le chercheur est en train de faire est important. Il y a en général dix ans de délais pour faire comprendre à une communauté scientifique quelque chose de nouveau. Il faut vingt ans pour qu'une société comprenne aussi ce que la communauté scientifique a compris. Donc on est sur le temps long. [...] Donc c'est aujourd'hui que nous devons agir. Et agir c'est, comme je le disais, faire comprendre, mais aussi écouter les questions que les sociétés se posent et reprendre ces questions pour en faire des axes de recherche. Et cette façon de faire des interactions entre l'académique et la société, la société civile en particulier, est une des conditions de réussite des objectifs de développement durable. »

Le rôle déterminant des scientifiques dans la réalisation du développement durable

Cette courte vidéo de 4 min a été réalisée dans le cadre d'une université d'été sur le développement durable organisée par l'Université PSL regroupant onze établissements d'enseignement supérieur parisiens.

Françoise Gaill, directrice de recherche émérite au CNRS et coordinatrice scientifique de la Plateforme Océan et Climat intervient sur le rôle des scientifiques

dans les prises de décisions politiques, en particulier concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015

La présentation de Françoise Gaill est structurée en trois parties : elle commence par expliquer succinctement le rôle primordial que joue l'océan dans la régulation du climat. Elle souligne ensuite l'importance de la communication scientifique et de l'élaboration de « plaidoyers scientifiques » en faveur de l'océan afin d'assurer une aide à la décision politique à tous niveaux. Elle précise enfin le rôle que doivent jouer les scientifiques : à la fois celui de chercheur-euses et de découvreur-euses, de passeur-euses de connaissances et de relais entre société civile et décideur-euses politiques.

Son discours insiste sur l'importance vitale de l'océan et donc, sur la nécessité de sa protection.

Elle rappelle également la pluralité des temporalités emboîtées : temps long de l'océan, temps de la recherche, temps du partage de connaissances, temps politique, urgence à agir dès à présent.

Son intervention s'inscrit dans une démarche politique et militante, conjointe à celles d'autres scientifiques participant également à cette université d'été dont le thème est clairement celui du lien entre science et politique.

Source : Université PSL, « Une chercheuse, une question sur les objectifs de développement durable : Françoise Gaill », 24 octobre 2019.

Vidéo disponible sur Youtube

<https://www.youtube.com/watch?v=TnAjQ0kwLeI>

1.2.1.2. *Les formes du militantisme académique*

Ces scientifiques incarnent en ce sens des « lanceurs d’alertes », autrement dit des « *personnages [...] qui, se dégageant de leur rôle officiel, lancent un avertissement à titre individuel et selon des procédures inhabituelles* » (Chateauraynaud et Torny, 1999, p. 14). Ces alertes prennent « *la forme d’une démarche, personnelle ou collective, visant à mobiliser des instances supposées capables d’agir et, pour le moins, d’informer le public d’un danger, de l’imminence d’une catastrophe, du caractère incertain d’une entreprise ou d’un choix technologique* » (p. 37). En effet, le militantisme académique implique de la part des chercheur·ses la valorisation d’autres activités que celles expressément demandées par leur métier (publications, enseignement...) (Etchanchu, 2019 ; Garric, 2020).

Il y a de la part de ces scientifiques engagé·es, une volonté de porter haut et fort sur le devant de la scène, à grand renfort de médiatisation et de publicisation, un problème public : celui, global, de la crise de l’environnement et celui, plus ciblé, de la dégradation de la biodiversité océanique. Leur engagement et leur militantisme institutionnel peuvent prendre des formes très variées allant d’une mise en avant personnelle à la participation à des collectifs militants **(voir Planches illustratives 9 et 10)**.

Ainsi, les textes engagés constituent l’une des formes de mobilisation possible. Certain·es chercheur·ses mènent un important travail de pédagogie et de diffusion de leur travail. Quelques scientifiques se sont personnellement mis·es en avant pour défendre l’océan et promouvoir la mise en place d’AMP, ou bien pour valoriser certaines initiatives en faveur de l’océan dans des tribunes, des pétitions ou lors d’interventions publiques dans le cadre d’évènements nationaux ou internationaux. Ces scientifiques développent des collaborations avec des associations et des ONG, participent plus directement à la gestion des espaces protégés via les conseils de gestion et les conseils scientifiques ou bien sont salariés au sein d’institutions gestionnaires et appuient plus ou moins régulièrement et directement la prise de décision politique (rôle d’expertise ou de conseil). Il·elles entretiennent ainsi des liens ténus avec le groupe des institutions et celui des ONG avec la volonté de peser toujours davantage sur les décisions politiques. De plus, leur statut de chercheur·se leur confère une grande légitimité *a priori* (Escobar, 2018).

Certain-es scientifiques mènent un important travail de vulgarisation de leurs recherches afin d’entretenir un lien avec la société civile ainsi qu’avec les services des ministères et agences chargés des questions environnementales (

Planche illustrative 10). Par exemple, les associations environnementales présentes à la Maison des Océans à Paris organisent régulièrement des évènements en présence de représentant-es institutionnel·les (OFB par exemple) et de chercheur·ses afin d’aborder différentes thématiques en lien avec les questions de biodiversité et d’océans. En octobre 2019, j’ai assisté à une telle conférence, organisée par la Fondation pour la recherche et la biodiversité (FRB) en partenariat avec l’OFB, qui rassemblait des chercheur·ses, des agent·es de l’État, des ONG et des associations. Ce type de conférence permet de mettre en relation les acteur·rices, de diffuser leurs travaux auprès d’un public de professionnels et de réfléchir conjointement avec les institutions aux problèmes environnementaux et à des solutions fondées sur la science. Les *Ocean Science Days* organisés en octobre 2018 au Cap par le Marine Research Institute (Ma-Re), l’University of Capetown (UCT) et l’Institut français d’Afrique du Sud (IFAS) accueillait de la même manière à la fois des étudiant·es, des chercheur·ses et des agent·es du Department of Environmental Affairs et du Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF) (**voir**

Planche illustrative 11).

Planche illustrative 10 : Une mise en avant personnelle, scientifique et militante ? Exemple de deux chercheuses engagées à l'occasion de conférences TED¹⁰⁵ (Gaill, 2018 ; Sink, 2018)



Françoise Gaill débute son intervention par le récit de sa première plongée dans les eaux profondes de l'océan Pacifique, qu'elle décrit comme étant « *le plus jeune, le plus grand, le plus beau* ». Elle fait ensuite état des découvertes qu'elle a faites avec son équipe et témoigne de son enthousiasme, de sa passion à explorer les fonds marins. Elle conclue son intervention en rappelant que l'on connaît peu de choses sur l'océan et exhorte les spectateur-rices à aller voir.

Son intervention s'apparente, dans un premier temps, à un partage d'expérience. Elle donne à voir la réalité d'une mission océanographique, dans une optique de montrer à la société civile en quoi consiste des recherches qui peuvent leur sembler très éloignées de leurs préoccupations quotidiennes. En se référant à des sensations qui peuvent être communément partagées, elle fait fortement le lien entre la sphère scientifique et la société civile.

Dans un second temps, elle rappelle l'urgence d'une prise en compte des enjeux océaniques dans les politiques publiques compte-tenu des dégradations que connaît aujourd'hui le milieu océanique, pourtant mal connu.

Enfin, elle appelle de ses vœux une science qui ne soit pas coupée du terrain et du réel, mais fortement en prise avec le monde et les enjeux sociaux.

« *Tous les jours, on entend que le changement climatique va altérer le fonctionnement de l'océan, va aussi mettre en danger les espèces marines. C'est vrai, c'est absolument vrai. [...] Voilà pourquoi je pense qu'aujourd'hui il ne faut pas attendre de voir comment tout cela va évoluer, non il faut aujourd'hui aller voir sur place. [...]*

Alors aujourd'hui que connaît-on de l'océan ? On connaît bien les 700 premiers mètres, des fonds marins, 5 %, des habitats entre 10 et 20 %. Ça veut dire quoi ? Que l'océan est encore en grande partie inconnu. Alors aujourd'hui on peut faire une thèse sur l'océan sans jamais naviguer. On a au laboratoire toutes les données, on peut les traiter, les modéliser, obtenir de nouveaux résultats sans jamais voir la mer. Je pense qu'il faut faire attention car ça risque de distendre le lien que nous avons à la réalité. Je pense que pour comprendre le monde, il faut avoir l'expérience charnelle de ce monde. Le goût de l'eau salée par exemple sur la peau, le bruit des vagues ou même le sentiment du corps sur un bateau qui tangue. Nous venons de la mer nous l'avons oublié. »

Source : F. Gaill, « L'improbable vie dans les abysses », TEDx Paris, 16 novembre 2018, Video disponible sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=K7JsTGO0pFA>



Dans cette conférence TED X de 20 min, la biologiste marine, Kery Sink présente quelques-uns des lieux sous-marins qu'elle a eu la chance d'étudier au cours de sa carrière. Ces « lieux spéciaux » (*special places*), correspondent aux aires marines protégées proposées en 2016 et finalement déclarées en 2019. Son institut de recherche a participé au projet d'extension du réseau d'AMP sud-africaines et elle a été l'une des plus ferventes défenseuses de la mise en place de ce nouveau réseau d'AMP.

Elle commence par présenter la richesse et la grande diversité de la vie dans les abysses. Elle présente ensuite les conséquences sur ces espaces de l'exploitation minière et de la pêche industrielle dans les eaux sud-africaines. Sur la capture d'écran, on voit qu'elle projette une comparaison entre un fond marin qui n'a pas été raclé par les chaluts, à gauche, et un fond qui l'a été, à droite.

Elle appelle à une gestion durable de ces espaces océaniques afin de maintenir le renouvellement de la ressource en poissons et l'intégrité des écosystèmes. Cette gestion durable passe par l'instauration d'aires protégées marines. Elle conclue sur un appel à la responsabilité de chacun dans ses choix de consommation et de vie, ainsi que dans le soutien à donner aux politiques d'aires marines protégées.

Elle opère un jeu subtil entre le « notre » et le « votre » afin de sensibiliser aux impacts des actions et des choix individuels. Son discours, appuyé sur ses données de recherche ainsi que sur des images « parlantes » vise à sensibiliser et à changer les comportements.

Transcription du discours en langue originale : "We have pressures on our offshore environment. South Africa has a hundred-year-old trawl fishery. Fishery is important for providing food. Food and jobs. [...] We are still learning about how the seabed responds where most of this activity takes place. [...] Such ecosystems do not recover overnight if there. South Africa also has mining in the seascape and we know from studies on the impacts of diamond mining that the deeper you go the longer the recovery times for the seafloor. [...] We can do this if we protect, if we manage and through all of your choices. If you eat seafood, if you use oil and gas if you love diamonds, if you love your cell phone and other emerging new technologies that demand ocean minerals. Your choices play a role in the health of our oceans. All the special places that are shared with you this evening are within these proposed marine protected areas."

Source : K. Sink, « Deep Secrets », TEDx CapeTown Salon, 23 Janvier 2018,

Video disponible sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=IIZh6UhSfA&t=2s>

Il y a des pressions sur notre environnement marin.

L'Afrique du Sud possède une industrie de pêche au chalut vieille d'un siècle. La pêche est importante pour fournir de la nourriture. De la nourriture et des emplois. [...] Nous sommes encore en train d'étudier la manière dont le sol océanique réagit là où la plus grande partie de ces activités prend place. [...] Des écosystèmes comme ceux-ci ne peuvent pas se régénérer pendant la nuit, s'ils se régèrent un jour. L'Afrique du Sud a aussi des mines en mer. Nous avons des études sur les impacts de l'exploitation de diamants. Elles montrent que plus vous allez profond, plus le temps de régénération est long pour le fond marin.

[...] Nous pouvons [maintenir ces opportunités] si nous protégeons, si nous gérons [ces espaces océaniques] et si nous faisons les bons choix. Si vous mangez des produits de la mer, si vous utilisez des hydrocarbures, si vous aimez les diamants, si vous adorez votre téléphone portable et toutes les autres nouvelles technologies qui requièrent des minéraux océaniques pour fonctionner. Vos choix jouent un rôle dans la santé de nos océans. Tous ces lieux spéciaux que je vous ai présentés ce soir se trouvent au sein des AMP proposées.

¹⁰⁵ Les conférences TED sont des conférences d'une vingtaine de minutes à destination d'un large public assurées par des intervenant·es reconnu·es issu·es de multiples disciplines.

Planche illustrative 11 : Scientifiques et partage de connaissances



1

1- Journée sur les indicateurs de biodiversité organisée par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), 02 octobre 2019, Maison des Océans, Paris

La journée comprend une succession d'interventions sur les questions d'indicateurs de biodiversité. L'organisation des interventions mêle chercheur-euses, responsables politiques, membres de l'OFB et de la FRB, gestionnaires d'espaces protégés et représentant-es d'associations de protection de l'environnement. La journée se veut clairement ouverte à un large panel d'acteur-rices à la fois institutionnel-les, scientifiques et issu-es de la société civile dans une dynamique de partage de connaissance et de dialogue.



2

L'intervention présentée porte sur les résultats d'une étude d'impact réalisée au sein du parc naturel marin d'Iroise. Les travaux menés se concentraient sur la mesure de l'impact sur la biodiversité (notamment des herbiers) des activités de pêche à pied récréative et de pêche de plaisance. Un chercheur du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) présente cette étude menée conjointement avec le parc marin.



3



4

2 à 4- Ocean Science days, du 23 au 25 octobre 2018 organisés le Marine Research Institute (Ma-Re), l'Université du Cap (UCT) en coopération avec l'Institut français d'Afrique du Sud (IFAS), Newlands, Péninsule du Cap

Clichés : E. Surmont

Ces journées témoignent de l'importance du réseau scientifique qui se déploie internationalement. Elles constituent un moment d'échange scientifique sur l'état des recherches océaniques (biologie, océanographie, halieutique – très peu de recherches en sciences sociales étaient présentées). Ces recherches sont menées dans les centres de recherches internationalisés mais également au sein des institutions, comme le Department of Environmental Affairs (DEA) ou le Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF). Ces journées créent du lien entre la communauté scientifique et les institutions (redevabilité sociale des recherches menées) et au sein de cette communauté scientifiques (valorisation par les pairs).

1.2.1.3. *Redevabilité sociale, le sens de l'engagement*

Au fil de leur carrière, beaucoup de scientifiques considèrent qu'il est de leur devoir de porter à la connaissance du grand public les résultats de leur recherche, ce qui les incite à faire sortir leurs travaux du cadre universitaire et des sphères académiques. Certain-es des acteur·rices rencontré·es ont enchaîné une activité de recherche avec une activité militante, d'autres associent les deux.

La fondatrice de la Plateforme océan et climat (POC) est biologiste de formation, spécialiste des écosystèmes profonds océaniques et de l'adaptation des organismes aux milieux extrêmes¹⁰⁶. Elle a dirigé le département « environnement et développement durable » du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) avant de créer l'institut du CNRS « écologie et environnement ». Elle a notamment présidé le « comité opérationnel recherche et innovation » du Grenelle de la mer. Quand elle évoque son parcours, elle raconte s'être engagée au moment de sa retraite, « *quand [elle est] devenue [professeure] émérite. Quand [elle a cessé sa] fonction sociale de chercheur* ». Elle a basculé d'une fonction à une autre, poursuivant son travail de chercheuse à travers une action de mobilisation et de plaidoyer. Elle continue de publier, dans des ouvrages collectifs notamment, sans mener directement de recherches. Elle cumule aujourd'hui une multitude de fonctions, à la fois dans des comités scientifiques, dans des *think tanks* et dans des ONG.

La POC est une association qui a été fondée le 8 juin 2014 à l'occasion de la Journée mondiale de l'Océan, avec l'appui de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et d'un groupe informel d'acteur·rices de la société civile. Elle rassemble des organisations non-gouvernementales et des instituts de recherche. En plus de contribuer à diffuser la connaissance scientifique, la POC anime un réseau de soixante-dix fondations, aquariums et musées, établissements de formation et de recherche, entreprises et organisations professionnelles, collectivités, services de l'État et organisations internationales afin de porter nationalement et internationalement les questions de protection de l'océan auprès du grand public et des décideurs politiques (Picourt, de Courcy et Brun, 2017 ; Plateforme Océan et Climat, 2016). En 2019, la POC est devenue une ONG afin d'obtenir une

¹⁰⁶ Entretien du 25/02/2019, locaux de la POC à la Maison des Océans, Paris. J'ai rencontré la fondatrice et présidente de la POC à plusieurs reprises, notamment lors de l'une des réunions du Comité scientifique de la POC et des réunions préparatoires pour l'accord sur la haute mer organisés par l'IDDRI.

reconnaissance institutionnelle et de pouvoir ainsi bénéficier du statut d'observatrice à l'ONU¹⁰⁷. Elle « plaide pour une action publique appuyée sur la connaissance, il faut s'appuyer sur les scientifiques afin d'agir en toute connaissance de cause ».

D'autres chercheur·ses sont militant·es engagé·es tout en étant en poste et en se définissant prioritairement comme « scientifiques » ou « biologistes ». En Afrique du Sud, les enquêté·es mentionnent volontiers une biologiste, Kerry Sink¹⁰⁸, qui a été l'une des artisanes du nouveau réseau d'AMP lancé dans le cadre de l'opération Phakisa. Elle dirige le programme marin pour le South African National Biodiversity Institute (SANBI). Son travail est expressément centré sur l'extension du réseau d'AMP sud-africaines (Pew, 1996). Elle est également engagée auprès de Pew Charitable Trusts, qui l'a nommée scientifique de l'année 2016 pour son travail mené en Afrique du Sud. Dans son cas, comme le note S. Ollitrault (2001, p. 123), « l'expertise scientifique et le militantisme se mêlent, parfois si étroitement qu'il est impossible de démêler les deux aspects ». La présidente de la POC souligne le fait que les biologistes marins « n'ont pas d'autres choix que d'être écolos », comme si cet engagement était intrinsèquement lié à leur recherche même, manière de confisquer les questions environnementales au détriment des halieutes (Stokstad, 2009). Leur travail sur le milieu les entraîne vers une volonté farouche de protéger ces milieux et d'en faire connaître la beauté et l'incroyable fonctionnement.

Pour beaucoup des scientifiques rencontré·es, la valorisation sociale et politique de leur travail revêt une importance majeure. C'est aussi cette redevabilité sociale qui donne un sens à leur travail. L'une des enquêté·es rencontré·es est biologiste à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et étudie les interactions entre les poissons et leur environnement corallien¹⁰⁹. Ses recherches ont évolué vers l'étude de l'impact des perturbations des récifs (blanchissement, cyclones, pêche, etc.) sur les poissons et vers l'étude de la gestion des récifs. Elle a travaillé en Nouvelle-Calédonie, à La Réunion et sur l'océan Indien en général. Elle décrit un parcours de chercheuse qui s'est progressivement ouvert aux autres disciplines et aux questions sociales.

¹⁰⁷ Entretien avec la responsable du secrétariat de la POC, le 04/10/2017, Maison des Océans, Paris.

¹⁰⁸ Il n'a pas été possible de la rencontrer malgré plusieurs sollicitations.

¹⁰⁹ Entretien du 26/06/2018, locaux de l'Université de La Réunion-IRD, St Denis, La Réunion.

Dans mon parcours, je pense que je caricature un peu en disant qu'au début j'avais la tête sous l'eau à faire mes petits comptages pour les coraux et les poissons. Ensuite quand j'étais en Nouvelle-Calédonie, j'étais plus vers les hommes, les pêcheurs. Ce que tu vois sous l'eau en fait c'est aussi en relation avec les hommes. Et puis après j'ai travaillé donc sur tout ce qui était acceptabilité sociale des aires marines protégées. Pour qu'une réserve marche, pour qu'un parc marin marche il faut qu'il soit accepté par la population, qu'elle soit impliquée. Et puis, aujourd'hui, je fais aussi cette partie sensibilisation, ce travail avec les enfants pour analyser la représentation qu'ils ont du milieu corallien à travers des dessins. Dans les écoles. Donc là c'est vraiment de l'interdisciplinarité en fait, c'est ça qui m'intéresse aujourd'hui. C'est vraiment d'éclater les disciplines et de ne pas rester dans ma petite vision de biologiste. Qui est une vision, hein. Mais qui s'enrichit en fait en rencontrant d'autres chercheurs, d'autres thématiques, d'autres disciplines et voire même la population. Tout ce qui est science participative. C'est intéressant d'avoir le point de vue des gens.

Son témoignage illustre parfaitement le cheminement d'autres scientifiques qui ont progressivement évolué vers la gestion des espaces protégés et vers l'étude des représentations sociales de la nature. Elle ressent un intérêt intellectuel à cette ouverture ainsi qu'un sentiment d'une plus grande utilité sociale. Les scientifiques sont, eux et elles-aussi, des acteur-rices en quête de sens. Elle déplore une fracture qui divise chercheur-ses et société civile. Son discours est marqué par la « crise requin » réunionnaise, qui avait été caractérisée par une grande défiance de la population locale, des autorités et des associations envers les scientifiques (Surmont, 2016a).

Il y a quand même une fracture qui s'est établie entre les scientifiques et la société de manière générale. Et ça vient aussi de nous, en tant que scientifiques, parce que je pense qu'on fait partie de... c'est important de communiquer au moins sur les résultats qu'on a. Nous, on écrit des publi[cations] scientifiques en anglais incompréhensibles pour le commun des mortels. C'est aussi à nous de faire l'effort de transmettre ces informations pour que les citoyens soient des

citoyens éclairés. [...] Je pense que plus on a de la connaissance plus on peut participer à une société meilleure.

Cette fracture doit se résorber par un effort croissant de la part des scientifiques pour diffuser leurs travaux et travailler avec des ONG, des associations et des acteur·rices de la société civile. La sensibilisation de la population aux questions environnementales ne peut se faire qu'à travers un travail visant un public plus large que le seul cercle des pairs. En plus d'une large diffusion de leurs travaux, d'une sensibilisation de la population, les scientifiques sont sollicités·es pour aider la prise de décision politique. La chercheuse est d'ailleurs également représentante de l'IRD à La Réunion pour la région de l'océan Indien et de l'Afrique australe et de l'Est. L'IRD est placé sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du MEAE (IRD, 2020), ce qui implique que cette fonction de représentante inclut une dimension politique car elle constitue une mission de diplomatie scientifique et de représentation de l'État français dans la zone de l'océan Indien.

1.2.2. La science comme aide à la décision

1.2.2.1. Une parole écoutée ?

La représentante de l'IRD à La Réunion participe au conseil scientifique de la réserve marine de La Réunion et au conseil de gestion des parcs marins de Mayotte et des Glorieuses en tant que personnalité qualifiée. Elle intervient donc directement dans la gestion des espaces protégés à travers la possibilité de formuler un avis dans les instances de gestion. Elle participe à trois instances différentes et souligne que sa parole ne jouit pas de la même écoute selon l'espace considéré. Sans grande surprise, l'avis scientifique semble moins entendu sur les espaces à forts enjeux politiques. En revanche, les crispations sont moins fortes dans des espaces de nature, sans activité humaine.

[Q] : As-tu le sentiment que la voix des scientifiques est entendue dans ces différentes instances ?

[R] : Alors, c'est une vaste question [rires]. Je pense que oui, elle est entendue d'une certaine manière à Mayotte, je pense qu'ils sont assez à l'écoute... [...] Typiquement dans le conseil de gestion à Mayotte, il y a une écoute et je vois le

préfet, souvent il me dit : « Ah Madame [...] », il y a une écoute, je pense qu'il y a quand même une prise en compte de la parole des scientifiques. Glorieuses, ça c'est sûr parce qu'il n'y a pas d'enjeux autres que [scientifiques ...] Il n'y a personne. Les TAAF en tous cas, ils sont très à l'écoute des résultats des suivis, des indicateurs qu'on a, de l'état des stocks, je pense que les résultats qu'on obtient dans nos recherches servent à quelque chose. Après, à La Réunion c'est un peu plus compliqué les jeux politiques. Je pense que typiquement dans la crise requin, on a donné nos avis qui n'ont pas toujours été écoutés, mais bon c'est comme ça. Mais en même temps tu sens qu'ils en ont besoin... [Concernant la mise en place de drumlines¹¹⁰ à proximité de la réserve marine pour pêcher les requins qui s'approcheraient de la zone d'activité] on sentait dans les décisions que le préfet était quand même hyper contrarié qu'on n'aille pas dans son sens. [...] On n'est pas décisionnaires en fait, on ne fait que conseiller. On n'a pas un poids de décisions. Et écoutés, pas écoutés, ça dépend.

[Q] : Et comment le contexte local joue-t-il ?

[R] : Le contexte local joue beaucoup. [Pendant la crise requin] la voix des scientifiques avait quand même été assez bafouée. [...] Donc... mais bon... Je pense que c'est important d'être là, d'être présent dans ces conseils, de l'écrire aussi, parce qu'il ne faut pas oublier cette mémoire, c'est important aussi de le noter. [...] Pour moi c'est important aussi ce travail d'écrire, d'écrire des publications scientifiques, de... Ça peut être des comptes-rendus aussi, hein. Mais c'est vrai que le mieux c'est de faire des publications scientifiques pour avoir une voix, mais une voix qui soit aussi appuyée par celle de nos pairs. C'est aussi un peu notre job en tant que scientifiques.

Elle présente un cas où, selon elle, une parole scientifique, avant tout de bon sens, a été « bafouée ». La pêche des requins avait été proposée comme solution aux nombreuses attaques de requins qui avaient lieu sur les côtes réunionnaises. Les pêcheurs et certains maires, soutenus par la préfecture, avaient opté pour la mise en place de *drumlines* à proximité des zones d'activités. Les scientifiques alertaient sur le fait que les *drumlines*

¹¹⁰ Les *drumlines* ou palangre de surface sont des lignes fixes appâtées utilisées pour capturer les grands requins.

risquaient d'augmenter la fréquentation de la zone par les requins. Ceux-ci restent longtemps attirés par les odeurs laissées par les appâts même après que ceux-ci ont été enlevés.

Elle souligne un point crucial concernant la force du système d'acteur·rices. Pour que la parole scientifique soit portée, cela requiert le soutien non seulement de sa communauté, mais aussi des autres groupes du système : les autorités et les associations. Le déni de la parole scientifique a grandement fragilisé les autorités, qui, comme elle le souligne, espèrent une légitimation de leurs décisions par des scientifiques. Le système des écoconquérant·es ne tient que parce que l'ensemble des acteur·rices se légitiment et se soutiennent mutuellement. Le mépris dont avait fait l'objet les scientifiques et l'IRD avait laissé un espace de parole trop conséquent aux partisan·es d'une pêche systématique des requins dans la réserve, voire d'une suppression pure et simple de cette dernière (Hoair, 2017).

1.2.2.2. *Les scientifiques et le politique*

Certains scientifiques travaillent de concert avec les institutions publiques en qualité d'expert·es de manière plus ou moins institutionnalisée. Pour les scientifiques, il s'agit d'aider à la décision, pour les institutions, de légitimer leur action en s'appuyant sur des avis techniques et scientifiques – experts. D'une part, la parole scientifique crédibilise et légitime les propos politiques, d'autre part, elle est mise en avant et affirmée dans son utilité sociale. Certain·es chercheur·ses sont mobilisé·es pour la relecture de textes ou pour participer à des délibérations préparatoires. Certain·es sont même détaché·es dans les institutions.

Par l'entremise des diplomates et des rédacteur·rices de discours, les valeurs et les avancées scientifiques acquièrent un impact public direct. La diplomate en charge des questions océan au MEAE¹¹¹ souligne que les scientifiques participent pleinement à l'élaboration des discours. La parole du politique semble avoir besoin de cette caution. Les scientifiques démontrent leur forte implication, lorsqu'il·elles sont sollicité·es pour contribuer au débat public.

Parce que, en fait, les scientifiques qui nous aident et viennent en négociation avec nous, c'est pas du tout valorisé par le ministère de la Recherche. Eux ils sont payés à la publication. Et donc, tout le temps qu'ils passent avec nous, ils

¹¹¹ Entretien du 19/09/2017, locaux du MEAE, Paris.

ne sont pas en train de donner des cours, ils ne sont pas en train de publier. Souvent, c'est un vrai engagement. Après tout cela évolue doucement et on reconnaît qu'être assis à côté du politique, ça fait partie du job du scientifique. Et eux-mêmes... J'ai été très surprise quand j'ai pris le boulot [son poste actuel]. Quand je leur demandais des choses : « Est-ce que je peux mettre ça dans les discours du ministre, cette histoire de pompe à carbone là sur le climat, est-ce que c'est vraiment validé comme théorie et tout, ou est-ce que c'est seulement les Américains et nous on ne sait pas trop ? » Et je recevais des tartines : « Oui, oui tu peux mettre ça, ça change, c'est bien. Mais là mets plutôt ça. Tu peux aussi dire ça ». Je me disais : « Bon sang c'est trop gentil, parce que tu ne vas pas être payé plus cher ». Mais ils ont cette envie que ce qu'ils savent soit quand même utile et serve à la prise de décision. À la fin, l'idée était dans le discours du ministre [Laurent Fabius] à la COP 21. J'avais eu l'idée comme ça et une fois qu'on me l'a expliquée, après j'ai été capable de le mettre en langage, dans le discours, le ministre l'a dit.

Elle décrit une transmission de valeurs et de discours, une « mise en langage » des recherches scientifiques, une traduction grand public. L'idée est aussi de rendre accessible les avancées scientifiques en choisissant des approches et des messages-clés qui « parleront » au grand public et aux chefs d'État. Les scientifiques assurent ainsi une fonction de soutien, qui correspond avant tout à un engagement personnel de leur part.

En poste au service juridique du MEAE¹¹², l'un des diplomates m'expliquait que des scientifiques participent aux délégations françaises à l'ONU. Il souligne que leurs compétences scientifiques sont des atouts indéniables pour la compréhension des dossiers et pour l'aide à la décision.

Mais, dans la délégation française, on inclut la communauté des scientifiques s'ils le souhaitent. Et quand on envoie des mails et qu'on invite les différentes administrations à participer et à nous donner des avis, les scientifiques sont dans la boucle, donc Madame Gaill. Peut-être est-ce que vous connaissez-aussi, Madame Sophie Arnaud-Aron ? [...] Elle est spécialisée sur les ressources

¹¹² Entretien du 08/11/2017, locaux du MEAE, Paris.

génétiques marines [...] Les scientifiques peuvent participer totalement aux discussions ou assister aux réunions. Parfois ils nous aident à comprendre des choses très techniques. Pour avoir un avis diplomatique et dire ce qu'on peut accepter ou pas, c'est important de les écouter.

Au-delà des seul-es acteur·rices du MEAE, tou·tes les enquêté·es soulignent l'enjeu de la circulation des discours scientifiques au sein de leurs services. D'une part, ces discours leur permettent de mieux appréhender les enjeux de leurs missions ; d'autre part, ils leur donnent la satisfaction d'avoir porté des arguments ou défendu des positions appuyées sur la science, allant dans le sens de la défense d'un bien commun. Il y a une réelle dimension d'engagement et de justification à l'action lorsqu'elle est appuyée sur les discours scientifiques. Comme le souligne le conseiller pour les océans à l'AFB en septembre 2017¹¹³, il y a un consensus au sein des administrations sur l'importance de l'approche scientifique, « *reconnue comme fondamentale* » pour toute prise de décision.

Conclusion du 1.2. Des scientifiques porteur·euses de causes

Les scientifiques ont initié et animé une mobilisation qui a débouché sur une mise à l'agenda des questions océaniques dans les politiques publiques (Garraud, 1990). Scientifiques, il·elles sont aussi militant·es. En prenant appui sur les recherches et les données de l'ensemble de la communauté scientifique, il·elles s'engagent à porter une cause et un message en faveur de la défense de l'environnement et dénonciateur des atteintes qui lui sont faites.

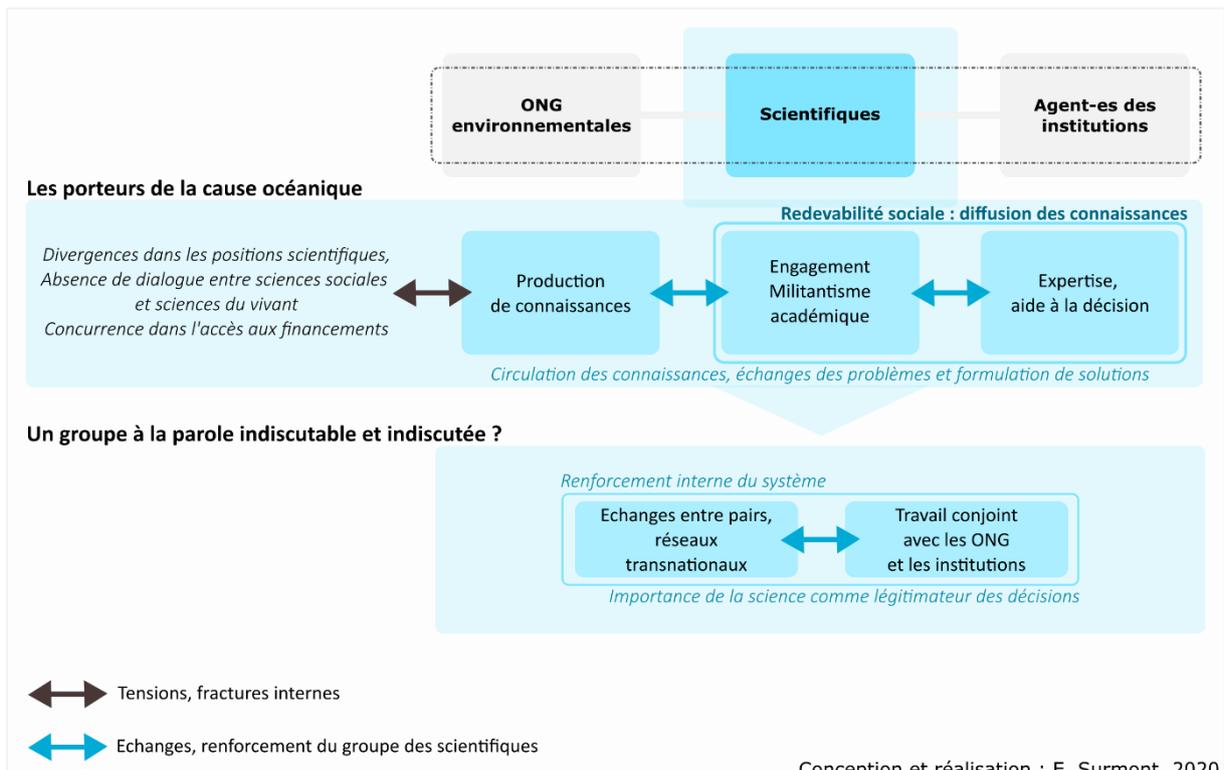
Leur engagement prend des formes diverses. La multiplication des initiatives des chercheur·ses pour rendre visibles leurs travaux hors des arènes de la recherche et pour porter un message appelant à une plus grande prise en compte de l'environnement dans les décisions politiques est de plus en plus prégnante. Il·elles font l'objet de sollicitations croissantes de la part des associations, des ONG ainsi que des institutions en qualité d'expert·es, dans une logique d'aide à la décision. Il·elles sont en position de faire émerger des sujets et de proposer des solutions qui seront entendues, même dans un contexte d'affrontement avec des acteurs

¹¹³ Entretien du 18/09/2017, par téléphone.

potentiellement plus forts. Ils sont les acteur·rices légitimateur·rices des politiques publiques mais peuvent aussi s’avérer être les plus critiques de celles-ci.

La prise de position des scientifiques contribue à renforcer la légitimité de l’action des écoconquérant·es. Soulignons cependant que leur parole n’est pas toujours écoutée et que leur engagement n’entraîne pas systématiquement une mise à l’agenda rapide des problèmes soulevés. Par ailleurs il·elles sont parfois fragilisés·es dans leur capacité à produire de la connaissance et à exprimer des positions en raison des tendances actuelles du monde de la recherche. Cette dernière repose désormais presque uniquement sur des appels à projets, des financements de court terme et sur une course à la publication dans des revues prestigieuses à fort indice d’impact. Ces modalités de financements tendent également à opérer une sélection et à privilégier les sujets considérés comme légitimement prioritaires et utiles à la société. Elles constituent des freins à l’émergence de nouveaux sujets scientifiques. C’est pourquoi les chercheur·ses voient dans les ONG et dans la participation aux décisions politiques un moyen légitime et efficace de revaloriser leurs actions et d’initier des sujets de recherche (*voir Figure 16*).

Figure 16 : Les scientifiques, les porteurs de la cause océanique



1.3. Des régulateurs. Le poids des ONG de la conservation

Les organisations non-gouvernementales (ONG) forment un groupe hétéroclite et puissant. Leur puissance d'action est accentuée par la force du « *paradigme environnemental, qui a hissé la cause écologique au rang d'impératif catégorique* » (Depraz, 2008, p. 201). Elles se sont imposées comme des actrices incontournables des politiques de conservation de la nature. Depuis le début des années 2000, l'océan est devenu leur nouveau champ d'action. Les programmes marins se sont multipliés. Comme la notion de biodiversité en son temps (Dumoulin et Rodary, 2005), l'océan pourrait constituer un nouveau champ d'expertise et de légitimation pour ces ONG.

Les militant-es rencontré-es témoignent, comme les scientifiques ou les agent-es de l'État présenté-es plus haut, d'une passion pour leurs sujets et d'un sens accordé à leurs missions. Dans cette partie, je m'attarderai peu sur ces aspects pour m'attacher à leur rôle, en tant que groupe, d'acteur-rices de la régulation environnementale.

Par leur action, les ONG complètent et parachèvent le système des écoconquérant-es. Leur capacité d'influence repose, d'abord, sur leur capacité de médiatisation et de mobilisation (dons, mécénats, pétitions, etc.) et, ensuite, sur leur capacité d'expertise. Leur positionnement se situe à la jonction de la science militante (usage de leurs travaux, financement d'une science alternative, production de connaissances et d'expertises en interne) et des institutions politiques. Les ONG de l'environnement sont largement *institutionnalisées* dans la mesure où elles participent, depuis le XX^e siècle, aux politiques publiques en ce qui concerne les stratégies, les modes de financement et les formes de gestion de la nature sur le terrain (Alger et Dauvergne, 2017b ; Aubertin, 2005 ; Depraz, 2008 ; Ollitrault, 1996) **(1.3.1)**. *A contrario*, leur poids et leur manque d'indépendance vis-à-vis de leurs financeurs peuvent constituer des éléments de critique et de délégitimation voire de rupture de ce système **(1.3.2)**.

1.3.1. Des militant·es expert·es, des expert·es militant·es

1.3.1.1. Un groupe hétéroclite : des champs et des registres d'action variés

Le terme d'ONG est « *confus* » et renvoie à des réalités très différentes (Chartier et Ollitrault, 2005), allant de grosses organisations internationales bien dotées en capitaux à de petites associations bénévoles vivant de subventions. Les ONG interviennent à des niveaux très divers, selon des répertoires d'actions évolutifs. La force du groupe des ONG réside ainsi dans sa capacité à mener des actions variées et complémentaires : des évènements festifs aux suivis scientifiques, des campagnes de communication, des actions coup de poing, du lobbying direct ou indirect en passant par des missions d'expertise ou de conseil (**voir Annexe 8**). La multiplicité de ces actions leur permet d'« occuper le terrain », les espaces littoraux et marins.

Mon enquête n'a pas porté spécifiquement sur les ONG, et cependant elle donne un bon aperçu de ce groupe d'acteur·rices. Les quelques ONG rencontrées sont de formes juridiques différentes, de tailles différentes et présentent des objectifs pluriels qui ne concordent pas toujours. Compte-tenu de leur très grande variété, je présente de manière synthétique les ONG rencontrées dans l'**Annexe 8** en prenant comme base les outils d'analyse proposés par D. Chartier et S. Ollitrault (2005). Je distingue quatre groupes d'ONG à partir de l'enquête menée sur le terrain.

- Les ONG internationales d'environnement. Elles sont bien dotées en capitaux, bénéficient d'une notoriété internationale et se sont imposées comme incontournables dans le champ de la biodiversité. Elles ont développé des partenariats institutionnalisés avec les États. Ces ONG sont en mesure de se positionner régulièrement sur de nouveaux sujets (création de nouveaux programmes) et de leur donner une forte ampleur médiatique. C'est le cas d'ONG comme Pew ou le WWF (**voir**
- **Planche illustrative 12**).
- Les associations et ONG spécialisées sur une thématique (l'océan, l'écotourisme) ou une espèce charismatique (les requins, les mammifères marins). Ce sont des ONG se déployant à des échelles variées, généralement très dépendantes des financements publics. Elles s'affirment comme très légitimes dans leur action de plaidoyers auprès des organismes publics en vertu d'un travail de production et de diffusion de

connaissances scientifiques. Sur leur champ spécifique, elles sont également en mesure de déployer une forte expertise (**voir Planche illustrative 13 et**

- **Planche illustrative 14).**
- Les fédérations environnementalistes généralistes rassemblant des associations de tailles et de profils variés, souvent issues de mouvements militants de la société civile et/ou de mouvements naturalistes. Elles mènent des actions coordonnées de poursuite en justice ou de plaidoyer pour un changement de société. Localement, elles organisent et visibilisent les actions menées par les associations (**voir Planche illustrative 15).**
- Enfin, à une échelle locale ou micro-locale, les associations locales ou villageoises spécialisées sur une thématique environnementale (déchets, eau, etc.) ou menant plusieurs actions généralistes de sensibilisation. Ce sont des associations qui se développent en réponse à un problème public non-pris en charge par les autorités.

Beaucoup d'associations et d'ONG mènent ainsi des actions locales. Elles sont les écoconquérant-es qui animent la ligne de front, *in situ*. (**Voir les planches illustratives présentant plusieurs des actions menées par les ONG rencontrées lors de l'enquête).**

Planche illustrative 12 : Traduction des textes des affiches

Traduction des textes :

Affiche 1 : « Mon Grand-Père avait l'habitude de pêcher des poissons aussi gros que des baleines. Parfois, ma mère me raconte encore ces histoires quand je ramène un petit poisson qui est plutôt une grosse prise. Je crains que mon fils ne pêche plus que des fossiles... »

Affiche 2 : « Nous sélectionnons notre fournisseur de poisson avec soin, choisissant celui qui traite la mer avec soin. C'est un moyen facile pour vous de faire des choix qui bénéficient à ceux qui n'ont pas de voix. »

Affiche 3 : « Ma famille a bâti sa maison sur l'eau. Mes parents, ma femme, ma fille et moi nous recherchons un équilibre entre la pêche, notre culture et notre histoire pour garantir que les futures prises ne deviennent pas des mystères »

Aquarium : « J'adore l'océan et tout ce qu'il procure. Mais quand il s'agit de manger du poisson, il est temps de choisir son camp. Je me ferai entendre, je crierai, pour que mes enfants puissent contempler la beauté et la générosité des océans. Et pas seulement au travers de la vitre d'un aquarium. »

Planche illustrative 12 : La force médiatique des ONG. L'exemple du WWF South Africa



Illustrations : SASSI, WWF-SA, 2016.

L'action d'une grande ONG d'environnement. Le WWF South Africa face au lobby de la pêche

L'ONG a lancé son programme marin en 2004. La *Southern African Sustainable Sea Food Initiative* (SASSI) souhaite promouvoir une pêche durable. Une liste d'espèces de poissons commerciaux établie par l'ONG est accessible via une application sur les smartphones. Cette liste invite les consommateur-rices de poissons à éviter les espèces en danger et à se reporter sur d'autres espèces. En jouant ainsi sur la demande, l'ONG espère modifier les pratiques du monde de la pêche.

La campagne d'affiche « Histoires des pêcheurs » lancée en 2016 illustre bien la position de l'ONG face au monde de la pêche. L'ONG se montre très alarmiste quant à l'état des océans et pointe les risques de la surpêche : une diminution des stocks de poissons et une réduction de la taille et de la variété des prises (1). Là encore l'ONG use d'images choc pour présenter un océan « mort ». L'océan est presque humanisé : il est à traiter avec soin, lui qui « n'a pas de voix » (2). L'ONG cible son plaidoyer contre l'industrie de la pêche dont les pratiques entraînent des dégâts irréversibles sur les stocks de poissons mais aussi, de manière collatérale sur un large spectre d'espèces dont les oiseaux marins, pris dans les immenses filets des senneurs.

L'ONG présente de manière très différente le monde de la petite pêche traditionnelle (3). Cette pêche a un visage, au contraire de la grande pêche commerciale réduite à un navire lointain. Quand bien même l'industrie de la pêche emploie également des populations précaires. L'ONG exhorte les pêcheur-euses à se montrer responsables en vertu de leur culture littorale. Il ne s'agit pas uniquement de pêcher pour nourrir sa famille ici et maintenant, mais aussi de permettre à ses petits-enfants et arrière-petits-enfants de pêcher pour nourrir leur propre famille à leur tour. Le message du développement durable (continuer de pêcher mais de manière responsable) est ainsi placé dans la bouche d'un pêcheur de subsistance pratiquant une petite pêche côtière.



Cliché : E. Surmont, 2018.

Ce message de durabilité se retrouve aussi à l'aquarium du Cap (4). L'ONG a sponsorisé l'un des bassins présentant une forêt de macro-algues brunes (*kelp*). Le message inscrit en transparence sur la vitre insiste sur le lien entre une consommation responsable de poissons et le maintien d'une biodiversité riche *in situ*.

Planche illustrative 13 : Occuper le terrain. L'exemple de deux associations mahoraises



1



2

Occuper le terrain

1-2– Sortie naturaliste et suivi des tortues sur la presqu'île de Saziley

L'association des Naturalistes de Mayotte organise des sorties sur la plage de Saziley (Sud de l'île). La sortie comprend une randonnée (1) suivie d'un bivouac (2). Les explorateur-rices peuvent, au cours de la randonnée, croiser les traces laissées par les tortues venues pondre sur la plage. Il-elles auront peut-être la chance d'observer une ponte, à la nuit tombée, et, au matin, une émergence (éclosion des œufs).

Les touristes se mêlent aux bénévoles de l'association présent-es sur le site pour réaliser un suivi des tortues (mesure des tortues, géolocalisation des nids, etc.). Cette opération de suivi est subventionnée par la DEAL, la Communauté de communes du Sud et la mairie de Bandrélé.

L'association souhaite occuper le site de Saziley. Bien que constituant l'une des principales plages de ponte de l'océan Indien et très fréquenté par les braconniers de tortues, le site n'est plus surveillé depuis l'abandon de la maison des gardes par les employés municipaux en 2013.

Les Naturalistes ont demandé à récupérer la gestion du site. Il-elles appuient et motivent leur demande par une présence régulière sur les lieux, par la mise en place de mission de sensibilisation et par la réalisation d'une mission scientifique.

3– Sortie d'observation des pontes et des émergences de tortues

L'association Oulanga Na Nyamba propose également des suivis et des sorties d'observation des tortues sur la plage de Moya (Petite Terre, est de l'île). Les bénévoles ont établi un code de conduite pour l'observation.

Il-elles assument, eux-elles aussi, la volonté d'occuper le site de Moya afin de prévenir le braconnage dont il-elles déplorent l'ampleur.

3

Clichés : E. Surmont, 2019 ; ONN, 2018. Données : Entretien avec les associations des Naturalistes et ONN 2018-2019.



5– Extraits de la pétition « pour le renforcement de la lutte contre le braconnage des tortues marines à Mayotte » lancée par l'association Oulanga na Nyamba en 2019.

« Depuis plus de 20 ans, l'association Oulanga na Nyamba sensibilise la population de Mayotte et ses représentants aux enjeux de préservation des richesses naturelles dont nous dépendons tous. Malgré les efforts conjoints des acteurs qui œuvrent pour la protection des espèces protégées, le 101^e département déplore au moins une tortue marine braconnée chaque nuit lors du cycle de ponte.

Trop souvent noyées dans un contexte social particulièrement compliqué, les problématiques environnementales doivent avoir toute notre attention s'il s'agit de construire un avenir meilleur pour notre île. En effet, la perte de biodiversité est aujourd'hui un enjeu mondial qui nécessite un engagement fort à l'échelle locale et dont nous sommes tous responsables. [...]

Texte et illustration : Change.org, 2019.

4– « À Mayotte, les tortues viennent pour pondre, pas pour mourir »

La pétition commence par présenter l'association. Elle insiste sur l'engagement local de terrain de l'association.

Les chiffres annoncés sont extrêmement alarmistes quant à l'importance du phénomène de braconnage sur l'île. L'association insiste sur les dommages irréparables portés à la biodiversité.

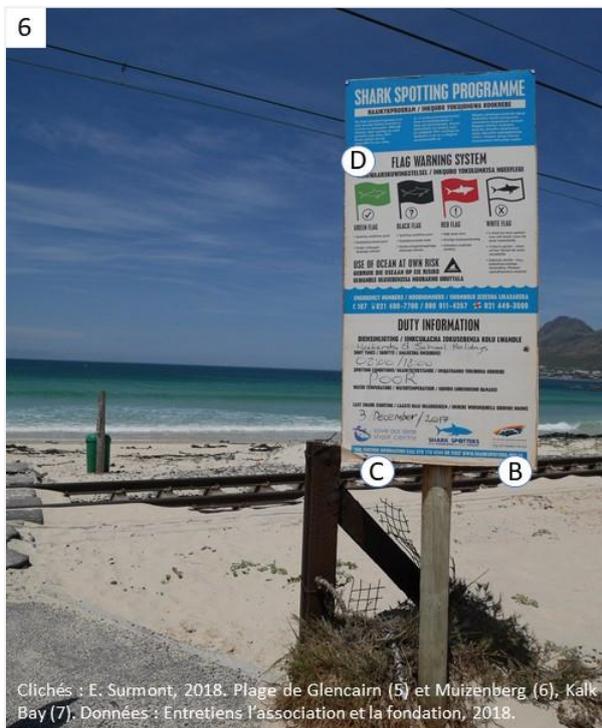
Sa communication se veut choc. La violence des images des cadavres de tortues vertes venues pondre sur les plages est indéniable. Le texte rouge sang renforce le propos qui joue sur le contraste entre la vie (la reproduction) et la mort, avec le coup d'arrêt définitif porté au cycle de la vie.

Dans le texte, l'association souligne l'inaction des pouvoirs publics et le manque structurel de moyens alloués aux actions de prévention environnementale.

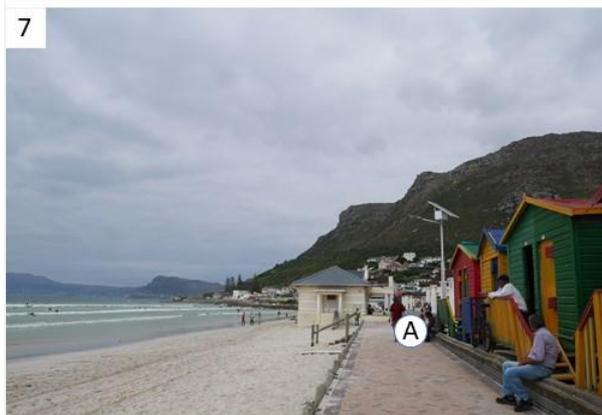
Contrairement aux autres départements d'outremer, à Mayotte, la période de ponte des tortues marines s'étend tout au long de l'année et les plages de ponte les plus fréquentées se dénombrent par dizaines. Actuellement, les agents spécifiquement dédiés à la lutte contre les infractions à l'environnement ne sont que sept sur l'ensemble du territoire mahorais où ce braconnage important n'est pas la seule pression que subit la biodiversité.

L'exploitation illégale des tortues marines continuera à mettre en péril ces espèces emblématiques si des effectifs supplémentaires ne sont pas alloués à leur protection. [...] »

Planche illustrative 14 : Occuper le terrain. L'exemple de deux ONG sur la Péninsule du Cap



Clichés : E. Surmont, 2018. Plage de Glencairn (5) et Muizenberg (6), Kalk Bay (7). Données : Entretiens l'association et la fondation, 2018.



8– Partager les connaissances et éduquer

La fondation Save Our Seas a créé un Shark Center à Kalk Bay en 2008.

Le centre accueille surtout un public scolaire. Le centre, bien pourvu en jeux et animations, présente une synthèse des connaissances sur les requins (les différentes espèces, leurs caractéristiques physiques, leurs aires de répartition, etc.). Les animations visent également à sensibiliser et alerter quant au risque d'extinction qu'encourent les raies et les requins. L'objectif est de mieux faire connaître ce prédateur mal-aimé en le dédramatisant. La tête de requin (E) permet à celui ou celle qui y insère sa tête de ressentir les sensations d'un requin (vue, odeurs, vibrations, etc.).

6-7– Surveiller et promouvoir de nouvelles manières de prévenir les morsures de requins

Fondée en 2002, l'ONG Shark Spotters assure une surveillance régulière des plages de la Péninsule du Cap qui sont des spots de surf réputés (Muizenberg, Kalk Bay). Ses locaux se trouvent sur le front de mer de Muizenberg (A).

Elle assure une mission d'intérêt général et reçoit à ce titre une subvention de la ville du Cap (B). Son action est également financée par une fondation suisse, Save Our Seas (C).

En plus de ces actions de surveillance, l'association mène une étude sur la biologie et le comportement du grand requin blanc. En s'appuyant à la fois sur les études produites et sur ses missions de terrain, l'ONG souhaite promouvoir et développer un mode alternatif de prévention des interactions hommes-requins et une gestion écologique des risques de morsures. Elle a mis en place un système de surveillance depuis les hauteurs et d'information à l'aide de drapeaux de couleurs différentes (mauvaise visibilité, pas de requin en vue, requin en vue, requin aperçu dans la zone il y a peu) (D).

Shark Spotters souhaite se distinguer de la gestion des requins telle qu'elle est faite au KwaZulu Natal notamment. La mise en place de filet anti-requins sur les plages a des conséquences néfastes sur les écosystèmes (entre autres, prises accessoires de petits requins et de tortues).

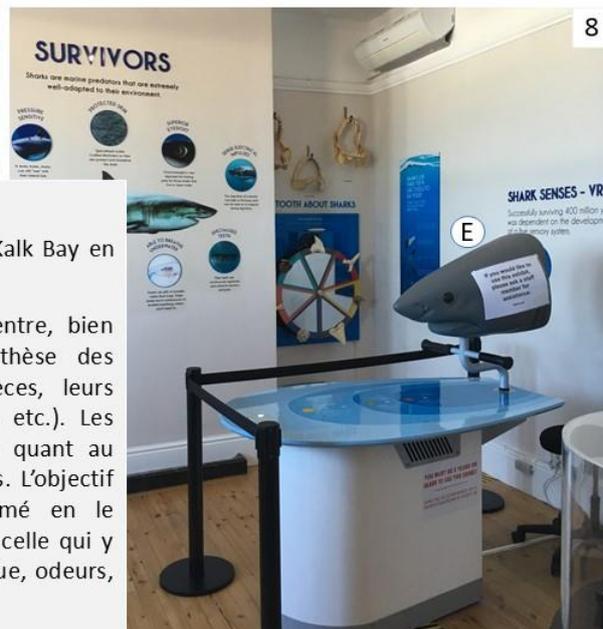


Planche illustrative 15 : Communication et sensibilisation à l’environnement marin et aux actions menées. Exemples de deux manifestations locales.



2 – Penguin Festival, Simon’s Town, Péninsule du Cap, novembre 2018

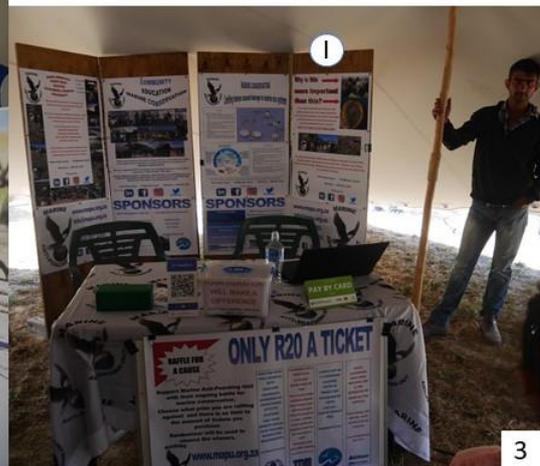
Le festival est organisé par l’association SANCCOB, dédiée à la protection et au sauvetage des oiseaux marins, dont les manchots du Cap (F). Le matin, l’association avait relâché les manchots blessés soignés dans son centre de soin. L’après-midi est consacré à un festival au cours duquel les associations environnementales opérant sur la péninsule présentent leurs actions (G). Certaines institutions, telles que SANParks ou le South African National Biodiversity Institute (SANBI) (H) sont également présentes.

La Marine Protection Unit (MAPU) y tient également un stand (3). Cette association mène des actions anti-braconnage sur le modèle des milices citoyennes. Elle dénonce le fait que le braconnage des ormeaux ne fait pas l’objet de la même considération de la part du grand public que le braconnage des rhinocéros (I). Cette association développe donc des opérations quasi-militaires de surveillance et d’interception des braconniers. Elle se considère comme palliant un problème qui serait insuffisamment pris en charge par les autorités. Son mode d’action tranche avec ceux des autres associations présentes plutôt tournée vers le sauvetage, le soin des animaux et la sensibilisation du public (J).

Manifestations, festivals et actions de communication

1 – Fête de la nature, Passaimainty, Mayotte, juin 2019

Cette fête a été organisée par la fédération d’association Mayotte Nature Environnement (MNE). Elle prend place sur le terrain du parc urbain géré par l’association Adedupass (A). Plusieurs associations sont présentes : le Gepomay présente ses actions de suivis d’oiseaux (B), Oulanga Na Nyamba ses projets d’observation et de préservation des tortues marines (C). Les Naturalistes sont présents sur l’image via leur stand info énergie (D). Le Parc naturel marin (PNM) déploie également un stand pour présenter ses actions de protection et de connaissance et développement durable (E).



Clichés : E. Surmont

Ces ONG défendent des positions très diverses, parfois contradictoires. Les divergences entre les deux pôles traditionnels structurant les ONG, le pôle conservationniste (pas ou peu de prise en compte de l'intérêt des populations locales) d'une part, et le pôle environnementaliste d'autre part (place centrale de l'humain), tendent à se réduire avec l'avènement du développement durable dans les années 1990 (Chartier et Ollitrault, 2005). Cependant, ces clivages demeurent et toutes les ONG ne travaillent pas de concert. Certaines ONG défendent clairement des approches par le développement durable et l'économie bleue, comme le WWF (**voir Chapitre 1**), d'autres défendent des sanctuarisations d'espaces.

La chargée de la campagne « *Ocean Legacy* » de Pew Charitable Trusts¹¹⁴ en France me rappelle, par exemple, que son ONG préconise la création de réserves marines d'une superficie d'au moins 200 000 km² au sein desquelles la pêche et toutes autres activités d'extraction seraient interdites. À France Nature Environnement (FNE), la jeune femme en charge du réseau « océans, mers et littoraux », quant à elle, évoque les relations de son ONG avec Pew et précise que les deux organisations ne défendent pas la même approche¹¹⁵. Elle juge l'approche de FNE bien plus « réaliste » :

Il faut être réaliste. On ne va pas mettre un terme aux activités, mais les développer. C'est la logique dans laquelle se trouvent l'État et le monde. Au lieu de tout décrier et d'être laissé de côté, il vaut mieux participer aux processus décisionnels et demander intelligemment des choses pour l'environnement.

Dans un premier temps, elle critique les approches conservationnistes qui bloquent les discussions avec certaines communautés, comme celles des pêcheur·ses. Dans un second temps, elle renvoie l'image d'une fédération qui opte pour une approche institutionnalisée de son action. En adoptant des positions qui ne sont pas extrémistes, les associations de cette fédération peuvent se positionner dans les instances décisionnelles gouvernementales et institutionnelles, comme les conseils de gestion des AMP ou les conseils maritimes de façade.

Ce type de désaccord se perçoit aussi localement. Par exemple à Mayotte, les associations environnementales se répartissent entre deux fédérations distinctes : la Fédération

¹¹⁴ Entretien du 06/11/2017, locaux de Pew à la Maison des Océans, Paris. À la demande de l'enquêtée, l'entretien n'a pas été enregistré.

¹¹⁵ Entretien du 4/12/2017, locaux de FNE, Maison des Océans, Paris.

mahoraise des associations environnementales (FMAE) et Mayotte nature environnement (MNE), à laquelle adhère la plus grosse association environnementale de l'île : les Naturalistes de Mayotte. Le président de la FMAE¹¹⁶ insiste sur les divergences existantes entre sa fédération et l'association des Naturalistes.

[Q] : Comment se passent vos échanges avec les autres associations environnementales qui siègent avec vous [au sein du conseil de gestion du PNM] ? Dans une bonne entente ? Avec des divergences ?

[R] : Avec les Naturalistes oui. Beaucoup de divergences.

[Q] : Pour quelles raisons ?

[R] : Parce qu'ils ont une vision assez conservationniste des choses. Nous on est plutôt développement durable, eux plutôt protection, protection. Ils sont... on va dire qu'eux ils sont un peu plus, je ne sais pas comment on peut dire ça... Mais en tous cas. Il faut tout mettre sous cloche et nous on n'est pas dans cette optique-là. [...] On veut bien du développement mais qui prenne en compte les questions environnementales. [...] Mais souvent dans les commissions, on va se retrouver sur l'essentiel. On n'est pas en train de se taper dessus. Mais souvent quand on n'est pas d'accord, on le dit tout simplement. Mais il n'a pas de conflit ouvert, chacun fait son petit bout de chemin. Et c'est aussi une vision qui doit exister.

En dépit de ces nettes divergences sur les orientations de ces deux fédérations, qui illustrent assez schématiquement l'opposition traditionnelle entre conservationnistes et environnementalistes, la chargée du projet « Ocean Legacy » de Pew présente « l'environnement » comme une valeur commune, un facteur de lissage des tensions. L'ambiguïté du terme permet d'ailleurs d'y associer des approches extrêmement différentes allant du développement dit « durable » à la préservation stricte des milieux. C'est là toute la force de ce terme (Luke, 1995).

Des tensions locales existent également en Afrique du Sud entre deux ONG : le WWF SA et Masifundise. Cette dernière est une ONG sud-africaine, principalement financée par l'Union

¹¹⁶ Entretien du 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni, Mayotte.

européenne. Elle pratique une activité de lobbying et de défense des droits des pêcheurs auprès du gouvernement. Elle mène des campagnes d'information, organise des séminaires avec les communautés et finance des études scientifiques. J'ai rencontré certains de ses membres en 2016 (Surmont, 2016b ; Surmont et Guyot, 2017).

Le WWF SA a développé un important programme sur les océans, concernant à la fois les AMP et la pêche. L'ONG a mis en place un « forum » proposant des formations à destination des gestionnaires d'AMP dans le but d'améliorer leur pratique et l'efficacité de leur gestion. Le WWF assure ainsi régulièrement des sessions de formation pour les agent-es de SANParks (WWF MPA Forum, 2018). La branche sud-africaine de l'organisation a également développé le programme SASSI (*Southern African Sustainable Seafood Initiative*) afin de sensibiliser le grand public à une consommation responsable des produits de la mer. Malgré la prégnance de la problématique de la pêche de subsistance dans les AMP, les deux ONG peinent à dialoguer. Masifundise ne se « voit » pas anti-environnementaliste mais appelle à une approche anthropocentrée de la question des AMP et à la mise en place d'une gestion locale. Le responsable du MPA Forum pour le WWF SA déclare très peu travailler avec Masifundise, car il avait « *ressenti* » une approche « *hautaine*¹¹⁷ » qui a compromis le dialogue¹¹⁸. Au-delà de l'aspect personnel, les deux ONG promeuvent des approches différentes, notamment dans leurs rapports aux institutions de l'État. Le WWF SA soigne ses relations avec les institutions et soutient donc une approche gestionnaire « par le haut », quand Masifundise prône un *empowerment* des populations littorales de pêcheur-ses. Cette approche, empreinte de justice sociale, entre en contradiction avec la manière même dont les AMP sont actuellement administrées.

Les profils des enquêté-es illustre ces différences d'approche. Ainsi, le responsable du MPA Forum est un ancien *marine manager* de la TMNP MPA. Le nouveau *Senior manager* du programme marin du WWF (*Marine Programme*) est l'ancien responsable de la Direction gestion des ressources marines du Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF). Lors de notre entretien de 2018, il était en partance pour le WWF SA¹¹⁹. Les employé-es du

¹¹⁷ “A little bit of attitude”

¹¹⁸ Entretien du 24/10/2018, Kalk Bay, Péninsule du Cap.

¹¹⁹ Entretien du 25/10/2018, Locaux de la DAFF, Cape Town.

WWF SA sont, pour beaucoup, issu-es des institutions de l'État. À l'opposé, les acteur-rices investi-es dans Masifundise sont essentiellement des universitaires, notamment de l'Université du Cap, militant-es pour les droits des pêcheurs-euses. Ce constat explique en partie la raison pour laquelle ces deux ONG peinent à collaborer, les acteur-rices provenant de milieux différents avec des approches de la nature et de sa gestion très différentes.

Plusieurs des acteur-rices rencontré-es circulent aussi entre les services de l'État (centraux, déconcentrés ou décentralisés) et les ONG, voire les organismes de recherche. Plusieurs agent-es de l'État ayant eu une carrière au DEA, au DAFF ou à SANParks ont été débauché-es par le WWF SA. En France, l'actuelle chargée de projet au sein de FNE a travaillé un temps dans la sous-direction du MEAE dédiée aux questions océaniques, avant de rejoindre l'association FNE puis de réintégrer le MEAE en tant que conseillère politique¹²⁰.

En dépit de divergences, les ONG trouvent des occasions de s'associer, de dialoguer et surtout de faire front face à des groupes, comme par exemple celui de la pêche, représenté par des lobbies puissants tels que Blue Fish¹²¹. Ainsi, Pew a rejoint la Plateforme océan et climat (POC) en 2010 « *par opportunisme* » selon les mots de sa représentante en France chargée de la campagne « *Ocean Legacy* »¹²². Il s'agissait alors de faire front pour porter un message fort en faveur des océans à l'occasion de la COP 21 en 2015. Localement, plusieurs ONG se sont associées à Mayotte pour porter au tribunal de manière commune des actions de justice contre les braconniers de tortues marines.

1.3.1.2. *Militantisme par l'expertise et la médiatisation*

Les ONG ont largement développé leur capacité d'expertise depuis le milieu des années 1960. Pour elles, l'enjeu était considérable : il s'agissait d'être capable d'argumenter face aux technocrates en charge des prises de décisions environnementales (Lascoumes, 2004). De plus, beaucoup d'ONG environnementalistes sont nées dans le périmètre immédiat des institutions de recherche. Aujourd'hui les militant-es sont en mesure de produire de la

¹²⁰ Entretien du 04/12/2017, locaux de NF, Maison des Océans, Paris.

¹²¹ L'ONG Blue Fish n'a pas répondu à ma demande d'entretien.

¹²² Entretien du 06/11/2017, locaux de Pew à la Maison des Océans, Paris.

science et des connaissances directement ou en ayant recours à des collaborations, à des bureaux d'études, etc. (Chartier et Ollitrault, 2005).

Le lien entre les ONG et les scientifiques est double. D'un côté, ces ONG trouvent un supplément de légitimité à leurs actions dans les travaux des scientifiques et dans la participation des chercheur·ses aux comités scientifiques ; de l'autre, les scientifiques trouvent une nouvelle justification à leurs travaux dans l'action militante des ONG à travers un travail d'expertise. La POC joue pleinement sur ces deux registres. Rassemblant des instituts de recherche et des ONG, elle met en avant « *son expertise* » qui lui permet de venir « *en soutien aux décideurs en besoin d'informations scientifiques et d'orientation dans la réalisation des politiques publiques* ». Elle se place à l'articulation entre « *communauté scientifique, représentants du secteur privé et de la société civile* » qui expriment les mêmes inquiétudes et assurent un rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques (Plateforme Océan et Climat, 2019, p. 3).

La représentante de Pew en France¹²³, insiste pendant notre entretien sur le fait que Pew est une ONG travaillant « *uniquement sur des données scientifiques* », et qu'elle n'est pas une « *ONG idéologique* », dont les actions seraient sans base scientifique. Elle rappelle que dans le comité scientifique de la fondation siègent Philippe Cury, Daniel Pauly et Callum Roberts, des biologistes de la conservation et des océanographes, dont les travaux sont d'ailleurs partiellement financés par l'ONG¹²⁴. Pew n'est pas la seule ONG à faire référence aux travaux de scientifiques de renom, membres de leurs comités scientifiques, et qui orientent les approches et les politiques menées. La représentante de Pew cherche à prémunir son ONG d'une accusation d'idéologie et à éviter toute controverse scientifique qui tendrait à affaiblir sa position¹²⁵.

¹²³ Entretien du 06/11/2017, locaux de Pew à la Maison des Océans, Paris.

¹²⁴ C'est le cas du programme « *Sea Around Us* » dont Daniel Pauly est *senior manager* (Sea Around Us, 2016).

¹²⁵ Il convient de faire notamment référence à cet article publié dans *Tahiti infos* (Ferrière, 2016) au sein duquel Philippe Cury, chercheur à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) se positionne en faveur de la mise en place d'une AMP en Polynésie, appuyant l'action menée par Pew auprès du gouvernement. Cette prise de position a fait l'objet de débats, au sein de son institut de recherche. Un de ses collègues y voyant une distorsion des données scientifiques destinée uniquement à légitimer l'action militante de l'ONG (Entretien informel avec un chercheur de l'IRD, octobre 2017).

D'autres ONG produisent directement des expertises. Par exemple, chaque année, l'association réunionnaise Globice réalise un suivi des baleines (comptage, étude comportementale, etc.). Son équipe publie également régulièrement dans des revues scientifiques des études sur les mammifères marins de La Réunion (Globice, 2020). De même, Oulanga Na Nyamba (ONN) réalise un suivi des tortues sur l'île de Mayotte (site de pontes, recensement des individus présents dans la vasière des Badamiers). Les Naturalistes ont lancé en 2019 une grande campagne de suivi de la plage de ponte de Saziley (**voir Planche illustrative 13**). Les scientifiques participant à la POC ont été sollicité-es pour relire une partie du rapport du GIEC sur *Océan et cryosphère*¹²⁶. Plusieurs de ces associations s'affirment sur le territoire comme les principaux producteurs de connaissances dans le domaine, et ce, parfois avant même les centres de recherches. Certains chercheurs d'ONG vont jusqu'à publier leurs travaux dans des revues scientifiques prestigieuses de manière à toucher une audience internationale (Milian et Rodary, 2010)

Le groupe des ONG, malgré son morcellement, dispose « de ses entrées » au sein des autres institutions et d'une capacité à médiatiser des sujets (Alger et Dauvergne, 2017a). Ainsi, comme je l'indiquais précédemment, certaines ONG scientifiques sont régulièrement sollicitées pour la rédaction de discours (**voir 1.1.3.2**) ou pour participer aux négociations internationales menées par les services juridiques et diplomatiques des ministères. Certaines ONG bénéficient du statut d'observatrices à l'ONU et de ce fait, interagissent directement avec les décideur-euses politiques ou leurs services. C'est le cas de la POC. Les ONG interviennent également dans la formation des agent-es de l'environnement. Le WWF SA, en Afrique du Sud, a mis en place un partenariat avec le ministère de l'Écologie (WWF MPA Forum, 2018). L'ONG dispose donc d'une présence et d'une forte capacité d'influence, dans la mesure où elle assure la formation des agents du DEFF et de SANParks afin de les aider à améliorer la gestion des AMP¹²⁷. Leur légitimité vient de leur capacité à diffuser largement des initiatives de la société civile, en s'appuyant sur le travail conduit par des scientifiques ou sur une expertise produite en interne. La multiplicité des publics visés et la grande variété des

¹²⁶ Entretiens avec les associations mentionnées, 2017-2019.

¹²⁷ Entretien avec le responsable au sein du WWF du MPA Forum, le 24/10/2018, Kalk Bay, Péninsule du Cap et avec le directeur de la division marine du DEFF, le 12/11/2018, Cape Town.

actions menées donne toute sa force à ce groupe qui sait user de sa position, qui s’articule aux deux autres groupes précédemment décrits.

1.3.2. Des collusions d’intérêts ?

1.3.2.1. Indépendance et partenariat public-privé

La question de l’indépendance des ONG reste une question épineuse. Si certaines ONG sont essentiellement financées par les droits d’adhésion, d’autres sont essentiellement financées par des fonds provenant du mécénat et des États, fonds souvent fléchés vers les grosses ONG pouvant plus aisément se positionner et répondre aux critères d’attribution que les ONG de moindre taille.

Ces grosses ONG récupèrent la grande majorité des partenariats avec les institutions privées – ce que critiquent certain-es des institutionnel·les rencontré·es, lassé·es de voir sans cesse les mêmes personnes et les mêmes ONG récupérer des fonds pour un résultat qu’il·elles jugent très limité. Il·elles dénoncent l’inertie des institutions qui travaillent plus volontiers avec de grosses ONG rassurantes qu’avec de petites ONG locales du Sud¹²⁸, pourtant plus directement en lien avec la société civile et insérées dans un réseau local.

Les ONG se font concurrence pour obtenir des financements publics et privés ainsi que pour développer des partenariats institutionnels. La recherche de financements est facilitée pour les grosses ONG, comme le WWF, qui disposent de personnels dédiés aux relations extérieures et aux recherches de financement. Les plus petites associations déplorent, quant à elles, l’incertitude et la volatilité des financements, rarement pérennes et dépendant de plus en plus fréquemment d’appels à projets.

Par exemple, l’association des Naturalistes de Mayotte mène des actions de sensibilisation sur l’île. Depuis sa création en 1999, l’association a développé un large éventail de sorties-découvertes et anime, une fois par mois, des « cafés naturalistes » dans lesquels interviennent des chercheurs. À la fin des années 2000, elle s’est développée en diversifiant ses activités, notamment vers la production de connaissances (livrets sur la faune et la flore, suivi des

¹²⁸ Entretien informel en septembre 2017 avec une chargée de projets à l’AFD, Paris.

tortues depuis 2019). Elle est gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi depuis sa création en 2007 et prend part au conseil de gestion du PNM de Mayotte. Le président de l'association me précise que l'essentiel de leur financement provient de financements régionaux, nationaux et européens¹²⁹. Il mentionne la difficulté à monter un dossier de demande de financement, qui correspond assez peu au mode de fonctionnement associatif et ne permet pas de sécuriser les financements sur plusieurs années. Notons que peu d'associations disposent de personnes compétentes pour compléter ce type de dossiers.

[R] : La grosse majorité de nos financements c'est les projets qui sont montés par nous, soit directement avec un organisme, soit une réponse à appel à projets. Ça se fait de plus en plus maintenant, notamment au niveau européen. C'est là où il y a les sous, mais ça s'est bigrement compliqué. [...] Et malheureusement on n'a pas beaucoup de projets qui soient des projets pluriannuels. Parce qu'un projet pluriannuel, au moins, on peut se dire bon, on recrute quelqu'un pour le faire, mais on est à peu près tranquille. Sauf révolution, pendant trois ans on aura besoin de lui et on aura de quoi le payer. Donc souvent c'est... Au coup par coup. Ça complique un peu les choses. [...]

[Q] : Donc, ces demandes de financement vous consomment du temps et de l'énergie ?

[R] : Ouais, ouais. Mais, comme je le disais, on pourrait se dispenser en grande partie de cela. On nous l'a souvent suggéré bien sûr, de la part des bénévoles, qui disent : « Tu t'emmerdes bien à te casser la tête comme ça ». Les activités de découverte des 250 ou 280 sorties annuelles ça permet de gagner quand même un peu d'argent. Et avec ça on peut vivoter sans se creuser trop la tête. Mais si on ne faisait que cela, on serait, certes, peut-être toujours numéro 1 en ce qui concerne la découverte de la nature, mais bon on n'aurait pas forcément le même poids en matière de... Comment dire ? De politique environnementale. Et si on veut peser sur les nécessaires changements à faire en matière d'environnement, il faut quand même être présent au maximum sur le terrain.

¹²⁹ Entretien du 30/04/2018, locaux de l'association, Mamoudzou, Mayotte. Un second entretien a été réalisé le 23/05/2019, locaux de l'association, Mamoudzou, Mayotte.

Pour lui, ces financements extérieurs et ces projets sont importants car ils permettent à l'association d'exister et de « peser » dans les politiques publiques. Ces projets leur permettent d'occuper le terrain, de produire de la connaissance et, donc, de développer une expertise reconnue. Il rappelle la concurrence des autres associations. Comme le souligne D. Chartier et S. Ollitrault (2005), « leur financement dépend de leur crédibilité et de leur profil ». Ajoutons que leur crédibilité et leur profil dépendent également de leurs financements et, *in fine*, de leur capacité à mener des projets.

Pour certain-es militant-es, un positionnement trop critique de leur association par rapport aux positions dominantes a pu nuire à l'obtention de certains financements. La logique de financement oblige les ONG à formater leur discours pour capter les fonds et à s'inscrire dans les axes prioritaires des organismes financeurs (il en va d'ailleurs de même pour les chercheur-ses). Il-elles critiquent alors les liens de subordinations qui existeraient entre les financeurs et les associations financées. Le président de la FMAE à Mayotte¹³⁰ critique ouvertement les Naturalistes et les financements qu'ils ont pu obtenir.

[R] : Hum hum. Ils ont plein de sous aussi. Après à un moment au niveau de la fédération c'était aussi notre positionnement qui faisait que... parce qu'il y avait plein de choses où on était contre, les Naturalistes ils fermaient plus ou moins les yeux. Des choses où nous on avait des positions plus souples, alors qu'eux ils étaient ... Et surtout, par rapport à la politique de l'État ici... Nous on s'était déjà positionnés clairement contre la manière dont l'État menait ses projets ici. [...] Et c'était une ligne de conduite, tant pis pour la subvention, mais au moins on garde notre liberté. Liberté de parole, liberté d'expression. La piste longue [de l'aéroport] : les Naturalistes se sont positionnés contre, parce que l'État ne voulait pas [de cette piste longue]. Donc c'était vous vous positionnez là-dessus, on vous subventionne. Pour certaines choses vous fermez les yeux, pour d'autres, on vous considère comme un bras armé. Même si on déposait des demandes de subventions, on n'avait pas de réponse [à nos demandes]

¹³⁰ Entretien du 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni, Mayotte.

[Q] : En fait, d'où proviennent les financements des associations [de la fédération] ?

[R] : Hum... C'est pour ça que beaucoup de nos associations sont en dormance.

La piste longue de l'aéroport reste un débat houleux sur le territoire depuis plusieurs années. Les Naturalistes se sont en effet positionnés publiquement (par communiqué) contre sa création car la piste longue aurait entraîné des dégâts sur les coraux (FNE, 2011). En revanche, la position de l'État a fluctué au cours des années et actuellement, elle semble plutôt en faveur de la réalisation d'une nouvelle piste (AFP, 2020a). De son côté, la FMAE est effectivement en faveur d'une nouvelle piste, bien qu'elle réclame des études complémentaires¹³¹. Au cours de l'entretien, le président de la FMAE laisse de côté l'aspect environnemental du débat et avance que l'association des Naturalistes manquerait d'indépendance vis-à-vis de l'État. Il la soupçonne de jouer le jeu de l'État et de ne pas défendre véritablement des enjeux locaux. Il évoque également à demi-mot une politique de sanctions menée par les institutions à l'encontre de leur fédération – ce que l'enquête de terrain n'a pas permis d'infirmier ou d'affirmer. Malgré un aveu de manque de compétences pour monter les dossiers – et donc un manque de financements pour permettre aux associations de fonctionner pleinement (c'est pourquoi il botte en touche sur la question des financements des associations membres de la FMAE) – il insiste sur la noblesse de son association, libre et indépendante vis-à-vis des autorités. Comme le rappelait la chargée de mission « mers, océan et littoraux » au sein de FNE dans l'entretien repris plus haut, tenir des discours extrêmes peut conduire à une exclusion du débat. Ainsi, les ONG et associations peuvent être amenées à adapter, lisser leur discours pour se fondre dans la doctrine institutionnelle.

1.3.2.2. Peser de tout son poids : vers un évitement du politique ?

Les ONG internationales sont fustigées par certain-es agent-es de l'État en raison de leur influence, jugée parfois démesurée, sur les prises de décisions. Quelques agent-es du MEAE se montrent très virulent-es contre l'action des ONG et surtout critiques de leur poids

¹³¹ Confirmé par le président de la FMAE dans la suite de l'entretien ainsi que dans l'entretien avec le trésorier le 18/06/2019, Mamoudzou, Mayotte.

décisionnel. L'entretien avec le chargé de mission « droit de la mer » auprès du Secrétariat général de la mer (SG mer) est, de ce point de vue, éclairant¹³². Dans cet extrait, le secrétaire m'expose les influences qui se jouent à l'ONU lors des négociations sur le droit de la mer. Il précise également que le poids des ONG et de certain-es scientifiques y est tout à fait décisif.

[R] : Quand vous regardez attentivement les grandes ONG existantes, vous constatez que le niveau scientifique représenté au sein de ces grandes ONG c'est très largement des scientifiques d'universités anglo-saxonnes, anglo-américaines. Donc vraiment de très haut niveau scientifique. [...] J'ai suffisamment bourlingué en trente-cinq ans de vie internationale dans ces milieux-là, de contacts avec les scientifiques, pour voir comment fonctionnent certaines ONG. Vous prenez la dizaine, quinzaine de noms, c'est toujours les mêmes.

[Q] : Les mêmes ONG ou les mêmes personnes ?

[R] : Les deux, les deux en général. C'est en train de devenir un écosystème dans l'écosystème. [...]

[Q] : Comment influencent-ils les négociations ?

[R] : Largement, très largement. Quelqu'un vient même vous dire : « Tiens, oui effectivement, telle patronne de telle ONG qui prend souvent la parole aux Nations unies, or elle écrit même les discours de certains délégués africains ». « Ah ». Je ne peux pas donner de noms. [...]

[Q] : Pourrait-on aller jusqu'à parler de collusion d'intérêts... ?

[R] : Je ne sais pas, je ne veux pas aller jusque-là. Peut-être que ces gens-là dont on écrit les discours sont convaincus et c'est peut-être pour ça qu'ils ont besoin qu'on leur écrive les discours. Mais ils sont convaincus qu'il faut aller dans ce sens-là. Une fois que j'ai dit ma méchanceté, je veux bien admettre que je n'ai pas forcément à avoir moi à mon tour une suspicion envers ces gens-là. On me

¹³² Entretien du 18/10/2017, locaux des services du Premier Ministre, Paris.

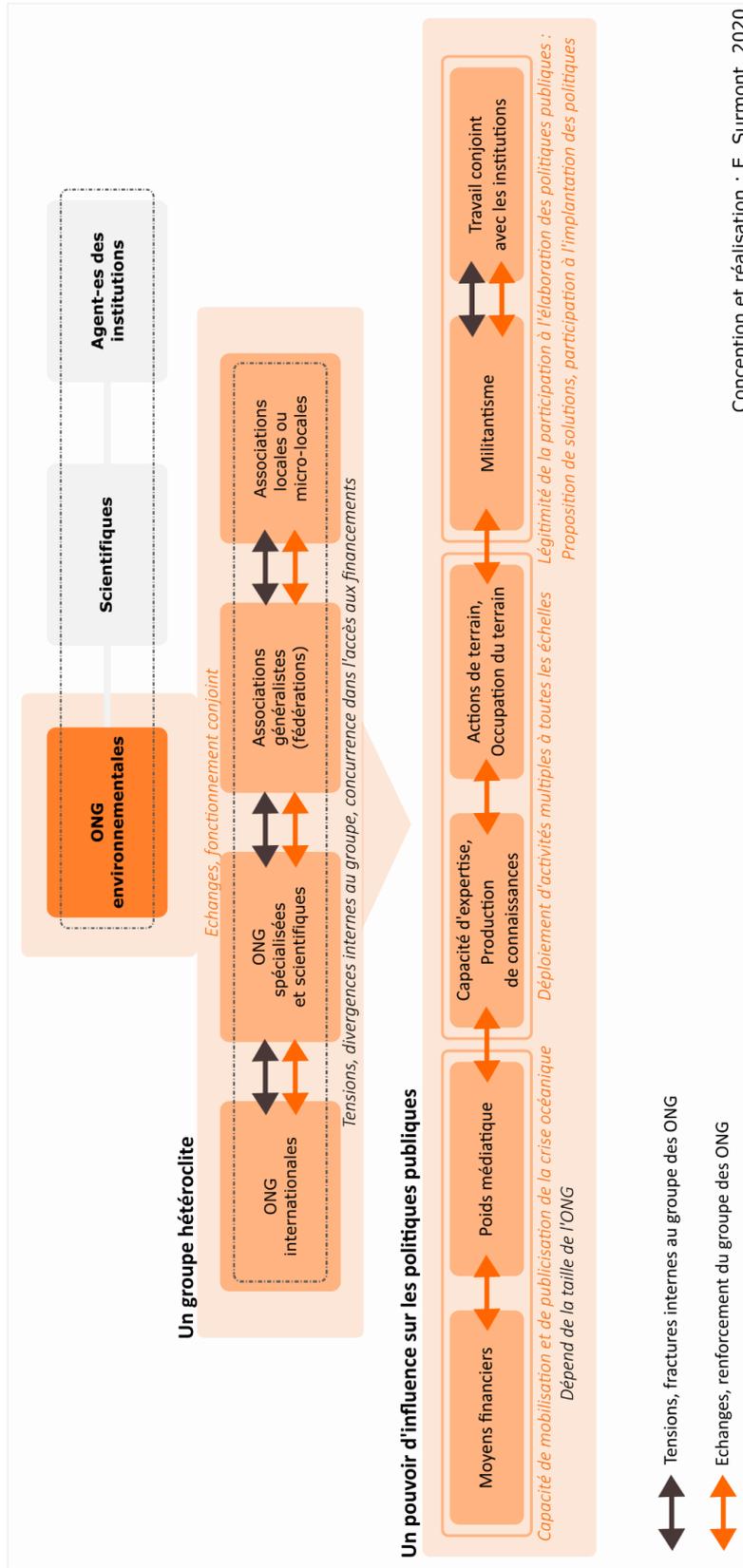
l'a dit, on me l'a dit à un très haut niveau aux Nations unies : "Elle, elle écrit en même temps les discours de X". X en question n'est pas un petit État africain. Bon, voilà. Ça c'est l'anecdote.

Cet extrait permet de prendre conscience du poids de certaines ONG dans les négociations internationales. Appuyées et confortées par les discours scientifiques, bénéficiant de moyens et d'un réseau puissant, les ONG sembleraient, dans le discours de ce juriste, se substituer aux acteur·rices politiques et aux élu·es. D'autres interlocuteur·rices rencontrés au MEAE rapportent également, hors enregistrement, que les ONG telles que Pew sont extrêmement présentes et influentes dans les négociations.

Conclusion du 1.3. Les ONG comme régulateurs

Le groupe des ONG entend représenter la société civile. Il est devenu indissociable des politiques environnementales sur lesquelles il peut avoir une très forte influence. Les actions militantes prennent place à tous niveaux, se nourrissent et alimentent les actions des deux groupes décrits précédemment (**voir Figure 17**).

Figure 17 : Les ONG, des régulatrices de poids



Conception et réalisation : E. Surmont, 2020.

Conclusion du 1. Un groupe poreux et fonctionnel

J'ai présenté successivement les trois groupes d'acteurs formant le système des écoconquérant·es. Cette présentation linéaire ne doit pas, pour autant, faire perdre de vue les porosités de ce système et les circulations et échanges permanents en son sein. Ces écoconquérant·es forment un groupe efficace, complet et fonctionnel, participant au processus décisionnel des politiques publiques. Ainsi, leurs actions conjuguées a conduit à la mise en place de politiques de protection de l'océan. Les écoconquérant·es possèdent une légitimité scientifique, un certain prestige, des savoirs mobilisables, une puissance financière, du temps, et bénéficient de l'assise de personnes en poste, bien établies, bien ancrées, passionnées par leur travail. Ces agent·es, convaincu·es du sens de leur engagement en faveur de l'environnement sont en mesure de faire circuler les problèmes mis en lumière par les scientifiques et relayés par les ONG.

Cette labilité des positionnements des acteur·rices donnent toute sa force au système. Bien que nous soyons en présence de groupes d'acteur·rices relativement restreints, leur circulation et échanges réguliers renforcent l'interconnaissance et consolide le système et son réseau. Le système n'est pas exempt de frictions au sein des groupes qui le composent, qu'il s'agisse de controverses scientifiques, d'oppositions entre les militantismes, de concurrences entre services ou de désaccords personnels.

Il convient enfin d'ajouter la nécessité pour ces acteur·rices d'occuper le terrain, d'occuper le front écologique maritime pour pouvoir le contrôler et influencer sur son avancée. Ainsi certains des écoconquérant·es développent une action depuis des bases-arrières, d'autres au contraire, comme les associations locales occupent le terrain et mènent des actions *in situ*.

2. Stratégies payantes ? Acteur·rices, discours et lieux d'un océan en danger à protéger

Les écoconquérant·es ont réussi à faire admettre la crise océanique comme un problème public. L'océan fait aujourd'hui l'objet d'une mise à l'agenda institutionnel, il est pris en compte par les décideur·euses, au niveau international (conférences, rapports, objectifs), national (législation, création d'AMP, etc.) et de manière différenciée, au niveau local (initiatives provinciales, régionales, départementales, municipales). L'activisme de ces écoconquérant·es a permis une ouverture du front océanique maritime et leur mobilisation en assure sa pérennisation.

La mise à l'agenda d'un problème procède d'un filtrage et d'une sélection des problèmes. L'océan est apparu comme un problème nouveau, à l'intensité dramatique indéniable et pour lequel des acteur·rices à forte légitimité se sont manifestés et ont apporté des solutions (Hassenteufel, 2011 ; Neveu, 2015). Leur mobilisation a rencontré un accueil favorable dans la société civile, déjà sensibilisée dans son quotidien aux questions océaniques et à la dégradation de l'océan (Steinberg, 2008). Cette mise à l'agenda procède d'une activité intellectuelle de la part des écoconquérant·es, qui ont été en mesure de proposer une lecture du réel appuyée sur des chiffres et des données (un océan en danger), doublée d'une activité tactique qui leur a permis d'imposer leurs vues à d'autres groupes (la nécessité d'une protection).

L'enquête de terrain a permis de documenter quelques-unes des stratégies mises en œuvre. Bien loin d'une action coordonnée, c'est une pluralité d'actions disparates, déployées à plusieurs niveaux qui se dévoile : mobilisation de réseaux, diffusions de connaissances, plaidoyers, actions coup de poing, participation à des comités de gestion, sensibilisation, rapports, conférences et séminaires, pétitions, affiches, occupation du terrain médiatique, etc. Cela invite à relativiser l'idée d'un système d'acteur·rices entièrement coordonné et organisé : les politiques se sont donc faites également par une succession de hasards et d'opportunités.

Loin d'une avancée continue et régulière d'un front écologique, ce sont plutôt des avancées par à-coups que révèle l'enquête de terrain. Les écoconquérant-es ont développé des stratégies payantes, avec cependant des résultats contrastés. Au-delà de la mise à l'agenda politique de la préservation de l'océan se pose la question de la mise en œuvre. Plusieurs enquêté-es évoquent les avancées et les reculs des politiques environnementales. Il-elles soulignent le risque de voir les efforts s'évanouir du jour au lendemain (par exemple en cas de changements politiques ou d'émergence de nouvelles priorités gouvernementales). C'est en ce sens qu'il-elles soulignent l'importance du recours au droit et à la formalisation juridique (**voir Chapitre 3**), ainsi que de la continuité des actions menées. Les acteur-rices rencontrés-es ont su, pour certain-es, saisir habilement les opportunités **(2.1)** et jouer sur le multi-scalaire dans un monde où les politiques publiques dépendent d'une pluralité d'agendas bâtis à partir d'incitations et de contraintes **(2.2)**.

2.1. Savoir saisir les opportunités politiques et visibiliser ses intérêts

Les écoconquérant-es ont été capables, pour les plus habiles, de s'appuyer stratégiquement sur l'engouement médiatique et politique dont bénéficiaient les questions climatiques pour les lier aux questions océaniques et de biodiversité **(2.1.1)**. Il-elles se sont également rapproché-es de personnalités politiques en mesure de peser sur le débat public et de porter à l'échelle gouvernementale le problème public de l'océan **(2.1.2)**. Cette sous-partie, qui ne saurait prétendre être exhaustive, vise à décrypter cette capacité d'opportunisme à partir des études de cas analysées.

2.1.1. Choisir le bon moment et le bon discours. Jouer avec le calendrier international

2.1.1.1. Climatisation des intérêts...

La diplomate chargée des questions océan au MEAE¹³³, me confie, lors de notre entretien de septembre 2017, que sa sous-direction a gagné en ampleur en 2015 à la suite de deux évènements importants : la journée mondiale de l'océan du 8 juin 2015 et la COP 21 (du 30 novembre au 12 décembre 2015) organisée à Paris. Ce soudain regain d'intérêt pour les questions océaniques est à relier, selon elle, à une mobilisation sans précédent de scientifiques et d'ONG. Cette mobilisation, à la fois nationale et internationale, a conduit à un redimensionnement de son service au MEAE afin de le mettre en capacité de suivre l'ensemble des conventions, négociations et rencontres internationales relatives à l'océan auxquelles participe la France. Les évolutions observées au sein du MEAE permettent de saisir ce qui se joue à la fois dans les dynamiques internationales (les questions qui montent dans les COP par exemple) et dans les évolutions internes (les questions que souhaite porter le gouvernement français à l'international).

[R] : Ces questions océans montent en puissance. Toutes. Océan et climat, économie bleue, gouvernance des océans, haute-mer... Tout est en train de monter : la crise de la biodiversité, les questions de pêche aussi [...].

[Q] : Comment ces questions montent-elles en puissance depuis la COP 21 ?

[R] : Écoute, moi je suis arrivée juste avant la COP 21, donc je ne saurais pas trop te dire. Je ne sais pas comment c'était avant. Je sais juste que quand j'ai pris le poste on m'a dit « Attention c'est en train d'exploser sérieusement ». Parce qu'il y avait eu cette grosse mobilisation – tu sais, la Plateforme Océan et Climat – d'ONG, de scientifiques, qui avaient dit : « Attention dans les négociations sur le climat, on a oublié l'océan, alors que l'océan, c'est la principale victime et le principal vecteur d'adaptation et d'atténuation du réchauffement ». Donc ils se sont mobilisés, ils se sont mis à bosser ensemble – ce qui n'était pas une mauvaise chose – ils se sont structurés et ils ont fait pleins

¹³³ Entretien du 19/09/2017, locaux du MEAE, Paris.

d'évènements. Et puis, le 8 juin 2015, Laurent Fabius, à l'UNESCO, à l'occasion de la Journée des océans, en gros, a dit : « Ah oui, bon sang, vous avez raison ». En gros, il a dit : « Il faut absolument remettre de l'océan dans le climat ». Et à partir de là, les questions océan et climat, elles ont explosé. Et tirées par ça, toutes les autres questions océan ont suivi derrière.

Elle résume, dans cet extrait, la substance du plaidoyer qui a été fait par la POC, dont l'objectif principal est de rappeler le rôle central que joue l'océan dans la régulation du climat. Elle décrit une *prise de conscience* de la part des décideurs sur la nécessité de porter ces questions.

La mobilisation de la POC à l'occasion de la COP 21 s'est raccrochée, comme de nombreux autres acteur·rices, à la question climatique en « *formulant [ses] centres d'intérêts en termes climatiques* » (Foyer, 2016, p. 1). La directrice de la POC assume clairement cette climatisation de son plaidoyer pour l'océan¹³⁴. Elle m'expliquait lors de notre entretien que « *Le climat a été un vecteur pour mettre l'océan en avant. Je pense maintenant qu'il faut former le couple biodiversité-océan.* »

En effet, les questions de changement climatique bénéficiaient, en 2015, d'une bien meilleure couverture médiatique que les questions de biodiversité. Il est, par exemple, éclairant de constater que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été officiellement mise en place à partir de 2012. Elle a été créée postérieurement au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé pour sa part en 1988 (Compagnon et Rodary, 2017). Significativement, l'IPBES est présenté sur son site internet comme étant « *le GIEC de la biodiversité* » (IPBES, 2019b). Les COP consacrées à la biodiversité sont bien moins suivies médiatiquement que les COP sur le Climat.

Je postule que ces évènements, qui se sont tenus en France, ont permis, pour les écoconquérant·es de mobiliser plus largement l'opinion publique ainsi que les ministères et leurs services et, *in fine*, de redynamiser le portage des questions océaniques en les liant aux questions de biodiversité et non plus seulement de climat.

¹³⁴ Entretien du 25/02/2019, locaux de la POC, Maison des Océans, Paris.

2.1.1.2. ... et biodiversification de la politique

À la suite de la COP 21, deux rapports sur le climat ont été commandés au GIEC, dont un sur l'océan à la demande de Monaco (Magnan *et al.*, 2016), avec le soutien de la POC. Le rapport spécial du GIEC publié en septembre 2019 sur *Océan et cryosphère* insistait sur le rôle de l'océan dans la régulation du climat et sur les conséquences du réchauffement océanique sur les écosystèmes marins et littoraux et sur les services fournis par ceux-ci (IPCC, 2019).

Depuis 2015, un certain nombre de travaux mettent en relation les questions d'océan, de biodiversité et de climat (Laffoley *et al.*, 2014 ; Magnan *et al.*, 2018 ; Simard, Laffoley et Baxter, 2016 ; UICN, 2017). Il y a donc eu une évolution du plaidoyer concernant l'océan entre 2015 et 2020 : initialement mis en avant simultanément avec les questions climatiques, il est, à présent, également lié aux questions de biodiversité, comme le prouve la mise à l'ordre du jour des négociations en haute-mer lors de la plateforme biodiversité 2020. Les questions océan, climat et biodiversité tendent de plus en plus à se croiser, malgré un fort cloisonnement institutionnel entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention climat par exemple.

En 2015, la vague de création de grosses AMP a déjà commencé en France (et à l'international) (**voir Chapitre 3**). Les AMP de la Mer de Corail, de Mayotte étaient déjà créées. En revanche, l'extension de la RNN des TAF s'est faite peu après ces évènements.

Un autre enquêté, le chef du service ingénierie au sein du PNM de Mayotte, avance que les questions de biodiversité ont émergé justement autour des années 2015, portées par des ONG et d'autres groupes d'intérêts¹³⁵. À la mise en avant de l'océan dans les politiques climatiques s'est donc ajoutée une remise au goût du jour des questions d'écologie via le terme de « biodiversité ». Ce terme connoté très positivement (Arnould, 2006) est beaucoup moins partisan que celui d'écologie et semble donc plus fédérateur (Deléage, 2018 ; Lecœur, 2018).

[R] : Le mot biodiversité ressort partout depuis cinq ans... Quatre-cinq ans, un peu à toutes les sauces d'ailleurs. Je ne sais pas... L'effet Nicolas Hulot probablement. Même si je ne sais pas si c'est l'œuf qui a fait la poule ou l'inverse, mais... Non honnêtement, [...] soit c'est juste des nouveaux éléments

¹³⁵ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

de langage qui ont été adoptés par nos élus, par nos ministres pour donner l'impression qu'ils s'intéressaient... à l'environnement d'une autre manière. En parlant de biodiversité au lieu de parler d'écologie, c'est peut-être ...

[Q] : ...Un peu moins politique ?

[R] : Exactement. Et il y a moins d'étiquettes de partis. Je pense que c'est surtout des éléments de langage et c'est une réponse à des lobbies environnementaux qui avaient fait beaucoup de com' via Yann Arthus Bertrand, via WWF, via l'UICN, Sea Shepherd, ... qui avait vraiment beaucoup porté cette question de la biodiversité ces dernières années... Euh je pense que c'est, voilà une réponse médiatique, une réponse sémantique du gouvernement d'utiliser quelques éléments de langage qui étaient déjà utilisés par ces mêmes lobbyistes.

C'est en effet en 2016 qu'est créée l'Agence française de la biodiversité, rassemblant plusieurs agences jusque-là indépendantes, dont l'AAMP (**voir Chapitre 3**).

En Afrique du Sud, le South African Biodiversity Institute avait organisé plusieurs événements en partenariat avec l'IPBES en 2014 et 2015 afin de porter les enjeux autour de la production des données et leur usage pour les politiques publiques. Actuellement, des chercheur·ses travaillent sur la mise en place d'indicateurs de biodiversité, qui permettraient de mesurer les dégradations que subit la biodiversité et leurs conséquences sur les sociétés (Harold, Fossat et Pelletier, 2010 ; MEDDTL, 2011) de manière aussi parlante pour le grand public que les fameux scénarios présentés sur les impacts d'une variation des températures de quelques degrés (Harold, Fossat et Pelletier, 2010 ; Le Goff *et al.*, 2011 ; MEDDTL, 2011). Il y a là un enjeu de médiatisation des questions de biodiversité, qui restent moins facilement accessibles au grand public que les questions climatiques. De plus, les questions climatiques sont plus facilement appréhendables à un niveau global, quand les questions de biodiversité obligent à prendre en compte les particularités locales, et donc, une grande variété de situations. Or, ces questions ne peuvent venir avec force dans les mises à l'agenda que si elles sont lisibles pour les décideur·euses et pour l'opinion publique. Les écoconquérant·es sont donc à pied d'œuvre pour médiatiser cette question. La volonté de rendre le plaidoyer le plus clair et le plus percutant possible mobilise l'ensemble du système des écoconquérant·es.

2.1.2. Trouver ses champions. Les relais politiques

Les partis écologistes, en France comme en Afrique du Sud, ne réalisant pas de réelles percées (Cock, 2007 ; Deléage et Chartier, 2012 ; Deléage, 2018 ; Deléage et Rodary, 2012 ; Lecœur, 2018), les avancées politiques dans ce domaine se font plutôt par mises à l'agenda successives d'éléments des programmes écologistes. Quelques entrepreneur·euses politiques (Neveu, 2015) ont fait le choix d'investir dans la question de l'environnement et de l'océan, y voyant là une opportunité politique, voire une manœuvre politicienne. Ainsi, les questions environnementales marines ont non seulement bénéficié d'un militantisme efficace mais également de relais politiques solides, ce qui a permis la mise en place des stratégies environnementales et l'élaboration de nouvelles lois. Dans les entretiens, quelques personnalités politiques sont régulièrement mentionnées comme ayant joué un rôle significatif pour la prise en considération croissante de l'océan dans les politiques publiques **(2.1.2.1)**. Ces entrepreneur·euses politiques ont pu impulser ou accélérer la mise en place de politiques publiques, malgré les va-et-vient politiques des alternances. Le contexte actuel (à la fin de l'enquête de terrain en 2020) serait plutôt celui d'un affaiblissement du portage politique de ces questions environnementales et océaniques **(2.1.2.2)**.

2.1.2.1. Des personnalités qui ont fait le choix de l'environnement

À travers mes nombreux entretiens, je relève une dizaine d'années (2007-2018) qui ont été propices à la montée des questions océaniques, bien exploitées par les acteur·rices politiques en France et en Afrique du Sud. Les années 2010-2015 marquent des années de rencontre entre des objectifs pluriels. Alors que quelques scientifiques diffusent de plus en plus largement leurs recherches et s'invitent de plus en plus dans les ministères, alors que les collectifs militants se mobilisent de plus en plus efficacement pour alerter quant à la crise de la biodiversité, quelques femmes et hommes politiques choisissent de se positionner sur ce créneau environnemental qui bénéficie d'une bonne image au sein de l'opinion publique.

Ainsi, au moment de l'élection de Nicolas Sarkozy en mai 2007 en France et de Jacob Zuma en mai 2009 à la présidence de la République en Afrique du Sud, les questions écologiques bénéficient d'une bonne visibilité médiatique. En France, la mobilisation d'un collectif d'ONG, l'Alliance pour la Planète menée par la Fondation pour la Nature et l'Homme créée par Nicolas

Hulot, et rassemblant notamment le WWF, Greenpeace et Les Amis de la Terre, a amené les candidats à la présidentielle à signer publiquement un « Pacte écologique », par lequel ils manifestent publiquement leur attachement à la défense de l'environnement (Boy, 2010). La COP de Nagoya en 2010 et les Objectifs du développement durable (ODD) en 2015 rappellent aux États leurs engagements antérieurs et constituent de nouvelles feuilles de route (**voir Chapitres 1 et 3**).

Pour ces personnalités, s'investir sur des sujets environnementaux pose la question de la rentabilité politique concernant des problématiques de long terme.

a) *Des personnalités marquantes et les autres...*

Les acteur·rices appartenant au système des écoconquérant·es décrit plus haut soulignent l'importance de ces bonnes volontés politiques. Ainsi certaines de ces personnalités se révèlent particulièrement réceptives aux actions de plaidoyers, d'autres bénéficient d'une bonne assise politique qui leur permet d'influer sur les allocations de budgets et les mises à l'agenda. Elles se distinguent alors comme des personnalités fortes et charismatiques en mesure de médiatiser leurs sujets le temps de leurs mandats politiques. Bien qu'elles ne représentent que quelques figures politiques parmi d'autres et que leurs décisions résultent de processus impliquant un grand nombre d'acteur·rices, elles jouent un réel rôle de catalyseurs.

En France, plusieurs personnalités sont régulièrement citées par les enquêté·es dans mes entretiens : Jean-Louis Borloo (ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chargé des technologies vertes et des négociations sur le climat [MEDAD] de 2007 à 2010), Ségolène Royal (ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie de 2014 à 2017) et Nicolas Hulot (ministre de la Transition écologique et solidaire de 2017 à septembre 2018). Les enquêté·es sud-africains évoquent la personnalité d'Edna Molewa (Minister of Water and Environmental Affairs de 2010 à 2014, puis Minister of Environmental Affairs de 2014 jusqu'à son décès en septembre 2018).

Les personnalités qui leur ont succédées semblent être moins charismatiques et avoir moins investi les questions environnementales et tout particulièrement les questions océaniques. Depuis 2018, on constate un essoufflement du portage de ces questions par les successif·ves

ministres de l'écologie (François de Rugy puis Elisabeth Borne). Barbara Pompili, nommée ministre de l'écologie à l'occasion du remaniement ministériel de juillet 2020, est issue du parti politique des Verts. Elle a porté la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité (Barroux, Piquard et Wakim, 2020). Elle se trouve cependant en partie dépossédée des questions marines avec la création d'un ministère de la Mer, dirigé par Annick Girardin, ancienne ministre des Outre-mer. Les attributions de ce nouveau ministère devraient englober une partie des questions de protection (Lamothe, 2020). *A contrario*, en Afrique du Sud, Barbara Creecy devenue ministre en 2019 du nouveau ministère de de l'Environnement, de la forêt et des pêches (Minister of Environment, Forestry and Fisheries [DEFF]) a récupéré dans son portefeuille la question des pêches dissociée depuis 2009 du Ministère de l'Écologie. Son nouveau ministère est compétent de manière transversale sur toutes les questions marines.

b) Le super-ministère de l'environnement de Jean-Louis Borloo (2007-2010)

Le ministère de l'Écologie mis en place en 2007 et officiellement dénommé « ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », a bénéficié d'une position et d'un dimensionnement inédits. Ce ministère, qui rassemblait les anciens ministères de l'écologie et de l'équipement, a été classé en seconde position dans la hiérarchie protocolaire, ce qui était sans précédent. En effet, Jean-Louis Borloo était ministre d'État. Le lancement du processus du Grenelle de l'environnement puis de celui du Grenelle de la mer en 2007 et 2009 marquent un tournant historique des politiques environnementales en France. Ils marquent également l'entrée en politique de la société civile ainsi que des scientifiques et expert-es mobilisé-es sur les questions océaniques (Boy *et al.*, 2012). Le Grenelle en 2007 a renforcé la doctrine administrative d'un fonctionnement à cinq collèges (État et personnalités qualifiées, collectivités territoriales, employeur-ses, ONG, salarié-es). La création de l'AAMP et la mise en place des premiers parcs naturels marins sont aussi des réussites tangibles du mandat de Jean-Louis Borloo.

Cette place inédite accordée au ministre de l'Écologie (et par la même à son ministère) résultait d'une négociation politique que décrit la cheffe de projet chargée du Schéma d'aménagement régional (SAR) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la DEAL de Mayotte, anciennement en poste au MTES au niveau central : N. Sarkozy, élu en 2007,

souhaitait « attirer Borloo qui était un homme politique avec une forte légitimité » en créant « un ministère à la hauteur de ses ambitions¹³⁶ » (lui donnant un ministère d'État).

Pour autant, ces évolutions administratives ont modifié la sociologie professionnelle des agent·es de l'État. En effet, des personnes de cultures professionnelles différentes et ayant des missions parfois antagonistes (développement des infrastructures et préservation de l'environnement) se sont retrouvé·es collègues avec la fusion ministérielle, ce qui a conduit à une véritable évolution de la culture administrative des agent·es. Ces agent·es se sont retrouvé·es « contraint·es » à travailler ensemble, leurs missions étant désormais rassemblées sous le label « développement durable ». De plus, au-delà des changements institutionnels, la politique de J.-L. Borloo a contribué à légitimer la présence de la société civile – et donc des ONG et des expert·es scientifiques – dans l'élaboration des politiques publiques relatives à l'environnement et plus spécifiquement relatives à la mer.

L'encadré 1 présente un long extrait de l'entretien mené avec une agente du MTES, détachée à la DEAL de Mayotte. Elle explicite le rôle qu'ont joué les ministres de l'écologie successifs dans la valorisation des questions environnementales.

Encadré 2 : Le poids des ministres de l'écologie. Borloo, Royal, Hulot.... Et après ?

Extrait d'entretien avec une agente du MTES, détachée à la DEAL de Mayotte en qualité de cheffe de projet chargée du SAR et du PLUi

[R] : La doctrine administrative, c'est maintenant on travaille en mode Grenelle, on associe les cinq collèges. Quand je dis "doctrine administrative" c'est le blabla qu'on répète à chaque fois. Et ben ça c'est très fort depuis la création du ministère de l'écologie. Vous savez qu'avant 2007, il y avait équipement d'un côté, environnement de l'autre. [...] Il y avait un ministère de l'environnement qui était un tout petit ministère à Ségur. Et ensuite on avait un très gros ministère équipement. Il était à l'arche de la Défense. Ils construisaient des routes, ils bétonnaient. Et en 2007, on a associé ces deux ministères pour créer le ministère de l'écologie. Et on a créé une vraie révolution [voix mi-enthousiaste, mi-ironique]. Et l'idée c'était de ne pas créer ensuite des directions générales qui reprenaient les compétences précédentes. Dans chacune des grosses directions générales, on va retrouver les deux ministères. Par exemple, vous avez la DGLN, la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature. Aménagement-logement, c'est ancien ministère équipement, et nature, l'ancien ministère de l'environnement. DGEC, direction générale de l'énergie et du climat. Vous avez énergie c'est le pétrole, c'était avant Bercy puis équipement. Et le climat, c'était le ministère de l'environnement

¹³⁶ Entretien du 23/05/2019, locaux de la DEAL, M'Tsapéré, Mayotte.

qui s'en préoccupait... C'était pour ne pas avoir ensuite des conflits entre directions générales. Bon après ça a été des conflits entre directions d'une même direction générale. Mais... c'était ambitieux. Ça se réalise très doucement. Parce que vous avez encore... Ben... quand vous êtes anciens... Je ne sais pas... Pont et chaussées vous n'êtes pas exactement pareil que si vous êtes un ingénieur Eau et forêt quoi. Mais bon maintenant c'est un corps. Ils ont été réunis dans un même corps.

[Q] : En 2007 ?

[R] : Sous Borloo. Quand Sarkozy a recruté Borloo dans son gouvernement et c'était le premier ministre d'État du gouvernement. En fait il a créé le ministère pour réussir à ... bon ça c'est politique... pour attirer un ... dans sa politique d'ouverture... pour attirer Borloo qui était un homme politique avec une forte légitimité. Ben il a créé un ministère à la hauteur de ses ambitions.

[Q] : Pourquoi à ce moment ? Nicolas Sarkozy n'est pas vraiment reconnu comme un écologiste.

[R] : C'est vraiment la méthodologie Grenelle je pense. Enfin ça c'est un discours très ministériel mais voilà si je dois rester dans la doctrine, c'est vraiment le fait de penser les politiques publiques en format cinq collèges Grenelle qui fait que... [...] Que quelle que soit la politique publique que vous portez, vous posez la question de la durabilité. Vous l'intégrez un peu dans toutes les politiques... [...]

[Q] : Ces évolutions pourraient-elles être liées à un lobby d'associations environnementales ?

[R] : Non. Je pense que c'est plus politique. C'est qu'en fait quand vous souhaitez avoir un projet fort il faut faire émerger un consensus [...] Et clairement quand vous avez un président de droite ce n'est pas sur les questions sociales que vous allez faire émerger le consensus. Du coup ça a été plus sur les questions environnementales.

[Q] : C'était un coup politique en fait ?

[R] : Ce n'est pas moi qui l'ai dit ! C'était plus probable de réussir à faire émerger un consensus citoyen sur la place de l'environnement que sur la réduction des inégalités sociales.

[Q] : Comment ce discours a-t-il pris dans la culture administrative ?

[R] : Bien. C'est un discours qui a bien pris dans la culture administrative. Après ce qui a été très dur depuis 2007 c'est... quand le président demande au Premier Ministre de nommer son gouvernement... Il y a un décret. Et donc vous avez toujours le premier ministre qui est en premier et ensuite le nom des ministères... c'est une liste. Et plus vous êtes proches du premier ministre plus vous êtes important. Donc, du coup, Borloo était le deuxième du gouvernement et depuis on a régressé sans cesse. À un moment on s'est dit "Waouh on est la priorité du gouvernement". Ça c'est beaucoup moins fort maintenant et c'est toujours un peu plus décourageant pour les agents. Mais par contre il n'a jamais été question depuis de nous rediviser équipement d'un côté, environnement de l'autre. Donc ça c'est quand même quelque chose, ça a pris très fort. [...]

[Q] : Et depuis, quels changements majeurs ?

[R] : *Aucun. Non, les seuls changements c'est qu'on dégringole dans l'ordre des ministres. Et que nos budgets sont sans cesse réduits et que quand un ministre l'ouvre là-dessus, il est invité à... [Geste des mains pour signifier se taire]*

[Q] : *Diriez-vous que ce serait moins la priorité ?*

[R] : *Voilà c'est ça. Plus vous avez un homme ou une femme politique connue qui est une grande gueule plus vous pensez que votre ministère est une priorité du gouvernement. Voilà Borloo c'était quand même un homme politique avec une forte... [Silence]*

[Q] : *Et que pensez-vous de Nicolas Hulot ?*

[R] : *Hum... Je pense que. Ben... [réfléchit]*

[Q] : *et de Ségolène Royal ? [...]*

[R] : *[Avec] Ségolène on est beaucoup remontés je crois. On était quatrième après avoir beaucoup dégringolé. Donc oui c'était une bonne chose. Et elle l'a beaucoup ouverte... sa bouche. Mais je ne sais pas, Nicolas Hulot je reconnais j'étais plus au ministère [...]. Mais je pense que dès son arrivée au gouvernement la question se posait de savoir s'il allait rester longtemps. Donc ça, ça joue aussi, hein. Je pense que le fait qu'il risquait de démissionner parce qu'il avalait beaucoup de couleuvres a toujours été présent. Pour voir ça de loin en tant que citoyenne et pas en tant qu'agente, j'avais l'impression que les journalistes ne faisaient que parler tout le temps de la possible démission de Nicolas Hulot. Voilà, on a moins le sentiment que c'est un homme fort du gouvernement si à tout moment il risque de jeter l'éponge. [...]*

[Q] : *Quel poids ont les ministres dans l'attribution des budgets ?*

[R] : *Il n'en a pas, parce que le budget est voté l'année précédente. Quand un nouveau ministre arrive sur l'année en cours. Après il y a ce qu'on appelle la réserve budgétaire. On vote le budget pour l'année N+1. On nous donne X. et en fait en N+1 on va avoir 80% de X et il y a 20% qu'on nous invite à mettre en réserve et du coup, ben, notre ministère n'atteindra jamais la réserve. Donc voilà si vraiment il y avait un ministre très fort... Mais bon pour atteindre la réserve, il faudrait un incendie de fou... Normalement non, sur les budgets ça ne joue pas trop. Après dans la négociation du budget de l'année suivante un peu plus. Ben ça nous est arrivé avec Delphine Batho, elle a critiqué la réduction des budgets, elle a été limogée. Plus vous avez un ministre fort, plus quand il critique il est peu probable qu'il soit limogé.*

[Q] : *Et qu'il obtienne ce qu'il demande.*

[R] : *Voilà. Obtenir ce qu'il veut non. Bercy ne te donne jamais ce que tu veux mais un compromis qui soit un petit peu moins en ta défaveur, c'est ce que tu espères quand tu as un ministre fort.*

[Q] : *En somme, les années fastes seraient-elles derrière vous ?*

[R] : *[Rires] Je n'aurais pas dit ça.*

c) *La percée des questions marines sous le mandat de Ségolène Royal (2014-2017)*

Le mandat de Ségolène Royal (2014-2017) a été marqué par l'extension massive du réseau français d'AMP et par une volonté de leadership sur les questions environnementales, dont la COP 21 à Paris en 2015 aura été un symbole. Les acteur·rices qui ont travaillé à ses côtés, soulignent tou·tes que Ségolène Royal n'a pas mené une politique d'affichage et qu'elle a réellement su se montrer sensible aux arguments scientifiques et militants. Si les acteur·rices rencontré·es évoquent souvent son caractère affirmé (voire difficile), il·elles lui reconnaissent tou·tes un réel engagement politique en faveur de l'environnement. Pour la représentante française de Pew, Ségolène Royal est la première personnalité à avoir compris l'intérêt de la vaste ZEE de la France¹³⁷. Pour la directrice de la POC, la ministre était « *très très ONG, très en avance sur la société civile* » et intéressée par les questions marines (qui étaient d'ailleurs l'une des missions de son ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)¹³⁸. En 2014, elle rencontrait les membres de la POC « *tous les jours* ». La chargée de mission « mers, océans et littoraux » de FNE déclare au sujet de S. Royal¹³⁹ :

C'était insupportable de bosser avec elle, mais elle était beaucoup plus politique [que N. Hulot] qui est un homme de terrain et se fait chier dans les réunions. Elle savait tenir tête quand il le fallait [...] Elle y allait à fond.

Comme le souligne la représentante française de Pew, « *la mayonnaise avait bien pris* » entre la ministre et les ONG environnementales.

La ministre Royal, appuyée par les ONG de la POC (dont Pew), a contribué à l'extension conséquente de la réserve marine des TAAF en 2016. En décembre 2016, la mise en place de cette AMP, sous la forme d'une réserve s'est révélée complexe. Ségolène Royal a dû faire intégrer dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (**voir Chapitre 3**) la possibilité d'étendre la forme « réserve » jusqu'aux limites de la ZEE, ce que les législations antérieures ne permettaient pas. Les actions de plaidoyer et de lobbying de la POC ont ainsi débouché sur une prise de conscience politique doublée d'effets juridiques et d'implications pratiques de développement du réseau d'AMP.

¹³⁷ Entretien du 06/11/2017, locaux de Pew à la Maison des Océans, Paris.

¹³⁸ Entretien du 26/02/2019, locaux de la POC à la Maison des Océans, Paris.

¹³⁹ Entretien du 04/12/2017, locaux de FNE à la Maison des Océans, Paris.

2.1.2.2. Et après ? Calendriers politiques et va et vient des questions d'environnement

a) La déception du ministère Hulot et de ses successeur·es

Plusieurs acteur·rices de l'actuelle Office français de la biodiversité (OFB) évoquent l'« ère Royal » comme ayant été l'une des dernières époques au cours de laquelle les effectifs ont augmenté au sein des AMP. Comme le résume le responsable de la direction ingénierie au sein du PNM de Mayotte¹⁴⁰, le fait que Ségolène Royal avait prévu des budgets conséquents sur le long terme a permis de faire fonctionner les AMP créées. Le ministère de l'Économie n'aurait, quant à lui, pas apprécié des dépenses jugées trop dispendieuses dans un secteur considéré comme non prioritaire.

[Q] : Le ministère de Ségolène Royal ? Elle avait créé beaucoup d'aires marines protégées ...

[R] : Oui oui ça aurait été très pertinent si ça avait été suivi, hein, ce qu'elle avait fait. Elle avait initié des choses qui étaient intéressantes, c'est juste qu'elles ont été mal mises en œuvre. Mais voilà ce réseau d'aires marines protégées, ce réseau de parcs naturels marins s'il avait été doté des moyens qu'elle prévoyait... Ben, elle avait promis trente ETP [équivalents temps plein] par parc... et c'est probablement pour ça qu'elle s'est faite dégager. C'est parce que ça n'allait pas forcément avec les plans de Bercy... le ministère des Finances. Donc du coup ils en ont mis d'autres à la place avec d'autres consignes et puis ils ont gelé les effectifs des parcs. Et puis là on devrait même être contents, ils vont réduire les effectifs du reste de l'agence maintenant, voire en augmentant un peu les effectifs des parcs. Mais on va être de toute façon très en deçà des 30 ETP par parc qui étaient annoncés initialement.

Plusieurs interlocuteur·rices soulignent que si les ministres disposent d'un pouvoir d'action limité pour infléchir les orientations budgétaires, leur capacité à « peser » politiquement peut faire la différence. Ainsi, sans adopter une lecture à travers des grandes personnalités, il convient de rappeler l'empreinte laissée par Jean-Louis Borloo ou Ségolène Royal, qui sont

¹⁴⁰ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

parvenu·es, grâce à leurs personnalités, et indépendamment même de leur bord politique, à donner un prestige certain à leur ministère de l'Écologie.

Les agent·es administratif·ves rencontré·es déplorent unanimement que les actions impulsées sous le ministère Royal n'aient pas été poursuivies par ses successeur·es. Nicolas Hulot avait fini par accepter un poste au sein du gouvernement formé par Emmanuel Macron en 2017. Son arrivée au ministère constituait une entrée remarquée en politique d'une personnalité militante. Mais, assez rapidement, il est apparu fragilisé (**voir Encadré 2**) et peu à l'aise dans son costume d'homme politique. Il a très vite démissionné, en septembre 2018, sans avoir réussi à maintenir un véritable portage des questions marines. L'éphémère mandat de Nicolas Hulot a constitué, pour la directrice de la POC, « *une régression totale sur la question de l'océan* ». Sur son successeur François de Rugy, elle se montrait, en 2018, circonspecte : « *Il dit que ça l'intéresse [l'océan]. Il a une certaine ambition, j'attends de voir ...* ».

b) *Edna Molewa, un bilan en demi-teinte*

En Afrique du Sud, la personnalité d'Edna Molewa est généralement saluée positivement par les enquêté·es. E. Molewa est entrée au ministère en 2009 avec l'arrivée au pouvoir de Jacob Zuma. Son implication dans la lutte contre le braconnage des rhinocéros a été grandement applaudie par une partie de l'opinion publique, malgré des résultats très limités¹⁴¹ (Somerville, 2018). En revanche, elle s'est rapidement montrée trop faible pour tenir tête aux lobbies des exploitants pétroliers. Plusieurs mobilisations d'ONG et de chercheur·ses ont également stigmatisé le retard pris dans la mise en place des AMP, promises en 2014 avec le lancement du programme Phakisa, et l'absence de volonté d'augmenter le réseau de manière à tenir les engagements pris à Aichi (Collectif, 2014). Plusieurs enquêté·es se sont par ailleurs inquiétés d'une augmentation notable du réseau d'AMP sans adéquation avec le budget disponible. L'un des *rangers* de la TMNP mentionne volontiers les « *aberrations*¹⁴² » des politiques de conservation menées : les déclarations de nouvelles AMP ne sont pas

¹⁴¹ Cet élément est notamment souligné par les gestionnaires du parc d'iSimangaliso qui accueille une population de rhinocéros sur sa partie terrestre.

¹⁴² "Nonsenses"

adossées à une augmentation suffisante des budgets et des personnels¹⁴³. L'*environmental planner* au sein de l'iSimangaliso Wetland Park Authority (iSWPA) s'indigne d'« *un manque cruel d'argent*¹⁴⁴ » pour gérer l'extension de superficie de l'AMP¹⁴⁵. Le chef du service *Integrated Coastal Management* au sein du DEFF souhaitait se montrer rassurant, tout en admettant que le trésor national n'avait pas encore octroyé les budgets nécessaires à la gestion effective des nouvelles AMP¹⁴⁶ :

*Nous allons les gérer [les nouvelles AMP] de la même manière que nous gérons les AMP actuelles, mais nous allons injecter plus d'argent pour la gestion de ces AMP au large. [...] Nous avons demandé au Trésor national [le ministère des finances sud-africain]. Nous avons besoin d'un budget plus conséquent et nous aurons ce budget, parce que les AMP sont de la responsabilité de l'État. Donc, nous allons demander de l'argent au Trésor national*¹⁴⁷.

Là encore, l'arbitrage entre plusieurs priorités nationales induit des conséquences néfastes pour la gestion des AMP sur le terrain. L'affichage politique par un·e ministre doit se traduire en budgets et en actions pour que l'on puisse considérer que les questions environnementales et océaniques font l'objet d'une réelle mise à l'agenda.

2.1.2.3. Vers les chef·fes d'État : une montée en gamme ?

En France, les plus récent·es ministres de l'écologie ne semblent pas avoir conduit des politiques de même ampleur que leurs prédécesseur·euses, qu'il s'agisse de François de Rugy (septembre 2018-juillet 2019) ou encore d'Elisabeth Borne en poste depuis juillet 2019. Emblématiquement, en octobre 2019, cette dernière était absente lors du déplacement présidentiel aux Glorieuses au cours duquel le Président français a annoncé un classement en

¹⁴³ Entretien du 09/11/2018, locaux de la section marine de SANParks chargé de la TMNP MPA, Kommetji, Péninsule du Cap.

¹⁴⁴ "Definitely, there is a lack of money"

¹⁴⁵ Entretien du 24/11/2018, locaux de l'iSWPA, St Lucia, KZN.

¹⁴⁶ Entretien du 12/11/2018, locaux du DEFF, Cape Town.

¹⁴⁷ "We will manage them the same way we managed the current, but we will impute more money for the management of the offshore. [...] We asked the National Treasury. We need more budget and we will have the budget, because MPA is a national responsibility. So we will ask money from National Treasury."

réserve de l'ensemble des Éparses. La création de la réserve des TAF avait été annoncée, quelques années auparavant par Ségolène Royal, et non par le Président de la République.

Cette observation illustre le basculement du portage politique des ministres vers les chef-fes d'État. Quelques membres du MEAE se félicitent de cette mise en avant des chef-fes d'État dans les questions environnementales et y voient un portage symboliquement plus fort des questions d'environnement à l'international et une plus grande valeur donnée aux négociations¹⁴⁸. Pour les représentant-es des ONG, ce retour à une centralisation gouvernementale complique leurs actions de plaidoyer. La représentante française de Pew insiste sur le fait que le gouvernement macroniste, très centralisateur, laisse moins le champ libre à ses ministres¹⁴⁹. Ceci modifie la façon dont les ONG doivent concevoir leur plaidoyer. Elles doivent changer d'interlocuteur-rices et s'adapter.

En France, il semblerait que ce changement d'échelon n'ait pas produit de mesures plus ambitieuses. En Afrique du Sud, l'initiative Phakisa se veut être, avant tout, une initiative présidentielle bien plus que ministérielle. Le DEA reste cependant le ministère chargé de sa mise en œuvre et de la coordination des actions des différents ministères. Positionner le ministère de l'écologie comme coordinateur de l'initiative est un symbole fort de la volonté de placer le développement durable au cœur d'un programme économique. Certain-es auteur-es dénoncent volontiers un simple *greenwashing* (Bond, 2014, 2016, 2019 ; Desné et Bond, 2018).

¹⁴⁸ Deuxième réunion de la Plateforme Biodiversité 2020, 20/09/2019, locaux de l'OFB, Vincennes.

¹⁴⁹ Entretien du 06/11/2017, locaux de Pew à la Maison des Océans, Paris.

Planche illustrative 16 : Des ministres au chef de l'État



Des ministres aux chefs d'État ?

1– Conférence de presse de la ministre de l'Écologie Ségolène Royal, le 12 novembre 2015, Paris.

Cette photographie a été prise lors de l'inauguration d'un pavillon d'exposition éphémère de la fondation Tara Océan à Paris. La fondation est consacrée à l'océan. Elle finance des expéditions scientifiques et assure ensuite une diffusion des connaissances. Le pavillon est resté ouvert tout au long de la COP 21.

À l'occasion de cette conférence presse, la ministre de l'Écologie Ségolène Royal (A) était accompagnée de représentant-es d'ONG, d'institutions et d'instituts de recherche, dont la fondation Tara (B), l'UNESCO, la Plateforme Océan et Climat (POC) (C), la Fondation du Prince Albert II de Monaco, l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (D) et Catherine Chabaud, co-fondatrice de la POC, conseillère au Conseil économique social et environnemental puis déléguée à la mer et au littoral au sein du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, du 26 février 2016 au 13 novembre 2017 et depuis mai 2019, élue députée européenne.

2 – Déplacement présidentiel d'Emmanuel Macron sur l'île de Grande Glorieuse le 23 octobre 2019.

Lors de son déplacement aux Glorieuses, Emmanuel Macron (B) était entouré de scientifiques et représentant-es d'ONG de la conservation : le président du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) (I), la présidente du WWF (F), des représentant-es de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), de la POC (C) et de la Fondation Tara (C). La ministre de l'outre-mer était également présente (G), mais pas la ministre de l'écologie. La préfète des TAAF (J) et son équipe de la direction environnement ont également pu échanger avec le président.

Une partie des acteur-rices actif-ves depuis 2015 en faveur de l'océan qui avaient mené de nombreuses actions coordonnées auprès de la ministre Royal sont désormais présent-es aux côtés du Président.

Clichés : ©P.DeParscau/Tara Expéditions, 2015 ; Paris Match 2019.

2.2. Varier les arènes décisionnelles du local à l'international

La force du plaidoyer en faveur des océans dépend en grande partie de la capacité des écoconquérant-es à changer d'échelle et d'échelon et à développer des actions multiscales. En effet, les agendas sont nombreux et imbriqués, allant du supranational au local. La capacité des acteur-rices à se déployer de manière multiscale renforce le front écologique maritime global. Ainsi certain-es acteur-rices militant-es jouent de cette imbrication des échelles et

l'utilisent dans leurs actions **(2.2.1)**. Cette nécessité de déployer des actions à plusieurs niveaux contraint les acteur·rices rencontrés·es à développer des alliances de circonstances **(2.2.2)**.

2.2.1. Des arènes politiques imbriquées

2.2.1.1. Mener une action multiscalaire à tous les niveaux décisionnels

La majorité des acteur·rices rencontrés·es mènent leurs actions à différentes échelles. Par exemple, la fédération FNE, qui rassemble des associations implantées localement, mène une action notable de plaidoyer à Bruxelles. L'entretien mené avec la chargée de mission « océans, mers et littoraux » au sein de FNE démontre la volonté de la fédération d'agir au niveau européen pour obtenir des avancées législatives nationales et locales¹⁵⁰. Au moment de notre entretien, l'association menait, avec d'autres ONG, une action de plaidoyer contre la pêche électrique. Elle m'expliquait également que FNE était en train d'essayer de se positionner au sein des conseils de façades, qui ont été progressivement établis à partir de 2017. En effet, dans le cadre général de la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée pour la France ayant « *pour objectif une gestion plus cohérente des questions liées à la mer* », quatre conseils maritimes de façade ont été mis en place en métropole et quatre conseils maritimes ultramarins de bassin en outre-mer. Ils permettent aux acteurs que sont l'État, les collectivités locales, les associations et les organisations socioprofessionnelles d'intervenir dans les modalités de gestion des espaces maritimes (Direction de la mer sud océan Indien, 2020 ; Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, 2020). La fédération s'implique activement au sein des instances politiques, occupant l'espace qui lui est réservée en tant qu'ONG. Elle rassemble plusieurs associations environnementales, dont Bretagne Vivante, présente dans le conseil de gestion du PNM d'Iroise, et les Naturalistes de Mayotte, présents dans le conseil de gestion du PNM de Mayotte et gestionnaires de la RNN de l'îlot M'Bouzi. Ces associations, implantées localement et impliquées dans la gestion locale d'une AMP, entretiennent des liens avec le niveau national, le niveau européen et le niveau international. De même la POC qui rassemble un certain nombre d'initiatives locales de par le monde, agit

¹⁵⁰ Entretien du 04/12/2017, locaux de FNE, Maison des Océans, Paris.

au niveau national auprès des ministères et des institutions ainsi qu’au niveau international en qualité d’observatrice à l’ONU. Pew, également observatrice à l’ONU, mène un travail national de plaidoyer auprès du ministère, mais aussi à une échelle régionale ou locale, auprès des gouvernements de Polynésie par exemple (Alger et Dauvergne, 2017a, 2017b). Le WWF SA conduit un certain nombre d’actions nationales, tout en entretenant des liens avec l’international via d’autres ONG étrangères.

Ces ONG, associations et fédérations se positionnent judicieusement auprès des décideur·euses politiques, aux différents niveaux décisionnels afin de mener une action de plaidoyer efficace depuis les « hautes sphères » jusqu’au terrain (*top-down*). Ce lien entre les échelons supérieurs et le terrain permet d’ancrer les revendications sur des cas concrets en jouant sur les différents échelons décisionnels.

L’UE a rapidement cherché à légitimer son action en mobilisant des expert·es et des représentant·es de la société civile (Berny, 2011 ; Halpern, 2011 ; Meyer et Poncharal, 2012). Des espaces comme la Commission européenne sont marqués par la *venue shopping*, c’est-à-dire par des actions de lobbying de groupes d’intérêts qui gravitent dans les lieux où ils pensent retirer le plus de bénéfices institutionnels (Neveu, 2015). De ce point de vue, l’Union européenne est rapidement devenue une interlocutrice pour les associations environnementales et les ONG. Ce système de lobbying a été encouragé par l’UE qui dispose de multiples points d’accès institutionnels (Commission, Parlement, Cour de Justice, États membres) rendant le système décisionnel perméable à l’action des groupes d’intérêts.

2.2.1.2. *Le choix des armes et de l’arène : jouer l’international contre le national pour défendre le local*

Cette nécessité de changer d’échelle régulièrement et de coordonner les actions menées est aussi l’apanage des écoconquérant·es qui jouent parfois le niveau communautaire contre le niveau national. Prenons, pour illustrer, l’exemple de la pêche à Mayotte. Avec la rupéisation¹⁵¹ de l’île en 2014, les eaux de sa ZEE sont tombées sous le coup de la politique

¹⁵¹ Le terme désigne le processus par lequel un territoire devient une région ultrapériphérique (RUP) de l’Union européenne.

commune des pêches. Ceci autorise les thoniers senneurs¹⁵² européens à pêcher librement (dans la limite des quotas autorisés) dans la ZEE française, y compris dans la zone de pêche des 100 milles marins (soit 185,2 km) autour de l'île. Cette zone des 100 milles est, dans le Code rural de la pêche maritime, réservée aux navires immatriculés à Mayotte. Et ceci, malgré la présence du parc naturel marin qui s'étend aux limites de la ZEE.

La directrice du PNM de Mayotte explique que, malgré la présence du parc marin, les eaux mahoraises sont donc ouvertes aux thoniers européens¹⁵³.

Ça a été écrit dans le Code de la pêche que la zone des 100 milles autour des eaux françaises était réservée aux navires immatriculés à Mayotte. Et là depuis juin 2016 – donc ça fait quand même deux ans – on essaye de faire en sorte que la France notifie cette décision à l'Europe. Parce qu'en fait elle l'a mis dans le Code de la pêche mais elle ne l'a pas dit à l'Europe et que donc ce n'est pas opposable à l'Europe et aux navires européens. Ce qui fait que l'Europe a signé des accords de pêche avec les Seychelles, qui permettent aux Seychellois de venir pêcher chez nous, moyennent une redevance qu'ils versent à l'Europe. Donc l'Europe, elle vend notre poisson.

Dans cet extrait, la directrice se fait la porte-parole des représentants des pêcheur-ses de Mayotte qui dénoncent cette situation¹⁵⁴. Elle explique s'être rapprochée du député européen de La Réunion Younous Omarjee (La France insoumise, en poste depuis 2012) afin de faire valoir les intérêts du parc et des pêcheur-ses de Mayotte (Perzo, 2014, 2019b). Selon elle, au niveau national, des tractations politiques ont eu lieu et ont freiné son recours par voie hiérarchique. Le PNM souhaitait faire interdire cette décision jugée néfaste pour la santé des eaux et la viabilité économique de la filière pêche sur l'île.

[R] : On est complètement dépendants des décisions de la Commission [européenne] qui ne sont pas influencées que par des arguments techniques. Il

¹⁵² Il s'agit de navires conçus pour la pêche au thon, où la pêche s'effectue à l'aide d'une senne, un large filet permettant de collecter les poissons en grande quantité.

¹⁵³ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

¹⁵⁴ Entretiens avec les représentants des pêcheur-ses au sein du PNM de Mayotte et les principaux pêcheurs et directeurs de coopératives de pêche sur l'île (COVIPPEM, COPEMAY, Cap'tain Alandor), les 15/05/2018, locaux de la COPEMAY, Mamoudzou ; le 28/05/2018, locaux de la COVIPPEM, M'tsapéré ; le 19/05/2018 et le 29/05/2019, locaux de Captain Alandor, M'tsapéré ; le 28/05/2019, par téléphone.

y a des tas d'enjeux politiques qui dépassent largement le territoire de Mayotte et donc la France elle-même. [...] Et peut-être qu'il y a un échange dont je n'ai pas connaissance, hein, de quotas ou de zones de pêches dans le golfe de Gascogne et en échange de quoi, on leur laisse la paix à Mayotte. En sachant que les pêcheurs de Mayotte en colère, ça tout le monde s'en fiche [...]

[Q] : Êtes-vous amenée à vous déplacer à Bruxelles pour des actions de lobbying ? À défaut, quels autres canaux utilisez-vous ?

[R] : Alors, on a envoyé physiquement des représentants du parc. Moi je n'y suis pas allée personnellement. J'ai rencontré à Paris des gens qui faisaient du lobbying dans le même sens que nous. Et après, ça on peut le dire, on ne l'a pas caché, on l'a même dit aux services de l'État, on a travaillé avec un député européen qui a porté des amendements pour nous. Younous Omarjee. C'est un député réunionnais. Donc là on est dans le champ politique clairement. C'est aussi une des facultés qu'on a, c'est de passer, moi qui suis fonctionnaire d'État depuis longtemps, c'est assez surprenant comme position, mais on est là en soutien technique à nos élus. [...] Ce ne sont pas des moyens illégaux. Quelque part, on essaye d'obtenir par cette voie là, ce qu'on n'a pas pu obtenir par l'État directement. On a d'autres moyens d'action. [...] Notre argumentaire part de la réalisation de nos objectifs qui sont dans le décret. Si on veut une pêche écologiquement exemplaire, nous, on sait démontrer que la pêche thonière n'est pas écologiquement exemplaire. Pourvoyeuse d'emplois et de produits pour Mayotte ? Il n'y a pas un salarié mahorais sur les thoniers, et il n'y a pas un poisson qui est débarqué ici. Donc la réalisation de nos objectifs, elle passe par la création d'une zone de pêche qui est dédiée à cette pêche professionnelle que l'on veut développer. Donc on se base que là-dessus. [...] Mais c'est vrai que là, à mon poste on est un équilibriste entre... on est fonctionnaires d'État payés par une agence, on a un devoir de loyauté même si on est mis à disposition d'un conseil de gestion pour lequel on travaille. Donc voilà, ça je l'ai fait en toute loyauté. À chaque fois que je l'ai vu, il y a eu un compte-rendu qui a été adressé non seulement à ma hiérarchie mais aux services de l'État ici. Ils étaient invités aux réunions ; ils ne sont pas venus parce que c'était un dimanche, un machin.

Forcément là on n'est plus en mode fonctionnaire non plus quoi. Mais c'est transparent. Il n'y a pas de magouilles.

[Q] : Ce n'est pas ce que je voulais dire !

[R] : Non, mais je précise. Parce que ça peut y ressembler. À Paris, on a rencontré des gens qui sont activistes dans le domaine environnemental, parce qu'ils vont dans le sens de nos amendements. Pour leur expliquer pourquoi, les enjeux d'ici. Ils sont amenés à se positionner sur ces sujets-là. Donc on passe par toutes les alliances possibles.

Elle souligne qu'en menant à distance cette action de plaidoyer, elle joue sur les frontières floues de sa fonction. Étant fonctionnaire, elle a un devoir de neutralité et de réserve et se doit de mener les actions décidées par le conseil de gestion. Elle souhaite donc insister sur sa « *loyauté* » et sur la « *transparence* » de son action, ainsi que sur son intégrité morale.

L'emboîtement des échelles décisionnelles incitent les acteur·rices à tenter des stratégies de contournement de la voie hiérarchique. Dans le cas mahorais présenté ci-dessus, la stratégie consiste à contourner l'échelon départemental et l'échelon national, puisque la directrice du parc s'appuie sur un député européen de l'île voisine. Cette stratégie est fondée sur une capacité à se saisir d'opportunités, à mobiliser un réseau multiscalair et à repérer les personnalités politiques capables de porter la voix dans les bonnes instances et s'appuyer sur elles afin de défendre l'environnement et l'océan. Notons qu'en 2020, le député Omarjee n'avait toujours pas obtenu gain de cause.

2.2.2. Alliances de circonstances et désaccords de principe

Le cas rapporté par la directrice du PNMM éclaire la difficile mise en cohérence de l'ensemble des politiques et des services d'État. Les agent·es peuvent être de cultures administratives différentes et défendre des intérêts divergents selon leur fonction.

2.2.2.1. Des incitations internationales limitées : un simple « blue-washing » ?

Les rapports de forces entre États s'établissent par des incitations mutuelles, des obligations tacites et des surenchères. J'ai proposé une approche descendante des mesures de protection de l'océan (**voir Chapitre 3**) et montré comment les impulsions et tendances internationales dessinent des évolutions juridiques et des politiques nationales. Les engagements quantitatifs de protection se sont traduits en stratégies nationales de création d'AMP et de gestion du réseau d'AMP. Ces engagements entraînent de nécessaires réaménagements juridiques assurant une progression des mesures de protection en mer.

En effet, lors de notre entretien, la directrice de la direction de l'eau et de la biodiversité au MTES, rappelle que les politiques nationales s'inscrivent dans un ensemble plus large composé d'incitations politiques et de contraintes mesurées¹⁵⁵. Elle explique, concernant la France, que le pays a été « conforté » dans ses dynamiques internes par les accords internationaux pour lesquels il était également partie prenante.

Alors je dirai que tout s'emboîte. Les grands cadres internationaux donnent des impulsions et après les États mettent en œuvre et la Commission [européenne] également. Tout s'emboîte. Les grosses impulsions de niveau international, les directives communautaires et ensuite ce que la France a fait toute seule... Et ensuite elle a été rattrapée, confortée par les engagements internationaux et communautaires, que la France construit aussi, les engagements internationaux et communautaires. C'est un cercle en fait. Pour le communautaire, on est comptable, en termes d'obligations et donc potentiellement de contentieux. Les directives européennes, si on ne les respecte pas, on peut être sanctionné. Il y a des amendes pour la politique communautaire. Ce n'est pas le cas pour les accords internationaux. La sanction est alors politique.

Les stratégies mises en place par le MTES se réfèrent toujours aux engagements internationaux (notamment les objectifs d'Aichi et les ODD) et aux directives de l'UE. La France participe pleinement à l'élaboration des textes qu'elle négocie, puis signe et ratifie. En tant

¹⁵⁵ Entretien du 30/11/2017, locaux du MTES, La Défense, Paris.

qu'État puissant, la France impulse les politiques au niveau européen et international et prend ensuite des engagements auprès de ces instances supranationales dont elle est membre. Dans les entretiens, les acteur·rices soulignent toutes que l'UE impose des contraintes environnementales assez fortes pour ce qui est du « bon état écologique » des milieux. Plusieurs stratégies ont ainsi été élaborées et sont actuellement déployées par le MTES afin de se conformer aux engagements internationaux et européens (**voir Annexe 5 et Figure 10**).

En cas de non-respect de ses engagements environnementaux, la France s'expose à une sanction au niveau de l'UE et à une sanction politique de la part des autres États au niveau international. Comme le rappelle l'adjointe au chef de département « Appui aux politiques publiques » de l'OFB, « *l'Europe nous oblige à mettre en place des choses. Mais nous nous imposons nous-mêmes le résultat auquel nous voulons parvenir*¹⁵⁶ ». La France se fixe donc ses propres objectifs et définit ses propres outils pour répondre tout à la fois aux directives-cadre européennes et à ses propres engagements internationaux. L'adjointe explique que la Directive cadre-stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui impose aux États d'atteindre un bon équilibre écologique de leurs eaux, s'impose, en interne, comme un levier fort pour la mise en place des politiques publiques, en raison des possibles sanctions économiques. Ainsi, pour elle, « *la France est plutôt un bon élève* » de l'UE, car « *on a vite fait de devoir payer des amendes* » si la législation européenne n'est pas respectée. Même bon élève, la France a pourtant été condamnée à plusieurs reprises par la Cour de justice de l'UE pour des contentieux environnementaux. Par exemple, en 2013 et 2014, elle a été condamnée pour son incapacité à améliorer la qualité de ses eaux, chargée en nitrate sur la côte bretonne (les fameuses algues vertes). Les amendes s'élèvent alors à plusieurs millions d'euros (Valo, 2014). La France a longtemps maintenu une politique nationale rétive aux injonctions européennes et internationales (Berny, 2011 ; Meyer et Poncharal, 2012), avant de finalement incorporer les instruments européens et internationaux dans son droit de l'environnement (Halpern, 2011 ; Jolivet, 2016).

Le cas de l'Afrique du Sud est différent, car sa politique environnementale ne dépend pas d'une organisation supranationale telle que l'UE. Le pays a toutefois signé plusieurs conventions internationales et régionales (**voir Chapitre 3**), influençant la définition des

¹⁵⁶ Entretien du 28/09/2017, par téléphone.

engagements ainsi que leur mise en place au niveau national. Par exemple, le sommet de la Terre organisé à Johannesburg en 2002 avait été l'occasion pour les institutions sud-africaines et les associations de mettre en avant les questions de développement durable (Sunde, 2014). Dans la mesure où le pays n'était pas seulement participant mais également organisateur, il y avait un enjeu en termes de prestige international quant aux résultats ressortant de l'évènement.

Une partie des écoconquérant-es souhaite agir sur les engagements internationaux – et compte sur ces engagements – pour contraindre les États. Mais les menaces d'amendes ou de condamnations morales internationales ne font pas pour autant de la France ou de l'Afrique du Sud de bons élèves des politiques environnementales. Les actions des ministères de l'écologie, malgré un très fort engagement de la part des écoconquérant-es et une volonté d'utiliser des arguments légaux, éthiques ou économiques pour porter les questions environnementales, s'imbriquent mal avec les politiques de développement menées en parallèle.

2.2.2.2. *Une difficile harmonisation des services : la préservation des intérêts économiques avant la sauvegarde de l'océan ?*

Les services d'État sont loin de mener une politique unifiée, intégrant les questions environnementales de manière transversale. Par exemple, le juriste chargé de mission au SG Mer mentionne que la position internationale de la France n'est pas la même pour l'ensemble des sujets océaniques.

Surtout dans ce contexte-là, où vous devez vraiment constamment faire la pesée d'un certain nombre d'intérêts. Vous avez une position elle-même en interne, vous devez contenter les écolos du ministère Hulot. Ils sont déchainés, hein. Tous les jours quand les mails arrivent, vous devez immédiatement répondre « Ah non, je conteste la position de mon collègue du ministère de l'Écologie, parce que ce n'est pas ça, ce n'est pas bon, on a dit le contraire [au Secrétariat général de la Mer] ». Vous n'imaginez pas.

Les équipes du MTES, très sensibles aux questions environnementales, et celles du MEAE, chargées de porter à l'international une position cohérente et suivie de la France sur les questions marines, ne s'accordent pas toujours. Par exemple, la question de la mise en place des AMP en haute mer, chères aux premières, peut entrer en contradiction avec les demandes d'extension de plateau continental menées par les secondes et plus largement en contradiction avec le droit de libre circulation en haute mer. Comme le souligne le juriste chargé de mission au SG Mer, cela repose la question de la place de l'État dans la décision de création d'une aire protégée sur ses eaux en ZEE, étendues par un plateau continental.

Ainsi, malgré des obstacles et des blocages, les écoconquérant·es institutionnel·les ou non arrivent à accorder leurs postures respectives pour défendre de la manière la plus cohérente possible une position interne commune. Engagé·es sur les questions environnementales, il·elles se côtoient au sein des espaces dédiés afin d'opérer cette remise en cohérence. Par exemple, la volonté d'harmonisation de la position de la France, en interne et en politique étrangère se retrouve dans la mise en place de plateformes rassemblant les équipes du MTES, du MEAE et de l'OFB ainsi que quelques autres organismes intervenant dans la politique française de l'environnement, comme des ONG ou l'Agence française de développement (AFD). Ces plateformes font des points réguliers pour faire circuler les informations entre les services, dispersés dans différents ministères.

Actuellement les instances de l'État affichent leur volonté de se positionner à l'occasion de la prochaine COP de la CBD initialement prévue à la fin de l'année 2020 à Kunming et de porter un message fort en faveur de la biodiversité. C'est ce qui ressortait de la réunion « plateforme biodiversité 2020 » du 20 septembre 2019¹⁵⁷, animée par l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI)¹⁵⁸ et l'OFB, afin de faire le point sur les questions de biodiversité et préparer les négociations de Kunming en 2020. Étaient également présent·es à cette réunion des représentant·es de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité et de l'AFD. L'IDDRI assure une veille scientifique sur la biodiversité et une mise au point scientifique et politique pour les fonctionnaires de l'OFB et les diplomates du MTES. La réunion accueillait également des ONG, telle que le WWF France, venues s'informer sur les dernières

¹⁵⁷ Cette réunion s'est tenue le 20/09/2020 dans les locaux de l'OFB à Vincennes. J'y ai assisté en qualité d'observatrice.

¹⁵⁸ L'IDDRI est un *think tank* consacré aux questions environnementales rassemblant chercheur·ses et ONG.

actualités de la politique environnementale. Ce rendez-vous m’a permis d’observer un système d’acteur·rices interagissant entre eux pour définir la position nationale à défendre sur la biodiversité et l’océan. Par ce biais, les services ministériels cherchent à harmoniser leurs positions respectives et à intégrer celles des ONG présentes et représentantes d’une partie de l’opinion publique. C’est un espace de partage d’informations, mais aussi de cohésion des équipes où les protagonistes échangent sur la politique menée, pointent des dysfonctionnements, proposent des améliorations, ou encore expriment des doléances.

Le « point-focal » du MEAE est une personne chargée d’assurer la cohérence des services français sur les questions d’environnement à l’international. Lors de la réunion, elle rappelait les ambitions de la France et ses positionnements en faveur de l’environnement (classement d’un certain nombre d’espèces dans les annexes de la CITES, volonté de se positionner sur la criminalité environnementale, le braconnage, etc.).

La position française oscille entre un volontarisme affiché, notamment concernant les futurs objectifs biodiversité post-2020, et la nécessité de s’accorder avec les autres pays de l’UE et surtout de préserver ses intérêts économiques. D’ailleurs, les débats lors de la Plateforme biodiversité 2020 ont montré que la France était régulièrement taclée pour sa politique environnementale jugée laxiste, lorsqu’elle se posait en donneuse de leçons à l’international. L’harmonisation entre ses politiques interne et étrangère semble donc encore perfectible.

Conclusion du 2.2. Mener des actions multiscalaires

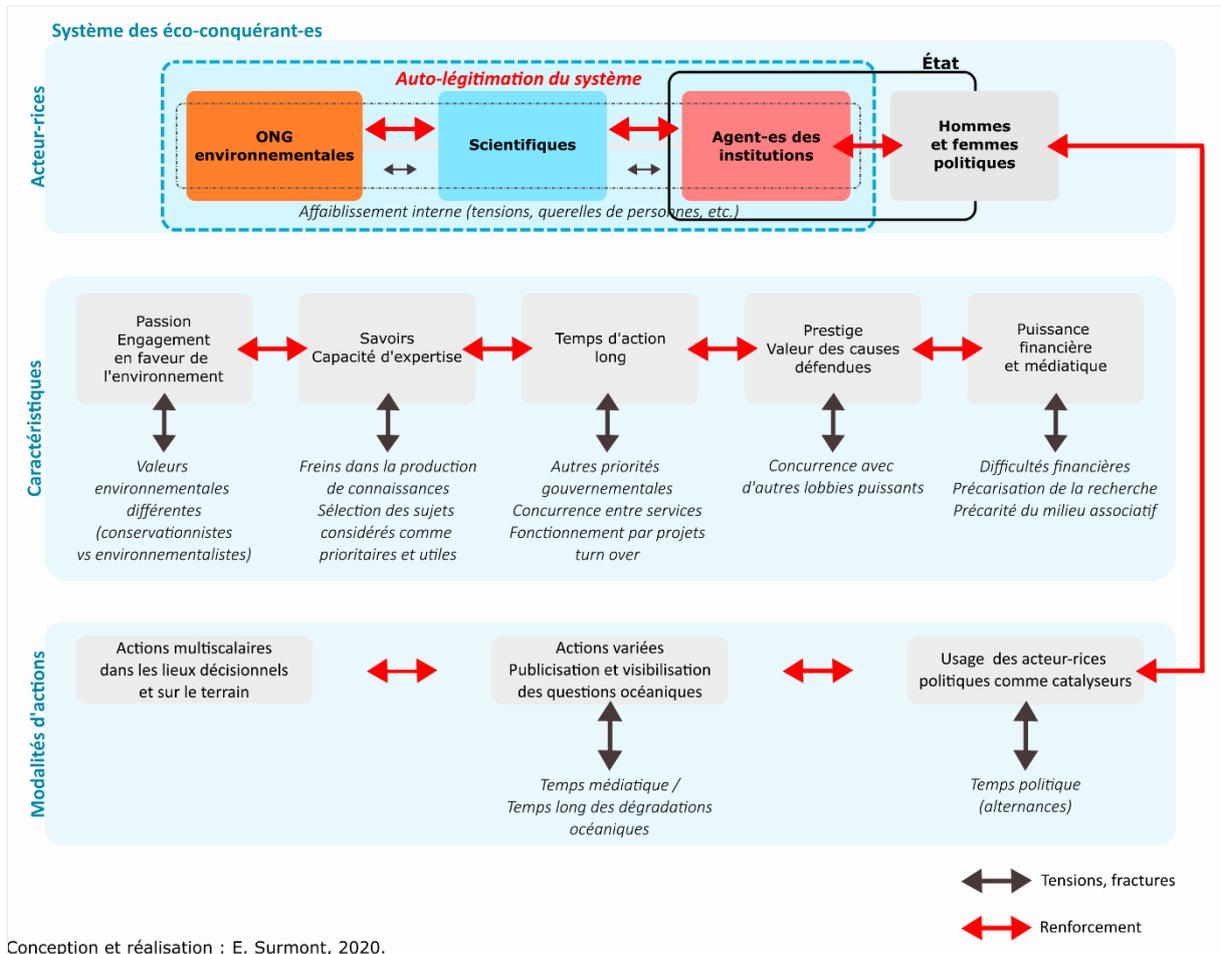
L’ensemble du système des écoconquérant·es est en mesure de déployer des actions à des échelles et échelons différents. Leurs actions conjuguées et cumulées, appuyées par des relais politiques et médiatiques pertinents, leur ont permis de faire avancer la prise en compte des questions océaniques dans les politiques publiques menées. Ces avancées se font pas à pas, par à-coups et non de manière continue. Les retours en arrière et les points de blocage restent nombreux malgré une mobilisation remarquable des écoconquérant·es et un effort significatif de coordination des actions.

Conclusion du 2. Les écoconquérant·es, un groupe d'acteur·rices qui fait bouger les lignes

Les écoconquérant·es ont su se positionner dans les arènes politiques les plus stratégiques. En mobilisant leur réseau, en jouant sur les différents médias, en diffusant des connaissances et en se posant comme expert·es légitimes des questions océaniques, il·elles sont parvenu·es à des avancées considérables en une dizaine d'années. Leur capacité à saisir les opportunités à différentes échelles révèle à la fois la forte cohérence du système et son morcellement en initiatives disparates. Les quelques acteur·rices et les actions présentées ici nous permettent d'appréhender une partie de la mouvance des écoconquérant·es animant une ligne de front ayant notamment débouché sur des avancées législatives et sur le développement de réseaux d'AMP.

Cependant Il convient de souligner que si les questions environnementales bénéficient d'un écho médiatique notable, elles constituent bien souvent la portion congrue des politiques menées par les gouvernements successifs, en France comme en Afrique du Sud. En France, les acteur·rices ne cessent de déplorer les coupes budgétaires et les reconfigurations administratives réalisées dans un but de mutualisation de fonctions support. En Afrique du Sud, les acteur·rices se montrent parfois sceptiques quant il·elles évoquent l'ambitieuse opération Phakisa et soulignent ses ambiguïtés, en particulier celle d'inclure un développement économique des activités. Les entretiens avec les acteurs·rices révèlent aussi un manque de stratégie globale concernant à la fois l'océan et les questions de biodiversité. Les avancées, qu'elles soient politiques ou juridiques, découlent plutôt d'opportunités saisies à un moment propice par quelques acteur·rices motivé·es (**voir Figure 18**).

Figure 18 : Les écoconquérant·es, un système d'acteur·rices qui fait bouger les lignes



Conclusion du Chapitre 4

Les écoconquérant·es forment un système disparate, hétéroclite. Malgré sa forte cohérence liée aux circulations, aux mobilités personnelles et professionnelles au sein de ce système (existence d'un effet microcosme), des divergences existent ainsi que des zones de faiblesses. Plus qu'un système cohérent et agissant de manière concertée, c'est l'accumulation d'initiatives qui dessine finalement la ligne de front.

Les stratégies développées par les écoconquérant·es ont permis de mettre à l'agenda les questions océaniques à différents niveaux. En s'appuyant sur des personnalités politiques qui jouent un rôle de catalyseurs et en saisissant les opportunités et les occasions, les acteur·rices que je regroupe sous l'appellation des écoconquérant·es ont créé un problème public (celui de l'Océan en danger), l'ont rendu visible et ont permis sa prise en charge par les pouvoirs publics. Au niveau international, le processus est bien enclenché avec la multiplication des AMP à travers le monde, l'ouverture de négociations à l'ONU concernant les eaux hors-juridictions nationales et l'attention portée aux questions océaniques lors des COP à la fois climat et biodiversité. Nationalement, les questions connaissent des avancées par à-coups, dépendantes de « l'air du temps » et des priorités politiques des gouvernements successifs. Une impulsion avait été donnée, dans les deux États, au cours des années 2007-2018 avant de connaître aujourd'hui un ralentissement. Malgré un affichage politique de ces questions et de nouveaux engagements de protection, les acteur·rices s'accordent pour affirmer que les questions océaniques (et environnementales) ne sont pas des priorités gouvernementales. Peu d'hommes et de femmes politiques portent aujourd'hui avec force le plaidoyer développé par le système des écoconquérant·es. Localement les agendas évoluent. Malgré la mise en place de contraintes environnementales de plus en plus fortes (UE, accords internationaux), les priorités locales restent très variées et les AMP mises en place connaissent de nombreux dysfonctionnements, les écarts existants entre la théorie et la mise en œuvre pratique de ces espaces protégés en sont l'illustration.

Les ambiguïtés politiques actuelles, les avancées en demi-teintes et les effets d'annonce tiennent difficilement sur le terrain. À ce niveau, la mise en place d'AMP entraîne des stratégies d'évitement, d'hybridation et de négociation.

Troisième Partie

Ligne de front, lignes de fuite

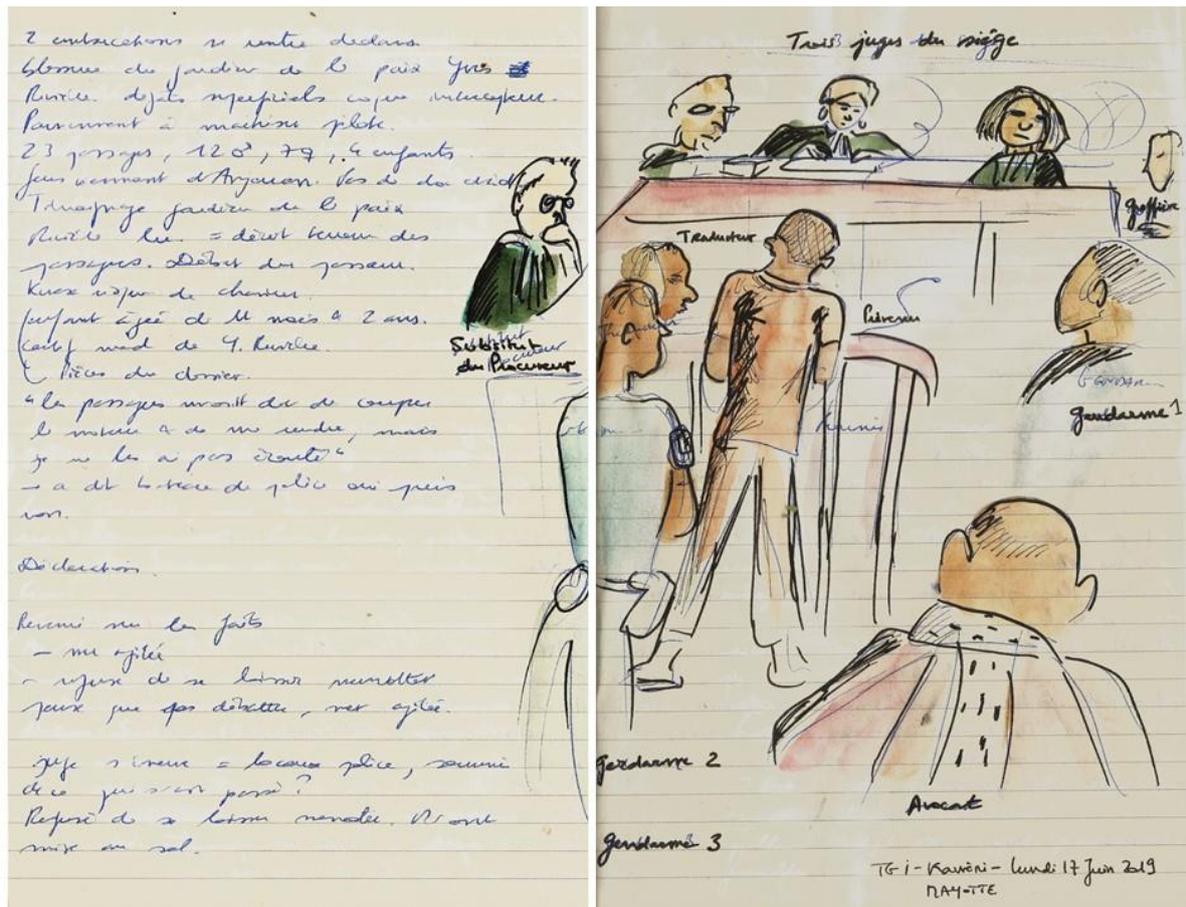


Illustration 9 : Audience au tribunal de grande instance de Mamoudzou, Kawéni. Extrait de carnet de terrain. Stylo, feutre et aquarelle, juin 2019

Chapitre 5

Un front en pointillés

Si tout ce que vous faites n'est pas sous contrôle, ça ne sert à rien de le faire. Concrètement, si vous voulez contraindre l'activité économique ou une activité scientifique par une réglementation, ça ne marche pas si à côté il y a des gens sans foi ni loi qui font n'importe quoi dans votre espace protégé.

Entretien avec le directeur de la RNN des TAF, le 15 juin 2018.

Les chapitres précédents ont permis de documenter les jalons de la mise à l'agenda progressive des politiques environnementales océaniques en France et en Afrique du Sud. Ils insistaient sur le rôle des acteur·rices sensibles à la cause environnementale dans l'ouverture puis la pérennisation de fronts écologiques maritimes globaux et nationaux, qui se manifestent spatialement par la place active d'AMP dans les eaux nationales à partir des années 2000-2010. Il convient désormais de descendre au niveau local en s'intéressant directement au fonctionnement des AMP étudiées afin d'analyser la manière dont les politiques nationales prennent place sur le *terrain*.

Les AMP sont des « *unités marines spatialement définies au sein desquelles une ou plusieurs activités humaines – en particulier la pêche – sont limitées ou interdites*¹⁵⁹ » (Mc Cay et Jones, 2011, p. 1 130). Les AMP étudiées ne constituent pas des espaces entièrement fermés réservés à la nature. Un grand nombre d'activités y est d'ailleurs autorisé (comme la pêche), voire encouragé et promu (comme les activités de tourisme, de loisirs ou de recherche).

¹⁵⁹ “*spatially defined marine units in which one or more human activities— particularly fishing—are restricted or prohibited*”

L'ensemble de ces activités est toutefois soumis à des règles et à des normes contraignantes visant à les encadrer. Les textes législatifs portant création et réglementation des AMP (**voir Annexe 9**) découpent des portions d'espace « *distincts des espaces ordinaires [...] où les règles du droit commun sont écartées au profit de modalités plus restrictives d'accès, de prélèvement, de déplacement, de valorisation* » (Chaboud et al., 2008, p. 81). Précisons ici que les décrets de création des PNM français ne prévoient aucune réglementation supplémentaire (**voir Chapitre 3**), ce qui en fait des AMP spécifiques s'écartant de la définition classique de l'espace « enclave », distinct de l'espace ordinaire. Pour autant, des arrêtés préfectoraux et des réglementations environnementales nationales s'y appliquent. Aussi, dans ce chapitre, il convient d'étudier, les PNM comme des *merritoires de la conservation* au même titre que les autres AMP considérées. En effet, les PNM sont des espaces définis légalement, au sein desquels des processus de « merritorialisation » sont à l'œuvre.

Je propose une transposition des concepts de « territoire(s) », de « territorialité » et de « territorialisation » à la suite des travaux de R.D. Sack (1983, 1986). Il crée et définit le concept de « territorialité » (*territoriality*) comme étant la « *tentative [de la part d'une personne ou de groupes] d'affecter, d'influencer ou de contrôler les actions et les interactions (des personnes, des choses et des relations) en affirmant et en tentant d'exercer un contrôle sur une zone géographique [...] à toute échelle, de la salle à l'arène internationale*¹⁶⁰ » (Sack, 1983, p. 55). Comme l'explique T.J. Bassett et D. Gauthier (2014), dans leur analyse des travaux de Sack – une fois transposée à l'espace marin, la *merritorialisation* définirait alors l'ensemble des projets merritoriaux, au sein desquels les acteur·rices déploient des stratégies (*merritorialités*) visant à produire des espaces délimités et contrôlés (*merritoires*) pour atteindre certains buts (gouverner les personnes et les ressources afin de conserver la biodiversité).

Ici, je m'intéresse donc aux *merritoires de la conservation* tels qu'ils sont créés par l'État et ses agent·es, en vue de modifier les relations entre les sociétés et leur environnement marin. Les AMP constituent ainsi un « *maillage supplémentaire du territoire* » (Chaboud et al., 2008,

¹⁶⁰ “attempt to affect, influence, or control actions and interactions (of people, things, and relationships) by asserting and attempting to enforce control over a geographic area. This definition applies whether such attempts are made by individuals or by groups, and it applies at any scale from the room to the international arena.”

p. 81) sur lequel les agent-es de l'État s'imposent de manière renforcée « *tant sur le plan normatif qu'administratif* » (Féral, 2007, p. 55).

Plusieurs articles documentent les approches « *coercitives*¹⁶¹ » (Peluso, 1993) que peuvent prendre les mesures de conservation marines, notamment envers les populations autochtones ou marginales, que ce soit du fait de la rapidité de mise en place d'AMP sans prise en compte réelle des enjeux socio-économiques des espaces littoraux (Agardy *et al.*, 2003 ; Erb, 2012 ; Sowman et Gawith, 1994 ; Sowman et Sunde, 2018 ; Sunde et Isaacs, 2008) ou d'instauration de formes incomplètes de gouvernance (Dahou, 2010, 2011 ; Dahou *et al.*, 2004 ; Dahou et Cheikh, 2007 ; Getches et Pellow, 2002). Ces mesures coercitives peuvent être directes (déguerpissement, accaparement et privatisation) ou indirectes par la prescription et la proscription de certaines activités (Bassett et Gautier, 2014). Dans le cas marin, les mesures directes sont extrêmement limitées, car les espaces marins sont des espaces pratiqués, traversés mais non habités en permanence ce qui limite les logiques de privatisation (Bennett, Govan et Satterfield, 2015 ; Campbell *et al.*, 2016).

En revanche, je reviendrai ici sur ces mesures indirectes car la mise en place de lois, de normes et d'autorités qui organisent et régulent les liens entre humain-es et nature font partie intégrante des stratégies de contrôle mises en place sur l'espace marin et les AMP par l'État – la merritorialité. Ainsi, dans ce chapitre, la merritorialité recoupe le merritoire national, contrôlé par l'État et ses agent-es (Murphy, 2012 ; Sassen, 2013) – l'État restant l'acteur décisionnaire principal sur l'espace marin (Campbell *et al.*, 2016 ; Dahou, 2018). Les AMP sont des espaces où l'État et ses agent-es mettent en place une merritorialité spécifique visant à produire un nouveau type de merritoire de la conservation en encadrant, sélectionnant, réglementant et zonant les activités **(1)**.

Ce chapitre ne se centre pas sur les populations marginales ou sur la production de merritoires concurrents (Chmara-Huff, 2014), mais sur les actions de contrôle opérées par les gestionnaires – et *in fine*, l'État. Les entretiens et les observations de terrain ont permis de documenter les actions menées, le quotidien de travail ainsi que le ressenti des gestionnaires et des agent-es de l'État concernant leur gestion des AMP. Ceci permet de (re)qualifier l'action

¹⁶¹ "Coecitiv conservation"

du groupe des écoconquérant·es sur le terrain. Il s'agit de montrer ce qu'il·elles *contrôlent* réellement sur le terrain – ce qu'il·elles ont finalement « *conquis* » **(2)**.

Aussi, je présente un « *front en pointillé* », c'est-à-dire un espace partiellement contrôlé, avec des lignes de force (les pleins du pointillé) et des zones délaissées (les vides du pointillé, de la ligne de front). Au-delà de l'analogie graphique, il s'agit de montrer un fonctionnement partiel, sur le terrain, du front écologique maritime. Ce chapitre montre que le front écologique maritime, idéologiquement fort, ne débouche, sur le terrain, que sur une conquête politique incomplète de l'espace marin. Je prête attention aux spécificités de chaque AMP de manière à en faire ressortir des « *variations* » (Robinson, 2011, p. 5) et à dresser un panorama nuancé des dispositifs d'AMP formant la ligne de front. À l'appui d'une analyse croisée et comparative, il s'agit de faire ressortir les formes, les forces et les faiblesses de chacune des AMP afin de caractériser de manière fine les merritoires de la conservation composant le front écologique maritime. Ainsi, une grande partie des activités qui prennent place au sein des AMP échappe au contrôle des écoconquérant·es, lequel·les oscillent entre renforcement ponctuel de leurs actions (sur certains espaces, certaines zones, certaines activités, certaines problématiques environnementales, etc.) et stratégie d'évitement des confrontations, du fait d'un manque de moyens et de personnels. Il en résulte des AMP « à plusieurs vitesses » et un front écologique maritime incomplet **(3)**.

1. Filtrer l'accès à la nature bleue : Sanctionner l'accès illégal, reconnaître l'accès légitime ?

Les AMP étudiées sont des espaces légalement ouverts (entièrement ou partiellement) à la pêche (de toutes tailles depuis la pêche vivrière jusqu'à la pêche industrielle), aux activités de tourisme, d'écotourisme et de loisirs (*snorkeling*¹⁶², plongée, safaris baleines et dauphins¹⁶³, observation des pontes de tortues sur les plages, kayaks, paddles, kit-surf,

¹⁶² Activité parfois appelée palmes-masque-tuba (ou PMT) en français.

¹⁶³ Le terme de « *whale watching* » ou « *boat based whale watching* » (BBWW) est parfois conservé en français. Dans la suite du texte, je parlerai préférentiellement de « safari baleines ». Des prestataires nautiques proposent des excursions en mer, sur des bateaux de taille variable, afin d'aller observer les mammifères marins

croisières, etc.) et aux activités de recherches. Elles font également l'objet d'actions de sensibilisation ou d'éducation (par exemple des sorties pédagogiques).

La logique qui sous-tend l'instauration de ces AMP n'est pas dans l'exclusion des activités humaines, mais dans l'encadrement de celles-ci, voire dans certains cas dans leur renforcement. Deux systèmes de légitimation des activités co-existent au sein des AMP. D'une part, les activités sont pour certaines « tolérées », autorisées et encadrées par la loi, ce sont les activités *légales* (par opposition aux activités *illégales*) – comme la pêche. D'autre part, certaines activités sont considérées comme étant plus *légitimes* que d'autres et font alors l'objet d'une promotion et d'une valorisation de la part des gestionnaires – comme le tourisme et la recherche scientifique. Je vais donc d'abord procéder à une catégorisation des activités, qui vont se positionner au croisement de ces deux systèmes de légitimation **(1.1)**.

En effet, les droits d'accès ne sont pas équivalents entre ces deux systèmes, mais l'État reste l'instance de légitimation finale pour les activités légales pouvant être *légitimées* ou non (Ribot et Peluso, 2009). Cette sélectivité des activités sous-tend la logique même du front écologique maritime, car elle suppose une subversion des valeurs et des pratiques – reposant sur un contrôle et une régulation de celles-ci (Fletcher, 2010, 2017 ; Rutherford, 2007) – et le remplacement d'un ordre socio-spatial par un autre (Guyot, 2017). En somme, les activités sont « filtrées » : un choix est opéré parmi les activités, certaines peuvent « passer » la ligne de front et sont utilisées comme outils pour conquérir le front écologique maritime et subvertir les usages en place. Ce filtrage s'opère par la mise en place de réglementations afin de proscrire certaines activités (comme par exemple, l'exploitation pétrolière, qui n'est autorisée dans aucune des AMP étudiées) et d'en prescrire d'autres, tout en prévoyant malgré tout des restrictions de pratiques (par exemple, la pêche est autorisée, mais sous certaines conditions, notamment en limitant le nombre de prises ou le recours à certains matériels). La sélectivité s'opère donc à deux niveaux : tout d'abord en choisissant les activités, ensuite en contraignant les pratiques, pour les faire tendre à « *l'exemplarité* ». Au demeurant, la coercition repose sur un ensemble de valeurs permettant de contraindre et contrôler les

(particulièrement les dauphins et baleines). Le terme de safari correspond à une transposition directe de ce qui se retrouve sur terre, notamment dans les parcs sud-africains pour l'observation des « *big five* ».

activités. Ces valeurs forment un régime d’environnementalité, dont il conviendra de qualifier les formes **(1.2)**.

1.1. Des AMP ouvertes

Les décrets de création et les plans de gestion des AMP étudiées prévoient l’ouverture à trois grands types d’activités légales, mais dont la légitimité est variable – selon les AMP étudiées. L’ensemble des AMP tend à valoriser prioritairement les activités non-directement extractives, comme le tourisme et les loisirs **(1.1.1)** et les activités de recherche¹⁶⁴ **(1.1.2)**, qui permettent de donner une visibilité à l’AMP et justifier son existence même. La pêche est très présente au sein des AMP et, bien que légale, elle est largement encadrée et fait l’objet d’un traitement ambigu entre légitimation et délégitimation **(1.1.3)**.

1.1.1. Produire de la connaissance pour légitimer l’existence de l’AMP

Les AMP sont des espaces de production de connaissances. L’ensemble des AMP prévoient unanimement un soutien aux activités de recherche, voire la production de connaissances en interne (pour le suivi des écosystèmes notamment). Activité la plus légitime au sein de l’AMP, elle fait cependant l’objet d’un contrôle sévère, tout particulièrement au sein des réserves françaises.

1.1.1.1. Merritoires de la connaissance : qui est légitime pour chercher ?

Les AMP constituent des espaces privilégiés de recherche et construisent la légitimité de leur existence en partie sur cette production de connaissances. Souvent cette production de connaissances repose à la fois sur des partenariats avec des équipes de recherche extérieures et sur de la production de données en régie. Scientifiques et chercheur-ses se rejoignent pour produire de la connaissance sur l’outil qu’il-elles ont contribué à mettre en

¹⁶⁴ Ces activités peuvent donner lieu à des prélèvements, mais toujours restreints.

place et sur l'évaluation de l'efficacité de celui-ci. Le lien entre production de connaissances et protection de la biodiversité apparaît très fortement encouragé.

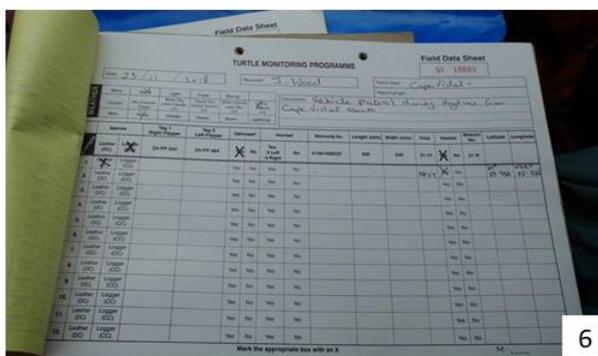
Les plans de gestion des deux AMP sud-africaines prévoient une production de connaissances reposant partiellement sur les services gestionnaires (iSWPA, SANParks) et se combine à l'octroi de permis à des chercheurs de centres de recherche et d'universités. Les agent-es de la TMNP MPA ne réalisent pas directement d'études. Celles-ci sont réalisées par leurs collègues issu-es du Cape Research Center de SANParks qui effectuent des suivis des espèces ainsi que des études plus sociales sur la fréquentation du parc ou l'insertion du parc dans son espace local¹⁶⁵. Les agent-es d'Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife (EKZNW), l'organisme de gestion provincial et anciennement gestionnaire de la zone protégée de l'iSWPA, sont restés en charge de la gestion quotidienne de l'AMP. Suite à un accord signé avec l'iSWPA, EKZNW est devenu le « sous-traitant » de l'iSWPA pour les actions de conservation. Les agent-es assurent la surveillance quotidienne et réalisent depuis des années le suivi des tortues et notamment des sites de ponte (**voir Planche illustrative 17**). L'existence de ces sites de pontes avait constitué une justification pour la mise en protection des plages dans les années 1970 (**voir Chapitre 3**).

¹⁶⁵ Entretien avec le *Marine Manager* de la TMNP MPA, le 01/11/2018, locaux de SANParks, Kommetjie, Péninsule du Cap. En complément, entretiens menés avec les agent-es de SANParks au Cape Research Center en 2016.

Planche illustrative 17 : Merritoires de la connaissance, merritoire de la conservation. Exemple du suivi en régie des pontes de tortues par les agent-es d'EKZNW au sein du parc d'iSimangaliso



Clichés : E. Surmont, 23/11/2018



1 – Locaux des gestionnaires de l'EKZNW sur le site de Cape Vidal. Les locaux sont situés au niveau de l'entrée principal de la plage de Cape Vidal afin de pouvoir contrôler et surveiller les activités de pêche qui prennent place juste à proximité du parking ainsi que les mises à l'eau des bateaux.

2, 3 et 4 – Mission de surveillance au nord du poste de contrôle de Cape Vidal en direction de Kosi Bay. Une fois dépassés les abords du parking, la plage est déserte. Nous sommes les seuls à rouler pendant plusieurs heures sur le sable. Les gestionnaires m'expliquent que la surveillance de la zone présente des dangers, car en cas de problème, ils peuvent rapidement se trouver isolés à des kilomètres au nord de leur point de rattachement : plus de réseau de téléphonie, aucun autre véhicule que le leur depuis que la circulation en véhicule a été restreinte aux seuls gestionnaires. Lors de la patrouille plusieurs nids de tortues sont identifiés. Ils sont géolocalisés.

5 et 6 – Une fiche de suivi des pontes de tortues est ensuite remplie. Ce suivi des pontes de tortues sur les plages de la zone d'iSimangaliso est l'un des plus anciens au monde.

En France, la plupart des gestionnaires peuvent se targuer de produire en régie un grand nombre d'études. Au sein de la réserve naturelle marine de La Réunion, les agent-es du parc effectuent le suivi du petit mérou du lagon depuis 2008. Il-elles travaillent également conjointement avec des organismes de recherche en appui de leurs propres recherches, comme l'explique la directrice de la réserve naturelle marine de La Réunion¹⁶⁶.

[Q] : [Sur le suivi du récif] vous avez produit les données ?

[R] : C'était nos données. Tout à fait. On a la chance à La Réunion de faire l'état de santé du récif à l'échelle expert. Donc on fait aussi des suivis de pêcheries. Parce que nous la pêche, notamment la pêche traditionnelle à pied est très importante pour nous, donc il faut qu'on suive, on essaye de suivre en tous cas les captures. Ça on travaille avec l'Ifremer notamment là-dessus. Et après on fait plein d'autres choses avec les autres instituts de recherches, enfin les instituts de recherche locaux, parce qu'on n'est pas un institut de recherche. Donc on travaille avec l'université, avec l'IRD, on travaille avec le comité des pêches, on travaille avec l'Ifremer. On travaille avec l'aquarium, Kélonia pour les tortues. On travaille avec Globice¹⁶⁷ pour les baleines. En gros, on essaye de fédérer.

La directrice énumère des centres de recherches locaux et nationaux localement présents et souligne que son équipe possède, en interne, des capacités pour produire de l'expertise sur l'espace qu'elle protège, bien que la réserve ne soit pas un centre de recherche. Cet extrait témoigne de la grande fierté des gestionnaires d'être en capacité de produire de la connaissance de qualité.

Même au sein d'une réserve plus réduite comme le RNN de l'îlot M'bouzi à Mayotte, les agent-es mettent un point d'honneur à assurer un suivi faunistique et floristique de l'îlot (**voir Planche illustrative 18**). Pour cette réserve gérée par une association, il y a bien entendu un enjeu important de légitimation de leur présence à travers une mise en avant de leurs

¹⁶⁶ Entretien du 29/06/2018, La Saline, La Réunion.

¹⁶⁷ Kélonia est un aquarium, musée et centre de recherche spécialiste des tortues marines situé à St Leu à La Réunion. Globice est une association réunionnaise spécialisée dans la protection des mammifères marins. Elle produit également de nombreuses études qu'elle publie dans des revues scientifiques (**voir Chapitre 4**).

compétences scientifiques¹⁶⁸. D'ailleurs l'association des Naturalistes qui gère cette réserve s'est actuellement lancée dans le suivi des pontes de tortues sur les plages de Saziley¹⁶⁹. Cet investissement scientifique des lieux leur a permis de motiver une demande de classement en réserve de la presqu'île de Saziley, dont l'association espère récupérer la gestion. Dans ce cas, la production scientifique permet de justifier la mise en place d'une protection renforcée. Une fois cette protection légalement obtenue, le suivi scientifique permet de rendre compte de l'efficacité des mesures de gestion.

1.1.1.2. Hotspots scientifiques et AMP délaissées ?

Les territoires de la connaissance créés résultent de stratégies différentes déployées par les services de l'État. Compte tenu de l'aspect stratégique de la production de connaissances, les gestionnaires opèrent une sélection de celles et ceux qui peuvent produire des connaissances. Cette sélection dans l'accès aux espaces se fait en vertu du statut, mais aussi du prestige et du « mérite » des chercheur·ses (Ribot et Peluso, 2009). Une sélection des « pratiques » est ensuite opérée.

Par exemple, accéder à la RNN des TAF est quasi-impossible pour qui n'est pas scientifique ou logisticien. L'administration des TAAF, qui ne mène pas de recherches en propre, accompagne la mise en place des missions de recherche (logistique, organisation, autorisations, etc.) coordonnée par l'Institut Paul Emile Victor (IPEV) pour l'espace de la RNN des TAF. La direction environnement de la Préfecture des TAAF souhaite instaurer des modalités d'études scientifiques les plus « exemplaires » possibles – et donc contraignantes, bien que le directeur de la RNN se refuse à employer directement ce terme.

C'est un peu le paradoxe de cette réserve. [...] C'est les scientifiques qui ont voulu cet espace protégé. Qui s'est transformé par l'État en décret interministériel, en réserve. Mais, mais... la contrainte, ... Pas la contrainte pardon, le respect de la réglementation et de la bonne pratique s'applique à

¹⁶⁸ Entretien avec le conservateur, le garde et le technicien de la réserve, 22/05/2018 et 24/05/2018, locaux de l'association des Naturalistes, Mamoudzou et îlot M'bouzi, Mayotte.

¹⁶⁹ Entretien avec le président de l'association des Naturalistes, 23/05/2019, locaux de l'association, Mamoudzou, Mayotte.

tous. [...] Mais ça s'applique aussi aux chercheurs. Et des fois l'acceptation est plus difficile. Si vous voulez des méthodes d'échantillonnage statistique qu'on utilisait dans les années 80, qui donnent des robustesses énormes en termes de validation de données – parce qu'évidemment on fait ça depuis quarante ans – donc il ne faut surtout pas changer la méthode d'échantillonnage, ce n'est plus acceptable dans une réserve. La qualité de données ne justifie en rien la dégradation du milieu. Elle ne peut pas être justifiée. Sauf si vous me dites "si vous voulez qu'on sauve les manchots, il faut – je ne sais pas – qu'on aille faire une tranchée de deux-cents mètres dans la réserve", on y réfléchira. Sinon si vous me dites que c'est pour produire telle publication, un beau livret, un beau je ne sais pas quoi... Non.

Le directeur de la RNN des TAAF pointe la difficulté à contraindre les activités scientifiques, qui suivent leur propre logique en termes de priorités. Les chercheur·ses sont des acteur·rices légitimes à condition que leurs pratiques soient exemplaires et servent la cause de protection **(voir Planche illustrative 19)**.

Des autorisations de recherche sont également requises en Afrique du Sud, sur l'ensemble du territoire national. Accéder aux AMP suppose de remplir des formulaires précisant les impacts, notamment sur la faune et la flore, des recherches que l'on souhaite effectuer. La volonté sous-jacente est que l'activité scientifique ne dégrade pas de quelque façon que ce soit les espaces mis en protection. Les territoires de la connaissance doivent être des territoires exemplaires de la conservation.

Planche illustrative 18 : Merritoires de la connaissance, merritoire de la conservation (2). Exemple d'une mission de suivi botanique au sein de la RNN de l'îlot M'bouzi



1



2



3

1 – Arrivée des gestionnaires sur le site. La réserve de l'îlot M'bouzi est uniquement accessible en bateau. Nous sommes parti-es de la Grande Terre pour rejoindre l'îlot qui fait face à la localité de Mamoudzou-M'tsapéré. Depuis le naufrage de leur bateau, les gestionnaires sont contraints de recourir à une location.

Le garde de la réserve est accompagné d'un technicien, employé à mi-temps par l'association des Naturalistes qui gère la réserve, et d'une stagiaire de l'association. Cette dernière a conduit le bateau, car ni le garde ni l'agent-technicien ne disposent d'un permis bateau.

2 et 3 – Une fois sur l'îlot les deux agents de la réserve effectuent un suivi botanique des espèces florales emblématiques de la réserve.

4 – Au retour de l'expédition scientifique, nous croisons plusieurs pirogues de pêcheurs, dont certaines jouxtent la zone marine de la réserve, où la pêche et la chasse sous-marine sont interdites (à l'exception de la pêche à la palangrotte depuis une barque non-motorisée).



4

Les deux agent-es en profitent pour rappeler la réglementation en distribuant des *flyers* précisant les restrictions d'usages et de circulation au sein de la réserve. De toutes manières, aucun des deux ne disposent, à ce moment, d'habilitations leur permettant d'effectuer un contrôle.

5 – Bouée délimitant la zone marine de la réserve.



5

Clichés : E. Surmont, 24/05/2018 et 27/09/2020.

Planche illustrative 19 : La RNN des TAF, territoire de la connaissance exemplaire



La base sur l'île d'Amsterdam. Cliché : © Bruno Marie

Ces extraits du site internet des TAAF présentent le district des Australes comme étant un véritable « hotspot » de la recherche où un nombre réduit de scientifiques prestigieux venus du monde entier mène des recherches de pointe.

L'organisation de ces recherches repose sur une organisation et une expertise logistique et technique, dont la Préfecture des TAAF tire une fierté non dissimulée, ainsi que sur la capacité à déboursier des moyens financiers importants, Cet extrait d'entretien avec le directeur de la conservation et du patrimoine des TAAF (le 15/06/2018) témoigne de ces défis logistiques et financiers.

[R] : On compte pour quelqu'un qui est sur le terrain, pour 100 000 euros, 20 000 euros de masse salariale, 80 000 euros de logistique.

[Q] : Ah oui. Pour une personne ?

[R] : Pour une personne. C'est le ratio. Bateau, hélicoptère, cabane, hébergement. Si vous voulez, on n'a pas de port dans ces îles. Donc le bateau reste au large, on ne peut décharger les gens que par hélicoptère. Le moindre sac de sable que l'on va décharger, votre sac à dos pour que vous puissiez faire vos relevés, tout cela va être débarqué, donc évidemment ça engendre énormément de charges. Évidemment on ne peut pas vous y envoyer sans un médecin. Il faut payer un médecin en plus. Tout ça c'est de la logistique. Qui dit médecin, dit hôpital. Car si jamais il vous arrive quelque chose de grave, il faut pouvoir vous hospitaliser, vous opérer.

Relevés scientifiques. Cliché : © Julien Miesusset

« L'isolement et les climats extrêmes de ces régions imposent aux opérateurs une technicité et un savoir-faire particuliers. Regroupant des professionnels de la logistique polaire, l'institut met à profit sa connaissance des milieux extrêmes et ses compétences spécifiques pour **coordonner, soutenir et mettre en œuvre entre soixante et quatre-vingts programmes scientifiques et technologiques chaque année** dans les régions de hautes latitudes (Arctique, subantarctique, Antarctique).

Dans les Terres australes françaises, les équipes scientifiques se relayent dans les districts de Crozet, Kerguelen et Saint-Paul et Amsterdam pour mettre en œuvre différents programmes de recherche. Avec près de 150 chercheurs et scientifiques accueillis annuellement dans les Terres australes françaises, **la pratique de la science constitue actuellement la principale activité exercée dans les districts.** [...]

L'excellence de la recherche scientifique française dans la région se mesure non seulement à la réputation des équipes de recherche au niveau international, mais aussi, de manière plus quantitative, au nombre de publications produites par les chercheurs français dans les revues scientifiques de haut niveau : une étude bibliométrique de la littérature scientifique sur la recherche polaire de 2010 classe la France au 5e rang mondial des auteurs d'articles relatifs à l'Antarctique (derrière de grands pays tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et l'Allemagne), et au 1er rang en ce qui concerne le subantarctique. »

Extrait du site internet des TAAF, « La recherche dans les Terres australes françaises », 2020.

Lien : <https://taaf.fr/missions-et-activites/soutien-a-la-recherche/la-recherche-dans-les-terres-australes-francaises/>



Au sein des AMP étudiées, on note une très grande diversité d'investissements scientifiques. Certaines AMP sont des espaces très fréquentés par les scientifiques alors que d'autres sont délaissés. Le directeur de la RNN des TAF rappelle que les sites qu'il gère sont parmi les plus étudiés au monde par des scientifiques venus d'instituts de recherches prestigieux et internationaux¹⁷⁰.

On a deux-cents cinquante chercheurs par an qui viennent de métropole... du monde... Principalement de métropole bien sûr mais aussi des Japonais, des Australiens, des Sud-Af[r]icains], des Néo-zélandais. [...] On est la première région en termes de publications scientifiques au monde. Ça vous donne une idée.

Les TAAF sont des territoires qui attirent les scientifiques dans la mesure où ces territoires sont dédiés à la recherche, sont inhabités, et présentent des écosystèmes rares et préservés (**voir Planche illustrative 19**). Le directeur mentionne cependant que le volet marin reste moins étudié que le volet terrestre et qu'une « *amélioration* » serait possible.

Au contraire des TAAF qui s'imposent comme un « *hotspot* » scientifique, le territoire de Mayotte demeure encore largement mal connu (Gabrié *et al.*, 2003 ; Gigou, Dinhut et Arnaud, 2009). C'est aussi ce que rappellent les Naturalistes, en charge de la gestion de l'îlot M'Bouzi et les agent·es du PNM¹⁷¹. Le PNM de Mayotte a bénéficié de deux missions d'études pour réaliser son diagnostic territorial et élaborer son document d'objectifs (Gigou, Dinhut et Arnaud, 2009 ; Guezel *et al.*, 2009). Ces deux rapports offrent une synthèse des connaissances écologiques et sociales sur l'île. Les auteur·rices notent, en conclusion, que les connaissances manquent cruellement.

Mayotte, ce petit bout de terre posé au milieu de l'océan Indien, possède un patrimoine naturel marin d'une richesse exceptionnelle. [...] Pourtant, l'état des connaissances sur cette biodiversité est encore très partiel et il reste nombre de domaines et problématiques à explorer. [...] Le parc naturel marin constituera un outil privilégié pour ces recherches et pour assurer la nécessaire diffusion des

¹⁷⁰ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

¹⁷¹ Entretiens 2018-2019.

informations auprès des acteurs concernés et de la population (Gigou, Dinhut et Arnaud, 2009, p. 51).

Depuis, plusieurs rapports scientifiques ont été produits par les agent-es du parc et des recherches sont en cours, menées par les chercheur·ses du Centre universitaire, de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte. Il s'agit de recherches en écologie et en géographie sociale¹⁷². La création de l'AMP se fonderait donc sur un diagnostic incomplet et ferait reposer sur l'AMP la charge d'acquérir les connaissances manquantes. Il s'agit là encore d'un moyen pour légitimer la création de l'AMP. Le rapport invite à poursuivre ces recherches incomplètes au sein d'un PNM qui est appelé à devenir « *pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes tropicaux et de la mangrove* »¹⁷³.

Certaines AMP sont plus attractives que d'autres, comme par exemple le territoire des TAF compte-tenu de sa « naturalité » et de tous les mythes entourant ces espaces. L'investissement dans la production de connaissances dépend également de la présence de structures de recherches reconnues et bien implantées (université du Cap, Université de la Réunion-IRD) qui ont le droit d'étudier les AMP elles-mêmes et les AMP avoisinantes (comme le PNM de Mayotte depuis La Réunion). Parfois, des associations se révèlent aussi très actives dans la recherche et la production de connaissances, comme par exemple l'association Globice à La Réunion sur les baleines, ou celle des Naturalistes et l'ONN à Mayotte sur les tortues.

1.1.2. Profiter sans prélever : la valorisation du tourisme bleu

Le tourisme et les loisirs (en individuel ou accompagné-es par un·e prestataire) font l'objet d'une valorisation au sein de l'ensemble des AMP. Ce couple aire protégée/tourisme n'a rien de nouveau. Il s'agit d'une simple réactivation de ce qui existait déjà sur terre depuis

¹⁷² Entretiens avec les chercheur·ses du CUFR, le 04/05/2018, le 18/05/2018, le 24/05/2019, CUFR, Dombéni, Mayotte.

¹⁷³ Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte, Article 5, objectif de gestion n°1

le XIX^e siècle, tout particulièrement en Afrique du Sud (Depraz, 2008 ; Depraz *et al.*, 2012 ; Folio et Derroisne, 2010 ; Guyot, 2003a, 2017 ; Rodary, 2019).

1.1.2.1. Les AMP, merritoires touristiques évidents ?

Ainsi les espaces de nature sud-africains font l'objet d'une commercialisation de longue date. Les parcs ont rapidement fait l'objet d'une mise en tourisme domestique à destination d'une élite blanche, d'abord britannique puis afrikaners. Au sortir des années d'apartheid, le tourisme s'est largement ouvert à une clientèle internationale, toujours axé sur la visite des parcs et de leur mégafaune (Allen et Brennan, 2004 ; Binns et Nel, 2002). Cette clientèle s'est progressivement élargie, ainsi que les espaces mis en tourisme. L'objectif est de faire des espaces littoraux de véritables destinations touristiques, ouvertes au plus grand nombre. La recette terrestre est alors appliquée aux espaces marins, qui se déploient d'ailleurs dans une continuité géographique (AMP qui restent proches du rivage).

Par exemple, le parc terrestre de la Montagne de la Table a été créé à la fin de l'apartheid avec des objectifs clairs de développement du tourisme (Guyot, Dellier et Cerbelaud, 2014). Créée en 2004, l'AMP adjacente avait pour objectif initial d'assurer un renouvellement des ressources de pêche. Le plan de gestion actuel tend à renforcer la mise en place d'activités touristiques en son sein. L'AMP de la TMNP vise à la fois à créer un « *sanctuaire permettant aux espèces de poissons surexploitées de se rétablir et de se reproduire* » et à « *promouvoir et réglementer l'écotourisme et la recherche scientifique d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'environnement marin et à sa biodiversité*¹⁷⁴ » (SANParks, 2015, p. 55). Une partie de la promotion de l'écotourisme tel qu'il prend place sur la péninsule a d'ailleurs été construit autour de l'imaginaire des « *big five* », transposé à l'espace marin (**voir Illustration 10**). La Péninsule du Cap est le siège d'un certain nombre d'activités touristiques bien ancrées, comme l'observation des grands requins blancs ou la plongée, opérées depuis Cape Town et la petite ville de Simon's Town (SANParks, 2018 ; Surmont, 2019).

¹⁷⁴ "To allow over-exploited and commercial collapsed species of fish a sanctuary in which to recover and breed; to promote and regulate eco-tourism and scientific research in a way that does not adversely affect the marine environment and its biodiversity."

Illustration 10 : Marine Big Five et transposition de l’imaginaire des parcs terrestres au milieu marin

The term **Marine Big Five** originated in Gansbaai, South Africa and refers to the prolific population of whales, sharks, dolphins, penguins and seals that flourish along this beautiful coastline near the Southernmost Tip of Africa.

<p>SOUTHERN RIGHT WHALE</p>  <p>The Southern Right Whale is a baleen whale which means it has plates of whalebone in its mouth for straining plankton. Right whales are the rarest of all large whales. Right whales were named by whalers who identified them as the "right" whale to hunt.</p>	<p>CAPE FUR SEAL</p>  <p>Cape Fur Seals are endemic to Namibia and South Africa. They are mammals, like us, which means they give live birth and feed their young with milk. Cape fur seals mostly eat bony fish but also eat squid, octopus and, on occasion, birds like the African Penguin.</p>	<p>AFRICAN PENGUIN</p>  <p>This flightless seabird, also known as the Jackass Penguin, is an endangered species found off the coast of Southern Africa. During the 1900s, the harvesting of penguin eggs and guano nearly wiped out their entire population. The total present population of jackass penguins is about 120 000.</p>	<p>INDO-PACIFIC BOTTLENOSE DOLPHIN</p>  <p>Until recently all bottlenose dolphins were considered one species. In 1998, the Indo-Pacific Bottlenose Dolphin was recognized as a separate species. This species inhabits inshore coastal waters, usually in groups of 2-15 individuals, although group size can number into the hundreds.</p>	<p>GREAT WHITE SHARK</p>  <p>The Great White Shark can be found in the coastal waters of all the major oceans. They are not mindless killers but are in fact highly selective hunters, feeding on a variety of fish, seals, and even dolphins. A recent survey suggests that there are only 5000-10,000 Great White Sharks left in our oceans.</p>
--	--	---	--	--

1 HABITAT



HOME OF THE MARINE BIG 5

SOUTHERN RIGHT WHALE	CAPE FUR SEAL	AFRICAN PENGUIN	INDO-PACIFIC BOTTLENOSE DOLPHIN	GREAT WHITE SHARK
-----------------------------	----------------------	------------------------	--	--------------------------

Infographie tirée du site internet d’une agence touristique sud-africaine

Cette infographie présente les caractéristiques des « marine big five » que pourront admirer les touristes sur la Péninsule du Cap : la baleine franche australe, l’otarie à fourrure du Cap, le manchot du Cap, le dauphin tursiops et le grand requin blanc.

L’analogie avec les *big five* traditionnels (à savoir l’éléphant, le lion, le léopard, le rhinocéros et le buffle) fait reposer le *marketing* et la valorisation touristiques des espaces marins sur une similitude avec les parcs terrestres : des espaces « enclos » où les touristes font des *safaris* pour admirer des *animaux sauvages dans leur élément naturel (home)*. La dangerosité potentielle de certains animaux, voire l’hostilité du milieu justifie le recours à un-e prestataire, qui assure une « médiation » (Rodary, 2019, pp. 164). La possibilité de pouvoir admirer cinq espèces rares (parfois endémiques, ayant parfois des aires de répartition vastes) sur un espace réduit constitue une opportunité à saisir pour les touristes.

Source: Site de l’agence touristique African Budget Safari, 2020. Lien : <https://www.africanbudgetsafari.com/blog/marine-big-5-of-the-cape/>

Le parc d’iSimangaliso a été conçu, en 2000, avec l’objectif de « créer la plus grande destination touristique d’Afrique fondée sur la protection de l’environnement, en s’appuyant sur l’autonomisation des communautés¹⁷⁵ » (iSWPA, 2017, p. 58). Dans sa conception même, ce parc, à la fois terrestre et marin, vise à valoriser la nature bleue, en opérant un lien entre développement local des communautés noires, tourisme et conservation, l’idée étant que le second sert la troisième. Il y aurait donc une parfaite superposition entre le territoire de la conservation et celui de la protection. Le plan de gestion indique que « l’autonomisation économique et la création d’emplois, grâce à un développement touristique approprié, sont nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation¹⁷⁶ » (iSWPA, 2017, p. 12). Au sein des AMP, sont donc promues ces activités écotouristiques dans les espaces protégés avec

¹⁷⁵ “iSimangaliso’s vision is to create Africa’s greatest conservation-based tourism destination driven by community empowerment”.

¹⁷⁶ “economic empowerment and job creation, through appropriate tourism development, are necessary to achieve conservation goals.”

l'objectif que les populations « *historiquement désavantagées*¹⁷⁷ » puissent en bénéficier. La partie marine du parc est ouverte à un grand nombre d'activités que les visiteurs peuvent réaliser accompagné·es d'un·e prestataire (safaris baleines, observation des pontes de tortues sur les plages, plongée bouteille, pêche en eau profonde) ou en individuel·le (plage, snorkeling, etc.) (iSWPA, 2018) (**voir Planche illustrative 20**).

1.1.1.1. « Belles îles en lagon » : Des territoires touristiques incomplets

Si les AMP sud-africaines sont pensées comme de réelles « destinations touristiques » pour lesquelles les gestionnaires recherchent un élargissement des bénéficiaires, les AMP des outre-mer français souffrent d'un manque d'infrastructures, de moyens, de qualifications et d'accessibilité pour constituer autre chose que des espaces touristiques confidentiels, siège d'un « écotourisme » reposant très largement sur la sélection de quelques activités, de quelques prestataires et de quelques touristes. De manière générale, les outre-mer français accusent un « retard » dans le développement touristique, comparés aux espaces régionaux voisins (Breton, 2010 ; Doumenge, 2007 ; Fuligni, 2016 ; Lapointe et Gagnon, 2009) et comparé à l'Afrique du Sud. Les AMP françaises offrent un cadre pour l'observation des mammifères marins et/ou des tortues, pour la pêche de loisirs, la plongée bouteille ou le *snorkeling*, avec des niveaux de développement variables. Les AMP françaises constituent des territoires touristiques très incomplets reposant sur quelques activités et quelques zones. La coordination générale de ces activités demeure très limitée.

Ainsi, un tourisme balnéaire s'est timidement développé à La Réunion (plage, sports de glisse, plongée, de pêche de loisirs et safari baleines) (**voir Planche illustrative 21**) fortement limité par la concurrence mauricienne et freiné par la « crise requin » depuis 2011 (Duret et Augustini, 2002 ; Duvat, 2008 ; Folio, 2009 ; Guiltat, 2011 ; Surmont, 2016a ; Taglioni et Guiltat, 2015). La réserve de La Réunion a mis en place des sentiers littoraux et des panneaux d'information permettant de promouvoir un modeste tourisme au sein de l'AMP.

¹⁷⁷ "Historically disadvantaged people"

Planche illustrative 20 : L'iSimangaliso Wetland Park, destination touristique



1

1 – La rue principale de Makenzie Street à St Lucia où s’alignent les devantures des prestataires touristiques offrant des croisières sur le lac, de la pêche en haute mer et de l’observation saisonnière de baleines.



2

2 – La rue principale de Sodwana. Les hôtels et guest houses ainsi que les prestataires pour la plongée bouteille et le snorkeling se succèdent le long de la route menant à la plage. Un musée dédié aux requins a même été installé par quelques passionné·es très actif·ves dans la promotion de la protection des requins.



3

The 10 Jewels

a

3 – Les gestionnaires du parc ont lancé une vaste campagne marketing autour des « dix joyaux » du parc (a), qui sont les lieux d’exception – terrestres et marins – accessibles aux touristes. Le parc est ainsi fameux pour ses plages de sable blanc (de St Lucia, Cape Vidal, Sodwana et Kosi Bay), pour ses eaux claires et ses récifs coralliens (sites de Sodwana Bay et de eMabibi), pour ses baleines et pour ses sites de pontes de tortues caouane et luth (b et c). En plus des lieux, le site fait la promotion d’une large gamme d’activité allant de la baignade (d) à la plongée bouteille en passant par la pêche de loisirs (b). Il a également mis en place toute une stratégie marketing permettant de valoriser la « nature bleue » (à la fois les paysages et quelques espèces emblématiques) ainsi que le patrimoine et les cultures locales (a), comme les pièges à poissons (*fish traps*) de Kosi Bay (e).



b

Humpback whales, dolphins, endangered turtles and game fish frequent these shores



c

Cape Vidal is ideal for bathing, snorkelling and fishing



d

Swimming, body boarding, surfing and scuba diving makes Sodwana Bay a marine playground

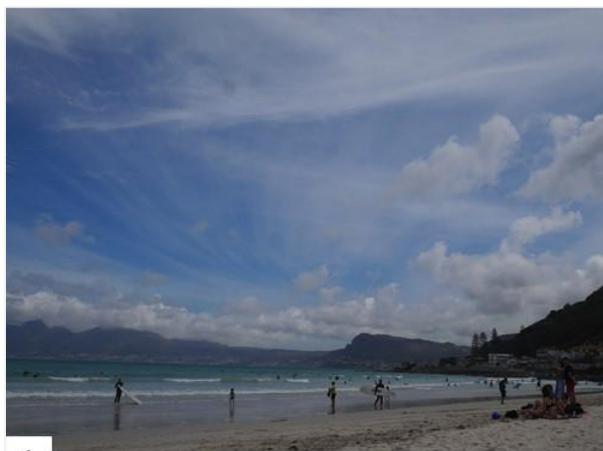


e

Kosi Bay mouth is famous for its ancient fish traps, a sustainable method of fishing passed down for generations

Clichés : E.Surmont, 2018. Site internet du parc d'iSimangaliso, 2020.
Lien : <https://isimangaliso.com/10-jewels/>

Planche illustrative 21 : L’imaginaire balnéaire à La Réunion en miroir de la Péninsule du Cap



1 – La plage de Muizenberg, bourgade balnéaire et haut-lieu du surf. En cette fin d’après-midi, les apprentis surfeur-euses se mêlent à quelques baigneurs audacieux. La plage fait l’objet d’une surveillance afin de prévenir le risque d’attaques de requin. Une association, Shark Spotter, assure la surveillance du site.

2 – La côte ouest de La Réunion (plages de Boucan-Canot et de La Saline) rassemble une succession de spots pour les sports de glisse – ici du kite-surf et pour la baignade, malgré le risque d’attaques de requin, devenu une véritable crise en 2011.

Clichés : E. Surmont, 2014-2018

Muizenberg et Boucan Canot sont aujourd’hui deux stations balnéaires réputées pour les sports de glisse et concernées par les attaques de requins, ce qui n’empêche pas le maintien d’activités de loisirs littorales. Bien que les deux lieux ne se soient pas développés au même moment ou dans les mêmes conditions, ils montrent que des similitudes existent dans les activités prenant place au sein des AMP.

Mayotte reste encore aujourd’hui une destination touristique confidentielle, surtout concernée par le tourisme affinitaire (Bensoussan, 2010 ; Bernardie-Tahir et El-Mahaboubi, 2001 ; Gabrié *et al.*, 2003 ; Guezél *et al.*, 2009), bien que le décret de création du PNM prévoit de « *faire découvrir le milieu marin et la biodiversité grâce à l’organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme* »¹⁷⁸. La réserve de l’îlot M’bouzi n’a pas vocation à développer un tourisme marin, malgré tout, le tombant récifal est quelquefois fréquenté par les touristes en PMT¹⁷⁹. Seules quelques actions de tourisme patrimonial sont prévues dans le plan de gestion (Réserve naturelle nationale de l’îlot M’bouzi, 2013). Il y a, notamment au sein du PNM de Mayotte, la volonté d’opter pour une montée en gamme de ces activités touristiques (augmentation des prix des prestations, etc.)¹⁸⁰. Plus qu’une ouverture au plus grand nombre, c’est une sélectivité accrue – reposant sur l’argent – qui est promue.

Mentionnons également l’existence d’un modeste tourisme dans les Australes : depuis 1994, l’administration des TAAF ouvre la possibilité à un nombre très limité de visiteur-ses d’embarquer à bord du Marion Dufresne et d’effectuer une rotation dans les Australes. La même possibilité existe pour le district des Éparses (TAAF, 2020a). Les Glorieuses ne sont que très peu touchées par le tourisme, car leur accès est soumis à l’autorisation stricte de l’administration des TAAF (AAMP - AFB, 2012). Quelques croisières y ont cependant été opérées par des prestataires touristiques depuis Mayotte¹⁸¹. Le décret de création du PNM prévoit « *le développement d’un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace* »¹⁸². Le développement du tourisme dans les districts des TAAF n’a pas vocation à être autre chose qu’un tourisme très confidentiel reposant sur une stricte sélection (notamment par l’argent) des bénéficiaires. Dans le cas des Australes et des Glorieuses, le tourisme ne sert,

¹⁷⁸ Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte, Article 5, objectif de gestion n°5

¹⁷⁹ Entretiens avec les gestionnaires de l’îlot M’bouzi les 22/05/2018 et 24/05/2018, locaux de l’association des Naturalistes, Mamoudzou et sortie sur l’îlot M’bouzi. Entretien avec le président de l’association des Naturalistes qui gère la réserve le 30/04/2018, locaux de l’association, Mamoudzou, Mayotte.

¹⁸⁰ Entretien avec la directrice du PNMM, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

¹⁸¹ Entretien avec le directeur de Mayotte Lagon, le 25/05/2018, Labattoir, Mayotte.

¹⁸² Décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses, Article 5, objectif de gestion n°4

par ailleurs, aucun développement local (en l'absence de population permanente) et est donc bien moins légitime que le développement des connaissances sur ces espaces.

De manière générale, on note, dans les AMP françaises, la volonté d'un repli sur un tourisme très sélectif, de nature et familial, selon des degrés variables. En Afrique du Sud, la tendance repose plus sur l'incitation à une ouverture de ces espaces au plus grand nombre, tout en encadrant les activités. Dans les deux cas une sélectivité s'opère par l'argent.

1.1.2. La pêche, encadrée, acceptée, criminalisée

La mise en place d'AMP constitue la réponse des environmentalistes à la surpêche et l'alternative spatialisée à la mise en place de quotas (Stokstad, 2009). Certaines AMP présentent certes des zones interdites à la pêche, comme la RNM de La Réunion, la RNN des TAF ou les AMP sud-africaines partagées entre *no-take zones* et *controlled zones*, de taille plus ou moins conséquentes, mais aucune des AMP étudiées n'est entièrement fermée à la pêche. La pêche constitue, de loin, le sujet le plus clivant entre les acteur·rices. En effet, la question du contrôle des pêches pose, plus que le tourisme ou la recherche scientifique, des enjeux sociaux d'accès à une ressource alimentaire pour des populations précaires. À cela s'ajoute la volonté de réguler une pratique reposant sur le prélèvement d'espèces dans les milieux et donc sur laquelle plane la crainte d'une surpêche.

1.1.2.1. Gros et petits poissons. Des pêches de toutes tailles

Plusieurs types de pêche prennent place au sein des AMP étudiées. Tout d'abord, une partie plus ou moins importante des populations littorales maintient une activité de pêche vivrière et traditionnelle, à pied ou sur des barques : collecte de coquillages et de crustacés, petite pêche côtière, ramassage des poulpes sur le platier, etc. À l'exception notable de la RNN des TAF, dénuée de population permanente, l'ensemble des AMP présente une population pratiquant une pêche traditionnelle, parfois nécessaire à sa survie.

Ensuite, plusieurs des AMP étudiées sont le siège d'une pêche industrielle. Les eaux des Australes sont connues pour la pêche à la légine (Decloitre, 2019 ; TAAF, 2019a). Une pêche

industrielle prend également place au large de Mayotte, où les thoniers senneurs seychellois et européens quadrillent la zone (Perzo, 2019c)¹⁸³. L’Afrique du Sud possède également une industrie de la pêche conséquente (Crosoer, van Sittert et Ponte, 2006 ; Sittert, 2003 ; van Wyk, 2015).

À ces deux types de pêche, s’ajoutent des pêches professionnelles de taille limitée, ainsi que des pratiques de pêche de loisir (Bertrand, 1985 ; Biais et Taquet, 1992 ; Creignou et Duplouy, 2017 ; Isaacs, 2013). La petite pêche traditionnelle est notablement importante à Mayotte (Bensoussan, 2010 ; Wickel, 2009), mais passe largement par des circuits informels, comme l’explique le responsable ingénierie du PNM et spécialiste des questions halieutiques lorsqu’il décrit le fonctionnement de la petite pêche à Mayotte¹⁸⁴.

C'est un modèle où l'armateur a dire à un patron d'aller à la pêche, a lui donner de l'argent pour acheter de l'essence et puis un peu de vivres. Si l'armateur fait un petit effort en plus c'est lui qui va trouver ses matelots, mais en général c'est le patron qui va avoir sa petite équipe de matelots. La barque appartient à l'armateur. Il envoie ses gars. Ses gars vont à la pêche. Ils reviennent et il y a l'armateur et l'accapareur, enfin le revendeur quoi, qui ne vont pas être très loin. L'accapareur va acheter le poisson, l'armateur récupère sa part, il redonne la part au patron qui redistribue. Voilà, c'est un petit cercle. C'est assez obscur. Et tout le monde y trouve plus ou moins son compte. Ces barques ne passent pas par des structures coopératives avec quelqu'un qui va leur ouvrir la machine à glace et puis qui va compter, peser combien de poissons pour leur faire un bon d'achat et un versement. On n'est pas dans cette démarche-là. Donc ces deux cent cinquante barques actives, elles ne sont pas en demande de structuration outre-mesure, parce qu'il n'y a pas beaucoup de contrôles. Parce que pour l'instant, le fait de rentrer dans le moule, le seul avantage, c'est qu'ils auraient le droit de vendre. [...] Droit qu'ils s'octroient déjà de toutes façons sans être particulièrement inquiétés...

¹⁸³ Voir le chapitre 4 sur la question de l’opposition des pêcheurs mahorais à l’ouverture des eaux mahoraises à la politique commune des pêches et le soutien apporté par le PNM à leurs revendications.

¹⁸⁴ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

Cet extrait permet de mesurer la difficile délimitation entre ce qui est légal et illégal, informel et illégitime. La pêche « professionnelle » de Mayotte passe très largement par des circuits informels de revente au bord des routes. La professionnalisation – au sens de légalisation – des pratiques n'est pas encore complète, car pour l'instant le système informel fonctionne et semble accepté, légitimé, en ce qu'il est assez peu sanctionné par les autorités (*voir*

Planche illustrative 22).

1.1.2.2. *Le cas ambigu du braconnage : deux poids, deux mesures*

a) *Une difficile définition du braconnage*

A la pêche légale, s'ajoute des pratiques illégales de pêche, regroupées sous le terme très englobant de « braconnage ». La dénomination de braconnage (*poaching*) recouvre une grande variété de situations allant de l'autoconsommation de subsistance, aux pratiques traditionnelles revendiquées dans des zones interdites et aux braconnages en lien avec des réseaux mafieux. Le terme de « braconnier·ère » renvoie à toute personne ne disposant pas d'un permis de pêche lorsque celui-ci est requis pour pêcher, pêchant dans des espaces interdits, hors saison ou hors des horaires autorisés, pêchant des espèces interdites ou des poissons trop petits (notamment les juvéniles) ou rapportant plus de prises qu'autorisées par la loi (Branch, Hauck, *et al.*, 2002 ; Branch, May, *et al.*, 2002 ; Hauck *et al.*, 2002 ; Raemaekers et Britz, 2009).

La question du contrôle des activités illégales de pêche au sein des AMP est une constante préoccupation des acteur·rices rencontrés, prestataires nautiques, touristes, usagers ou pêcheurs et bien évidemment, gestionnaires¹⁸⁵. Le braconnage est tout particulièrement dénoncé par les biologistes dans la mesure où il peut conduire à des actions de surpêche et que la pêche ciblée sur certaines espèces entraîne des conséquences néfastes en cascade sur les écosystèmes (Bergseth *et al.*, 2018 ; Hauck et Sweijd, 1999 ; Moore *et al.*, 2018 ; Raemaekers et Britz, 2009). Une partie des pêcheur·ses « légaux·ales » décrit également ces pratiques illégales qu'il·elles considèrent comme pouvant leur porter préjudice. Le-a

¹⁸⁵ Entretiens avec les gestionnaires de la RNM de La Réunion, de la RNN des TAF, de l'iSWP, de la TMNP MPA, du PNM de Mayotte et des Glorieuses, de la RNN de l'îlot M'bouzi, missions de terrain de 2018-2019).

braconnier·ère est aussi un·e « délinquant·e » au sens foucauldien du terme, c'est-à-dire un « autre » qui ne respecte pas la norme et semble mettre en péril tout l'ordre social existant, ce qui justifie la mise en place de sanctions (Bert, 2011).

Selon les terrains, les espèces braconnées sont très diverses. J'inclue dans cette section le braconnage des espèces marines, même s'il est opéré depuis la plage, comme le braconnage de tortues.

b) Pêche, nature et tradition : Des pratiques illégales mais légitimes ?

Le braconnage est donc une dénomination ambivalente et ambiguë. Une partie des pratiques de braconnage (pêche de subsistance, accès coutumier ou conventionnel) est largement reconnue par les gestionnaires comme étant légitime, malgré leur caractère illégal. Au contraire, certaines activités illégales sont considérées comme totalement illégitimes et criminelles. La catégorisation de l'activité dépend du motif de braconnage et des espèces ciblées.

Sur l'ensemble des terrains, les gestionnaires se mobilisent tout particulièrement contre le braconnage « mafieux », bien organisé, structuré et inséré dans des réseaux parfois criminels, qui « fait de l'argent » et dont les revenus échappent aux circuits légaux. Il·elles adoptent généralement une posture en « deux poids, deux mesures », plus souples en ce qui concerne la pêche vivrière.

Le directeur de la RNN des TAAF distingue clairement la situation aux Éparses et aux Australes, où les populations braconnières sont très différentes¹⁸⁶.

C'est compliqué par rapport à quelqu'un qui vient se nourrir sur une barque de lui dire... Vous n'avez rien à faire là [aux Glorieuses]. En bas [aux Australes], ils font de l'argent, ils viennent piller nos ressources [en légine] et ils font des dollars. Dans les Éparses, [ce sont] des pauvres personnes, c'est vraiment le mot. On a des gens extrêmement pauvres qui viennent pêcher. Bon... illégalement.

¹⁸⁶ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

Planche illustrative 22 : La pêche à Mayotte, entre formel et informel, légal et illégal



1 – Le débarcadère de M'tsapéré où convergent les barques « Yamaha » (du nom de la marque des moteurs) ainsi que les barques à rames.

2 – La coopérative de pêche de M'tsapéré, la COVIPEM, où est préparé, découpé puis vendu – légalement – une partie du poisson débarqué.

3 à 6 – Marché de revente informel. Un marché de revente illégale de poissons prend place à proximité immédiate de la COVIPEM. Les pêcheurs débarquent un thon, le vide directement dans le port et le prépare pour le revendre ensuite au bord de la route.

Ces photographies montrent la forte intrication entre la pêche légale, illégale et informelle. Les deux systèmes n'étant pas simplement co-présents, mais fonctionnant ensemble, une partie des pêcheurs

vendant à la fois à la coopérative et sur le bord de la route. De plus, il n'est pas rare que lorsque les stocks du jour sont écoulés à la coopératives, les client-es se rabattent en fin de journée sur le marché à côté – sans se préoccuper des mesures d'hygiènes – qui ne sont guère respectées sur le marché.



Clichés : E. Surmont, 28/05/2018

Le directeur de la RNN des TAF évoque le cas des populations malgaches qui viennent pêcher dans les eaux françaises des Éparses et même de Mayotte. Il insiste sur la situation précaire de ces pêcheurs qui justifie l'inaction des autorités. Au contraire, il insiste sur la criminalité qui sévit dans la RNN des TAAF et la condamne fermement. Comme il l'expliquait précédemment, le conflit de souveraineté qui oppose la France à Madagascar au sujet des Glorieuses fragilise la position française dans la zone et limite l'action de l'État. De tels conflits n'existent pas aux Australes, les ressources sont donc pleinement et indiscutablement *françaises*.

Cette distinction sur la légitimité de l'accès aux ressources se retrouve à tous les niveaux, y compris à l'échelle locale, où les gestionnaires distinguent la pêche de nécessité et la pêche pour faire de la revente. L'adjointe au chef de l'antenne locale de la DM SOI à Mayotte souligne, dans l'extrait qui suit, que l'État français – à travers la personnalité du préfet et l'administration des Affaires maritimes – ne cherche pas à interdire la pêche de loisirs ou vivrière. En revanche, la revente illégale de poissons est sévèrement sanctionnée, parce que l'on sort du cadre de la pêche de subsistance « traditionnelle » pour entrer dans de la revente illégale¹⁸⁷.

Pour moi le problème, c'est pas d'empêcher les femmes d'aller pêcher au filet¹⁸⁸, elles ont toujours fait ça. Qui suis-je pour interdire ? Qui est le préfet ? Elles ont toujours fait ça ! Le préfet va pas empêcher les gens d'aller pêcher et d'aller manger le soir. C'est pas ça ce qu'on veut empêcher. Ce qu'on veut empêcher, c'est la revente sur le bord des routes. De toute la friture qui soi-disant était "pour mes enfants" et après on va vendre sur la route. La personne que j'ai prise en contrôle sur la route, avait sur elle quatre-cents euros en liquide. Il y avait cent kilos [de poissons]. À cinq euros le kilo. Parfois, c'est un coup à se faire mille euros. Bon, on arrête là, les pauvres, les pêcheurs tradi[tionnels]. Moi j'empêche personne de pêcher... La dernière fois j'avais pêché avec mes copains un barracuda, sept kilos, voilà on est rentré, on avait à manger, ça fait plaisir. Mais pas le revendre. C'est interdit.

¹⁸⁷ Entretien du 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

¹⁸⁸ Référence à la pêche au djerifa, une pêche traditionnelle pratiquée en groupe par les femmes à Mayotte.

Sur la Péninsule du Cap, les gestionnaires de la TMPN MPA évoquent deux types de braconnage. D'une part, le braconnage de coquillages, de poissons, de langoustes (le fameux *West Coast Rock Lobster*) qui est le fait des populations pauvres des *townships* d'Ocean View, de Masiphumelele et d'Hout Bay. Ces populations pêchent pour pouvoir « *mettre à manger sur la table*¹⁸⁹ ». D'autre part, celui dans les eaux de la TMNP MPA qui constituent l'un des *spots* de pêche privilégiés pour les ormeaux et dont les prix de revente à l'international ont flambé à la fin des années 1990 (près de cinquante euros le kilos en octobre 2020). L'Afrique du Sud est devenu le premier exportateur d'ormeaux sauvages *via* des filières majoritairement illégales (Brill et Raemaekers, 2013 ; Raemaekers *et al.*, 2011), ce qui a eu pour conséquences une diminution de la densité de population et de la taille des ormeaux dans l'ensemble des eaux du pays (Raemaekers et Britz, 2009). Cette pêche, qui est le plus souvent le fait de réseaux mafieux organisés impliquant des pêcheur-ses de la Péninsule, fait l'objet d'une vigilance accrue de la part des autorités, qui affichent une très grande fermeté à son égard¹⁹⁰ (Chambers, 2019 ; Etheridge, 2020 ; TRAFFIC, 2018). Le marché asiatique, et en premier lieu le marché chinois pour les ormeaux sud-africains, les holothuries des Glorieuses et de Juan de Nova (Conand, Mulochau et Chabanet, 2013 ; Mulochau et Gigou, 2017 ; Réunion 1ère, 2015) et même les poissons, est souvent évoqué par les gestionnaires comme étant l'une des causes de l'augmentation du braconnage dans les eaux des AMP étudiées¹⁹¹.

A ces marchés mondialisés, s'ajoutent des débouchés locaux. Par exemple, à Mayotte, le poulpe est une espèce ciblée par les braconniers, pour la revente illégale en bord de route en plus de la revente de thons, bonites et autres pélagiques. L'un des gestionnaires du PNM souligne que ces infractions sont en augmentation et ne se limitent d'ailleurs plus uniquement au poulpe, mais à l'ensemble des espèces récifales, car « *les gars s'équipent, ils ont des fusils [de chasse sous-marine] et ils sortent aussi des poissons. Il y en a de plus en plus*¹⁹² ». Des problématiques similaires se retrouvent à La Réunion. Certaines espèces sont

¹⁸⁹ “*To put food on the table*”. Expression couramment employée par les gestionnaires pour évoquer le braconnage par les populations pauvres.

¹⁹⁰ Entretiens avec les gestionnaires et les agent-es de SANParks, novembre-décembre 2018, Péninsule du Cap.

¹⁹¹ Entretien avec l'adjoint au directeur du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de La Réunion, le 20/06/2018, par téléphone.

¹⁹² Entretien du 20/05/2019, locaux du PNM, Dzaoudzi, Mayotte.

particulièrement appréciées par les pêcheurs illégaux, comme les langoustes pour la période des fêtes de fin d'année¹⁹³.

A la dimension économique distinguant les deux types de braconnages, s'ajoute une dimension éthique, notamment lorsqu'elle touche des espèces charismatiques ou emblématiques. Par exemple le braconnage d'espèces protégées par la convention CITES (comme les tortues ou le dugong) fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités et des associations. À Mayotte, l'accent a été mis, en accord avec la DEAL, la DM SOI et l'OFB, sur la lutte contre le braconnage des tortues. Sur la seule année 2018, la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) avait réalisé 976 contrôles dont 12 % sur le braconnage de tortues (Perzo, 2019a). Le trafic de viande de tortues abattues sur les plages lors des pontes est très mal documenté et donc mal connu. Il est cependant indéniablement lucratif, implique des réseaux mafieux organisés et inquiète l'ensemble des services rencontrés¹⁹⁴. Des campagnes importantes appelant à une plus grande protection des tortues de Mayotte sont portées par les naturalistes et par l'association Oulanga Na Nyamba (**voir Chapitre 4**). Lors de notre entretien, la substitute du procureur explique que cette question a été bien prise en considération localement par les services de l'État et les associations¹⁹⁵.

[R] : C'était assez symbolique. Fin août [2018], il y a eu un dossier de braconnage avec plusieurs braconniers attrapés. Et ma première audience, deux jours après mon arrivée, ça a été sur un dossier de braconnage. Donc tout de suite j'ai pu rencontrer l'AFB et on en a discuté. Ça a fait partie d'un des sujets phare de ma prise de poste. [...] Et le braconnage il s'avère que c'est un sujet prépondérant, parce que on n'a pas mal d'associations qui œuvrent dans ce sens-là, on a les services de l'État aussi avec l'AFB, la DEAL et une sensibilisation assez importante des services et même dans l'esprit de la population. Voilà, la tortue ça fait partie des animaux phare de Mayotte. Et le braconnage c'est vraiment

¹⁹³ Entretien avec la directrice de la RNMR, le 29/06/2018, La Saline, La Réunion.

¹⁹⁴ Entretiens avec les agent-es de l'OFB, de la DEAL et la substitute du Procureur au TGI, 2018-2019. Éléments complémentaires données lors de la réunion sur le Plan national d'action Tortues organisé par la DEAL et rassemblant l'ensemble des acteur-rices intervenant sur la question de la protection des tortues le 17/06/2019, locaux de la DEAL, M'tsapéré, Mayotte.

¹⁹⁵ Entretien du 11/06/2019, TGI de Mamoudzou, Kawéni, Mayotte.

un sujet qui intéresse. Et du coup, c'est pour ça que ça fait partie de l'une des préoccupations majeures du parquet.

[Q] : Plus que la pêche ?

[R] : Alors pas forcément. Mais c'est juste que c'est complètement différent en fait. Pour la tortue on porte vraiment atteinte à l'animal en lui-même et à toute une biodiversité liée à ça. On a beaucoup de tortues qui viennent pondre sur le territoire, à Mayotte et si on les perturbe ça va forcément perturber tout ce système-là. Après [concernant] la pêche, évidemment ça porte atteinte aux poissons. Quand la pêche est faite en dehors des règles. Mais ce qui est prépondérant c'est les règles qui sont fixées en matière de pêche, et c'est sur ça qu'on va se baser [pour engager des poursuites] [...]. Le braconnage c'est interdit, point, on n'a pas cinquante textes. En matière de pêche c'est différent, on a plusieurs textes qui s'appliquent localement et du coup c'est un peu plus technique on va dire.

La rhétorique déployée par les associations et les services de l'État que la substitute remobilise dans son discours repose sur des valeurs économiques, éthiques et symboliques attachées aux tortues, s'appuyant à la fois sur une globalité/universalité et un usage du local. La question universelle de la sensibilité animale (des femelles venant pondre, manière de faire une analogie avec des mères) et de l'importance écologique d'une espèce dans le fonctionnement global des écosystèmes se conjuguent à sa valeur symbolique locale (symbole de l'île de Mayotte). Ces éléments se trouvent relégitimés par l'absence de lien avec une nécessité alimentaire pour les populations pauvres et défavorisées, car la viande (très chère) serait surtout consommée lors de fêtes entre hommes. De plus, cette forme d'illégalisme est plus simple à caractériser pour les agent-es sur le terrain, comme pour les services judiciaires que la question de la pêche, qui est encadrée et non pas purement et simplement interdite. La multiplicité des zonages et des conditions complexifie la caractérisation des infractions.

Sur la Péninsule du Cap, la question du braconnage des ormeaux fait aussi l'objet d'un lobbying intensif de la part d'ONG comme TRAFFIC, qui a signé des reportages choc sur le sujet (TRAFFIC, 2018). L'ONG replace cette problématique du trafic d'ormeaux, qui implique les populations pauvres des *townships*, avec des problématiques sociales et de délaissement

d'une partie de ces communautés de pêcheur·ses par les politiques du gouvernement postapartheid tout en insistant sur l'importance globale du maintien de l'intégrité des écosystèmes. Une autre association, Marine Apu, intervient sur la péninsule du Cap et effectue des patrouilles de surveillance et des interpellations de braconniers pour les ormeaux¹⁹⁶. Cette association fait le parallèle avec le braconnage des rhinocéros, invitant à considérer les ormeaux comme un patrimoine naturel national.

La question de la pêche illégale permet de comprendre ce qui se joue dans les processus de légitimation mais aussi de délégitimation de certaines activités les unes par rapport aux autres. Cette légitimation de l'accès à la nature bleue repose sur plusieurs critères à la fois économiques, éthiques et identitaires (Ribot et Peluso, 2009).

1.2. Légitimation des activités et des pratiques : la mise en place d'une environnementalité bleue ?

L'encadrement et le processus de légitimation des activités repose sur un principe, non pas de privatisation des ressources, mais d'octroi de concessions limitées dans le temps, dans l'espace et dans ses objets, par l'État, qui reste décisionnaire sur l'espace marin (Campbell *et al.*, 2016 ; Dahou, 2009). L'approche repose sur une sélection des acteur·rices et des activités, sur la mise en place d'une environnementalité s'appuyant sur des valeurs de souveraineté (régulations, lois), disciplinaire (valeurs morales) et néolibérale (logique coûts-bénéfices) (Fletcher, 2010).

1.2.1. Sélectionner les acteur·rices et les pratiques légitimes

1.2.1.1. Le système restrictif et élitiste des permis

Les activités se déroulant au sein des AMP fonctionnent, pour la plupart, selon un système de permis reposant à la fois sur des critères écologiques (limiter la pression sur la

¹⁹⁶ Entretien avec le responsable de l'association et l'une des bénévoles, le 10/11/2018, à l'occasion de la fête de la nature à Simon's Town, Péninsule du Cap.

ressource), économique (garantir une viabilité à l'activité) et parfois identitaire (genre, race dans une logique de discrimination positive ou de reconnaissance de droits spécifiques).

L'observation des mammifères marins en Afrique du Sud se fait dans le cadre strict d'un système de permis délivrés par le ministère de l'Écologie. L'encadrement des safaris baleines constitue une bonne illustration d'un système de permis reposant sur un processus mixte de légitimation couplant les trois critères cités plus haut : économiques, écologiques et identitaires. En premier lieu, le respect des normes de sécurité (normes de l'autorité sud-africaine pour la sécurité en mer, la *South African Maritime Safety Authority* (SAMSA), équipement des bateaux avec un GPS, conditions de sécurité), des critères de professionnalisme (skipper accrédité·e, guide touristique reconnu·e, en possession d'un bateau) et de respect des standards touristiques – adaptés à une clientèle internationale – jouent un rôle essentiel pour la viabilité économique de l'activité. Ensuite, le respect et la qualité de l'interaction proposée avec les animaux est également importante dans la mesure où les baleines sont des espèces marines menacées et protégées et suppose de limiter la pression sur les animaux. Surtout, le ministère indique que la préférence sera donnée aux candidats qui intègrent des « *individus historiquement désavantagés* » (*Historically Disadvantaged Individuals* [HDIs]) dans leur activité¹⁹⁷ (DEA, 2017) en vertu du *Broad-Based Black Economic Empowerment Act* (B-BBEE Act) de 2003, politique qui ambitionne de transformer le secteur touristique en ouvrant de nouvelles opportunités économiques aux populations noires marginalisées (Andreasson, 2006 ; Genre-Grandpierre, 2005 ; Habchi, 2004 ; Jackson, Alessandri et Black, 2005). Le B-BBEE Act cible en particulier les femmes, les jeunes et les personnes vivant dans des zones rurales¹⁹⁸. En 2009, le ministère du tourisme de Marthinus van Schalkwyk a établi une charte mettant en place des objectifs spécifiques au B-BBEE dans le secteur du tourisme. Une grande importance est ainsi donnée à la capacité de l'entreprise à « *transformer le secteur touristique* » (DEA, 2017a, 2017b) en l'ouvrant aux populations noires, historiquement tenues à l'écart de cette manne financière. L'entreprise a

¹⁹⁷ "Preference will be given to applicants whose operation integrated or aim to integrate Historically Disadvantaged Individuals (HDIs) in the ownership and management of the operation. Applicants whose operations contribute to corporate social investment within the local communities in the area of operation may also be positively scored." (DEA, 2017)

¹⁹⁸ "'broad-based black economic empowerment' means the viable economic empowerment of all black people [including], in particular women, workers, youth, people with disabilities and people living in rural areas, through diverse but integrated socio-economic strategies." (B-BBEE Act, 2003)

de meilleures chances de recevoir le permis, si elle est détenue par une personne « historiquement désavantagée », si elle présente des représentants HDI à différents niveaux de management, si elle investit dans des programmes qui bénéficient aux communautés vivant dans l'aire dans laquelle elle est économiquement active (*Corporate and social investment*), si elle assure des sorties éducatives pour les personnes « historiquement désavantagées », si elle s'engage dans la formation des nouveaux entrants dans le secteur, si elle offre de bonnes conditions de travail pour ses employé-es en faveur du *Employment Equity Act* de 1998 depuis au moins cinq ans, etc.

Les premiers permis ont été délivrés en 1999, pour trois ans et à vingt opérateurs répartis sur vingt zones le long de la côte de Port Nolloth à Sodwana Bay. En 2008, le ministère a ajouté huit aires d'observation et autant de prestataires, reconnaissant que « *l'activité peut potentiellement générer des bénéfices économiques et sociaux pour les communautés littorales*¹⁹⁹ » (DEA, 2017b). En 2011, le DEA délivra des permis pour cinq ans aux vingt-huit opérateurs. Depuis 2017, les permis sont délivrés pour dix ans (DEA, 2017b). À St Lucia, il n'y a que deux prestataires pour l'observation des baleines (depuis 2018, un seul auparavant) (iSWPA, 2019), et un seul prestataire à Sodwana²⁰⁰.

La même logique de permis et de concessions se retrouve au sein du parc, l'iSWPA délivre des permis pour les autres activités. Il y a ainsi quatre prestataires pour les sorties sur les sites de ponte de tortues (deux à St Lucia, un à Sodwana et un à Kosi Bay) et neuf prestataires pour les sorties de pêche en haute-mer (iSWPA, 2018)²⁰¹.

Selon le même modèle, d'autres activités font l'objet d'un encadrement par un système de permis. Par exemple, pour la période 2019-2025, seules sept entreprises sont autorisées à pêcher, avec des quotas, la légine dans les eaux jouxtant la RNN des TAF (Decloitre, 2019 ; TAAF, 2019a). La constitution de cet oligopole repose sur un constat économique, écologique et sur une nécessité politique (diplomatique), comme l'explique le directeur de la RNN des

¹⁹⁹ "Recognising the potential of this activity to generate considerable economic and social benefits for coastal communities"

²⁰⁰ Entretiens avec les prestataires touristiques dans la zone d'iSimangaliso (novembre 2018).

²⁰¹ La question du tourisme au sein des parcs sud-africains de l'iSimangaliso Wetland Park et de la Montagne de la Table a fait l'objet d'un article publié en 2019. Une partie de ces éléments est repris dans ce chapitre.

TAF²⁰². Cette nouvelle organisation du marché de la légine repose sur une anticipation de l'augmentation du prix de la ressource garantissant une récurrence et une durabilité des revenus aux sept entreprises exploitantes.

Et à côté [de la réserve], on a le développement d'une pêcherie à condition qu'elle soit labellisée. À condition qu'on ait des observateurs à bord, à condition que, à condition que. [...] L'exemplarité dit développement économique. Et aujourd'hui le pari est plus que gagné. Puisque le développement économique est au-delà de tout ce qu'on aurait pu espérer. [On a réduit les impacts des pêcheries] : on avait 22 000 oiseaux tués par an. On est aujourd'hui à une trentaine d'oiseaux tués. C'est la mortalité résiduelle. [...] On est vraiment dans un projet d'État. Le cours de la légine aujourd'hui est passé de cinq euros, six euros à ... on frôle les trente euros. Donc si vous voulez, avec un constat de base que l'on exploite un stock dont le TAC [total admissible de captures] est fermé – ça veut dire qu'il n'y a pas d'espoir que la ressource offre plus dans les années à venir – votre seul espoir de gagner de l'argent, c'est de faire monter le cours. Puisque vous ne serez jamais autorisé à pêcher plus pas parce que la réserve dit non, parce que l'expertise – scientifique – du Muséum dit que l'on doit à minima laisser 60 % du stock à l'eau. La CCAMLR [la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique] qui nous le recommande et on respecte cette réglementation. C'est aussi des enjeux diplomatiques, il en va de la crédibilité de la France. [...] Là on est dans l'industrie. On ne pêche pas avec trois canotes, il n'y a pas de population, on ne pêche pas à la ligne, on n'est pas à Mayotte à ramasser du Zourite²⁰³. On est dans de la pêche industrielle.

La réduction du nombre de navires permet de réduire les impacts sur l'environnement, d'augmenter la valeur commerciale de la ressource, de garantir son maintien et son renouvellement. Ces permis sont justifiés par une expertise scientifique nationale et régionale, ainsi que sur des contraintes légales nationales (réserve) et internationale (CCAMLR). La pêche industrielle au sein d'une réserve naturelle nationale, critiquée par

²⁰² Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

²⁰³ Nom vernaculaire du poulpe à Mayotte et dans les îles des Mascareignes (parfois orthographié Zourit ou Ourit).

certaines ONG²⁰⁴, est légitimée par son encadrement légal garantissant une « exemplarité ». La protection n'est alors pas présentée comme étant antagoniste avec la pêche industrielle. Les deux activités se trouvent mutuellement légitimées par leur *exemplarité*.

A une toute autre échelle de pêche, la délivrance des permis de pêche traditionnelle à La Réunion repose sur une sélectivité fondée sur l'identité et sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Huit-cent cartes de pêche sont délivrées annuellement. Elles donnent accès à certains espaces de la réserve et autorisent le prélèvement de certaines espèces selon des conditions strictes (DM SOI, 2018) (*voir Illustration 11*). En Afrique du Sud depuis la mise en place de la *Small Scale Fishery Policy* en 2016 (Isaacs, 2006, 2013 ; Isaacs et Witbooi, 2019 ; Surmont et Guyot, 2017), les pêcheur·ses reçoivent également des quotas de pêche selon les espèces, notamment pour la langouste (*West Coast Rock Lobster*) (Oirere, 2020). La reconnaissance du statut de petit pêcheur leur donne le droit de collecter, théoriquement, plus de poissons qu'avec un permis de loisirs et leur donne le droit de revendre le produit de leur pêche.

1.2.1.2. *Le système incitatif des chartes et labels*

Dans certains cas, en l'absence de contraintes légales, l'encadrement des activités repose alors sur une incitation. Cette incitation, c'est-à-dire l'orientation des comportements par des normes et non par des réglementations repose sur la mobilisation de valeurs d'environnementalité.

L'encadrement des safaris baleine et dauphins à Mayotte par le PNMM constitue un excellent exemple de mobilisation successive de différentes valeurs d'environnementalité. Actuellement, une petite dizaine de prestataires déploie son activité au sein du PNM. Ces prestataires²⁰⁵ sont en demande d'une structuration de la filière, notamment afin de limiter le développement de l'activité et de limiter la concurrence²⁰⁶.

²⁰⁴ Entretien avec la responsable en France de l'ONG Pew, le 06/11/2017, Maison des océans, Paris.

²⁰⁵ Il s'agit uniquement d'hommes.

²⁰⁶ Entretiens avec plusieurs prestataires nautiques à Mayotte, 2018-2019.

Illustration 11 : Les cartes de pêche traditionnelle dans la réserve naturelle marine de La Réunion

La Réserve Naturelle Marine de la Réunion
28 septembre · 🌐

[Demandes d'une carte de pêche traditionnelle pour l'année 2021 dans la Réserve Marine]

Les demandes d'une carte de pêche traditionnelle 2021 dans la Réserve Naturelle Marine de La Réunion débuteront ce jeudi 01 octobre 2020 de 6h à 17h dans les locaux du GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion à la Saline les Bains.

Vu le contexte COVID, nous devons cette année adapter les modalités des dépôts de demande de carte de pêche.

Cette année nous allons accueillir les demandeurs de carte de pêche, mais en tenant compte des règles sanitaires en vigueur.

De ce fait, les personnes devront impérativement porter un masque depuis l'extérieur des locaux et respecter la distanciation sociale (1 m de distance).

Le pêcheur désireux de déposer son dossier devra le placer dans une grande enveloppe, avec Nom, Prénom et numéro de téléphone inscrit dessus. Chaque enveloppe aura un numéro attribué (1 à 800) et chaque personne recevra un ticket avec le numéro.

Ce dossier sera alors déposé dans un carton et le personnel du GIP RNMR traitera les dossiers papiers dans un deuxième temps, pour cela, il est important de veiller à ce que votre dossier soit complet (voir liste des pièces à fournir ci-dessous).

Les demandes doivent être déposées physiquement au GIP RNMR entre le 1 octobre et le 31 octobre 2020 (quota de 800 cartes, selon l'ordre d'arrivée des demandes).

Les cartes de pêche sont délivrées gratuitement.

Le demandeur doit avoir plus de seize ans au moment du dépôt de la demande.

Il doit être résident d'une des communes attenantes au périmètre de la Réserve (Saint Paul, Trois Bassins, Saint Leu, Les Avirons et l'Etang Salé).

Lien : <https://www.facebook.com/reservemarinereunion>

crédit photographique : Pêcheurs traditionnels aux capucins carême dans le lagon de la Saline les Bains © Franck Grangette



👍👎👤 22 9 commentaires 9 partages

J'aime Commenter Partager

Extrait de la page Facebook de la réserve récapitulant les modalités de délivrance des cartes de pêche traditionnelle dans la réserve de La Réunion.

La délivrance de la carte de pêche traditionnelle autorise la pêche au capucin nain (du 1er février au 30 avril, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche à l'exception des jours fériés, de 5h à 9h), au « zourite » (poulpe) (du 1er février au 31 octobre, les mercredi, jeudi, vendredi et samedi à l'exception des jours fériés, de 5h à midi) et à la galette (tous les jours de 5h à midi, sauf jours fériés).

Le PNM prévoit dans son plan de gestion d'organiser et de professionnaliser la filière touristique. L'encadrement – encore embryonnaire – de cette activité a d'abord reposé sur une disciplinarisation (mise en place d'une charte de bonne pratique, formations), puis sur l'incitation économique (sanction financière pour les projets menés avec le parc, valorisation économique des bonnes pratiques), puis sur une sanction légale (mise en place d'un arrêté préfectoral). La première charte d'observation mise en place par le PNM en 2014 s'est révélée être un échec, comme l'explique la directrice du PNM de Mayotte dans l'extrait qui suit²⁰⁷. Cette charte a été remplacée par une marque collective (ou label), le *High Quality Whale Watching* (HQWW) mise en place en octobre 2018 (**voir Planche illustrative 23**).

²⁰⁷ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

On a commencé les démarches [auprès du] ministère, pour obtenir la création d'un régime de licences professionnelles. C'était une demande des opérateurs. C'est quelque chose de contraignant qui oblige, pour avoir une activité commerciale dans le parc, d'être titulaire d'une licence, licence qu'on peut retirer si le cahier des charges associé n'est pas respecté. [L]a sanction c'est qu'on arrête de travailler [quand on ne respecte pas les règles]. Donc [les prestataires] demandent ça dans la perspective de limiter le développement de la concurrence. [...] En attendant, on a mis en place la charte. Elle s'essouffle aujourd'hui. Ce qui se passe c'est qu'au début elle est respectée, et après il y en a un qui commence à ne pas respecter un des engagements. Du coup, l'autre considère qu'il peut ne pas en respecter un autre. Donc progressivement comme ça tout le monde fait n'importe quoi. On a perdu des signataires pour cette raison. Qui partaient en disant « De toute façon, donc ça ne vaut rien, donc je ne signe plus » pour finir l'année dernière en gardant uniquement comme signataires les gens qui répondaient à notre appel d'offre pour la sortie en mer pour les enfants. [...] Et donc ils signent mais c'était vraiment pour répondre à l'appel d'offre. Donc là cette année, on lance – c'est l'étape intermédiaire entre la charte et la licence – une marque collective, qui s'appelle « High Quality Whale Watching ». [...] C'est aussi une démarche volontaire d'adhérer. [...] Donc là, le défi c'est que les gens qui sont porteurs de la marque respectent réellement le cahier des charges et qu'il y ait une vraie démarcation entre les pratiques de ceux qui adhèrent et qui n'adhèrent pas. [...] Et l'objectif c'est de faire que les gens qui sont adhérents à la marque gagnent des clients grâce à cette marque et pas qu'ils en perdent parce qu'ils respectent des contraintes plus importantes en termes de respect des mammifères marins. Et ça ce n'est pas gagné, c'est vraiment un défi.

Ces chartes ou labels répondent à une volonté de modifier les pratiques en se fondant sur la demande et le marché. Les agent·es du parc entendent faire jouer la concurrence et valoriser économiquement une certaine forme de rapport à la nature. Ces chartes et labels de « bonnes pratiques » ne reposant que sur la bonne volonté des prestataires ne fonctionnent donc pas toujours très bien. En effet, les pratiques qui s'écarteraient de ce code de conduite ne peuvent

pas faire l'objet de réelles sanctions, si ce n'est des sanctions « économiques » de la part des consommateur·rices. On constate par exemple que sur une petite île comme Mayotte les réputations des prestataires nautiques sont très variables. Le bouche à oreilles fonctionne assez bien. Le label HQWW est « *encore en cours de rodage* »²⁰⁸. Seuls trois prestataires y ont adhéré sur la dizaine de prestataires opérant sur l'île (**voir Planche illustrative 23**). Pour eux, cette charte est importante en ce qu'elle est plus respectueuse des animaux. Ils notent un public de plus en plus sensible au respect du bien-être animal et considèrent « s'y retrouver » financièrement²⁰⁹. Les prestataires ayant adhéré à ce label sont en effet valorisés par le PNM au travers de ses actions de communication (Parc Naturel Marin de Mayotte, 2018 ; Souffleurs d'Ecume, 2020 ; YD, 2019).

L'exigence de qualité défendue par le parc suppose notamment de faire cesser les mises à l'eau intentionnelles avec les mammifères marins, ce qui constitue un point de crispation avec les prestataires. Compte-tenu de l'insuccès de la charte, c'est finalement une approche légale qui a été adoptée par les prestataires. Les agent-es du parc avaient obtenu de la Préfecture, en 2018, la mise en place de dispositions relatives à l'approche des mammifères marins et l'interdiction de la mise à l'eau intentionnelle avec les animaux²¹⁰.

²⁰⁸ Entretien avec le directeur du PNMM par intérim, le 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²⁰⁹ Entretien avec deux des prestataires ayant adhéré au label le 23/05/2019, centre nautique, Dzaoudzi, et le 09/09/2020, Mamoudzou, ainsi qu'avec la chargée de projet HQWW de l'association CetaMada le 27/05/2019, Mamoudzou, Mayotte.

²¹⁰ Articles 34 à 36 de l'arrêté n°865/2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte pris en 2018 par la Préfecture de Mayotte

Entretiens avec les personnels du PNMM et de la DM SOI, 2018-2019.

Planche illustrative 23 : Le label High Quality Whale-Watching à Mayotte pour encadrer les pratiques touristiques sur le lagon



1

« Après déjà 10 ans à sillonner le lagon de Mayotte en vedette à passagers à la rencontre des mammifères marins, notre bleu est maintenant sans limite avec l'acquisition d'un nouveau navire. Kaena, un catamaran de croisières Lagoon 450s qui nous permet d'élargir nos zones de recherche et de proposer des sorties en mer sous voiles. Merveilleux privilège de naviguer ici, 2ième plus grands lagons fermés au monde d'une biodiversité surprenante, vous y découvrirez les couleurs de l'océan Indien, sa faune et sa flore, dauphins, baleines, raies manta, tortues marines, ses plages sauvages, la mangrove, la grande barrière corallienne parsemée d'îlots de sable blanc... "Nous sommes HQWW naturellement pour une navigation adaptée dans un site d'exception... Transmettre à tous nos passagers et générations futures l'importance de sa préservation... »

Communiqué de presse
Iloni, le 24 octobre 2018

Les premiers opérateurs nautiques mahorais adhèrent au label High Quality Whale-Watching® !

L'événement marquant les premières signatures du label High Quality Whale-Watching® a été un moment historique pour l'observation respectueuse des mammifères marins à Mayotte. Lundi 22 octobre, le Parc naturel marin a invité les représentants du Comité départemental de tourisme de Mayotte, du Conseil départemental, de la Préfecture ainsi que les opérateurs nautiques et les associations environnementales, à se réunir à la Croisette pour le lancement du label High Quality Whale Watching®.



© Marine Valiha-Charton / Cetamada

2

1 – Extrait du site internet de l'un des prestataires nautiques à Mayotte. Ce prestataire nautique met en avant, sur son site internet, son expertise, sa connaissance de l'île de Mayotte et de sa faune et de sa flore qu'il propose d'admirer de manière « respectueuse ». La découverte de l'île se fait sur un voilier-catamaran, confortable et spacieux et offre une prestation plus « luxueuse » que celles habituellement proposées pour l'observation des mammifères marins (en semi-rigide ou zodiac à moteur).

2 – Extrait d'un communiqué de presse du PNM du 24 octobre 2018 pour le lancement du label *High Quality Whale Watching*. Le lancement s'est fait de manière officielle. La communication autour de ce label constitue un élément constitutif important de manière à ce que le grand public connaisse cette initiative.

Sources : Extrait des sites internet de l'OFB, 2020. et de Planète Bleu, 2020. Lien : <https://www.pbmayotte.yt/>

La régulation de l'approche des mammifères a crispé les prestataires nautiques, qui pour beaucoup sont très attachés aux mises à l'eau avec les animaux. Pour certains, il s'agit simplement de satisfaire la clientèle, demandeuse de ces mises à l'eau proposées par l'ensemble de leurs concurrent-es. Pour d'autres, ces mises à l'eau sont un enjeu pour la connaissance intime du milieu, pour la sensibilisation à l'environnement. L'un des prestataires historiques – le premier à s'être implanté à Mayotte en 1998 – explique avoir été très favorable à la mise en place d'une charte et d'un label, qu'il avait d'ailleurs initié avant la mise en place du parc *via* l'association environnementale Megaptera à laquelle il participait bénévolement. Il souligne d'ailleurs le retard de la France dans ce domaine, notamment par rapport à l'Afrique du Sud. En revanche, il demeure attaché à la possibilité de pouvoir mettre à l'eau ses client-es avec les animaux, de manière « respectueuse » et défend une spécificité locale.

[Les règles du label sont-elles] adaptées à notre vision, nous les professionnels qui pratiquons le whale watching ? Est-ce qu'elles sont adaptées pour nous, dans notre contexte de Mayotte ? Parce que ça c'est très important. Vouloir faire un label, je dirai, qui est national, ça va être compliqué, parce que justement, la France est un pays riche de diversité et que la diversité elle doit être prise en compte, et que les spécificités locales de chaque endroit où l'on pratique le whale watching ne sont pas les mêmes.

[Q] : Quelles seraient par exemple les spécificités à Mayotte ?

[R] : [...] Le climat. [...] Ici, on nage. [...]. Voilà Mayotte a des spécificités vraiment particulières. L'activité est très diluée, parce que le lagon est très grand et très accessible. Je prends par exemple La Réunion en comparaison, l'activité de whale watching elle est très concentrée dans un seul secteur, à un seul endroit, où il y a de la concentration. C'est aussi une particularité qu'il faut prendre en compte. Voilà, quelques exemples. [...]

[Q] : Si je comprends bien, la question de la mise à l'eau vous pose problème... Et le parc ne veut plus de mises à l'eau...

[R] : Oui, le parc, la France. [...] Ils ont leurs arguments, mais pour moi, ce ne sont pas des arguments, ça ne tient pas la route. Dire qu'on est exemplaire

parce qu'on ne se met pas à l'eau, pour moi, ce n'est pas du tout, du tout une raison. C'est parce que tu ne te mets pas à l'eau que tu es exemplaire. [...] [On peut déranger les animaux] de bien d'autres façons ! Et tu peux avoir des gens qui se mettent à l'eau, qui sont en total respect et voilà. Qui sont exemplaires dans leur mise à l'eau. Je ne dis pas que je suis exemplaire, mais c'est possible.

Ce prestataire conçoit son activité comme une activité commerciale bien sûr, et surtout comme une activité qui a du sens, et pour laquelle il défend des valeurs qui lui sont chères. Légitimé par son antériorité historique sur le parc, par son engagement bénévole et professionnel en faveur de l'environnement, il se présente en opposition avec le PNM et leurs exigences pour la mise à l'eau. Il défend la possibilité de faire des « mises à l'eau exemplaires » et surtout une absence de prise en compte des spécificités locales, notamment biophysiques et bioclimatiques (le climat, la taille du lagon, etc.). Pour lui, l'immersion dans le milieu est le meilleur moyen de sensibiliser ses client·es à la valeur de l'environnement et à la nécessité de sa protection, comme il l'explique ensuite.

Quelle est la meilleure façon pour moi de sensibiliser quelqu'un, de lui transmettre un message ? C'est de le fondre dans l'environnement. [...] Avoir la possibilité de proposer une mise à l'eau avec un animal marin et de pouvoir, voilà, être au contact visuel – je précise – de l'animal, qui lui-même de par sa curiosité va venir... Tu peux lui raconter ce que tu veux derrière, il va l'intégrer. Ton message de sensibilisation par l'action d'une mise à l'eau, il ne laisse pas insensible les gens. [Les mises à l'eau permettent] au professionnel de diffuser son message et de l'ancrer en la personne. Moi, je vois, j'ai fait beaucoup de sensibilisation dans les écoles. Tu peux aller dans les écoles, en classe, faire de la sensibilisation en veux-tu en voilà avec des diapos, des films, des textes, des images, des jeux, tout ce que tu veux, mais il n'y a rien de plus efficace que le terrain, d'accord ? [...] Donc la mise à l'eau fait partie du terrain, je suis désolé. C'est ma vision des choses.

Selon lui, cette réglementation, en plus de contraindre son activité, va s'avérer contre-productive. La connaissance et la préservation des espèces marines passent par une immersion dans le milieu car « voir » et « ressentir » est essentiel pour qu'un message soi bien reçu.

Il résulte de cet exemple que le régime d'environnementalité s'avère très incomplet. C'est finalement uniquement le recours aux sanctions et à la législation qui permet d'infléchir les pratiques, ce qui dénote une disciplinarisation et une intériorisation très limitées des valeurs défendues par le parc.

1.2.2. Sélectionner les lieux. Des AMP morcelées en merritoires multiples

Les AMP forment une mosaïque d'interdictions et d'encadrements des activités qui trouve aussi une traduction spatiale. Les AMP font l'objet d'un zonage avec des interdictions plus ou moins fortes. Le pointillé du front est aussi géographique, cartographique et dessine un ensemble morcelé constitué de merritoires touristiques, scientifiques et halieutiques qui forment un merritoire de la conservation à trous – un front en pointillé.

Conclusion du 1. Des AMP avec foi et loi

Cette première partie a présenté les AMP comme des outils limités de subversion des usages en place. Le front écologique maritime suppose une substitution des usages considérés comme non-durables par des usages plus durables (Guyot, 2017), voire une véritable « *colonisation écologique* » des usages (Héritier *et al.*, 2009, paragr. 1). Cependant, on constate qu'il n'y a pas, dans les cas étudiés, de remplacement des usages, mais plutôt l'ajout de nouveaux usages, doublé d'une filtration et d'une sélection de l'ensemble de ces usages. L'écotourisme et la recherche sont des activités encouragées bien qu'encadrées par des permis ou des chartes de bonnes pratiques, la pêche correspond à une activité partiellement limitée par des quotas et des restrictions diverses (de zones, de prises, de matériels). L'ensemble de ces activités fait finalement l'objet d'une recherche d'exemplarité reposant sur des modalités diverses, selon un gradient allant de l'incitation à la sanction. Les usages sont ainsi encadrés, restreints par la manipulation des externalités (normes, règles et lois) afin de créer un véritable régime de gouvernance reposant sur la sélectivité (des espèces, des espaces, des pratiques, des acteur-rices). Le front écologique maritime se construit par ce filtrage des activités : les vides du front laissent passer certaines activités et pratiques, les

encouragent tout en les encadrant, tandis que d'autres, en nombre plus restreint, sont interdites et tenues à l'écart des merritoires de la conservation.

2. Contrôler la ligne de front, la mer à boire ?

Il convient à présent de s'interroger sur le rôle de contrôle joué par les écoconquérant·es – au premier chef les agent·es de l'État – sur le terrain. Les gestionnaires remplissent, en coordination avec d'autres écoconquérant·es, un grand nombre de missions qui ne se résument pas à la seule surveillance de l'AMP et à la constatation d'actes illégaux (pollution des eaux, dégradations, braconnage d'espèces protégées, dérangement des mammifères marins). Bien que les missions de police constituent souvent une part significative de leur travail, il·elles sont également investi·es dans des actions de suivis scientifiques, de soutien au développement d'activités durables, de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et parfois même d'animation de conseils de gestion de l'AMP. Acteur·rices investi·es, passionné·es et motivé·es (**voir Chapitre 4**), il·elles sont à la manœuvre pour faire progresser le front écologique maritime sur le terrain et créer et contrôler les merritoires de la conservation, ce qui suppose de se confronter à d'autres merritoires, d'autres stratégies d'usage et de contrôle de l'espace marin (**2.1**).

On constate sur le terrain que ce processus de merritorialisation se révèle très incomplet. En effet, si les écoconquérant·es sont indéniablement parvenu·es à ouvrir un front écologique maritime global, supporté par la mise en place d'AMP par les États dans leurs eaux territoriales, il apparaît que localement ces fronts écologiques maritimes s'avèrent beaucoup plus « mous » qu'ils ne le sont politiquement et nationalement. L'action des écoconquérant·es bute sur les aspérités du terrain, qui empêchent un contrôle réel de l'ensemble des activités et notamment des activités illégales. Malgré la mise en place de stratégies merritoriales, leur action théoriquement conjointe et coordonnée pâtie du turn-over des services, des différences de cultures administratives et des mésententes entre personnes. L'ensemble forme des merritoires de la conservation limités et très fluctuants dans le temps en fonction des circonstances, ce qui invite à affiner la définition du « front en pointillé » comme espace d'actions fractionnées entre les personnes et les espaces et à redéfinir le groupe des

écoconquérant·es, qui finalement à date, n’ont conquis et ne contrôlent que peu de choses... **(2.2)**.

2.1. Un territoire de la conservation réticulaire

Présentons tout d’abord le groupe des écoconquérant·es dont l’action s’illustre sur le terrain **(2.1.1)**. Leurs actions conjointes forment des territoires de la conservation contrôlés et réticulaires, reposant sur une ligne de front épaisse, les AMP, et sur des bases-arrière où intervient un ensemble d’acteur·rices opérant un contrôle à distance (instruction des dossiers, sanctions devant les tribunaux, etc.) **(2.1.2)**.

2.1.1. La chaîne du contrôle des écoconquérant·es

2.1.1.1. Les écoconquérant·es à la manœuvre

Les écoconquérant·es de terrain sont au premier chef des agent·es de l’État. En effet, l’État est très présent au sein des AMP étudiées : il en est le gestionnaire direct (dans le cas de la Préfecture des TAAF) ou via ses agences (SANParks, iSWPA, l’OFB). La réserve de La Réunion est gérée par un groupement d’intérêt public (GIP) auquel participent l’État et les collectivités locales. Seule la petite RNN de l’îlot M’bouzi n’est pas directement gérée par l’État, mais par une association de type loi 1901. Elle couvre cependant une portion d’espace très réduite et est, *de facto*, incluse dans le vaste PNM de Mayotte. De plus, l’ensemble des AMP étudiées reçoit une dotation de l’État via le ministère de l’Écologie.

Les gestionnaires ne sont pas seul·es à intervenir dans la zone protégée. Leur action se combine à celles d’autres services de l’État ayant une mission de police de l’environnement. Ces acteur·rices jouent un rôle important qui complète l’action des gestionnaires et qui pallie un certain nombre de manques dans leurs attributions.

- En Afrique du Sud, les agent·es du DEFF (anciennement DAFF et DEA) assurent des missions nationales de contrôle des pêches et des atteintes à l’environnement, en vertu de leurs habilitations en tant qu’*environmental management inspectors* (EMI) et *fishery control officers* (FCO). Les agent·es de SANParks ou d’EKZNW disposent du

même type d’habilitations, avec des degrés variables en fonction de leur niveau de responsabilité (grade 1 à 5). Les « questions bleues » (*blue issues*) font pour l’instant l’objet d’un contrôle moins important que les questions terrestres (DEA, 2018b).

- En France, les services de la DEAL interviennent pour les missions de police de l’eau, la DM SOI pour le contrôle des pêches et des infractions constatées en mer. L’OFB et ses services départementaux sont également présents sur les territoires d’outre-mer pour renforcer l’action des agent-es des PNM et des RNN. Il·elles disposent d’habilitations leur donnant la qualité d’« inspecteur·rices de l’environnement ». Les attributions des agent-es de l’environnement dépendent non seulement de leurs formations mais aussi de leurs affectations. Les agent-es affecté·es aux services départementaux interviennent plus largement sur le territoire et pas uniquement au sein des AMP, au contraire des agent-es affecté·es au service d’une AMP dont l’action est limitée au périmètre de cette AMP.

À ces acteur·rices s’ajoutent les institutions dédiées à la sécurité intérieure et extérieure (Durieux, 2006). Les forces de police (notamment de la police métropolitaine du Cap et de la police nationale en France) qui disposent de prérogatives étendues leur permettant d’investiguer et de contrôler les atteintes à l’environnement. En France, le statut d’officier de police judiciaire (OPJ) donne plus de prérogatives et de marges d’actions que celui d’inspecteur de l’environnement. Il en va de même en Afrique du Sud. La gendarmerie, en France, est aussi mobilisée pour des actions de contrôle des pêches. L’armée (*navy*) intervient également pour contrôler le respect des frontières marines mises à mal par des actions de « pillage des ressources » par des navires étrangers.

En bout de chaîne, l’institution judiciaire intervient pour juger les atteintes à l’environnement constatées par les services sur le terrain. Ces jugements peuvent déboucher sur des sanctions allant de la simple amende à la condamnation à la prison ferme.

Ajoutons que les scientifiques et les associations interviennent de manière périphérique à ce système étatique.

2.1.1.2. Des acteur·rices organisé·es

L'ensemble de ces services cherchent à assurer un contrôle de l'AMP en mettant en œuvre les actions prévues par les décrets de création et les plans de gestion concernant à la fois le contrôle des espèces, des espaces et des activités humaines. Leur rôle est à la fois incitatif et prescriptif et repose sur des actions d'animation, mais aussi de surveillance et des sanctions. L'action des écoconquérant·es est organisée et coordonnée. Conséquemment à la mise en place de lois et à la création de nouvelles AMP dans les deux États, des consignes ont été données pour favoriser le travail conjoint des équipes sur le terrain. Ce travail conjoint passe par une spécialisation de certain·es agent·es et une mutualisation institutionnalisée des moyens.

L'entretien avec la substitute du procureur au Tribunal de grande instance (TGI) de Mamoudzou permet de rendre compte de cette tendance observée dans la spécialisation des agent·es de l'État²¹¹. La substitute explique être arrivée à Mayotte en 2018 sur une création de poste.

Auparavant le contentieux de l'environnement était séparé entre deux de mes collègues, ce qui compliquait un peu les choses, puisque forcément ils n'étaient pas uniquement concentrés sur ces contentieux-là. [Pour les] services partenaires, ce n'était pas très simple. [...] La question du contentieux environnemental a été affectée à ce poste-là parce que c'est une problématique nationale, hein, maintenant, ça tout le monde le sait. Et au niveau judiciaire c'est fortement encouragé de mettre en place des postes spécifiques. [...] Donc une commande nationale si vous voulez, au niveau des parquets, le ministère a souhaité mettre l'accent sur l'environnement. [...] En ce qui concerne Mayotte ça a été fait avec la création de ce poste-là, en 2018, mais [ça existait déjà] depuis plusieurs années déjà en métropole et dans d'autres outre-mer [...] Je pense que ça fait une dizaine d'années à peu près maximum [...] où vraiment ça émerge. Dans le discours public de toutes façons on entend beaucoup plus parler d'environnement donc c'est lié à ça aussi.

²¹¹ Entretien du 11/06/2019, TGI de Mamoudzou, Kaweni, Mayotte.

La création de son poste « fléché environnement » correspond à une orientation nationale prise dans les années 2010, au moment où, en France, l’action nationale des écoconquérant-es a été la plus forte (**voir Chapitres 3 et 4**). Si l’île de Mayotte accusait un retard dans la mise en œuvre de ces orientations, la prise en compte de cette question était déjà bien amorcée depuis 2010 en métropole et dans les autres outre-mer. Comme elle l’explique, il s’agit d’un mouvement descendant (*top-down*) – des orientations données par les ministères au moment où les questions de biodiversité et d’océan commencent à être bien portées par les écoconquérant-es – mais aussi ascendant (*bottom-up*) : les agent-es sont, au sein des services, motivé-es pour faire avancer ces questions environnementales, notamment pour les milieux marins (**voir Chapitre 4**). La création du poste permet de centraliser le traitement des infractions environnementales auprès d’une seule personne, ce qui permet d’augmenter l’efficacité de la chaîne du contrôle. En Afrique du Sud également, plusieurs agent-es de SANParks rencontré-es indiquent la spécialisation sur les questions environnementales de quelques procureurs et avocats pugnaces qui conduisent des actions en justice afin de mieux faire prendre en compte les préjudices environnementaux²¹².

La spécialisation des agent-es des tribunaux décrite ci-dessus permet une meilleure coordination et mutualisation des moyens sur le terrain, renforcées par l’institutionnalisation de travaux conjoints. Par exemple, la directrice de la RNM de La Réunion explique, lors de notre entretien, qu’un « protocole d’accord relatif au traitement des atteintes à l’environnement de La Réunion » a été signé en juin 2016 entre les trois réserves présentes sur le territoire, le parc national de La Réunion, l’ONF, l’ONEMA, l’ARS, les tribunaux de grande instance de La Réunion et la Préfecture afin de mutualiser les actions menées sur le territoire en termes de préservation de la biodiversité. Ces accords incitent les agent-es sur le terrain à mener des actions inter-services et à se former ensemble pour mieux appréhender les problèmes rencontrés lors des contrôles sur le terrain. Ce protocole prévoit également une meilleure prise en compte des questions environnementales au sein des tribunaux²¹³.

[R] : Ce qu’il faut savoir aussi en termes de police judiciaire, c’est que maintenant on a signé un accord entre toutes les forces de police de

²¹² Entretien notamment avec l’ancien Marine manager de la TMNP MPA, le 14/10/2018, Kalk Bay, Péninsule du Cap.

²¹³ Entretien du 29/06/2018, locaux de la réserve, La Saline, La Réunion.

l'environnement [...]. On s'est tous réunis avec la préfecture, etc. etc. On a tous signé. C'est pour mutualiser les moyens, qu'il y ait une plus grande prise de conscience des infractions liées à l'environnement. Et en plus on participe à la formation des autres forces de police pour la réserve. Donc les agents de la réserve vont former les gendarmes. Parce que comme il y a un turn-over [des gendarmes], il faut reformer les nouveaux arrivants parce qu'ils ne sont pas forcément au fait de la réglementation... [...] Au niveau judiciaire on a la mise en place d'audiences spécialisées maintenant. C'est-à-dire qu'au niveau du parquet ils organisent des sessions environnement. Pas que pour nous, pour le parc [national de La Réunion] aussi. Par exemple, on va dire le lundi 22 ça va être consacré aux infractions environnement toute la journée. Ce qui est bien pour nous. Ça nous fait économiser les frais d'avocats, parce que l'avocat ne vient pas quatre fois. Deuxièmement il y a le préjudice qui a été reconnu et qui est pris en compte. Donc on a aussi des dommages et intérêts dus à ça. [...] Et, de plus en plus, les parquets sont très très durs, surtout pour les récidivistes.

[Q] : Et quels types de peines sont encourues ?

[R] : Ben ils ont des peines, en sursis. Mais c'est quand même grave, parce que ça veut dire que s'ils font d'autres infractions, ça passe en plein. Et il y a des amendes.

Cet extrait permet d'appréhender ce que serait une bonne organisation des écoconquérant-es sur le terrain : des personnels bien formés, entretenant des liens forts et une bonne entente, soutenus par une structuration administrative leur garantissant une action facilitée sur le terrain afin de prévenir et de sanctionner les infractions. Elle précise aussi que les « *préjudices environnementaux* » sont mieux reconnus et que les peines pour les récidivistes sont désormais sévères.

Cette mutualisation institutionnalisée des moyens se retrouve sur plusieurs terrains, notamment à Mayotte et sur la Péninsule du Cap. Une Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), du même type, a également été créée en 2014 à Mayotte. Elle rassemble la

DEAL, la DAAF, la DMSOI, l’OFB, l’ARS, l’ONF, le Conservatoire du Littoral, la RNN de l’îlot M’bouzi et les services de gendarmerie, de police nationale et des douanes²¹⁴.

Même configuration en Afrique du Sud où l’Opération Phakisa prévoit une mutualisation des moyens entre les gestionnaires d’AMP, les forces de polices, le DEFF et l’armée²¹⁵. Lors de ma mission de terrain effectuée avec les rangers de SANParks, j’ai pu constater que les services de SANParks et la police de la municipalité du Cap travaillaient de concert²¹⁶. Lors de la patrouille, les agent·es avaient repéré une activité suspecte aux abords de Kalk Bay. Il·elles ont alors contacté la police du Cap qui est rapidement intervenue par voie terrestre, tandis qu’il·elles opéraient une surveillance depuis la mer (**voir Planche illustrative 24**).

²¹⁴ Entretien avec les services de la DEAL, 2018-2019, M’tsapéré, Mayotte ; Entretien avec la Substitute du Procureur, le 11/06/2019, TGI de Mamoudzou, Kawéni, Mayotte.

²¹⁵ Entretien avec l’*Environmental Planning Manager* de l’iSWPA, le 24/11/2018, St Lucia, KZN.

²¹⁶ Patrouille en mer le 08/10/2018, False Bay.

Planche illustrative 24 : Une mutualisation des moyens et un travail conjoint des services. Exemple d'une patrouille en mer mise en place par SANParks



1 – Mise à l'eau du bateau. SANParks possède trois bateaux dédiés à la surveillance de l'AMP.

2 – Surveillance des activités prenant place en mer.

3 et 4 – Contrôle d'un permis de pêche pour deux pêcheurs croisés « en flagrance ». Les agent-es du parc vérifient qu'ils possèdent bien leur permis de pêche. Ils ne se trouvaient pas dans une zone où la pêche est interdite.

5 et 6 – Course-poursuite. Deux hommes suspects sont aperçus depuis le navire (a). Craignant qu'il ne s'agisse de braconniers d'ormeaux, les agent-es de SANParks préviennent la police du Cap par radio afin qu'elle les contrôle et les interpelle le cas échéant. Quand la police arrive, les deux hommes ont finalement disparus.

2.1.2. Contrôler la ligne de front

2.1.2.1. Une réelle coordination des moyens ?

Une partie des services rencontrés semble indiquer que le travail conjoint entre les équipes chargées de la protection de l'environnement s'effectue dans une bonne entente et se fait « bien ». C'est notamment le cas à La Réunion ou sur la Péninsule du Cap, où l'approche intégrative est un facteur de réussite pour l'application des réglementations de l'AMP. C'est également le cas pour la RNN des TAF. Le directeur du service environnement de la Préfecture relève que les mutualisations de moyens avec l'armée fonctionnent bien grâce au rôle de coordination du Préfet de La Réunion²¹⁷.

Donc [sur les Australes on a du] suivi satellitaire, [des] patrouilles de la Marine nationale parce que [la Préfecture leur] a délégué la compétence pour la surveillance de la réserve. Sur une superficie comme ça, nous on n'a pas les moyens de faire. [...] Le préfet est à la table de toutes les discussions interministérielles. Donc quand on dit : « On va planifier les navires de guerre pour aller dans la zone », nous on fait remonter au préfet les zones sensibles, les périodes sensibles – il y a des périodes plus sensibles que d'autres sur ces écosystèmes – on fait porter ça à la connaissance du préfet de la Réunion qui est préfet « Action de l'État en mer »²¹⁸. Et on prend en compte nos considérations pour mettre en place les patrouilles.

Cet extrait suggère que les enjeux environnementaux sont intégrés dans « l'action de l'État en mer » et que des moyens sont mobilisés pour assurer une réelle présence dans la zone. Selon le directeur du service environnement de la Préfecture, cette gestion par les préfets est la seule capable de fonctionner car elle permet une réelle coopération de l'ensemble des services (DM SOI, douanes, etc.). En France, la mutualisation des moyens est effective dans

²¹⁷ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

²¹⁸ L'action de l'État en mer (AEM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le gouvernement, à l'exception des missions de défense : sécurité maritime, sûreté maritime, lutte contre les pollutions, contrôle des pêches, trafics illicites, immigration illégale, extension des limites du plateau continental. Le SG Mer coordonne l'AEM.

l’océan Indien, sans toutefois autoriser une présence permanente dans les eaux, d’où le recours à des moyens de surveillance à distance²¹⁹.

Le PNM réalise un certain nombre d’études en régie partiellement mutualisées avec celles de la RNN de l’îlot M’bouzi. La collaboration entre les deux AMP est efficace, comme l’explique la directrice du PNM dans l’extrait qui suit²²⁰.

On a une excellente collaboration avec les gestionnaires de la réserve. [...] A chaque fois qu'on a un projet qui peut les concerner, on les intègre dedans. Si on doit mettre un réseau de sondes de température par exemple, ben on va en mettre une dans la réserve, comme ça ils vont profiter de la collecte de données que l'on a. Et puis, nous, on profitera du fait qu'ils peuvent surveiller cette sonde ou l'entretenir ou la relever, voilà. [...] On a nos enquêteurs de pêche qui collectent de la donnée pêche, on essaye de faire un effort d'échantillonnage plus important à M'tsapéré – d'où viennent les pêcheurs qui sont susceptibles de pêcher sur la réserve pour leur faire profiter des données. On voit plutôt ça comme un petit territoire sur lequel il y a un effort supplémentaire qui est fait, du fait qu'il y ait les moyens de la réserve qui soient déployés en plus de ceux du parc. Et sur certains sujets, on peut voir dans quelle mesure on peut extrapoler ce qu'on observe sur la réserve à des espaces plus grands.

La partie marine de la réserve de l’îlot M’bouzi ne constitue pas le cœur de l’effort de suivi mené par les gestionnaires qui se focalisent avant tout sur la partie terrestre. Ainsi, le partenariat avec le parc permet de compenser ce manque d’investissement sur la partie marine, d’autant plus que la réserve dispose d’un budget beaucoup plus modeste que le PNMM.

²¹⁹ Entretien avec le CROSS de La Réunion, les gestionnaires de la RNN des TAF.

²²⁰ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte. Les gestionnaires de la RNN de l’îlot M’bouzi vont également dans le sens de la directrice du parc et soulignent que les collaborations menées avec le PNM leur sont profitables.

2.1.2.2. Défense de prés-carrés

Cet affichage d'une bonne entente entre les services doit bien évidemment être relativisé. Le contrôle de la ligne de front est en réalité très variable selon les AMP et dépend grandement des relations personnelles que les acteur·rices entretiennent entre eux. Des tensions sont particulièrement fortes lorsque deux organisations se partagent le contrôle de l'AMP ou d'un sujet. Les entretiens montrent que certain·es acteur·rices mettent en place des stratégies de délégitimation de certains partenaires en s'appuyant soit sur un dénigrement de leurs compétences notamment fondée sur des différences de cultures administratives soit sur une négation de leur autorité sur la zone en vertu d'une antériorité historique. Il en résulte des coopérations plus ou moins fructueuses au fil du temps. Ainsi, la force du front dépend des actions mises en place à un moment donné, de la capacité et de la volonté de certains acteur·rices d'animer conjointement le front. La mise en œuvre des territoire de la conservation se construit en fonction des alliances et des coopérations possibles, ce qui tend à rendre encore plus réticulaire le réseau des écoconquérant·es.

Par exemple, à Mayotte, des tensions aiguës existaient en 2019 entre les agent·es du PNMM et la nouvelle équipe de la DM SOI. Ces tensions portaient sur les prérogatives du parc concernant les questions pêche et sur le statut même de cette instance, qui est une agence et non un service de l'État au même titre que la DEAL ou de la DM SOI. L'adjointe au directeur des Affaires maritimes mentionnait éviter sciemment d'inclure l'instance du PNM dans les actions qu'elle mène, quand bien même les deux instances sont censées travailler de concert²²¹.

Je vais demander deux autres opé[rations de contrôle des pêches]. Le parc marin n'y est pas, on ne les tient pas au courant. Il n'en est même pas question. Ce n'est pas l'État. Parce qu'avec l'État je suis certaine du secret, de la confidentialité, de beaucoup de choses. [...] C'est des trucs qui [se font] entre services de l'État et on n'associe pas les agences. [...] Deuxième chose, tous les PV réalisés en mer, vous les transmettez aux Affaires Maritimes. [...] Pas de contact direct entre le procureur et le PNM. [...] Personne au parc marin ne peut se prévaloir de la qualité d'OPJ pour opérer les vérifications d'identité et les

²²¹ Entretien du 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

auditions – parce qu'apparemment il y avait une petite confusion – elle a été levée [...] Et deuxième chose, les PV transmis aux Affaires Maritimes c'est les Affaires Maritimes qui donnent un avis. Est-ce qu'on poursuit, est-ce qu'on ne poursuit pas ? Quelle est la validité de ce PV ? Parce que vous pouvez retenir une infraction, une qualification de faits, la réglementation est assez complexe et ils ont vite fait de se tromper de qualif. [...] Parce qu'un procureur ce qu'il veut quand il poursuit, il ne vaut pas se faire démolir par le juge. S'il poursuit « monsieur le juge c'est inadmissible, le monsieur fait ça » et que l'avocat lui dit « Non mais attendez ce n'est pas la bonne qualif ou ce n'est pas le bon texte, manque de base légale, manque de base matérielle ou manque d'éléments intentionnels » [ça ne va pas]. S'il perd il ne reviendra plus.

Trois éléments ressortent de cet extrait. Tout d'abord, elle distingue très nettement les services de l'État et les agences de l'État, dans une logique très corporatiste. Pour elle, les agences ne sont pas l'État et doivent donc être traitées avec circonspection. Ensuite, elle rappelle les prérogatives de son service qui gère l'ensemble des procès-verbaux dressés en mer. Elle réaffirme qu'il existe une chaîne d'acteur·rices dans la procédure et ne souhaite pas que son service soit court-circuité. Elle dénigre enfin le PNM qu'elle juge incompetent, peu au fait des réglementations et outre-passant ses prérogatives. Au-delà de l'attaque personnelle contre quelques agent·es avec lesquelles elle semble avoir des relations difficiles, cet extrait illustre bien les freins pouvant exister dans la mise en commun des moyens et dans le montage d'actions conjointes et coordonnées. Très attachée à la défense de l'État et aux prérogatives régaliennes, elle distingue les actions relevant de la protection de l'environnement de celles relevant de son service, gérant les pêches – prérogative du préfet. Ce cloisonnement va à l'encontre même de la mise en place d'une coordination générale sur les questions environnementales marines.

Les agent·es du parc, conscients de cette difficulté relationnelle, critiquent en retour l'action de la DM SOI²²².

[R] : Sur la pêche à pied, ils [la DM SOI] ont imposé des quotas pour la plaisance, ils ont interdit certaines espèces à la capture... Ils ont imposé des dates de

²²² Entretien avec le directeur du PNMM par intérim, le 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

fermeture, d'interdiction sur tout le territoire, pendant que nous [au PNMM] on était en train d'essayer de mettre en œuvre les réserves volontaires, communautaires pour justement inciter un peu les communautés, donc au sens large, pêcheurs, consommateurs, collectivités, à prendre conscience de leur rôle dans la gestion des ressources et à avoir des démarches qui sont plus bottom-up pour une fois et pas un truc imposé par l'État [du style] « à partir de maintenant on fait comme ça et pas autrement ». C'est quelque chose que toutes les administrations essayent de faire depuis que Mayotte est française, en vain. Enfin, je veux dire l'arrêté pêche c'est le meilleur exemple en soi. Personne ne le connaît. Ça va bientôt faire un an qu'il est en vigueur, personne ne sait ce qu'il y a dedans. Et il n'est absolument pas appliqué.

[Q] : Aucune équipe ne le met en œuvre ?

[R] : Ben, personne n'a jamais fait de com' dessus... ils ne l'assument pas ! Euh, quand nos agents constatent des infractions à ce même arrêté, la consigne c'est d'appeler les Affaires Maritimes, chaque fois ils louvoient pour dire "Ouais non, si, pas sûr, ça c'est pas trop, ça c'est pas vraiment ça"... Ils ont de la peine à assumer, clairement, l'arrêté qu'ils ont pris eux-mêmes.

[Q] : Mais pourquoi alors avoir pris cet arrêté ?

[R] : Parce que c'était pas les mêmes personnes... parce que [l'agent qui] était à la rédaction, il est parti, [...] le secrétaire de la Préf[ecture] qui l'avait signé, il est parti aussi. Et les nouvelles personnes n'assument pas ce qui a été arrêté. Enfin moi c'est comme ça que je vois les choses.

Cet extrait montre l'absence de coordination entre les deux services sur la question de la pêche. Alors que les agent-es du parc ont monté un projet de fermeture temporaire des zones de pêche restreintes à certains villages dans une approche de cogestion, la DM SOI a pris un arrêté très strict sur la question de la pêche, imposant des fermetures sur l'ensemble du territoire. Selon lui, l'action de la DM SOI est contre-productive dans la mesure où elle ne s'adapte absolument pas au territoire. De plus, revenir sur le turn-over des services de l'État pour en pointer les incohérences et les changements de politique permet de légitimer l'action du PNM, en prise avec le territoire sur le long terme. Enfin, la DM SOI brise la chaîne du

contrôle sur l'AMP en refusant de faire remonter les constatations des agent·es du PNM sur le terrain. Le PNM se trouve donc relégitimé dans son action grâce à son antériorité sur le terrain, sa constance et finalement, son légalisme.

Un autre exemple de défense de pré-carrés se retrouve dans les difficultés que rencontrent les agent·es du PNM pour cogérer avec l'administration des TAAF l'espace des Glorieuses. Bien que la gestion du parc soit partagée, les acteurs mahorais insistent sur les blocages mis en place par les TAAF pour contraindre leurs actions. Les TAAF ne se cachent pas de vouloir en récupérer la gestion et d'en faire une réserve naturelle marine. Dans les entretiens, les agent·es du PNM de Mayotte, également gestionnaires des Glorieuses, pointent les difficultés à se rendre sur ces espaces, dans la mesure où l'accès est verrouillé par l'administration des TAAF. La directrice du PNMM rend ici compte d'une partie des tensions que son équipe ressent avec l'administration des TAAF qui cogère le PNM des Glorieuses²²³.

[R] : Il y a une habitude aussi. [Les TAAF] ont des relations avec des partenaires scientifiques, qui sont toujours un peu les mêmes, à qui sont attribués les projets.

[Q] : Quels partenaires ? Le Muséum [national d'histoire naturelle] ?

[R] : Voilà. Ils travaillent qu'avec leurs scientifiques qui sont les seuls bons au monde et forcément personne d'autre ne peut faire ça²²⁴. Et donc ils bloquent l'accès à des gens qui prétendraient acquérir de la connaissance sans être dans leurs petits papiers. Et on n'en faisait pas partie. D'autant qu'on n'est même pas un institut de recherche. Comment nous, on pourrait acquérir de la connaissance ? [...] On a déjà fait trois missions d'acquisition de connaissances aux Glorieuses. Chaque montage de dossier c'est la croix et la bannière, avec des obstacles, des changements de position permanents de leur part sur ce qu'on peut faire sur ce qu'on ne peut pas faire, sur le matériel qu'ils peuvent nous acheminer et qu'ils ne peuvent pas au dernier moment. [...] On essaye

²²³ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²²⁴ Cette préséance des scientifiques du MNHN pour les missions menées au sein des territoires administrés par les TAAF a été confirmée par un de ces scientifiques à l'occasion d'un échange informel suite à la onzième Réunion du groupe national informel sur la haute-mer.

d'avoir le plus d'indépendance possible par rapport aux TAAF mais malgré tout ils décident des autorisations, donc c'est quand même assez compliqué. Donc bon, suite à ces missions ils ont quand même vu que le travail était sérieux. D'autant que leurs scientifiques qui sont dans le conseil de gestion reconnaissent que tout ce qu'on a acquis c'était sérieux. [...]

[Q] : Avez-vous les compétences en interne ?

[R] : Oui, on a un agent qui a un doctorat d'océanographie. Il pourrait être...

[Q] : ... Dans un laboratoire de recherche ?

[R] : Ben oui. Et sur les tortues et les herbiers on avait Katia Ballorain qui est une experte reconnue à l'international dans ce domaine-là. On est capable de monter une mission de recherche.

La directrice du PNMM souligne l'hyper-sélectivité de l'accès aux espaces sous administration des TAAF. Le sujet des autorisations de missions de recherches n'est qu'un motif de tensions parmi d'autres car, selon elle, l'administration des TAAF, dont le fonctionnement est très hiérarchisé, rejette tout simplement l'idée d'une cogestion. Elle insiste sur les compétences scientifiques des membres de son équipe et sur la qualité des données recueillies, légitimées par des scientifiques de renom. On retrouve dans les difficultés signalées une logique d'enclave de l'AMP. Si les eaux des Glorieuses sont loin d'être entièrement contrôlées, elles relèvent administrativement d'un « État dans l'État » et sont des originalités territoriales. C'est ce que rappelle le directeur de la RNN des TAF et qui est aussi directeur de l'environnement des TAAF²²⁵.

La collectivité des TAAF, le territoire est strictement fermé à la population. Personne n'a le droit à une activité dans la zone des TAAF. Sauf après autorisation du préfet, qui doit lui-même consulter ses instances de gestion. [...]
On ne peut pas dire "Ben tiens je suis scientifique, ça m'intéresse de travailler sur les tortues, je débarque". Ça c'est possible partout sur le territoire national. Vous êtes passionné, vous montez une petite association, vous voulez travailler sur les tortues, vous travaillez sur les tortues. Il faut des permis parce que ce

²²⁵ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

sont des espèces protégées, mais si vous voulez travailler sur je ne sais quoi des grains de sable et compter les grains de sable, vous pouvez le faire. Là-bas impossible. [...] C'est compliqué [pour les agent-es du PNMM]. Ils n'ont pas les moyens, pas de bateau. Nous typiquement on y va, la préfète y mène ses propres activités, suit ses propres dynamiques, elle y envoie ses propres bateaux. On ne demande pas l'avis au Parc marin. Puisque la compétence environnementale, elle reste au directeur de l'environnement des TAAF, que je suis. Et oui !

Le directeur de la RNN des TAF pousse le trait jusqu'à comparer les agent-es du PNM à une simple association de passionné-es, ce qui revient à décrédibiliser leurs actions scientifiques. Malgré l'existence d'un plan de gestion commun et partagé, l'administration des TAAF possède davantage de marge de manœuvre sur le territoire des Glorieuses. Elle peut mener ses propres actions sans avoir à demander des autorisations, longues et complexes à obtenir.

Un autre exemple serait celui des vives tensions existantes entre l'iSWPA, créée pour gérer le parc d'iSimangaliso en 2000, le gestionnaire historique de la zone et, l'EKZNW. La question de l'antériorité de l'une des instances par rapport à l'autre est largement instrumentalisée par les différent-es acteur-rices pour délégitimer (manque de compétences et de connaissance du territoire) ou relégitimer (nouvelles politiques menées) les actions de l'iSWPA. Les mésententes des écoconquérant-es entre eux-elles affaiblissent leurs actions sur le terrain et limitent leur capacité à influencer les politiques publiques locales.

2.2. L'environnement, priorité ou variable d'ajustement ?

La question de la priorité réellement accordée aux actions en faveur de l'environnement se pose quand on regarde le fonctionnement des territoires étudiés. En effet, au-delà des affichages politiques, on constate que finalement peu d'actions menées par les écoconquérant-es aboutissent, compte-tenu des contraintes du terrain **(2.2.1)**. Ceci oblige les écoconquérant-es à développer des stratégies pour valoriser leurs sujets **(2.2.2)**.

2.2.1. Affichage et réalité du terrain

2.2.1.1. Inflexibilité légale et latitude interprétative

La réalité du terrain démontre que les aspects légaux qui, certes, sécurisent l'existence de l'AMP, peuvent contraindre fortement les actions de gestion à tout niveau. Des problèmes de définition ou de découpage de l'AMP dans les décrets de création obligent les gestionnaires à se replier sur des subterfuges légaux ou à délaisser certaines actions compte-tenu des complexités administratives, voire politiques.

Ainsi, sur certains terrains on note une inadéquation entre la définition légale de l'espace protégé et les modalités de gestion. À Mayotte, la partie marine de la réserve est délimitée comme suit dans le décret de création : « *Est classée en réserve naturelle la parcelle 9124 - DO, d'une superficie de 82 hectares 5 ares et 53 centiares, ainsi que le domaine maritime attenant à l'îlot et délimité par l'isobathe des dix mètres, d'une superficie de 60 hectares et 30 ares* ». La délimitation de la partie marine prenant comme courbe de référence l'isobathe des dix mètres rend relativement compliquée l'intervention des agent-es de l'environnement. Le directeur du service départemental de l'OFB à Mayotte explique que, sur le terrain, l'action des inspecteur-rices de l'environnement est complexifiée par ce décret car les limites de la réserve sont difficiles à visualiser²²⁶.

Sont inclus dans le décret de création de la réserve naturelle nationale [de l'îlot M'bouzi] les zones maritimes jusqu'à une bathymétrie de dix mètres. Ce qui veut dire qu'en fonction de la marée, de ci, de ça, c'est pas évident pour aller relever les infractions dans cet espace-là. Si les gens sont sur le platier, on ne se pose pas de questions. Mais si on commence à avoir des gens qui pêchent en limite [de la zone de dix mètres] ça devient plus compliqué d'engager des procédures. Donc en local, avec la direction de la mer, il a été défini un espace complémentaire borné et bien délimité, qui a repris, en gros, les mêmes prescriptions [que le décret de création de la réserve] sur la limitation de la pêche, l'interdiction de la pêche avec un moteur. [...] [Donc le] facteur limitant c'est la façon dont l'espace maritime [a été] introduit dans le décret. En fait, du

²²⁶ Entretien du 02/05/2018, locaux de l'OFB, Miréréni, Mayotte.

coup, le fait d'avoir choisi une bathymétrie, ça ne paraissait pas très simple, c'est beaucoup plus simple de venir travailler sur un espace là, matérialisé.

Une solution a été adoptée pour pallier les manques du décret national : la mise en place d'un arrêté préfectoral, redondant avec les dispositions nationales et qui délimite une zone avec des coordonnées GPS afin de faciliter l'action des gestionnaires. Ce subterfuge intervient dans la mesure où modifier des arrêtés nationaux s'avère extrêmement complexe.

Ainsi, la mise en place de bases légales solides peut déboucher sur des complexifications des actions sur le terrain pour les services de l'État, que cela concerne la surveillance et la police ou l'animation du conseil de gestion. La rigueur des textes juridiques est mal adaptée à la réalité du terrain contraint de recourir à des solutions alternatives pour pallier cette inflexibilité. Les gestionnaires du PNM de Mayotte évoquent également quelques aberrations légales qu'il-elles n'arrivent pas à infléchir. La directrice du PNM relatait avoir fait remonter plusieurs demandes de modification du décret²²⁷. En effet, certaines structures parties prenantes du conseil de gestion sont aujourd'hui dissoutes, tandis que des associations stables et des institutions de recherches ont émergées sur le territoire depuis le décret de 2010 et souhaiteraient être intégrées à ce conseil de gestion. Compte-tenu du fait que seul un autre arrêté présidentiel peut amender l'arrêté en place, la situation demeure inchangée malgré des demandes de modifications visant un fonctionnement plus fluide de l'AMP.

Le problème c'est qu'il faut modifier le décret. On a des modifications à faire d'ordre administratif : des représentants dont les structures ont disparu, des changements de dénomination de services de l'État ou même suite à la départementalisation et on arrive pas à faire modifier le décret. C'est Sarkozy qui l'a signé le décret, donc c'est un décret présidentiel et on nous a même dit qu'il ne pourrait être modifié que par un décret présidentiel. [...] Après il faut voir parce que si on modifie complètement l'équilibre on risque de devoir refaire l'enquête publique et d'avoir une procédure encore plus lourde de révision. Donc je ne sais pas. En tous cas, moi j'ai une note qui doit faire sept ou huit pages pour expliquer les modifications qu'on demande, et dans laquelle j'ai relayé un

²²⁷ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

paragraphe sur la demande qui est formulée par les associations d'augmenter le nombre de sièges destinés aux associations.

Faire évoluer les bases juridiques relève donc de la gageure pour les gestionnaires. De la même manière, la création d'une très grande AMP englobant toute la ZEE à Mayotte pose des problèmes de cohérence entre les objectifs du décret de création et du plan de gestion et la politique commune des pêches qui s'appliquent dans les eaux des RUP (**voir Chapitre 4**).

2.2.1.2. Délinquance sans frontière. La coopération régionale, affichage ou réalité ?

Un autre problème légal se pose aux gestionnaires d'AMP frontalières : les lois nationales s'arrêtent aux frontières nationales, ce dont se jouent largement certain-es contrevenant-es. En miroir, cela questionne sur la coopération régionale et la mutualisation réelle des moyens entre États pour une prise en compte des enjeux globaux de l'environnement marin.

L'exemple du contrôle des pêches dans le nord d'iSimangaliso constitue une illustration intéressante de ces deux aspects. La frontière avec le Mozambique au nord de Kosi Bay semble mal contrôlée par les agent-es de l'État qui reconnaissent ne rien pouvoir faire contre les incursions étrangères dans leurs eaux. Bien que les gestionnaires sud-africains déplorent un important braconnage, il-elles ont peu de prise sur celui-ci, compte-tenu, d'une part, du temps de réponse de la *navy* sud-africaine et, d'autre part, en raison des litiges et des problématiques de souveraineté entre les deux États²²⁸. En effet, l'Afrique du Sud revendique des extensions de plateaux continentaux et ses demandes se superposent avec celles du Mozambique sur certaines zones (van Wyk, 2015).

Nous avons une opération conjointe – l'opération Phakisa – à laquelle le DAFF, l'armée sud-africaine, les services de police sud-africains, le ministère de l'intérieur prennent part, nous y participons aussi, Ezemwelo aussi. Ainsi, même si le DAFF n'est pas en mesure de réagir, la police sud-africaine peut répondre avec ses navires, et nous participons à l'opération. Le principal défi que nous avons à relever, sur la zone d'iSimangaliso, c'est celui des bateaux ligneurs qui

²²⁸ Entretien avec l'Environmental Planning Manager de l'iSWPA, le 24/11/2018, St Lucia, KZN.

viennent du Mozambique, qui font escale dans le nord d'iSimangaliso, à Kosi Bay, y pratiquent la pêche illégale et retournent au Mozambique. Avant que les navires de la DAFF basés à Richardsbay réagissent, ils ont eu le temps de faire ce qu'ils sont venus faire et de retourner au Mozambique. Nous avons donc aussi un accord que nous essayons de finaliser avec le Mozambique afin de pouvoir continuer à faire respecter la réglementation en traversant la frontière²²⁹.

En dépit de la mise en place d'actions conjointes entre les services (**voir 2.1.2**), la localisation du parc d'iSimangaliso contraint à recourir à des accords diplomatiques avec le Mozambique afin de pouvoir véritablement juguler le braconnage. En effet, les locaux de la DEFF (anciennement DAFF) sont situés à Richardsbay, soit à près de 260 km au sud de Kosi Bay et les navires de la marine nationale principalement stationnés au Cap, sur la côte atlantique du pays, ce qui augmente conséquemment le temps de réponse des autorités. La seule solution repose donc sur des accords avec le pays voisin pour dépasser les questions de souveraineté au nom de protection de l'environnement. En Afrique du Sud, d'après les gestionnaires, l'armée intervient très peu et, au Cap, malgré la présence de la base navale, aucune action conjointe n'est menée avec SANParks²³⁰. La *navy* sud-africaine ne dispose en réalité que de moyens limités et de fait n'intervient pas dans la gestion des AMP.

La France affiche volontiers des coopérations régionales dans la zone de l'océan indien. Des accords diplomatiques permettent ainsi de mutualiser les moyens entre les États pour assurer une surveillance conjointe des eaux. Le directeur de la RNN des TAF mentionne des actions conjointes menées avec les Sud-africains dans les Australes²³¹.

²²⁹ *"We have a joint operation - Operation Phakisa - in which the DAFF, the South African National Defence Force, the South African Police Service, the Home Affairs are taking part, we are also taking part, Ezemwelo is also taking part. So even if the DAFF is not able to respond, SAPS can respond with their vessels, and we are participating in the operation. The main challenge that we face in the iSimangaliso area are the trollers who come from Mozambique, who stop in the North of iSimangaliso at Kosi Bay, engage in illegal fishing there and return to Mozambique. Before the DAFF vessels in Richardsbay reacted, they had time to do what they came to do and return to Mozambique. So we also have an agreement that we are trying to finalize with Mozambique so that we can continue to enforce the regulations as we cross the border"*.

²³⁰ Entretien avec l'ancien manager de la TMNP MPA, le 25/10/2018 et avec les agent-es de la section marine de SANParks, novembre-décembre 2018, Péninsule du Cap.

²³¹ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

On a des conventions qui sont en cours. On a signé... La ministre Royal a signé une convention en 2016 avec l'Afrique du Sud pour la surveillance de la zone. [...] Ce sont des accords diplo. Quand on jette un œil à Crozet on peut aussi jeter un œil à Marion et Prince Edward. Et on ne va pas dire « C'est bon, il n'est pas chez nous ce bateau illégal ». Non. Sachant que les efforts qu'on fait à Crozet,... Les animaux ils partent manger à Prince Edward²³² et vice versa. Il y a des échanges en permanence. Si vous dites « C'est ma petite zone qui m'intéresse, c'est ma petite réserve » ... On s'en fout, ça ce n'est pas intéressant. On a mis des frontières... [...] Une vraie coopération entre les États. Et c'est sur ça qu'il faut travailler.

Le directeur appelle à une prise en compte des intérêts supérieurs de protection de l'environnement marin et de la biodiversité, en faisant – partiellement et momentanément – abstraction des questions de souveraineté nationale. Peu d'armées possèdent les moyens suffisants pour sillonner l'ensemble des eaux sous juridiction (Giraud, 2016) et la mutualisation des moyens permettrait de contourner cette difficulté. Cette mutualisation n'est possible dans les Australes que parce que la France n'est pas en conflit de souveraineté avec ses voisins sud-africain et australien. De plus, les eaux des Australes sont le lieu d'une pêche uniquement industrielle et lucrative. Les conditions sont donc a priori réunies pour garantir des bases saines de négociation et donc des accords entre les États pour une « cogestion » de la zone.

La situation diffère aux Glorieuses, où des missions conjointes existent entre les services de l'environnement français, comoriens, malgaches et mauriciens. Des missions de police des pêches ont été mises en place au niveau de l'océan indien par la DM SOI. En vue de favoriser la coopération régionale, des fonds européens ont été alloués pour le lancement de campagnes de police des pêches conjointes²³³. La directrice du PNM de Mayotte, qui a participé à cette campagne, se montre sceptique quant à l'intérêt réel de ces missions de

²³² Prince Edward est sous juridiction sud-africaine.

²³³ Entretien avec le CROSS de La Réunion, le 20/06/2018, par téléphone et la directrice du PNMM, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

police. L'enjeu environnemental semble avoir été largement noyé sous les considérations de souveraineté et les procédures ne sont pas véritablement mutualisées.

Donc le bateau devait travailler dans toutes les ZEE, dont Glorieuses [...] Je pense qu'on [ne referra plus des missions de ce genre], parce le problème c'est que les inspecteurs des pays concernés... Ben ils préviennent leurs pêcheurs. Enfin voilà il n'y a pas du tout de discrétion dans les campagnes de police, donc ce n'est pas très fructueux. On a quand même chopé pas mal de braconnage d'holothuries dans le coin mais... On ramène les Malgaches à Madagascar et après c'est eux qui gèrent la procédure. Sauf qu'on n'a pas d'informations sur les suites. [...] Au début on a jeté la pêche [mais après] le deuxième [bateau interpellé] a été redéposé à Nocibé avec sa cargaison. Soi-disant pour faire les constatations. On est un peu sceptique sur le fonctionnement. Du coup, on va commander une mission de police propre. [...] Il n'y aura que nous à bord et c'est nous qui gérons la publicité de notre campagne. Mais plutôt après qu'avant.

Il est fort probable que la coopération régionale soit complexifiée, limitée, mal acceptée, mal vécue du fait de la situation de la France vis-à-vis de ses voisins de l'océan Indien avec lesquels elle est en conflit de souveraineté.

2.2.1.3. Passer entre les mailles du filet : Évitement des sanctions

On note sur les terrains étudiés, un écart entre ce qui est affiché (une volonté de sévir et de mieux prendre en compte les atteintes à l'environnement) et la réalité de la surveillance, souvent sporadique, et des sanctions, souvent légères.

À Mayotte, le PNMM dispose d'assez peu d'agent-es pour effectuer le contrôle des usages en mer. Si certains des agent-es du parc sont assermenté-es (entre deux et trois en 2018-2019, lors des enquêtes de terrain), plusieurs agent-es du service départemental de l'OFB affirment, « *en off* », que les missions de police ne représentent qu'une infime partie des activités du parc. À l'inverse des agent-es du service départemental de l'OFB qui occupent « *80 % de leur temps* » aux missions de police et se focalisent notamment sur le braconnage des tortues marines sur les plages de ponte, les missions de police ne sont pas prioritaires (ni dans le

décret de création, ni dans le plan de gestion) pour le PNMM²³⁴. Le chef du service ingénierie du PNMM reconnaît volontiers que très peu de sorties en mer sont consacrées aux missions de police au profit des autres missions assurées par le parc²³⁵.

La force de contrôle n'est quand même pas... [En]fin voilà sur toute l'équipe, il y a trois agents qui sont agents de police [...]. Donc il faut qu'il y ait a minima un de ces trois-là sur le bateau pour pouvoir faire le contrôle. Ils ne peuvent pas être aussi souvent sur l'eau qu'ils le voudraient et puis ils ont d'autres missions... Il faudrait voir leur planning, je ne sais pas trop à combien ils sont... Mais ils font moins d'une sortie par semaine dédiée à la police. Donc ça reste un effort de contrôle assez faible.

Les quelques infractions relevées ne débouchent bien souvent que sur des sanctions légères. En fait, les sanctions consistent le plus souvent, quand elles passent au pénal, en des rappels à la loi ou des amendes légères. En revanche, souvent le matériel et le produit de la pêche sont confisqués, ce qui en soi peut s'avérer être une pénalisation forte. Ceci tient d'une part à la situation des contrevenants, souvent non-solvables, voire en situation irrégulière et d'autre part, à la légèreté des peines encourues pour des délits de pêche. Elles peuvent aussi tenir à des vices de procédures et à la difficulté à interpellier les contrevenants. C'est ce que relate la directrice du PNM de Mayotte²³⁶.

Les gens qui commettent les infractions s'ils sont connus, s'ils sont poursuivis, s'ils sont condamnés... Soit ils sont en situation irrégulière, donc ils [le parquet] ne traitent même pas l'infraction pêche et ils sont ramenés chez eux. Soit ils sont en situation régulière, leur solvabilité fait qu'ils vont avoir une condamnation symbolique et, si elle n'est pas symbolique, elle ne sera pas payée. On a eu une condamnation à une peine d'emprisonnement, mais sur un braconnage de dugong. Mais bon c'est pareil, le gars il devait avoir soixante-douze ans, vingt-trois enfants... Je pense qu'il n'a pas dû faire un jour de prison au final. Et à l'audience on avait proposé qu'il fasse un travail d'intérêt général pour le parc

²³⁴ Entretiens 2018 et 2019.

²³⁵ Entretien du 20/05/2020, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²³⁶ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

plutôt que d'aller en prison et il préférerait aller en prison. Voilà, on voit que ce n'est pas la sanction pénale qui est dissuasive. Alors que leur prendre la pêche, leur prendre la barque. Déjà la barque comme elle ne leur n'appartient pas et qu'elle appartient à un Mahorais qui exploite les pêcheurs, là c'est un Mahorais que ça emmerde. [...] Des gars qui exploitent la misère qui sont condamnés, c'est plus intéressant. Avec des peines beaucoup plus lourdes. Sinon l'infraction à la pêche, c'est une contravention. On a des délits en espèces protégées. Sur le braconnage de tortues et dugong. Ça reste des toutes petites peines. Ce n'est pas le plus intéressant.

D'ailleurs, même dans le cas grave de la pêche d'un dugong par un pêcheur mahorais en juin 2015 (Gérard, 2015) et en dépit de la portée symbolique du procès et de la gravité des faits reprochés (pêche en réitération²³⁷ d'une espèce protégée et en voie d'extinction²³⁸), l'affaire a finalement accouchée d'une souris, la peine étant à la fois très légère et inappliquée²³⁹.

Les peines sont donc souvent légères et surtout très variables, comme le montre le cas de la lutte contre le braconnage des tortues à Mayotte. Un exemple intéressant (et bien relayé par la presse locale) est celui de deux braconniers interpellés le 28 avril 2020 sur la barge reliant Petite-Terre à la Grande Terre avec 65 kg de viande de tortues. L'odeur de la viande pourrissante (car la tortue avait été tuée la veille puis dissimulée sur la plage avant qu'ils ne reviennent récupérer la viande) avait alerté les Services des Transports Maritimes (STM), lesquels avaient prévenu les gendarmes et l'OFB. Passés en comparution immédiate, ils avaient été relâchés pour vice de procédure (YD, 2020). En effet, les deux prévenus, qui avaient reconnu les faits, n'avaient pas pu être assistés par un avocat lors de leur garde à vue. Les effets conjugués du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 et du ramadan, qui avait respectivement débuté le 16 mars 2020 et le 23 avril 2020, avait réduit le fonctionnement de la permanence du barreau²⁴⁰. Reconvoqués au tribunal en juillet 2020, les deux braconniers

²³⁷ La réitération d'infraction intervient quand une nouvelle infraction est commise à plus de cinq ans d'intervalle avec la précédente condamnation. Si l'infraction intervient dans un délai de moins de cinq ans, on parle alors de récidive.

²³⁸ Il ne resterait plus qu'une dizaine d'individus dans les eaux de Mayotte (Guezal *et al.*, 2009).

²³⁹ Entretien avec la directrice du PNMM, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte et avec le chef du service départemental de l'OFB, le 02/05/2018, locaux de l'OFB, Miréréni, Mayotte.

²⁴⁰ Entretien avec la substitute du procureur au TGI de Mamoudzou, le 11/06/2019, Kawéni, Mayotte.

ne se sont pas représentés. Comme le relate une dépêche de l'AFP, « *l'avocate générale avait requis une peine d'un an de prison ferme à l'encontre des deux braconniers. La Chambre d'appel a été plus sévère, en les condamnant à deux ans de prison ferme et 1 000 euros de dommages et intérêts* » (AFP, 2020b). Désormais condamnés, ils restent introuvables. Cette affaire illustre bien les difficultés rencontrées pour prévenir le braconnage (surveillance des plages), pour appréhender les braconniers en coordonnant les services, puis pour obtenir des condamnations, qui, quand elles sont sévères (et conformes à l'affichage politique), ne sont *de facto* pas appliquées. Les ONG locales (les Naturalistes de Mayotte, Oulanga Na Nyamba) et internationales (Sea Shepherd, Greenpeace) relayent très largement cette question du braconnage à Mayotte en insistant sur les négligences dans la surveillance des plages de ponton dont les autorités départementales ont la charge. Elles déplorent aussi les relaxes prononcées envers les braconniers qui envoient des messages fort d'« impunité » (Bontemps, 2020).

Les écoconquérant·es cherchent à obtenir des peines plus lourdes en ciblant les populations condamnables, solvables et des délits pénalement plus importants. Il en résulte que ce ne sont pas tant les atteintes à l'environnement qui sont finalement condamnées en priorité, mais d'autres infractions.

2.2.2. L'environnement, un prétexte ? L'exemple de Mayotte

Ainsi, on constate souvent que l'environnement est un prétexte pour d'autres objectifs. Dans plusieurs cas documentés par le terrain, les actions de police ne semblent pas cibler prioritairement les questions environnementales, mais se révèlent davantage être prétextes à d'autres actions sans lien direct avec l'environnement. Le cas de Mayotte est symptomatique : la lutte contre les atteintes à l'environnement se trouve largement noyée sous d'autres préoccupations plus politiques comme la lutte contre l'immigration clandestine (LIC). L'île de Mayotte est en effet concernée par une forte immigration venue des Comores et de Madagascar et la LIC constitue une priorité politique affichée par les gouvernements successifs (El Idrissi, 2018 ; Geisser, 2016 ; Legeard, 2012 ; Wu-Tiu-Yen, 2015).

2.2.2.1. L'environnement, dernière roue du carrosse ?

Les missions de contrôle de l'environnement peuvent nécessiter une débauche de moyens et présenter des risques (**voir 3.1**) pour des résultats finalement assez peu politiquement valorisables/rentables, ce qui pourrait expliquer qu'elles ne soient pas prioritaires. Certains fonctionnaires des services environnementaux en place à Mayotte affirment, en *off*, que la question environnementale n'est toujours pas une priorité pour la Préfecture et ses services (contrairement à l'affichage officiel). Par exemple, un agent de l'OFB me raconte que :

Une descente de gendarmerie avec cinquante gendarmes pour voir s'il y a de la viande [de tortue] dans le congélateur, en gros, ça n'intéresse pas la gendarmerie, ça n'intéresse pas le magistrat non plus. En off. [...] L'environnement, la pêche, etc., on n'est pas sur des thématiques où il y a beaucoup d'atteinte aux biens ou aux personnes. [...] De toute façon, le tribunal va être engorgé par ce genre de dossiers là. Nous [les services environnement], on arrive un peu derrière.

À Mayotte, compte-tenu du contexte local, les questions d'immigration clandestine semblent largement accaparer les services (Blanchard, 2019). Ce constat d'un agent de l'OFB est confirmé, entre autres, par les propos de la directrice du PNM²⁴¹.

On a la chance, parmi les services qui font la police des pêches, d'être l'un des rares qui ne soit pas mobilisés sur la lutte contre l'immigration clandestine. En fait, les autres, ce n'est pas qu'ils ne veulent pas en faire. [...] Parfois on part avec la gendarmerie maritime pour faire des opérations conjointes, pour faire de la police des pêches ensemble. Et puis ils sont déroutés dans la demi-heure qui suit pour aller intercepter un kwasa ou aller porter secours à des kwasas²⁴². Et du coup, ils sont obligés d'interrompre leur mission de police des pêches. Alors que nous, on a la chance de ne pas être mobilisés sur la LIC [lutte contre l'immigration clandestine], qui est clairement affichée par tous les préfets

²⁴¹ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²⁴² Le terme de kwasa-kwasa désigne les barques de pêche comoriennes et par extension, les barques effectuant le trajet clandestin entre les îles des Comores et Mayotte.

successifs comme la priorité en termes de police et que ce n'est pas la peine de venir leur parler des petits poissons et des baleines.

Les extraits présentés ci-dessus correspondent à la phase d'enquête de 2018. Depuis, une plus grande coopération a été instaurée entre les services, via la MISEN. Cependant, le niveau de priorité donnée à la LIC reste le plus élevé. Ce sujet est omniprésent sur le territoire et au sein des services de la préfecture²⁴³.

2.2.2.2. *Wording local et concordance des intérêts*

L'environnement ne peut effectivement pas être la priorité absolue de la Préfecture de Mayotte, avant tout focalisée sur la LIC. Pour autant, les contrôles de police de l'environnement peuvent être instrumentalisés, dévoyés à des fins autres que la préservation de l'environnement. L'exemple mahorais constitue l'exemple « paroxystique » d'instrumentalisation des questions environnementales. Selon certain-es acteur-rices rencontré-es, le contrôle des pêches permet de servir la politique migratoire française. L'adjointe au chef de la DM SOI mentionne que le contrôle des pêches autorise les contrôles d'identité et en conséquence peut aboutir à des expulsions²⁴⁴.

En fait si vous voulez, toute l'astuce est là. Je suis en mer, j'arrive sur un contrôle. Vous êtes clando, ça se voit pas là comme ça. « Bonjour. Vous faites quoi ? » – Oui, pas besoin d'insulter les gens, il faut être amical, on peut dire bonjour, il faut être poli – « Vous faites quoi, etc. ». « Ben je pêche ». « Ah ouais d'accord, alors on peut voir ? ». Alors par contre j'ai le droit de demander les papiers du navire, le permis du gars. Ah ! Il n'a rien. Évidemment. Il n'a pas son permis. « Ah vous n'avez pas de permis ? Vous vous appelez... ? ». Ce n'est pas un contrôle d'identité, j'ai le droit de demander à quelqu'un comment il s'appelle. Et il va me donner son nom, ça c'est sûr. Et je vais lui dire : « Mais vous êtes d'où ? Vous êtes ? ». Je ne lui ai toujours pas demandé son identité, je ne vous ai pas fait un contrôle d'identité, je vous ai demandé comment vous vous

²⁴³ Entretiens avec les secrétaires généraux de la préfecture, le 07/06/2018 et le 29/05/2019, locaux de la Préfecture, Mamoudzou, Mayotte.

²⁴⁴ Entretien du 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

appelez. Bon, vous allez me dire : « Eric Djamour ». « Et vous êtes d'ici ? ». Une fois sur deux il va me dire : « Non, je suis des Comores ». Je n'ai pas fait de contrôle d'identité, je n'ai pas pris de papiers, je n'ai rien noté. J'appelle le PCAEM [Poste de commandement de l'action de l'État en mer] : « Je soupçonne qu'il y a un clandestin à bord, venez le chercher ». [...] Ce n'est pas de mon ressort, hein, je suis des Affaires maritimes, je ne m'occupe pas d'immigration clandestine.

[Q] : En fait, vous contrôlez la pêche et de fait, les personnes, ...

[R] : Exactement. Et c'est ça qui intéresse le préfet. C'est pour ça qu'on me donne les moyens, parce que je lui dis : « Ecoutez, moi j'ai aucune compétence en immigration clandestine mais je peux vous jurer qu'on en voit tous les quatre matins [des clandestins] ». [...] C'est toute la spécificité mahoraise.

L'adjoite indique que les pêcheurs sont essentiellement des populations en situation irrégulière. La coordination des services s'organise moins autour des questions liées à l'environnement qu'autour de celles liées à la lutte contre l'immigration clandestine, et ce n'est pas sans conséquence pour le pêcheur appréhendé. L'objectif (à peine) caché de la préfecture est de « faire du chiffre » et de démontrer que les missions de lutte contre l'immigration clandestine sont efficaces. Les expulsions restant coûteuses, la Préfecture préfère agir à l'encontre de citoyens de nationalité française qui ont apporté leur aide à un séjour irrégulier ou commis des infractions vis-à-vis du droit du travail. Ainsi, il semble plus judicieux politiquement de sanctionner celles et ceux qui exploitent la misère et tirent bénéfice de cette immigration clandestine en flux continu depuis les Comores. C'est pourquoi les reventes à la sauvette, illégales de poissons au bord de route sont très prioritairement ciblées par les services coordonnés. Elle poursuit ainsi :

Pour vous donner une idée, l'autre jour, le parc marin m'appelle [...]. Ils m'appellent parce qu'ils venaient de trouver une pirogue. Pirogue de sept mètres, motorisée, trois personnes à bord, non quatre. Deux cents kilos de poulpes, des masques-tubas, les quatre avec des combinaisons de plongée. Trois clandos. Où vous avez vu que les clandestins ont des combinaisons de plongée neuves ? Avec des palmes masques tuba neufs ? Où est ce que vous

avez vu ça ? On n'a jamais vu ça nulle part. Donc j'ai une infraction de pêche. J'ai aussi des clandestins. Vous voyez ce que je veux dire. Alors il faut être très clair, cette pirogue n'est pas à eux. [...] Donc moi mon problème, [...] il est de remonter jusqu'à celui qui exploite ces gens-là. Le problème c'est que comme ils sont clandestins, ils vont être renvoyés. Ils reviendront, hein, le lendemain. [...] Moi, quand je les vois en mer le dimanche – quand je suis en mer à titre perso – je vois passer le Maria Galanta²⁴⁵, je leur dis '« À demain ». Parce qu'avec un peu de chance, ils vont arriver à Anjouan à 19 heures. Normalement ils doivent pouvoir prendre le kwsa de 23 heures. Je ne m'inquiète pas beaucoup. Mais en fait ce qui nous intéresse c'est de choper le Mahorais à qui appartient la barque, qui finance les combinaisons, les palmes et qui va récupérer la pêche et qui de toutes les façons les tient. Parce qu'ils travaillent pour lui et je suis sûre qu'il les loge. Cent kilos de poulpes à dix euros le kilo, ça lui fait mille euros. Il va donner dix euros à chacun des types et il garde huit cents ou neuf cents euros pour lui. Et le procureur et moi c'est celui-là qui nous intéresse.

Il y a donc la mise en place de stratégies (plus ou moins nettement affirmées) par les gestionnaires pour revaloriser leurs problématiques environnementales. Il-elles usent de la rhétorique la plus politiquement vendeuse (*wording*) pour servir leurs intérêts environnementaux et les faire valoir auprès des services concernés (Foyer, 2016). Il y a de la part des gestionnaires, la tentative de relier les questions environnementales à des questions politiques, stratégiques, notamment de souveraineté et de contrôle des frontières.

Cette « instrumentalisation » des questions environnementales favorise cette coordination entre les services. Il s'agit plus d'une conjonction d'intérêts que d'une coordination pleine et entière. Celle-ci fonctionne bien sur certaines thématiques (les plus médiatisées, les mieux portées par les associations environnementales, celles qui alarment le public, économiquement les plus intéressantes). À cela s'ajoutent des logiques propres à chaque service (armée, services environnementaux, Préfecture etc.), dont les intérêts vont parfois dans le sens des services environnementaux. Par exemple, les services des TAAF essayent

²⁴⁵ Bateau qui effectue des rotations entre Mayotte et les autres îles des Comores. Il est utilisé pour les reconduites aux Comores.

d'influencer les rotations des navires de l'armée pour certaines zones ou périodes afin que les objectifs stratégiques recourent leurs propres objectifs de surveillance.

Conclusion du 2. Écoconquérant·es de pacotille ?

La volonté affichée, au sein des deux États, de mettre en avant les questions environnementales s'est traduite par la mise en place d'actions coordonnées entre les services. Sur le terrain, il apparaît que les questions environnementales ne sont pas toujours (pas souvent) la priorité des autorités. Les écoconquérant·es mettent en place des stratégies de publicisation et de valorisation de leurs problématiques en instrumentalisant les problématiques locales. Cependant, ces stratégies s'avèrent limitées, car elles supposeraient une action parfaitement coordonnée, systématique et continue des écoconquérant·es. Or, ce groupe d'acteur·rices est mouvant (tout particulièrement sur des espaces peu attractifs comme Mayotte), ce qui limite l'instauration de relations fortes et de confiance permettant de faire monter les sujets environnementaux marins. En effet, cette partie montre bien que le groupe des écoconquérant·es se révèle extrêmement disparate sur le terrain. Les divergences qui pouvaient nationalement ou globalement apparaître et se lisser au service d'intérêts communs se révèlent avec plus d'acuité, dès lors que les enjeux locaux s'en mêlent. Ainsi, le front est largement en « pointillés » dans le temps et dépend des alliances entre les écoconquérant·es, de la capacité de certains, à un moment donné, à faire monter les sujets. Ce front varie en fonction des stratégies personnelles et de services, ce qui dessine des merritoires de la conservation mouvants dans le temps et l'espace.

3. Les AMP, espace d'affrontement ou d'évitement ?

Les AMP peuvent être le siège d'affrontements violents et sporadiques entre les services de l'État et les contrevenant·es. Dans les entretiens, les gestionnaires et les services de l'État évoquent (volontiers ou à demi-mots) ces dangers et la complexité de leurs missions. Il·elles décrivent également les problèmes inhérents à la gestion des espaces marins (grandeur, immensité, mouvance, dépendance aux conditions climatiques, etc.) couplé à un manque récurrent de moyens et de personnels – et notamment de personnels formés. Ces

problèmes ont déjà été documentés par la littérature critique des AMP, dans laquelle les auteur·rices soulignent ces manques (Agardy, di Sciara et Christie, 2011 ; Agniel, 2010 ; Bergseth *et al.*, 2018 ; Brown *et al.*, 2018 ; Gill *et al.*, 2017 ; Leenhardt *et al.*, 2013 ; Moore *et al.*, 2018 ; Pearce, 2019 ; Toonen *et al.*, 2013 ; White *et al.*, 2017 ; Wilhelm *et al.*, 2014) **(3.1)**. De ces difficultés (qui s'apparentent parfois à une réelle souffrance pour les gestionnaires) résulte non pas un repli total des écoconquérant·es, mais une priorisation de certaines thématiques par rapport à d'autres. Les entretiens montrent que des stratégies variables sont déployées par les gestionnaires et les écoconquérant·es allant de l'évitement de conflits à l'affrontement. Le front n'est alors pas un front mou, mais un front avec des zones de force (affrontement) et des lignes de faiblesse (évitement), l'ensemble formant des territoires de la conservation réduits **(3.2)**.

3.1. Escalade des violences et conflictualités

Les gestionnaires des AMP présentent souvent leur travail comme un travail difficile, complexe et dangereux pour ce qui est de la surveillance et des actions de polices. Celles et ceux qui sont en poste depuis longtemps, soulignent un accroissement des violences qui peut s'expliquer par une professionnalisation des braconniers (mieux équipés et mieux organisés) en lien avec la mise en place de marchés lucratifs pour certaines ressources naturelles **(3.1.1)**. Il·elles se disent épuisé·es et lassé·es de ces affrontements et certain·es adoptent volontiers des stratégies d'évitement **(3.1.2)**.

3.1.1. Le porte-voix et le canon. Lutter à armes égales ?

Les missions menées sur le terrain par les gestionnaires et les autorités des AMP peuvent s'avérer risquées.. Les contrôles opérés par confrontation directe présentent des risques physiques (blessures), sociaux (émeutes, tensions coloniales ravivées) et symboliques (inutilité et échecs des interventions).

3.1.1.1. Sécuriser des contrôles dangereux et complexes

La directrice de la réserve marine de La Réunion explique que les agent·es sur le terrain doivent faire face à des violences verbales et physiques. Si le contexte local peu favorable à la réserve peut expliquer la récurrence des altercations avec les pêcheur·ses (**voir chapitre 4**), elle n'est pas la seule gestionnaire à revenir sur les risques potentiels encourus lors de contrôles.

Sur la Péninsule du Cap, les agent·es de SANParks évoquent à plusieurs reprises les violences croissantes constatées au fil des interpellations. L'entretien avec l'un des *rangers* de SANParks permet de cerner les évolutions survenues dans le métier qu'il exerce depuis quinze ans²⁴⁶. Le braconnage d'ormeaux s'est professionnalisé et malgré la mise en place d'actions conjointes entre SANParks, les forces de police de la métropole du Cap et nationales (**voir Planche illustrative 24**), le matériel et les ressources humaines manquent. Ils expliquent que le braconnage a lieu « *vingt-quatre heures sur vingt-quatre*²⁴⁷ » et que les braconniers sont très bien organisés, renseignés par un réseau efficace d'informateur·rices et équipés (combinaisons, bouteilles, masques). Ils se déplacent sans difficulté au sein du parc, qui n'est pas une enclave fermée. Le succès des opérations anti-braconnage menées par SANParks s'est dégradé au fil des années en raison de la difficulté des instances de l'État à se « maintenir au niveau ». Il explique :

Le gouvernement n'est pas à hauteur avec le braconnage. Nous n'abandonnons pas, mais nous avons besoin de plus de personnel et de matériel. Nous avons besoin de plus d'argent, de plus de personnel, de meilleurs équipements. Les braconniers ont un meilleur équipement que nous ! La législation est là, nous avons tout, mais nous ne faisons pas ce que nous sommes censés faire. [...] Quand les portes du parc sont fermées, ils se promènent dans le parc. Ils font de la randonnée pour arriver [là où ils se mettent à l'eau]. SANParks n'a qu'un seul point de mise à l'eau pour ses bateaux. Les six autres pontons de la Péninsule sont privés et gérés par des clubs de bateaux. Que je sois un pêcheur

²⁴⁶ Entretien du 9/11/2018, locaux de SANParks, Kommetjie, Péninsule du Cap. L'entretien s'est poursuivi lors d'une patrouille à laquelle j'ai participé.

²⁴⁷ "Twenty-four hours a day"

*ou un braconnier, tant que je paie mes droits de mise à l'eau... Ils ferment les yeux, ils ne disent rien, parce qu'ils reçoivent cet argent. C'est triste. Triste, mais vrai*²⁴⁸.

L'extrait montre que, malgré une coordination entre services ainsi que la volonté de s'attaquer au braconnage, de faire du renseignement ou encore de monter des opérations complexes, malgré l'existence d'une législation leur permettant d'intervenir, les agent-es constatent que les braconniers conservent sans cesse une longueur d'avance. Sans langue de bois, les gestionnaires se disent désabusé-es et dépassé-es, car contraint-es dans leurs actions par les conditions humaines et matérielles, qu'il s'agisse des équipements ou des points de mise à l'eau pour mener des opérations discrètes. Leurs témoignages confirment nettement la dégradation de la situation et l'accroissement des violences en raison des enjeux financiers et des risques pris et des peines encourues par les braconniers.

En Afrique du Sud comme à Mayotte, les contrôles requièrent beaucoup de personnel formé et équipé, parfois armé. Des agent-es en mesure de contrôler les identités (des OPJ ou inspecteur-rices de l'environnement) sont nécessaires pour constater les délits pouvant possiblement déboucher sur des sanctions. Par exemple, en 2019, l'adjointe au chef de la DM SOI me racontait une de ses missions visant à démanteler une partie du réseau clandestin de vente de poulpe²⁴⁹. Elle avait dû fédérer plusieurs services pour mener à bien cette opération qui nécessitait surtout une présence policière.

Par exemple, j'ai organisé deux opérations de police, là. On avait décidé de saisir tous ces trucs sur la route, épouvantables, dont je vous parlais [les poulpes vendus illégalement au bord de la route]. Sauf que moi je peux pas envoyer mes gars comme ça. Ils sont deux. Dès qu'ils vont arriver, ils vont se faire cerner par cent-cinquante Mahorais, ça va partir en live complet. Et en plus on voulait le faire avec les services sanitaires de la DAAF [Direction de l'alimentation, de

²⁴⁸ "Government is not keeping up with the poaching. We are not giving up, but we need more staff and equipment. We need more money, more staff, better equipment. Poachers have better equipment than us. Legislation's there, we've got everything, but we are not doing what we are supposed to do. [...] When the park gates are closed, they walk in the park. They hike to get there. SANParks has only one boat launch point set up. The other six slipways on the Peninsula are privately owned and managed by boat clubs. If I am a fisherman or a poacher, as long as I pay my launch fees... They turn a blind eye, they don't say anything, because they get that money. It's sad. Sad, but true."

²⁴⁹ Entretien du 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

l'agriculture et de la forêt] parce que le poisson, il a jamais vu la mer ou alors depuis très longtemps. Dégueulasse, c'était... j'ai les photos, mais c'est inimaginable. En plus c'était le président du parc marin qui m'avait demandé. [...] je lui ai dit « ouais » et j'en ai parlé au SG [Secrétaire général de la Préfecture] et j'ai dit :« Il faut que pour mon opération, j'amène la DIECCTE [Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi] avec moi parce que je vais avoir du travail dissimulé, la PAF [Police aux frontières] parce que je vais avoir des clandos [clandestins], la DAAF »,... [...] J'avais besoin de la police pour aider tout ce petit monde. Ça n'a pas manqué. À Tsoundzou 2²⁵⁰, on a tous débarqué, comme ça hop hop hop hop. Et les policiers, pendant qu'on saisissait tout le matériel – ça a pris une heure et demie pour saisir tout ça – la PAF qui courrait après les clandos, la DAAF qui faisait les prélèvements sanitaires pour bien prouver que c'était immangeable. Parce qu'il faut voir ce qui était vendu, c'était dégueulasse. Moi je cherchais l'argent. Les machins, etc.... ça ne faisait pas un quart d'heure qu'on faisait tout ça, qu'on avait déjà cent-cinquante personnes autour de nous. Si la police n'est pas là, ça dégénère.

Elle présente les différents services mobilisés dans cette opération, dont la présence est nécessaire pour constater les délits et démanteler le réseau. Ce récit illustre la gageure pour les services à intervenir dans des villages mahorais, où ils ne sont pas les bienvenus. Les services s'attaquent à un petit marché qui bénéficie au plus grand nombre, car la vente en bord de route « fait partie du paysage » et constitue un mode de vente courant à Mayotte. Leurs interventions induisent des crispations et des tensions, surtout lorsqu'elles se doublent d'interpellations de clandestin-es.

Beaucoup d'entretiens reviennent, comme dans l'extrait précédent et dans les deux extraits suivants, sur l'importance de la présence des instances chargées de la sécurité intérieure (police et armée). Aux Australes, sur des zones peu fréquentées, les actions de braconnage prennent place sur de vastes espaces, difficilement contrôlables sans le recours aux moyens militaires. Le directeur de la réserve des Australes insiste sur l'ampleur des moyens dont

²⁵⁰ Village à proximité de Mamoudzou. Il y a un Tsoundzou 1 et un Tsoundzou 2.

disposent l'armée et les services environnementaux pour contrôler des actions pouvant avoir de forts enjeux économiques.

Dans ces zones-là vous n'y allez pas par hasard. Déjà vous avez quelque chose à y faire, toujours vous avez quelque chose à y faire. Soit de façon légale, soit de façon illégale. Mais vous n'y allez pas par hasard. Donc ce n'est pas une police diluée. [...] Sur une superficie comme ça, nous on n'a pas les moyens de faire [la surveillance]. [...] Nous, les bateaux de pêche illégale dans les Australes, il y en a vingt-quatre ou vingt-cinq d'arraisonnés par an, ils ont tous été arrêtés par un tir au canon, sinon il y a aucun bateau qui s'arrête. L'armateur sait qu'il est en infraction, il sait qu'il va perdre son bateau, alors si vous arrivez avec un logo réserve naturelle – je caricature – moi avec mon porte-voix, mais impossible. Il faut que ce soit l'armée qui intervienne. On ne peut pas faire autrement.

Leur présence permet également de légitimer les contrôles, lesquels sont souvent remis en cause. Ainsi, plusieurs gestionnaires reviennent sur leur inquiétude que le « contrôle tourne mal ». Le directeur de la brigade nature de l'OFB à Mayotte évoque, dans cet extrait, des contrôles de « routine » effectués sur mer, nécessitant pourtant un nombre conséquent d'agent-es, disposant d'un armement, voire la présence de la gendarmerie²⁵¹. Ceci tient au fait que les personnes contrôlées ou interpellées sont potentiellement « armées » et que tout contrôle suppose avant toute chose de s'assurer de la sécurité des contrôleur·ses.

[R] : Alors sur le bateau, en fonction du travail qu'il y a à faire, on s'est aperçu que quatre personnes... En fait, en fonction des conditions, des finalités de la mission, quand on commence à avoir de l'appréhension, de la rétention de personnes, de l'appréhension de matériel, il faut un capitaine, il faut un pilote, il faut un co-équipier, il faut au moins deux personnes au contrôle, c'est-à-dire une personne qui fait le contrôle et une personne qui sécurise le contrôle. On a la notion de sécurité des contrôles. On est armés. On a affaire à des gens, qui dans le bateau, ont à disposition soit des fusils de chasse, soit des chambos²⁵²,

²⁵¹ Entretien du 02/05/2018, locaux de l'OFB, Méréni, Mayotte.

²⁵² Machettes

soit des cailloux, soit des rames, soit des choses comme ça. [...] Je pense à des professionnels qui pêchent au filet, en une année, qu'on aura contrôlé trois ou quatre fois, qui systématiquement sont en infraction. Les gens sont énervés. Quand on les contrôle, ils ont comme par hasard des filets au mauvais endroit... si jamais le contrôle tourne mal, et ça peut très mal tourner.

[Q] : Vous est-il déjà arrivé qu'un contrôle tourne mal ?

[R] : Très mal, non. Dernièrement on a eu un contrôle avec des professionnels, la pression est là. Les gens ne comprennent pas... En fait. J'aurais tendance à dire que même si les gens sont contrôlés plusieurs fois en infraction, [...] peut-être que le fait qu'on appréhende, qu'on remette le matériel facilement, qu'il n'y ait pas d'amende plus que ça, etc. etc. Peut-être que les gens se sentent autorisés à travailler en toute impunité. Et du coup, le problème qu'on a, c'est qu'en fait les gens commencent à remettre en cause les contrôles, à dire que de toutes façons ce qu'on fait ne sert à rien ... Voilà, donc du coup, on peut avoir... on a eu des menaces de mort sur un agent – c'était sur un autre dossier – on a des choses comme ça. Disons qu'un jour où l'autre il faut s'attendre à... [il ne termine pas sa phrase]. Nous on est formés, on est sept agents armés, on se maintient en formation sur ces thématiques-là. Le tout étant d'éviter qu'un jour il y ait réellement un problème ... Quand la gendarmerie intervient, les gens se posent moins de questions. Après quand vous avez des fois des petits hommes en gris²⁵³, les gens ont du mal à comprendre le pourquoi du comment, etc. etc.

[Q] : Ils identifient bien la gendarmerie mais moins votre unité. Les gens commencent-ils à la connaître ?

[R] : Ils la connaissent [rires]. Je pense qu'ils nous connaissent, les hommes en gris, ça fait... [...] donc les hommes en gris ça date de quasiment 2010. Ça fait dix ans quoi.

Dans cet extrait il insiste sur le fait que les « gens sont énervés » par les contrôles, ce qui démontre que les contrôles ne sont pas vus comme légitimes et qu'ils génèrent des

²⁵³ Référence à la couleur de l'uniforme de la brigade du service départemental de l'OFB.

crispations, pouvant déboucher sur des violences à l'encontre des agent-es (verbales et possiblement physiques).

3.1.1.2. Crispations : La délégitimation des contrôles

Les entretiens avec d'autres agent-es de l'OFB, de la DM SOI, et de SANParks confirment que les contrôles effectués par les gestionnaires restent trop souvent considérés comme illégitimes. Ils sont perçus comme l'instauration, à toute force, d'un cadre de gestion national et rigide qui se heurte aux réalités du terrain. À Mayotte, les pêcheurs – et notamment les pêcheurs professionnels – pêchent très souvent (voir quasiment uniquement)²⁵⁴ au sein de zones interdites, avec des techniques non réglementaires (comme le filet mentionné dans l'extrait d'entretien plus haut) ou dans des zones autorisées mais en infraction vis-à-vis du code des transports (comme dans l'extrait ci-dessous). En effet, au-delà de cinq milles nautiques, les barques « Yamaha » les plus communément utilisées à Mayotte sont en infraction. Or, elles se rendent régulièrement à plus de vingt milles des côtes pour aller pêcher le thon. Par ailleurs, beaucoup de pêcheur-ses ne sont pas aux normes pour ce qui est de l'immatriculation ou de l'entretien de leurs bateaux. L'un de ces pêcheurs professionnels appartenant à la COPEMAY²⁵⁵ m'a fait part de son mécontentement face à ces mesures qu'il juge absolument disproportionnées, inadaptées à la réalité du territoire²⁵⁶.

[R] : Ben tous les petits pêcheurs ils sont emmerdés. Ouais un mec qui sort avec sa pirogue il se fait emmerder par les gendarmes, parce qu'il a un moteur de huit chevaux et à partir de cinq chevaux, il faut avoir une immatriculation. Le mec, il a même pas vingt euros sur son compte et on lui dit qu'il risque deux ans [de prison] et 375 000 euros d'amende. À un moment il faut arrêter.

²⁵⁴ L'ensemble des entretiens réalisés avec les pêcheur-ses, les coopératives de pêche et les services de l'État convergent et confirment l'idée selon laquelle la plus grande partie du poisson vendu à Mayotte provient des Bancs récifaux de la Zélée et du Geysier, parfois du Castor. Les deux premiers bancs sont des bancs français, appartenant respectivement aux eaux mahoraises (où la pêche est autorisée sous certaines conditions) et des Glorieuses (où la pêche est interdite), le dernier est un banc malgache (où la pêche des navires français n'est évidemment pas autorisée).

²⁵⁵ La COPEMAY est une coopérative de pêche située à Mamoudzou. Il s'agit, avec la COVIPEM et Captain'Alandor de l'une des trois principales poissonneries de Mayotte.

²⁵⁶ Entretien du 15/05/2018, locaux de la COPEMAY, Mamoudzou, Mayotte.

[Q] : Mais... Risque-t-il vraiment cette condamnation ?

[R] : Pfff. Ils vont faire quoi ? Il n'a pas d'argent. Il va pas faire de la prison ferme parce qu'il était à la pêche sur une pirogue qui fait cinq mètres... [...]

[Q] : Et quelles sont vos relations avec la préfecture et les Affaires maritimes... ?

[R] : Ben nous après, on fait que subir. Parfois on essaye de pousser un coup de gueule. Mais qu'est-ce que tu veux faire contre la préfecture et les affaires maritimes ? Les affaires maritimes, de toutes façons c'est le lieu qui embauche le plus de marins, de marins de la marine nationale à la retraite. Donc les mecs ils sont tous avec le képi, les galons, et ils se croient à l'armée. La loi c'est la loi. Quand vous avez des gens en face comme ça, qu'est-ce que vous voulez faire ? On laisse crever la petite pêche et puis voilà.

Il met en évidence que ces contrôles « *subis* » sont aberrants et ne prennent pas à bras le corps les réels enjeux du territoire. Il déplore les méthodes militaires de certains des agent-es lors de contrôles avec lesquels tout dialogue s'avère impossible.

3.1.1.3. Mieux vaut prévenir que guérir : Intervenir en amont

Une grande partie des gestionnaires déplorent le caractère « usant » de la chasse aux braconniers et les échecs répétés, successifs, des politiques de confrontation. Les violences subies de part et d'autre n'enrayent pas les illégalismes, pas plus que les condamnations ne permettent de réellement préserver l'environnement. En effet, le seul intérêt des poursuites réside dans la symbolique de l'action et dans l'éventuelle récupération de dommages et intérêts – souvent limités. C'est ce que note la directrice du PNM, au sujet de l'affaire du pêcheur qui a tué un dugong²⁵⁷ :

[On ne va pas souvent au tribunal]. On y va sur un braconnage de dugong parce que là c'est emblématique. Et là encore ce n'est pas tant pour obtenir une condamnation que pour la publicité de l'infraction et des poursuites. La vocation est pédagogique. De toute façon, le dugong est mort.

²⁵⁷ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

Il ressort également des entretiens que les gestionnaires conçoivent surtout leur activité dans une perspective de prévention, visant à intervenir en amont de l’infraction et pas seulement à constater les dégâts. Les gestionnaires insistent sur la nécessité d’une démarche pro-active de prévention de l’infraction avant toute chose. De plus, les « *approches chat et souris* » comme les appellent le directeur de la RNN des TAF s’avèrent vite limitées, compte-tenu des dangers de ces missions, de l’importance des ressources en personnel et en matériel à mobiliser et surtout de l’efficacité limitée de ces actions ciblées²⁵⁸.

Une fois que le bateau [de braconniers] est sur place, pour moi c'est un échec de la politique publique. De toute la politique publique dans son ensemble. De tout ce que vous pouvez imaginer. Des services de renseignement, de tout. Parce que ce bateau il n'arrive pas de nulle part, il ne sort pas... ce n'est pas un sous-marin. Je parle des Australes. Je ne parle pas des Éparses, c'est des petites canotes malgaches, etc. Donc qui le finance ? Quels sont les capitaux ? Pourquoi on n'a pas repéré ces capitaux avant ? Envoyer une patrouille pour choper le bateau, on peut l'avoir et ne pas l'avoir, c'est le chat et la souris. Des approches chat-souris ce n'est pas intéressant du tout. Ce qui est intéressant c'est de tuer dans l'œuf toute approche de développement d'activités illégales.

Les gestionnaires reconnaissent unanimement que quelque chose a échoué si l’infraction peut être commise. D’où l’importance d’intervenir en amont, soit en agissant sur les flux financiers, soit en faisant de la prévention à l’échelle du territoire (**voir Chapitre 6**).

3.1.2. *Éthiques personnelles. Stratégies personnelles d’évitement*

Si certains gestionnaires semblent apprécier, voire rechercher les confrontations – notamment dans la mobilisation de valeurs viriles²⁵⁹, d’autres s’y refusent et refusent d’associer à leur travail une dimension répressive. Ainsi la dynamique de la ligne de front se trouve modulée par l’existence de logiques d’actions personnelles propres aux agent-es des

²⁵⁸ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

²⁵⁹ Notamment les entretiens avec certains rangers de SANParks, 2018, qui racontent l’excitation des courses-poursuites et l’adrénaline des interpellations parfois musclées et dangereuses. Ils évoquent aussi la camaraderie et le respect d’un certain code de l’honneur au sein des équipes – encore très masculines.

AMP, selon leurs valeurs et leurs sensibilités. Celles-ci influencent leurs choix d'actions et infléchissent les territorialités mises en place.

3.1.2.1. Agent-es de l'environnement ou policier ?

Un certain nombre d'agent-es de l'environnement ne sont pas à l'aise avec le conflit et ne veulent pas être associé-es à des policier-ères, compte-tenu de leur culture professionnelle et politique. La directrice du PNM raconte que certaines missions sont largement désapprouvées par les agent-es, notamment les actions armées de lutte contre le braconnage des tortues²⁶⁰.

Parce qu'en fait dès qu'on a un casque de vision nocturne et un bâton défense, c'est déjà considéré comme de l'armement donc ça suppose des autorisations particulières pour nos agents, une formation et de l'entraînement. Pour le coup, c'est pas du tout leur formation, ni leur culture [...] mais ce n'est pas des gens qui sont venus pour ça. Donc on a beaucoup de mal à les motiver là-dessus.

Les agent-es du parc semblent assez peu « motivé-es » à se former à ce mode d'actions, préférant des modalités d'intervention plus douces, comme le soutien à des associations de connaissance et d'observation des plages, qui permettent aussi – dans une moindre mesure – d'occuper les plages. De la même manière, la directrice reconnaît avoir eu les plus grandes difficultés à mobiliser ses troupes sur la question de la lutte contre l'errance canine qui pourtant cause des dommages sur les tortues et reconnaît que cette action n'a pas porté ses fruits (Les chiens errants attaquent les tortues qui viennent pondre sur les plages ou mangent les œufs enterrés). Les agent-es, peut-être porté-es par une éthique et une sensibilité vis-à-vis du bien-être animal se sont désintéressé-es de cette action qui supposait de tuer les chiens.

Plus politisé-es, certain-es des agent-es critiquent la politique française et l'instrumentalisation de leurs actions en vue de lutter contre l'immigration clandestine à Mayotte. Par exemple, l'un des agent-es de la DEAL exprime son désaccord avec la manière donc la LIC est gérée²⁶¹.

²⁶⁰ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²⁶¹ Entretien du 26/04/2018, locaux de la DEAL, M'tsapéré, Mayotte. Ses propos sont corroborés par ceux d'autres de ses collègues de la DEAL.

Pour lui, les conséquences humaines des actions menées en vue d'une protection de l'environnement sont trop graves pour être réalisées sans se questionner.

Quand les gens qui au lieu de faire de la surveillance de l'environnement font de la surveillance immigration... ça affecte largement les missions qui ont été lancées pendant pas mal d'années. Quand tu prends quelqu'un qui pêche illégalement, si ça se trouve c'est quelqu'un qui est illégalement sur le territoire. [...] Tu vois ce que je veux dire. Après est-ce que ces gens sont des illégaux, ce n'est pas à moi d'y répondre. Mais c'est quand même une infraction à l'article 7 du Traité de Rome que la police arrête des Comoriens à Mayotte. Une violation des droits de l'Homme. [...] Il ne faut pas qu'écouter le côté français « les Comores c'est un petit pays qui nous embête ». Ils sont quand même supportés par l'ONU. Il y a tout un historique qui remonte même avant 1841, avant... il faut bien comprendre ça dans le processus avec les Comores.

Plusieurs des enquêtés rencontrés, agent·es de l'État, expriment un véritable malaise vis-à-vis de cette situation qui les met en contradiction avec leurs valeurs personnelles. En Afrique du Sud aussi, une partie des agent·es de terrain sont tentés d'adopter une posture souple, compréhensive vis-à-vis des populations pauvres qui braconnent pour se nourrir.

3.1.2.2. *Représailles et connivences*

Certain·es agent·es adoptent également des stratégies personnelles d'évitement des conflits, notamment lorsqu'il·elles connaissent ou habitent à proximité des braconnier·ères. Cela peut tenir à la crainte de représailles. Par exemple sur la Péninsule du Cap, une partie des agent·es de SANParks habitent dans les mêmes *townships* d'Ocean View et de Masiphumelele que les personnes identifiées comme braconniers et reconnaissent eux·elles même préférer éviter le conflit²⁶².

Au-delà des risques de représailles, ce sont aussi des connivences qui peuvent exister entre les contrevenant·es, le reste de la population et celles et ceux chargé·es d'assurer l'ordre. Dans

²⁶² Entretiens avec les agent·es de SANParks, 2018.

le milieu insulaire tout particulièrement, les liens d'interconnaissances sont fréquents. Le chef de la section départemental de l'OFB évoque ce point concernant ses collègues mahorais²⁶³.

Un des soucis sur le milieu insulaire, je pense aux collègues, c'est qu'en règle générale en fonction des opérations et là où elles se passent, il va vite y avoir une sorte de connaissance, une proximité, qui peut être assez rapide. Si vous contrôlez un pêcheur, vous êtes en face de Bandrélé, votre collègue est de Bandrélé... Sur le principe, il faut qu'il y ait une organisation interne à l'équipe pour dire, « celui-là ça m'embête ».

Il explique aussi que le système de police et de contrôle de l'environnement s'interpose dans un système robuste préexistant avec lequel il entre en concurrence. La délation « environnementale » ne fonctionne pas car les enjeux environnementaux ne représentent pas une priorité absolue comparée aux enjeux sociaux et familiaux.

On a par exemple sur le braconnage, assez peu de délation, malgré je pense l'importance du sujet et l'importance du sujet à toute l'échelle de l'île. Un village mahorais, il est composé de deux à quatre familles. [...] Les gens vont avoir du mal à faire de la délation pour limiter les problématiques sociales des relations entre les deux grandes familles : « oui mais tu comprends mais tu dois pas faire ça » ou « ce que tu as fait là c'est nul et ça va nous emmerder », « là ils ont le grand mariage²⁶⁴ de untel, tu vois pas l'affront si jamais on n'est pas invité au grand mariage, tu n'imagines pas ce que ça va faire comme affront ». Et après, plus anecdotique, c'est le fait que la personne va dénoncer quelqu'un, les collègues vont lui prendre sa déclaration, il va déclarer certaines choses et puis il ne va pas s'apercevoir que finalement ça fait arrêter son oncle [donc il revient sur sa déclaration].

Les forces de l'ordre ne sont utilisées que sporadiquement dans le cas de querelles qui ne sont pas réglées en interne au sein des groupes familiaux²⁶⁵. Dans ce cas seulement, des dénonciations « environnementales » peuvent avoir lieu, tout en restant limitées. Ainsi les

²⁶³ Entretien du 02/05/2018, locaux de l'OFB, Miréréni, Mayotte

²⁶⁴ Sur l'ensemble de l'archipel des Comores, le grand mariage est une coutume très importante.

²⁶⁵ Entretien avec la substitute du procureur le 11/06/2019, TGI de Mamoudzou, Kaweni, Mayotte.

conflits familiaux peuvent se transposer en conflits environnementaux, mais l'existence de ces structures sociales a surtout tendance à conduire à un évitement des confrontations et à réduire l'action des écoconquérant·es sur le terrain.

3.2. L'impossible panoptique : AMP de papier à l'heure de la néolibéralisation

En sus du caractère usant et du succès limité des contrôles frontaux, tous les gestionnaires évoquent le manque d'effectifs et une dilution des moyens financiers qui ne leur permettent pas d'assurer une présence soutenue au sein de l'AMP et rend plus complexe toute intervention **(3.2.1)**. Ces carences en moyens humains et financiers, résultant notamment des politiques de réduction budgétaire et de mutualisation des moyens mis en place au sein des deux États, conduit à la mise en place de territoires de la conservation disparates entre les AMP et au sein même des AMP **(3.2.2)**.

3.2.1. Un front sans fonds ?

3.2.1.1. Le bateau prend l'eau : Des AMP sans effectifs et sans moyens ?

Si certains gestionnaires se disent bien dotés en moyens et en matériels (la RNN des TAF, le PNM de Mayotte, RNMR et la TMNP MPA), certains déplorent des manques en matériels ne leur permettant pas par exemple d'aller en haute mer (PNM des Glorieuses, parc iSimangaliso)²⁶⁶. L'ensemble des gestionnaires, à l'exception des gestionnaires de la RNMR et de la RNN des TAF, insiste également sur le manque de personnel et de personnel formé aux spécificités du milieu marin (au pilotage d'un navire, à la plongée par exemple) et parfois qualifié (disposant des habilitations nécessaires pour assurer les missions de police). Tous les gestionnaires mentionnent l'importance des capacités humaines, qui, malheureusement, semblent faire largement défaut pour gérer convenablement l'AMP (Gill *et al.*, 2017 ; Worm,

²⁶⁶ Entretiens avec les gestionnaires (2018-2019)

2017). Aucune des AMP étudiées ne dispose d'un organigramme complet, c'est-à-dire qu'il reste systématiquement des postes à pourvoir.

Par exemple, l'organigramme de la TMNP MPA prévoit quatorze postes. Lors de ma mission de terrain, deux postes restaient vacants. Par ailleurs, sur l'ensemble des effectifs, seules quatre agent-es étaient habilité-es en tant qu'inspecteur-rices de l'environnement et cinq disposaient des compétences de capitaine. Le *marine manager* était en revanche le seul à disposer du permis autorisant à piloter un bateau de nuit, ce qui limite les actions anti-braconnage nocturnes. De plus, fait marquant, une grande partie des effectifs ne sait pas nager, ce qui crée de l'inquiétude lorsqu'il s'agit de sortir en mer effectuer des contrôles. Lors de mon terrain, il-elles apprenaient à nager et les cinq capitaines étaient en formation pour obtenir le permis pour pouvoir piloter de nuit²⁶⁷.

Le cas le plus flagrant de manque de matériel combiné à un manque de capacités est celui de la RNN de l'îlot M'Bouzi (**voir**

Planche illustrative 18). L'îlot est situé à proximité immédiate de la Grande Terre de Mayotte et pourtant, s'y rendre, relève de la gageure. Lors de la sortie terrain à laquelle j'ai été conviée en mai 2018, j'ai découvert que le bateau de la réserve avait fait naufrage et que les gestionnaires ne disposaient plus de moyens nautiques en propre. Ils louent donc un bateau privé et doivent souscrire une assurance loisir. Ce jour-là, pour aller effectuer le suivi floristique de l'îlot, les agent-es étaient conduits par une stagiaire de l'association des Naturalistes, car ni le garde ni l'agent technicien ne possèdent le permis bateau. Les grèves de l'année 2018 avaient retardé leurs possibilités de formation et ils n'avaient toujours pas obtenu leur permis. À cela s'ajoute l'absence d'habilitations pour l'ensemble des trois gestionnaires de la réserve qui ne disposaient alors pas à cette période des qualifications requises pour assurer leurs missions de police de l'environnement²⁶⁸. Ces éléments permettent de mesurer une partie des problèmes que vivent les gestionnaires de cette réserve. Ne pas disposer de leur propre bateau contraint leurs activités de suivis de la faune et de la flore de la réserve. Ils ne sont par ailleurs pas en mesure d'assurer une surveillance de

²⁶⁷ Entretien du 01/11/2018, locaux de SANParks, Kommetjie, Péninsule du Cap.

²⁶⁸ Entretiens avec les agent-es de la réserve ainsi qu'avec des agent-es du service départemental de l'OFB, 2018.

la zone marine. Ceci tient au turn-over important des personnels, qui doivent se former en arrivant en poste. Sans bateau, ni habilitation, leur action est extrêmement contrainte.

3.2.1.2. *Des créations d'AMP trop rapides et des reconfigurations administratives qui compliquent tout*

Ces manques en moyens et en personnels tiennent à la rapidité de création des réseaux d'AMP. Les créations, exponentielles, n'ont pas été accompagnées d'une adaptation proportionnée des moyens et des personnels. L'engagement de la France à créer dix PNM dans ses eaux n'a pas été adossé, pour ce qui concerne les derniers parcs, à l'octroi de moyens suffisants. Le directeur des parcs nationaux, des parcs naturels marins et des territoires à l'OFB²⁶⁹ revient sur les manques et les lacunes de la stratégie française concernant ces espaces protégés marins.

Le problème c'est qu'on n'arrive pas à dépasser une simple politique d'affichage où on crée des espaces ou des périmètres et puis après derrière il y a pas les moyens pour gérer... [...] Faut dire que si, d'ici demain, on n'a pas des moyens humains et financiers ça deviendra des « paper MPA », c'est-à-dire des espaces où il ne se passe pas grand-chose et où finalement on ne gère pas, et où c'est finalement que de la com', avec de l'affichage et pas de vraie gestion. Donc, ça c'est un vrai problème. [...] [Pour ce qui est des] moyens humains, très clairement on est ennuyés, parce que les moyens humains n'arrivent pas. Voilà. Donc là, on gère plus la pénurie qu'autre chose. Les parcs ont été créés trop rapidement et sans qu'il y ait les moyens financiers [...] Ce n'est pas nous [à l'OFB] qui décidons des dotations en personnels [...] et c'est un vrai problème parce que certains parcs n'ont que quelques agents de terrain, des agents qui vont sur l'eau, sur les bateaux et donc ça ce n'est juste pas possible quoi.

Il souligne que les PNM ont été créés sur une courte période (2007-2017), sans pour autant que soit prévu un budget suffisant pour l'ensemble des parcs – surtout pour les derniers créés.

²⁶⁹ Entretien du 28/09/2017, par téléphone.

Ceci étant, le parc marin des Glorieuses, le quatrième parc créé, en 2012, n'était déjà pourvu d'aucun agent-e en propre, comme le rappelle la directrice du PNM de Mayotte²⁷⁰.

En fait tout le monde travaille sur les deux parcs [de Mayotte et des Glorieuses]. Il n'y a qu'une chargée de mission, celle financée par le BEST là, le BEST 2.0 qui elle est dédiée à un projet sur Glorieuses et elle est à 100% sur Glorieuses. Et elle est basée à La Réunion.

De même en Afrique du Sud, les nouvelles extensions des AMP en 2019 s'accompagnaient pour les gestionnaires d'une grande incertitude quant aux moyens financiers et humains associés. Si les agent-es du DEFF-DEA essayaient de se montrer rassurant-es, les agent-es craignaient sur le terrain de devoir gérer, à effectifs constants, des superficies supplémentaires²⁷¹.

Au-delà de la volonté de la part des instances de l'État de limiter les effectifs au sein des services et des agences (austérité budgétaire), les reconfigurations administratives mises en place visant à mutualiser les fonctions support ont été la cause d'une importante désorganisation des services en France. Le passage de l'AAMP à l'AFB puis à l'OFB a causé de nombreux soucis pour les PNM. La directrice du PNM de Mayotte évoque ces problèmes²⁷².

[R] : L'organigramme il est à quarante-et-un. Là aujourd'hui on est vingt-sept. On a des répercussions très négatives consécutives à la création de l'Agence française pour la biodiversité qui est notre employeur et notre financeur.

[Q] : C'est-à-dire ?

[R] : Il n'y avait rien de préparé, c'était pas du tout organisé. Donc j'ai eu seize départs d'agents en 2017 qui ne sont pas remplacés. C'est pour ça aujourd'hui qu'on est que vingt-sept alors que selon notre organigramme on doit être quarante-et-un. On a quatorze ETP, c'est à dire les postes budgétés, les « vrais » postes pérennes, permanents. Et pour arriver à quarante-et-un, l'équipe est complétée par treize personnes, des volontaires du service civique, des emplois

²⁷⁰ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

²⁷¹ Entretien avec les agent-es de SANParks et du DEFF-DEA, octobre-décembre 2018.

²⁷² Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

d'avenir, des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux et des postes financés sur crédits européens, sur financements externes. [...] [Et] on a cinq postes qui sont sur le FEAMP [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche] pour la collecte de données sur les activités de pêche à Mayotte et l'autre, c'est du BEST 2.0. Sur Glorieuses.

Elle parle des reconfigurations administratives qui ont eu des impacts négatifs sur la constitution de son équipe. En effet, pendant plusieurs mois, le temps que l'AFB se mette en place, il n'avait plus été possible pour le parc de recruter des agent-es et surtout des volontaires en service civique ou de signer la moindre convention. Au-delà de cet épisode, l'organigramme reste aujourd'hui incomplet compte-tenu du nombre de postes non pérennes, financés sur projet. Ce point est symptomatique des nouvelles modalités de financement des services de l'État qui promeuvent une réduction des fonctionnaires, la mise en place d'emplois précaires et le recours aux contrats courts. Les États français et sud-africains prônent également la mise en place d'une sous-traitance et une mutualisation des moyens. Par exemple, le parc d'iSimangaliso ne fonctionne qu'avec des sous-traitants, comme EKZNW pour la conservation et la gestion des portes d'entrée dans le parc²⁷³. Pis, cette mutualisation des fonctions support pose des problèmes pour utiliser les financements²⁷⁴.

Il manque des postes pour dépenser ce budget et on a des difficultés à le dépenser pour des raisons... euh... de logistiques administratives, de circuits de procédures, de circuits de signatures, de délais de mise en œuvre des marchés publics, faute de dimensionnement correct des équipes dans les services supports. [...] ça a été grandement généré par la fusion. C'est que les parcs marins ont un fonctionnement administratif et financier complexe. [...] À la fusion, bon ils ont mélangé tout le monde et on s'est retrouvé en sous-effectif par rapport à nos besoins.

²⁷³ Entretien avec les agent-es de l'iSWPA et EKZNW, novembre-décembre 2018, KZN.

²⁷⁴ Problème également soulevé par le directeur du PNM d'Iroise, le 18/12/2017, Brest.

3.2.2. Des AMP à plusieurs vitesses

3.2.2.1. Des AMP aux financements variables : Faudra-t-il privatiser la nature bleue ?

Ainsi, au sein des deux États français et sud-africain, des politiques de coupes et de restrictions budgétaires limitent les embauches, les financements réguliers et poussent les gestionnaires d'AMP à monter des projets voire à se tourner vers le mécénat. Il en résulte des AMP avec des dotations variables qui dépendent largement de la capacité des services de l'État à diversifier les sources de financements.

En France, en manque de financements publics, les AMP recourent à des fonds extérieurs aux ministères français, notamment grâce aux fonds pour projets européens. Certaines peinent à monter des dossiers de demande de financement, comme la petite réserve de la RNN de l'îlot M'bouzi, d'autres sont en capacité d'activer des réseaux étendus et de débloquer des sources diversifiées de financements complémentaires. Les TAAF sont très bien dotées grâce à leurs multiples sources de financements : budgets provenant du ministère de l'environnement, des fonds européens, de mécènes et de la collectivité. Ces budgets permettent de couvrir des frais de fonctionnement très importants. Généralement les gestionnaires préfèrent éviter d'avoir recours aux financements privés, par crainte des contreparties qui pourraient être demandées. En Afrique du Sud, c'est ce que notait l'un des agent-es de l'iSWP lors de notre entretien²⁷⁵ mais aussi l'actuel responsable du MPA Forum pour le WWF et ancien gestionnaire de la TMNP²⁷⁶. Ce dernier m'expliquait que ni les instances de l'État, ni le WWF-SA ne souhaitaient voir les AMP financées par les exploitants pétroliers. Le lobby pétrolier est puissant et influent en Afrique du Sud. Il a obtenu le droit de prospection dans l'ensemble des eaux sud-africaines. Pour lui, cette posture manque de pragmatisme, les exploitants étant déjà implantés dans les eaux sud-africaines et générant des millions de rands alors que les AMP manquent de financements. Par le biais des compensations écologiques, les exploitants pétroliers pourraient contribuer au financement des AMP.

²⁷⁵ Entretien du 24/11/2018, locaux de l'iSWPA, St Lucia, KZN.

²⁷⁶ Entretien du 24/10/2018, Kalk Bay, Péninsule du Cap.

Ils disent « Non, on ne prend pas l'argent des exploitants d'hydrocarbures. Ça nous compromettrait ». C'est des conneries, il faut prendre l'argent²⁷⁷ !

En France, émerge une réflexion sur comment gérer ce réseau d'AMP. Par exemple l'entretien avec la directrice du département « eau et biodiversité » du MTES²⁷⁸ permet de laisser entendre que la France réfléchit à des modalités de gestion comme aux États Unis ou en Afrique du Sud avec un système reposant sur les contributions des visiteur-ses et les partenariats éventuels avec des partenaires privées.

[R] : Après, il va peut-être falloir inventer d'autres façons de faire et peut être travailler sur des financements autres que purement la dotation d'un ministère. Travailler sur des partenariats avec des acteurs privés, des ONG, des entreprises, des collectives locales. Maintenant que le maillage d'aires marines protégées est fait, l'État met [de] gros moyens et peut être qu'on peut aussi écrire une nouvelle page de l'histoire, avec des partenariats, etc. [...] Je n'ai pas la réponse, mais c'est peut-être des sujets auxquels il faudra réfléchir.

[Q] : Est-ce que vous envisagez, comme en Afrique du Sud, de faire reposer une partie des financements sur des entrées payantes de parcs par exemple ?

[R] : Peut-être qu'on arrivera à ça. Je me dis pourquoi pas. Aux États Unis c'est comme ça. On visite un parc national, on paye l'entrée et ça choque personne. C'est comme ça que ça finance [les parcs]. Parce que quelque part on sait qu'on contribue à quelque chose... Bon, tout ça il va falloir qu'on y réfléchisse.

La question à l'ouverture aux financements privés n'est pas tranchée. Il y reste difficile de « privatiser » même partiellement la nature. De plus, cette tendance qui semble se profiler de recourir à des fonds privés pourrait contribuer à dessiner un front encore davantage en pointillés, avec des zones difficilement contrôlées par l'État et des zones laissées aux privés, disposant de plus de moyens de contrôle.

²⁷⁷ "They say "we don't take the money from oil and gas. We will be compromised". Bullshit men, take the money!"

²⁷⁸ Entretien du 30/11/2017, locaux du MTES, La Défense-Paris.

3.2.2.2. Angles morts : Des merritoires de conservation réduits

Le manque de moyens et de personnels ne permet pas aux agent·es d'assurer une présence permanente sur tous les espaces. Certaines zones terrestres où les forces de l'ordre peuvent être amenés à intervenir peuvent s'avérer être des zones non-contrôlées, voire des zones de non-droit sur lesquelles il est très difficile d'intervenir. Certains quartiers de Mayotte restent, de fait, inaccessibles aux agent·es de l'environnement. Le directeur du service départemental de l'OFB précise qu'il faut au minimum une cinquantaine de gendarmes pour assurer la sécurité de celles et ceux qui viennent effectuer une interpellation de braconniers de tortues²⁷⁹. Il en est de même des interventions menées dans certains *townships* en Afrique du Sud.

Certaines zones s'apparentent à de véritables « angles morts ». Les zones frontières sont en pratique assez mal contrôlées, comme dans le cas de la frontière nord du parc d'iSimangaliso. De même, la ZEE est bien souvent très peu contrôlée. Ainsi, l'espace au-delà du littoral et du rivage proche est difficilement appréhendé et peu surveillé. Sur les AMP incluant de vastes zones en haute mer, le contrôle est assez dilué, léger, voire inexistant. Ainsi, les merritoires de la conservation se révèlent en réalité relativement réduits à des zones où les modalités de contrôle restent semblables à celles exercées sur les espaces terrestres.

En conséquence, on observe un repli sur certaines zones au sein de chacune des AMP. Cette présence se concentre sur les espaces pour lesquels les enjeux sont considérés comme étant les plus importants, d'où des zones de frictions limitées, pour des activités spécifiquement ciblées. À Mayotte par exemple, les actions se concentrent aussi sur les zones les plus symboliques, les plus sensibles telles que la Passe en S, site remarquablement riche d'un point de vue biologique (Gigou, Dinhut et Arnaud, 2009) et dans la zone des douze mille, à l'intérieur du lagon. De manière générale, les eaux qui font l'objet d'une surveillance renforcée sont celles où les enjeux économiques sont les plus élevés. C'est le cas aux Australes, avec la présence de la légine, dont le prix au kilo frise les trente euros²⁸⁰. Les moyens – à la fois

²⁷⁹ Entretien du 02/05/2018, locaux de l'OFB, Miréréni, Mayotte.

²⁸⁰ Entretien du 15/06/2018, locaux de la Préfecture des TAAF, St Pierre, La Réunion.

techniques, humains, matériels et diplomatiques – déployés par les TAAF sont sans commune mesure avec ceux des autres services étudiés.

Conclusion du 3. Des territoires de la conservation réduits

Les affrontements sont parfois intenses entre les autorités et les contrevenants, notamment lorsqu'il s'agit de braconnage d'espèces lucratives ou à très forte portée symbolique. Ces affrontements restent cependant limités. On note une focalisation de la part des gestionnaires sur certaines questions (l'encadrement de l'écotourisme, la lutte contre le braconnage et certains sujets locaux), sur certaines espèces charismatiques et emblématiques (tortues et mammifères marins) ou sur les ressources les plus lucratives (légines, ormeaux, holothuries) ainsi que sur certains espaces (lagon, rivages). Ceci tient à un manque de moyens et de personnels pour assurer une présence continue et ubiquiste sur l'ensemble de l'espace de l'AMP. Les AMP ont été rapidement créées et/ou étendues sans que cela ne soit accompagné par la création de postes pérennes en nombre suffisant et par la formation rapide des personnels. De plus, il se joue également des logiques personnelles de la part des gestionnaires d'éviter, pour des questions éthiques notamment, certains sujets ou certaines zones d'affrontement.

Ces variations dans l'investissement et la coordination des écoconquérant·es m'invitent à refonder cette catégorie d'acteur·rices. Plus qu'écoconquérant·es, il·elles s'affichent comme de momentanés écogestionnaires ou écoanimateur·rices du front, oscillant entre présence renforcée et effacement.

Conclusion du Chapitre 5. Un front écologique maritime de papier qui s’ancre dans le réel

Ce chapitre documente l’échec des merritorialités mises en place par l’État et ses agent-es. En effet, les merritoires mis en place ne recourent nullement les merritoires formés par les AMP. Ils sont beaucoup plus réduits et réticulaires. L’État est un écoconquérant au sens où il est le détenteur de l’espace et est à l’origine de la mise en place des AMP mais en réalité, il n’exerce un contrôle que très limité sur quelques zones et activités. La conquête politique de l’espace marin apparaît très incomplète. Certaines AMP mieux dotées en capitaux, en personnel et en matériel, parviennent à faire valoir leurs intérêts. Au sein de chaque AMP, on trouve des zones qui échappent au contrôle, compte-tenu de la nature même de l’espace marin.

Le front écologique maritime qui est supposé entraîner une subversion des valeurs et la mise en place de nouveaux merritoires de la conservation bien contrôlés, s’avère peu efficace sur le terrain. Le front écologique maritime en tant que dispositif idéologique, théorique et juridique se déploie à l’échelle globale et nationale, mais patine sur le terrain, où les AMP semblent manquer de consistance.

La métaphore sémiologique du « front en pointillés » me semble être la plus adéquate pour définir ce qui se joue sur les terrains étudiés. Plus qu’un front « mou », c’est un front à trous et incomplet qui prend forme, avec des zones de forces et des lignes de faiblesses. AMP « passoires », elles laissent passer un grand nombre d’activités. Les merritoires de la conservation créés sont mouvants dans le temps et dans l’espace. Cela tient aux difficultés d’une conquête marine qui n’est rendue possible que par des actions ponctuelles et des activités éphémères et mobiles, aux espace-temps assez différenciés. Les écoconquérant-es cherchent moins à interdire les activités qu’à les encadrer en sélectionnant les pratiques et les espaces. Les aspérités et rugosités du terrain, la faiblesse des moyens humains et financiers tendent très largement à restreindre les activités des gestionnaires. Aux écoconquérant-es qui souhaitent se montrer fermes et adopter des formes d’AMP strictes, voire fermées (notamment en Afrique du Sud, où SANParks développe une expertise de la conservation encore très emprunte d’une logique de contrôle stricte d’une enclave protégée) s’ajoutent des écoconquérant-es qui nuancent et modèrent la place de l’environnement rapporté aux

défis sociaux des territoires, notamment en valorisant le développement local (ensemble des AMP françaises jouxtant des espaces habités) et l'indigénisation (dans le cas d'iSimangaliso).

Cette adoption de stratégies compréhensives et adaptatives conduit à la réduction des territoires de la conservation sur quelques espaces symboliques, et sur quelques thématiques relativement consensuelles. Les écoconquérant·es sont alors moins dans la « conquête » que dans l'animation de fragments réduits d'espace. Plus que des écoconquérant·es, il·elles seraient donc plutôt les écogestionnaires de modestes portions de territoire, sans cesse rediscutées. Les « trous » du front seraient alors les espaces où tout se joue et qui pourraient faire l'objet d'une récupération par des écomédiateur·rices ou des écolibérateur·rices en vue de subvertir réellement les usages en place et ouvrir de nouveaux fronts écologiques.

Le chapitre suivant va montrer comment de nouvelles territorialités se mettent en place et permettent, dans les interstices du front, de renforcer le front écologique maritime.

Chapitre 6

Dissonances et hybridation du front écologique maritime

Pourquoi vous les Blancs, vous vous baignez toujours tous seuls ?

Question posée par une jeune fille sur la plage de St Lucia, décembre 2017, KwaZulu Natal



Illustration 12 : « La nouvelle Afrique du Sud à la plage²⁸¹ » ? Photo : E. Surmont, 09/12/2018

²⁸¹ Expression de H. Frogneux (2010).

Encadré 3 : Carnet de terrain, St Lucia, 9 décembre 2018²⁸²

Cette photographie a été prise lors de l'un de mes derniers jours à St Lucia, en décembre 2018, un dimanche en fin d'après-midi. Cette plage que j'avais arpentée pendant près d'un mois, tous les jours de la semaine et à presque toutes les heures du jour (je logeais à proximité immédiate), était alors étonnement fréquentée.

J'y avais déjà croisé quelques touristes étranger·ères, venu·es en bus, profiter d'un moment de libre entre deux visites de parcs et de réserves, des touristes du Gauteng²⁸³ également, à l'occasion des semaines de vacances nationales de décembre, des résident·es de St Lucia effectuant leur promenade quotidienne, quelques pêcheurs à la ligne (noirs et blancs) opérant depuis les abords calmes de la plage, des enfants venus se baigner depuis les villages avoisinants et mêmes quelques religieux effectuant des cérémonies.

La plage d'Ingwe est libre d'accès et aménagée pour accueillir le public : un parking permet de stationner les véhicules, des panneaux annoncent que l'on entre dans un espace géré par les autorités de l'iSimangaliso Wetland Park et rappellent consignes de sécurité (courants forts et baignade non-surveillée) et règles à respecter (pas de consommation d'alcool).

Cette photographie témoigne d'une évolution dans les pratiques du littoral. La bourgade touristique de St Lucia, où affluent chaque matin les employé·es noir·es des *guest houses* et hôtels, est encore aujourd'hui une enclave « blanche » au sein du KwaZulu Natal. La plage d'Ingwe constitue cependant un espace ouvert. Elle est désormais fréquentée, pour le loisir et le plaisir, par les populations noires historiquement tenues à l'écart de ces espaces. Il y a quelques années de cela, peu de Noir·es se rendaient à la plage, car malgré les évolutions légales, certains lieux anciennement ségrégués demeuraient implicitement interdits (Frogneux, 2010).

Plusieurs familles sont ainsi venues du village de Khula pour profiter de cette plage. Les téléphones portables immortalisent ces instants festifs et conviviaux. Les jeunes se baignent, souvent tou·tes habillé·es, en prenant soin de rester près du bord, pendant que les ancien·es sont assis·es sur des sièges de plage et observent la mer de loin. Le groupe s'est installé juste à l'« entrée » de la plage, directement accessible depuis le parking où sont garés les mini-bus des taxis collectifs qui les ont amenés jusqu'à St Lucia.

Peu après avoir pris cette photographie, je me suis installée à l'écart du groupe et ai décidé, moi aussi, de me baigner avant de rentrer. Une jeune fille qui se baignait avec deux de ses camarades se détache alors du groupe et vient me voir. Elle me demande s'il·elles peuvent se baigner avec moi et enchaîne en constatant que « *vous les blancs, vous vous baignez toujours seuls* », avant de m'interroger sur les raisons de cette curieuse pratique, qui semble fortement l'intriguer. En m'interrogeant, moi étrangère et blanche, sur ma propre pratique, elle inverse à ce moment les rôles : d'enquêtrice, je deviens enquêtée. Mes pratiques deviennent objet de questionnements. Je lui réponds, un peu déstabilisée, que c'est certainement que *nous* apprécions de contempler le paysage dans le calme pendant que nous nous baignons (renvoyant là une conception romantique et occidentale de la contemplation des paysages). J'ajoute que, pour autant, je serai ravie de me baigner avec eux·elles. Elle me répond, après un très court temps de réflexion, qu'elle trouve plus agréable de se baigner à plusieurs, surtout que c'est plus sûr, surtout pour moi qui suis toute seule

²⁸² Remise en forme et analyse des considérations et remarques qui figurent dans mon carnet de terrain.

²⁸³ Province d'Afrique du Sud où se situent la principale métropole économique du pays, Johannesburg, et la capitale politique, Pretoria.

(je note à ce moment que les enfants pataugent et ne semblent pas réellement « savoir nager »). Tout au long de notre baignade, les enfants m'interrogent, font preuve d'une grande curiosité et s'étonnent souvent de mes réponses²⁸⁴.

Après cet échange, je me fais la réflexion que, d'une certaine manière, les pratiques de la plage de ces jeunes enfants et des adultes les accompagnant, correspondrait à une hybridation des pratiques balnéaires des populations blanches qui se sont développées dans la seconde moitié du XIX^e siècle (le « désir de rivage », l'enthousiasme de la nage, le plaisir des grands espaces « naturels » infinis, etc.) et de leurs propres manières d'être-au-monde (les baignades et jeux en groupe, les sorties en musique, l'absence de contemplation hédoniste des corps en maillots de bain, la focalisation sur les *gens* plus que sur les paysages, etc.).

Ainsi, l'ouverture du front écologique maritime par les États repose sur un certain nombre de valeurs *hégémoniques* attachées à l'océan, à la biodiversité et plus généralement à l'environnement. Telles que valorisées par les conférences internationales et dans les politiques nationales, l'instauration des AMP repose sur l'idée que la biodiversité est en crise et qu'elle doit être préservée à la fois pour elle-même et pour le maintien des activités humaines dont elle est le fragile support (Arnauld de Sartre *et al.*, 2014 ; Erb, 2012 ; Rutherford, 2007). L'ouverture du front écologique maritime dans sa conception même suppose une subversion des usages et des pratiques en place, au nom de certaines valeurs écologiques associées aux espaces de nature (Guyot, 2017). La mise en place d'une AMP entraîne toujours une nouvelle régulation des relations entre les humain-es et la nature, que ce soit par la mise en place de règles spécifiques et de sanctions, par le développement de nouvelles activités (tourisme, pêche) et par la mise en place d'actions d'éducation, de sensibilisation ou d'incitation.

Ce remplacement ou déplacement des usages ne se fait pas sans tensions, comme présentées dans le chapitre précédent. Ces conflictualités peuvent être interprétées comme des dissonances de la conservation (Erb, 2012). Ces dissonances tiennent à une disjonction scalaire (difficulté à préserver le bien commun planétaire, les intérêts souverains de l'État et les intérêts des communautés locales) et temporelle (au temps long de la conservation s'oppose l'immédiateté des besoins en ressources pour des populations des marges). En somme, elle pose la question de l'insertion locale des AMP. En effet, si celles-ci font désormais

²⁸⁴ L'on peut parler, même si le terme est fort, de « choc culturel », c'est-à-dire le « *processus anodin par lequel tout un chacun découvre, étonné ou intrigué, ce qui lui est nouveau et autre* ». Il est particulièrement marqué chez les enfants, beaucoup moins saturé-es d'informations que les adultes (Choueiri, 2008, p. 6).

partie de la rhétorique internationale de la conservation, elles font encore l'objet de nombreuses critiques. Que les AMP aient été créées à partir de la fin des années 2000 – en France – ou recrées au début des années 2000 – dans l'Afrique du Sud postapartheid, elles restent des dispositifs soit récents, qui ont entre dix et vingt ans d'existence, soit des dispositifs encore marqués par l'histoire coloniale. Il n'est donc pas étonnant de constater que bien souvent les AMP restent encore aujourd'hui des dispositifs allochtones, plaqués et mal-acceptés par les populations (Agardy *et al.*, 2003 ; Agardy, di Sciara et Christie, 2011 ; Bennett *et al.*, 2017 ; Bennett, Govan et Satterfield, 2015 ; Campbell *et al.*, 2016 ; Dahou *et al.*, 2004 ; Dahou et Weigel, 2005 ; Weigel *et al.*, 2014).

Ce chapitre livre ma vision du front écologique maritime tel qu'il prend place dans les terrains étudiés. Les fronts écologiques maritimes locaux sont en pointillés, comme présentés dans le chapitre précédent, et pluriels, car tous ces espaces de « trous » sont en fait des espaces occupés par d'autres territorialités (Chmara-Huff, 2014), d'autres manières de protéger l'océan, d'autres manières d'être au monde pour les populations des marges, très souvent renvoyées du côté de l'« inconscience écologique » (Escobar, 2018 ; Ferdinand, 2019).

Lors des entretiens réalisés sur le terrain, les enquêté-es, investi-es directement ou non dans le champ de l'environnement, ont partagé leurs représentations du monde, leurs conceptions de l'environnement marin et celles du territoire où il-elles vivent et agissent. Il-elles m'ont expliqué leurs actions et leurs engagements pour la préservation. Ces éléments de l'enquête ont nourri l'élaboration de ce dernier chapitre qui questionne les usages et les valeurs associées aux espaces marins et aux AMP pour les différents groupes sociaux au sein d'espaces fragmentés socialement et culturellement. Cette réflexion finale s'appuie sur des éléments qui ont émergé du terrain, parfois fragmentaires et épars, mais à partir desquels je souhaite tout de même proposer quelques pistes de lecture.

L'enjeu est de mettre en exergue les divergences du front écologique maritime et les territorialités concurrentes à la territorialité déployée par l'État et ses agent-es, qui tentent de renforcer leurs positions encore fragiles sur le terrain. Il ne s'agira pas ici d'évoquer les actions « fortes » de sanctions et de police, mais plutôt les actions de sensibilisation, de participation, plus souples qui visent à amener à une « *acceptance* » (Depraz, 2005) du dispositif d'AMP par les populations afin de former un territoire intriqué au territoire de la conservation **(1)**.

Les stratégies des gestionnaires des AMP semblent sans cesse être dépassées par les territorialités concurrentes de quelques acteur·rices marginaux·ales qui s'approprient des parcelles du territoire et en subvertissent les usages : de jeunes personnes issues des populations marginales acquièrent progressivement des postes décisionnels dans un milieu de la conservation auparavant très clivé ou développent des activités économiques au sein des AMP. L'idée de cette nouvelle catégorie d'acteur·rices est née du croisement des terrains sud-africains et mahorais – auquel j'accorde une large place dans ce dernier chapitre. Le cas sud-africain a permis de décentrer le regard sur le cas des outre-mer français et de réinterroger les relations postcoloniales qui y prennent place (Gervais-Lambony, 2013, 2018 ; Houssay-Holzschuch, à paraître). À partir de quelques exemples de terrain, qui me semblent significatifs, je propose de présenter une nouvelle catégorie d'acteur·rices – les écocréateur·rices – qui semblent tout à la fois s'approprier l'espace marin et en proposer une éco-conquête originale. Cela pourrait progressivement conduire à opérer un changement dans les valeurs portées par le front écologique maritime. Ce changement suppose, selon moi, moins un remplacement qu'une *hybridation* des valeurs. **(2)**.

1. (Re)faire territoire par le territoire ?

Les entretiens avec les gestionnaires témoignent d'une préoccupation constante : « faire accepter l'AMP » par les acteur·rices locaux afin de ne pas en faire un objet déterritorialisé. Il·elles mènent en ce sens des actions visant à justifier la mise en place de dispositifs de protection sur l'espace marin. Ces actions passent par le soutien au développement d'activités touristiques et de pêche durable (**voir Chapitre 5**), ainsi que par la mise en place d'actions de sensibilisation et l'éducation à l'environnement (**1.1**). Dans le cas des PNM sur lequel je reviendrai spécifiquement ici, les gestionnaires cherchent également à animer des instances de concertation où les « acteur·rices du territoire » sont censés délibérer sur les enjeux relatifs à l'environnement marin et à la protection de la biodiversité (**1.2**). Ces actions entretiennent des discours hégémoniques sur ce qui serait « la bonne » gestion de l'océan et tentent d'uniformiser les modalités locales d'usages des ressources et des littoraux.

1.1. Sensibilisation et éducation : Adapter les AMP aux territoires ou adapter le territoire aux AMP ?

La question de la sensibilisation renvoie au besoin impérieux, pour les écoconquérant-es, de « rendre sensible, réceptive et attentive » (CNRTL, 2012b) la population locale aux enjeux relatifs à la protection de la biodiversité marine. Cette question est souvent liée à celle de l'éducation, terme qui renvoie à la fois à la transmission de connaissances et de « bonnes manières » d'agir (CNRTL, 2012c). L'idée est de faire prendre conscience au plus grand nombre de la valeur de l'environnement marin et de la nécessité de le préserver en jouant sur les actions et les usages des lieux.

La rhétorique déployée par les gestionnaires intègre pleinement cette nécessité de prendre en compte la population locale (Aubertin et Rodary, 2008 ; Rodary, 2008). L'ensemble des gestionnaires rencontrés évoque l'importance de la sensibilisation et de l'éducation, à la fois dans leur travail et, de manière plus large, via l'école et d'autres instances. Surtout sur des territoires où la population est souvent précaire, il-elles insistent sur la nécessité de communiquer pour « faire connaître » les enjeux, de consulter, voire de co-gérer. L'ensemble de ces actions participe d'une gestion de la nature reposant sur le développement d'une relation affective avec l'environnement d'une part **(1.1.1)** et sur la responsabilité individuelle et la capacité à se saisir des opportunités offertes par l'océan d'autre part **(1.1.2)**.

1.1.1. Discipliner les populations des marges : Créer une identification

1.1.1.1. Jouer sur l'affectif et développer une sensibilité

Les gestionnaires des AMP intègrent à des niveaux différents des missions de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement. Ces actions sont prévues dans les plans de gestion, voire dans les décrets de création eux-mêmes. Ces missions prennent des formes très différentes d'une AMP à l'autre. Certains gestionnaires d'AMP reconnaissent ne mener que des actions de communication telles que des conférences grand public (comme la RNN des TAF ne disposant pas de population permanente), d'autres présentent les quelques actions d'échanges et de consultation menées avec les communautés locales (comme les *People and Park Forum* menés annuellement par SANParks), certains sur les actions pédagogiques,

certain-es enfin, reviennent sur des initiatives de co-gestion et de concertation, inspirés des modèles de conservation par les communautés (*community-based conservation*).

L'ensemble de ces actions, dont je ne présenterai ici qu'un aperçu, vise d'une part à faire connaître le milieu marin et d'autre part à faire accepter l'AMP sur le territoire. En effet, ces dernières restent encore soit mal acceptées, comme en Afrique du Sud, soit mal connues, comme c'est le cas à Mayotte²⁸⁵.

Cette volonté de faire découvrir le milieu marin s'associe à des discours rappelant la nécessité de préserver la fragile biodiversité marine, et insistant sur l'importance des actions individuelles et sur leurs incidences sur l'environnement (ne pas jeter de papiers par terre, de cannettes, de bouteilles ou de sacs en plastique, par exemple). Il s'agit de transformer le rapport que les individus entretiennent avec leur environnement en général et avec l'environnement marin en particulier. Les actions visent à développer un lien affectif avec le milieu marin, élément essentiel pour amener à une acceptation du dispositif de protection (Depraz, 2005, 2008).

L'ensemble des AMP étudiées développe des actions à destination du grand public depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes. Par exemple, le PNM de Mayotte a développé un grand programme de sensibilisation à destination d'un large public. C'est ce qu'explique la directrice du PNM lors de notre entretien²⁸⁶ :

On a un gros volet pédagogique avec un appel à projets annuel. On alloue des subventions à une cinquantaine de projets pédagogiques sur le territoire et on emmène à peu près trois mille enfants en mer chaque année pour leur faire découvrir leur milieu. Et puis on a développé pas mal d'outils pédagogiques, que ce soient les dessins animés Le Foundi du lagon, les petits livrets pédagogiques. [Et] puis, côté adulte, on a pas mal de choses qui sont exposées à l'aéroport, [...] à la gare maritime, sur les barges. [...] On a aussi des expos tournantes. [...] On a une série de films « La minute du parc » qui explique un peu ce qu'on fait aussi

²⁸⁵ Entretien avec la directrice du PNMM, le 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi ; Entretien avec le conseiller technique de la mairie de Bouéni, le 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni ; Entretien avec le président du Conseil de gestion du PNMM, le 05/06/2018, locaux du CESEM, Mamoudzou, Mayotte.

²⁸⁶ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

pour les adultes. [...] Tout ça, ça tourne, sur Mayotte 1ère régulièrement. Puis après on a des outils thématiques sur l'approche des mammifères marins, sur la pêche. Enfin, on a pas mal de petites choses. Plus spécifiques. [...]

Elle rappelle que le parc a développé plusieurs « outils » assez largement diffusés sur la principale chaîne locale et disposés stratégiquement dans les principaux points de passage du territoire – bien qu'elle note ensuite ne pas être totalement satisfaite de la visibilité, qui resterait à améliorer. Une part importante du budget est consacrée au jeune public, *via* les interventions dans les écoles, et aussi par l'organisation de sorties scolaires en bateau sur le lagon pour faire découvrir « leur environnement » aux enfants. Toutes ces actions, largement médiatisées, cherchent à provoquer une prise de conscience individuelle et collective des enjeux liés au milieu marin et au rôle du PNM sur le territoire de Mayotte. La planche illustrative ci-après donne un aperçu d'une des actions développées par le parc (***voir Planche illustrative 25 et Encadré 4***).

Planche illustrative 25 : « Le Foundi du lagon ». Expliquer le développement durable aux enfants de Mayotte

PETIT POISSON DEVIENDRA GRAND
LE FOUNDI DU LAGON

Je le voyais plus gros mais un poisson c'est un poisson !

Tu sais mon petit Ali, pêcher ce n'est pas seulement attraper du poisson. Regarde ce poisson Ali il est vraiment trop petit ! C'est un adolescent, un gamin comme toi. Il lui faudra encore quelques années pour devenir adulte. À mon avis ses parents ne doivent pas être bien loin...? Rappelle toi ceci Ali, si tu gardes un poisson aussi petit tu ne laisses pas le temps à la nature de se reproduire [...] Si tu veux encore pouvoir pêcher avec des enfants il ne faut pas prendre les trop petits poissons.

Bon j'ai compris, celui-ci retourne dans l'eau.

Les deux poissons-parents attendent dans l'eau le poisson-adolescent pêché par Ali.

Le Foundi explique les poissons pondent des millions d'œufs et qu'il ne faut donc pas les pêcher avant qu'ils n'aient eu le temps de se reproduire.

À la fin de l'épisode le Foundi pêche un gros poisson de la même espèce que celui pêché par Ali.

Le Parc naturel marin de Mayotte a créé une série de huit dessins animés en 3D intitulée « Le Foundi du Lagon ». Le site de l'OFB indique que la série a « pour objectif de faire découvrir l'exceptionnelle biodiversité marine aux jeunes mahorais afin de les sensibiliser aux enjeux de protection et de développement durable ».

Dans cet extrait, le jeune Mahorais Ali apprend à ne pas pêcher des poissons trop petits afin de garantir le renouvellement de la ressource.

Captures de la vidéo : AFB, *Le Foundi du Lagon*, épisode 1 : « Petit poisson deviendra grand », 2012, 3,37 min. Disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=PyOrQcz-CBs>

Encadré 4 : *Le Foundi du Lagon*. Analyse de la planche illustrative

La petite série *Le Foundi du Lagon* met en scène le personnage du Foundi et de son petit-fils Ali. Le choix d'un personnage de « *foundi* » n'est pas anodin. En shimaoré, ce terme désigne littéralement « *celui ou celle qui sait* ». En ce sens, le grand-père du dessin animé représente à la fois l'autorité et la sagesse dans des sociétés où les « anciens » sont par ailleurs très respectés.

Le dessin animé s'inscrit profondément dans un continuum entre la tradition (représentée par le foundi) et la modernité (représenté par la jeune génération). Le dessin animé présente ainsi une Mayotte traditionnelle et exotique. Par exemple, les barques Yamaha à moteur, qui sont les embarcations les plus courantes, sont absentes et c'est une pirogue traditionnelle à balancier que conduit, à la rame, le Foundi.

Le personnage du Foundi est cependant un personnage « hybride ». En effet, le dessin animé met dans la bouche du Foundi non seulement des connaissances vernaculaires (par exemple sur les méthodes de pêche), mais aussi des connaissances de biologie (sur la reproduction – certes simplifiée – des poissons) qui appuient un discours du type « développement durable » (réguler maintenant le prélèvement de la ressource pour pouvoir en bénéficier demain et pour que Ali devenu parent en bénéficie aussi). Son personnage est un personnage de passeur.

Cette transmission des connaissances se fait à la fois par l'identification, l'exemple et la récompense. Le Foundi crée un parallèle entre la situation du poisson et celle d'Ali, dans une approche très antispéciste. Le poisson, par les termes choisis est humanisé : il s'agit d'un « adolescent » et non d'un juvénile, dont les « parents » l'attendent sous l'eau et qui a donc une famille, comme Ali. En créant ce lien émotionnel, le Foundi justifie le fait de remettre ce jeune poisson, qui n'a pas encore eu le temps de vivre sa vie, à l'eau. Le Foundi montre l'exemple et la morale finale est positive : Ali, pour avoir relâché un petit poisson, a le privilège d'en pêcher un gros. Sa satisfaction sera donc immédiate (un bon repas) et, dans le même temps, il aura été un écocitoyen responsable.

De plus le dessin animé offre quelques vues sous-marines, manière de rappeler que le lagon est aussi un espace en trois dimensions qui ne se réduit pas à une surface depuis laquelle l'on prélève une ressource qui serait inépuisable. Dans l'épisode présenté ici, les personnages restent en surface, mais dans d'autres, ils plongent – manière de donner à voir « ce qu'il y a en dessous ». L'immersion est alors totale et la sensibilisation encore plus forte.

En Afrique du Sud, le parc d'iSimangaliso développe également des actions propres pour faire découvrir le parc au jeune public et organise des événements sportifs et familiaux. Par exemple, depuis 2017, le parc accueille un trail le long du littoral de St Lucia. L'évènement est présenté comme une course sportive, mais également comme une expérience mystique. Comme l'indique la page du site, « *il ne s'agit pas d'une course pour voir qui peut finir en premier, mais pour se connecter à un lieu d'importance mondiale et de toute beauté*²⁸⁷ ». Faire découvrir « à pied », un parc qui est souvent surtout traversé en voiture opère un renversement sensible. Les coureur·ses se trouvent débarrassé·es de la médiation de la « vitre » de voiture et du « guide » qui commente et traque les animaux (Guyot, 2004 ; Rodary, 2019) pour se trouver immergé·es dans le parc, entouré·es par la nature brute à perte de vue.

Les photographies présentées (**voir Planche illustrative 26**) insistent sur le caractère « ouvert » de ces espaces de nature. Ouvert car débarrassés des barrières, des vitres et de la médiation, mais également ouvert au public. Le site indique que le parcours de vingt kilomètres est accessible aux familles et aux groupes d'ami·es (iSWPA, 2020). L'enjeu est que le plus grand nombre possible de participant·es découvre le parc autrement de façon à ne pas seulement drainer les usager·ères blanc·hes habitué·es des parcs et attiré·es par la beauté des paysages, mais également les familles noir·es qui peuvent alors projeter leurs propres pratiques sur ces espaces. Cela vise à communiquer de manière positive sur un parc somme toute hérité de l'apartheid. La galerie photos met d'ailleurs en exergue la mixité raciale des participant·es. Ce type d'évènement et la communication qui en est faite vise à créer un lien entre la biodiversité, la nécessité de la protection et donc l'acceptance des dispositifs de protection, les aires protégées – et ici, les AMP.

²⁸⁷ “*This is not a race to see who can finish first, but to connect with a place of global significance and beauty*”

Planche illustrative 26 : Le trail dans le parc d’Simangaliso. S’immerger dans le parc



This is not a race to see who can finish first, but to connect with a place of global significance and beauty.



Undeniably, one of the best ways to experience the iSimangaliso Wetland Park is on foot, and one of the only ways to explore certain parts of the Park is by entering the iSimangaliso Trail Challenge which will take place from the 28th of June to the 1st of July 2018. Hosted on the edges of the Lake St Lucia Estuary, the event looks set to be a fast sell out. Only two hundred places have been made available for the exquisite course set within South Africa's first proclaimed World Heritage Site.

Photo: Jacques Marais

Source : iSWPA, « iSimangaliso Trail Challenge », 2018, site de l'ISWPA.
 Lien : <https://isimangaliso.com/event/trail-challenge/>

Ces actions de sensibilisation, menées par les agent-es des AMP sont réalisées en lien avec les acteur-rices locaux-ales. Ainsi comme le rappelait la directrice du PNM dans l’extrait plus haut, le parc lance des appels à projets annuels permettant aux associations locales de mener des actions au sein du PNM ou à ses abords (**voir Chapitre 4**). Le PNM de Mayotte s’associe à plusieurs actions via des partenariats avec l’ONN (association spécialiste des tortues) et le Gepomay (association spécialiste des oiseaux) pour intervenir dans les écoles afin de

compléter son propre dispositif d'interventions. Les sorties en bateau sont effectuées avec des prestataires nautiques, qui répondent également à des appels à projets²⁸⁸.

Mentionnons également l'implication d'autres acteur·rices privé·es tel·les que les responsables de clubs de plongées ou encore les prestataires nautiques qui s'engagent, en partenariats ou non avec les gestionnaires d'AMP, dans des actions de sensibilisation visant la découverte du milieu marin. En Afrique du Sud, les actions bénévoles, menées à titre personnel, à destination des jeunes des *townships* de la Péninsule du Cap, par exemple, semblent foisonnantes²⁸⁹. Le responsable d'une association et détenteur d'une concession pour l'observation des pontes de tortues luth sur la côte du KwaZulu Natal, assure nombre d'actions de sensibilisation et est à l'initiative, avec d'autres passionné·es, d'un musée dédié à la vie marine et aux requins dans la bourgade de Sodwana²⁹⁰. Selon lui, les jeunes « *connaissent mal la région autour de Sodwana, ne sont pas exposés à la nature, parce que c'est une zone très pauvre*²⁹¹ »²⁹² il met donc un point d'honneur à les aider à se réapproprier leur espace de vie. À Mayotte, le responsable du club de plongée Nyamba Club, en lien avec l'association Atoll²⁹³, collabore avec le collège de Pamandzi pour initier les élèves de deux classes à la plongée sous-marine. Dans le cadre du festival de l'image sous-marine, il offre une demi-journée de baptême au·à la gagnant·e. Selon lui, amener les jeunes Mahorais·es « *sous l'eau* » les sensibilise mieux que tout autre action à la richesse du milieu sous-marin et favorise une volonté individuelle et collective de protéger l'environnement.

L'ensemble de ces initiatives marque l'importance de la relation sensible et immersive avec les espaces de nature pour produire une identification avec le milieu marin, qui d'étranger devient familier, *in fine*, avec le dispositif de protection.

²⁸⁸ Pour lesquels ces prestataires doivent s'être engagé à avoir des pratiques exemplaires. Voir **Chapitre 5** à ce sujet et sur les tensions qui en découlent entre les prestataires et le PNM.

^{289,289} Entretiens avec les prestataires nautiques et les clubs de plongée de Simon's Town, octobre-décembre 2018. Notamment avec le responsable de Pisces Divers le 08/11/2018, Simon's Town, Péninsule du Cap.

²⁹⁰ Entretien du 12/02/2018, Sodwana, KZN.

²⁹¹ "They don't know much about the area around Sodwana. They are not exposed to nature, because it is a very poor area."

²⁹² Voir les données socio-économiques présentées dans les **Chapitres 1 et 3**.

²⁹³ Entretien du 23/05/2018, locaux du club, Pamandzi, Mayotte.

1.1.1.2. *Agir sur le temps long pour faire émerger l'écocitoyen-ne*

L'ensemble des entretiens menés fait ressortir l'importance de cibler les jeunes générations qui sont « les citoyen-nes écoresponsables de demain ». Ceci inscrit l'action des gestionnaires sur le temps long qui dépasse largement le temps de la gestion quotidienne.

Par exemple, la RNM de La Réunion a lancé un programme complet de sensibilisation à destination du grand public (sentier sous-marin accompagné, etc.) et bien sûr des scolaires. Quatre écoles ont rejoint un projet d'aire marine éducative en partenariat avec la réserve (Russo et Grangette, 2020). Ces actions qui visent spécifiquement le jeune public s'inscrivent dans la continuité des travaux menés dans les années 1970 sur l'enjeu de la sensibilisation des jeunes enfants aux questions environnementales (Deunff, 1977 ; Kassoum, 2007 ; Roudez, 2019). Ces travaux montrent que les enfants constituent un public particulièrement réceptif (tout particulièrement vers l'âge de dix ans) qui pourra contribuer efficacement à une diffusion des discours auprès des adultes. Cette réceptivité des enfants et leur rôle de vecteur fait écho à la rhétorique familière du développement durable, faisant le lien entre les générations.

L'écocitoyen-ne tel-le qu'il-elle prend forme dans les discours et les actions des gestionnaires, à savoir « *autonome, réflexif, prévoyant* » (Comby, 2019, p. 172) fait reposer la responsabilité de la crise écologique sur les individus. C'est par la modification de leurs comportements et leur psychologie, sous l'action des campagnes d'informations et de sensibilisation, que les solutions à la crise peuvent être trouvées. Tout ceci note J.-B. Comby (2019) « *n'encourage pas à interroger les structures sociales qui pèsent sur nos comportements [...]. Autrement dit, la dilution des problèmes environnementaux dans un tourbillon de mots, d'idées, d'images, de slogans ou de mot d'ordre célébrant le respect de l'environnement, tout en ne contestant que rarement, ou alors du bout des lèvres, l'organisation sociale qui le détruit, constitue un aspect majeur de la dépolitisation des enjeux* ». Dans cette dépolitisation des enjeux attachés à l'espace marin se joue une acceptation des valeurs dominantes qui ne sont pas subverties dans la manière dont les acteur-rices se saisissent de l'environnement marin. Il n'y a pas de mise en place d'une éco-libération (Guyot, 2017) telle qu'elle peut être appelée de leurs vœux par des chercheur-euses de la critique décoloniale (Escobar, 2018 ; Ferdinand, 2019). La logique n'est pas dans l'invention de nouvelles manières d'être au monde mais dans le maintien de cet être au monde, simplement repris et hybridés à d'autres valeurs localistes.

1.1.2. Responsabiliser les communautés. Exemple des fermetures temporaires de pêche au poulpe à Mayotte

Aux actions de sensibilisation et d'éducation s'ajoutent des actions de responsabilisation des individus dans leurs usages des ressources (auto-discipline) selon la conception individuelle libérale (Lascoumes, 1994).

1.1.2.1. Co-gérer

Dans le cas de Mayotte, le PNMM a instauré des mesures de cogestion de zones de pêche avec les communautés locales. Cette initiative a pris la forme de fermetures temporaires de trois mois pour la pêche aux poulpes dans les villages de Mbouanatsa et Mzouazia (commune de Bouéni dans le sud de l'île) afin d'améliorer la qualité des prises lors de la réouverture. Cette expérience communautaire a été menée avec les instances du parc, la commune de Bouéni et les associations villageoises de pêche traditionnelle. Cette expérience est censée reposer presque exclusivement sur les villageois-es. Le parc intervient alors en simple soutien en organisant des réunions de sensibilisation pour les habitant-es de la commune, en assurant un suivi de la ressource de poulpes et de coquillages avant et après la fermeture, en communiquant dans les médias avec notamment la diffusion du film *Objectif poulpe* (Lecat, 2017), la pose de panneaux explicatifs sur la plage du site concerné et la surveillance du site avec des tournées régulières des agent-es du Parc pour sensibiliser la population (AFB, 2017). La volonté est que ce projet soit « communautaire » et « responsabilisant » pour les villageois-es. La directrice du PNM défend cette approche par l'auto-régulation et l'auto-disciplinarisation²⁹⁴. Dans cet extrait, elle présente tout à la fois l'important travail initial de mobilisation mené par le parc et le progressif passage de relais vers les villageois-es, qui se seraient entièrement appropriés les enjeux écologiques.

L'objectif ce n'est pas qu'on ait un agent du parc derrière chaque usager, ce n'est pas réaliste, donc on est vraiment dans l'idée de faire adhérer la population au projet et ensuite de la responsabiliser dans sa mise en œuvre. L'exemple emblématique de ce qu'on veut faire et de ce que c'est un parc marin,

²⁹⁴ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

c'est nos zones de fermeture temporaire pour la pêche au poulpe. [...] C'est un projet qui s'est concrétisé réellement en 2017 mais qui a nécessité deux bonnes années de préparation et de travail dans les villages, de mobilisation des pêcheurs, des élus. On les a emmenés à Madagascar voir des réserves de ce type, comment ça marchait au moment de la réouverture, etc. [...] [Les pêcheurs] décident de la zone qu'ils vont fermer, de la période pendant laquelle ils vont la fermer, ils participent au balisage, ils participent à la surveillance, à l'explication aux gens qui viendraient dans l'espace interdit pendant la période de fermeture. Et puis ensuite ils profitent du résultat qui a très très bien fonctionné. On a vraiment eu beaucoup beaucoup de poulpes après la fermeture. On en a fait deux comme ça l'année dernière. Et maintenant les autres villages demandent à ce qu'on les aide à mettre en place des zones de fermeture. Donc le projet a vraiment fonctionné, il crée des émules sans qu'on ait besoin de les susciter. Alors qu'au début pour mobiliser les deux premiers villages c'était un gros gros travail. Donc ça c'est exactement ce qu'on voulait. Donc pour illustrer l'aspect régalien, sur la première zone de fermeture on n'a pas demandé aux Affaires maritimes de prendre un arrêté, donc il n'y avait rien qui interdisait de pêcher dans la zone de fermeture et pourtant elle a été respectée, on a fait des rondes de surveillance. Au total on est intervenu neuf fois sur des gens qui étaient dedans et on leur a demandé de sortir et ils sont sortis. Les mesures ont été vraiment appropriées par la population locale. Sur trois mois [de fermeture], on a été [sur le site] un tout petit peu plus de vingt fois. Donc c'est très peu de présence. Et donc le reste du temps, la surveillance était efficace [grâce aux] villageois et le seul fait de dire : « On ferme pour pouvoir mieux pêcher », il n'y a pas besoin de dire que c'est interdit – parce que ce n'est pas interdit – ça suffit pour faire sortir les gens et les faire respecter. La deuxième fois, les Affaires maritimes ont voulu prendre un arrêté préfectoral en disant : « Quand vous intervenez et que vous demandez aux gens de sortir, alors que ce n'est pas interdit, s'il y avait une altercation, vous ne seriez pas couverts ». Enfin bon, ils ont pris un arrêté. Il est affiché à la mairie, sûrement, mais c'est tout. On n'a pas du tout affiché les références de l'arrêté, on n'a pas communiqué sur le fait qu'il y avait une interdiction. Et potentiellement une

sanction. On est vraiment dans l'appropriation de la mesure de gestion. Et comme ça marche, les gens ont tous envie de le faire. Et donc c'est exactement ça le principe de fonctionnement, il faudrait qu'on n'ait même pas besoin de faire de police.

La directrice du PNM insiste avant tout sur la réussite du projet, à la fois sur les formes prises par la mobilisation des acteur·rices locaux·ales (participation importante, satisfaction) et sur les résultats en termes de pêche après la fermeture. Son récit suit d'ailleurs peu ou prou les mêmes étapes que le conte moral du Foundi du Lagon (**voir Planche illustrative 25**) : une responsabilisation des individus qui passe par un modèle (les zones de fermeture à Madagascar), une morale positive (des prises plus nombreuses et plus grosses) et une identification avec le projet du PNM qui passe par une participation à toutes les étapes du projet. Elle souligne le fait que la réglementation n'est pas nécessaire – malgré l'insistance de la DM SOI concernant les aspects légaux du projet²⁹⁵ – et présente une intériorisation des normes, une « appropriation des mesures de gestion » par les populations. Elle décrit ce qu'on pourrait interpréter comme étant un régime d'environnementalité parfait reposant à la fois sur des valeurs de vérité (nouveau rapport à la biodiversité), de néolibéralisme (retombées économiques) et de discipline (intériorisation des normes) (Agrawal, 2005 ; Fletcher, 2010 ; Rutherford, 2007). Elle décrit aussi une acceptation pleine et entière du PNM, les populations participant totalement au projet environnemental défendu par le PNMM. Dans ce régime qui relève largement du discours, le PNM, agence de l'État, ne jouerait qu'un rôle de soutien. En réalité, ce ne sont pas tant les villages qui sont à l'initiative du projet que le parc, qui a noué ce partenariat en vue de remplir ses objectifs de gestion.

1.1.2.2. Les limites du localo-libéralisme

Le directeur par intérim qui lui a succédé est plus nuancé quant au succès du projet « Objectif poulpe » qui a eu lieu pendant trois années consécutives²⁹⁶. Dans cet extrait, il

²⁹⁵ Sur les tensions entre l'instance du PNM et les Affaires maritime, voir le **Chapitre 5**.

²⁹⁶ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

explique que le projet est toujours resté largement porté par le parc. Quand ce dernier s'est mis en retrait du projet, les résultats se sont révélés plus limités.

Les premières fois ça n'avait pas trop mal marché parce que le parc était très très moteur dans la démarche. C'était les projets-pilotes. Donc on intervenait beaucoup. On faisait de la surveillance aussi. Et maintenant on a dit : « C'est bon on a piloté, on a constaté que ça marchait. On ne peut pas mettre tous les ans autant de moyens humains dans ces projets là parce qu'on a d'autres choses à faire, donc si les communes veulent faire ou les pêcheurs veulent faire des choses, on peut proposer un accompagnement, mais moins intensif que ce qu'on faisait ».

Cet extrait montre que les villageois·es ne se sont pas véritablement appropriés les enjeux de gestion d'une année sur l'autre, d'autant que la mise en place de zones de pêche fermées de ce type suppose un investissement personnel important, notamment en temps.

Quelques éléments explicatifs peuvent être avancés pour évoquer l'échec relatif de ce projet qui illustre bien que le discours « localo-libéral », « *selon lequel le local serait [...] la meilleure organisation politique de gestion de la biodiversité, [s'apparente] davantage à une construction rhétorique qu'à une réalité de terrain* » (Rodary, 2008, p. 88).

Le premier élément qui peut être avancé est celui de la façon dont sont perçues les communautés. Les communautés villageoises sont présentées comme relativement uniformes, avec peu de tensions internes, prompts à parvenir à un consensus autour de cette question de la fermeture. Il n'est pas rare que les communautés soient présentées comme exemptes de tensions internes et de rapports de pouvoirs, ce qui est évidemment faux (Agrawal et Gibson, 1999). La directrice du PNMM, fait reposer une partie de son discours sur l'opposition entre, d'un côté, les « pêcheur·ses » et les « villageoi·ses » et, de l'autre, quelques individus dissidents. Ceci dénote une vision idéalisée de la communauté villageoise – grandement amalgamée avec la communauté des pêcheur·ses – qui se forme autour d'un projet environnemental et contre les « autres » du territoire – des délinquant·es au sens foucauldien du terme, qui menacent par leur action l'ordre social établi. Ceci fait oublier les nuances, la diversité des pratiques et les conflits internes à ces groupes sociaux.

Ensuite, il me semble que la volonté affichée du PNM de faire reposer son projet sur une valorisation des savoirs vernaculaires et des cultures locales se trouve en porte-à-faux avec l'approche technicienne et administrative française des aires protégées. Ce modèle « juridico-scientifique », que A. Cosson et I. Arpin définissent dans leurs travaux (2017, p. 185) comme étant un « *modèle [qui] se traduit notamment par l'importance accordée à la légalité des textes [...] et à l'orientation de l'action vers un objectif déterminé [...]. Il tire une partie de sa visée normative et de sa légitimité de la constitution d'un savoir spécialisé, acquis par les services bureaucratiques dans l'instruction des dossiers et la conduite du travail administratif* ». La régulation des pêches passe par la Préfecture et les Affaires maritimes qui sont les seules autorités compétentes en matière de pêche. La mise en place progressive du droit commun à Mayotte (Blanchy, 2002, 2018) et la prise en charge d'un certain nombre de sujets par l'État suit une logique contraire à celle de la participation ici promue reposant sur la responsabilisation individuelle. L'actuel président du PNMM et président du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) livre son analyse de l'évolution du territoire et explique comment, selon lui, les Mahorais·es ont été « déresponsabilisé·es » par l'État²⁹⁷. Dans cet extrait, il ne parle pas des pratiques de pêches, mais de la question de la gestion des déchets. Son analyse sur la mise en place progressive du droit commun à Mayotte est cependant intéressante pour éclairer la question de la fermeture des zones de poulpes.

Je vais vous donner cette image. Quand ils se levaient le matin – quand les mamans se levaient le matin – ils nettoyaient l'espace privé – donc la cour, la maison – et ils nettoyaient automatiquement l'espace public qui est devant la maison. Ce qui fait qu'il n'y avait jamais de saleté sur la route. Au village, il n'y avait jamais de saletés, jusqu'au jour où on a dit : « Ce n'est plus à vous de le gérer, c'est la commune qui doit gérer ». Seulement la commune n'a pas les moyens de gérer cet espace, ce qui fait que régulièrement, quand on passe il y a des saletés un peu partout. Alors que si on avait laissé perdurer... Si on avait su maintenir cette tradition de nettoyer la place publique, collective,

²⁹⁷ Entretien du 05/06/2018, locaux du CESEM, Mamoudzou, Mayotte.

aujourd'hui on aurait des villages qui seraient encore très propres. Ça, on n'a pas su le perpétuer.

Il décrit une époque où les gens étaient « responsables » – voire écoresponsables – qui semble révolue. Evidemment, il convient de ne pas tomber dans le piège de ces récits idéalisant le passé, mais cela peut permettre de mieux comprendre pourquoi les acteur·rices locaux·ales se sont en grande partie reposé·es sur les agent·es du PNM pour assurer la surveillance de la zone. Il décrit une déstabilisation profonde des structures locales par l'État conséquentes au processus de départementalisation.

Enfin, pour ce qui du projet « objectif poulpe », on note une dissonance temporelle – à très court terme – entre les agent·es du parc et les communautés villageoises dans le récit qu'en fait le directeur par intérim du PNMM. La logique de projets, courte et très limitée dans le temps, ne correspond pas au temps des changements de pratiques, de comportements et de l'intériorisation de nouvelles normes. Le temps du territoire n'est pas celui du projet de territoire.

Il résulte donc des environnementalités incomplètes et très limitées, en disjonction avec les récits qui en sont fait. Ceci dit, les effets consécutifs à la mise en place de ces dispositifs d'AMP sont difficilement visibles à si court terme. Pour l'heure, ces approches reposant sur l'identification entre territoire et territoire de la conservation en mobilisant des valeurs de vérité, de néolibéralisme et de discipline pour former un régime d'environnementalité semblent être extrêmement limitées dans la plupart des cas étudiés. Nous allons voir qu'il en va de même dans le cas de la concertation.

1.2. Concertation : Copier-coller ou adaptation locale ? Le cas des PNM de Mayotte et des Glorieuses

Depuis la fin des années 1990, la concertation, c'est-à-dire de prise de décision collective sur un sujet, est devenue un outil de gestion de la nature et des ressources (Compagnon et Rodary, 2017), entérinant le passage d'un modèle juridico-scientifique vers un modèle participatif, dont le PNM est l'un des exemples. Les PNM sont des AMP particulières dont le fonctionnement repose sur « *l'implication explicite d'une pluralité d'acteurs au-delà*

de ceux classiquement habilités à décider (élus et représentants de l'État) et [sur] une définition procédurale de la légitimité la concertation d'acteur·rices [selon laquelle] : "la décision légitime n'est pas volonté de tous, mais celle qui résulte de la délibération de tous" (Manin, 2002) » (Cosson et Arpin, 2017, p. 189). Le conseil de gestion du PNM est donc composé de représentant·es de l'État, d'élus·es, d'expert·es, de représentant·es des usager·ères, des organisations professionnelles et des associations environnementales (**voir Chapitre 3, 1.2.2.1**). L'idée est de constituer une vision commune autour d'un projet de territoire et de rechercher collectivement des solutions, ce qui permet à la fois de faire mieux connaître les enjeux liés à l'espace marin et faire que les acteur·rices eux·elles-mêmes se donnent les objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour leur territoire (Beuret, Pennanguer et Tartarin, 2006 ; Touzard, 2006).

Si les gestionnaires de ce type d'AMP évoquent volontiers une « imprégnation » des enjeux entre les acteur·rices, les acteur·rices locaux qui y prennent part, se montrent extrêmement critiques (**1.2.1**). La thèse ne s'attache pas à faire une analyse critique de ces processus décisionnels, mais souhaite relever quelques-uns des points d'achoppement de ces conseils de gestion, extrêmement dénigrés par les acteurs locaux. Sur le papier, ces instances prennent comme objet la nature et l'espace marin mais, dans les faits, elles traitent de sujets tout autres : la question de la place de l'État dans la gestion des espaces protégés et *in fine*, de territoires éloignés de la métropole, la question des choix de développement et la place du territoire vécu dans la mise en place des territorialités étatiques (**1.2.2**). Ainsi, on peut les voir comme des espaces-temps où s'expriment les dissonances entre différentes formes d'environnementalismes (Erb, 2012).

Le cas du PNM des Glorieuses est évidemment un cas particulier en ce que le conseil de gestion n'inclut pas les habitant·es du territoire, puisque celui-ci est inhabité. Je me centre donc sur le cas de Mayotte, mais présente tout de même quelques-uns des griefs dont fait l'objet le PNM des Glorieuses.

1.2.1. *La concertation : panacée ou pantomime ?*

1.2.1.1. *La concertation, une imprégnation des enjeux ?*

Les directeur·rices des PNM rencontré·es lors de l'enquête de terrain ne tarissent pas d'éloges sur les retombées positives de la concertation²⁹⁸. Bien évidemment, leur fonction et leur position autorisent peu de critiques ouvertes de l'outil lui-même, ce qui contribue à produire, dans les entretiens, des discours relativement lissés quant aux difficultés de la mise en place de cette forme de concertation au sein des conseils de gestion des PNM.

Il est cependant extrêmement intéressant de noter que leurs discours présentent des similitudes frappantes jusqu'à donner l'impression d'entendre plusieurs fois le même récit, comme si le processus avait suivi exactement les mêmes étapes en Iroise et à Mayotte. On peut, sur ce point, emprunter à la science politique la notion de « récit de politique publique ». Les « récits de politique publique » suivent un plan causal en cinq séquences, que l'on retrouve (à peu près) dans les deux extraits ci-dessous : une analyse du passé, une analyse du présent, une tension dramatique sous la forme d'un scénario négatif, une fin positive et une conclusion qui fonde et légitime la décision finale sous forme de conclusion moralisatrice (Radaelli, 2000).

Ainsi, tou·tes les directeur·rices évoquent une mise en place lente et difficile compte-tenu des tensions locales existantes entre les acteur·rices. Il·elles décrivent une progressive appropriation des arguments par les acteur·rices et une plus grande prise en considération des intérêts des autres. Sans parvenir forcément à un consensus (ou solution intégrative du type gagnant·e-gagnant·e), le processus d'échanges et de discussions entre les acteur·rices fait émerger des compromis (du type gagnant·e-perdant·e) et des décisions communes et conduit à une situation beaucoup plus apaisée qu'elle ne l'était initialement. Cela opère une révision de la hiérarchie des valeurs, mettant au même niveau à la fois les intérêts économiques des pêcheurs et les préoccupations écologiques des associations environnementales. Les directeur·rices des PNM concluent toujours sur l'intérêt de l'outil « PNM » et sur leur réussite à avoir tissé des liens de confiance avec les acteur·rices locaux.

²⁹⁸ Entretiens avec le premier directeur du PNM d'Iroise, avec son successeur, avec la directrice du PNM de Mayotte et du PNM des Glorieuses et avec son remplaçant par intérim, 2017-2019.

L'actuel directeur des parcs nationaux, des PNM et des territoires au sein de l'OFB, a été le premier directeur du PNM d'Iroise. Il explique comment, avec son équipe, il a « inventé » la concertation au sein des PNM²⁹⁹.

D'abord les gens se regardent en chiens de faïence, les pêcheurs sont en face des ONG naturalistes, ou les extracteurs de granula marins sont assis à côté de l'association de défense de la qualité de l'eau, voyez. Des trucs comme ça. Donc les gens au début ils se regardent un peu en chiens de faïence, ils n'osent pas trop... ils sont un peu sur leur quant à soi, défense de leurs prérogatives. [...] Chaque fois qu'on abordait un sujet sur la pêche, les pêcheurs c'était : « Non mais la pêche c'est nous qui gérons vous n'avez rien à voir là-dedans ». Donc il fallait bien que les gens se parlent. [...] On ne leur est pas rentré dedans en disant : « Maintenant vous allez voir, on va remettre de l'ordre, on va tout interdire », on a plutôt sensibilisé, expliqué, mené des actions de connaissances, en se disant que de toutes façons on travaille sur le temps long, que les gens devaient [d'abord apprendre à] se connaître. Et ça qui a permis d'apaiser les choses, les gens ont vu que ça ne se faisait pas dans leur dos, que les réunions des conseils de gestions servaient à discuter des projets, à proposer des choses. [...] Après au bout de deux-trois ans, ils commencés eux-mêmes à proposer des réglementations nouvelles. [...] Par exemple les pêcheurs [disaient] : « Ouai il faut qu'on fasse plus attention à tel truc, parce qu'on a compris que voilà... » et les ONG en face étaient plus modérées, parce qu'elles sentaient que les gens en face étaient réceptifs. [...] Voilà, donc c'est il y a un travail qui a pris beaucoup de temps [...]. Vous voyez quand les gens viennent, reviennent et reviennent, ça veut dire que finalement ils y trouvent leur compte. Alors que quand on commence à avoir de moins gens viennent et que à la première occasion ils désignent quelqu'un d'autres pour venir à leur place, ça veut dire « bon il y a un truc qui ne marche pas ». Donc oui le système marche, la gouvernance marche. Les gens sont demandeurs d'instances comme ça, de discussions, d'échange, pour construire une approche collective d'un territoire. [...] Voilà en termes de

²⁹⁹ Entretien du 28/09/2018, par téléphone.

gestion d'espaces, on n'est plus dans les années soixante où tout descendait du préfet [...].

Il décrit tout d'abord une progressive acceptation de l'outil « PNM ». Les acteur·rices ont été progressivement « apprivoisé·es » et ont accepté cette nouvelle instance, dont les approches tranchaient avec les formes régaliennes et frontales des aires protégées (du type réserve). Ce sont les acteur·rices eux·elles·mêmes, auparavant réticent·es à l'instauration de nouvelles règles, qui se sont mis à demander davantage de réglementation et de contrôle. En quelques années, l'outil a donc été bien accepté par les acteur·rices du littoral, qui l'utilisent comme « instance porte-voix », pour faire entendre leurs revendications et échanger avec les autres groupes. Cette réussite tiendrait à une approche intrinsèquement peu frontale, reposant sur le respect mutuel, la compréhension, la revalorisation de l'autre et de ses demandes. Ensuite, l'ancien directeur du PNM d'Iroise évoque une évolution des valeurs portées, qui deviennent moins tranchées, plus consensuelles. Il explique avoir expérimenté tout cela alors que la littérature sur le sujet était encore balbutiante, « *comme Monsieur Jourdain qui fait de la prose sans le savoir* ».

La directrice du PNM de Mayotte reprend peu ou prou le même récit dans la mise en place du conseil de gestion et décrit comment la mésentente initiale s'est muée en collaboration entre les acteur·rices³⁰⁰.

[Au début] on avait des clans, une espèce de... de haine viscérale entre les professionnels par exemple, voire entre certains élus. Et puis les associations environnementales qui étaient réputées vouloir empêcher tous les projets de se réaliser, etc. Et puis, au gré des dossiers sur lesquels le conseil de gestion est amené à se pencher... les intérêts des uns et des autres ne se situent pas toujours dans le même camp et les alliances qui se forment sont un peu différentes au fur et à mesure. Ils se rendent compte que... qu'ils ont beaucoup plus d'intérêts convergents qu'ils ne croient. Tous, pratiquement tous. Et on voit les uns ou les autres s'approprier les arguments du camp adverse, si j'ose dire, avec beaucoup de sincérité. Et donc finalement ils ont vraiment trouvé comment collaborer. Et ça c'est intéressant parce que ce sont des populations

³⁰⁰ Entretien du 03/05/2018, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

qui n'avaient pas d'autres lieux pour se parler et pour se confronter. Quand je suis arrivée, ils se parlaient par médias interposés. Et là ils sont obligatoirement autour de la même table à discuter les mêmes dossiers et ils se rendent compte qu'ils ne sont pas si étrangers l'un à l'autre que ça.

Elle dépeint un territoire fragmenté et divisé entre « clans » et groupes d'intérêts, qui s'est progressivement décloisonné grâce au PNM, lequel constitue la première véritable instance de concertation mise en place sur l'île. En un certain sens, le PNM permet de « refaire territoire » par la discussion sur le « territoire ».

Cette similitude dans les discours tient probablement au fait que des difficultés similaires aient été rencontrées par les gestionnaires. Cependant, cela tient également à une nécessité de légitimer l'existence de l'objet « PNM » qui passent par un aplanissement des résistances du territoire.

1.2.1.2. Un fonctionnement en trompe-l'œil ?

Dans la suite de l'entretien, la directrice du PNMM se montre plus nuancée sur la réelle appropriation de l'outil par les représentant·es mahorais·es (les élu·es) de la population locale. Selon elle, si le conseil de gestion fonctionne « globalement » bien, lorsque l'on y regarde de plus près, certains de ces rouages semblent grippés.

[R] : Maintenant, ils ont beaux s'être imprégnés des enjeux des uns et des autres, ils gardent un angle de vue qui est le leur. [...] Si on est critiqués à la fois par les associations qui trouvent qu'on en fait pas assez et par les professionnels qui trouvent qu'on en fait trop, c'est peut-être qu'on est juste au point d'équilibre. Ce qui ne fonctionne pas dans le conseil de gestion du parc de Mayotte, mais ça ce n'est pas propre au parc, c'est l'implication des élus. [...] Quand on regarde de façon globale il fonctionne bien, quand on regarde par collègue il fonctionne pas du tout parce que les élus ne viennent pas. Et puis en dehors de la présence aux réunions, on mesure bien à quel point ils ne se sont pas appropriés les enjeux environnementaux en général. Et liés au milieu marin en particulier.

[Q] : Et pourquoi cela, à votre avis ?

[R] : Ben, je pense qu'ils ne sont pas culturellement sensibilisés à ça, qu'ils ne sont pas appuyés par leurs équipes techniques qui ne sont pas forcément hyper performantes, auxquels ils ne donnent pas forcément les moyens dont ils ont besoin, etc. Donc il suffit de lire le plan de mandature du Conseil départemental, il n'y a pas une fois le mot « environnement » ou « biodiversité ».

Comme l'ancien directeur du PNMI, qui indiquait, dans l'extrait précédent, que le taux de participation au conseil de gestion est un indicateur du bon fonctionnement de l'outil, la directrice du PNMM insiste sur la faible participation d'un groupe d'acteur·rices : les élu·es. Le collège des élu·es est constitué, d'après les termes du décret de création, des « représentant·es des collectivités territoriales et de leurs groupements ». Ils sont au nombre de huit : trois maires désignés par l'Association des maires de Mayotte, trois conseillers départementaux et les président·es du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIAM) et du Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM).

Elle avance que leur manque d'implication tient en grande partie à des raisons « culturelles », comme un manque de culture administrative (se rendre dans des réunions pour échanger), un manque d'intérêt pour les questions environnementales, voire la pratique d'une « politique de la chaise vide » pour celles et ceux qui seraient ouvertement en désaccord avec les mesures prises par le PNM. Elle souligne en particulier le désintérêt affiché par le conseil départemental pour les questions environnementales. Elle précise que ces dysfonctionnements ne sont pas propres au conseil de gestion du PNMM, mais qu'il s'agit d'un problème plus général que rencontre l'ensemble des services de l'État. De fait, la quasi-totalité des acteur·rices rencontrés·es présentent le conseil départemental de Mayotte comme une instance peu efficace, mal préparée à ses nouvelles compétences suite à la départementalisation, voire corrompue³⁰¹.

³⁰¹ Voir à ce sujet les rapports accablants pour la collectivité de Mayotte rendus publics par les Chambres régionales et territoriales des comptes de La Réunion-Mayotte, notamment le rapport de 2016 (Cour des comptes, 2016).

Cette remarque renvoie la responsabilité du fonctionnement partiel du PNM sur les acteur·rices locaux·ales. Ceci évite une critique franche du fonctionnement du PNM en lui-même. En reportant l'attaque sur les élu·es, elle relégitime l'existence du PNM, instance réellement nécessaire et utile, mais dont une partie des acteur·rices locaux n'aurait pas compris l'importance pour la préservation de l'environnement.

1.2.2. *Cris-passions*

Le PNM de Mayotte est largement fustigé par les membres du conseil de gestion, et pas uniquement par les élu·es. Venu « en package » avec la départementalisation (Beuret, Pennanguer et Tartarin, 2006 ; Cadoret et Beuret, 2016), cet outil fait l'objet de nombreuses crispations, à la fois politiques, psychologiques et sociales (Depraz, 2005). Je reviens ici sur trois critiques majeures qui sont revenues dans les entretiens avec les membres du conseil de gestion : la place jugée prépondérante de l'État dans le processus décisionnel, l'absence de prise en compte des spécificités locales et du territoire et la place du développement local en regard des questions de préservation (défense contre les perturbations anthropiques), de conservation (maintien d'une gestion équilibrée entre humain·es et ressources) et d'exploitation (Depraz, 2008). Ces critiques révèlent non seulement des dissensions entre le conseil de gestion et l'équipe technique du parc, au sein du conseil de gestion mais aussi entre une partie de la population et les autorités.

1.2.2.1. *Merritorialité incontestée. L'État, principe décisionnaire ?*

Dans leurs travaux, A. Cosson et I. Arpin (2017, p. 192) notent que « *le modèle participatif ouvre des droits à participer, mais avec une participation jalonnée d'épreuves héritées du modèle juridico-scientifique* ». Le « tournant participatif » serait alors encore incomplet.

Plusieurs acteur·rices reviennent sur le fait que les conseils de gestion ne sont pas, selon eux, de réels lieux d'échanges, de discussions et de débats mais de simples « *chambres d'enregistrement* » de décisions déjà entérinées par l'État. Il·elles décrivent des situations de « *forçage* » (Touzard, 2006) dans la prise de décision, qui n'est alors plus le fait d'un groupe,

mais d'un acteur unique – bien souvent l'État. Ceci peut s'interpréter comme le maintien d'un modèle administratif français très hiérarchisé et le maintien d'une approche centralisée et descendante des aires protégées.

Le président de la FMAE, l'une des deux fédérations des associations environnementales de Mayotte et l'une des trois associations représentées au conseil de gestion (avec les Naturalistes et ONN), critique vivement le fonctionnement du parc naturel marin, où l'avis des membres du conseil de gestion ne serait qu'accessoire³⁰².

Le parc marin nous avait demandé de délibérer pour ou contre ce projet-là. [...] Je ne sais plus quelle mesure on voulait prendre ? Interdire la pêche sous-marine ou je ne sais pas quoi. Et le sous-préfet avait dit clairement : « Je vous dénie [la capacité] de vous impliquer sur des mesures régaliennes qui relèvent directement de l'État ». C'était ce terme-là, « je vous dénie » [...] Bon après c'était des choses qui étaient pour améliorer la préservation. Mais parfois ça va plus loin que ce qui devrait.

Dans cet extrait, le président de la FMAE s'empporte contre le fait que l'État ait la main sur le conseil de gestion, qui est plus une instance de consultation que de réelle concertation. En effet, la pêche reste une compétence préfectorale. La codification croissante des procédures décisionnelles oblige à passer par la participation, en institutionnalise les méthodes et les procédures, mais l'État reste le légitimateur final (Boy, 2010 ; Boy *et al.*, 2012 ; Leymarie, 2006). Le parc émet des avis, mais dans beaucoup de cas, le préfet reste décisionnaire. C'est d'ailleurs ce que rappellent toutes les agent-es de l'État et notamment de la DM SOI : toutes les voix ne sont pas équivalentes³⁰³.

Dans le cas particulier du PNM des Glorieuses, le représentant des activités professionnelles de nautisme pour le conseil de gestion des Glorieuses insiste, dans notre entretien, sur l'inutilité de cette coûteuse instance de concertation, car l'État – par le biais de l'administration des TAAF – reste l'unique instance décisionnaire³⁰⁴. Le cas des Glorieuses

³⁰² Entretien du 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni, Mayotte.

³⁰³ Entretiens 2018-2019, Mayotte.

³⁰⁴ Entretien du 25/05/2018, Labattoir, Mayotte.

illustre la persistance, même au sein d'un dispositif qui se veut « concertatif », de formes empreintes de la tradition juridico-scientifique.

J'étais au conseil de gestion du parc marin des Glorieuses, j'en faisais partie. [...] J'ai fait quelques déplacements à La Réunion parce qu'on était convoqués pour le conseil de gestion. Je vous avouerai que j'ai vite arrêté parce que c'est une machine administrative catastrophique qui emploie beaucoup beaucoup de monde pour pas faire grand-chose. Du vent. J'ai préféré arrêter, j'ai donné ma démission [...] Parce que je n'ai pas le caractère pour faire ça, quoi. Moi, excusez-moi, mais c'est pas mon truc. Ça m'énerve. Voilà. Faire du vent, du vent, du vent, je suis désolé, mais je suis pas dans le monde des Bisounours. C'est scandaleux. Les TAAF c'est l'État dans un État. C'est vraiment très particulier, hein, les TAAF. [...] C'était catastrophique, on était reçus par des gens pédants, péteux, tout ce que vous voulez. [...] Donc j'allais là-bas pour une heure. En gros on nous disait que c'était comme ça et pas autrement. Voilà. Vous êtes pour ? Vous êtes contre ? [...] Il n'y avait pas de discussion, il y avait rien à apporter. Moi j'ai voulu être le vice-président, j'ai postulé pour être le vice-président. Avec mon caractère, bien entendu, ils se sont dit : « Il va nous faire chier », donc ils ont reporté le vote et ils ont fait le vote quand j'étais absent.

Il a le sentiment d'avoir été très peu considéré, voire méprisé, par l'administration des TAAF et même exclu du processus décisionnel, compte-tenu de son caractère « peu accommodant ». De son discours transparait également un sentiment d'impuissance et un sentiment de malaise vis-à-vis d'une élite de fonctionnaires et de scientifiques. Fort de sa connaissance des Glorieuses, car il y a assuré de nombreuses croisières touristiques, il voit sa connaissance du terrain dévalorisée face aux « discours construits et instruits des scientifiques » (Depraz, 2005, p. 5). Le PNMG semble s'apparenter à un espace où se poursuit l'autorité de l'État sous la forme « d'une structure allochtone d'un poids supérieur » (*ibid.*). Les gestionnaires eux-mêmes soulignent que cette forme de participation n'est pas adaptée aux Glorieuses, qui est presque entièrement, *de facto*, gérée par les TAAF et au sein duquel les agent·es du PNMM ont eux-mêmes très peu voix au chapitre (**voir Chapitres 3 et 5**).

Une attaque similaire est adressée au Préfet à Mayotte par d'autres acteur·rices qui voient le conseil du PNMM comme une instance vide de sens, surtout dans le contexte local. Le conseil

de gestion s'avèrerait donc être un espace où se rejouent les hiérarchisations sociales et politiques.

1.2.2.2. *Dé-territorialisation : Instance plaquée et symbolique locale mal maîtrisée ?*

A ces critiques politiques s'ajoutent des critiques rejoignant une dimension plus psychologique et sociale. Un certain nombre d'acteur·rices locaux·ales dénonce une instance plaquée et qui ne prend pas en compte la réalité du territoire, telle qu'elle est vécue par les populations. Il·elles soulignent une absence de prise en considération voire un mépris des agent·es du PNM à leur encontre. Cela pourrait rejoindre aussi une critique politique qui serait la recherche par l'État d'une normalisation arasant les spécificités culturelles locales.

Un certain nombre de participant·es au conseil de gestion du PNM de Mayotte pense que le parc est une instance plaquée, une « *affaire de m'zungu* » qui ne les concerne pas directement. Dans cet extrait, le président de la FMAE met en cause l'organisation des conseils de gestion qui ne sont pas du tout adaptés aux réalités locales du terrain³⁰⁵. En 2018, l'un des conseils de gestion était programmé le premier jour du Ramadan. Il avait été planifié en début d'après-midi au Mess de la Légion, sur Petite-Terre. J'avais pu y assister et j'avais constaté que les quelques Mahorais·es présent·es étaient parti·es avant la fin de la réunion pour rentrer à leur domicile avant la tombée de la nuit. L'année suivante, la même situation s'est reproduite avec un conseil de gestion prévu en début d'après-midi pendant le mois de Ramadan, cette fois-ci en Grande Terre, dans l'une des salles de réunion du Conseil départemental.

[Q] : Étiez-vous présent au dernier conseil de gestion [en mai 2019] ?

[R] : Au dernier-là ? Non. C'était en plein mois de ramadan, à 13 h, non mais enfin je ne sais pas... [...] Ils le savaient [que ça allait poser problème] parce que l'année dernière ça avait posé le même problème.

[Q] : J'ai pu constater que les sessions avaient été écourtées.

[R] : Oui mais ils le savent. Pourquoi ils font cette réunion l'après-midi ? Enfin moi je considère qu'ils le font exprès, quoi. [...] Moi je leur avais écrit par rapport

³⁰⁵ Entretien du 12/06/2019, locaux de la mairie de Bouéni, Mayotte.

à cette heure-là. J'avais regardé et je n'étais pas à la maison avant 17 h, parce que je pense que la réunion c'était à 14 h. On allait certainement faire deux heures de réunion, mais souvent ça dure beaucoup plus que ça. Donc à tout casser, on allait finir à 16 h. Le temps de sortir de Kawéni à 16 h... À 17 h, à 18 h c'était sûr que j'étais encore sur la route quoi. [...] Même là quand on regarde la composition du parc marin.... En tous cas les gens qui viennent... On ne peut pas dire que les Mahorais sont représentés dedans.

[Q] : À votre avis pourquoi ?

[R] : Il y a plusieurs paramètres. Souvent l'administration, c'est des fonctionnaires et souvent ce sont des métropolitains. [...] [Et] il y a pas mal de Mahorais qui sont dedans [le conseil de gestion] mais qui ne viennent jamais. [...] Les élus ne viennent quasiment jamais. Donc il y a ces deux paradoxes là. C'est lié aussi au fait que pour l'instant, bon, ce n'est pas si prioritaire que ça la mer pour nous... [...] Donc quand on compte tous les services de l'État qui sont dedans, ils sont quasiment majoritaires. Heureusement qu'il y a des clauses qui permettent, dans certains cas, qu'ils s'abstiennent. [...] Et puis aussi... Enfin moi, je me pose vraiment des questions sur l'impact réel de ce conseil de gestion.

[Q] : C'est-à-dire ?

[R] : Parce que les rapports c'est les agents qui les préparent, qui nous définissent des orientations, sur le budget, on n'a rien à dire dedans.

L'organisation de conseils de gestion l'après-midi durant le mois de ramadan contraint les déplacements des acteur·rices mahorais·es, qui souhaitent rentrer à leur domicile avant la tombée de la nuit, pour rompre le jeûne en famille. Une partie des membres du conseil de gestion habite dans le nord ou le sud de l'île – comme le président de la FMAE – ce qui les contraint à des déplacements relativement longs (sans compter les embouteillages de Kawéni, la zone industrielle de Mamoudzou) pour rejoindre les lieux de réunion à Dzaoudzi, en Petite-Terre, ou de Mamoudzou-Kawéni, en Grande-Terre. À cela s'ajoutent les éventuelles questions d'insécurité sur les routes la nuit. Selon lui, ces préoccupations des représentant·es mahorais·es ne sont pas pris·es en compte dans le planning de ces réunions alors qu'il convient aux métropolitain·es ou aux agent·es du parc, dont une partie loge en Petite-Terre, où se

situent les locaux du PNMM. Cela se surajoute au poids décisionnel des Mahorais-es au sein de cette instance, qu'il juge être très faible. Selon lui, le « territoire » – au sens d'un réseau de lieux pratiqués et affectifs (Di Méo, 2006) – de Mayotte est mal maîtrisé par ces instances exogènes.

Un élément, là encore géographique, retient son attention : le transfert de l'ensemble des locaux du PNM sur Petite-Terre, qu'il considère être un « abandon du territoire ». En 2019, le parc a regroupé l'ensemble de ses locaux sur Petite-Terre, fermant la modeste antenne d'Iloni-Dembéni, au sud de Mamoudzou. Sa remarque porte sur le déplacement en lui-même ainsi que sur l'absence de consultation relative à cette décision.

Là on va passer de Dembéni en Petite-Terre avec une décision qui est apparemment tombée de là-haut [de l'OFB]. Mais quand on a posé la question [...], on nous a dit : « ça ce n'est pas à vous de décider ». [Et] on s'est posé la question « Pourquoi le parc marin a été en Petite-Terre ? ». On s'est dit qu'il y a sûrement anguille sous roche dans cette affaire-là, parce que bizarrement à la même époque il y a eu aussi le projet de sentier sous-marin dans la continuité de la piste convergente. Donc on s'est dit : « Du coup, nos fonctionnaires avec l'insécurité se rapprochent de l'aéroport et puis, comme ils sont près de l'aéroport, ils vont passer leur temps à compter les dugongs ». Et comme il y a aussi le projet de sentier sous-marin sur l'allongement de la piste longue c'est aussi une stratégie de l'État pour mettre une opposition sur la piste longue. D'accord. [...] Il y a la gendarmerie qui s'agrandit de plus en plus, il a toutes les bases militaires qui sont là-bas, donc on se dit que ce n'est pas par hasard. [...] Ils s'excluent du reste de l'île et de l'essentiel de la problématique de l'île. Jusque-là la Petite-Terre ne ressemblait pas au reste du territoire. Parce qu'auparavant c'était la capitale de Mayotte. Historiquement, ils ont toujours eu une longueur d'avance sur le reste du territoire. Souvent ce qui se passe en Petite-Terre ce n'est pas toujours représentatif de ce qui se passe sur Mayotte. [...] Je sais qu'il y a certains m'zungu qui sont très gênés dans cette affaire-là. Cette première réunion qu'on a eu en Petite-Terre, j'avais dit clairement – j'étais quasiment le seul Mahorais à être là – moi j'avais dit clairement ça me dérange de venir ici être le babouin qui cautionne des mesures qui ne vont pas du tout

en faveur du développement de Mayotte. [...] Souvent nos grosses difficultés c'est nos compatriotes fonctionnaires. Quand ils viennent ici, ils sont dans des lotissements, ils vivent entre eux, il y a un discours qui est déjà là, il y a une vision qui est déjà là, et parfois même ils sont informés avant qu'ils arrivent ici. Mais il y en a toujours qui viennent et qui veulent voir la population, qui veulent vivre avec les gens et il y en a qui sont mariés avec des Mahorais, donc qui ont une autre vision complètement différente de ceux qui arrivent avec une vision toute faite et qui considère Mayotte soit comme une salle d'attente ou un trampoline pour pouvoir avancer. [...] Heureusement.

Ce déplacement des locaux en Petite-Terre contrarie le président de la FMAE qui lui accorde une portée hautement symbolique. Historiquement, la Petite-Terre est le centre colonial de l'île de Mayotte et rassemble en effet un certain nombre de structures importantes pour le fonctionnement de l'État et pour l'exercice des pouvoirs régaliens : Préfecture (qui dispose aussi de locaux à Mamoudzou), gendarmerie, base navale, DM SOI, aéroport, etc. Dans l'imaginaire, la Petite-Terre est souvent considérée comme « plus tranquille » et « plus calme » (malgré des épisodes violents récurrents). De plus, s'y rendre depuis la Grande Terre, où se concentre la majorité de la population est toujours source de tracasseries : il faut « barger³⁰⁶ », ce qui a un coût avec un véhicule, et ensuite utiliser le taxi pour circuler sur la Petite-Terre.

Le président de la FMAE opère ainsi, dans l'extrait cité ci-dessus, un rapprochement entre la localisation des locaux du parc et le fait que les agent·es du parc soient majoritairement des métropolitain·es. Selon lui, ce repli sur Petite-Terre traduit une volonté de se couper du reste de l'île, pour des raisons de sécurité. Surtout, cela semble raviver des tensions d'ordre colonial. Il prend soin d'éviter d'employer le terme d'« expatrié·es », réservé aux personnes changeant de pays, mais quand il mentionne les « *compatriotes fonctionnaires* », il évoque en fait l'image du·de la fonctionnaire qui vient en poste quelques années, reste sur Petite-Terre, au sein de groupes de métropolitain·es, puis repart en métropole. Il déplore qu'il·elles arrivent avec des idées préconçues et refusent de se confronter réellement au territoire, qu'il·elles

³⁰⁶ Le Service des Transports Maritimes (STM) assure la liaison entre Grande-Terre (depuis Mamoudzou) et Petite-Terre (Dzaoudzi). Les barges effectuent des rotations toutes les trente minutes et la traversée dure une quinzaine de minutes. La traversée n'est payante que depuis Mamoudzou : 0,75 euro pour un piéton, deux euros pour un deux-roues et quinze euros pour une voiture (Conseil départemental du tourisme, 2017).

« utilisent » Mayotte dans leur carrière et la quittent une fois qu'il-elles ont pris ce qu'il-elles y pouvaient prendre. Cela pourrait rappeler le mode opératoire de fonctionnaires coloniaux aux colonies (Denis et Rezzi, 2011).

En parallèle, il se définit lui-même comme un simple faire-valoir, une caution « racisée » pour des décisions prises par des fonctionnaires qui n'accordent pas d'importance aux enjeux du territoire, lequel serait administré à distance et de manière autoritaire (selon le modèle des années 1960 évoqué plus haut). Il revient à plusieurs reprises sur la question sensible de la piste longue de l'aéroport de Mayotte (**voir Chapitre 4**), question clivante entre la majorité de la population mahoraise qui souhaite la réalisation de cet allongement et la minorité métropolitaine engagée dans des associations environnementales qui ne la souhaite pas (AFP, 2020 ; Perzo, 2019 ; Tusevo-Diasamvu, 2011). Il voit dans la convergence d'un faisceau d'éléments (regroupement des fonctionnaires et des forces armées, proximité avec l'aéroport, projet de sentier sous-marin) sur Petite-Terre le signe, sinon d'un « complot » contre le développement de Mayotte, tout du moins d'une fracture entretenue entre la métropole et sa « *postcolonie* » (Blanchard, 2007).

Le directeur du PNMM par intérim rectifie de son côté : il souligne que cette localisation en Petite-Terre tient à des opportunités foncières et pratiques (reprise des locaux d'un ancien club de plongée avec tout le matériel nécessaire, proximité des points de mise à l'eau, soulagement en termes de transports pour les agent-es qui logent sur Petite-Terre, etc.)³⁰⁷. Il affirme aussi que cela ne change pas fondamentalement le fonctionnement habituel des instances. Selon lui, il s'agit de critiques infondées.

Après, ce qu'on faisait sur Grande Terre c'est des missions ponctuelles [...] il n'y a pas de raison qu'on arrête nos suivis, typiquement pêche à pieds, il n'y a pas de raison qu'on arrête de les faire parce qu'on est installés en Petite Terre. On les maintiendra et on ira toujours pour ces évènements-là. Les évènements festifs, tout ce qui est Premières Bulles, les évènements de sensibilisation, de découverte, des choses qu'on va continuer à faire en Grande Terre. On intervenait déjà finalement assez peu sur le terrain de l'autre côté, donc je ne suis pas persuadé que ça va fondamentalement changer les choses. C'est plus

³⁰⁷ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

une question d'affichage en fait. Parce que pour notre conseil de gestion ils ont l'impression qu'on abandonne Mayotte pour se réfugier sur Petite Terre... Pas qu'on ait jamais eu la moindre visite à Iloni, hein, mais ils considèrent que c'est trop loin, c'est trop compliqué.

Le fonctionnement du PNM de Mayotte est complexifié par le fait qu'une partie des acteur·rices mahorais·es ne s'intéressent pas spécifiquement aux questions marines. Ce constat se trouve renforcé par la dimension clivante du conseil de gestion, entre métropolitain·es et Mahorais·es. Cette difficulté à vouloir faire travailler ensemble des acteur·rices entretenant des relations de pouvoirs complexes n'est pas directement soulevée par les gestionnaires du PNM qui semblent la minimiser. Cela renvoie, au-delà du rôle joué par l'État au sein de cette instance de concertation, à la place tenue par l'histoire coloniale (Askandari, 2009 ; Bancel et Blanchard, 2017 ; Blanchard, 2007).

1.2.2.3. Quels merritoires de la conservation ? Mise sous cloche du lagon-aquarium ou développement des « îles du Paradis » ?

Des tensions postcoloniales sont également tangibles au sein du conseil de gestion du PNM de Mayotte lorsque sont abordées les questions du développement local du lagon. Le PNM est censé garantir un équilibre entre un développement raisonné de l'île et une protection de la riche biodiversité. Au sein du conseil de gestion se pose aussi, avec une forte acuité, la question du développement de l'île de Mayotte et, en miroir, de la forme de protection voulue par les différent·es acteur·rices. Les tensions sont vives entre les tenant·es d'une préservation et ceux d'une conservation voire d'une franche exploitation. La question d'un « retard » supposé de l'île de Mayotte vis-à-vis de la métropole est une rhétorique régulièrement mobilisée par les élu·es de l'île et désormais associée aux enjeux de développement durable (Kamardine, 2019). En ce sens, il·elles se positionnent en faveur d'un soutien aux développements des activités de pêche, mais aussi touristiques.

« L'affaire des jet-skis » (ou véhicule nautique à moteur [VNM]) est particulièrement emblématique des enjeux d'instrumentalisation de la nature qui prennent place au sein du lagon de Mayotte. Une entreprise de jet-ski, Maoré Jet, s'est implantée sur Petite-Terre en 2018. Un jeune Mahorais a mis en place la première base de loisirs sur l'île. Il y propose un

certain nombre d'activités de loisirs nautiques parmi lesquelles de la randonnée en jet-ski (**voir *Planche illustrative 27***).

Cette implantation a relancé le sujet de l'autorisation ou de l'interdiction des jet-skis dans le lagon. La question des VNM cristallise les tensions à la fois entre les services de l'État et les agent-es du parc, entre les participant-es au conseil de gestion et entre celle-eux qui s'identifient (ou sont identifié-es) comme Mahorais-es ou m'zungu. La question de la protection de la nature ainsi que les crispations identitaires latentes sont exploitées par les acteur-rices en vue de défendre leurs différents intérêts relatifs aux usages au sein du lagon de Mayotte.

Planche illustrative 27 : Développer le potentiel touristique de Mayotte. Exemple de l'entreprise de location de VNM Maoré Jet

Facebook post for Maore Jet. The post features a collage of images: a person performing a stunt on a flyboard, a group of people on a banana boat, and the Maore Jet logo. Text includes the phone number 06 39 66 30 89, the address 'Plage du Faré - Boulevard des Crabes. Dzaoudzi', and the email 'contact@maorejet.com'. A list of activities is provided: Bouée tractée - Banane (10 places) - Flyboard, Jetpack - Baptême Jet-Ski (Enf.5 à 12ans), and Initiation Jet-Ski.

1



1- Page Facebook de Maoré Jet. L'entreprise propose tout un ensemble d'activités à pratiquer dans le lagon de Mayotte. L'entreprise promet tout à la fois des sensations fortes et de bons moments en famille ou entre ami-es. L'activité « jet ski » ne joue pas du tout sur le même imaginaire que sur celui de la croisière en catamaran, qui valorisait au contraire la quiétude, la beauté du lagon et la solitude.

2- Base nautique de Maoré Jet sur la plage du Faré, Petite-Terre. Pour la fin d'année scolaire, l'entreprise a été sollicitée par les écoles de Petite-Terre pour animer une journée à la plage. Les enfants peuvent alors s'initier au jet-ski et à la bouée tractée.

3- Présentation du créateur de Maoré Jet. Sur son site internet, il se présente comme un jeune homme dynamique et rappelle volontiers son ancrage local ainsi que son souhait de contribuer au développement de l'île de Mayotte.

2



A PROPOS

3



Oissioun Bahedja

J'ai eu l'idée de vouloir contribuer au développement de mon île Mayotte, qui possède un réel potentiel touristique. Grâce à ce potentiel j'ai pensé à proposer des activités nautiques et des randonnées en jet ski dans le lagon. L'univers du jet ski m'attirait et me semblait adéquat pour développer l'île.

Sources : Page Facebook et site internet de Maoré Jet, 2020. Lien : <https://maorejet.com/>
Clichés : E. Surmont, juin 2020.

Une partie des associations environnementales, emmenée par l'association des Naturalistes est ainsi particulièrement opposée au développement des VNM dans le lagon, comme l'explique le président de l'association³⁰⁸.

Nous, on est par exemple très réservés, plus que très réservés, on va dire hostiles, aux scooters des mers. Vroum vroum. On se dit que si vraiment on a un parc marin qui a de l'intérêt, s'il faut le préserver, essayons de trouver un [moyen d'accès] relativement doux, plutôt que celui-là qui consomme beaucoup. Ça consomme quand même beaucoup de gasoil. Et puis ça fait du bruit qui dérange les mammifères marins. Ils disent : « Oui mais on n'a plus le droit de rien faire » On dit : « Non, on peut faire des trucs, mais d'abord si on pouvait au moins zoner les activités ». [Par exemple] avoir des zones reposoir où il n'y ait pas trop de perturbations. Mais ça va être un souci dans les années à venir, parce qu'il y a de plus en plus de monde [qui veut en faire], notamment du côté des M'zungus d'ailleurs... [...] Faut quand même qu'on arrive à penser que ce ne sera peut-être pas compatible avec l'objectif d'avoir un lagon particulièrement riche en espèces naturelles et qui soit quelque chose de préservé. Si on veut faire ça, il y a qu'à aller à Maurice. Ils ont déjà fait ça, ça coûtera moins cher. Il y a plus grand chose dans leur lagon, par contre, il y a beaucoup de tourisme. C'est un choix. Parce que derrière tout ça, il y a quel type de développement et de tourisme on veut faire à Mayotte. Et pour l'instant au niveau du parc marin l'idée, c'est « on peut tout faire ».

Les Naturalistes se montrant « hostiles » aux VNM soulignent les potentialités de perturbations du milieu, voire de destructions. Le président appelle à un mode de développement raisonné, qui ne se calque pas sur la voisine mauricienne, où le développement du tourisme n'a pas été sans conséquences (désastreuses) sur les fonds marins. Il souligne également la faiblesse de l'outil PNM, qui en visant à concilier les usages, les autorise potentiellement tous. Le président se positionne en faveur de modalités de fréquentation douces du lagon et redoute l'attractivité que peuvent représenter les jet-skis

³⁰⁸ Entretien du 23/05/2019, locaux de l'association, Mamoudzou.

pour les populations mahoraises mais aussi métropolitaines. Pour lui, l'autorisation de VNM dans le lagon est un danger pour la biodiversité.

L'équipe de gestion du parc s'était montrée plutôt sensible à une restriction de l'usage des VNM, voire à une interdiction. Selon elle, un arrêté préfectoral existant mais non appliqué interdisait déjà l'usage des VNM. Elle avait opté pour une consultation du conseil de gestion afin de soumettre des propositions de réglementation à la DM SOI, alors que celle-ci était en train de refondre en un seul arrêté les arrêtés épars préexistants. C'est ce qu'explique le directeur par intérim du parc³⁰⁹.

[R] : On a fait notre concertation, concertation qui s'est très bien passée avec les quelques opérateurs professionnels qui étaient là, ceux qui louent des jet ski aujourd'hui, ceux qui ont des projets de randonnée jet ski, le gars de Maoré Jet. On a parlé avec les associations environnementales, avec la DEAL, avec les associations de plaisanciers, de voile, les pêcheurs, enfin on a ratissé aussi large que possible. [...] On était venu en conseil de gestion avec une synthèse de cette concertation, justement en disant : « Tout le monde est à peu près d'accord, on a même identifié certaines zones, certaines dispositions, certaines mesures qu'on va pouvoir proposer maintenant c'est ouvert au débat ».

On retrouve dans cet extrait l'approche consensuelle que souhaitent adopter les agent-es du PNM. Chaque acteur-riche était alors mobilisé-e pour faire valoir sa propre conception des usages du lagon et *in fine* du développement souhaité pour Mayotte. Le directeur par intérim du parc se satisfait du fait que, de leur côté, la concertation a porté ses fruits et que leur rôle d'appui au conseil de gestion a été pleinement rempli (consultation, récolte des données, synthèse, présentation puis soumission au vote).

La séance du conseil de gestion au cours duquel la question des VNM a été abordée, aura été, au dire de l'ensemble des acteur-rices qui l'ont évoqué lors des entretiens, particulièrement animée³¹⁰. L'adjointe au chef de l'unité territoriale de la DM SOI à Mayotte livre ici sa version

³⁰⁹ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

³¹⁰ Entretien avec le président de l'association des Naturalistes, le 23/05/2019, locaux de l'association, Mamoudzou, Mayotte ; Entretien avec l'adjointe au chef de l'unité territoriale de la DM SOI, le 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte ; Entretien avec le directeur du PNMM par intérim, le 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

des débats qui se sont orientés vers des questions qu'elle qualifie elle-même de « postcoloniales ».

Notamment une des activités qui a posé problème et qui a fait un très très gros clash, ici, c'est les VNM. Les jet ski. Alors les jet ski. Les jet ski. [Silence] Jet ski jet ski... Ce qui s'est passé... Les opérateurs nautiques ont dit : « Non, non, on est contre les VNM, il faut revoir l'arrêté des Affaires maritimes. C'est inadmissible il faut interdire les VNM à Mayotte ». Et ce qui s'est passé là-dessus, c'est que les Mahorais ont pris ça... Il faut savoir que tous les opérateurs nautiques sont tous des m'zungus. Pour une fois qu'un jeune Mahorais veut s'installer etc., on l'empêche de s'installer. Surtout qu'il est apparemment très apprécié. Et il est bien. Moi je l'ai rencontré il est vraiment très bien. [...] Je vais au conseil de gestion. J'ai vu leur ordre du jour, c'était : « avis sur l'arrêté des Affaires maritimes [relatif à la circulation]³¹¹ ». Et moi je le vois à l'ordre du jour au conseil de gestion, avis sur le truc. [...] Ce qui était en cause c'était de faire interdire [le VNM à Mayotte]. On commence à débattre en conseil de gestion : ils [les agent·es du PNM] avaient même fait un sondage pour savoir qui était pour l'interdiction et qui était contre. [...] ... Et là les gens du parc : « Nos résultats sur l'avis à donner sur l'arrêté ». « Ben... il est publié ». « Comment ça ? Mais nous on avait fait un sondage ! Pour savoir qui au conseil de gestion est pour les VNM et qui est contre ». « Peut-être mais... » [...] [L'association des] Naturalistes à ce moment-là disent qu'ils sont contre. Interdiction absolue des VNM à Mayotte. Absolue. [...] Et là s'est engagé un débat très intéressant. C'était très significatif. Les Mahorais du conseil de gestion qui avant ne disaient rien, commencent à parler en conseil de gestion. [...] Et là, pas d'accord. On a eu un débat animé. Et les Mahorais disant : « Nos jeunes, ils voient sur Facebook, ils voient à la télé, sur YouTube, eux aussi ils ont envie de faire du VNM, les jeunes ». Et en disant aux Naturalistes et aux autres [notamment les gens du PNM] : « Et pourquoi vous voulez leur interdire ? Eux, ils auraient pas le droit à ce à quoi on droit les jeunes métropolitains ? Et vous voulez qu'ils fassent quoi ? », ils ont demandé. « Et ben un autre moyen de transport, une

³¹¹ Arrêté qui était en cours de rédaction avant sa promulgation en 2018.

autre activité. Écolo, écoresponsable. Du kayak ». Et là ça a pété. Parce que les gens ont dit : « Nous on est là pour faire du kayak ? Vous, m'zungus, vous allez en bateau à moteur et eux ils auraient pas le droit de faire un tour ? ». Tu sais le gamin avec son argent de poche il se paye un tour de VNM. On sentait bien que c'était un problème et ça a reposé les problèmes... postcoloniaux – ce qu'ils appellent postcoloniaux.

Le directeur par intérim du PNM livre sensiblement le même récit du conseil de gestion, tout en étant plus nuancé sur cette dimension « postcoloniale » et en insistant davantage sur les objectifs personnels des membres du conseil de gestion.

Ça a fait furie en conseil de gestion parce que : « Voilà, de toutes façons, vous, le parc vous voulez tout interdire, dès qu'il y a des Mahorais qui veulent lancer des initiatives... ». La personne, qui s'était le plus emportée, c'était la tante de Monsieur-Maoré Jet à côté. [...] Elle s'est emportée en disant que « de toutes façons, le parc c'était que des m'zungus qui voulait empêcher les jeunes mahorais entrepreneurs de lancer des choses ». Son neveu on l'avait vu l'avant-veille. C'était une conversation qui était très intéressante, on avait réussi à bien avancer, à faire des propositions constructives. [...] La personne en question a un peu cassé le débat en accusant tout le monde de vouloir interdire tout type d'activité pour peu que ce soit les Mahorais qui l'initient, [l'un des représentants des pêcheurs] avait surenchéri en disant « les jeunes, soit ils font du jet ski soit ils prennent de la drogue ». [Rires] [...] Et puis les environnementalistes n'avaient pas réussi vraiment à élever la voix par là-dessus, le président n'avait pas su... souhaité trancher en la matière, avait louvoyé grâce aux pêcheurs qui avaient dit « Nous on n'a pas été consultés ».

De ces extraits d'entretiens ressortent deux points. Il est intéressant de noter que le PNM est, là encore, présenté comme une instance aux prérogatives floues, née de la superposition des modes de gestion participatifs et juridico-scientifiques. Il existe une confusion sur la place réelle de cette instance dont les avis émis ne sont que consultatifs. De ce statut ambigu, résulte une crispation des instances de l'État sur leurs prérogatives et un repli sur les actions régaliennes et souveraines de l'État.

À la question épineuse de savoir qui est finalement décisionnaire sur l'espace marin, s'ajoute une dimension écologique. Celle-ci apparaît largement minimisée car elle est avant tout enchâssée dans une dimension identitaire. La question du développement de Mayotte est le miroir de la question de la protection de l'environnement. Les orientations de gestion du lagon prévues dans le décret de création du PNM sont contradictoires, dans la mesure où elles prévoient à la fois une protection du lagon et un développement de l'île (**voir Annexe 10**). Se posent alors deux questions : quel développement est souhaité ? Et au bénéfice de qui ? Les agent-es de la DM SOI se positionnent opportunément du côté du développement de Mayotte, du territoire, alors que les agent-es des services décentralisés de l'État soient régulièrement critiqué-es et amalgamé-es avec la figure coloniale du « gouverneur »³¹² (Blanchy, 2002).

Concernant les VNM, la fédération mahoraise des associations environnementales (FMAE) y était plutôt favorable³¹³. Son président a vu dans le « tollé » suscité par l'implantation de cette entreprise une volonté d'empêcher un jeune mahorais de s'installer.

[R] : Il y a eu tout un tollé comme quoi, voilà, c'est des activités nocives, que ça va blesser les tortues, qu'il fallait absolument interdire ces activités. [...] Donc il y a eu tout un tralala. En tous cas nous autres, on avait compris que c'était pour interdire à ce jeune de s'installer là.

[Q] : Vous, en tant que président d'une fédération environnementale, quelle était votre position ? Favorable ? Malgré le possible dérangement occasionné ?

[R] : Alors dans ce cas, il faut interdire tous ces bateaux de kwasa kwasa qui rentrent n'importe où, tous les jours, à n'importe quelle heure, il faut interdire... que ce soit encadré oui, mais qu'on fasse tout un tollé là-dessus c'était injustifié. [...] D'autant plus que cette activité c'est sur la zone où on a des pêcheurs. Ce n'était pas un ou deux jet-skis supplémentaires qui allaient gêner. D'autant plus qu'il y a pleins de jet-skis à Mayotte.

³¹² Entretiens avec le chef de service à la direction environnement du Conseil départemental de Mayotte, le 18/05/2018, locaux du CD, Kawéni, Mayotte.

³¹³ Entretien du 12/06/2019, Mairie de Bouéni, Mayotte.

Il oppose assez nettement un « nous » et un « eux », ce « eux » englobant à la fois les agent-es du PNM et les associations environnementales, réuni-es par leur caractère « métropolitain » et par leur réticence à l'implantation de cette activité. Sa position est en faveur d'un développement de l'île et il soutient cette initiative d'un jeune Mahorais qui a trouvé le moyen de « faire de l'argent » avec le lagon et même de faire venir d'autres Mahorais-es sur le lagon, grâce à une activité plutôt appréciée par la jeunesse mahoraise. Il va dans le sens de ce que développait l'agente de la DM SOI. Pour lui, le VNM n'est pas plus nocif pour l'environnement que les autres activités qui y prennent déjà place. Il glisse également que l'État est défaillant dans le contrôle de ses frontières maritimes et que les « kwasa » peuvent eux aussi causer des dégâts environnementaux et qu'ils ne sont nullement contrôlés. Il y a également dans cette remarque une affirmation identitaire vis-à-vis des Comores, récurrente à Mayotte (Alaoui, 2016 ; Alaoui, Lemerrier et Palomares, 2019).

Conclusion du 1. Discipliner les populations marginales

Le travail de sensibilisation, de cogestion et de concertation mis en place par les gestionnaires répond à un idéal d'une merritorialité unique recoupant parfaitement un merritoire national et s'articulant parfaitement à un territoire national. L'action des gestionnaires, passant par la recherche d'une acceptation des populations locales envers l'AMP repose en grande partie sur la construction d'un éco-citoyen, responsable, concerné et autonome, imprégné des valeurs environnementales dominantes.

En réalité, le régime de gouvernance mis en place demeure incomplet, à la fois dans ses aspects souverains et dans ses aspects disciplinaires. Les dissonances ne sont pas binaires mais plurielles, formant des merritorialités concurrentes se manifestant soit par la réactance (le rejet), soit par la fuite, soit, et c'est sur ce point que je reviendrai ensuite, sur l'hybridation des valeurs.

L'affaire des VNM dont j'ai présenté de larges extraits me semble intéressante dans la mesure où elle met en scène un « jeune Mahorais » développant une activité nautique. Autour de cette figure se cristallise un ensemble de tensions, d'oppositions et de crispations révélatrices selon moi de « nouvelles logiques » à l'œuvre, qui retravaillent le front écologique maritime. Les tensions dans les valeurs attachées à l'environnement et au merritoire – et dans l'accès à

celui-ci – très vives, recourent des crispations autour de logiques postcoloniales qui n'évoluent qu'à la marge. D'autres jeunes Mahorais-es arrivent sur le « marché marin » avec des représentations de l'océan et du lagon empruntées aux sociétés occidentales, mais sont en désaccord avec la logique de sanctuarisation ou de patrimonialisation figée défendue par certaines associations environnementales à dominante métropolitaine et parfois par les instances de l'État, qui sans nécessairement favoriser une « mise sous cloche » de l'espace marin, ont la volonté d'en contrôler et d'en réguler tous les usages.

2. Environnementalités hybrides : des écocréateur·rices ?

Cette seconde partie repose sur une idée, née de mes observations des terrains mahorais et sud-africains, selon laquelle de nouveaux-elles écoconquérant·es sont en train d'émerger au sein des terrains étudiés. Je cherche à y montrer que le front écologique est progressivement approprié par de nouveaux « éconquérant·es », des acteur·rices issu·es des marges, qui s'insèrent sur des espaces dont il·elles étaient auparavant exclu·es.

De nouvelles territorialités sont alors à l'œuvre, ne reposant pas sur un rejet des valeurs dominantes, mais bien davantage dans une hybridation de plusieurs valeurs. Au cours de mes entretiens, j'ai rencontré une grande diversité acteur·rices. Dans le milieu de l'environnement, les postes décisionnels sont principalement occupés par des Blanc·hes en Afrique du Sud (Kepe, 2009) et par des métropolitain·es – qui restent rarement en poste plus de trois ou quatre ans - au sein des services de l'État à Mayotte.

Au cours du terrain sud-africain de novembre-décembre 2018 et de la seconde phase de terrain à Mayotte au printemps 2019 j'ai pu rencontrer plusieurs jeunes personnes se revendiquant comme noires en Afrique du Sud et mahoraises à Mayotte et qui étaient présent·es à des postes décisionnels ou travaillaient dans le secteur de l'environnement (EKZNW, iSWPA, SANParks en Afrique du Sud et au sein du conseil général, des mairies et des communautés de communes à Mayotte). Ceci aurait été difficilement pensable il y a encore quelques années. Cette question de l'accaparement du secteur environnemental par une élite blanche a été bien documentée en Afrique du Sud (Kepe, 2009, 2012). Mais des évolutions

sont à l'œuvre dans la mesure où les jeunes Noir-es ont désormais accès à l'enseignement et suivent de plus en plus souvent des études supérieures, ce qui leur était interdit auparavant. Il-elles se distinguent par ailleurs de leurs aîné-es, dans la mesure où certain-es n'ont jamais connu les années d'apartheid (Gervais-Lambony, 2013). Il-elles ont alors tendance à s'éloigner de ce cadre de lecture, pour proposer de nouvelles manières d'être au monde, qui ne seraient plus dans la seule réaction à l'apartheid (rééquilibrage), mais également dans la création de nouvelles voies (Gervais-Lambony, 2018 ; Houssay-Holzschuch, à paraître). À Mayotte, j'ai aussi pu observer cette même évolution en échangeant avec une petite élite mahoraise bien formée en métropole, qui occupe maintenant des postes à responsabilités dans le secteur de l'environnement et développe des approches originales de la conservation, très emprunte des valeurs du développement durable et mêlé à des approches locales originales.

A l'appui de ces éléments de terrain, je postule qu'il-elles développent un intérêt pour la mer et s'approprient cet espace de manière très diverse, encore limitée, mais selon une tendance qui pourrait s'affirmer dans les années qui viennent **(2.1)**. En ce sens je propose de les présenter comme des « écocréateur-rices », dont je présente quelques-unes de leurs caractéristiques **(2.2)**. En effet, le terme d'écoconquérant-es semble trop fort pour désigner seulement les prémisses d'une tendance.

2.1. Conquérir la nature bleue, créer de nouveaux usages ?

Quelques-uns des entretiens menés avec des Mahorais-es et les jeunes sud-africain-es permettent de rendre compte de leurs représentations de l'environnement marin et des rapports qu'il-elles entretiennent avec celui-ci. Les discours recueillis révèlent des acteur-rices qui vivent des territoires différents selon leur parcours personnels et professionnels, selon la génération à laquelle il-elles appartiennent. Ils permettent de présenter des territoires alternatifs, où se développent également un front maritime et parfois un front écologique maritime **(2.1.1)**. À la marge, quelques-un-es sont parvenu-es à conquérir des parcelles de territoire, notamment en s'appropriant des activités auparavant dévolues aux Blanc-ches ou en en créant de nouvelles **(2.1.2)**.

2.1.1. Du territoire imposé au territoire vécu : la lente réinvention du désir de rivage

2.1.1.1. Du garde-manger à l'océan abondance

Voici une image souvent avancée par les Blanc·hes d'Afrique du Sud et par les métropolitain·es à Mayotte : « la plage n'est pas un lieu pour les Noir·es » et « les Mahorais·es n'ont eu de cesse de tourner le dos à la mer » (Beretti, 2012 ; Guyot et Dellier, 2009 ; Sunde et Isaacs, 2008). Par exemple, au sein des conseils de gestion (**voir 1**), certain·es métropolitain·es considèrent les Mahorais·es ignorant·es des problématiques de la mer. Un prestataire nautique – métropolitain et installé à Mayotte depuis une dizaine d'années - s'emporte contre le nouveau président du PNM, un Mahorais.

Vous avez vu le nouveau président qu'ils ont mis [pour le conseil de gestion] ? Il n'y connaît rien. [...] Mais quels sont ses compétences à ce mec-là ? Qu'est-ce qu'il y connaît au lagon ? Il y connaît rien ! Est-ce qu'il est déjà été sur le lagon ?

En lui reprochant de ne « rien connaître au lagon, ce qu'il lui reproche *in fine*, c'est de ne pas être à sa place dans une instance décisionnelle qui concerne la mer.

Or, mes entretiens avec des acteur·rices mahorais·es permettent de relativiser une idée largement répandue, à savoir que les Mahorais·es et les populations des marges tournent le dos aux espaces littoraux. Tout au contraire, il semble bien que les Mahorais·es aient une pratique relativement ancienne de la mer et des rivages, mais que ces espaces ne soient pas particulièrement valorisés socialement et culturellement, car considérés comme peu nobles et dangereux. Leur rapport à l'espace marin est donc différent de celui des métropolitains.

Vont suivre des extraits d'entretiens (sans doute non représentatifs, au sens strict du terme, de l'ensemble des représentations des Mahorais·es) avec deux Mahorais de générations différentes qui expliquent leurs représentations de l'espace marin. Ces témoignages permettent d'appréhender des rapports à l'océan différents de ceux des métropolitain·es et, surtout, éloignés de l'image caricaturale dominante.

Ainsi, l'actuel président – mahorais – du conseil de gestion du PNM de Mayotte m'expliquait qu'il avait l'habitude, enfant, de se rendre à la mer. Actuellement âgé d'une soixantaine

d'années, il décrit avec nostalgie une sorte d'âge d'or, une époque d'abondance, hors du temps, avant l'irruption de la modernité.

[R] : En fait, pendant longtemps, les Mahorais ont vécu beaucoup avec la mer parce que c'était leur "grenier", les gens allaient à la pêche, la pêche à pied en général pour ramasser du poisson, pour ramasser des coquillages. [...] La mer était tellement poissonneuse qu'on n'avait pas besoin de faire beaucoup d'efforts pour avoir du poisson, pour ramasser du poisson. Je me rappelle, j'étais à Sada³¹⁴, la mer était tellement poissonneuse, qu'il suffisait de mettre la main dans l'eau pour attraper des poissons. Mais c'était il y a très longtemps, quand j'étais enfant. Les femmes faisaient la pêche avec le djerifa³¹⁵ [...] et elles ramassaient plein de poissons. Ça se comptait en dizaines de kilos. [...] C'était tout simple quand on était gosse, lorsqu'on voulait faire ce qu'on appelle ici le voulué³¹⁶. Il y avait un groupe qui allait chercher des bananes, pas loin. Ils commençaient à faire le feu. Et un autre groupe qui allait juste à la pêche à côté. Avec une pirogue, on n'allait pas loin pour ramasser du poisson. C'était une question de trente minutes. En une heure de temps on ramenait du poisson et on avait du poisson pour nos grillades. Aujourd'hui c'est impossible. La ressource s'est raréfiée. Le poisson a repoussé plus loin [des côtes] et le lagon s'est de plus en plus envasé [...] Toute la beauté du corail a disparu parce que les gens ont cassé. Ce qui se passe aujourd'hui c'est que... – et ça n'a rien de scientifique, je te parle un peu du vécu [...] ce qui se passe c'est que de plus en plus aujourd'hui, toute la population qui n'a pas de ressource, la population qui arrive à Mayotte, émigrée, utilise tous les espaces qu'ils peuvent utiliser pour avoir à manger. [...] Les gens vont de moins en moins à la mer. [...] Parce qu'avant on allait à la mer par obligation. Par désir, mais aussi par obligation. Obligation c'était quoi ? c'était le moyen de transport le plus rapide. De Bouéni on prenait la pirogue pour aller à Sada. Parce qu'il n'y avait pas les routes. Et

³¹⁴ Commune du centre-ouest de l'île.

³¹⁵ Pêche traditionnelle pratiquée par les femmes à marée basse en tendant une grande toile, qui fait office de filet.

³¹⁶ Barbecue traditionnel mahorais.

de Sada, on prenait la voiture pour aller à Mamoudzou. Quand on prend la pirogue de Bouéni [...] on passe sur le lagon, on voit la beauté du lagon, donc on connaissait la mer au travers de cette traversée qu'on faisait assez régulièrement. [...]

[Q] : C'est à dire que vous ne faisiez pas de baignades pour le plaisir ?

[R] : Si, les jeunes. Tous les jours on était à la mer. Sada, c'est une très très belle plage, une grande plage. Donc c'était un terrain de football, c'était le terrain de tous les jeux. Il y avait plein de jeux qu'on faisait ici à la plage. C'était un lieu où on allait faire les voulé, c'était le lieu où on se préparait pour aller à la promenade. On vivait quasiment tout le temps à la plage. [...] On allait à l'eau pour nager. Tous les enfants à l'époque savaient nager.

[Q]: Savez-vous nager ?

[R]: Oui, je sais nager. Comment on dit ça ? Je ne vais pas me noyer tout de suite. Je vais tenir cinq minutes [rires]. Mais je ne sais pas nager au sens où on le dit, ceux qui savent nager, capable de faire 100 mètres, 200 mètres. Non, ça je ne sais pas, je ne tiendrai pas.

Je vais revenir sur quelques éléments saillants de son discours. Tout d'abord il décrit les espaces littoraux comme des territoires vécus, pratiqués, connus (Di Méo, 2006). Il décrit une organisation villageoise tournée vers la mer, celle-ci constituant à la fois un « garde-manger », un espace de circulation et un espace récréatif pour les plus jeunes.

L'espace marin qu'il décrit est un espace proche, littoral (plage) et surtout vu « du dessus » (depuis les embarcations). La plage et le rivage sont le support d'interactions sociales (pique-nique, jeux, etc.), mais la mer est en partie évitée – sauf « obligation ». Il reconnaît lui-même ne pas être un très bon nageur et il est intéressant de relever que sa définition de « savoir nager » ne recouperait pas forcément la mienne. Pour lui « barboter » correspond déjà à un « savoir nager ».

Il décrit néanmoins un rapport au monde symbiotique avec l'environnement, dans un rapport de dépendance mais aussi de respect (pas de surconsommation des ressources) – ce qui lui

permet ensuite de dénoncer un rapport de prédation des populations migrantes (notamment comoriennes) vis-à-vis de l'environnement marin (J'y reviendrai ensuite).

2.1.1.2. Démystifier

En regard, voici le témoignage d'un jeune cadre mahorais trentenaire, employé au Conseil départemental, détaché auprès de la commune de Bouéni et engagé dans plusieurs associations de protection de l'environnement marin au sein de la FMAE, dont il est président. Son discours montre des similitudes avec le témoignage précédent et s'en détache sur certains points.

Si vous posez la question est-ce qu'il y a beaucoup de gens qui vont faire de la pêche à pied ? Oui. Beaucoup de gens qui vont faire du djerifa, oui. Maintenant il y a de la pêche sportive qui se développe, c'est même plutôt à la mode. Des jeunes qui se dotent de barques. Des jeunes cadres qui vont à la pêche. Par plaisir. Ça vient à la mode. J'en connais, il y a beaucoup de jeunes qui passent le permis bateau. Avec les réseaux sociaux, ils se prennent en photo, ça donne envie aux autres de venir. [...] Les gens ont la représentation d'une pêche traditionnelle en pirogue, les gens ne veulent pas. Mais j'ai confiance... Mayotte se développant. La pêche c'est un métier dont la population a une certaine représentation qui ne l'encourage pas forcément [à aller vers cette activité]. Il faut que ça se modernise. Aujourd'hui les jeunes commencent aussi à avoir une autre vision. Il faudrait que ce soit accompagné avec une vraie filière, un vrai métier. [...] Au travers de l'association de l'APENB, pendant 5 ans je faisais partie du Reef Check. Donc on avait une formation de plongé au niveau 1. Moi je suis allée jusqu'au niveau 2. Et puis tous les ans, j'essayais de faire former des jeunes [...] parce que à la base le Reef check à Mayotte c'était fait essentiellement par les plaisanciers, c'était essentiellement des compatriotes métropolitains qui étaient passionnés de la plongée qui faisait ça, qui intégraient ça dans leurs activités. Mais il n'y avait quasiment pas de Mahorais dedans. [...] Donc il y avait plusieurs jeunes Mahorais, à l'époque, qui ont

participé au Reef check. Ce qui permettait à des Mahorais de participer progressivement. Déjà de plonger. À mettre la tête dedans.

[Q] : Parce que les Mahorais ne plongent pas beaucoup ?

[R] : Non. Et on nous a tellement mystifié la mer comme quoi c'est dangereux, qu'il y a des bêtes féroces qui sucent le sang, qui aspirent. Donc du coup pour certains, c'est carrément une phobie la mer. [...] Maintenant on de plus en plus de gens qui vont volontiers faire un voulé à la plage. Mais qui ne vont pas forcément se baigner à la plage. Alors que généralement quand les gens vont à la plage c'est pour se baigner. Donc ici, on peut passer toute la journée à la plage et puis souvent il y aura essentiellement les enfants et puis quelques adultes pour surveiller les enfants qui vont se baigner. Mais ce n'est pas systématique. [Donc] l'idée c'était ça. De démystifier. Moi je suis pas du tout passionné par la mer. Mais je me faisais un devoir, en tous cas au travers de mes activités associatives d'amener les Mahorais à aller voir quelques choses, ce qui se passe dedans, ce qu'il y a dedans. Même si on n'est pas passionné. Moi je ne suis pas passionné par la mer. Mais maintenant je sais à peu près ce qu'il y a dedans, je sais un peu plonger. Mais au moins ça m'a permis de me rendre compte, voilà, de la richesse de notre territoire. Et donc c'est ce genre de choses-là qu'il faudrait aussi accélérer.

Tout d'abord il reprend cette conception de l'océan « garde-manger », qu'il transforme en suggérant de développer une filière de pêche sur l'île. Il se réfère également aux organisations villageoises existantes et aux pratiques traditionnelles décrites par son aîné (les voulés, les petites pêches communautaires sur le platier). Il voit l'océan comme un espace de ressources, pas de ressources vivrières, mais de ressources économiques, pouvant générer d'importants revenus.

Tout l'enjeu, pour lui, est de faire prendre conscience aux plus jeunes de cette richesse. Il se montre confiant quant à la capacité de modernisation de l'île et décrit l'émergence de nouveaux usages récréatifs largement mondialisés et rapidement diffusés par les réseaux sociaux. Il est intéressant de noter que, pour lui, il est presque incongru que les adultes ne se baignent pas quand ils vont à la plage, lieu où « généralement » on se baigne. Il se réfère donc

à des pratiques occidentalisée et dominantes de la plage. Selon lui, la reconquête des espaces marins passe par un changement de l'image négative qui leur est associée. Ceci passe par les réseaux sociaux, les nouvelles technologies et quelques pionniers qui font des émules et donnent l'envie aux gens, eux-elles-aussi, « d'aller sur l'eau », « d'aller voir ». C'est pourquoi il s'est engagé, à titre associatif, dans la formation des jeunes à la plongée, ce qui leur permet de voir le « dessous », de s'immerger et donc de s'éloigner du rivage pour gagner le lagon. Le président de la FMAE souhaite également que les jeunes développent une autre vision de la mer, qu'ils l'associent à la modernité et non pas seulement à des espaces traditionnels et vivriers.

Cette conquête – libératrice – passe par la fréquentation de nouveaux espaces, plus éloignés du rivage et plus profonds. Il explique avoir tenu à apprendre à plonger afin de pouvoir à son tour occuper cet espace et ne pas le laisser aux métropolitain-es (sans pour autant être devenu un « passionné » de la mer). Il entretient un rapport utilitaire à cet espace et absolument pas symbiotique, seulement pragmatique. En ce sens, son discours est d'un être-au-monde occidental, fait de « rationalité », de « foi en l'économie » et « d'individualisme », tel que décrit par les penseur-ses décoloniaux-ales (Escobar, 2018).

Son approche s'inscrit dans une continuité avec les pratiques de ses aînés et épouse la grande influence des pratiques occidentales. Il a le souci de s'appropriier les « outils » des dominant-es, notamment la production scientifique. Par ailleurs, s'il se montre très négatif sur le fonctionnement du PNM, il ne remet pas en cause la nécessité d'une plus grande protection de l'océan. Compte tenu de son âge, je peux postuler qu'il était lycéen ou étudiant quand le PNM a été lancé en 2010, et que malgré tout celui-ci a pu exercer une influence sur sa relation à l'environnement marin. À cela s'ajoute sa formation suivie en métropole, où il avait d'ailleurs commencé à s'investir dans des associations environnementales.

2.1.2. À la conquête de la nature bleue : pionnier-ères et résistant-es

Ces lentes évolutions dans les usages entraînent la timide émergence de quelques pionnier-ère qui ont développé de réelles stratégies merritoriales pour s'appropriier le merritoire. C'est surtout sur le terrain sud-africain que les prémisses de cette conquête sont tangibles, mais cela préfigure peut-être des évolutions similaires à Mayotte.

2.1.2.1. *Tou·tes à la mer ! Vers une mixité croissante des usages de l'océan*

L'accès aux espaces de nature est socialement – et en, Afrique du Sud, racialement – sélectif, bien que cette tendance tende à s'infléchir. Tout l'imaginaire associé à ces populations marginales contribue à réserver la plage aux populations blanches. Le responsable de la compagnie Ufudu Turtle³¹⁷ notait par exemple que « *quand [les jeunes Noir·es] vont à la plage, la plage n'est pas un endroit où ils vont pour les loisirs, pour s'amuser, ils y vont pour gagner de l'argent*³¹⁸ ». L'espace marin est un espace économique, un espace de subsistance, sur lequel ne sont que peu projetées des valeurs de loisir et d'amusement. Mais des évolutions sont à l'œuvre.

« Traditionnellement », les plages ne sont que peu fréquentées pour le loisir par les Noir·es, les Mahorais·es, les Créoles, la mer n'est pas pratiquée de la même manière entre celles et ceux qui possèdent du matériel et les autres, l'écotourisme de type observation de baleines ou plongée étant par exemple l'apanage d'une population blanche. Cette tendance évolue lentement et une frange pionnière des populations des marges parvient à se saisir de certaines des opportunités offertes par la nature bleue. Dans le même temps, nous assistons à une appropriation progressive des loisirs qui étaient, il y a quelques années encore, plutôt ceux des métropolitain·es et des Blanc·hes.

Ces restrictions dans l'accès peuvent tenir à un frein économique (manque de matériel, manque de moyens pour profiter des prestations). Cette situation – qui tend à évoluer – peut être liée aux prix des prestations proposées ou à une crispation culturelle. L'adjointe au chef d'unité de la DM SOI résume cruellement la situation en soulignant que les activités touristiques sur le lagon sont quasiment exclusivement fréquentées par des métropolitain·es, blanc·hes³¹⁹.

On est au cœur du problème aussi du côté des opérateurs touristiques. Il n'y a aucun Mahorais. À soixante-dix euros [la sortie en mer avec un prestataire nautique], les Mahorais vont avoir trois, quatre gamins, etc. Quel Mahorais va

³¹⁷ Entretien du 02/12/2018, Sodwana Bay, KZN.

³¹⁸ "When they go to the beach, the beach is not a place where they go for leisure, to have fun, they work there to own money"

³¹⁹ Entretien du 15/05/2019, locaux de la DM SOI, Dzaoudzi, Mayotte.

dépenser trois-cents euros avec des m'zungus avec lesquels il n'a pas d'affinité ?

Enfin je veux dire...

Les prestataires nautiques soulignent en effet qu'il-elles touchent assez peu le public mahorais, bien que cela semble évoluer doucement. Par exemple, les deux gérant-es de la compagnie *Captain Nemo* qui propose des sorties en mer avec un bateau à fond de verre³²⁰ constatent avoir assez peu de Mahorais-es dans leur clientèle, car ces dernier-ères ont peur de l'eau, mais que des partenariats noués avec les comités d'entreprises leur apportent progressivement cette nouvelle clientèle : les Mahorais-es viennent une première fois avec leur entreprise puis reviennent avec leur famille. De même, il-elles récupèrent une « autre » clientèle avec les enfants qui font les sorties en bateau dans le cadre des « petits Foundis » du lagon mis en place par le PNMM. Le responsable du club de plongée Nyamba Club indique lui aussi que les jeunes Mahorais-es plongent de plus en plus, même si globalement il note une évolution plus rapide « sur l'eau » que « sous l'eau »³²¹. Présent sur l'île depuis quinze ans, il rappelle que le nombre de clubs de plongée a diminué alors que le nombre de prestataires nautiques a, lui, eu tendance à augmenter.

Ainsi, une partie de la population mahoraise profiterait davantage des sorties en mer, lesquelles s'ouvrent à un public plus mélangé, plus mixte. C'est notamment le cas des croisières en catamaran mentionnées dans le chapitre précédent. Elles touchent une population jeune et active, qui a eu l'occasion de voyager en métropole, d'y étudier ou d'y travailler³²². Par ailleurs, de nouvelles activités ont débuté dans le lagon, comme le jet-ski, très prisé de la jeunesse mahoraise, activité qui fait l'objet de fortes tensions au sein du conseil de gestion du parc marin (**voir 1.2.2**). De même en Afrique du Sud, les plages du parc d'iSimangaliso sont de plus en plus fréquentées par de jeunes cadres noir-es du Gauteng qui viennent eux-elles aussi profiter de la nature du KwaZulu Natal³²³.

³²⁰ Entretien du 18/05/2018, ponton de Mamoudzou, Mayotte.

³²¹ Entretien du 23/05/2018, Locaux du club, Pamandzi, Mayotte.

³²² Entretiens informels avec des usager-ères sur l'un des catamarans de croisière, août 2020.

³²³ Entretiens informels avec des touristes sur la plage de St Lucia, novembre-décembre 2018, KZN.

2.1.2.2. *Business bleu : une ouverture difficile vers de nouvelles populations*

En Afrique du Sud, le secteur du tourisme est encore largement tenu par la population blanche et les « populations historiquement désavantagées » n'ont encore que très peu accès aux concessions touristiques et à la clientèle domestique et internationale. Ainsi, les prestataires noir-es sont très peu nombreux-ses au sein du parc d'iSimangaliso, qui a pourtant largement fait la promotion de la première femme noire ayant obtenu une concession (**voir**

Illustration 13). J'ai pu la rencontrer et il se trouve que son discours invite à nuancer la *success story* dont l'iSWPA entend faire la promotion³²⁴. Elle m'explique que son insertion sur le marché est particulièrement « *compliquée*³²⁵ ». Elle n'a pas de matériel en propre. Elle loue bateau et skipper à une autre compagnie, détentrice historique d'un permis pour l'observation des baleines. Il semble en effet difficile de rattraper rapidement plus de vingt ans d'investissements en matériel, en équipement et en formation. Grâce à ses revenus, elle espère avoir son propre matériel d'ici cinq ans. Cet arrangement permet à la compagnie historiquement présente de rentabiliser ses deux bateaux lors de la saison des baleines, utilisant l'un pour son usage propre et en louant l'autre. L'entrée sur le marché d'une concurrente noire ne remet nullement en cause leur hégémonie historique sur le secteur du *whale watching* depuis plus de vingt ans. Le nombre de permis et de fonds alloués au développement du tourisme demeure limité. Ainsi, rares sont les personnes noires issues des communautés zouloues à détenir de manière significative des parts dans une société. Cela rejoint le constat initial d'un accès très limité pour les populations noires au secteur du tourisme. L'un des prestataires rencontré-es à St Lucia expliquait que ses associés et lui partagent les bénéfices, mais qu'il est le seul investisseur, car il est le seul à pouvoir économiquement assurer des investissements³²⁶. Il ajoute que ses associés sont pleinement actifs dans la société.

³²⁴ Entretien du 05/12/2018, locaux de son entreprise, St Lucia, KZN.

³²⁵ "Challenging"

³²⁶ Entretien du 02/12/2018, Sodwana, KZN.

*Tout l'argent, c'est moi qui l'investis. Ils n'ont pas de contributions financières. Nous partageons les bénéfices parce que nous travaillons ensemble depuis si longtemps. Ils sont censés contribuer, mais ils n'ont pas d'argent*³²⁷.

Sans avoir pu évaluer si la pratique « des associés de papier » (*fronting*) est répandue à St Lucia, on peut néanmoins affirmer qu'elle existe :

*C'est une chose très dangereuse. On l'appelle le « fronting ». C'est-à-dire que tu prends un associé noir, juste pour avoir un associé noir, juste pour obtenir le contrat. Mais il ne prend pas part au business. Ce n'est pas juste de faire cela. Mais des gens font ça. Mes associés sont actifs dans le business. Je pense que si tu as un business comme celui à, ça doit bénéficier à tout le monde*³²⁸.

Son éthique personnelle n'est pas forcément partagée par celle de toutes les autres prestataires, qui ne souhaitent pas partager les bénéfices de ce qu'il-elles ont construit voilà plusieurs années. La *Senior Manager for Development and Planning* au sein de l'iSWPA soulignait d'ailleurs que la volonté de rééquilibrage affichée par le parc prend du temps, compte-tenu de la nostalgie que les Blanc-hes entretiennent vis-à-vis d'une époque d'apartheid révolue et de la défiance que les populations noires continuent d'entretenir vis-à-vis du parc³²⁹. Surtout, elle souligne que contraindre des gens à travailler ensemble reste une gageure et que cela ne peut finalement se faire qu'en laissant « le temps au temps ».

³²⁷ "All the money is invested by me. They have no financial contributions. We share the profits because we've been working together for so long. They are supposed to contribute, but they don't have any money".

³²⁸ "This is a very dangerous thing to do. It is called "fronting". That is, you take a black partner, just to have a black partner, just to get the contract. But he doesn't take part in the business. It's not fair to do that. But people do that. My partners are in the business. I think if you have a business like this, it should benefit everybody".

³²⁹ Entretien du 04/12/2018, locaux de l'iSWPA, St Lucia, KZN.

Illustration 13 : Pionnière du safari baleine. L'exemple de l'entreprise Whale Safari dans le parc d'iSimangaliso



The very first black woman to be awarded a tourism concession in iSimangaliso, Abigail Mncwango (above) began operating her business 'Whale Safaris' in St Lucia at the beginning of the whale watching season in June 2018. Having worked in the industry for more than a decade, she had a good understanding of the environment, but admits that being on the other side as an operator has been quite a learning curve and shown her some of the stress points and challenges as well as the highlights. Abi is very upbeat about her empowerment through this opportunity, not only for herself but also for four people her business has been able to employ, who in turn have gained new skills and certifications. "As women, we have to be strong and open doors that were previously closed to us," she says.

Extrait du site internet d'iSimangaliso, 26 août 2019, « iSimangaliso supporting women »

Abigail est la première femme noire à avoir obtenu une concession pour proposer des prestations de safaris baleines.

Source : <https://isimangaliso.com/newsflash/isimangaliso-supporting-women/>

À Mayotte, aucun des prestataires proposant des safaris baleines ou des croisières en catamarans n'est mahorais·e. Cela peut s'expliquer en partie par un désintérêt pour la mer et pour les activités d'observation des mammifères marins ainsi que par un possible manque de moyens financiers. Les fonds européens FEDER disponibles pour investir dans le tourisme de croisière à Mayotte n'ont pas été captés par des Mahorais·es mais par des prestataires venu·es de métropole et présent·es depuis plusieurs années sur l'île et dans ce secteur³³⁰. Comme l'explique le chef du service ingénierie du PNMM lors de notre entretien, ces acteur·rices – métropolitain·es, historiquement implanté·es sur l'île, qui se sont investi·es depuis plusieurs

³³⁰ Entretien les prestataires nautiques présent·es à Mayotte (2018-2019) et notamment avec le dirigeant de Mayotte Lagon, le 25/05/2018, Labattoir, Mayotte. Entretiens avec les agent·es du PNMM (2018-2019), locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

années dans le secteur de l'observation des animaux marins et dans les prestations nautiques – sont les seul-es à être en capacité de monter les dossiers pour récupérer les fonds européens disponibles. Actuellement, il y a trois compagnies qui proposent des croisières en catamaran sur le lagon :

C'est un peu la mode des catas[marans]... apparemment il y a du FEDER à consommer et ces... ces investissements-là sont éligibles. [...] Tous ceux qui [font venir à Mayotte] des grands catas, là, ils sont tous sur financements européens. Mais ils ont raison, c'est là pour ça et ce sont les seuls qui sont suffisamment structurés pour monter les dossiers. Et puis à faire les avances. Heureusement qu'ils les prennent, sinon ça serait perdu. Maintenant j'espère qu'il va y avoir la clientèle pour faire tourner ces machines après. On va voir...

Sa remarque sur la structuration et les capitaux disponibles (en plus des compétences acquises par des années de pratiques du lagon) fait écho à celle d'un autre prestataire touristique sud-africain qui évoquait des freins similaires pour la création d'entreprises entièrement détenues par des Noir-es³³¹. Le responsable de la compagnie *Ufudu Turtle Tours*, spécialisée dans l'observation nocturne des pontes de tortues luth sur les plages, déplorait que l'accès aux aides gouvernementales soit extrêmement limité pour les populations noires.

La demande de permis est un processus long et très compliqué. C'est un problème [...]. Pour une personne d'ici, obtenir une concession, c'est presque impossible, vraiment. La plupart des personnes ici, elles n'ont même pas de compte en banque [...] Plus de business devraient impliquer des partenaires noirs. [...] Mais, vous savez ici l'apartheid est encore très vivace, malheureusement³³².

Aussi malgré les difficultés rencontrées par les Sud-Africain-es qui s'émancipent et créent de nouveaux territoires on peut noter qu'une nouvelle tendance se dessine. Ces quelques exemples d'une nouvelle génération disparate d'écoconquérant-es permettent de documenter ce que j'identifie comme une nouvelle tendance à l'œuvre. L'appropriation lente

³³¹ Entretien du 02/12/2018, Sodan Bay, KZN.

³³² "Applying for a permit is a long and very complicated process. It is a problem [...]. For someone from here, getting a concession is almost impossible, really. Most of the people here, they don't even have a bank account.... More business should involve Black partners. [...] But, you know, apartheid is still very alive here, unfortunately."

et progressive de l'espace marin au travers de pratiques soit nouvelles (jet ski à Mayotte), soit auparavant apanage d'une élite blanche (safaris baleine en Afrique du Sud) crée ainsi de nouveaux territoires. Il·elles ont ouvert la voie et constitueront peut être des modèles inspirant·es pour d'autres écocréateur·rices.

2.2. Margitoire et écocréateur·rices

Les territoires sont donc retravaillés par une partie de la population marginale, qui occupe progressivement un espace dont elle était historiquement exclue. Avec ces nouvelles activités et représentations hybrides qui émergent, il convient de noter que ce sont aussi les politiques environnementales qui se trouvent re-travaillées par ces nouvelles valeurs. J'ai fait le constat empirique de la présence, souvent récente, de jeunes personnes formées occupant des postes décisionnels dans le milieu de la conservation. Formés, il·elles s'apparentent à une élite qui a su s'imposer dans des espaces fermés, notamment du fait de leurs capacité à hybrider et transformer les valeurs dominantes **(2.2.1)** et à s'imposer comme légitimes, ce qui ne va pas sans la re-création de nouveaux rapports de pouvoirs **(2.2.1)**.

2.2.1. Des influences hybrides

Revenons sur les témoignages des deux Mahorais qui avaient livré une vision de leurs rapports à l'environnement. Il est intéressant de noter que ces deux hommes de générations différentes et dont les propos sont retranscrits plus haut ont tous les deux effectué des études supérieures en métropole avant de revenir s'installer et travailler dans l'administration à Mayotte. Le plus âgé des deux est président du PNM et le plus jeune y participe au titre de la fédération d'associations environnementales qu'il préside – la FMAE. Le premier développe assez logiquement un discours très consensuel au sujet du PNM, qu'il juge « *très utile* » pour préserver l'environnement, alors que le second rejette avec virulence cette instance **(voir 1)**. L'actuel président du PNM voit dans la mise en place d'une AMP le moyen de réguler les usages, de les réglementer et se présente volontiers comme un passeur entre cette instance métropolitaine et la population locale. Il raconte ainsi :

J'ai commencé à travailler ici [à Mayotte] depuis fin 1986. Donc je peux prétendre à avoir une connaissance assez claire de l'évolution de Mayotte ces dernières années. C'est cette connaissance là... je dirais, la sociologie locale, mais aussi avoir cette capacité à faire l'interface avec d'autres cultures. Donc là, on réfléchit en français, on parle en français, mais demain je peux réfléchir en mahorais, parler en mahorais. Donc je fais la navette entre les deux cultures. Donc ça, pour moi c'est une richesse que j'ai. Connaître aussi bien la société mahoraise et la société occidentale. Comment fonctionnent les deux sociétés.

De fait, ces acteurs s'imposent comme des passeurs, car ils possèdent l'hybridité des cultures. Le plus jeune des deux a suivi des études de géographie en métropole et se dit aussi très sensibilisé aux questions environnementales.

La littérature est pratiquement muette sur la question des élites à Mayotte (Blanchy, 2002, 2018 ; Denis et Rezzi, 2011). L'enquête de terrain me conduit cependant à penser qu'une nouvelle élite est en cours d'émergence. Je fais empiriquement le constat suivant : une élite, composée par de jeunes générations, formée en métropole, dynamique, occupant des postes clefs dans les administrations, se met progressivement en place. Je rejoins ici l'analyse de S. Banchy (2002, p. 681) sur le fait que les « *postes de décision sont monopolisés par des métropolitains [et que] les jeunes diplômés mahorais se sentent tenus à l'écart des postes techniques qu'ils pourraient occuper* ». Cependant il me semble que depuis cet article les choses ont évolué à la marge, notamment avec l'ouverture de postes dans les mairies et les communautés de communes, où j'ai pu rencontrer plusieurs jeunes cadres salariés, formés en métropole et bien diplômés, mettant leurs compétences au service de ces petites structures. Certaines mairies et communautés de communes ont d'ailleurs initié des programmes environnementaux qui se veulent innovants pour le territoire de Mayotte (concernant les énergies renouvelables par exemple). Il semblerait que ces écocréateur·rices soient en mesure de se détacher du poids des hiérarchies sociales, insulaires et traditionnelles, notamment avec la mise en place progressive de la décentralisation à Mayotte, qui leur ouvre de nouvelles possibilités d'emplois. Cette émergence, cette tendance demanderait à être confirmée dans les années à venir³³³.

³³³ Entretiens avec les DGS de plusieurs mairies et communautés de communes, 2019.

2.2.2. Une légitimité renouvelée

Ici, nous sommes face à une population aux influences « hybridées » capable à la fois de s'insérer dans les instances « de Blanc·hes » grâce à une formation et des expériences professionnelles acquises en métropole (ou à La Réunion) et d'échanger aisément avec la population locale grâce aux liens familiaux et villageois. Cette population tend à occuper des postes plus stratégiques, notamment dans le secteur de l'environnement, grâce à ses diplômes spécialisés en environnement ou en biologie, ce qui lui permet de faire valoir ses idées et conceptions du monde. Ce groupe se montre souvent proactif dans la création d'associations locales visant à améliorer la qualité de vie de ses concitoyen·nes.

En Afrique du sud également, l'enquête de terrain montre qu'une nouvelle élite noire a investi le secteur de l'environnement. Actuellement, le renouvellement des personnels au sein des organismes de gestion des aires protégées, laisse augurer d'un nouveau rapport aux objectifs de conservation. Ainsi, de jeunes personnalités noires diplômées occupent des postes décisionnels. Les deux AMP sud-africaines étudiées sont actuellement dirigées par des personnalités noires (**voir Planche illustrative 28**). L'actuel gestionnaire de la TMNP MPA, Ezekiel Kosa, est originaire du Mpumalanga. Après des études sur la conservation de la nature, il a travaillé pour SANParks au parc du Kruger avant de rejoindre le DEA, puis la DAFF (actuel DEFF). Il est ensuite revenu travailler pour SANParks sur la Péninsule du Cap pour prendre la gestion de la TMNP MPA et désormais de la Robben Island MPA mise en place en 2019³³⁴.

En septembre 2018, Sibusiso Bukhosini, issu de la communauté noire zouloue, a été nommé directeur du parc d'iSimangaliso (*chief executive officer* [CEO]) par la Ministre de l'environnement, Edna Molewa (peu avant le décès de cette dernière en [MOIS/ANNEE]). Après un master en « Environment and Development », il a travaillé pour les municipalités locales et de districts de la Province du KwaZulu Natal³³⁵ (iSimangaliso Wetland Park, 2018). Il succède à Andrew Zaloumis, directeur blanc historique du parc (iSimangaliso Wetland Park, 2018). Premier directeur noir et zoulou du parc, Sibusiso Bukhosini a rapidement affiché une ambition de conciliation des objectifs de conservation, de développement du tourisme et

³³⁴ Entretien avec le directeur de la TMNP MPA, le 01/11/2018, locaux de la TMNP MPA, Kommetjie, Péninsule du Cap.

³³⁵ Il n'a pas été possible de rencontrer Sibusiso Bukhosini lors de la mission menée au KwaZulu Natal, car il venait d'être nommé à son poste et était constamment en déplacement à cette période.

d'indigénisation du parc. Sa nomination a fait l'objet d'une levée de boucliers de la part de la communauté blanche de St Lucia³³⁶ qui craignait une prise en compte réduite des objectifs de protection et de conservation. Il s'agit là d'un basculement historique dans le milieu de la conservation sud-africaine, jusqu'alors largement dominé par la communauté blanche afrikaner et britannique, tant dans l'esprit des actions menées que dans la réalité de l'occupation des postes décisionnels (Kepe, 2009).

Des personnalités comme Ezekiel Kosa et Sibusiso Bukhosini insufflent une vision nouvelle de la protection de l'environnement. Formés aux questions de gestion environnementale et de développement, ils défendent une vision plus inclusive de la conservation. Le fait que les populations noires ne peuvent plus et ne doivent plus être tenues à l'écart des bénéfices de la nature est revenu de façon systématique dans les entretiens. De plus, leurs discours défendent beaucoup plus l'importance des bénéfices économiques pour toutes des espaces naturels que l'idée d'un rééquilibrage postapartheid, auxquels leurs aîné·es étaient particulièrement sensibles. Leurs actions s'inscrivent davantage dans la promotion d'une gestion néolibérale et communautaire des espaces protégées (Bond, 2019 ; Desné et Bond, 2018 ; Findlay, 2018 ; Fletcher, 2010).

³³⁶ Entretiens formels et informels menés avec les opérateur·rices touristiques et les résident·es de la ville de St Lucia, octobre-novembre 2018, St Lucia et ses environs, KZN.

Planche illustrative 28 : Une nouvelle élite à la tête des AMP ?

Meet iSimangaliso's new CEO

29 Sep 2018



iSimangaliso's new Chief Executive Officer, Mr Sibusiso Bukhosini, welcomed riders to the annual iSimangaliso MTB Adventure Tour in early September.

The iSimangaliso Wetland Park Authority has a new Chief Executive Officer - and he is committed to steering the iconic World Heritage Site to even greater heights as Africa's leading conservation and development organisation.

Mr Sibusiso Bukhosini took up the reins this month following his role as Municipal Manager at uMkhanyakude District Municipality and Umhlabuyalingana Local Municipality prior to that. During his tenure as Municipal Manager at Umhlabuyalingana he obtained three clean audits, steering it from a disclaimer and insolvency status into a very liquid and respected municipality. With a Master's Degree in Environment and Development: Protected Area Management following his Bachelors and Honours degrees, his early work experience also includes dealing with restitution of state managed protected areas, whilst with the then Land Affairs (now DRLR). Bukhosini later joined Ezemvelo KZN Wildlife for nine years in a management position before making the move to local government. He is therefore eminently qualified to take the helm of iSimangaliso with its unique situation of balancing conservation and development in rural KwaZulu-Natal.

Sources : iSWPA, 2019 ; Facebook de SANParks, 2019.

SANParks - Table Mountain National Park
22 juillet 2019

2019 Cape Regional Awards

Outstanding Leadership Award is awarded to Ezekiel Kosa.

This award shall be conferred upon someone who consistently exhibits/displays exceptional leadership qualities at all levels and in the process develops other leaders.

"Since Ezekiel joined the TMNP Marine Team, he has put a concerted effort in to up-skill the team through training interventions both formally and informally. He has also been able to lift the morale, spirit and effectiveness of the Marine Team.

These interventions have resulted in improved performance for the park related to MPA management, and we know that this standard will continue with the new Robben Island MPA that will be managed by TMNP Marine Unit." - Nominator

#SANParks #LiveYourWild #IAmSanpark #SANParksCapeRegion



- 1- Le nouveau directeur du parc d'iSimangaliso, qui a pris ses fonctions en septembre 2019.
- 2- Le gestionnaire de la TMNP MPA récompensé pour son engagement en faveur de la conservation marine.

Les grands points communs entre ces acteur·rices sud-africains et mahorais, outre qu'il·elles sont issu·es de jeunes générations, sont les suivants : ce sont des personnalités diplômées d'une université éloignée de leur région d'origine (Pretoria, Le Cap pour les Sud-Africains , en métropole pour les Mahorais), ayant eu des parcours professionnels avec des mobilités géographiques et fonctionnelles qui ont forgé une solide expérience reconnue (du conservatoire du littoral au conseil départemental, de EKZNW au parc d'iSimangaliso...). De plus, ces écocréateur·rices tirent leur légitimité de leur implantation locale sur la durée, notamment à Mayotte, où leurs perspectives de carrière se jouent sur le long terme à l'opposé des métropolitain·es qui ne font que « passer ».

Cette lassitude du « turn-over » est souvent évoquée dans les entretiens avec les Mahorais·es, quels que soient les postes occupés. Ces derniers déplorent que les métropolitains viennent

lancer des projets sans les mener à terme. Le chef de service de la direction environnement du Conseil Départemental pointait ainsi le déficit de suivi dans les projets³³⁷.

[Les gens viennent pour] deux ans, trois ans, rarement plus de quatre ans. Et quand ça repart, ça recommence à zéro, le temps qu'il arrive, qu'il s'adapte, qu'il prenne en charge un projet, ça fait déjà deux-trois ans, le projet, au bout il ne reste plus qu'un an. [...] La première chose à faire c'est former des cadres. Pour que quelqu'un quand on lui donne quelque chose, il le fasse jusqu'au bout.

L'arrivée progressive d'une élite diplômée, qualifiée et installée sur la durée pourrait peut-être permettre d'infléchir ce constat.

La légitimité de ces acteur·rices tient aussi à leur capacité à dialoguer tant avec les instances décisionnaires dont il·elles partagent des valeurs communes qu'avec les populations marginales dont il·elles partagent « une culture » et un « vécu » communs. L'ensemble de ces acteur·rices s'impose comme des « sachant·es ». Il·elles assurent un lien entre l'ancien monde colonial et le nouveau. Pour autant, leur position peut conduire à une certaine confiscation de la parole. Par exemple, le responsable du service ingénierie au sein du PNM de Mayotte soulignait qu'au sein des instances, si certains Mahorais s'expriment au titre de leur mandat ils s'expriment aussi titre personnel ³³⁸. Ceci renforce les relations de pouvoir au sein des acteur·rices marginalisé·es. De manière significative d'ailleurs, je n'ai, sur les terrains mahorais comme sud-africains, pas rencontré de femmes – à l'exception de la gérante de la compagnie de safari baleines au KwaZulu Natal, qui s'étaient aussi bien positionnées que les exemples d'hommes présentés ici.

Conclusion du 2. Des écocréateur·rices hybrides

Ces éléments fragmentaires glanés sur le terrain permettent de faire une esquisse des nouvelles logiques à l'œuvre. Des écocréateur·rices, s'appuyant en grande partie sur les notions de développement durable se sont progressivement réappropriés l'espace marin et les espaces de la conservation. Du fait de leur formation, ils sont les représentants d'une

³³⁷ Entretien du 18/05/2018, locaux du conseil départemental, Kawéni, Mayotte.

³³⁸ Entretien du 20/05/2019, locaux du PNMM, Dzaoudzi, Mayotte.

« culture hybride » qui inclut partiellement des éléments développés par les gestionnaires des AMP.

Conclusion du Chapitre 6

Ce chapitre montre, à l'appui du terrain, que le front écologique maritime n'est pas un front unifié et que de nombreuses territorialités concurrentes s'y déploient, notamment depuis les marges. À l'appui de l'exemple de quelques personnalités rencontrées sur les terrains j'ai essayé dessiner les contours d'une tendance à l'œuvre : l'appropriation du front écologique maritime par des acteur·rices marginaux, au sein des activités de prestations touristiques, de pratiques littorales et de positionnement au sein des instances relatives à l'environnement (que j'ai pu appréhender du fait de mon enquête). Il·elles se réapproprient une partie des valeurs dominantes du front écologique maritime, qu'il·elles hybrident avec leur propre vécu du territoire, développant des approches originales. Si certain·es y voit une libération, une égale prise en compte de l'exigence de préservation de l'environnement et de la justice sociale, la plupart restent dans des approches très individualistes. En ce sens, il·elles ne sont pas des « écolibérateur·rices » (Guyot, 2017), subvertissant les usages – notamment capitalistes – en place. Au contraire, leurs territorialité contribuent certainement à renforcer le front écologique maritime, notamment les approches libérales de l'exploitation de la nature. Il semblerait, comme l'écrivent les auteurs sur le capitalisme (Boltanski et Chiapello, 1999), que ces espaces marginaux constituent plus des espaces réserves que des espaces de libération ou de subversion.

Conclusion générale

On observe un phénomène récent et mondial d'expansion spatiale des aires protégées. De plus en plus nombreuses, celles-ci couvrent des surfaces de plus en plus importantes (voir, entre autres, Depraz, 2008 ; Depraz *et al.*, 2012 ; Guyot, 2017 ; Rodary, 2009). Ces dispositifs spatialisés de protection s'étendent à la dernière frontière de la protection, l'océan, de manière rapide et exponentielle depuis 2010. En novembre 2020, les AMP couvrent 7,8 % de l'océan mondial. Ce pourcentage n'a cessé de progresser tout au long du travail de thèse : au début de mes recherches, en septembre 2017, les AMP couvraient 6 % de l'océan, soit près de 20 millions de km². Au cours de la rédaction de ce manuscrit, en mars 2020, le même site dénombrait 7,4 % de couverture (Protected Planet, 2020) (**voir Chapitre 1**). En neuf mois - la superficie protégée en mer est ainsi passée de 24 millions de km² à plus de 28 millions de km².

1. Une écologisation du monde en trompe-l'œil

Ce phénomène d'extension des dispositifs de protection en mer, que j'ai qualifié de « front écologique maritime », est simultanément en phase d'ouverture et de pérennisation. La France a ainsi classé en AMP une grande partie de ses eaux ultramarines (à l'exception des ZEE réunionnaise, guyanaise et des îles Éparses). Certaines AMP vont faire l'objet d'un reclassement à court terme, comme le PNM des Glorieuses appelé à devenir une réserve naturelle nationale à l'horizon 2021. En Afrique du Sud, les 10 % des eaux protégées par une AMP ne sont pas encore atteints et de futures extensions sont probablement à prévoir. Ajoutons que la haute mer va être l'objet de création de nouvelles AMP, dans le cadre des négociations en cours à l'ONU sur ce sujet (Wright *et al.*, 2019).

L'idée d'une plus grande mise en protection de l'océan (et tout particulièrement de la biodiversité océanique) a largement fait son chemin au sein des instances internationales (conventions internationales), nationales (législation, politiques publiques) et de la société civile (mobilisation). Il y a cependant, à toutes les échelles, un décalage entre l'affichage politique (souvent purement stratégique) d'une plus grande prise en compte des enjeux liés à

la biodiversité marine et la réalité de l'existence, *in situ*, des AMP. En effet, la prolifération des AMP sur les cartes agit comme un trompe-l'œil, laissant penser que nous sommes face à une écologisation (Héritier *et al.*, 2009 ; Mormont, 2013) du monde sans que ceci ne se traduise en termes de gouvernance réelle des espaces.

2. Retour sur les choix conceptuels

Pour analyser ce qui se joue en mer, j'ai fait le choix de reprendre des outils conceptuels existants et de les adapter au cas marin. En effet, il existe un appareillage théorique stimulant pour penser l'écologie politique des espaces protégés. J'ai choisi de reprendre les concepts de « front écologique » (Guyot, 2017 ; Guyot et Richard, 2009 ; Héritier *et al.*, 2009), de « territoires », de « territorialité » et de « territorialisation » (Agnew, 2005 ; Murphy, 2012 ; Sack, 1983). En effet, les mesures spatialisées de la conservation sont anciennes et ont donné lieu, dans la continuité des travaux de Foucault sur le pouvoir, à une littérature scientifique importante analysant les rapports de pouvoir inhérents à la conservation à travers l'usage des notions d'« environnementalité » et de « biopouvoir » (Agrawal, 2005a, 2005b ; Fletcher, 2010, 2017 ; Luke, 1995, 1996 ; Rutherford, 2007).

Cette terminologie « terrestre » permet de disposer de concepts pour penser les rapports de pouvoirs, ainsi que les stratégies des acteurs pour accaparer et contrôler une portion d'espace. Tout au long du manuscrit, j'ai travaillé ces concepts en posant comme hypothèse leur opérationnalité pour penser le cas marin. J'ai cependant immédiatement transposé ces concepts. Ils sont ainsi devenus le « front écologique maritime », le « merritoire » (que j'emprunte à C. Parrain, 2010, 2012), la « merritorialité » et la « merritorialisation », afin d'analyser les jeux d'acteur-rices participant à cette écologisation de l'espace marin et aux stratégies utilisées par ceux-elles-ci (merritorialités) pour contrôler ces nouveaux espaces (merritoires).

Je me suis donc intéressée à la mise en place de cette merritorialité – d'abord étatique – et aux conflits, affrontements (Peluso, 1993), dissonances (Erb, 2012) ou négociations qu'elle entraîne. En effet, tout pouvoir s'inscrit toujours dans des relations asymétriques qui peuvent donner lieu à des merritorialités concurrentes (Chmara-Huff, 2014 ; Rutherford, 2007). Dans ce travail de thèse, il s'est agi de penser la mise en place d'un régime d'environnementalité

propre à l'espace océanique, en analysant l'agencement des valeurs permettant l'émergence de cette environnementalité et en faisant ressortir les spécificités des formes marines de la conservation. Je me suis intéressée aux formes spatiales de cette extension maritime des processus terrestres de la conservation.

3. *Marginalités et territoires*

Pour enquêter sur cette dynamique, le terrain a pris place aux marges du territoire, d'un point de vue spatial, politique, social et imaginaire. J'ai non seulement choisi des AMP, mais également des territoires, historiquement marginalisés et postcoloniaux, mais qui constituent aujourd'hui les têtes de pont de la conquête marine, compte-tenu de leur grande richesse biologique.

Les terrains sud-africains ont déjà été bien investis par la recherche, qu'il s'agisse de la TMNP MPA ou du parc d'iSimangaliso. Ce dernier est d'ailleurs l'un des terrains à partir duquel S. Guyot a construit son concept de front écologique (Guyot, 2006 ; Guyot et Richard, 2009). Il était donc pertinent de poursuivre la réflexion et de réinterroger ce concept à un terrain ayant évolué en près de quinze ans. En France, les AMP ont été aussi bien étudiées, mais l'un des apports et l'une des originalités de ma recherche est d'avoir fait le choix de déplacer la focale vers les outre-mer français de l'océan indien (Mayotte, La Réunion, les TAAF), les mettant au centre du dispositif (Ferdinand, 2015). La métropole reste présente mais n'est plus au centre de la carte, ce qui a permis une analyse des politiques environnementales marines de manière décentrée, en réaffirmant la place des enjeux de postcolonialité dans le contexte français d'outre-mer. Ceci a, de plus, permis de comparer des terrains sud-africains et français (Robinson, 2011).

Une citation a particulièrement retenue mon attention : « *Si les mers se territorialisent, c'est parce que le monde se maritimise* » (Fuligni, 2016, p. 50). Je me suis donc demandée si finalement nous ne serions toujours que face à une simple continuité, en mer, des logiques terrestres (et que donc le recours à un vocabulaire différent n'aurait été qu'un artifice). Il m'a semblé bien plus intéressant d'observer si les logiques terrestres – notamment postcoloniales – ne se modifiaient pas sous l'influence de la prise en compte croissante de la mer dans les politiques de conservation. En croisant la nouvelle dynamique d'ouverture d'un front

écologique maritime avec la question du postcolonialisme et de la marginalité sur les terrains étudiés, il ressort des éléments intéressants. La question directrice suivante a alors émergé : en quoi la maritimisation des sociétés oblige-t-elle à repenser les relations de pouvoirs au sein des espaces étudiés ? Quelles sont les spécificités des territoires de la conservation ? En quoi les territoires de la conservation sont-ils finalement différents des territoires de la conservation ? En somme, quelles sont les spécificités du front écologiques maritimes ?

4. De l'usage politique des AMP : Des écoconquérant·es mobilisé·es pour des AMP de papier ?

Les créations d'AMP au sein des deux États étudiés tient tout d'abord à leur volonté de remplir urgemment leurs engagements pris lors du Sommet de la Terre de 1992 et à Nagoya en 2010. Ces échéances les ont poussés à créer rapidement de nombreuses AMP afin de compléter le réseau existant – quasi-inexistant pour la France et déjà bien développé sur les littoraux sud-africains depuis les années d'apartheid. Ces créations d'AMP – largement médiatisées – obéissent à une logique politique de la part des États visant à maintenir ou renouveler leurs leaderships régionaux et internationaux en prenant la biodiversité comme nouvel étendard. Une partie des entretiens a permis de montrer l'importance de ces engagements internationaux dans le déploiement d'une rhétorique du « bon élève » de l'environnement

Ceci étant, les deux États ont développé des réseaux avec des formes différentes. Ainsi, l'Afrique du Sud a consolidé un ensemble déjà existant d'aires protégées et d'aires marines protégées, hérité des années coloniales et d'apartheid et redéveloppé à partir de 1996. Ce développement des AMP procède par élargissement depuis un cœur terrestre protégé et jouxtant des espaces marginalisés – le contrôle des espaces de nature étant intrinsèquement lié au contrôle des populations noires et autochtones par les populations blanches durant les années d'apartheid (Carruthers, 2019 ; Cock, 2007, 2008 ; Guyot, 2017 ; Rodary, 2019). Le réseau se développe donc sur ce substrat socio-spatial. Il permet à la fois à l'Afrique du Sud de renforcer son assise régionale et de procéder à une défragmentation de l'espace en faisant des espaces de nature de nouveaux lieux d'opportunités économiques, incluant dorénavant des populations marginales. La France, quant à elle, a développé son réseau d'AMP, en métropole et en outre-mer, où a été adoptée une stratégie de classement quasi-systématique

des ZEE. Au-delà de la volonté de remplir ses engagements internationaux et de s'imposer comme une puissance maritime ubiquiste, la création d'AMP par projection obéit à une logique de renforcement d'un espace national éclaté, où les outre-mer (à l'exception notable de Mayotte) répondent à des dynamiques d'autonomisation vis-à-vis de la métropole. Ainsi, les créations d'AMP remplissent à la fois des objectifs diplomatiques et de politique intérieure visant à « refaire territoire par le territoire ».

Ces créations s'adossent à des innovations légales. En effet, le front écologique maritime est aussi un front juridique. Le concept créé par S. Guyot n'a donné lieu qu'à très peu de littérature prenant en considération ces aspects légaux (Belaidi, 2018), qui sont pourtant à mon sens, essentiels pour assurer une pérennité du front écologique maritime. Il convient de rappeler ces créations d'AMP ne sont pas continues et se sont largement faites par à-coups. L'essentiel des créations s'est fait en France à partir de 2009 suite à la mise en place de nouvelles législations. En Afrique du Sud, à un réseau bien en place à la fin de l'apartheid se sont progressivement ajoutées de nouvelles AMP, aux objectifs refondus suite à la nouvelle Constitution de 1996. L'année 2019 a marqué une accélération des créations en Afrique du Sud, ce qui a notamment débouché sur la création d'une AMP jouxtant la TMNP MPA – la Robben Island MPA – et sur l'extension du parc d'iSimangaliso

Ce fonctionnement du front par extension progressive mais discontinue tient à plusieurs choses. Tout d'abord, il tient à une réelle mobilisation d'acteur·rices « concerné·es », « inquiet·ètes » pour l'avenir de la planète. Cette myriade d'acteur·rices, à la fois agent·es de l'État, scientifiques et militant·es associatif·ves, forment un groupe disparate, aux actions parfois coordonnées (mise en place d'actions conjointes, de plaidoyers communs, organisation d'évènements, travail en partenariat). En menant des actions à plusieurs niveaux décisionnels (usage des incitations internationales, des enjeux diplomatiques, initiative de lois, soutien aux politiques locales) et en ciblant des relais politiques en mesure de faire valoir leurs intérêts, tout en étant en capacité d'adapter leurs discours à la valorisation de leurs intérêts (usage des questions de sécurité environnementale, de climat, de biodiversité), ces acteur·rices ont permis une réelle progression du front écologique maritime juridique et politique. Leurs actions permettent d'expliquer comment des politiques relatives à la protection de la biodiversité océaniques ont été mises à l'agenda malgré des gouvernements

a priori peu intéressés par les questions environnementales (Deléage, 2008 ; Desné et Bond, 2018 ; Findlay, 2018 ; Steinberg, 2008).

Bien que ces écoconquérant-es forment un groupe mouvant, disparate et instable, les circulations entre acteur·rices renforcent les interconnaissances, le partage de connaissances et d'expérience, et ce, à plusieurs niveaux décisionnels, ce qui permet de donner au front une grande force à la fois normative et pratique. De plus, penser cet ensemble disparate comme un groupe – celui des écocoquérant-es – permet de dépasser les clivages institutionnels pour analyser conjointement les motivations (morales, économiques, politiques, personnelles, professionnelles) de personnalités ayant des intérêts communs, lesquels passent par la création d'AMP et l'extension des réseaux d'AMP. Ce système d'acteur·rices est parvenu à développer un discours devenu aujourd'hui quasi-hégémonique sur la crise de l'océan et sur la nécessité de mise en place d'AMP comme meilleur outil de gestion d'une biodiversité en péril. En somme, de leurs merritorialités disjointes a émergé un processus global de merritorialisation de la protection.

Le travail de thèse a permis tout particulièrement de documenter finement la manière dont les agent·es de l'État se sont mobilisé·es et investi·es, en complément de la littérature traitant plus classiquement du militantisme des ONG (Aubertin, 2005). Il me semblait important, dans le chapitre 4, de montrer la « passion » et l'engagement des acteur·rices de l'État, à tous les niveaux. Mon travail de thèse apporte une dimension humaine, ethnographique à des éléments qui avaient été avancées de manière beaucoup plus désincarnées concernant les politiques de biodiversité (Compagnon et Rodary, 2017).

5. *Un ocean turn manqué ?*

Cependant, l'analyse de ce groupe montre deux choses. D'une part, leur action ne peut pas être considérée comme continue et repose sur de fragiles équilibres de pouvoirs, sans cesse remodelés et modifiés dans le temps et dans l'espace. Aussi, le front écologique maritime, bien que bénéficiant d'une grande force légale, politique et idéologique, est foncièrement mouvant et se compose de merritoires fragmentaires et évolutifs. D'autre part, cela indique qu'il convient de dépasser le terme d'écoconquérant-es dans la mesure où il a été

opérant dans une analyse de politiques nationales, mais qu'il ne convient pas à l'analyse des AMP sur le terrain. Le vocable guerrier qui sous-tend ce concept doit donc être relativisé.

En ce sens, dans le chapitre 5, je propose d'abandonner ce terme pour parler, dans le cas des agent·es de l'État, d'écoanimateur·rices de merritoires fragmentaires et réduits. J'avais repris le terme d'écoconquérant·es de S. Guyot (2009, 2017), mais j'avais d'emblée fait le choix d'en modifier l'emploi. Le principal écoconquérant était selon moi l'État en action articulé et soutenu par des acteur·rices privé·es. En ce sens, le merritoire de la conservation recoupait le merritoire national et le merritoire légal. Pourtant, sur le terrain, on constate que l'État est réduit à un simple rôle d'animateur, cherchant à donner une matérialité à un front politique qui s'ancre difficilement dans réel.

J'ai fait le choix de parler de front écologique maritime « en pointillé », au sens où le contrôle opéré par l'État sur ses AMP n'est pas dilué, ou absent, mais existe de manière réduite à quelques zones, à quelques activités, à quelques lignes d'affrontement entre les services de l'État et les contrevenant·es au front.

Cette faiblesse des dispositifs de contrôle observés sur les terrains tient à un manque de moyens et de personnels. Ceux-ci semblent en inadéquation avec les enjeux de contrôle d'espaces aux caractéristiques spécifiques. Cela tient, d'une part, à une forte concurrence des autres usages amenés par l'ouverture du front maritime. La mise en place de marchés lucratifs pour les ressources, le développement des technologies qui permettent un accès plus aisé à l'océan (Ribot et Peluso, 2009) entraîne une forte concurrence dans les usages, et tendent à réduire les questions de protection à la portion congrue.

D'autre part, on note surtout que les gestionnaires adoptent des approches mal adaptées au milieu marin, comme si le « tournant marin » n'avait pas été pris. Ceux-ci restent dans des modalités d'action très terriennes. Les agent·es de SANParks tout particulièrement recherchent le repli sur des enclaves bien contrôlées (Guyot et Rodary, 2018). Beaucoup de gestionnaires opèrent un contrôle depuis le rivage et ne disposent pas de moyens pour se rendre en mer. Espace où le déplacement est permanent, où les pratiques sont réduites dans le temps du fait des difficultés à habiter la mer, l'océan oblige les gestionnaires à inventer de nouvelles modalités de gestion (comme le recours à de la surveillance satellitaire par exemple). Pour l'heure, on note donc une tendance des gestionnaires à appliquer en mer ce

qu'il·elles avaient l'habitude de pratiquer à terre. Ainsi, l'espace au-delà du littoral est difficilement appréhendé et peu surveillé. Sur les AMP incluant de vastes zones en haute mer, le contrôle est assez dilué, léger, voire inexistant. Ainsi, les territoires de la conservation se révèlent en réalité relativement réduits à des zones où les modalités de contrôle restent semblables aux espaces terrestres. Il en résulte des acteurs qui ne sont pas tant dans la conquête que dans la défense. Leurs actions sont très dépendantes des circonstances, des alliances, des logiques propres à chaque terrain et au contexte local.

6. *Merritorialité dissonantes et hybridées*

Dans ces conditions, le régime d'environnementalité qui se déploie sur le terrain est incomplet - incomplétude notamment liée au fait que les AMP sont dans un moment de transition. En effet, les dynamiques marines sont encore récentes et il est donc peu étonnant qu'elles n'aient pas conduit à une transformation totale des usages en place. Le front écologique tel qu'il se présente actuellement, c'est-à-dire politiquement fort mais incomplet sur le terrain et présentant des territoires de la conservation parcellaires, est déjà remodelé et retravaillé par de nouvelles catégories d'acteur·rices, depuis les marges. Leur présence ne vient pas subvertir la logique à l'œuvre de remplacement lent et irrégulier d'un ordre socio-spatial par un autre, elle participe au contraire pleinement de ce remplacement de valeurs associées à l'océan. Il·elles sortent de la marge et se réapproprient des espaces qui étaient auparavant réservés à une élite occidentale, soit en adoptant les pratiques soit en proposant de nouvelles pratiques.

La conceptualisation de cette nouvelle catégorie d'acteur·rices est née de la mise en relation de l'Afrique du Sud avec le cas des outre-mer français, et tout particulièrement de Mayotte. Les AMP se redéveloppent en Afrique du Sud auprès d'une population partiellement née hors de l'apartheid et qui n'accorde pas la même symbolique aux espaces protégés terrestres que les anciennes générations (Gervais-Lambony, 2013, 2018 ; Giraut, Guyot et Houssay-Holzschuch, 2010 ; Guyot, 2020 ; Houssay-Holzschuch, à paraître, 2010). La conquête de la nature bleue par ces acteur·rices marginaux reste encore limitée. D'ailleurs, dans mon article sur l'écotourisme dans les aires marines protégées d'Afrique du Sud (Surmont, 2019), je me montrais assez sceptique sur les possibilités pour ces personnalités noires, issues des espaces

marginaux de réellement récupérer une partie de la gestion des espaces protégés, compte-tenu des difficultés et de la rareté des exemples.

J'ai cependant pu observer la montée d'un nouveau groupe d'acteur·rices, nouvelles classe éduqué et sensibilisé à l'environnement qui cherche à impulser une nouvelle dynamique dans les modalités de conservation. Elle développe des discours hybrides entre discours hégémoniques et globaux de la conservation et une forte implication dans les problématiques locales, notamment les problématiques de développement économique. Il me semble que ces acteur·rices ne sont pas seulement dans la « réaction », la recherche du rééquilibrage, mais dans la construction d'un autre rapport au monde. Sans postuler une décolonisation complète de la société sud-africaine, je pense que l'on peut parler d'écocréateur·rices de territorialités originales.

En France, à Mayotte, une logique similaire s'observe mais de manière plus discrète. Au contraire de l'Afrique du Sud, Mayotte reste un espace marqué par les logiques postcoloniales (Askandari, 2009 ; Blanchard, 2007, 2019 ; Blanchy *et al.*, 2019 ; Mbembe *et al.*, 2006, 2010). Cependant, une bourgeoisie et une classe montante noire émerge, nourrie de ses liens avec la métropole, elle peut se prévaloir d'une légitimité et d'un ancrage local. Cette jeune génération formée en métropole, dynamique, qui occupe des postes importants dans les administrations suit une logique différente de ses élites aînées, plus critique de l'État central – comme cela peut déjà se voir dans d'autres outre-mer.

Cette « nouvelle génération » développe d'autres territorialités, aux valeurs hybrides, insistant parfois sur l'égale exigence d'équité sociale et de justice spatiale (Ferdinand, 2019). Sa présence oblige à décentrer le regard sur ce que seraient les usages écologiques de l'océan. Elle reprend largement à son compte les termes du développement durable et la rhétorique du localo-libéralisme (Rodary, 2008), tout en opérant un choix parmi ce « pack de valeurs » de manière à créer de nouveaux rapports, hybrides et inédits, à l'océan. Il-elles parviennent cependant à s'insérer dans les espaces décisionnels de manière à infléchir les politiques menées.

Sur le temps long, ces écocréateur·rices pourraient contribuer à la mise en place de nouveaux discours sur l'environnement, liés à des stratégies de libération vis-à-vis des groupes dominants et à leurs discours hégémoniques. Si, en Afrique du Sud, les jeunes générations

noires se sont emparées des opportunités éducatives et professionnelles et tendent à leur niveau à faire évoluer les politiques et à faire émerger progressivement la question de la justice sociale dans le champ de l'environnement, cette tendance reste plus marginale dans les outre-mer français.

Annexes

Annexe 1 : Chronologie des engagements internationaux relatifs à la protection du milieu marin (1956-2020)

Ce tableau synthétise les engagements internationaux relatifs à la protection du milieu marin depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui. Il montre l'essor progressif des mesures de conservation *in situ* à compter des années 1990 jusqu'à aujourd'hui par rapport aux mesures sectorielles. Il présente également le succès des mesures néolibérales de conservation de la nature (Aloupi, 2013 ; Compagnon et Rodary, 2017 ; Rochette, Binet et Diazabakana, 2016 ; Salvat, Cazalet et Féral, 2008 ; Wright *et al.*, 2019).

CONFÉRENCES, CONVENTIONS ET PROGRAMMES	ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS À LA PROTECTION DU MILIEU MARIN
1^{ère} Conférence sur le droit de la mer, Genève, 1956-8	Quatre traités conclus en 1958 (entrés en vigueur entre 1962 et 1966) dont la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques, qui permet aux États de prendre des mesures de conservation des stocks de poissons .
Programme <i>Man and Biosphere</i> (MAB) de l'UNESCO, 1970	Mise en place de réserves de biosphère avec une mission de conservation , de développement « <i>humain respectueux des écosystèmes</i> » et de recherche scientifique . Extension aux espaces marins et côtiers en 1995 (Stratégie de Séville) et mise en réseau des réserves de biosphère côtière et insulaire en 2012.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulière comme les habitats des oiseaux d'eau Ramsar, 1971	Protection de sites sensibles , notamment littoraux et côtiers (baies rocheuses, baies et estuaires moyens plats, grands estuaires, lagunes et marais côtiers), qui peuvent être également classés en AMP.
Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, Conférence générale de l'UNESCO, 1972	Protection des biens naturels ou culturels, présentant « <i>un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité toute entière</i> » (Préambule). Pour les États, « <i>obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel</i> » (Art. 4). Lancement du Programme marin du patrimoine mondial en 2005 pour la conservation des zones maritimes de valeur universelle exceptionnelle. À ce jour, 47 sites marins sont protégés au titre de la Convention, dont certains sont classés en AMP.
Convention-cadre des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) 3^{ème} Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 1982	Établissement d'un « <i>ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin</i> » (Préambule). Pas de mention explicite des AMP, mais « <i>Les États ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin</i> » (Art. 192, Partie XII).
Convention sur la diversité biologique (CDB) Sommet de la Terre, Rio, 1992	La Convention préconise la conservation de la biodiversité , l' utilisation durable de celle-ci et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (Préambule). Elle se veut non plus la protection de certaines espèces ou milieux mais de la

	<p>vie en générale (« <i>les organismes vivants de toute origine</i> », Art. 2). Elle s'intéresse aux biotechnologies, à l'accès aux ressources génétiques, aux droits de propriété industrielle et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.</p> <p>Conservation <i>in situ</i> de la biodiversité (article 8) via la mise en place de zones protégées, « <i>toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation</i> » (Art.2)</p>
Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, Conférence générale de 2001	Les États ont l'obligation de « <i>protéger le patrimoine culturel subaquatique, en employant à cette fin les moyens les mieux adaptés dont ils disposent</i> » (Art. 2-4) et en privilégiant la conservation <i>in situ</i> (Art. 2-5).
Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, 2002	Création de zones marines protégées , conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, d'ici à 2012 (Art. 31.c du Rapport)
Le 5^{ème} Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, Durban 2003	Création d'un système global de réseaux d'AMP Principe de « bonne gouvernance ». La gestion des espaces protégés doit être assurée par l'échelon le plus proche des habitants (subsidiarité) et l'État doit arbitrer les conflits sans désavantager les plus vulnérables, autrement dit les plus pauvres (équité).
COP 10 Biodiversité, Nagoya, 2010	« D'ici à 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement. » (Objectif d'Aichi 11)
3^{ème} Congrès international des aires marines protégées (IMPAC), Marseille, 2013	Demande un renforcement du réseau mondial d'AMP , l'établissement de partenariats avec le secteur privé et la création d'AMP en haute mer .
Sommet des Nations-Unies sur le développement durable, New-York, 2015	« <i>D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.</i> » (ODD 14.5)
Processus pour la réglementation des zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN), depuis 2006, à l'échéance 2020	<p>Négociations en cours pour la mise en place d'« outils de gestion par zone », dont les AMP font partie, en haute mer, hors-juridictions nationales.</p> <p>Mesures ayant anticipé la législation internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sanctuaire Pelagos instauré en 1999 par la France, l'Italie et Monaco devenu, en 2001, une aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne. Le sanctuaire englobe les eaux territoriales de ces trois États, mais aussi la haute mer adjacente³³⁹. - En vertu de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) de 2009, l'AMP de la Mer de Ross (1,6 million de km²) a été mise en place en haute-mer en 2017. - La Convention OSPAR (Atlantique Nord-Est) de 2010 : 6 AMP ont été créées en 2010 et une 7^{ème} en 2012 dans les eaux hors-jurisdiction nationale.
COP 15 biodiversité, Kunming, 2020	Propositions de nouveaux objectifs chiffrés à l'échéance de 2030 et 2050 pour « <i>Vivre en harmonie avec la nature</i> ».

³³⁹ La Méditerranée présente une zone de haute mer, de manière assez surprenante. En se référant au principe d'équidistance entre les États, toutes les eaux devraient être sous juridiction nationale. Mais, certains États n'ayant pas revendiqué de ZEE ou déclaré de zones de protection écologique, de protection de la pêche et certaines zones étant disputées, une partie de la Méditerranée reste en haute mer.

Annexe 2 : Entretiens - Présentation des acteur·rices rencontrés·es

Quelques précisions de lecture :

Les tableaux suivants présentent la liste des acteur·rices rencontrés·es tout au long du travail de terrain. Les entretiens ont été classés par pays d'étude (France et Afrique du Sud), puis par terrain (France métropolitaine, Mayotte, La Réunion, Péninsule du Cap et Maputaland) et enfin par date d'entretiens. Le corpus est composé de 145 entretiens.

Il est indiqué pour chaque enquêté·e son nom, prénom, sa fonction ou son poste au sein de l'institution. Compte-tenu du fait que certain·e acteur·rices ont de multiples attributions, seules leurs deux principales attributions sont mentionnées dans le tableau. Le cas échéant, je précise leurs autres attributions ou fonctions dans les parties rédigées. Pour les enquêté·es sud-africains, l'intitulé de leur poste a été conservé en anglais, afin de limiter les approximations de traduction.

La deuxième partie du tableau précise la date, le lieu, la durée de l'entretien et si l'entretien a été enregistré (colonne « Enr. », O = oui, N = non). Certains entretiens n'ont pas été enregistrés en raison d'un refus de la part de l'enquêté·e ou parce que l'entretien était réalisé en extérieur et/ou en mouvement. C'est le cas de certaines « journées » (J) où j'ai pu accompagner les enquêté·es lors de mission ou d'activités quotidiennes. L'enregistrement ne s'y prêtait alors pas. De plus, certains enregistrements n'ont pu être exploités en raison de la mauvaise qualité du son (bruits parasites, etc.). Dans tous ces cas, il est indiqué « N » dans la colonne « Enr. ». Les entretiens marqués d'un astérisque ont été réalisés par téléphone. Dans ce cas, le lieu indiqué est celui des bureaux/du lieu de travail ou d'activité de l'enquêté·e.

Enquêté·e				Entretien			
Nom	Prénom	Institution	Fonction/poste	Date	Lieu	Durée (min)	Enr.

Terrain français

ENTRETIENS RÉALISÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE (SEPTEMBRE 2017-FÉVRIER 2019)							
Henry	François	AFD	Ingénieur expert chef de projet	30/08/2017	Paris	60	O
Gaill	Françoise	CNRS, POC	Professeure émérite, directrice du conseil scientifique de la POC	17/09/2017	Paris	30*	N
Lefebvre	Christophe	AFB	Chargé de mission transversale (international)	18/09/2017	Boulogne sur Mer	60*	O
Leyrolas	Stéphanie	AFD	Chargée de recherches sur les communs	18/09/2017	Paris	60	N
Deckert	Nadia	MAEE	Diplomate, chargée de la protection des océans	19/09/2017	Paris	150	N
Souquière	Anne	AFB	Adjointe au chef de département « appui aux politiques publiques »	28/09/2017	Brest	60	O

Canteri	Thierry	AFB	Directeur des parcs nationaux, des parcs naturels marins et des territoires	28/09/2017	Brest	90*	O
Rasclé	Anne-Sophie	AFB	Cheffe du département des parcs nationaux et des parcs naturels marins	28/09/2017	Brest	60*	O
Picourt	Loreley	POC	Responsable Plaidoyer et relations internationale	17/10/2017	Paris	60	N
Brun	Victor	POC	Stagiaire	17/10/2017	Paris	60	N
Coucy-Ireland	Claire	POC	Stagiaire	17/10/2017	Paris	60	N
Jarmache	Eli	SGMer	Chargé de mission SG Mer	18/10/2017	Paris	180	O
Aussedat	Nicole	Pew	Responsable France de la campagne Ocean Legacy	06/11/2017	Paris	60	N
Cholet	Jonathan	MAEE	Diplomate, service juridique	08/11/2017	Paris	200	O
Calas	Julien	AFD	Ingénieur expert chef de projet	13/11/2017	Paris	180	N
Rochette	Julien	IDDR	Juriste, coordinateur du programme « Océans et zones côtières »	27/11/2017	Paris	30	O
Duron	Sophie-Dorothee	MTES	Directrice, direction de l'eau et de la biodiversité	30/11/2017	Paris	30	O
Gouvary	Claire	FNE	Chargée de mission Océans, mers et littoraux	04/12/2017	Paris	90	N
Boileau	Fabien	PNMI	Directeur du PNMI	18/12/2017	Le Conquet	120	O
Jung	Armelle	Des requins et des Hommes	Biologiste marine, chargée de projet	19/12/2017	Brest	60	O
Mazé	Camille	CNRS, Université de Brest	Directrice de recherche	19/12/2017	Brest	60	N
Ragueneau	Olivier	CNRS, Université de Brest	Chargé de recherche	19/12/2017	Brest	60	N
Prodhomme	Gérard	Bretagne Vivante	Trésorier	20/12/2017	Brest	120*	O
Gaill	Françoise	CNRS, POC	Professeure émérite, directrice du conseil scientifique de la POC	26/02/2019	Paris	70	N

ENTRETIENS RÉALISÉS À MAYOTTE (AVRIL-JUIN 2018 ET MAI-JUIN 2019)

Cros	Emmanuel	DM SOI	Adjoint au Chef de l'Unité territoriale	25/04/2018	Dzaoudzi	90	O
Doublet	Ludovic	Marine Nationale	Commandant en second de la BN Mayotte	25/04/2018	Dzaoudzi	30	O

Bouvais	Pierre	DEAL	Chargé de projet environnement marin / Ancien gestionnaire de la réserve de l'îlot de M'Bouzi	26/04/2018	M'Tsapéré	90	O
Arsicaud	Cléa	ONN	Coordinatrice de l'association	30/04/2018	Dzaoudzi	40	O
Charpentier	Michel	Les Naturalistes	Président de l'association	30/04/2018	Mamoudzou	96	O
André	Samuel	DEAL	Chef de l'Unité prospective et Développement du territoire	02/05/2018	Tsingoni	20	N
Benard	Antonin	GEPOMAY	Salarié de l'association	02/05/2018	Tsingoni	20	N
Dauterey	Emilien	GEPOMAY	Président de l'association	02/05/2018	Tsingoni	20	N
Ferrari	Thomas	GEPOMAY	Salarié de l'association	02/05/2018	Tsingoni	180	O
Thouvignon	Loïc	AFB	Chef du service départemental (Brigade Nature Mayotte)	02/05/2018	M'Tsapéré	60	O
Mascati	Ben Rachade	Mairie de Mamoudzou	Directeur de la propreté urbaine	03/05/2018	Mamoudzou	150	O
Perron	Cécile	PNMM	Directrice du PNMM	03/05/2018	Daoudzi	60	N
Gollety	Claire	CUFR de Mayotte	Maître de conférences en écologie marine	04/05/2018	Dembéni	60	N
Decalf	Guillaume	DEAL	Chef de l'Unité Biodiversité (UB)/SEPR/DEAL Mayotte	15/05/2018	M'Tsapéré	120	O
Fraiss	Nicolas	COPEMAY	Directeur adjoint	15/05/2018	Mamoudzou	120	N
Prin	Tony	Gendarmerie maritime	Lieutenant	15/05/2018	Dzaoudzi	210	N
Longépée	Esméralda	CUFR de Mayotte	Maîtresse de conférences en géographie	18/05/2018	Dembéni	60	N
Saindou Dimassi	Ali	CD	Chef de service à la Direction de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (DEDDE)	18/05/2018	Kaweni	60	O
	Cécile et Philippe	Cap'tain Nemo	Prestataires nautique (dirigeant-es)	18/05/2018	Mamoudzou	60	N
Cressent	Antoine	Les Naturalistes	Conservateur de la réserve de l'îlot de M'Bouzi	22/05/2018	Mamoudzou	120	N
Spaggiari	Jérôme	UICN	Chargé de projet océan Indien	22/05/2018	NA	45*	N
	Cyril	Mayotte hebdo	Journaliste	23/05/2018	NA	15*	N
	Daniel	Nyamba Club	Prestataire club de plongée (dirigeant)	23/05/2018	Pamandzi	60	O
	Arrif	Les Naturalistes	Agent-technicien de la RNN M'Bouzi / Salarié de l'association	24/05/2018	Ilot M'Bouzi	J	N

Dupiczak	Hubert	Les Naturalistes	Garde de la RNN M'Bouzi	24/05/2018	Ilot M'Bouzi	J	N
	Margot	Les Naturalistes	Stagiaire	24/05/2018	Ilot M'Bouzi	J	N
Varella	Patrick	Mayotte Lagon	Prestataire nautique (dirigeant)	25/05/2018	Labattoir	120	O
Abdalla	Charif	COVIPEM	Président de la coopérative, pêcheur	28/05/2018	M'tsapéré	200	O
Masseaux	Régis	Captain Alandor	Gérant / membre du conseil de gestion du PNMM	28/05/2018	M'tsapéré	150	O
	Maxime	Hippocampe Plongée	Prestataire club de plongée (dirigeant)	31/05/2018	Mamoudzou	30	N
Magueur	Gerald	Marine nationale	Premier Maître	01/06/2018	Dzaoudzi	60	N
Chowanski	Elisabeth	Les Naturalistes	Directrice de l'association	05/06/2018	Mamoudzou	90	O
Dahalani	Abdou	CESEM	Président du CESEM / président du Conseil de gestion du PNMM	05/06/2018	Mamoudzou	60	O
	Donatien	Lagon Aventure	Prestataire nautique (employé)	06/06/2018	Mamoudzou	180	O
De Wispelaere	Eric	Préfecture	Secrétaire général	07/06/2018	Mamoudzou	60	O
Bertrand	Niels	Sea Blue Safari	Prestataire nautique (dirigeant)	08/06/2018	Mamoudzou	90	O
Tirard	Jennifer	AFD	Chargée d'étude	09/05/2019	Mamoudzou	60	N
Dubernet	Marc	AFD	Directeur régional Océan Indien	09/05/2019	Mamoudzou	30	N
Seven	Michèle	DM SOI	Adjointe au chef de l'Unité territoriale	15/05/2019	Dzaoudzi	180	O
Giannasi	Paul	PNMM	Chef du service ingénierie / directeur du PNMM par intérim	20/05/2019	Dzaoudzi	200	O
	Marco	CetaMayotte	Prestataire nautique (dirigeant)	23/05/2019	Dzaoudzi	210	O
Etchegaray	Marie	DEAL	Cheffe de projet SAR et PLUi	23/05/2019	M'tsapéré	100	O
Charpentier	Michel	Les Naturalistes	Président de l'association	23/05/2019	Mamoudzou	140	O
Jeanson	Matthieu	CUFR	Maître de conférences en géographie	24/05/2019	Dembeni	60	N
Longépée	Esméralda	CUFR	Maîtresse de conférences en géographie	24/05/2019	Dembeni	20	N
Claverie	Thomas	CUFR	Maître de conférences en biologie marine	24/05/2019	Dembeni	60	N
	Léa	CetaMada	Chargée de projet HQWW	27/05/2019	Mamoudzou	60	O
Bobet	Pierre	COPEMAY	Président de la coopérative, pêcheur	28/05/2019	Mamoudzou	60	O
Bauza	Gérard	CC Petite Terre	DGS	28/05/2019	Pamandzi	10	O
Thouvignon	Loïc	AFB	Chef du service départemental	29/05/2019	Mamoudzou	90	O

			(Brigade Nature Mayotte)				
Perez	Edgar	Préfecture	Secrétaire général de la Préfecture	29/05/2019	Mamoudzou	60	O
Pradeau	Simon	DEAL	Chef de l'Unité Police de l'Eau et de l'Environnement	29/05/2019	M'tsapéré	60	O
Masseaux	Régis	Captain Alandor	Gérant / membre du conseil de gestion du PNMM	29/05/2019	M'tsapéré	120	N
Dahalani	Abdou	CESEM / PNMM	Président du Conseil de gestion du PNMM	03/06/2019	Mamoudzou	60	O
Aboubakar	Moustoïpha	CC Sud	Chargé de projet	03/06/2019	Bandréle	97	O
Leclerc	Philippe	CC Sud	Chargé de projet	03/06/2019	Bandréle	97	O
Cassam	Chanoor	CC Sud	Chargé de projet	03/06/2019	Bandréle	97	O
Lainey	Adrienne	AFD	Chargée d'études – Secteur Public & Coopération Régionale	04/06/2019	Mamoudzou	60	O
Blanc	Jean-Etienne	AFD	Chargé d'études	04/06/2019	Mamoudzou	60	O
Bacar	Mohamed	DEAL	Police de l'eau et de l'environnement	04/06/2019	M'sapéré	60	O
Moukou	Sidi	Adedupass	Président de l'association	05/06/2019	Passamainty	60	N
Tripicco	Antonio	Les gardiens du littoral	Président de l'association	07/06/2019	Déplacement	J	N
Cherel	Chloé	TGI	Substitut du procureur	11/06/2019	Kaweni	120	O
Beaumont	Laurent	Yes We Can Nette	Président de l'association	11/06/2019	M'tsapéré	60	O
Attibou	Nailane	Mairie de Bouéni / FMAE	Conseiller technique	12/06/2019	Bouéni	120	O
Grimault	Manuela	MNE	Coordinatrice de l'association	13/06/2019	Mamoudzou	60	O
Dimassi	Abassi	CBNM	Botaniste	14/06/2019	Coconi	60	N
Soïlihi	Kamarizaman "Zaman"	FMAE	Trésorier de l'association	18/06/2019	Mamoudzou	90	O

ENTRETIENS RÉALISÉS À LA RÉUNION (JUIN 2018)

Marteau	Cédric	TAAF	Directeur de la conservation du patrimoine naturel des TAAF, directeur de la RNN des TAF	15/06/2018	St Pierre	120	O
Reimel	Cédric	Gendarmerie	Gendarme à la Brigade nautique	19/06/2018	Le Port	90	O
Chiarovano	Serge	CROSS Réunion	Adjoint du directeur	20/06/2018	Le Port	60	N
Clément	Anne-Laure	TAAF	Chargée du PNM des Glorieuses	21/06/2018	St Pierre	75	O
Quétel	Clément	TAAF	Chef de service RNN des Terres australes françaises (partie terrestre)	21/06/2018	St Pierre	75	O
Lagautrière	Robert	Gendarmerie maritime - BSL	Chef de brigade	26/06/2018	Le Port	120	O

Chabanet	Pascale	IRD	Directrice de recherches	26/06/2018	St Denis	60	O
Mariel	Nicolas	DM SOI	Directeur adjoint	28/06/2018	St Denis	60	O
Talec	Pascal	DEAL Réunion	Coordinateur "environnement marin et littoral", Service Eau et Biodiversité/DEAL Réunion	28/06/2018	St Denis	50	O
Pothin	Karine	RNMR	Directrice	29/06/2018	La Saline	60	O
Duval	Magali	Ifremer	Déléguée océan indien	17/08/2018	St Denis	47*	O

Terrain sud-africain

ENTRETIENS RÉALISÉS SUR LA PÉNINSULE DU CAP (OCTOBRE-NOVEMBRE 2018)

Toutain	Jean-Paul	Ambassade de France à Pretoria	Attaché scientifique et technologique	23/10/2018	Newlands	30	N
Johnson	Ashley	DEA	Director	23/10/2018	Newlands	10	N
Adams	Robin	WWF-SA	MPA Forum	24/10/2018	Kalk Bay	120	O
Smith	Craig	DAFF	Director : marine ressources management, Small-Scale Fisheries Management	25/10/2018	Cape Town	120	O
Slayen	Michael (Mike)	SANParks	Conservation Planning and Development	01/11/2018	Kommetjie	90	O
Kosa	Ezekiel	SANParks	Marine manager	01/11/2018	Kommetjie	90	O
	Wisaal	Save Our Seas Fondation	Employee	06/11/2018	Kalk Bay	30	O
Mbatha	Philile	UCT	Lecturer, geographer	07/11/2018	Rondebosh	60	O
Le Grange	Morné	Shark Explorers	General manager	08/11/2018	Simon's Town	30	O
Nortje	Mike	Pisces Divers	CEO	08/11/2018	Simon's Town	30	O
		Surf Shack	CEO	08/11/2018	Simon's Town	30	O
	Renée	Apex	Office manager	08/11/2018	Simon's Town	30	O
	Wendy	SANParks	Marine Ranger	09/11/2018	Kommetji	J	N
Kelly	Ralf	SANParks	TMNP Marine Section Ranger	09/11/2018	Kommetji	60	N
Oliver	Elzaan	MAPU	Activist	10/11/2018	Simon's Town	30	N
Marie	Elisabeth		Religieuse au couvent des Ursulines	10/11/2018	St Lucia	120	N
Dlulisa	Siyabonga	DEA	Chief Directorate Integrated Coastal Management	12/11/2018	Cape Town	60	O

Pillay	Pavitray "Pavs"	WWF-SA	SASSI program Manager	12/11/2018	Newlands	60	O
Waries	Sarah	Shark Spotter	Executive Committee member	13/11/2018	Muizenberg	60	O
Da Silva	Charlene	DAFF	Biologist, Fisheries Research and Development	13/11/2018	Cape Town	60	O
Lamberth	Stephen	DAFF	Biologist, Fisheries Research and Development	13/11/2018	Cape Town	120	O

ENTRETIENS RÉALISÉS AU MAPUTALAND (NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2018)

Bennett	Riëtte	Advantage Tour	CIO	19/11/2018	St Lucia	60	O
Fox	Caroline	Ezemvelo KZN Wildlife	Chief technician	20/11/2018	St Lucia	60	N
Wood	James	Ezemvelo KZN Wildlife	Marine Conservation Manager at Cape Vidal	21/11/2018	St Lucia	90	O
Livingstone	Tamsyn	Ezemvelo KZN Wildlife	Marine Ecologist	21/11/2018	Échange mails	N/A	N/A
Muir	Mandy	Shoreline boat and walking safaris	Director	21/11/2018	St Lucia	30	N
De Klerk Verster	Barend	Wave Dancer	CEO	21/11/2018	St Lucia	120	N
Barter	Kian	Shakabarker Tours	CEO	22/11/2018	St Lucia	60	N
Mbense	Siboniso	iSWP	Environmental planning manager	24/11/2018	St Lucia	60	O
Field	John et Marie-Claire	N/A	Retraités	26/11/2018	St Lucia	240	N
Sibaya	Sizo	iSWP	Director operation	01/12/2018	St Lucia	60	O
	Dave	NA	Habitant engagé en faveur de l'environnement	02/12/2018	ST Lucia	200	N
Jacobs	Peter	Ufudu Turtle Tours	CEO	02/12/2018	Sodwana Bay	120	O
Ngubane	Jubulani	Ezemvelo KZN Wildlife	Senior Manager	03/12/2018	St Lucia	90	O
James	Bronwyn	iSWP	Senior manager development and planning	04/12/2018	St Lucia	90	N
Vumase	Sifiso	iSWP	Environmental education officer	04/12/2018	St Lucia	60	O
Olbers	Jennifer	Ezemvelo KZN Wildlife	Marine Ecologist	05/12/2018	St Lucia	30	N
Mncwango	Agigail	Whale Safari	Manager in Chief	05/12/2018	St Lucia	90	O
	Mkantou	NA	Habitant	06/12/2018	Manguzi	30	N
	Mbiga	NA	Habitant	06/12/2018	Manguzi	30	N
	Zwane	NA	Habitant	06/12/2018	Manguzi	30	N
	Mgommezu	NA	Habitant	06/12/2018	Manguzi	30	N

Annexe 3 : Observations participantes - Liste des événements

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	DATE	LIEU	ORGANISÉ PAR
Conseil scientifique de la plateforme Océan et Climat	21/09/2017	Locaux du CNRS, Paris	POC
Conseil scientifique de la plateforme Océan et Climat	03/10/2017	Locaux du CNRS, Paris	POC
Conférence sur les espèces exotiques envahissantes	27/11/2017	Maison des océans, Paris	FNE
Réunion du Comité scientifique	11/12/2017	Locaux du CNRS, Paris	POC
Onzième réunion du Groupe national informel haute mer	20/12/2017	Maison des océans, Paris	UICN et FFEM
Conseil de gestion du PNMM	17/05/2018	Mess de la légion, Petite-Terre, Mayotte	PNMM
Sortie de comptage botanique	24/05/2018	Ilot M'Bouzi, Mayotte	Equipe de la réserve de l'îlot M'Bouzi
Sortie observation des pontes de tortues	03/06/2018	Plage de Moya, Petite-Terre, Mayotte	Oulanga Na Nyamba
Sortie en mer d'observation des mammifères marins	Juin 2018	Mayotte	Sea Blue Safari
ICEMASA <i>Ocean Science days</i>	Du 23 au 25/10/2018	Newlands, Capetown	Marine Research Institute (Ma-Re), UCT + présence de l'IFAS Recherche
Patrouille à pied et en véhicule	09/11/2019	Kommetji	SANParks
Lâcher de manchots du Cap et fête de la nature	10/11/2018	Plage de Simon's Town	Sanccob
Sortie sur l'estuaire de St Lucia	18/11/2018	St Lucia, KZN	Advantage Tour
Patrouille en véhicule	23/11/2018	Cape Vidal, KZN	EKZN Wildlife
Patrouille en mer	08/12/2018	Simon's Town, Capetown	SANParks
Conseil de gestion du PNMM	21/05/2019	Salle des délibérations du CD, Mamoudzou, Mayotte	PNMM
Café naturaliste sur la « connaissance des espèces marines de Mayotte » (conférence débat)	24/05/2019	Bar La Croisette à Mamoudzou, Mayotte	Association des Naturalistes de Mayotte
Comité préparatoire pour une économie sociale et solidaire à Mayotte	05/06/2019	MJC de Méréreni, Mayotte	CRESS (Invitée par les gardiens du littoral)
Sortie comptage tortues (nuit)	12/06/2019	Presqu'île de Saziley	Les Naturalistes
Réunion sur le PNA tortues	17/06/2019	Locaux de la DEAL, M'tsapéré	DEAL
Audience de rappel à la loi pour les lavandières	17/06/2019	TGI, Mamoudzou	Tribunal
Deuxième réunion de la Plateforme Biodiversité 2020	20/09/2019	Locaux de l'AFB Square Félix Nadar, Vincennes	IDDR
Journée « Indicateurs et outils de mesure. Évaluer l'impact des activités humaines sur la biodiversité ? »	02/10/2019	Maison des Océans, Paris	FRB

Annexe 4 : Catégories d'AMP françaises

Les aires marines protégées comprennent en vertu de l'article L334-1 du Code de l'Environnement, modifié par Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art.2 (catégories en vigueur au 11 octobre 2020)

- 1) Les **parcs nationaux** ayant une partie maritime (L. 331-1)
- 2) Les **réserves naturelles** ayant une partie maritime (L. 332-1 et L. 332-16)
- 3) Les **arrêtés de protection des biotopes**, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique ayant une partie maritime (L. 411-1)
- 4) Les **parcs naturels marins** (L. 334-3)
- 5) Les **sites Natura 2000** ayant une partie maritime (L. 414-1)
- 6) Les parties maritimes du **domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**
- 7) Les **zones de conservation halieutiques** (L. 924-1 du Code rural et de la pêche maritime)
- 8) Les parties maritimes des **parcs naturels régionaux** (L. 333-1)
- 9) Les **réserves nationales de chasse et de faune sauvage** ayant une partie maritime (L. 422-27)
- 10) Les aires marines protégées créées en application des Codes de l'environnement de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ;
- 11) Les aires marines ou ayant une partie marine délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux suivants :
 - 11 a) *Au titre des instruments internationaux*
 - La convention **Ramsar** du 2 février 1971 ;
 - La convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 ;
 - La Stratégie de Séville de 1995 (réserves de biosphère).
 - 11 b) *Au titre des instruments régionaux*
 - Pour la **Méditerranée**, le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée signé à Barcelone le 10 juin 1995 ;
 - Pour l'**océan Atlantique du Nord-Est**, l'annexe V à la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime, signée à Sintra le 23 juillet 1998 ;
 - Pour l'**océan Atlantique et la région des Caraïbes**, le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes signé à Kingston le 18 janvier 1990 ;
 - Pour l'**océan Indien**, le protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale signé à Nairobi le 21 juin 1985 ;
 - Pour l'Antarctique, l'annexe V au protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, protection et gestion des zones, signé à Madrid le 4 octobre 1991 ;
 - Pour le **Pacifique Sud**, la convention pour la protection de la nature dans le Pacifique Sud, signée à Apia le 12 juin 1976.

Annexe 5 : Directives et stratégies européennes et françaises relatives à la protection du milieu marin et de la biodiversité

STRATÉGIE EUROPÉENNE (DEPUIS LES ANNÉES 2000)

NOM	DATE	OBJECTIFS ET REMARQUES
Directive-cadre sur l'eau	2000	Elle impose aux États de parvenir au bon état écologique de leurs eaux, marines et terrestres.
Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)	2008	La DCSMM appelle les États membres de l'UE à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités humaines sur le milieu marin afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu d'ici 2020. En France, la Directive s'applique uniquement aux eaux métropolitaines dans les quatre régions marines de la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne et la Méditerranée occidentale (Ifremer, MTES et AFB, 2018).
Stratégie européenne pour la biodiversité	2011	Elle fait suite aux directives sectorielles Oiseaux (1979) et Habitats faune et flore (1992) et au Plan stratégique pour la biodiversité de 2006. Cette Stratégie « vise à enrayer la perte de biodiversité et à accélérer le passage de l'UE à une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources » (Commission Européenne, 2011, p.1). Elle se réfère explicitement aux objectifs de Nagoya et prévoit donc, pour ce qui est des aires protégées, l'extension et le renforcement du réseau Natura 2000 en mer.
Politique marine intégrée	2012	Elle vise à coordonner les différentes activités en mer, allant de la pêche et aquaculture, à la navigation, en passant par la production d'énergie en mer, les chantiers navals et les industries liées à la mer, la surveillance maritime ou le tourisme maritime et côtier, en vue « de maximiser une exploitation durable des mers et des océans », d'accroître les connaissances sur le milieu marin, mais aussi « d'encourager la position de chef de file de l'Union dans les affaires maritimes internationales ». Elle prend en compte les Régions ultrapériphériques (RUP) en souhaitant développer leur « potentiel maritime » (Parlement Européen, 2019).

STRATÉGIES MISES EN PLACE PAR LE MTES ET SES AGENCES (2003-2020)

NOM	DATES	OBJECTIFS ET REMARQUES
Développement durable		
Stratégie nationale de développement durable	2003-2009	Elles donnent un cadre général pour l'ensemble des politiques qui doivent assurer un développement durable des territoires, une lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, afin de « <i>réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales</i> » (Axe 3).
	2010-2013	
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable	2015-2020	
Biodiversité et aires protégées		
Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)	2005-2010	Ces stratégies reprennent l'objectif de « <i>stopper la perte de biodiversité</i> » défini lors du Sommet de la Terre à Rio puis de la COP 10 Biodiversité à Aichi.
	2011-2020	La stratégie est structurée en quatre orientations transversales : 1) mobiliser tous les acteurs, 2) reconnaître sa valeur au vivant, 3) améliorer la prise en compte par les politiques publiques et 4) développer la connaissance scientifique et l'observation. Elle se décline en dix plans d'action sectoriels (p.4).
Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées	2007	La stratégie est avant tout métropolitaine. Elle met l'accent sur l'extension du réseau Natura 2000 en mer et la création de parcs naturels marins.
	2012	Cette seconde version accorde une place bien plus importante aux outre-mer et prévoit, de manière ambitieuse et volontariste, le classement de 20 % des eaux en AMP à l'horizon 2020 et non seulement 10 % comme requis à Nagoya.
Océan		
Livre bleu ou Stratégie nationale pour la mer et les océans	2009	La stratégie marine est mise en œuvre par le Secrétariat général de la Mer (SG Mer), un des services du Premier Ministre. La SNML pose clairement des enjeux de construction, pour l'« <i>Archipel France</i> » (MTES, 2017, p.5), d'une politique volontariste de protection de l'océan, de développement durable de ses activités et d'occupation de l'espace marin et surtout ultra-marin, qui « <i>occupent une place à part dans la stratégie de la France</i> » (p. 8).
Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)	2017	

Sources (MEDDE, 2012, 2012 ; MEDDE-MLETR, 2015 ; MEEM, 2016 ; MTES, 2017 ; Secrétariat général de la mer, 2009)

Annexe 6 : Parcs naturels marins français (2007-2017)

Les PNM créés en outre-mer sont indiqués en gris.

NOM DU PNM	ANNÉE DE CREATION	SUPERFICIE DU PNM (KM ²)
IROISE	2007	3 500
MAYOTTE	2010	68 381
GOLFE DU LION	2010	4 010
GLORIEUSES	2012	43 000
ESTUAIRE PICARDS ET MER D'OPALE	2012	2 300
SANCTUAIRE MAMMIFERE MARIN AGOA	2012	143 256
BASSIN D'ARCACHON	2014	435
ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS	2015	6 500
CAP CORSE ET DE L'AGRIATE	2016	6 830
MARTINIQUE	2017	48 900
TOTAL DES SUPERFICIES MARINES CLASSEES EN PNM		183 856
TOTAL POUR LA METROPOLE		23 575
TOTAL POUR LES OUTRE-MER		160 281
TOTAL DES SUPERFICIES MARINES CLASSEES EN PNM (EN INCLUANT LE SANCTUAIRE AGOA)		278 212
TOTAL POUR LES OUTRE-MER (EN INCLUANT LE SANCTUAIRE AGOA)		254 637*

*Le sanctuaire Agoa couvrant toute la ZEE des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), il se superpose avec le PNM de Martinique, qui prend place sur l'ensemble de la ZEE de Martinique. Le total évite ce double comptage des eaux martiniquaises.

Annexe 7 : AMP sud-africaines (1964-2019)

Les AMP créés et étendus dans le cadre de l'opération Phakisa sont indiqués en gris. Sources (Environmental Affairs Science and Technology, SANBI et NDP, 2018 ; WWF, s. d.)

NOM DES AMP	DATES DE CRÉATION ET D'EXTENSION(S)	SUPERFICIE MARINE PROTÉGÉE (KM ²)	PROVINCE
Tsitsikamma	1964 (1 ^{ère} AMP)	294	EC
Isimangaliso	1970, 2019	10 700	KZN
West Coast National Park (Rassemblant Les Amp De Malgas, Jutten Island, Marcus Islands, Langebaan Lagoon Et Sixteen Mile Beach)	1973, 1985, 2000	280	WC
Table Mountain National Park	2004	956	WC
Trafalgar	1979	8,3	KZN
Amathole	1980, 2011	246,5	EC
De Hoop	1985	289	WC
Rocherpan	1988	1,5	WC
Betty's Bay	1990, 1998	21	WC
Goukamma	1990	34	WC
Robberg	1990	26,2	EC
Hluleka	1991	40,9	EC
Dwesa-Cwebe	1991, 2000, 2016	191,5	EC
Pondoland	1991, 2004	1237,3	EC
Sardinia Bay	2000	12,9	EC
Walker Bay	2001	108	WC
Stilbaai	2008	31,9	WC
Prince Edward Islands	2013	181229,46	-
Namaqua Fossil Forest	2014	1200	WC
Orange Shelf Edge	2019	2000	WC
Namaqua National Park	2019	500	WC
Childs Bank	2019	1335	WC
Benguela Mud	2019	72	WC
Cape Canyon	2019	580	WC
Robben Island	2019	580	WC
South East Atlantic Seamounts	2019	6000	WC
Browns Bank Corals	2019	300	WC
Agulhas Mud	2019	207	WC
South West Indian Seamounts	2019	7500	EC
Agulhas Front	2019	6200	EC
Port Elizabeth Corals	2019	270	EC
Addo Elephant National Park	2019	1200	EC
Amathole Offshore	2019	400	EC
Protea Banks	2019	1200	KZN
Aliwal Shoal	2019	670	KZN
Uthukela Banks	2019	5666	KZN
Agulhas Bank Complex	2019	4300	WC

Annexe 8 : Présentation des ONG rencontrées

NOM	CRÉATION (LIEU ET CONTEXTE)	CHAMP D'ACTION	RÉPERTOIRES D' ACTIONS	NATURE JURIDIQUE	TAILLE	FONCTIONNEMENT	FINANCEMENTS
Groupe 1 : Les ONG internationales d'environnement.							
Caractéristiques : bien dotées en capitaux économiques et en notoriété, centrales dans le champ de la biodiversité, ont développé des partenariats institutionnalisés avec les États, se positionnent régulièrement sur de nouveaux sujets							
The Pew Charitable Trusts	Création en 1948, États-Unis. Initiative philanthropique de la famille gérant le groupe pétrolier Sun Oil Company.	Large panel d'actions pour la vie civique, la santé, l'égalité des genres et des races. Lancement au milieu des années 2010 d'un programme pour la conservation marine, qui est la seule branche internationalisée de l'ONG.	Lobbying ; Expertise, étude, conseil ; Appui aux politiques publiques ; Communication.	Fondation	1 200 salarié-es, dont 115 travaillant sur les questions marines 1 salarié-e en France pour le programme marin.	Siège à Philadelphie, bureaux à Washington, Bruxelles, Londres et Paris	7 trusts et fondations, revenus financiers, dons particuliers, investissements Budget global 2019 : 337 millions de dollars ; 5 milliards de dollars d'actifs
World Wide Fund for Nature South Africa (WWF-SA)	Fondation du WWF en 1961 en Suisse Fondation de la branche sud-africaine en 1968 par l'homme d'affaires et conservateur Anton Rupert	Large panel d'actions en faveur de l'environnement, sous un angle de développement durable (faune, vie marine et terrestre, économie bleue). Lancement d'un programme marin en 2004.	Lobbying ; Expertise, étude, conseil ; Appui aux politiques publiques ; Communication.	Fondation	150 salarié-es 11 sur le programme marin 16 400 membres	Siège sud-africain à Newlands, Capetown.	5 trusts, dons, revenus des activités commerciales, subventions gouvernementales, partenariats avec les entreprises
Groupe 2 : Les associations et ONG nationales ou régionales spécialisées sur une thématique (l'océan, l'écotourisme) ou une espèce charismatique (les requins, les mammifères marins).							
Caractéristiques : dépendent de financements publics, légitiment une action de plaidoyers auprès des organismes publics par un travail de production et de diffusion de connaissances scientifiques.							

Save Our Seas Foundation	Fondation en 2003, Genève, Suisse. Initiative du milliardaire saoudien, Abdulmohsen Abdulmalik Al-Sheikh Ouverture du Save Our Seas Foundation Shark Center à Kalk Bay en 2008	Océan, vie marine, espèces marines charismatique en danger d'extinction (requins et raies prioritairement)	Financements de projets de recherches scientifiques ; actions de conservation et d'éducation (centres éducatifs).	Association philanthropique / fondation	6 salarié-es	Siège en suisse Plusieurs centres de par le monde, notamment aux Seychelles et en Afrique du Sud.	Mécénat 35 millions de dollars consacrés aux projets scientifiques de financement depuis sa création.
Plateforme océan et climat (POC)	Création le 8 juin 2014, à l'occasion de la Journée mondiale de l'Océan, en France. Initiative d'une chercheuse émérite du CNRS.	Océan et climat, puis climat et biodiversité autour de l'idée : « Un océan en bonne santé pour un climat protégé »	Mobilisation d'un réseau scientifique et institutionnel ; diffusion de connaissances scientifiques (fiches pédagogiques, conférences) ; Lobbying auprès des gouvernements et des OIG ; Communication.	Association loi 1901	1 salariée 80 organismes membres du réseau (instituts de recherche, ONG, aquariums, secteur privé, institutions françaises et agences internationales, collectivités territoriales)	Bureaux centraux à la maison des Océans, Paris	Subventions publiques (OFB, AFD, MTEs), secteur privé (Fondation Véolia).
Des requins et des hommes	Création en 2011	Conservation des élasmobranches (raies et requins)	Projets de recherches internationaux sur les raies et les requins ; Appui aux politiques de planification spatiale marine ; Travail de terrain en coopération internationale	Association loi 1901	2 salariées 60 adhérent-es	Bureaux centraux au technopôle de Brest, Membre de FNE Actions internationales	Subventions publiques, secteur privé Financement sur projets.
Oulanga Na Nyamba (ONN)	Création en 1998	Protection des tortues marines de Mayotte	Sensibilisation (sorties pontes de tortues, intervention dans les écoles,	Association loi 1901	3 salarié-es 311 adhérent-es en 2018	Action concentrée sur Petite Terre, Mayotte.	Subventions publiques (État, Europe, Région,

			actions de nettoyage de la mangrove) ; Connaissances (suivis des tortues de la Vasière des Badamiers, REMAT) ; Protection (actions de lutte contre le braconnage)				OFB, etc.), secteur privé, adhésions
Gepomay	Création en 2010	Protection des oiseaux de Mayotte	Etude des oiseaux de Mayotte (suivis) ; Protection (prévention du braconnage, rédaction de programmes d'action) ; Sensibilisation (interventions dans les écoles	Association loi 1901	7 salarié-es 115 adhérent-es (2018)	Bureaux centraux à Coconi, action sur l'ensemble du territoire de Mayotte	Subventions publiques (État, Europe, Région, OFB, etc.), secteur privé, adhésions Budget 2019 : 236 000 €
CetaMada	Création en 2009	Conservation des mammifères marins à Madagascar ; développement d'un label écotouristique	Formations ; éducation et la sensibilisation à l'environnement ; recherche scientifique	Association de droit malgache à but non lucratif	15 salarié-es	Basée sur l'île Sainte Marie, action sur l'ensemble du territoire de Madagascar Expertise internationale, coopération avec le PNM de Mayotte.	Financements publics (AFD, COI), dons, revenus des formations payantes, vente de produits dérivés,
Naturalistes de Mayotte	Fondée en 1999 par des métropolitain-es expatrié-es « afin de partager leur passion Faire découvrir, vulgariser, protéger le patrimoine culturel et naturel mahorais afin que l'île s'inscrive dans une démarche de développement durable dont le respect de	Association généraliste de protection de la nature à Mayotte	Gestionnaire de la RNN de l'îlot M'Bouzi depuis 2007 Sensibilisation (animations, conférences, cafés naturalistes, sorties et voyages) ; Animation de l'espace info énergie de Mayotte ; connaissances (suivis faune et flore de l'île, guides naturalistes, revue)	Association loi 1901	15 salarié-es, dont 2,5 salarié-es pour la RNN 1 500 adhérent-es en 2018	Bureaux centraux à Dembéni (initialement Mamoudzou) Action sur l'ensemble du territoire de Mayotte Membres de MNE et de FNE	Subventions publiques ; secteur privé, adhésions, revenus des activités (ouvrage, sorties, etc.)

	l'environnement est le maître mot. »						
Shark Spotter	2002	Requins	Surveillance des plages ; Programme de recherche sur le grand requin banc ; actions de sensibilisation pour « promouvoir une gestion écologique des requins et des risques de morsures ».		3 salarié-es 43 shark spotters rémunéré-es	Bureaux à Muizenberg Action sur l'ensemble des plages à surf de la Péninsule du Cap	Subventions publiques (ville du Cap), fondation (Save Our Seas), Revenus de la vente de t-shirts.
Groupe 3 : Les fédérations environnementalistes généralistes.							
Caractéristiques : rassemblement d'associations de tailles et de profils variés, souvent issues de mouvements militants de la société civile et/ou de mouvements naturalistes, mènent des actions coordonnées de poursuite en justice ou de plaidoyer pour un changement de société.							
France Nature Environnement (FNE)	Création en 1968	Protection de la nature	Appui aux associations environnementales ; sensibilisation ; actions en justice ; participation aux politiques publiques ; lobbying.	Association de loi 1901, reconnu d'utilité publique en 1976	42 salarié-es, 850 000 bénévoles Fédération de 3 500 associations affiliées en métropole et outre-mer	Locaux centraux à la Maison des Océans, Paris Bureaux régionaux, locaux des associations locales	Subventions publiques, mécénats d'entreprises, dons, contentieux juridiques Budget global 2019 : 4,1 millions d'euros
Bretagne Vivante	Création en 1958 par un groupe de passionné-es breton·nes 1 ^{ère} association environnementale de Bretagne	Protection de l'environnement en Bretagne	Expertises et connaissances ; gestion d'espaces protégés ; éducation et formation ; lobbying	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1968	66 salarié-es 3 500 adhérent-es 300 bénévoles	18 antennes locales sur les 5 départements bretons Membre de FNE	Financements publics Dons Adhésions Budget global 2019 : 3,2 millions d'euros
Fédération Mahoraise des Associations Environnementales (FMAE)	Création en 2003	Protection de l'environnement de Mayotte, fédération des initiatives villageoises	Lobbying ; sensibilisation (randonnées, actions dans les écoles, nettoyage des plages et des mangroves)	Association Loi 1901	1 salarié (quand financements suffisants) 20 associations locales et villageoises adhérentes	Dépend de la présidence	Subventions publiques (DEAL, conseil départemental, communes), secteur privé.

Mayotte Nature Environnement (MNE)	Création en 2011 par des associations en désaccord avec la FMAE	Protection de l'environnement de Mayotte	Porte-parole des associations de la nature et de l'environnement de Mayotte ; aide technique au montage de projet ; formations ; actions en justice ; actions de sensibilisation (campagne d'affichage, journée de la nature, etc.).	Association d'intérêt général	Membre de FNE 3 salarié-es Fédère neuf associations représentant 1947 adhérents (2018)	Bureaux à Mamoudzou	Subventions publiques et privées Produits d'exploitation en 2018 : 214 000 €
Groupe 4 : Associations locales ou villageoises à thématique spécialisée (déchet, eau, etc.) ou généralistes.							
Caractéristiques : agissent à une échelle micro-locale, en réponse à un problème public non-pris en charge par les autorités.							
Association pour le développement durable de Passamainty (Adedupass)	Fondation en 2003 par Sidi Moukou avec un groupe d'amis à son retour de métropole	Développement durable, amélioration du cadre de vie, protection et découverte de la nature	Actions de terrain (nettoyage des villages, plages et mangroves) ; Sensibilisation ; Gestion d'un parc urbain ; Actions de reforestation ; Action de solidarité avec associations malgaches	Association de loi 1901	2 salarié-es (dont un pour la gestion du parc de Passamainty) 62 adhérent-es	Adhérent à MNE et FNE Action sur le territoire de Passamainty et parfois de Mayotte	Subventions publiques (mairie, État, UE)
Les gardiens du littoral	Création en 2016	Conservation de la biodiversité et aménagement du territoire de Mayotte	Sensibilisation de la population ; actions de nettoyage des plages et des rivières ; actions de nettoyage et de traitement des déchets ; aménagement de sites touristiques ; action sociale de réinsertion.	Association de loi 1901	Environ 20 membres	Basé à Cavani, Mamoudzou	Subventions publiques (préfecture, AFD)
Yes We Can Nette	Création en 2016, dans un contexte de graves problèmes de gestion des déchets à Mayotte	Gestion des déchets et économie circulaire	Mise en place de laveries solidaires, d'épiceries solidaires et d'action de recyclage des cannettes en aluminium ; éducation à l'environnement	Association de loi 1901	2 salarié-es 50 membres 10-15 bénévoles	Action dans l'agglomération de Mamoudzou	Subventions publiques et privées
Association pour la protection de l'environnement et de la nature de Bouéni (APENB)	Création en 2000	Protection de l'environnement	Connaissance (Reef Check) ; formations (plongée pour une vingtaine de jeunes)	Association de loi 1901	Aucun-e salarié-e	Action dans le sud de l'île	Financements publics

Marine Anti-poaching Unit (MAPU)	Création en 2017	Lutte contre le braconnage d'ormeaux	Action de lutte contre le braconnage d'ormeaux sur la Péninsule du Cap ; Projets éducatifs dans les townships	Non-Profit Company (NPC), Non-Profit Organisation (NPO) and Public Benefit Organisation (PBO).	Aucun-e salarié-e	Organisation sur le modèle des milices citoyennes, Action sur la Péninsule du Cap	Dons Adhésions
----------------------------------	------------------	--------------------------------------	---	--	-------------------	---	-------------------

Sources : sites internet et rapports d'activité des ONG (Bretagne Vivante, 2019 ; Des requins et des Hommes, 2020 ; FNE, 2019, 2020 ; Gepomay, 2019, 2020 ; Les Gardiens du Littoral, 2020 ; Mayotte Nature Environnement, 2018, 2020 ; Naturalistes de Mayotte, 2020 ; Oulanga Na Nyamba, 2018, 2020 ; Plateforme Océan et Climat, 2016, 2019 ; Save Our Seas Foundation, 2020 ; Smallhorne, Mandi et Bonthuys, Jorisna, 2014 ; The Pew Charitable Trust, 2020 ; WWF South Africa, 2018 ; WWF South Africa et SASSI, 2016).

Annexe 9 : Textes législatifs et réglementaires relatifs aux AMP étudiées

NOM DE L'AMP	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE CRÉATION DE L'AMP (LE CAS ÉCHÉANT, LES PLUS RÉCENTS)
PNM de Mayotte	Décret présidentiel n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ; Version consolidée au 14 juillet 2020
PNM des Glorieuses	Décret présidentiel n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses
RNN des Terres australes françaises	Décret ministériel n°2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises. Décret n° 2016-1700 du 12 décembre 2016 portant extension et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises
Réserve naturelle marine de La Réunion	Décret ministériel n° 2007-236 du 21 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale marine de la Réunion Décret n° 2014-542 du 26 mai 2014 modifiant le décret n° 2007-236 du 21 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion
RNN de l'îlot M'Bouzi	Décret ministériel n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot Mbouzi
iSimangaliso Wetland Park	Government Notice 635 in Government Gazette 21304 dated 23 June 2000: World Heritage Convention Act: Establishment of the Greater St Lucia Wetlands Park and Authority Government Notice 1193 in Government Gazette 21779 and Regulation Gazette 6930 dated 24 November 2000: World Heritage Convention Act: Regulations: Greater St. Lucia Wetland Park Government Notice 772 in Government Gazette 42478 dated 23 May 2019: National Environmental Management: Protected Areas Act: Declaration of iSimangaliso Marine Protected Area Government Notice 788 in Regulation Gazette 10950, Gazette 42479 dated 23 May 2019: National Environmental Management: Protected Areas Act: Regulations: Management of iSimangaliso Marine Protected Area
TMNM MPA	Government Notice 695 in Government Gazette 26431 dated 4 June 2004: Marine Living Resources Act: Declaration of Table Mountain National Park Marine Protected Area

Source : South African Government, 2020.

https://www.gov.za/document?search_query=st+lucia&field_gcisdoc_doctype=All&field_gcisdoc_subjects=All&start_date=&end_date=

Annexe 10 : Objectifs de gestion des AMP étudiées

Tableau 7 : Vision, mission et objectifs de gestion de l'iSimangaliso Wetland Park (iSWPA, 2017)

Vision	iSimangaliso's vision is to create Africa's greatest conservation-based tourism destination driven by community empowerment.
Mission	iSimangaliso's mission is to protect, conserve and present the Wetland Park and its World Heritage values for current and future generations in line with the standards laid down by UNESCO and the World Heritage Convention Act, and to deliver benefits to communities living in and adjacent to the Park by facilitating optimal tourism and related development.
Objectifs de gestion	<p>There are four overarching and interdependent management goals for iSimangaliso, which are derived from the World Heritage Convention Act. These are:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. To protect, conserve, enhance and present the Park's: World Heritage values (ecological processes; superlative natural phenomena and scenic beauty; and biodiversity and threatened species); and its cultural heritage. 2. To promote, manage, oversee, market and facilitate optimal tourism and related development in the Park. 3. To promote the empowerment and development of historically disadvantaged communities in and adjacent to the Park. 4. To ensure that iSimangaliso's operations are properly funded and costeffectively managed while maintaining an appropriate system of internal control and reporting of accounting, management, and statutory information. (p.58)

Tableau 8 : Vision, mission et objectifs de gestion de l'aire marine protégée adjacente au Table Mountain National Park (SANParks, 2015)

Vision du Parc	<p>"A sustainable National Park system connecting society" (p.29)</p> <p>The current intent of the Table Mountain National Park is to:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protect areas of national and international important biodiversity, scenic areas and cultural heritage sites 2. prevent exploitation or occupation inconsistent with the protection of the ecological integrity of the area; 3. allow spiritual, scientific, educational, recreational and tourism opportunities which are environmentally compatible; and 4. contribute to economic development (p.28)
Mission du Parc	The essence of these mission statements is captured into the Park mission: We see "A Park for all, forever." (p.29)
Objectifs de gestion relatifs à l'AMP	<p>The MPA was declared:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. to protect the marine environment and biodiversity; 2. to allow over-exploited and commercial collapsed species of fish a sanctuary in which to recover and breed 3. to promote and regulate eco-tourism and scientific research in a way that does not adversely affect the marine environment and its biodiversity. (p.55) <p>High Level Objective: To maintain natural patterns and processes of the terrestrial and coastal zones of the TMNP.</p>

	Objective: To safe-guard the sustainable use of marine resources within the Table Mountain Marine Protected Area (TMNP MPA).
	Sub-objectives: <ol style="list-style-type: none"> 1. To develop effective measures for user compliance for the TMNP MPA. 2. To develop awareness of the TMNP MPA in recreational users. 3. To understand biology and use of the TMNP MPA. 4. To effectively manage estuaries. (p.86-7)

Tableau 9 : Orientations de gestion des parcs naturels marins de Mayotte, des Glorieuses et de l'Iroise (en contre-point) (Parc Naturel Marin de Mayotte, 2012 ; Parc Naturel Marin des Glorieuses, 2015b, 2015c)

PNM	ORIENTATIONS DE GESTION
Mayotte	<p>Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte, Article 5</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire de l'île un « pôle d'excellence » en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes tropicaux et de la mangrove. 2. Retrouver une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves. 3. Développer en dehors du lagon une pêche professionnelle écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte 4. Développer des filières aquacoles respectueuses de l'environnement et en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales 5. Faire découvrir le milieu marin et la biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme. 6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon. 7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.
Glorieuses	<p>Décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses, Article 5</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ; 2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables (côtières et hauturières) ; 3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ; 4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.
Iroise	<p>Décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, Article 6</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins. 2. Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats. 3. Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles. 4. Maîtrise des activités d'extraction de matériaux. 5. Exploitation durable des ressources halieutiques.

	<ol style="list-style-type: none"> 6. Soutien de la pêche côtière professionnelle. 7. Exploitation durable des champs d'algues. 8. Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents. 9. Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux. 10. Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.
--	---

NB : Les orientations de gestion sont déclinées en finalités de gestion et sous-finalités de gestion.

Tableau 10 : Objectifs de gestion à long terme de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (Terres australes et antarctiques françaises, 2017a, 2017b)

Objectifs de gestion à long terme (enjeux)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver le caractère sauvage des Terres australes françaises 2. Préserver le bon état écologique des écosystèmes terrestres austraux 3. Connaître la diversité et la richesse des espèces et des écosystèmes marins pour mieux les conserver 4. Maintenir les populations d'oiseaux et mammifères marins 5. Assurer le maintien et/ou restaurer les populations d'espèces marines exploitées 6. Suivre l'évolution de la biodiversité à long terme pour assurer sa conservation et mieux comprendre les changements globaux sur les écosystèmes insulaires subantarctiques 7. Conserver la mémoire du patrimoine culturel des Terres australes françaises pour sa valorisation sur le territoire et à l'extérieur
Facteurs de réussite	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir un fonctionnement optimal de la réserve (régulation) 2. Assurer la connaissance et la reconnaissance de la Réserve et ses enjeux (communication)

Tableau 11 : Objectifs de gestion à long terme de la réserve naturelle marine de La Réunion (Réserve naturelle marine de La Réunion, 2013, pp. 9-13)

Quatre objectifs à long terme, déclinés en objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir la conservation du patrimoine naturel et géologique (mission prioritaire de la RNMR) <ol style="list-style-type: none"> a. Maintenir un ensemble de peuplements et d'espèces représentatifs de l'écosystème corallien et des écosystèmes associés b. Maintenir les fonctions de l'écosystème corallien et des écosystèmes associés c. Maintenir un ensemble représentatif d'habitats d. Conserver les espèces et les habitats emblématiques menacés localement, ou sous statuts spéciaux et endémiques 2. Assurer un développement raisonné de l'activité de pêche et des différents usages conciliables avec la protection de la biodiversité marine <ol style="list-style-type: none"> a. Construire une vision complète des activités dans la RNMR b. Assurer une gestion durable de l'activité de pêche pour une valorisation des ressources halieutiques c. Assurer une gestion raisonnée des activités nautiques et touristiques au sein de la RNMR
---	---

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Garantir le rayonnement et la mise en réseau de la RNMR dans une optique de bonne gouvernance et de gestion intégrée de l'espace marin <ol style="list-style-type: none"> a. Etendre le réseau de partenariat et garantir le rayonnement de la RNMR b. Assurer l'intégration territoriale de la RNMR à travers la participation aux instances de gouvernance terre-mer c. Rassembler et mutualiser les moyens et les connaissances d. Garantir une bonne gestion permettant la lisibilité et l'efficacité des actions e. Faciliter l'acceptation sociale de RNMR 4. Développer une politique pérenne et diversifiée d'information, de pédagogie et de communication à destination de tout public <ol style="list-style-type: none"> a. Structurer les interventions pédagogiques b. Développer les interventions pédagogiques c. Assurer une politique de formation d. Développer et adapter les outils de communication de la RNMR e. Mettre en valeur et valoriser la RNMR
--	--

Tableau 12 : Objectifs de gestion à long terme de la RNN de l'îlot M'bouzi, Mayotte (Réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi, 2013, p. 184)

Neuf objectifs à long terme divisés en trois grands thèmes	<ol style="list-style-type: none"> A. Conservation du patrimoine naturel : connaissance et préservation <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître l'évolution des habitats, des espèces et des menaces sur la partie terrestre de la réserve 2. Préserver les habitats et les espèces terrestres de la RNN de l'îlot M'bouzi 3. Connaître l'évolution des habitats, des espèces et des menaces sur la partie marine de la RNN de l'îlot M'bouzi 4. Préserver les habitats sous-marins, en particulier les récifs coralliens en pinacle de la RNN de l'îlot M'bouzi B. Mise en valeur socio-économique et scientifique <ol style="list-style-type: none"> 5. Intégrer de façon pérenne la RNN de l'îlot M'bouzi dans les réseaux de gestionnaires au niveau local, national et international 6. Faire de la RNN de l'îlot M'bouzi un site pilote exemplaire de la sensibilisation à la préservation des écosystèmes menacés et des espèces qu'ils hébergent : récifs coralliens, forêt sèche, mangrove 7. Faire de l'ancien lazaret et de sa périphérie une vitrine de la conservation de la biodiversité et de l'histoire du site pour les habitants de Mayotte et les visiteurs occasionnels C. Pérennisation du fonctionnement de la RNN de l'îlot M'bouzi <ol style="list-style-type: none"> 8. Optimiser le fonctionnement de la RNN de l'îlot M'bouzi et l'activité du gestionnaire 9. Ancrer la réserve et sa gestion dans le territoire
---	--

Bibliographie

- AAMP (2012)**, « Parc naturel marin des Glorieuses », *OFB [site institutionnel]*. URL : <http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-des-Glorieuses>
- Abdulla A., Gomei M., Maison E. et Piante C. (2008)**, *Statut des Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*. UICN, WWF et Malaga, France, 156p.
- Adams W.M. (2004)**, *Against extinction: the story of conservation*, London, Earthscan, 311 p.
- AFB (2016)**, « L'Agence des aires marines protégées et les parcs naturels marins : 10 ans déjà ! », *OFB [Site institutionnel]*. URL : <http://www.aires-marines.fr/Actualites/L-Agence-des-aires-marines-protégees-et-les-parcs-naturels-marins-10-ans-deja>
- AFB (2017), « L'initiative pour une pêche durable du poulpe se déploie à Mayotte », *OFB [Site institutionnel]*. URL : <https://www.afbiodiversite.fr/actualites/linitiative-pour-une-peche-durable-du-poulpe-se-deploie-mayotte>
- AFB, ONB et SDES (2018)**, *Biodiversité : les chiffres clés 2018*, Paris, MTEs, 92 p.
- AFP (2009)**, « À la Réunion, des milliers de personnes manifestent contre la vie chère », *Le Monde.fr*, 5 mars 2009. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/03/05/la-reunion-empoite-le-pas-des-revendications-contre-la-vie-chere_1163445_3224.html
- AFP (2020a)**, « Mayotte : un comité de pilotage relance le projet de la piste longue de l'aéroport », *Outre-Mer La 1^{ère}*, 1^{er} février 2020, URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte-comite-pilotage-relance-projet-piste-longue-aeroport-795745.html>
- AFP (2020b)**, « Mayotte : deux ans de prison ferme pour des braconniers de tortues », *Outre-mer la 1^{ère}*, 9 juillet 2020. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte-deux-ans-prison-ferme-braconniers-tortues-851928.html>
- Agardy T., Bridgewater P., Crosby M.P., Day J., Dayton P.K., Kenchington R., Laffoley D., McConney P., Murray P.A., Parks J.E. et Peau L. (2003a)**, « Dangerous targets? Unresolved issues and ideological clashes around marine protected areas », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 13, n°4, pp. 353-367.
- Agardy T., Sciara G.N. di et Christie P. (2011)**, « Mind the gap: Addressing the shortcomings of marine protected areas through large scale marine spatial planning », *Marine Policy*, vol. 35, n°2, pp. 226-232.
- Ageron C.R. (1994)**, *La décolonisation française*, 2^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 187 p.
- Agnew J. (2005)**, « Sovereignty Regimes: Territoriality and State Authority in Contemporary World Politics », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 95, n°2, pp. 437-461.
- Agniel G. (2010)**, « La gestion de l'environnement dans le Pacifique. Moyens et objectifs », *Journal de la Société des Océanistes*, n°126-127, pp. 145-151.
- Agrawal A. (2005a)**, *Environmentality: technologies of government and the making of subjects*, Durham, Duke University Press, 344 p.
- Agrawal A. (2005b)**, « Environmentality: Community, Intimate Government, and the Making of Environmental Subjects in Kumaon, India », *Current Anthropology*, vol. 46, n°2, pp. 161-190.
- Agrawal A. et Gibson C.C. (1999)**, « Enchantment and disenchantment: the role of community in natural resource conservation », *World development*, vol. 27, n°4, pp. 629-649.
- Alaoui M.H. (2016)**, « Françaises et Français de Mayotte. Un rapport inquiet à la nationalité », *Politix*, vol.116, n°4, pp. 115-138.
- Alaoui M.H., Lemercier É. et Palomares É. (2019)**, « Les « décasages », une vindicte populaire tolérée », *Plein droit*, vol. n° 120, n°1, pp. 20-23.
- Alger J. et Dauvergne P. (2017a)**, « The Politics of Pacific Ocean Conservation: Lessons from the Pitcairn Islands Marine Reserve », *Pacific Affairs*, vol. 90, n°1, pp. 29-50.
- Alger J. et Dauvergne P. (2017b)**, « The Global Norm of Large Marine Protected Areas: Explaining variable adoption and implementation », *Environmental Policy and Governance*, vol. 27, n°4, pp. 298-310.

Allen G. et Brennan F. (2004), *Tourism in the New South Africa: Social Responsibility and the Tourist Experience*, I.B.Tauris, 322 p.

Aloupi N. (2013), « Les influences réciproques entre les statuts des espaces maritimes et les statuts des ressources marines », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, n°70, pp. 65-69.

Andreasson S. (2006), « The African National Congress and its critics: 'Predatory liberalism', black empowerment and intra-alliance tensions in post-apartheid South Africa », *Democratization*, vol. 13, n°2, pp. 303-322.

Archambeau O. (2012), « L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorado'eau pour la France », *Hermès, La Revue*, vol. 2, n°63, pp. 138-140.

Arnould de Sartre, X., Castro, M., Dufour, S. et Oszwald, J. (dir.) (2014), *Political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, New York, P.I.E. Peter Lang (EcoPolis), 288 p.

Arnould P. (2006), « Biodiversité : la confusion des chiffres et des territoires », *Annales de géographie*, vol. 651, n°5, pp. 528.

Arnould P. (2010), « Biodiversité : la confusion des chiffres et des territoires », *Annales de géographie*, n°651, pp. 528-549.

Askandari A. (2009), *Logiques politiques et mahorité dans la postcolonie de Mayotte*, Paris, L'Harmattan (Point de Vue), 252 p.

Attri V.N. et Bohler-Mulleris N. (2018), *The Blue Economy Handbook of the Indian Ocean Region*, Institute of South Africa, 496 p.

Attwood C., Moloney C.L., Stenton-Dozey L.F., Jackson L.F., Heydorn A.E.F. et Probyn T.A. (2000), « Conservation of Marine Biodiversity in South Africa. Marine Biodiversity Status Report », Pretoria, National Research Foundation, 98 p.

Aubertin C. (2015), « Loi Biodiversité et choix de société », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n°3, pp. 215-216.

Aubertin C. et Rodary E. (2008), *Aires protégées, espaces durables ?*, Marseille, IRD Éditions, 276 p.

Aubertin, C. (dir.) (2005), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Marseille, IRD Éditions (Objectifs Suds), 210 p.

Aylward B.A., Lutz E. (2003), *Nature tourism, conservation, and development in KwaZulu-Natal*, South Africa, *World Bank Publications*, 285 p.

Badalamenti F., Ramos A.A., Voultziadou E., Sánchez Lizaso J.L., D'Anna G., Pipitone C., Mas J., Fernandez J.A.R., Whitmarsh D. et Riggio S. (2000), « Cultural and socio-economic impacts of Mediterranean marine protected areas », *Environmental Conservation*, vol. 27, n°2, pp. 110-125.

Bancel N. et Blanchard P. (2017), « Un postcolonialisme à la française ? », *Cités*, vol. 4, n° 72,, pp. 53-68.

Banque des Territoires (2015), « Projet de loi biodiversité : Jérôme Bignon nommé rapporteur au Sénat », Banque des Territoires. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-biodiversite-jerome-bignon-nomme-rapporteur-au-senat>

Barrett C.B., Lee D.R. et McPeak J.G. (2005), « Institutional Arrangements for Rural Poverty Reduction and Resource Conservation », *World Development*, vol. 33, n°2, pp. 193-197.

Barroux R., Piquard A. et Wakim N. (2020), « Barbara Pompili, une écologiste ralliée à la Macronie », *Le Monde.fr*, 7 juillet 2020. URL : https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/07/07/barbara-pompili-une-ecologiste-ralliee-a-la-macronie_6045423_823448.html

Barthélémy P. (2017), « Harvey, Irma, Maria... : une saison cyclonique au bilan désastreux », *Le Monde.fr*, 28 décembre 2017. URL : https://www.lemonde.fr/climat/article/2017/12/28/harvey-irma-maria-une-saison-cyclonique-au-bilan-desastreux_5235220_1652612.html

Bassett T.J. et Gautier D. (2014), « Territorialisation et pouvoir : la Political Ecology des territoires de conservation et de développement », *ÉchoGéo [En Ligne]* [En Ligne], n°29.

Becker H.S. et Peretz H. (2002), *Les ficelles du métier*, Paris, *La Découverte*, 360 p.

Belaidi N. (2018), « A legal geography perspective on protected areas: lessons learnt from Table Mountain National Park (Cape Town, South Africa) », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 58, n°1

Bennett N.J., Govan H. et Satterfield T. (2015), « Ocean grabbing », *Marine Policy*, vol. 57, pp. 61-68.

Bennett N.J., Teh L., Ota Y., Christie P., Ayers A., Day J.C., Franks P., Gill D., Gruby R.L., Kittinger J.N. et others (2017), « An appeal for a code of conduct for marine conservation », *Marine Policy*, vol. 81, pp. 411-418.

- Bensoussan O. (2010)**, « La mer, menace ou espoir de développement pour Mayotte ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°248, pp. 489-512.
- Beretti L. (2012)**, *La question de la participation des acteurs locaux dans le processus de mise en place du parc naturel marin de Mayotte (France)*, Thèse de doctorat, Université de La Rochelle, 442 p.
- Bergseth B.J., Gurney G.G., Barnes M.L., Arias A. et Cinner J.E. (2018)**, « Addressing poaching in marine protected areas through voluntary surveillance and enforcement », *Nature Sustainability*, vol. 1, n°8, pp. 421-426.
- Bernardie-Tahir N. et El-Mahaboubi O. (2001)**, « Mayotte : des parfums au tourisme. Les nouveaux enjeux du littoral », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 54, n°216, pp. 369-396.
- Berny N. (2011)**, « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? », *Politique européenne*, vol. n° 33, n°1, pp. 7-36.
- Bert J.-F. (2011)**, *Introduction à Michel Foucault*, Paris, *La Découverte* (Repères Sociologie), 125 p.
- Bertrand J. (1985)**, « La pêche maritime à La Réunion : trente années d'effort de développement de la production », *L'économie de La Réunion*, n°15, pp. 3-8.
- Beuret J.-E., Pennanguer S. et Tartarin F. (2006)**, « D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire, Environmental management : the changing scenes of concertation routes », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 14, n°1, pp. 30-42.
- Biais G. et Taquet M. (1992)**, « La pêche locale aux abords de La Réunion », *Ifremer, Repère Océan*, n°2, 81 p.
- Billet P. et Drousseau M. (2013)**, « Principes constitutionnels et principes généraux d'attribution des compétences entre l'état et les collectivités territoriales dans le domaine de l'environnement », *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial, pp. 17-24.
- Binns T. et Nel E. (2002)**, « Tourism as a local development strategy in South Africa », *Geographical Journal*, vol. 168, n°3, pp. 235-247.
- Blanchard E. (2007)**, « Fractures (post)coloniales à Mayotte », *Vacarme*, n°38, pp. 62-65.
- Blanchard E. (2007), « Fractures (post)coloniales à Mayotte », *Vacarme*, n°38, pp. 62-65.
- Blanchard E. (2019)**, « « Français à tout prix » : Mayotte au prisme de « l'ingénierie démographique » », *Plein droit*, vol. n° 120, n°1, pp. 3-7.
- Blanchy S. (2002)**, « Mayotte : « française à tout prix » », *Ethnologie française*, vol. 32, n°4, p. 677-687.
- Blanchy S. (2018)**, « Les familles face au nouveau droit local à Mayotte », *Ethnologie française*, vol.169, n°1, pp. 47-56.
- Blanchy S., Riccio D., Roinsard N. et Sakoyan J. (2019)**, « Mayotte : de quoi la violence est-elle le nom ? », *Plein droit*, vol. n° 120, n°1, pp. 12-15.
- Boisvert V. et Vivien F.D. (2010)**, « Le développement soutenable : deux siècles de controverses économiques », in Catherine Aubertin et F.D. Vivien (dir.), *Le développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux*, Paris, *La Documentation Française* (Etudes).
- Boltanski L. et Chiapello E. (1999)**, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, *Gallimard* (NRF essais), 843 p.
- Boncoeur J., Noël J.-F., Sabourin A. et Sang J.T.K. (2007)**, « La gouvernance des aires marines protégées : le projet de parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ? », *Mondes en développement*, n°2, pp. 77-92.
- Bond P. (2014)**, « Climate change: The secrets of our collusion », *The Mail & Guardian [En ligne]*, 28 août 2014. URL : <https://mg.co.za/article/2014-08-28-climate-change-the-secrets-of-our-collusion/>
- Bond P. (2016)**, « Who Wins From "Climate Apartheid" African Climate Justice Narratives About the Paris COP21 », *New Politics*, vol. 15, n°4, pp. 83-90.
- Bond P. (2019)**, « Blue Economy threats, contradictions and resistances seen from South Africa », *Journal of Political Ecology*, vol. 26, n°1, pp. 341-362.
- Bontemps O. (2020)**, « A Mayotte, même sur les plages protégées, les tortues sont massacrées », *Notre-planete.info [En ligne]*, 17 novembre 2020. URL : <https://www.notre-planete.info/actualites/1514-Mayotte-tortue-ponte-braconnage>
- Boughriet R. (2015)**, « Un tiers des espèces en danger dans les Terres australes et antarctiques », *Actu Environnement*, 10 mars 2015.
- Bourdin A. (2015)**, « La comparaison telle quelle s'écrit », *Espaces et sociétés*, vol. 4, n°163, pp. 153-160.

- Bourdin J. (2018)**, « Sécheresse au Cap : la bataille est gagnée, mais pas la guerre », *France Info*, 07 août 2018. URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/secheresse-au-cap-la-bataille-est-gagnee-mais-pas-la-guerre_3054597.html
- Boy D. (2010)**, « Le Grenelle de l'environnement : une novation politique ? », *Revue française d'administration publique*, vol. n° 134, n°2, pp. 313-324.
- Boy D., Brugidou M., Denord F., Evrard A., Gaultier-Voituriez O., Halpern C., Lascoumes P., Pollard J. et Sénit C.-A. (2012)**, *Le Grenelle de l'environnement : acteurs, discours, effets. Rapport final*, Paris, Sciences Po, Cevipof, CNRS, 493 p.
- Branch G.M., Hauck M., Siqwana-Ndulo N. et Dye A.H. (2002)**, « Defining fishers in the South African context: subsistence, artisanal and small-scale commercial sectors », *South African Journal of Marine Science*, vol. 24, n°1, pp. 475-487.
- Branch G.M., May J., Roberts B., Russell E. et Clark B.M. (2002)**, « Case studies on the socio-economic characteristics and lifestyles of subsistence and informal fishers in South Africa », *South African Journal of Marine Science*, vol. 24, n°1, pp. 439-462.
- Brennan F. et Allen G. (2001)**, « Community-based ecotourism, social exclusion and the changing political economy of KwaZulu-Natal, South Africa », in D. Harrison (dir.), *Tourism and the less developed world: Issues and case studies*, New-York, CABI Publishing, pp. 203-221.
- Bretagne Vivante (2019)**, Rapport d'activité 2019, Brest, 31 p.
- Breton J.-M. (2010)**, « Valorisation de la biodiversité marine et écotourisme en Guadeloupe et dans la Caraïbe. La réintroduction de mammifères marins menacés au bénéfice d'offres alternatives de tourisme de nature », *Management & Avenir*, n°34, pp. 239-252.
- Brill G.C. et Raemaekers S. (2013)**, « A decade of illegal fishing in Table Mountain National Park (2000-2009): trends in the illicit harvest of abalone *Haliotis midae* and West Coast rock lobster *Jasus lalandii* », *African Journal of Marine Science*, vol. 35, n°4, pp. 491-500.
- Brown C.J., Parker B., Ahmadiya G.N., Ardiwijaya R., Purwanto et Game E.T. (2018)**, « The cost of enforcing a marine protected area to achieve ecological targets for the recovery of fish biomass », *Biological Conservation*, vol. 227, pp. 259-265.
- Busson O. (2011)**, « La mer, menace ou seul espoir de développement pour Mayotte ? », *La Revue Maritime*, n°490, pp. 82-91.
- Cadoret A. et Beuret J.-E. (2016)**, « Aire Marine Protégée, intérêt général environnemental et territoire, un rendez-vous manqué ? Le cas de Mayotte », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 16, n°1.
- Calbérac Y. (2010)**, *Terrains de géographes, géographes de terrain. Communauté et imaginaire disciplinaires au miroir des pratiques de terrain des géographes français du XXe siècle*, Thèse de doctorat, Lyon, Université Lumière - Lyon II, 397 p.
- Campbell L.M., Gray N.J., Fairbanks L., Silver J.J., Gruby R.L., Dubik B.A. et Basurto X. (2016)**, « Global Oceans Governance: New and Emerging Issues », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 41, n°1, pp. 517-543.
- Carr M.H., Neigel J.E., Estes J.A., Andelman S., Warner R.R. et Largier J.L. (2003)**, « Comparing Marine and Terrestrial Ecosystems: Implications for the Design of Coastal Marine Reserves », *Ecological Applications*, vol. 13, n°1, pp. 90-107.
- Carruthers J. (2019)**, « Environmental History with an African Edge », in Mauch C. et Robin L. (dir.), *The Edges of Environmental History: Honouring Jane Carruthers*, Rachel Carson Center, RCC Perspectives, n°1, pp. 9-16
- Castree N. (2008)**, « Neoliberalising Nature: Processes, Effects, and Evaluations », *Environment and Planning A: Economy and Space*, vol. 40, n°1, pp. 153-173.
- Cazalet B. (2004)**, « Les aires marines protégées à l'épreuve du sous-développement en Afrique de l'Ouest », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 5, n°3.
- Cazes-Duvat V. et Paskoff R. (2004)**, Les littoraux des Mascareignes entre nature et aménagement, Paris, *L'Harmattan* (Milieux naturels et sociétés, approches géographiques), 186 p.
- Cefaï D. (1996)**, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, vol. 14, n°75, pp. 43-66.
- Chaboud C. et Galletti F. (2007)**, « Les aires marines protégées, catégorie particulière pour le droit et l'économie ? », *Mondes en développement*, n°2, pp. 27-42.
- Chaboud C., Galletti F., David G., Brenier A., Méral P., Andriamahefazafy F. et Ferraris J. (2008)**, « Aires marines protégées et gouvernance : contributions

des disciplines et évolutions pluridisciplinaires », in Catherine Aubertin et Estienne Rodary (dir.), *Aires protégées, espaces durables ?*, Marseille, IRD Éditions, pp. 55-81.

Chambers D. (2019), « Preacher and son jailed 20 years after their arrest for abalone poaching », *Times LIVE*, 12 décembre 2019. URL : <https://www.timeslive.co.za/news/south-africa/2019-12-12-preacher-and-son-jailed-20-years-after-their-arrest-for-abalone-poaching/>

Chartier D. (2004), « Aux origines des flous sémantiques du développement durable : Une lecture critique de la Stratégie mondiale de la conservation de la nature », *Écologie & politique*, vol. 29, n°2, pp. 171.

Chartier D. et Ollitrault S. (2005), « Les ONG d'environnement dans un système international en mutation : des objets non identifiés ? », in Catherine Aubertin (dir.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Marseille, IRD Éditions (Objectifs Suds), pp. 21-58.

Chartier D. et Rodary E. (2016), *Manifeste pour une géographie environnementale : géographie, écologie, politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 439 p.

Chellan N., Mtshali M. et Khan S. (2013), « Rebranding of the Greater St Lucia Wetlands Park in South Africa: Reflections on benefits and challenges for the former of St Lucia », *Journal of Human Ecology*, vol. 43, n°1, pp. 17-28.

Chmara-Huff F. (2014), « Marine Protected Areas: Territorializing Objects and Subjectivities », *ÉchoGéo [En Ligne] [En ligne]*, n°29.

Choueiri R. (2008), « Le « choc culturel » et le « choc des cultures » », *Géographie et cultures*, n°68, pp. 5-20.

Clark B.M., Hauck M., Harris J.M., Salo K. et Russell E. (2002), « Identification of subsistence fishers, fishing areas, resource use and activities along the South African coast », *South African Journal of Marine Science*, vol. 24, n°1, pp. 425-437.

Claudet J., Loiseau C., Sostres M. et Zupan M. (2020), « Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot », *One Earth*, vol. 2, n°4, pp. 380-384.

CNRTL (2012a), « Définition de Scientifique », CNRTL [En ligne]. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/scientifiques>

CNRTL (2012b), « Définition de Sensibiliser », CNRTL. CNRTL [En ligne]. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/scientifiques>

CNRTL (2012c), « Définition de Éducation », CNRTL. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/%C3%A9ducation>

Cock J. (2007), *The war against ourselves: nature, power and justice*, Wits University Press, 264 p.

Cock J. (2008), « Nature, pouvoir et justice en Afrique du Sud », *Écologie politique*, vol. 35, n°1, pp. 61-77.

Collectif (2014) [Centre for Environmental Rights, Highveld Environmental Justice Network, Earthlife Africa Johannesburg, Vaal Environmental Justice Alliance, Federation for a Sustainable Environment, Table View Residents' Association, Greenpeace Africa, CapTrust, groundWork, Habitat Council, South Durban Community Environmental Alliance], « Open letter to Environmental Affairs Minister Edna Molewa », *The Mail & Guardian*. 7 octobre 2014. URL : <https://mg.co.za/article/2014-10-07-open-letter-to-environmental-affairs-minister-edna-molewa/>

Collectif (2017), « Le cri d'alarme de quinze mille scientifiques sur l'état de la planète », *Le Monde.fr*, 13 novembre 2017. URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/11/13/le-cri-d-alarme-de-quinze-mille-scientifiques-sur-l-etat-de-la-planete_5214185_3244.html

Collectif (2018), « Réchauffement climatique : "Nous en appelons aux décideurs politiques" », *Libération*, 7 septembre 2018. URL : https://www.liberation.fr/planete/2018/09/07/rec-hauffement-climatique-nous-en-appelons-aux-decideurs-politiques_1677176

Combeau Y. (2002), « De Bourbon à La Réunion, l'histoire d'une île (du XVIIIe au XXe siècle) », *Hermès*, n°32-33, pp. 91.

Combeau Y. (2015), « Itinéraire pour devenir département français », in Hermet F. (dir.), *Mayotte : état des lieux, enjeux et perspectives. Regards croisés sur le dernier-né des départements français*, Paris, L'Harmattan, pp. 55-68.

Comby J.-B. (2019), « Retour sur la dépolitisation des enjeux écologiques », in Fondation Copernic (dir.), *Manuel indocile de sciences sociales : pour des savoirs résistants*, Paris, La Découverte (Hors collection Sciences Humaines), pp. 470-480.

Commission Européenne (2011), « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital »,

communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions, n°244, Bruxelles.

Compagnon D. (2008), « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires [En Ligne]*, n°10. URL : <https://developpementdurable.revues.org/5253>

Compagnon D. et Rodary E. (2017), *Les politiques de biodiversité*, Paris, Presses de Sciences Po, 253 p.

Conand C., Mulochau T. et Chabanet P. (2013), « The holothurian (*Echinodermata*) diversity of the glorieuses islands (Eparses islands, France, Mozambique channel) », *Western Indian Ocean Journal of Marine Science*, vol. 12, n°1, pp. 71-78.

Conseil départemental du tourisme (2017), « Les barges », Mayotte Tourisme.

Conservatoire du littoral (2018), « Les sites du littoral à Mayotte », *Conservatoire du Littoral*. URL : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/sites-du-littoral/SIL_SYCLAD_DEPARTEMENT/976_MAYOTT E/Find/1/5-les-sites-du-littoral.htm

Cormier-Salem M.-C. (2010), « Vers de nouveaux territoires de la conservation. Exemple des littoraux ouest-africains », *Annales de géographie*, n°651, pp. 597-617.

Cosson A. et Arpin I. (2017), « Légitimer les politiques de biodiversité. Droit, science et participation dans les aires protégées françaises », in Compagnon D. et Rodary E. (dir.), *Les politiques de biodiversité*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 183-205.

Costanza R., Andrade F., Antunes P., Van Den Belt M., Boersma D., Boesch D.F., Catarino F., Hanna S., Limburg K., Low B. et al. (1998), « Principles for sustainable governance of the oceans », *Science*, vol. 281, n°5374, pp. 198-199.

Cour des comptes (2016), *La départementalisation de Mayotte. Une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire*, 70 p.

Creignou A. et Duplouy B. (2017), « La pêche australe à La Réunion en 2014. Une activité emblématique à la pointe des exportations réunionnaises », *Analyses de l'INSEE*, n°30, INSEE, décembre 2017.

Crosoer D., Sittert L. van et Ponte S. (2006), « The integration of South African fisheries into the global

economy: Past, present and future », *Marine Policy*, vol. 30, n°1, pp. 18-29.

Dahou T. (2009), « La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global », *Politique africaine*, vol. N° 116, n°4, pp. 5-22.

Dahou T. (2010), « Gérer l'espace sans gouverner les hommes : Le dilemme des aires marines protégées (Saloum, Sénégal) », *Anthropologie et sociétés*, vol. 34, n°1, pp. 75-93.

Dahou T. (2011), « Les modes passent, la communauté reste », *Cahiers d'études africaines*, n°202-203, pp. 395-414.

Dahou T. (2018), *Gouverner la mer en Algérie : politique en eaux troubles*, Paris, Karthala (Terrains du siècle), 284 p.

Dahou T. et Cheikh A.W.O. (2007), « L'autochtonie dans les Aires marines protégées : Terrain de conflit en Mauritanie et au Sénégal », *Politique africaine*, vol. 108, n°4, pp. 173.

Dahou T. et Weigel J.-Y. (2005), « La gouvernance environnementale au miroir des politiques publiques », *Afrique contemporaine*, n°1, pp. 217-231.

Dahou T., Weigel J.-Y., Mohamed Ould Saleck A., Da Silva A.S., Mbaye M. et Noël J.-F. (2004), « La gouvernance des aires marines protégées : leçons ouest-africaines », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 5, n°3.

Davis D., Banks S., Birtles A., Valentine P. et Cuthill M. (1997), « Whale sharks in Ningaloo Marine Park: managing tourism in an Australian marine protected area », *Tourism Management*, vol. 18, n°5, pp. 259-271.

Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S., Wells S. et Wenzel L. (2019), *Guidelines for applying the IUCN protected area management categories to marine protected areas*, 2^{ème} édition, Gland, Suisse, UICN.

DEA (2017a), « National Environmental Management Biodiversity Act (10/2004) » Policy on White Shark Cage Diving », 17 p.

DEA (2017b), « National Environmental Management Biodiversity Act (10/2004) » Policy on Boat-Based Whale and Dolphin Watching », 20 p.

DEA (2018a), « Operation Phakisa », *Department of Environmental Affairs*.

DEA (2018b), *National Environmental Compliance and Enforcement Report 2017-18*, Pretoria, 117 p.

DEA (2019), « About People and Parks Programme », *Department of Environmental Affairs*. URL : <https://www.environment.gov.za/projectsprogrammes/peopleparks/about>

Dealberto C. (2018), « Les océans au centre du monde », *Libération*. URL : https://www.liberation.fr/planete/2018/08/30/les-océans-au-centre-du-monde_1675558

DEAT (1997a), *White Paper on the Conservation and Sustainable Use of South Africa's Biological Diversity*, n°1095, Pretoria, Department of Environmental Affairs and Tourism, 138 p.

DEAT (1997b), *White Paper on Environmental Management*, Pretoria, Department of Environmental Affairs and Tourism, 88 p.

DEAT (1998), « White Paper on Environmental Management Policy for South Africa », n°18894, Pretoria, Department of Environmental Affairs and Tourism, 68 p.

DEAT (2009), *A review of the Department of Environmental Affairs and Tourism : 1994 - 2009*, 110 p.

Deceuninck B., Duncan A. et Riegel J. (2011), « La France et son outre-mer dans les enjeux mondiaux de conservation des oiseaux », *Ornithos*, vol. 18, n°4, pp. 212-225.

Decloitre L. (2019), « Oligopole de la pêche : à la Réunion, les gros poissons mangent les petits », *Libération.fr*, 30 juin 2019. URL : https://www.liberation.fr/france/2019/06/30/oligopole-de-la-peche-a-la-reunion-les-gros-poissons-mangent-les-petits_1737174

Dégremont M. et Rodary E. (2017), « La nature convoitée : la conservation comme résistance ou accompagnement à l'extraction minière océanique ? », document de travail.

Deléage E. et Chartier D. (2012), « Écologie et politique : vingt ans d'engagement, et après ? », *Écologie politique*, vol. N° 45, n°2, pp. 11-20.

Deléage J.-P. (2008), « Grenelle de l'environnement. Le sarkozysme à l'assaut de l'écologie politique », *Écologie politique*, n° 35, pp. 5-9.

Deléage J.-P. (2018), « L'écologie politique, vingt-cinq ans plus tard », *Écologie politique*, n°56, pp. 17-34.

Deléage J.-P. (2020), « Environnement, un enjeu planétaire », *Encyclopædia Universalis* [en ligne]. URL :

<http://www.universalis.edu/encyclopedie/environnement-un-enjeu-planetaire/>

Deléage J.-P. et Rodary E. (2012), « L'écologie, vision d'avenir à l'épreuve de la réalpolitik », *Écologie politique*, n°45-2, pp. 21-32.

Denis I. et Rezzi N. (2011), « République et élites locales : Mayotte (1880-1947) », *Outre-mers*, vol. 98, n°370, pp. 125-134.

Depraz S. (2005), « Le concept d'« Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale », *L'Espace géographique*, vol. 34, n°1, pp. 1-16.

Depraz S. (2008), *Géographie des espaces naturels protégés : genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin (Collection U Géographie), 320 p.

Depraz S. (2020), « L'Outre-mer français, une marge entretenue ? », Journée d'étude de l'APHG, Lyon, 23 janvier 2020.

Depraz S., Guyot S., Héritier S. et Laslaz L. (2012), *Atlas mondial des espaces protégés : les sociétés face à la nature*, Paris, Autrement (Collection Atlas-monde), 96 p.

Des requins et des Hommes (2020), « Association internationale dédiée à l'étude et à la conservation des requins », site de l'association. URL : <https://desrequisetdeshommes.org/wordpress/>

Desné M. et Bond P. (2018), « Eco-capitalist crises in the 'Blue economy': Operation Phakisa's small, slow failures », in Stager V. (dir.), *The Climate Crisis: South African and Global Democratic Eco-Socialist Alternatives*, Johannesburg, Wits University Press, pp. 314-337.

Deunff J. (1977), « La sensibilisation précoce des enfants aux problèmes l'environnement », *Aménagement et Nature*, n°45, pp. 5-7.

Di Méo G. (2006), « Les territoires de l'action », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*,

DIRCO (2019), « United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) », *Department of International Relations and Cooperation's*. URL : <http://www.dirco.gov.za/foreign/Multilateral/inter/unclos.htm>

Direction de la Mer Sud Océan Indien (2018), « Communiqué de presse : Pêche traditionnelle - Rappel de la réglementation ». URL : http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/pres_2018-01-25_dm_soi-peche_traditionnelle.pdf

Direction de la mer sud océan Indien (2020), « Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) », DM SOI, URL : <http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/le-conseil-maritime-ultramarin-du-bassin-sud-ocean-r237.html>

Direction des ressources marines (2018), « Classement de la ZEE de la Polynésie française en AMG », *Direction des Ressources Marines*. URL : <http://www.ressources-marines.gov.pf/2018/09/10/classement-de-la-zee-de-la-polynesie-francaise-en-amg/>

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (2020), « Rôle, composition et fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée ». URL : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/role-composition-et-fonctionnement-du-conseil-r128.html>

Doumenge J.-P. (2007), « L'outre-mer français face aux pratiques touristiques », *Hérodote*, vol. n° 127, n°4, pp. 103-123.

Dufour S., Sartre X.A. de, Castro M., Oszwald J. et Rollet A.J. (2016), « Origine et usages de la notion de services écosystémiques : éclairages sur son apport à la gestion des hydrosystèmes », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série n°25.

Dumez H. (2010), « La description : point aveugle de la recherche qualitative », *Le Libellio d'Aegis*, vol. 6, n°2, pp. 28-43.

Dumez H. (2013), « Qu'est-ce que la recherche qualitative ? Problèmes épistémologiques, méthodologiques et de théorisation », *Annales des Mines*, n°112, pp. 29-42.

Dumez H. (2016), *Méthodologie de la recherche qualitative. Les questions-clés de la démarche compréhensive*, Paris, Vuibert, 240 p.

Dumoulin D. et Rodary E. (2005), « Les ONG, au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », in Aubertin C. (dir.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Marseille, IRD Éditions (Objectifs Suds), pp. 59-98.

Duret P. et Augustini M. (2002), « Sans l'imaginaire balnéaire, que reste-t-il de l'exotisme à la Réunion ? », *Ethnologie française*, vol. 32, n°3, pp. 439-446.

Durieux B. (2006), « Le soldat et le policier », *Inflexions*, vol.4, n°3, pp. 35-45.

Durousseau M. et Billet P. (2013), « Les territoires de la biodiversité à la recherche de la collectivité

compétente », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 5, n° spécial, pp. 123-143.

Duvat V. (2008), « La qualité des plages au cœur des enjeux de développement : La situation des îles de l'océan Indien (Réunion, Maurice, Seychelles) », *ÉchoGéo [En Ligne]*, n°7. URL : <http://echogeo.revues.org/8993>

Eisemann P.M. (s. d.), « Libertés de la mer », *Encyclopædia Universalis [en ligne]*. <http://www.universalis.edu.com/encyclopedie/libertes-de-la-mer/>

El Idrissi A. (2018), « La situation à Mayotte est liée à la politique diplomatique de la France », *France Culture*, 3 mars 2018. URL : <https://www.franceculture.fr/geopolitique/la-situation-a-mayotte-est-liee-a-la-politique-diplomatique-de-la-france>

Élysée (2019), « Déclaration du président Macron depuis l'île Glorieuse, haut-lieu de la biodiversité », 23 octobre 2019, chaîne youtube de l'Élysée. lien : <https://www.youtube.com/watch?v=le-7cO9Mo4w>

Environmental Affairs Science and Technology, SANBI et NDP (2018), « Marine Protected Area South Africa », *Marine Protected Areas South Africa*. URL : <https://www.marineprotectedareas.org.za/mpas-overview/>

Erb M. (2012), « The dissonance of conservation: Environmentalities and the environmentalisms of the poor in Eastern Indonesia », *The Raffles Bulletin of Zoology*, vol. 25, pp. 11-23.

Escobar A. (1998), « Whose Knowledge, Whose nature? Biodiversity, Conservation, and the Political Ecology of Social Movements », *Journal of Political Ecology*, vol. 5, n°1, pp. 53-82.

Escobar A. (2018), *Sentir-penser avec la Terre*, Paris, *Le Seuil* (Anthropocène), 193 p.

Etchanchu H. (2019), « Face aux crises, l'avènement du chercheur-militant », *The Conversation*, 1 décembre 2019. URL : <http://theconversation.com/face-aux-crisis-lavenement-du-chercheur-militant-127759>

Etheridge J. (2020), « Poachers sentenced for stealing abalone worth millions », *News24*, 27 janvier 2020. <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/poachers-sentenced-for-stealing-abalone-worth-millions-20200127>

- Euzen, A., Gaill, F., Lacroix, D. et Cury, P. (dir.) (2017)**, *The Ocean Revealed*, CNRS éditions (Société), 321 p.
- Fadel N. (2018)**, « Maria... la ravageuse », *Guadeloupe la 1ère*, 18 septembre 2018. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/maria-ravageuse-629048.html>
- Fairhead J., Leach M. et Scoones I. (2012)**, « Green Grabbing: a new appropriation of nature? », *Journal of Peasant Studies*, vol. 39, n°2, pp. 237-261.
- Fassin, D. et Fassin, E. (dir.) (2006)**, *De la question sociale à la question raciale ?*, Paris, La Découverte (Cahiers libres), 280 p.
- Fauvelle-Aymar F.-X. (2006)**, *Histoire de l'Afrique du Sud*, Paris, Éditions du Seuil (L'Univers historique), 468 p.
- Féral F. (2007)**, « L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest », *Mondes en développement*, n°2, pp. 43-60.
- Féral F. (2011)**, « L'extension récente de la taille des aires marines protégées : une progression des surfaces inversement proportionnelle à leur normativité », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série n°9.
- Féral F. (2012)**, « L'évolution de l'administration française des aires marines protégées », *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial, pp. 123-135.
- Ferdinand M. (2015)**, « La littérature pour penser l'écologie postcoloniale caribéenne », *Multitudes*, n° 60-3, pp. 65-71.
- Ferdinand M. (2019)**, *Une écologie décoloniale*, Paris, Le Seuil (Anthropocène), 464 p.
- Ferrière J.F. de (2016)**, « Un expert en gestion des ressources marines défend les AMP », *Tahiti Infos*. URL : https://www.tahiti-infos.com/Un-expert-en-gestion-des-ressources-marines-defend-les-AMP_a148843.html
- Findlay K. (2018)**, « Operation Phakisa and unlocking South Africa's ocean economy », *Journal of the Indian Ocean Region*, vol. 14, n°2, pp. 248-254.
- Fletcher R. (2010)**, « Neoliberal environmentality: Towards a poststructuralist political ecology of the conservation debate », *Conservation and Society*, vol. 8, n°3, pp. 171.
- Fletcher R. (2017)**, « Environmentality unbound: Multiple governmentalities in environmental politics », *Geoforum*, vol. 85, pp. 311-315.
- Fleury A. (2008)**, « Croiser les terrains en géographie. », Communication au colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie », Arras, France.
- FNE (2011)**, « Communiqué de presse - Mayotte : projet de piste d'aéroport dans le parc naturel marin », FNE. URL : <https://www.fne.asso.fr/communiques/mayotte-projet-de-piste-da%C3%A9roport-dans-le-parc-naturel-marin>
- FNE (2015)**, « Océans, mers et littoraux - Luttes contre toutes les formes de dégradation et de pollution des milieux marins et littoraux », *France Nature Environnement*. URL : <https://www.fne.asso.fr/dossiers/oc%C3%A9ans-mers-et-littoraux>
- FNE (2019)**, *Rapport d'activité 2019*, France Nature Environnement, Paris, 35 p.
- FNE (2020)**, « Présentation de France Nature Environnement », *France Nature Environnement*. URL : <https://www.fne.asso.fr/>
- Folio F. (2009)**, « Réalités et singularités du tourisme réunionnais : entre utopie et motifs d'espoir », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. n° 245, n°1, pp. 7-33.
- Folio F. et Derroisne A. (2010)**, « Écotourisme et parcs naturels : innovations et contradictions sud-africaines, le cas de HIP (Hluhluwe-Imfolozi Park) », *ÉchoGéo [En Ligne]*, n°13. URL : <http://echogeo.revues.org.gate3.inist.fr/11769>
- Fontaine G. (1995)**, *Mayotte*, Paris, Karthala (Méridiens), 197 p.
- Foucault M. (1997)**, « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France*, 1976, Paris, Seuil, 283 p.
- Foucault M. (2004a)**, *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil, 448 p.
- Foucault M. (2004b)**, *La Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Seuil, 368 p.
- Foyer J. (2016)**, « Dans les coulisses de la COP21 », *La Vie des Idées.fr [En Ligne]*.
- Frédéric M. (1993)**, « La sécurité environnementale : éléments de définition (Note) », *Études internationales*, vol. 24, n°4, pp. 753-765.

Frioux S. et Lemire V. (2012), « Pour une histoire politique de l'environnement au 20^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. n° 113, n°1, pp. 3-12.

Frogneux H. (2010), « La nouvelle Afrique du Sud à la plage ! Usages et fréquentation de trois plages de la péninsule du Cap », *EchoGéo*, n°13.

Fuligni B. (2016), « Thalassocratie française », *Géoéconomie*, n°79, pp. 43-51.

Gabriel C. et Secrétariat de l'Ifrecor (2017), « Programme d'actions 2016-2020 de l'IFRECOR (Phase IV) · Documentation Ifrecor », *Documentation Ifrecor*. URL : <http://www.ifrecor-doc.fr/items/show/1674>

Gabriel C., Eynaudi A. et Cheminée A. (2007), *Les récifs coralliens protégés de l'outre-mer français*, IFRECOR, 105 p.

Gabriel C., Oberlinkens M., Porcher M. et Quod J. (2003), « Plan de gestion du lagon de Mayotte », *Océanis*, vol. 29, n°3/4, pp. 355.

Gaill F. (2018), « L'improbable vie dans les abysses », Conférence TEDxParis, 11 min, 16 novembre 2018. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=K7JsTGO0pFA>

Gardette H. (2019), « Appels d'urgence », *France Culture*, le 12 novembre 2019. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-transition/la-transition-chronique-du-mardi-12-novembre-2019>

Garraud P. (1990), « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année Sociologique*, vol. 40, pp. 17-41.

Garraud P. (2019), « Agenda/émergence », in Boussaguet L. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, 5^{ème} édition, Paris, Presses de Sciences Po (Références), pp. 54-61.

Garric A. (2017), « Ouragan Maria : « Une intensification si rapide et si forte n'était pas vraiment anticipée » », *Le Monde.fr*, 18 septembre 2017.

Garric A. (2020), « Savants ou militants ? Le dilemme des chercheurs face à la crise écologique », *Le Monde.fr*, 9 mars 2020. URL : https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/03/09/savants-ou-militants-le-dilemme-des-chercheurs-face-a-la-crise-ecologique_6032394_1650684.html

Garric A. et Le Hir P. (2015), « En France, une biodiversité sous haute pression.pdf », *Le Monde.fr*,

16 mars 2015. URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2015/03/16/en-france-une-biodiversite-sous-haute-pression_4591476_3244.html

Gay J.-C. (2008), *L'outre-mer français : un espace singulier*, 2^{ème} édition, Paris, Belin (Belin sup. Géographie), 231 p.

Geisser V. (2016), « Mayotte, si loin de Paris et pourtant si emblématique de nos "hypocrisies françaises" », *Migrations Société*, n°164, pp. 5-18.

Genevois S. (2020), « Des usages de la projection Spilhaus et de notre vision du monde », *Cartographie numérique [En Ligne]*. URL : <http://cartonumerique.blogspot.com/2020/09/projection-spilhaus.html>

Genre-Grandpierre G. (2005), « Le *Black Economic Empowerment* en Afrique du Sud : fondements, contraintes et risques », *Afrique contemporaine*, n°210, pp. 95-108.

Geogarage (2018), « Finally, a world map that's all about oceans », *Géogarage [blog]*. URL : <http://blog.geogarage.com/2018/09/finally-world-map-thats-all-about-oceans.html>

Gepomay (2019), Rapport d'activités 2018, Coconi, Mayotte, 130 p.

Gepomay (2020), « L'association », Gepomay [institution]. URL : <http://gepomay.fr/>

Gérard G. (2015), « Capturé par un pêcheur, l'un des derniers dugongs de Mayotte a disparu hier », *Mayotte la 1ère*, 23 juin 2015. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/2015/06/23/capture-par-un-pecheur-l-un-des-derniers-dugongs-de-mayotte-disparu-hier-266517.html>

Gervais-Lambony P. (2013), *L'Afrique du Sud et les États voisins*, Paris, Armand Colin (Collection U Géographie), 272 p.

Gervais-Lambony P. (2018), « L'Afrique du Sud est-elle encore post apartheid ? », *Compte-rendu des Cafés Géo*, Paris.

Gervais-Lambony P., Landy F. et Oldfield S. (2003), *Espaces arc-en-ciel : identités et territoires en Afrique du Sud et en Inde*, Paris, Johannesburg, Karthala (Hommes et sociétés), 369 p.

Getches D. et Pellow D.N. (2002), « Beyond 'Traditional' Environmental Justice: How Large a Tent? Concepts, Strategies, and Applications », in Mutz K., Bryner G. et Kenney D. (dir.), *Justice and Natural Resources: Concepts, Strategies, and Applications*, Island Press, pp. 3-30.

- Gigou A., Dinhut V. et Arnaud J.-P. (2009)**, *Parc naturel marin de Mayotte. Richesses de Mayotte, un patrimoine naturel d'exception. Mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à Mayotte*, Agence des aires marines protégées, 60 p.
- Gill D.A., Mascia M.B., Ahmadi G.N., Glew L., Lester S.E., Barnes M., Craigie I., Darling E.S., Free C.M., Geldmann J., Holst S., Jensen O.P., White A.T., Basurto X., Coad L., Gates R.D., Guannel G., Mumby P.J., Thomas H., Whitmee S., Woodley S. et Fox H.E. (2017)**, « Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally », *Nature*, vol. 543, n°7647, pp. 665-669.
- Giran J.-P. (2005)**, « Rapport sur le projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins (n°2347) », n°2687, Paris, *Assemblée Nationale*.
- Giraud J.-P. (2016)**, « Zone économique exclusive française : 11 millions de km², pour quoi faire ? », *GeoStrategia [En Ligne]*. URL : <https://www.geostrategia.fr/zone-economique-exclusive-francaise-11-millions-de-km%C2%B2-pour-quoi-faire/>
- Giraut F., Guyot S. et Houssay-Holzschuch M. (2008)**, « Enjeux de mots : les changements toponymiques sud-africains », *L'Espace géographique*, Tome 37, n°2, pp. 131-150.
- Giraut F., Guyot S. et Houssay-Holzschuch M. (2010)**, « Portfolio – Regards de géographes sur l'Afrique du Sud pour des passeurs nommés Antheaume », *ÉchoGéo [En Ligne]*. DOI : 10.4000/echogeo.12054
- Giroud M. (2007)**, *Résister en habitant ? Renouveau urbain et continuités populaires en centre ancien (Berriat Saint-Bruno à Grenoble et Alcântara à Lisbonne)*, Thèse de doctorat, Poitiers, Université de Poitiers, 528 p.
- Globice (2020)**, « Nos publications », *Globice [site institutionnel]*. URL : <https://www.globice.org/qui-sommes-nous/nos-publications/>
- Goreau-Ponceaud A. et Calas B. (2016)**, « La France des marges : points de vues et perspectives à partir de l'outre-mer », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°273, pp. 251-266.
- Gouvernement de Polynésie (2018)**, « La ZEE polynésienne vouée à devenir la plus grande aire marine gérée au monde. », *Tahiti News*, pp. 3.
- Govan H., Aalbersberg W., Tawake A. et Parks J. (2008)**, *Locally managed marine areas: A guide to supporting community-based adaptive management*, The Locally-Managed Marine Area Network, 70 p.
- Granjou C., Mauz I. et Cosson A. (2010)**, « Les travailleurs de la nature : une professionnalisation en tension », *Sociologies [En ligne]*. URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/3296>
- Granjou C., Mauz I. et Daccache M. (2013)**, « Les conditions de l'articulation entre recherche et expertise », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol.7, n°1, pp. 67-86.
- Grove R. (1993)**, « Conserving Eden: The (European) East India Companies and Their Environmental Policies on St. Helena, Mauritius and in Western India, 1660 to 1854 », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 35, n°2, pp. 318-351.
- Grove R. (1995)**, *Green imperialism: colonial expansion, tropical island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press (Studies in environment and history), 540 p.
- Grove R.H. (2013)**, *Les îles du paradis : l'invention de l'écologie aux colonies, 1660-1854*, Paris, La Découverte (Futurs antérieurs), 164 p.
- Guezal R., Quartararo A., Aboutoïhi L., Saindou K., Salaün P., Ybrahim B. et Arnaud J.P. (2009)**, *Parc naturel marin de Mayotte. Les hommes et l'océan. Mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à Mayotte*, Agence des aires marines protégées, 72 p.
- Guillebaud J.-C. (1976)**, *Les confettis de l'Empire*, Seuil, (L'Histoire immédiate), 320 p.
- Guilhat S. (2011)**, *Le rôle des sports côtiers dans le développement territorial de l'Ouest de La Réunion: entre nouvelle maritimité et jeux d'acteurs*, Thèse de doctorat, Université de la Réunion, 515 p.
- Gumuchian H. et Marois C. (2000)**, *Initiation à la recherche en géographie : Aménagement, développement territorial, environnement*, Montréal, *Anthropos*, 434 p.
- Guyon S. et Trépied B. (2013)**, « Les autochtones de la République : Amérindiens, Tahitiens et Kanak face au legs colonial français », in Bellier I. (dir.), *Peuples autochtones dans le monde: les enjeux de la reconnaissance*, Paris, *L'Harmattan* (Horizons autochtones), pp. 93-112.
- Guyot S. (2003a)**, « Les conflits environnementaux à St Lucia (Afrique du Sud), entre protection et exclusion / Environmental conflicts in St Lucia (South Africa), between conservation and exclusion

», *Annales de Géographie*, vol. 112, n°634, pp. 608-627.

Guyot S. (2003b), *L'environnement contesté : la territorialisation des conflits environnementaux sur le littoral du Kwazulu-natal (Afrique du Sud : Kosi Bay, St Lucia, Richards Bay et Port Shepstone)*, thèse, Université de Nanterre - Paris X, 511 p.

Guyot S. (2004), « Derrière l'écotourisme, le politique : conservation et discrimination territoriale en Afrique du Sud », *Revue Tiers Monde*, vol. 178, n°2, pp. 341-363.

Guyot S. (2004), « Derrière l'écotourisme, le politique : conservation et discrimination territoriale en Afrique du Sud », *Revue Tiers Monde*, vol. 178, n°2, pp. 341-363.

Guyot S. (2006), *Rivages zoulous : L'environnement au service du politique en Afrique du Sud*, Paris, Karthala, 250 p.

Guyot S. (2008), « Une méthodologie de terrain 'avec de vrais bricolages et plein de petits arrangements'... », Colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie », Arras, France.

Guyot S. (2009), « Fronts écologiques et éco-conquérants : définitions et typologies. L'exemple des « ONG environnementales en quête de Côte Sauvage (Afrique du Sud) » », *Cybergeog : European Journal of Geography [En Ligne]*.

Guyot S. (2017), *La nature, l'autre frontière : fronts écologiques au sud (Afrique du Sud, Argentine, Chili)*, Bruxelles, Belgique, P.I.E. Peter Lang (EcoPolis), 309 p.

Guyot S. (2020), « Les Griquas de Kranshoek (Plettenberg Bay, Eastern Cape, South Africa) : de la structuration coloniale itinérante d'une autochtonie sud-africaine à une reterritorialisation post-apartheid in situ », in Glon É. et Sepulveda B. (dir.), *Autochtonies. Regards croisés sur les territorialités et les territoires des peuples autochtones*, Rennes, PUR, pp. 101-111.

Guyot S. et Dellier J. (2009), *Rethinking the Wild Coast, South Africa. Eco-frontiers vs livelihoods in Pondoland*, VDM VERLAG, 236 p.

Guyot S. et Richard F. (2009), « Les fronts écologiques - Une clef de lecture socio-territoriale des enjeux environnementaux ? », *L'Espace Politique [En Ligne]*, n°9.

Guyot S. et Rodary E. (2018), « When Cities Host Parks: When Will Urban Frontiers Become Eco-Frontiers? », in Landy F. (dir.), *From Urban National*

Parks to Natured Cities in the Global South: The Quest for Naturbanity, Singapore, Springer, pp. 181-200.

Guyot S., Dellier J. et Caillot A. (2015), « Our rural sense of place » Ruralité et stratégies de défense de l'entre-soi dans la péninsule du Cap (Afrique du Sud) », *Justice spatiale | Spatial justice*, n°7.

Guyot S., Dellier J. et Cerbelaud F. (2014), « L'environnement au profit des plus riches ? Construction et hybridation d'un front écologique métropolitain dans la Péninsule du Cap (Afrique du Sud) », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 14, n°1.

Habchi L. (2004), « Les chartes sectorielles du *Black Economic Empowerment* : une transition en douceur ? », *Afrique contemporaine*, n° 210-2, pp. 109-117.

Halpern C. (2011), « L'Union européenne, vecteur d'innovation instrumentale ? Les logiques d'instrumentation de la politique française de l'environnement (1971-2006) », *Politique Européenne*, vol. 1, n°33, pp. 89-117.

Hanson T., Brooks T.M., Fonseca G. a. B.D., Hoffmann M., Lamoreux J.F., Machlis G., Mittermeier C.G., Mittermeier R.A. et Pilgrim J.D. (2009), « Warfare in Biodiversity Hotspots », *Conservation Biology*, vol. 23, n°3, pp. 578-587.

Harold L., Fossat J. et Pelletier D. (2010), « Les indicateurs de biodiversité marine et côtière : état des lieux institutionnel », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol.10, n°2.

Harris J.M., Branch G.M., Clark B.M., Cockcroft A.C., Coetzee C., Dye A.H., Hauck M., Johnson A., Kati-Kati L., Maseko Z., Salo K., Sauer W.H.H., Siqwana-Ndulo N. et Sowman M. (2002), « Recommendations for the management of subsistence fisheries in South Africa », *South African Journal of Marine Science*, vol. 24, n°1, pp. 503-523.

Hassenteufel P. (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale : Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 55, n°1, pp. 113.

Hassenteufel P. (2011), *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 320 p.

Hauck M. et Sweijid N.A. (1999), « A case study of abalone poaching in South Africa and its impact on

fisheries management », *ICES Journal of Marine Science*, vol. 56, n°6, pp. 1024-1032.

Hauck M., Sowman M., Russell E., Clark B.M., Harris J.M., Venter A., Beaumont J. et Maseko Z. (2002), « Perceptions of subsistence and informal fishers in South Africa regarding the management of living marine resources », *South African Journal of Marine Science*, vol.24, n°1, pp. 463-474.

Héritier S., Arnauld de Sartre X., Laslaz L. et Guyot S. (2009), « Fronts écologiques : dynamiques spatio-temporelles et dominations multi-scalaires : Proposition d'une grille de lecture des processus de « colonisation écologique » », *L'Espace Politique [En Ligne]*, vol. 3, n°9.

Hermet, F. (dir.) (2015), *Mayotte : état des lieux, enjeux et perspectives. Regards croisés sur le dernier-né des départements français*, Paris, L'Harmattan, 237 p.

Hoair G. (2017), « La Région Réunion ne finance plus la Réserve Marine », *Réunion la 1^{ère}*, 8 mars 2017. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/region-reunion-ne-finance-plus-reserve-marine-450843.html>

Hoegh-Guldberg O. et et al. (2015), *Reviving the Ocean Economy: the case for action - 2015*, Genève, Suisse, WWF International, 60 p.

Houssay-Holzschuch M. (2010), « Puissance émergente, nation adolescente : l'Afrique du Sud en 2010 », *ÉchoGéo [En Ligne]*, n°13.

Houssay-Holzschuch M. (à paraître), « Keeping you post-ed: Understanding post-apartheid space and time », *Dialogues in Human Geography*.

Ifremer (2020), « Le domaine sous-marin de la France va s'agrandir de plus de 150 000 km² », *Ifremer [site institutionnel]*. URL : <https://wwz.ifremer.fr/Espace-Presses/Communiqués-de-presses/Le-domaine-sous-marin-de-la-France-va-s-agrandir-de-plus-de-150.000-km2>

Ifremer, MTES et AFB (2018), « La Directive-cadre pour le milieu marin », *Ifremer [site institutionnel]*. URL : <https://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/presentation>

IPBES (2019a), *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*, Bonn, IPBES Secretariat, 1644 p.

IPBES (2019b), « IPBES. Science and policy for people and nature », *IPBES Secretariat [site institutionnel]* URL : <https://www.ipbes.net/>

IPBES (2019c), « Communiqué de presse : Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces "sans précédent" et qui s'accélère », *IPBES Secretariat*. URL : <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

IPCC (2019), *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, WMO UNEP, 1170 p.

IRD (2020), « Présentation de l'IRD à la Réunion », *IRD [site institutionnel]*. URL : <https://www.ird.fr/la-reunion/presentation>

Isaacs M. (2006), « Small-scale fisheries reform: Expectations, hopes and dreams of "a better life for all" », *Marine Policy*, vol. 30, n°1, pp. 51-59.

Isaacs M. (2013), « Small-scale Fisheries Governance and Understanding the Snoek (Thyrsites atun). Supply Chain in the Ocean View Fishing Community », *Western Cape, South Africa*, *Ecology and Society*, vol. 18, n°4.

Isaacs M. et Witbooi E. (2019), « Fisheries crime, human rights and small-scale fisheries in South Africa: A case of bigger fish to fry », *Marine Policy*, vol. 105, pp. 158-168.

iSWPA (2017), « iSimangaliso birds farewell to Andrew Zaloumis », *iSimangaliso Wetland Park [site institutionnel]*. URL : <https://isimangaliso.com/newsflash/isimangaliso-bids-farewell-andrew-zaloumis/>

iSWPA (2017), *iSimangaliso Wetland Park Integrated Management Plan (2017 – 2021)*, 172 p.

iSWPA (2018), « Activities », *iSimangaliso Wetland Park [site institutionnel]*. URL : <https://isimangaliso.com/activity/>

iSWPA (2018), « Meet iSimangaliso's new CEO », *iSimangaliso Wetland Park [site institutionnel]*. URL : <https://isimangaliso.com/newsflash/meet-isimangalisos-new-ceo/>

iSWPA (2019), « iSimangaliso – supporting women », *iSimangaliso Wetland Park [site institutionnel]*. URL : <https://isimangaliso.com/newsflash/isimangaliso-supporting-women/>

iSWPA (2020), « iSimangaliso Trail Challenge », *iSimangaliso Wetland Park*.

Jackson W.E., Alessandri T. et Black S.S. (2005), « The price of corporate social responsibility: the case of black economic empowerment transactions in South Africa », Working paper, Federal Reserve Bank Of Atlanta, 33 p.

Jaffer N. et Sunde J. (2006), « Fishing rights vs human rights? South Africa: Fisheries Management », *Samudra Report: Triannual Journal of the International Collective in Support of Fishworkers*, vol. 44, n°20-4, pp. 5.

Jarmache E. (2008), « La pratique de la commission des limites du plateau continental », *Annuaire Français de Droit International*, vol. 54, n°1, pp. 429-441.

Jolivet S. (2016), « Espaces naturels : les nouvelles frontières de la protection », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 41, n°4, pp. 629-645.

Jones P.J.S. (2009), « Equity, justice and power issues raised by no-take marine protected area proposals », *Marine Policy*, vol. 33, n°5, pp. 759-765.

Jouffray J.-B., Blasiak R., Norström A.V., Österblom H. et Nyström M. (2020), « The Blue Acceleration: The Trajectory of Human Expansion into the Ocean », *One Earth*, vol. 2, n°1, pp. 43-54.

Kamardine M. (2019), « Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi relative à la programmation du rattrapage et au développement durable de Mayotte (n° 1907) », n°2029, 16 p.

Kassoum T. (2007), « De la sensibilisation des populations à la gestion de l'environnement urbain dans les quartiers précaires de la ville d'Abidjan », *African Population Studies*, vol. 22, n°2.

Kaufmann J.-C. (2016), *L'entretien compréhensif*, 4^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 132 p.

Kepe T. (2008), « Land claims and comanagement of protected areas in South Africa: exploring the challenges », *Environmental management*, vol. 41, n°3, pp. 311-321.

Kepe T. (2009), « Shaped by race: Why "race" still matters in the challenges facing biodiversity conservation in Africa », *Local Environment*, vol. 14, n°9, pp. 871-878.

Kepe T. (2012), « Land and justice in South Africa: exploring the ambiguous role of the state in the land claims process », *African and Asian Studies*, vol. 11, n°4, pp. 391-409.

Kingdon G.G. et Knight J. (2004), « Race and the Incidence of Unemployment in South Africa », *Review of Development Economics*, vol. 8, n°2, pp. 198-222.

Kingdon J. (1995), *Agendas, Alternatives and Public Policies*, 2^{ème} édition, New York, Harper Collins, 540 p.

Kockott B.F. (2018), « Scientists step up demand for government to protect oceans », *GroundUp News [En Ligne]*. URL: <https://www.groundup.org.za/article/scientists-step-demand-government-protect-oceans/>

Kübler J. de M. et D. (2016), *Analyser les politiques publiques*, 2^{ème} édition, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 259 p.

Laffoley D., Baxter J., Lefebvre C., Sévin M.-A. et Simard F. (2014), « Building MPA networks by 2020: IMPAC 3 achievements, future challenges and next steps », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 24, n°2, pp. 238-245.

Lamothe J. (2020), « Gouvernement Castex : un ministère de la mer, pour quoi faire ? », *Le Monde.fr*, 9 juillet 2020. URL : https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/07/09/gouvernement-castex-un-ministere-de-la-mer-pour-quoi-faire_6045758_823448.html

Lapointe D. et Gagnon C. (2009), « Conservation et écotourisme : une lecture par la justice environnementale du cas des communautés voisines du Parc national de la Guadeloupe », *Études caribéennes [En ligne]*, n°12.

Larrère C. (2009), « La justice environnementale », *Multitudes*, vol. 1, n°36, pp. 156-162.

Lascoumes P. (1994), *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 324 p.

Lascoumes P. (1994), *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 324 p.

Lascoumes P. (2004), « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n°13-14.

Laslaz, L., Gauchon, C., Duval, M. et Héritier, S. (dir.) (2014), *Les espaces protégés - Entre conflits et acceptation*, Paris, Belin, 416 p.

Le Bouter A. (2019), « Aux Antilles, la grève générale de 2009 a laissé un goût amer », *Outre-Mer la 1^{ère}*, 9 février 2019. URL :

<https://la1ere.francetvinfo.fr/aux-antilles-greve-generale-2009-laisse-gout-amer-678261.html>

Le Goff R., Ropert M., Scolan P., Bajjouk T., Liabot P.O., Mouquet P., Zubia M., Cambert H., Quod J.-P. et Turquet J. (2011), *Projet Bio indication à La Réunion: contribution au développement d'indicateurs récifs coralliens à La Réunion. Rapport intermédiaire. Ifremer, ONEMA*, 28 p.

Lecat C. (2017), « Objectif Poulpe ! L'histoire de la mise en place de la première fermeture temporaire de pêche au poulpe de Mayotte », Parc naturel marin de Mayotte et Agence française pour la biodiversité, 26 min. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=0IMflkGjoHk>

Lecœur E. (2018), « Petite chronique de l'écologie en politique », *Esprit*, n°1, pp. 56-62.

Leenhardt P., Cazalet B., Salvat B., Claudet J. et Feral F. (2013), « The rise of large-scale marine protected areas: Conservation or geopolitics? », *Ocean & Coastal Management*, vol. 85, pp. 112-118.

Lefebvre C. (2005), *Aires marines protégées, les enseignements du premier congrès mondial pour la stratégie nationale. Geelong - Australie - 24 au 28 novembre 2005*, Paris, Comité français de l'UICN, 15 p.

Lefebvre C. (2013), « Pour une gouvernance effective et durable des océans », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, n°70, pp. 77-80.

Lefort I. (2013), « Le terrain: l'Arlésienne des géographes ? », *Annales de géographie*, n°687-688, pp. 468-486.

Legard L. (2012), « L'immigration clandestine à Mayotte », *Outre-Terre*, n°3, pp. 635-649.

Legoff N. (2010), « La rapide création du Parc Naturel marin de Mayotte », *ÉchoGéo [En Ligne]*

Leisher C., Beukering P. van et Scherl, L.M. (2014), How Marine Protected Areas contribute to poverty reduction », *Nature Investment Bank*, 52 p.

Lejeune C. (2014), *Manuel d'analyse qualitative : Analyser sans compter ni classer*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 152 p.

Les Gardiens du Littoral (2020), « L'association », site de l'association. URL : <http://lesgardiensdulittoral.jimdofree.com/>

Leymarie A. (2006), *La réforme du statut juridique des parcs nationaux français : la loi du 14 avril 2006*,

Mémoire de Master, Institut d'études politiques de Lyon, Université Lumière - Lyon II, 61 p.

Lombard A.T., Strauss J., Harris J., Sink K., Attwood C. et Hutchings L. (2004), *South African National Spatial Biodiversity Assessment 2004: Technical Report. Volume 4: Marine Component*, Pretoria, South African National Biodiversity Institute, 101 p.

Louargant S. et Ghiotti S. (2000), « Les démarches comparatives sur la montagne : quelles connaissances ? », *Montagnes Méditerranéennes*, vol. 12, pp. 17-25.

Loubrieu B., Roest W.R., Patriat M. et Loubersac L. (2003), « Le programme d'EXTension RAisonnée du PLATEau Continental (EXTRAPLAC). Enjeux pour les trois collectivités ultramarines du Pacifique », *Taikona*, 2003, pp. 18-26.

Luke T.W. (1995), « On Environmentality: Geo-Power and Eco-Knowledge in the Discourses of Contemporary Environmentalism », *Cultural Critique*, n°31, pp. 57.

Luke T.W. (1996), « Governmentality and contragovernmentality: rethinking sovereignty and territoriality after the Cold War », *Political Geography*, vol. 15, n°6, pp. 491-507.

Maertens L. (2014), « Entre sécurisation de l'environnement et environnementalisation de la sécurité : le défi de la sécurité environnementale à l'ONU », *CERISCOPE Environnement [En Ligne]*, pp. 12.

Magdelaine C. (2019), « 11 000 scientifiques ont "l'obligation morale" d'avertir l'humanité sur l'urgence climatique », *Notre Planète.info*, 6 novembre 2019. URL : <https://www.notre-planete.info/actualites/1643-appel-scientifiques-urgence-climatique>

Magnan A.K., Billé R., Bopp L., Chalastani V.I., Cheung W.W.L., Duarte C.M., Gates R.D., Hinkel J., Irisson J.-O., McLeod E., Micheni F., Middelburg J.J., Oschlies A., Pörtner H.-O., Rau G.H., Williamson P. et Gattuso J.-P. (2018), « Le rôle potentiel de l'océan dans l'action climatique », *IDDRI*, n°6, 4 p.

Magnan A.K., Colombier M., Billé R., Joos F., Hoegh-Guldberg O., Pörtner H.-O., Waisman H., Spencer T. et Gattuso J.-P. (2016), « Implications of the Paris agreement for the ocean », *Nature Climate Change*, vol. 6, n°8, pp. 732-735.

Mahrane Y., Fenzi M., Pessis C. et Bonneuil C. (2012), « De la nature à la biosphère : L'invention politique de l'environnement global, 1945-1972 »,

Vingtième Siècle. Revue d'histoire, n°113, pp. 127-141.

Mann-Lang J., Mann B. et Sink K. (2018), « Fact sheet 3: Marine Protected Areas », SAAMBR, 8 p.

Mayer B. (2016), « Enjeux et résultats de la COP21 », *Revue juridique de l'environnement*, vol.41, n°1, pp. 13-17.

Mayotte Nature Environnement (2018), *Rapport d'activité 2018*, Mamoudzou, Mayotte, 19 p.

Mayotte Nature Environnement (2020), « Présentation », *Mayotte Nature Environnement [site institutionnel]*. URL : <https://mayottenatureenvironnement.com/>

Mbembe A., Mongin O., Lempereur N. et Schlegel J.-L. (2006), « Qu'est-ce que la pensée postcoloniale ? », *Esprit*, n°12, pp. 117-133.

Mbembe A., Vergès F., Bernault F., Boubeker A., Bancel N. et Blanchard P. (2010), *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages de la société française*, Paris, *La Découverte* (Cahiers libres), 542 p.

Mc Cay B.J. et Jones P.J.S. (2011), « Marine Protected Areas and the Governance of Marine Ecosystems and Fisheries: Marine Protected Area Governance », *Conservation Biology*, vol. 25, n°6, pp. 1130-1133.

MEDDE (2012), « Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 », Paris, *ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie*, 60 p.

MEDDE-MLETR (2015), « Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. Synthèse. », Paris, *Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie*, 24 p.

MEDDTL (2011), « Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Quels indicateurs retenir - Document d'étape », 21 p.

MEEDM (2009), *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer*. 10 et 15 juillet 2009, Paris, 71 p.

MEEM (2016), « Stratégie nationale de transition écologique : vers un développement durable 2015-2020. Rapport 2016 de mise en œuvre de la SNTEDD au Parlement », 52 p.

Mehoumoud Issop Z. (2015), « Le syndrome hollandais dans les DOM : leçons pour Mayotte », in Hermet F. (dir.), *Mayotte : état des lieux, enjeux et perspectives. Regards croisés sur le dernier-né des*

départements français, Paris, *L'Harmattan*, pp. 205-223.

Meyer J.-H. et Poncharal B. (2012), « L'européanisation de la politique environnementale dans les années 1970 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. n° 113, n°1, pp. 117-126.

Milian J. et Rodary E. (2010), « La conservation de la biodiversité par les outils de priorisation : Entre souci d'efficacité écologique et marchandisation », *Revue Tiers Monde*, n°202, pp. 33-56.

Moore J.F., Mulindahabi F., Masozera M.K., Nichols J.D., Hines J.E., Turikunkiko E. et Oli M.K. (2018), « Are ranger patrols effective in reducing poaching-related threats within protected areas? », *Journal of Applied Ecology*, vol. 55, n°1, pp. 99-107.

Morange M. et Schmoll C. (2016), *Les outils qualitatifs en géographie : Méthodes et applications*, Armand Colin, 240 p.

Moreau S. et Veyret Y. (2009), « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol. n° 665-666, n°1, pp. 35-60.

Morin E.M. (2008), « Qu'est-ce qui donne un sens au travail ? », *Objectif Prévention*, vol. 31, n°2, pp. 10-14.

Mormont M. (2013), « Écologisation : entre sciences, conventions et pratiques », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, n°2, pp. 159-160.

MTES (2017), *Stratégie nationale pour la mer et le littoral. Décret 2017-222 du 23 février 2017*, Paris, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 56 p.

MTES (2019), « Aires marines protégées françaises », *Ministère de la Transition écologique et solidaire* [site institutionnel]. URL : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aires-marines-protégees-francaises>

MTES (2020a), « Aires protégées en France », *Ministère de la Transition écologique et solidaire* [site institutionnel]. URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aires-protégees-en-france>

MTES (2020b), « Projet de décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses », 15 p.

Muller S. et Meyer J.-Y. (2012), « Les enjeux de la conservation de la flore et des habitats naturels menacés de l'Outre-mer français », Conférence sur la « Conservation de la flore menacée de l'Outre-mer français », à l'île de la Réunion (océan Indien),

13-17 décembre 2010 (Année internationale de la Biodiversité).

Mulochau T. et Gigou A. (2017), « Holothuries d'intérêt commercial des récifs de l'archipel des Glorieuses (îles Éparses, France), canal du Mozambique: abondances, tailles et impact de la pêche illicite », pp.19-32.

Murphy A.B. (2012), « Entente Territoriale: Sack and Raffestin on Territoriality », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 30, n°1, pp. 159-172.

Myers N., Mittermeier R.A., Mittermeier C.G., Fonseca G.A.B. da et Kent J. (2000), « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, vol. 403, n°6772, pp. 853-858.

Naguran, Ray (2002), « Property Rights and Protected Areas: The Case of Ndumo Game Reserve », Colloquium « Property Rights and Environmental Degradation », Durban, South Africa.

Naturalistes de Mayotte (2020), « L'association », *Naturalistes de Mayotte* [site institutionnel]. URL : <http://www.naturalistesmayotte.fr/les-naturalistes/>

Neveu É. (2015), *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin (U), 288 p.

Noble H.B. (1998), « Athelstan Spilhaus, 86, Dies; Inventor With Eye on Future », *The New York Times*, 1er avril 1998.

Norse E. (1998), « Troubled Waters: a call for action », petition.

OCDE (2017), *L'économie de la mer en 2030*, OECD Publishing, 283 p.

OFB (2012a), « Historique du Parc naturel marin d'Iroise », AAMP – OFB [site institutionnel]. URL: <http://www.parc-marin-iroise.fr/Le-Parc/Historique-du-Parc>

OFB (2012c), « Le parc naturel marin : un nouvel outil de gestion dédié à la mer », AAMP - OFB [site institutionnel]. URL : <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Categories-d-aires-marines-protegees/Parc-naturel-marin>

OFB (2012d), « Les Parcs naturels marins », AAMP - OFB [SITE INSTITUTIONNEL]. URL : <http://www.aires-marines.fr/L-Office/Organisation/Parcs-naturels-marins>

OFB (2012e), « Sanctuaire Agoa », AAMP - OFB [SITE INSTITUTIONNEL]. URL: <http://www.sanctuaire-agoa.fr/>

Oirere S. (2020), « South Africa shifts growth plans to small-scale fishers, aquaculture », *SeafoodSources* [blog]. URL: <https://www.seafoodsource.com/news/supply-trade/south-africa-shifts-growth-plans-to-small-scale-fishers-aquaculture>

Olivier de Sardan J.-P. (1995), « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », *Enquête*, n°1, pp. 71-109.

Ollitrault S. (1996), « Science et militantisme : les transformations d'un échange circulaire. Le cas de l'écologie française », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 9, n°36, pp. 141-162.

Ollitrault S. (2001), « Les écologistes français, des experts en action », *Revue française de science politique*, vol. Vol. 51, n°1, pp. 105-130.

ONB (2017), « Bilan 2017 de l'état de la biodiversité en France », ONB, 4 p.

ONU (s. d.), « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », Nations Unies. Collection des traités.

Oracion E.G., Miller M.L. et Christie P. (2005), « Marine protected areas for whom? Fisheries, tourism, and solidarity in a Philippine community », *Ocean & Coastal Management*, vol. 48, n°3-6, pp. 393-410.

Oraison A. (2006), « À propos de la réserve naturelle instituée sur les îles Éparses : le dernier combat pour assurer la protection de l'environnement terrestre et marin des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », *Revue de la recherche juridique, droit prospectif*, vol. XXXI, n°115, pp. 2453-2459.

Oraison A. (2008), « Le nouveau statut des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India à la lumière de la loi ordinaire du 21 février 2007, "portant dispositions statutaire et institutionnelles relatives à l'outre-mer" », *RJOI*, n°8, pp. 133-187.

Oraison A. (2010), *Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique*, doctrine, 87 p.

Oraison A. (2012), « Radioscopie critique de la querelle franco-mauricienne sur le récif de Tromelin », *RJOI*, n°14, pp. 114.

Oraison A. (2013), « Radioscopie critique de l'inextricable et regrettable querelle franco-comorienne sur l'île de Mayotte », *RJOI*, n°16, pp. 24.

Ortolland D. et Pirat J.-P. (2010), *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, transports, piraterie, pêche et environnement*, Paris, Editions TECHNIP, 354 p.

Oulanga Na Nyamba (2018), *Rapport d'activités 2018*, Dzaoudzi, Mayotte, 21 p.

Oulanga Na Nyamba (2020), « Qui sommes-nous? », *ONN [site institutionnel]*. URL : <https://oulangananyamba.com/>

Parc Naturel Marin de Mayotte (2012), Plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte (2012-2027), 420 p.

Parc Naturel Marin de Mayotte (2018), « Communiqué de presse - Les premiers opérateurs nautiques mahorais adhèrent au label High Quality Whale-Watching®! », 24 octobre 2018. URL : [https://www.afbiodiversite.fr/sites/default/files/actualites/presse/CP2018_10_Signature_label_HQW_W_final%20\(2\).pdf](https://www.afbiodiversite.fr/sites/default/files/actualites/presse/CP2018_10_Signature_label_HQW_W_final%20(2).pdf)

Parc Naturel Marin des Glorieuses (2015a), Plan de gestion (2015-2030). Finalités de gestion et carte des vocations, 269 p.

Parc Naturel Marin des Glorieuses (2015b), Plan de gestion (2015-2030). Volume 1 : Etat initial, 154 p.

Parc Naturel Marin des Glorieuses (2015c), Plan de gestion (2015-2030). Volume 2 : Finalités de gestion et carte des vocations, 224 p.

Parlement Européen (2019), « La politique maritime intégrée », Fiches techniques sur l'Union européenne.

Parrain C. (2010), Territorialisation des espaces océaniques hauturiers. L'apport de la navigation à voile dans l'Océan Atlantique, Thèse de doctorat, Université de La Rochelle, 479 p.

Parrain C. (2012), « La haute mer : un espace aux frontières de la recherche géographique », *ÉchoGéo [En Ligne]*, n°19.

Pearce F. (2019), « Will Large Protected Areas Save the Oceans or Politicize Them? », *Yale E360*, 25 mars 2019. URL : <https://e360.yale.edu/features/will-large-protected-areas-save-the-oceans-or-politicize-them>

Peluso N.L. (1993), « Coercing conservation?: The politics of state resource control », *Global Environmental Change*, vol. 3, n°2, pp. 199-217.

Perzo A. (2014), « Mayotte : les pêcheurs lâchés par le gouvernement », *Le Journal De Mayotte*. 18 février 2014. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2014/02/18/mayotte-e-les-pecheurs-laches-par-le-gouvernement/>

Perzo A. (2019), « Piste longue : le bruit s'amplifie, un 3ème scénario serait à l'étude - Le Journal De Mayotte actualité », *Le Journal De Mayotte*. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2019/06/13/piste-longue-le-bruit-samplifie-un-3eme-scenario-serait-a-letude/>

Perzo A. (2019a), « La MISEN, pour protéger les enjeux stratégiques liés à l'eau - Le Journal De Mayotte actualité », *Le Journal De Mayotte*, 27 mars 2019. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2019/03/27/le-misen-pour-protoger-les-enjeux-strategiques-lies-a-leau/>

Perzo A. (2019b), « Younous Omarjee dénonce un nouvel accord autorisant les seychellois à pêcher dans les eaux mahoraises », *Le Journal De Mayotte*, 24 mai 2019. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2019/05/24/younous-omarjee-denonce-un-nouvel-accord-autorisant-les-seychellois-a-pecher-dans-les-eaux-mahoraises/>

Perzo A. (2019c), « Pas de surpêche dans la zone selon les Affaires », *Le Journal De Mayotte*, 02 octobre 2019. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2019/10/02/pas-de-surpeche-dans-la-zone-selon-les-affaires-maritimes/>

Petit E. (2010), « Du fil de l'eau en fils à retordre », *L'Information géographique*, vol. 74, n°1, pp. 9-26.

Petit Y. (2011), « Le droit international de l'environnement a la croisée des chemins : globalisation versus souveraineté nationale », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 36, n°1, pp. 31-55.

Pew (1996), « Kerry Sink », *The Pew Charitable Trusts [site institutionnel]*. URL : <http://pew.org/1TDxUbb>

Pézarid F. (2011), « Vous avez dit « onze millions de km² » ? », *La Revue Maritime*, n°492, pp. 22-33.

Picard C.H. (2003), « Post-apartheid perceptions of the Greater St Lucia Wetland Park, South Africa »,

Environmental Conservation, vol. 30, n°2, pp. 182-191.

Picourt L., Courcy C. de et Brun V. (2017), *Measuring Progress on Ocean and Climate Initiatives: An Action-Oriented Report*, Paris, Plateforme Océan et Climat, 56 p.

Pinchon R. (2015), « Stratégies juridiques et aires marines protégées dans l’océan indien », in Naim-Gesbert E., Peyen L et Radiguet R. (dir.), *Figures de la préservation de l’environnement outre-mer*, Marseille, Presses Universitaires d’Aix-Marseille, pp. 142-159.

Plateforme Océan et Climat (2016), « Nos objectifs », *Ocean & Climate Platform* [site institutionnel].

Plateforme Océan et Climat (2019), *Plaidoyer : Un océan en bonne santé, un climat protégé*, Paris, France, 17 p.

Ponchelet D. (2019), « La Grande Glorieuse bientôt classée réserve naturelle », *Réunion la 1^{ère}*. URL :

Ponte S. et Sittert L. van (2007), « The chimera of redistribution in post-apartheid South Africa: ‘Black Economic Empowerment’ (BEE) in industrial fisheries », *African Affairs*, vol. 106, n°424, pp. 437-462.

Protected Planet (2020), « Explore the World’s Marine Protected Areas », *Protected Planet*. URL : <https://www.protectedplanet.net/marine>

Quijano A. (2000), « Coloniality of Power, Eurocentrism, and Latin America », *Nepantla Views from South*, vol. 1, n°3, pp. 48.

Radaelli C. (2000), « Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l’Union européenne », *Revue française de science politique*, vol. 50, n°2, pp. 255-275.

Raemaekers S., Hauck M., Bürgener M., Mackenzie A., Maharaj G., Plagányi É.E. et Britz P.J. (2011), « Review of the causes of the rise of the illegal South African abalone fishery and consequent closure of the rights-based fishery », *Ocean & Coastal Management*, vol. 54, n°6, pp. 433-445.

Raemaekers S.J.-P.N. et Britz P.J. (2009), « Profile of the illegal abalone fishery (*Haliotis midae*) in the Eastern Cape Province, South Africa: Organised pillage and management failure”, *Fisheries Research*, vol. 97, n°3, pp. 183-195.

Ramutsindela M. (2004), *Parks and people in postcolonial societies: experiences in Southern Africa*, *Springer Science & Business Media*.

Ramutsindela M., Guyot S., Boillat S., Giraut F. et Bottazzi P. (2020), « The Geopolitics of Protected Areas », *Geopolitics*, vol. 25, n°1, pp. 240-266.

Rankovic A. (2019), « À la recherche des piliers de Kunming. Quelle ambition pour la COP 15 Biodiversité d’octobre 2020 ? », *IDDRI*. URL : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/la-recherche-des-piliers-de-kunming-quelle-ambition-pour>

Rankovic A., Landry J., Laurans Y., Cremers K. et Deprez A. (2020), « Sur la route de Kunming : vers un cadre de gouvernance post-2020 pour la biodiversité mondiale. Compte-rendu de la 3e réunion de la Plateforme Biodiversité 2020 », *IDDRI*. URL :

Ravinet P. (2010), « Fenêtre d’opportunité », in Laurie Bousquet et Sophie Jacquot (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, 3e éd. actualisée et augmentée, Paris, *Presses de Sciences Po* (Références), pp. 274-282.

Recuero Virto L., Couvet D. et Ducarme F. (2018), « The determinants of economic growth in countries with high marine biodiversity: Effects of potential anthropogenic pressures on the marine environment », *FAERE Working Paper*. URL :

Réserve naturelle marine de La Réunion (2013), Section B : Gestion de la RNMR. Définition des objectifs du plan de gestion et présentation du plan d’actions (2013-2017), 49 p.

Réserve naturelle marine de La Réunion (2020), « Le Conseil d’Administration »,.

Réserve naturelle nationale de l’îlot M’Bouzi (2013), Premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l’îlot M’Bouzi (2013-2017), 420 p.

Réserves naturelles de France (2020), « Les réserves naturelles nationales », Réserves naturelles de France.

Reuchlin-Hugenholtz E. et McKenzie E. (2015), *Marine protected areas. Smart investments in ocean health*, *WWF International (dir.)*, Gland, Suisse, WWF, 20 p.

Réunion 1ère (2015), « Archipel des Glorieuses : trois tonnes de poissons saisis et 30 pêcheurs illégaux verbalisés », *Réunion la 1ère*. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/2015/03/03/archipel-des-glorieuses-trois-tonnes-de-poissons-saisies-et-30-pecheurs-illegaux-verbalises-234009.html>

Ribot J.C. et Peluso N.L. (2009), « A Theory of Access », *Rural Sociology*, vol. 68, n°2, pp. 153-181.

Ripple W.J., Wolf C., Newsome T.M., Barnard P. et Moomaw W.R. (2020), « World Scientists' Warning of a Climate Emergency », *BioScience*, vol. 70, n°1, pp. 8-12.

Ripple W.J., Wolf C., Newsome T.M., Galetti M., Alamgir M., Crist E., Mahmoud M.I. et Laurance W.F. (2017), « World Scientists' Warning to Humanity: A Second Notice », *BioScience*, vol. 67, n°12, pp. 1026-1028.

Roberts C.M., Bohnsack J.A., Gell F., Hawkins J.P. et Goodridge R. (2001), « Effects of Marine Reserves on Adjacent Fisheries », *Science*, vol. 294, n°5548, pp. 1920-1923.

Robinson J. (2011), « Cities in a World of Cities: The Comparative Gesture: Cities in a world of cities compared », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 35, n°1, pp. 1-23.

Robinson J. (2016), « Comparative Urbanism: New Geographies and Cultures of Theorizing the Urban: Debates & Developments », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 40, n°1, pp. 187-199.

Rochette J., Binet T. et Diazabakana A. (2016), « Etude d'optimisation d'une aire marine gérée à l'échelle de la ZEE polynésienne. Revue documentaire sur les aires marines protégées », *Vertigo Lab*. URL :

Rochoux J.-Y. (2015), « Une histoire « improbable » : statuts politiques et développement économique à Mayotte », in Hermet F. (dir.), *Mayotte : état des lieux, enjeux et perspectives. Regards croisés sur le dernier-né des départements français*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-54.

Rocliffe S., Peabody S., Samoily M., Hawkins J.P. et Hofmann G.E. (2014), « Towards A Network of Locally Managed Marine Areas (LMMAs) in the Western Indian Ocean », *PLoS ONE*, vol. 9, n°7.

Rodary E. (2008), « Développer la conservation ou conserver le développement ? », *Mondes en développement*, vol. n° 141, n°1, pp. 81-92.

Rodary E. (2009), « Protection de la nature. C. Aires protégées », *Encyclopedia Universalis*, vol. 19, pp. 882-888.

Rodary E. (2012), « Une mer à boire : l'influence sud-africaine à Madagascar », in Hervé Rakoto Ramiarantsoa, Chantal Blanc-Pamard et Florence Pinton (dir.), *Géopolitique et environnement : les*

leçons de l'expérience malgache, Marseille, IRD Éditions (Objectifs Suds), pp. 208-226.

Rodary E. (2019), *L'Apartheid et l'animal : Protection de la nature et extinction de la modernité*, 1re édition, Wildproject Éditions, 300 p.

Rodary E., Castellanet C. et Rossi G. (2003), *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?*, Paris, Karthala (Economie et développement), 308 p.

Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (2003), *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?* Paris Karthala GRETE (Economie et développement), 308 p.

Roff J.C. et Evans S.M.J. (2002), « Frameworks for marine conservation? non-hierarchical approaches and distinctive habitats », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 12, n°6, pp. 635-648.

Rogerson C.M. et Rogerson J.M. (2019), « Emergent planning for South Africa's blue economy: Evidence from coastal and marine tourism », *Urban izziv*, vol. Supplement, n°30, pp. 24-36.

Roinsard N. (2015), « Conditions de vie, pauvreté et protection sociale à Mayotte : une approche pluridimensionnelle des inégalités », *Revue française des affaires sociales*, n°4, pp. 28-49.

Roudez J. (2019), « La sensibilisation à la protection de l'environnement proche en maternelle », 76 p.

Roux G. (2017), « C'est comment ailleurs ? Le typhon Haiyan sur les Philippines », *Franceinfo*, 8 septembre 2017. URL :

Russo C. et Grangette F. (2020), « Les Aires Marines Éducatives de La Réunion »,.

Rutherford S. (2007), « Green governmentality: insights and opportunities in the study of nature's rule », *Progress in Human Geography*, vol. 31, n°3, pp. 291-307.

Sachs W. (1999), « Sustainable development and the crisis of nature: On the political anatomy of an oxymoron », in *Living with Nature: Environmental Politics as Cultural Discourse*, Oxford, Oxford University Press, pp. 22-41.

Sack R.D. (1983), « Human Territoriality: A Theory », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 73, n°1, pp. 55-74.

Sack R.D. (1986), *Human Territoriality: Its Theory and History*, CUP Archive, 278 p.

- Said E. (2015)**, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident, Points*, 592 p.
- Salvat B., Cazalet B. et Féral F. (2008)**, « La définition internationale des aires marines protégées françaises », *Le Courrier de la Nature*, juin 2008, pp. 8.
- SANParks (2015)**, Table Mountain National Park. Park Management Plan for the period 2015-2025, 218 p.
- SANParks (2018)**, « Table Mountain National Park - Brochure », 5 p.
- SANParks (2020)**, « Cape Research Centre », Scientific Services – SANParks.
- Sassen S. (2013)**, « When Territory Deborders Territoriality », *Territory, Politics, Governance*, vol. 1, n°1, pp. 21-45.
- Save Our Seas Foundation (2020)**, « Save Our Seas Foundation ». URL: <https://saveourseas.com/>
- Schmitt C. (2008)**, *Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris, PUF, 368 p.
- Schmitz C. (2017)**, « A life for the wilderness. Portrait of the South African environmentalist and human rights activist Andrew Zaloumis », D+C [blog]. URL: <https://www.dandc.eu/en/article/portrait-south-african-environmentalist-and-human-rights-activist-andrew-zaloumis>
- Secrétariat général de la mer (2009)**, *Livre bleu. Stratégie nationale pour la mer et les océans*, Paris, 44 p.
- Seekings J. (2008)**, « The continuing salience of race: Discrimination and diversity in South Africa », *Journal of Contemporary African Studies*, vol. 26, n°1, pp. 1-25.
- Sénat (2014)**, « Les zones économiques exclusives ultramarines : le moment de vérité », Paris, Sénat. URL :
- Shine C. (2008)**, « Etat des lieux et recommandations sur les outils juridiques portant sur les espèces exotiques envahissantes dans les collectivités françaises d'outre-mer », *Comité français de l'UICN*, Paris, France, pp. 16.
- SHOM (2015)**, « Les espaces maritimes sous juridiction française », *SHOM*. URL ?
- Simard F., Laffoley D. et Baxter J.M. (2016)**, « Marine Protected Areas and Climate Change: Adaptation and Mitigation Synergies, Opportunities and Challenges », Gland, Suisse, IUCN.
- Sink K. (2016)**, « The Marine Protected Areas debate: implications for the proposed Phakisa Marine Protected Areas Network », *South African Journal of Science*, vol. 112, n°9-10, pp. 1-4.
- Sink K. (2018)**, « Deep Secrets », *TEDxCapeTownSalon*, 23 janvier 2018. URL :
- Sittert L. van (2003)**, « The tyranny of the past: Why local histories matter in the South African fisheries », *Ocean and Coastal Management*, vol. 46, n°1, pp. 199-219.
- Sloan N.A. (2002)**, « History and Application of the Wilderness Concept in Marine Conservation », *Conservation Biology*, vol. 16, n°2, pp. 294-305.
- Smallhorne, Mandi et Bonthuys, Jorisna (2014)**, « Sea Change. WWF-SASSI retailer/supplier participation scheme report 2014 », Cape Town, WWF-SASSI.
- Smits F. (2017)**, « Mers et océans : un défi pour les géographes », *Institut français de la mer*, pp. 6.
- Sohnle J. (2013a)**, « L'autonomie locale environnementale selon le droit international », *Revue juridique de l'environnement*, n°spécial, pp. 187-202.
- Sohnle J. (2013b)**, « L'autonomie locale environnementale selon le droit international », *Revue juridique de l'environnement*, n°spécial, pp. 187-202.
- Sohnle J. (2015)**, « Le droit international de l'environnement : 2010-2014 et le syndrome de la toile de Pénélope (1re partie) », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 40, n°1, pp. 100-114.
- Somerville K. (2018)**, « Rhino poaching in South Africa has dipped but corruption hinders progress », *The Conversation*, 8 février 2018.
- Souffleurs d'Ecume (2020)**, « High Quality Whale Watching® – Un label pour l'observation des baleines et dauphins en Méditerranée ». URL : <http://www.whale-watching-label.com/fr>
- Soulé-Kohndou F. (2014)**, « L'Afrique du Sud dans la relation BRICS-Afrique », *Afrique contemporaine*, vol. n° 248, n°4, pp. 31-43.
- Sowman M. (2006)**, « Subsistence and small-scale fisheries in South Africa: A ten-year review », *Marine Policy*, vol. 30, pp. 60-73.
- Sowman M. (2009)**, « An Evolving Partnership: Collaboration between university "experts" and

net-fishers », *Gateways: International Journal of Community Research & Engagement*, n°0, pp. 119.

Sowman M. (2014), « Short guide to integrating human dimensions into MPA planning and management.pdf », *Environmental Evaluation Unit Department of Environmental and Geographical Science*. URL ?

Sowman M. et Gawith M. (1994), « Participation of disadvantaged communities in project planning and decision-making: A case-study of Hout Bay », *Development Southern Africa*, vol. 11, n°4, pp. 557.

Sowman M. et Sunde J. (2018), « Social impacts of marine protected areas in South Africa on coastal fishing communities », *Ocean and Coastal Management*, vol. 157, pp. 168-179.

Sowman M., Hauck M., Sittert L. van et Sunde J. (2011), « Marine Protected Area Management in South Africa: New Policies, Old Paradigms », *Environmental Management*, vol. 47, n°4, pp. 573-583.

Sowman M., Sunde J., Raemaekers S. et Schultz O. (2014a), « Fishing for equality: Policy for poverty alleviation for South Africa's small-scale fisheries », *Marine Policy*, vol. 46, pp. 31-42.

Sowman M., Sunde J., Raemaekers S. et Schultz O. (2014b), « Fishing for equality: Policy for poverty alleviation for South Africa's small-scale fisheries », *Marine Policy*, vol. 46, pp. 31-42.

Stahl L. (2013a), « Droit de l'environnement outre-mer », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 38, n°4, pp. 637-646.

Stahl L. (2013b), « La clarification des compétences institutionnelles en matière d'environnement dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie », *Revue Juridique de l'Environnement*, n°spécial, pp. 147-161.

Stahl L. (2017), « L'outre-mer et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », *Revue Juridique de l'Environnement*, vol. 42, n°1, pp. 95-109.

Staszak J.-F. (2014), « L'écran de l'exotisme. La place de Joséphine Baker dans le cinéma français », *Annales de Géographie*, vol. n° 695-696, n°1, pp. 646-670.

Statistics South Africa (2020a), « City of Cape Town ». URL: http://www.statssa.gov.za/?page_id=1021

Statistics South Africa (2020b), « Local Municipality Umhlabuyalingana ». URL: http://www.statssa.gov.za/?page_id=993

Statistics South Africa (2020c), « Local Municipality The Big 5 False Bay ». URL : http://www.statssa.gov.za/?page_id=993&id=the-big-5-false-bay-municipality

Statistics South Africa (2020d), « Local Municipality Mtubatuba ». URL: http://www.statssa.gov.za/?page_id=993

Steinberg P.E. (2001), *The Social Construction of the Ocean*, Cambridge University Press, 260 p.

Steinberg P.E. (2008), « It's so Easy Being Green: Overuse, Underexposure, and the Marine Environmentalist Consensus », *Geography Compass*, vol. 2, n°6, pp. 2080-2096.

Steinberg P.E. (2018), « The ocean as frontier », *International Social Science Journal*, vol. 68, n°229-230, pp. 237-240.

Stokstad E. (2009), « Détente in the fisheries war », *ScienceMag*, 2009, pp. 170-171.

Sunde J. (2014), Marine protected areas and small-scale fisheries in South Africa: promoting governance, participation, equity and benefit sharing, *ICSF International Collective in Support of Fishworkers*, Chennai, Inde (Samudra Monograph), 118 p.

Sunde J. et Isaacs M. (2008), Marine conservation and coastal communities: Who carries the costs? A study of marine protected areas and their impact on traditional small-scale fishing communities in South Africa, *International Collective in Support of Fishworkers*, India, KG Kumar, 68 p.

Surmont E. (2014), *La crise requin à La Réunion, entre science et fiction*, Mémoire de Master 1, Lyon, ENS de Lyon, Université de La Réunion, IRD Réunion, 123 p.

Surmont E. (2016a), « Peur sur les plages. Du "risque requin" à la "crise requin" à la Réunion », *Géococonfluences* [En Ligne]. URL ?

Surmont E. (2016b), *Accéder à la ressource halieutique dans les Aires Marines Protégées de l'Afrique du Sud post-apartheid. La pêche de subsistance, entre dignité, empowerment et légitimation. Comparaison entre la Péninsule du Cap (Western Cape) et la Wild Coast (Eastern Cape)*, Mémoire de Master 2, ENS de Lyon, Université de Limoges, 141 p.

Surmont E. (2019), « Marine Big Five du Cap et Ten Jewels du KwaZulu Natal : à qui profite la nature bleue sud-africaine ? », *L'Information géographique*, vol. 83, n°1, pp. 9-39.

Surmont E. et Guyot S. (2017), « Les nouvelles politiques d'empowerment dans l'accès aux ressources halieutiques en Afrique du Sud. Comparaison entre Péninsule du Cap (Western Cape) et Wild Coast (Eastern Cape) », *Annales de géographie*, n°718, pp. 679-703.

TAAF (2019a), « Pêche à la légine », Terres australes et antarctiques françaises.

TAAF (2019b), « La biodiversité des îles Eparses », Terres australes et antarctiques françaises.

TAAF (2019c), « Visite du Président de la République sur Grande Glorieuse », TAAF.

TAAF (2020a), « Participer à une rotation », Terres australes et antarctiques françaises.

TAAF (2020b), Projet de réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses, 15 p.

Taglioni F. et Guiltat S. (2015), « Le risque d'attaques de requins à La Réunion », *ÉchoGéo [En Ligne]*. URL ?

Terres australes et antarctiques françaises (2017a), *Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises 2018 - 2027. Volet B opérationnel*, 492 p.

Terres australes et antarctiques françaises (2017b), *Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises 2018 - 2027. Volet A : Diagnostic et enjeux*, 434 p.

The Pew Charitable Trust (2020), « Accountability », Pew. URL: <https://pew.org/1Q6Xmki>

Toonen R.J., Wilhelm T., 'Aulani, Maxwell S.M., Wagner D., Bowen B.W., Sheppard C.R.C., Taei S.M., Teroroko T., Moffitt R., Gaymer C.F., Morgan L., Lewis N., Sheppard A.L.S., Parks J. et Friedlander A.M. (2013), « One size does not fit all: The emerging frontier in large-scale marine conservation », *Marine Pollution Bulletin*, vol. 77, n°1-2, pp. 7-10.

Torma F., Tayoun C. et Arvanitis R. (2012), « Explorer les sept mers : Vers un concept océanique et postcolonial de la tropicalité », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 6, n°3, pp. 603.

Touzard H. (2006), « Consultation, concertation, négociation », *Négociations*, vol. no 5, n°1, pp. 67-74.

TRAFFIC (2018), « Empty Shells: An assessment of abalone poaching and trade in southern Africa - Wildlife Trade Report from TRAFFIC ». URL:

<https://www.traffic.org/publications/reports/empty-shells/>

Tunley K. (2009), « State of Management of South Africa's Marine Protected Areas », *WWF South Africa Report Series*, n°2009/Marine/001.

Tusevo-Diasamvu E. (2011), « Mayotte : Polémique autour du projet de piste longue à l'aéroport », Podcast Journal, l'information internationale diffusée en podcast.

UICN (1988), *Procès-verbaux de la 17e session de l'Assemblée Générale de l'UICN et 17e réunion technique de l'UICN*. San José, Costa Rica. 1er au 10 février 1988, Gland, Suisse, UICN, 334 p.

UICN (2005), La France et la biodiversité. Enjeux et responsabilités, *Comité français de l'UICN*, 8 p.

UICN (2008), *Procès-verbaux de l'Assemblée des membres Congrès mondial de la nature, Barcelone*, 5-14 octobre 2008, Gland, Suisse, UICN, 68 p.

UICN (2012), « Vers une définition correcte des aires marines protégées », UICN.

UICN (2017), Marine protected areas and climate change, Gland, Suisse, UICN, 2 p.

UICN CMAP (2018), Application des normes mondiales de conservation de l'UICN aux aires marines protégées (AMPs). Mener des actions de conservation efficaces grâce aux AMP pour la santé de l'océan et le développement durable, Gland, Suisse, UICN, 5 p.

Université PSL (2019), « Une chercheuse, une question sur les objectifs de développement durable : Françoise Gaill », 24 octobre 2019. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=TnAjQ0kwLeI>

Untermaier J. (2016), « Une innovation durable : la protection de la faune et de la flore dans la loi du 10 juillet 1976 », *Revue juridique de l'environnement*, vol. Volume 41, n°4, pp. 647-663.

Valo M. (2014), « Pollution aux nitrates : la France de nouveau condamnée par la justice européenne », *Le Monde.fr*, 4 septembre 2014. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=TnAjQ0kwLeI>

Valo M. (2019), « Des aires marines classées, mais pas assez protégées », *Le Monde.fr*, 22 octobre 2019. URL: https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/10/22/des-aires-marines-classees-mais-pas-assez-protégees_6016426_3244.html

Van Niekerk L., Mthembu R. et Stephenson T. (2018), « The WILDOCEANS' "Only This Much" »

Campaign – Advancing the protection of the oceans around South Africa », *WIOMSA*, 2018.

Vanney J.-R. (2001), Géographie de l'océan global, Paris, *Editions scientifiques GB*, 344 p.

Vigarié A. (1990), *Économie maritime et géostratégie des océans*, Caen, Paradigme (Transports et communication 28), 400 p.

Vigarié A. (1995), *La mer et la géostratégie des nations*, Paris, *Economica*, Institut de stratégie comparée (Bibliothèque stratégique), 432 p.

Vircoulon T. (2004a), « Introduction thématique : Dix ans de nouvelle Afrique du Sud, à la jonction de l'économique et du social », *Afrique contemporaine*, vol. 210, n°2, pp. 7.

Vircoulon T. (2004b), « La nouvelle Afrique du Sud », *Études*, vol. Tome 401, n°12, pp. 585-600.

Vircoulon T. (2010), « La gouvernance de l'Afrique du Sud », *Études*, vol. Tome 412, n°6, pp. 741-750.

Volvey A., Calbérac Y. et Houssay-Holzschuch M. (2013), « Terrains de jeu. (Du) sujet (au) géographique », *Annales de géographie*, n°687-688, pp. 441-461.

Walker C. (2005), « Land of dreams: land restitution on the eastern shores of Lake St Lucia », *Transformation: Critical Perspectives on Southern Africa*, vol. 59, n°1, pp. 1-25.

Wallerstein I. (2009), *Comprendre le monde. Introduction à l'analyse des systèmes-monde*, Paris, La Découverte, 182 p.

Weber F. et Beaud S. (1998), *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 328 p.

Weigel J.-Y., Mannle K.O., Bennett N.J., Carter E., Westlund L., Burgener V., Hoffman Z., Simão Da Silva A., Kane E.A., Sanders J., Pianté C., Wagiman S. et Hellman A. (2014), « Marine protected areas and fisheries: bridging the divide: MPAs & FISHERIES: BRIDGING THE DIVIDE », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 24, n°S2, pp. 199-215.

Wells S., Ray G.C., Gjerde K.M., White A.T., Muthiga N., Bezaury Creel J.E., Causey B.D., McCormick-Ray J., Salm R., Gubbay S., Kelleher G. et Reti J. (2016), « Building the future of MPAs - Lessons from history », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 26, pp. 101-125.

White T.D., Carlisle A.B., Kroodsmas D.A., Block B.A., Casagrandi R., De Leo G.A., Gatto M., Micheli F. et McCauley D.J. (2017), « Assessing the effectiveness of a large marine protected area for reef shark conservation », *Biological Conservation*, vol. 207, pp. 64-71.

Wickel A. (2009), « Crise du territoire à Mayotte : l'exemple de la pêche artisanale », *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n°6.

Wickel J., Jamon alban, Nicet J.B., Gigou alexandra, Quod J.-P., Decalf guillaume, Bernard Armand T., Pichon M., Bigot lionel et Chabanet P. (2016), « Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés des Outre-mer français en 2015, Chapter: Mayotte, Publisher: IFRECOR, Editors: IFRECOR, pp.100-109 ».

Wilhelm T.A., Sheppard C.R.C., Sheppard A.L.S., Gaymer C.F., Parks J., Wagner D. et Lewis N. (2014), « Large marine protected areas: Advantages and challenges of going big », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 24, n°S2, pp. 24-30.

Witbooi E. (2006), « Law and fisheries reform: Legislative and policy developments in South African fisheries over the decade 1994–2004 », *Marine Policy*, vol. 30, n°1, pp. 30-42.

Worm B. (2017), « Marine conservation: How to heal an ocean », *Nature*, vol. 543, n°7647, pp. 630-631.

Wright G., Cremers K., Rochette J., Clark N., Harden-Davies H. et Crespo G.O. (2019), « High Hopes for the High Seas: beyond the package deal towards an ambitious treaty », pp. 1-8. **Wright G., Schmidt S., Rochette J., Shackeroff J., Unger S., Waweru Y. et Müller A. (2017)**, "Partnering for a sustainable ocean: The Role of Regional Ocean Governance in Implementing", *IDDRI & UN Environment*, 80 p.

Wu-Tiu-Yen N. (2015), « L'immigration clandestine à Mayotte : un phénomène révélateur de l'incidence des changements climatiques sur la sécurité humaine? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, n°Hors-série 21.

WWF (s. d.), « Legislation for Managing MPAs », MPA Forum. URL: <http://mpaforum.org.za/legislation/>

WWF International (2018), Principles for a sustainable blue economy - Briefing 2018, Gland, Suisse.

WWF MPA Forum (2018), « Supporting South Africa's MPA management », MPA Forum.

WWF South Africa (2018), Integrated Annual Report 2018, Newlands, Capetown, 56 p.

WWF South Africa et SASSI (2016), « SASSI homepage », WWF SASSI.

Wyk J.-A. van (2015), « Defining the blue economy as a South African strategic priority: toward a sustainable 10th province? », *Journal of the Indian Ocean Region*, vol. 11, n°2, pp. 153-169.

Wyssbrod V. (2017), *L'exploitation des ressources génétiques marines hors juridiction nationale*, BRILL, 302 p.

YD (2019), « Baleines : le label anti-mises à l'eau fait son chemin », *Le Journal De Mayotte*, 21 août 2019.

URL :

<https://lejournaldemayotte.yt/2019/08/21/baleines-le-label-anti-mises-a-leau-fait-son-chemin/>

YD (2020), « Deux braconniers présumés relaxés pour vice de procédure - Le Journal De Mayotte actualité », *Le Journal De Mayotte*. URL : <https://lejournaldemayotte.yt/2020/04/29/deux-braconniers-presumes-relaxes-pour-vice-de-procedure/>

Zuma J. (2014), « Open Day Operation Phakisa President Speech », Durban. URL:

<https://www.operationphakisa.gov.za/cc/Documents/Open%20Day%20Operation%20Phakisa%20President%20Speech.pdf>

Tables

Table des cartes

Carte 1 : 7,4 % de l'océan global couvert par une aire marine protégée en mars 2020	33
Carte 2 : Les plus grands domaines maritimes du monde. De nouveaux droits souverains sur l'océan depuis la Conférence de Montego Bay	59
Carte 3 : L'ouverture d'un front écologique maritime global. Augmentation du nombre et des superficies d'aires marines protégées au début des années 2010.....	65
Carte 4 : Les AMP ouvertes aux activités : Une « progression des surfaces prétendument protégées inversement proportionnelle à leur normativité » ?.....	68
Carte 5 : Localisation des terrains et études de cas.....	100
Carte 6 : Situation des aires protégées en France (avril 2020)	131
Carte 7 : La richesse du lagon de Mayotte.....	137
Carte 8 : AMP stratégiques de l'océan Indien.....	168
Carte 9 : Situation des aires marines protégées en Afrique du Sud (avril 2020).....	173
Carte 10 : Création, maintien, redécoupage et relégitimation des aires marines protégées d'apartheid. L'exemple du parc d'iSimangaliso	182
Carte 11 : La Table Mountain National Park MPA, à qui profite la nature bleue de la Péninsule ?	198

Table des figures

Figure 1 : Le front écologique maritime, penser la mise en place d'un nouvel ordre socio-spatial	41
Figure 2 : L'épaisseur temporelle du front écologique	43
Figure 3 : Le concept de territoire, définitions et implication pour le front écologique maritime	47
Figure 4 : Les conférences sur le droit de la mer (1956-2020) : Mise en place d'un ordre juridique pour les mers et les océans	55
Figure 5 : L'océan découpé en « <i>territoires aux statuts différenciés</i> » depuis la Convention de Montego Bay	56
Figure 6 : Les conférences et conventions relatives à la protection de la biodiversité marine (1972 - 2020) : La mise en place progressive d'objectifs chiffrés d'aires marines protégées .	63
Figure 7 : L'approche comparative pour parvenir à une connaissance enrichie de l'objet d'étude	93
Figure 8 : L'enquête qualitative de terrain, croiser les données pour documenter et analyser	107
Figure 9 : Schéma de synthèse de la méthodologie d'enquête	123
Figure 10 : Chronologie du cadre législatif français pour la protection de l'environnement marin : vers la mer, vers les outre-mer	149
Figure 11 : Application du droit de l'environnement en outre-mer	152
Figure 12 : Un nouveau cadre législatif pour la protection de l'environnement marin en Afrique du Sud : rééquilibrage et aires protégées au bénéfice de la population	192
Figure 13 : Le système des écoconquérant·es, trois groupes pour un affrontement	216
Figure 14 : les agent·es des institutions, des passeur·euses de la cause océanique	237
Figure 15 : <i>Nous partîmes 1 700, mais un prompt renfort nous nous trouvâmes 15 000</i> . Les principaux textes et appels à l'action de la communauté scientifique engagée	241
Figure 16 : Les scientifiques, les porteurs de la cause océanique	257
Figure 17 : Les ONG, des régulatrices de poids	278
Figure 18 : Les écoconquérant·es, un système d'acteur·rices qui fait bouger les lignes	309

Table des illustrations

Illustration 1 : <i>Océan</i> . Encre et aquarelle, novembre 2020	19
Illustration 2 : Concepts. Encre et aquarelle, novembre 2020	31
Illustration 3 : Rendre visible les zones de protection : De la carte au terrain. L'exemple du zonage de la réserve naturelle marine de La Réunion.....	45
Illustration 4 : « L'écran de l'exotisme » : Imaginer les îles, réimaginer les tropiques.....	83
Illustration 5 : <i>Choisir son terrain</i> . Encre et aquarelle, 2019.....	85
Illustration 6 : <i>Le formulaire « mission longue durée » du CNRS</i> . Encre et aquarelle, 2019....	96
Illustration 7 : <i>Faire du terrain chez soi ?</i> Encre et aquarelle, 2019.....	103
Illustration 8 : Extrait en bande-dessinée de l'entretien avec la diplomate chargée des océans au MEAE, Paris, septembre 2017. Encre, novembre 2017	125
Illustration 9 : Audience au tribunal de grande instance de Mamoudzou, Kawéni. Extrait de carnet de terrain. Stylo, feutre et aquarelle, juin 2019	313
Illustration 10 : <i>Marine Big Five</i> et transposition de l'imaginaire des parcs terrestres au milieu marin	331
Illustration 11 : Les cartes de pêche traditionnelle dans la réserve naturelle marine de La Réunion	350
Illustration 12 : « La nouvelle Afrique du Sud à la plage » ?	411
Illustration 13 : Pionnière du safari baleine. L'exemple de l'entreprise Whale Safari dans le parc d'iSimangaliso.....	466

Table des planches illustratives

Planche illustrative 1 : Quelques exemples d’observation participante (1) – Mayotte	118
Planche illustrative 2 : Quelques exemples d’observation participante (2) - France et Afrique du Sud.....	119
Planche illustrative 3 : Missions de terrain avec les gestionnaires des aires marines protégées	120
Planche illustrative 4 : Croissance exponentielle du réseau français d’AMP, entre affichage et réalité du terrain	132
Planche illustrative 5 : Soleil, lagon, mangroves et tortues. La Biodiversité de Mayotte	138
Planche illustrative 6 : Menaces pour la biodiversité, enjeux de gestion : une urbanisation et des pollutions incontrôlées	143
Planche illustrative 7 : Le parc naturel marin, un fonctionnement partenarial à « cinq ». Exemple de Mayotte	158
Planche illustrative 8 : Exploitation vs écotourisme	180
Planche illustrative 9 : Paroles de scientifique. Le rôle déterminant des scientifiques dans la mise en œuvre des politiques publiques (Université PSL, 2019).....	243
Planche illustrative 10 : Une mise en avant personnelle, scientifique et militante ? Exemple de deux chercheuses engagées à l’occasion de conférences TED (Gaill, 2018 ; Sink, 2018).....	246
Planche illustrative 11 : Scientifiques et partage de connaissances.....	248
Planche illustrative 12 : La force médiatique des ONG. L’exemple du WWF South Africa ...	261
Planche illustrative 13 : Occuper le terrain. L’exemple de deux associations mahoraises ...	262
Planche illustrative 14 : Occuper le terrain. L’exemple de deux ONG sur la Péninsule du Cap	264
Planche illustrative 15 : Communication et sensibilisation à l’environnement marin et aux actions menées. Exemples de deux manifestations locales.	265
Planche illustrative 16 : Des ministres au chef de l’État	297
Planche illustrative 17 : Merritoires de la connaissance, merritoire de la conservation. Exemple du suivi en régie des pontes de tortues par les agent-es d’EKZNW au sein du parc d’iSimangaliso.....	322
Planche illustrative 18 : Merritoires de la connaissance, merritoire de la conservation (2). Exemple d’une mission de suivi botanique au sein de la RNN de l’îlot M’bouzi	326

Planche illustrative 19 : La RNN des TAF, territoire de la connaissance exemplaire.....	327
Planche illustrative 20 : L'iSimangaliso Wetland Park, destination touristique	333
Planche illustrative 21 : L'imaginaire balnéaire à La Réunion en miroir de la Péninsule du Cap	334
Planche illustrative 22 : La pêche à Mayotte, entre formel et informel, légal et illégal.....	340
Planche illustrative 23 : Le label High Quality Whale-Watching à Mayotte pour encadrer les pratiques touristiques sur le lagon.....	353
Planche illustrative 24 : Une mutualisation des moyens et un travail conjoint des services. Exemple d'une patrouille en mer mise en place par SANParks	364
Planche illustrative 25 : « Le Foundi du lagon ». Expliquer le développement durable aux enfants de Mayotte	419
Planche illustrative 26 : Le trail dans le parc d'Simangaliso. S'immerger dans le parc	422
Planche illustrative 27 : Développer le potentiel touristique de Mayotte. Exemple de l'entreprise de location de VNM Maoré Jet.....	447
Planche illustrative 28 : Une nouvelle élite à la tête des AMP ?.....	472

Tables des tableaux

Tableau 1 : De nouveaux droits sur les ressources marines associés aux « <i>territoires aux statuts différenciés</i> »	57
Tableau 2 : L'enjeu définitionnel des AMP : Quels objectifs pour les AMP ?	67
Tableau 3 : Quelques données sur les AMP étudiées	100
Tableau 4 : Terrains et études de cas.....	103
Tableau 5 : Les arrêtés préfectoraux et ministères relatif à la protection du lagon en vigueur avant la mise en place du PNM de Mayotte (1980-2010)	140
Tableau 6 : Arrêtés préfectoraux applicables dans les eaux des Glorieuses	160
Tableau 7 : Vision, mission et objectifs de gestion de l'iSimangaliso Wetland Park (iSWPA, 2017).....	509
Tableau 8 : Vision, mission et objectifs de gestion de l'aire marine protégée adjacente au Table Mountain National Park (SANParks, 2015)	509
Tableau 9 : Orientations de gestion des parcs naturels marins de Mayotte, des Glorieuses et de l'Iroise (en contre-point) (Parc Naturel Marin de Mayotte, 2012b ; Parc Naturel Marin des Glorieuses, 2015b, 2015c).....	510
Tableau 10 : Objectifs de gestion à long terme de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (Terres australes et antarctiques françaises, 2017a, 2017b)	511
Tableau 11 : Objectifs de gestion à long terme de la réserve naturelle marine de La Réunion (Réserve naturelle marine de La Réunion, 2013, pp. 9-13)	511
Tableau 12 : Objectifs de gestion à long terme de la RNN de l'îlot M'bouzi, Mayotte (Réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi, 2013, p. 184)	512

Table des matières

Sommaire.....	1
Résumé	3
Abstract	5
Remerciements.....	7
Avertissement.....	11
Acronymes et abréviations.....	13
Introduction générale	19
1. <i>Renversement</i>	20
2. <i>Modèles. Merritoires en miroir des territoires de la conservation ?</i>	22
3. <i>Graticule. Le front écologique maritime pour penser une écologisation de l’océan</i>	23
4. <i>Insularité et rivages d’étude</i>	23
5. <i>Points de vue et perspectives. Des acteur-rices au centre du dispositif.....</i>	25
6. <i>Problématisation générale</i>	26
7. <i>Organisation du manuscrit</i>	26
Première Partie. Contexte, concepts et méthodes	31
Chapitre 1. Écologiser la dernière frontière Concepts et contexte	33
1. Front contre fronts : maritimisation du monde et écologisation de l’océan.....	36
1.1. Penser le front écologique maritime.....	38
1.1.1. <i>Le front écologique maritime : définition et intérêt du concept dans le cas marin</i>	38
1.1.1.1. <i>Du front écologique au front écologique maritime.....</i>	38
1.1.1.2. <i>Intérêt du concept : la mise en place d’un nouvel ordre socio-spatial.....</i>	39
1.1.2. <i>Acteur-rices, temporalités et merritoire de la protection : énoncer et spatialiser la conservation marine</i>	41
1.1.2.1. <i>Processus et épaisseur temporelle du front écologique maritime : de la conflictualité à l’acceptance ?</i>	42
1.1.2.2. <i>Ligne de front et bases-arrière : merritorialisation et merritoire de la protection.....</i>	44
1.1.2.3. <i>Un système d’acteur-rices de la protection : discours et actions.....</i>	48

1.2.	Accélération bleue et ruée vers l’océan. Les politiques néolibérales de la conservation de l’océan.....	50
1.2.1.	<i>Conquête de la nouvelle frontière économique et de la dernière frontière de la protection</i>	<i>50</i>
1.2.1.1.	<i>L’océan comme réservoir de ressources</i>	<i>50</i>
1.2.1.2.	<i>Le néolibéralisme comme mode de gouvernement de la nature</i>	<i>52</i>
1.2.2.	<i>Appropriation politique et juridique de l’océan.....</i>	<i>54</i>
1.2.2.1.	<i>Libertés de la mer et nouveaux droits de la mer : la Convention de Montego Bay et ses conséquences</i>	<i>54</i>
1.2.2.2.	<i>De nouveaux droits souverains sur l’océan.....</i>	<i>59</i>
2.	Un front d’aires marines protégées	62
2.1.	Les aires marines protégées, un outil hégémonique de protection de la biodiversité marine	65
2.1.1.	<i>Définition(s) et enjeux des AMP</i>	<i>66</i>
2.1.1.1.	<i>Définition.....</i>	<i>66</i>
2.1.1.2.	<i>.... Et redéfinition ? Contre la « dangereuse illusion de protection »</i>	<i>70</i>
2.1.2.	<i>Des mesures de conservation sectorielles aux mesures spatialisées : Vers la multiplication des AMP dans les années 2010</i>	<i>71</i>
2.1.2.1.	<i>Régulation des pêches et des pollutions dans un contexte développementiste (1950-80).....</i>	<i>71</i>
2.1.2.2.	<i>Valorisation progressive des mesures de protection spatialisées (1960-2000).....</i>	<i>72</i>
2.1.2.3.	<i>L’essor des AMP (2010-2020).....</i>	<i>74</i>
2.2.	Espaces-fronts, espaces-marges. Penser la double fracture environnementale et coloniale	76
2.2.1.	<i>Aires marines protégées ouvertes ou fermées : un renouvellement des rapports de pouvoir ?</i>	<i>77</i>
2.2.1.1.	<i>Dissonances dans la conservation marine</i>	<i>77</i>
2.2.1.2.	<i>Un doux front d’AMP ?</i>	<i>78</i>
2.2.2.	<i>La double fracture environnementale et coloniale : réimaginer les tropiques</i>	<i>79</i>
2.2.2.1.	<i>Marges spatiales, marges sociales et points chauds de la biodiversité.....</i>	<i>79</i>
2.2.2.2.	<i>La double fracture environnementale et coloniale</i>	<i>81</i>
	Conclusion du Chapitre 1	84

Chapitre 2. Documenter le front écologique maritime <i>Méthodologie et terrains</i>	85
1. Comparer et croiser les terrains : parvenir à une connaissance enrichie du front écologique maritime en France et en Afrique du Sud	87
1.1. Comparer Nord et Sud, une approche postcoloniale	88
1.1.1. <i>Oser la comparaison Nord-Sud</i>	89
1.1.2. <i>Trouver des variations</i>	91
1.2. L'approche par croisement : terrains et études de cas	93
1.2.1. <i>Choisir les études de cas</i>	94
1.2.2. <i>Présentation des études de cas</i>	98
1.2.3. <i>Organisation du terrain</i>	103
2. L'enquête qualitative de terrain : une posture compréhensive et sensible	105
2.1. Croiser les sources de données : entretiens, observations et recherches documentaires	105
2.2. La démarche par entretiens compréhensifs	107
2.2.1. <i>La construction du canevas des entretiens</i>	107
2.2.2. <i>Le choix des enquêté-es</i>	108
2.2.2.1. <i>Les institutions</i>	109
2.2.2.2. <i>Les gestionnaires des AMP</i>	110
2.2.2.3. <i>Les associations et ONG environnementales</i>	110
2.2.2.4. <i>Les scientifiques des universités ou des centres de recherche</i>	110
2.2.2.5. <i>Les acteurs économiques</i>	111
2.2.3. <i>Le déroulement des entretiens : trouver un équilibre entre empathie, détachement et distance analytique</i>	111
2.2.4. <i>Les allers et retours du terrain : comprendre les réseaux d'acteur-rices</i>	114
2.3. L'observation participante et quotidienne : construire une familiarité	116
2.3.1. <i>Les observations participantes</i>	116
2.3.2. <i>Les observations du quotidien</i>	121
Conclusion du Chapitre 2	122

Deuxième Partie. Politiques bleues	125
Chapitre 3. La biodiversité océanique un champ de bataille? Dynamiques internationales, avancées nationales en France et en Afrique du Sud.....	127
1. France : Des aires marines protégées pour remettre en cohérence un territoire national en « archipel » ?.....	130
1.1. Du record mondial de sous-représentation	133
1.1.1. Une importante biodiversité ultra-marine sous-considérée ?	134
1.1.1.1. La « responsabilité » de la France	134
1.1.1.2. Exemple de Mayotte, la première grande AMP française en outre-mer	135
a) Une incroyable biodiversité	135
b) Une évolution de la protection en lien avec la « valse des statuts » mahorais (1970-2011)..	136
a) La mise en place du PNM de Mayotte : Vers une consolidation de la ZEE de Mayotte et un renforcement de la souveraineté française (depuis 2010)	141
1.1.2. Un déplacement des frontières classiques de la protection (2006-2016).....	144
1.1.2.1. 1976, 2006 et 2016 : jalons pour un déplacement des frontières classiques de la protection vers la mer et les outre-mer.....	144
a) La Loi de 1976 : Création des réserves naturelles nationales	144
b) La Loi de 2006 : La création du PNM.....	146
c) La Loi de 2016 : La reconnaissance des AMP « internationales » ultra-marines	147
1.1.2.2. Un nouveau cadre de gestion : spécificité juridique des « confettis de l'empire » et législation environnementale.....	148
a) De l'Agence des aires marines protégées à l'Office français de la biodiversité.....	148
b) Le statut des territoires ultra-marins : l'article 73 et l'article 74	150
1.2. Au leadership bleu ?	153
1.2.1. Jouer sur la fracture : De l'impensé français des outre-mer à la « France Archipel ».....	154
1.2.1.1. La « France Archipel »	154
1.2.1.2. Une mise au premier plan politique des outre-mer par la biodiversité ?.....	155
1.2.2. Promouvoir les AMP « à la française », à l'appui des AMP de l'océan indien : entre incitation et interdiction.....	156
1.2.2.1. Des AMP « en dentelle ». Les parcs naturels marins modèle de concertation et d'adaptabilité.....	156
a) Des AMP sans réglementation : inciter plus qu'interdire. Exemple du PNM des Glorieuses ..	159
b) Des AMP ouvertes	161
1.2.2.2. Des AMP stratégiques : Promouvoir une expertise ou défendre le territoire ?.....	163
a) Les Australes, « AMP vitrine » de l'État français	163
b) Le paradoxe des Glorieuses : PNM absurde et « frilosité » de souveraineté.....	165

c) <i>La dimension stratégique des AMP de l’océan Indien</i>	170
Conclusion du 1. Une politique française d’affichage ?	171
2. Afrique du Sud : Des aires marines protégées pour rééquilibrer les injustices postapartheid ?	172
2.1. Des « aires marines protégées stupides »	175
2.1.1. Premières expériences de protection littorale et marine (1890-1960)	175
2.1.1.1. <i>Les expériences coloniales</i>	175
2.1.1.2. <i>Un apartheid bleu ? Apartheid (1948-1960) et politiques de conservation</i>	175
2.1.2. Les AMP du Grand Apartheid (1960-1990)	176
2.1.2.1. <i>Conservation contre exploitation : l’émergence de l’idéologie conservatiste</i>	176
2.1.2.2. <i>L’exemple de l’aire protégée de St Lucia : d’AMP disparates au Parc d’iSimangaliso</i>	177
a) <i>Le nord et le sud du Maputaland : deux trajectoires de conservation</i>	178
b) <i>Le Grand Apartheid et la mise en place des AMP</i>	178
a) <i>Le basculement démocratique. Du Greater St Lucia Wetland Park à l’iSimangaliso Wetland Park</i>	179
2.1.3. Nouvelles aires marines protégées ou continuité d’apartheid ? (1990-2020)	184
2.1.3.1. <i>Hyper-spécificité et normalisation sud-africaine : Pourquoi toujours étudier l’Afrique du Sud sous l’angle du « postapartheid » ?</i>	184
2.1.3.2. <i>Marques et cicatrices de l’apartheid</i>	185
2.1.3.3. <i>De nouvelles logiques néolibérales et de nouvelles élites</i>	186
2.2. ... Aux aires marines protégées pour « le bénéfice des populations et de la nature »	187
2.2.1. Une révision constitutionnelle et juridique majeure	188
2.2.1.1. <i>Une nouvelle constitution pour réparer les injustices environnementales</i>	188
2.2.1.2. <i>Révision juridique : MLRA de 1998, WHC de 1999, NEMPAA de 2003, des traductions des principes constitutionnels</i>	189
a) <i>Le MLRA</i>	190
b) <i>Le WHCA</i>	191
c) <i>Le NEMPAA</i>	191
2.2.1.3. <i>Un nouveau cadre de gestion national, provincial et local</i>	193
a) <i>Le ministère de l’Écologie</i>	193
b) <i>Les gestionnaires nationaux et provinciaux</i>	194
2.2.2. Une disjonction entre les principes constitutionnels et la réalité du terrain ?	194
2.2.2.1. <i>L’exemple de la bataille des zones au sein de la TMNP MPA. Des découpages problématiques ?</i>	195
a) <i>Consultation et information</i>	195

b) <i>Pêche de subsistance et no-take zones</i>	196
2.2.2.2. <i>Un nouveau combat : vers l'indigénisation des parcs ?</i>	200
a) <i>Le développement des activités non-extractives</i>	200
b) <i>L'indigénisation des parcs</i>	202
Conclusion du 2. Des AMP tiraillées entre conservation et intégration des populations	203
3. Formes, spatialisations et temporalités différenciées dans la mise en place des politiques d'AMP en France et en Afrique du Sud	204
3.1. Spatialités des AMP et stratégies de souveraineté	204
3.1.1. <i>Leaderships internationaux et régionaux</i>	204
3.1.2. <i>Projeter et élargir le territoire</i>	205
3.1.3. <i>Conquêtes et forteresses</i>	206
3.2. Formes : Des AMP ouvertes pour concilier les activités : protection et concertation	208
3.2.1. <i>Revaloriser les espaces marginaux</i>	208
3.2.2. <i>Des AMP ambivalentes</i>	209
3.3. Des progressions différenciées des fronts écologiques maritimes	211
Conclusion du Chapitre 3	211
Chapitre 4. Faire bouger les lignes <i>Mise à l'agenda politique de l'océan et ouverture de fronts écologiques maritimes</i>	213
1. Passions bleues. Le groupe des écoconquérant-es : une porosité des sphères militantes, scientifiques et étatiques	215
1.1. Des passeur·euses. Passion bleue des agent·es des institutions	217
1.1.1. <i>Une question de personnes, un effet d'entraînement</i>	217
1.1.1.1. <i>Un rôle moteur dans la mise à l'agenda</i>	217
1.1.1.2. <i>L'ouverture d'une fenêtre d'opportunité pour les questions d'environnement marin</i>	221
1.1.2. <i>Des engagements professionnels et personnels</i>	224
1.1.2.1. <i>En quête de sens. Une implication professionnelle</i>	224
1.1.2.2. <i>Reconnaissance(s) : la passion avant l'argent</i>	227
1.1.2.3. <i>Défis, ambitions et satisfaction</i>	229
1.1.3. <i>Des professionnel·les expert·es ?</i>	232
1.1.3.1. <i>Des parcours variés. Le compromis entre engagement et confort de vie</i>	232
1.1.3.2. <i>Acculturation et sensibilisation aux questions environnementales</i>	233

<i>Conclusion du 1.1. Les agent-es de l'État, des passeur-euses</i>	236
1.2. Des porteur-euses de la cause océanique. Des scientifiques mobilisé-es	237
1.2.1. Des scientifiques lanceurs d'alerte	238
1.2.1.1. <i>Cris d'alarme</i>	238
1.2.1.2. <i>Les formes du militantisme académique</i>	244
1.2.1.3. <i>Redevabilité sociale, le sens de l'engagement</i>	249
1.2.2. La science comme aide à la décision	252
1.2.2.1. <i>Une parole écoutée ?</i>	252
1.2.2.2. <i>Les scientifiques et le politique</i>	254
<i>Conclusion du 1.2. Des scientifiques porteur-euses de causes</i>	256
1.3. Des régulateurs. Le poids des ONG de la conservation	258
1.3.1.1. <i>Un groupe hétéroclite : des champs et des registres d'action variés</i>	259
1.3.1.2. <i>Militantisme par l'expertise et la médiatisation</i>	269
1.3.2. Des collusions d'intérêts ?	272
1.3.2.1. <i>Indépendance et partenariat public-privé</i>	272
1.3.2.2. <i>Peser de tout son poids : vers un évitement du politique ?</i>	275
<i>Conclusion du 1.3. Les ONG comme régulateurs</i>	277
Conclusion du 1. Un groupe poreux et fonctionnel	279
2. Stratégies payantes ? Acteur-rices, discours et lieux d'un océan en danger à protéger	280
2.1. Savoir saisir les opportunités politiques et visibiliser ses intérêts	281
2.1.1. Choisir le bon moment et le bon discours. Jouer avec le calendrier international	282
2.1.1.1. <i>Climatisation des intérêts</i>	282
2.1.1.2. <i>... et biodiversification de la politique</i>	284
2.1.2. Trouver ses champions. Les relais politiques	286
2.1.2.1. <i>Des personnalités qui ont fait le choix de l'environnement</i>	286
a) <i>Des personnalités marquantes et les autres</i>	287
b) <i>Le super-ministère de l'environnement de Jean-Louis Borloo (2007-2010)</i>	288
c) <i>La percée des questions marines sous le mandat de Ségolène Royal (2014-2017)</i>	292
2.1.2.2. <i>Et après ? Calendriers politiques et va et vient des questions d'environnement</i>	293
a) <i>La déception du ministère Hulot et de ses successeur-es</i>	293
b) <i>Edna Molewa, un bilan en demi-teinte</i>	294

2.1.2.3.	<i>Vers les chef-fes d'État : une montée en gamme ?</i>	295
2.2.	Varier les arènes décisionnelles du local à l'international	297
2.2.1.	<i>Des arènes politiques imbriquées</i>	298
2.2.1.1.	<i>Mener une action multiscaleaire à tous les niveaux décisionnels</i>	298
2.2.1.2.	<i>Le choix des armes et de l'arène : jouer l'international contre le national pour défendre le local</i>	299
2.2.2.	<i>Alliances de circonstances et désaccords de principe</i>	302
2.2.2.1.	<i>Des incitations internationales limitées : un simple « blue-washing » ?</i>	303
2.2.2.2.	<i>Une difficile harmonisation des services : la préservation des intérêts économiques avant la sauvegarde de l'océan ?</i>	305
	<i>Conclusion du 2.2. Mener des actions multiscaleaires</i>	307
	Conclusion du 2. Les écoconquérant-es, un groupe d'acteur-rices qui fait bouger les lignes.....	308
	Conclusion du Chapitre 4	310
	Troisième Partie. Ligne de front, lignes de fuite	313
	Chapitre 5. Un front en pointillés	315
1.	Filtrer l'accès à la nature bleue : Sanctionner l'accès illégal, reconnaître l'accès légitime ?	318
1.1.	Des AMP ouvertes	320
1.1.1.	<i>Produire de la connaissance pour légitimer l'existence de l'AMP</i>	320
1.1.1.1.	<i>Merritoires de la connaissance : qui est légitime pour chercher ?</i>	320
1.1.1.2.	<i>Hotspots scientifiques et AMP délaissées ?</i>	324
1.1.2.	<i>Profiter sans prélever : la valorisation du tourisme bleu</i>	329
1.1.2.1.	<i>Les AMP, merritoires touristiques évidents ?</i>	330
1.1.2.1.1.	<i>« Belles îles en lagon » : Des merritoires touristiques incomplets</i>	332
1.1.2.	<i>La pêche, encadrée, acceptée, criminalisée</i>	336
1.1.2.1.	<i>Gros et petits poissons. Des pêches de toutes tailles</i>	336
1.1.2.2.	<i>Le cas ambigu du braconnage : deux poids, deux mesures</i>	338
a)	Une difficile définition du braconnage	338
a)	Pêche, nature et tradition : Des pratiques illégales mais légitimes ?	339
1.2.	Légitimation des activités et des pratiques : la mise en place d'une environnementalité bleue ?	345
1.2.1.	<i>Sélectionner les acteur-rices et les pratiques légitimes</i>	345
1.2.1.1.	<i>Le système restrictif et élitiste des permis</i>	345

1.2.1.2.	<i>Le système incitatif des chartes et labels</i>	349
1.2.2.	<i>Sélectionner les lieux. Des AMP morcelées en merritoires multiples</i>	356
	Conclusion du 1. Des AMP avec foi et loi	356
2.	Contrôler la ligne de front, la mer à boire ?	357
2.1.	Un merritoire de la conservation réticulaire	358
2.1.1.	<i>La chaîne du contrôle des écoconquérant·es</i>	358
2.1.1.1.	<i>Les écoconquérant·es à la manœuvre</i>	358
2.1.1.2.	<i>Des acteur·rices organisé·es</i>	360
2.1.2.	<i>Contrôler la ligne de front</i>	365
2.1.2.1.	<i>Une réelle coordination des moyens ?</i>	365
2.1.2.2.	<i>Défense de prés-carrés</i>	367
2.2.	L'environnement, priorité ou variable d'ajustement ?	372
2.2.1.	<i>Affichage et réalité du terrain</i>	373
2.2.1.1.	<i>Inflexibilité légale et latitude interprétative</i>	373
2.2.1.2.	<i>Délinquance sans frontière. La coopération régionale, affichage ou réalité ?</i>	375
2.2.1.3.	<i>Passer entre les mailles du filet : Évitement des sanctions</i>	378
2.2.2.	<i>L'environnement, un prétexte ? L'exemple de Mayotte</i>	381
2.2.2.1.	<i>L'environnement, dernière roue du carrosse ?</i>	382
2.2.2.2.	<i>Wording local et concordance des intérêts</i>	383
	Conclusion du 2. Écoconquérant·es de pacotille ?	386
3.	Les AMP, espace d'af-front-ement ou d'évitement ?	386
3.1.	Escalade des violences et conflictualités	387
3.1.1.	<i>Le porte-voix et le canon. Lutter à armes égales ?</i>	387
3.1.1.1.	<i>Sécuriser des contrôles dangereux et complexes</i>	388
3.1.1.2.	<i>Crispations : La délégitimation des contrôles</i>	393
3.1.1.3.	<i>Mieux vaut prévenir que guérir : Intervenir en amont</i>	394
3.1.2.	<i>Éthiques personnelles. Stratégies personnelles d'évitement</i>	395
3.1.2.1.	<i>Agent·es de l'environnement ou policier ?</i>	396
3.1.2.2.	<i>Représailles et connivences</i>	397
3.2.	L'impossible panoptique : AMP de papier à l'heure de la néolibéralisation	399

3.2.1.	<i>Un front sans fonds ?</i>	399
3.2.1.1.	<i>Le bateau prend l'eau : Des AMP sans effectifs et sans moyens ?</i>	399
3.2.1.2.	<i>Des créations d'AMP trop rapides et des reconfigurations administratives qui compliquent tout..</i>	401
3.2.2.	<i>Des AMP à plusieurs vitesses</i>	404
3.2.2.1.	<i>Des AMP aux financements variables : Faudra-t-il privatiser la nature bleue ?</i>	404
3.2.2.2.	<i>Angles morts : Des merritoires de conservation réduits</i>	406
	Conclusion du 3. Des merritoires de la conservation réduits	407
	Conclusion du Chapitre 5. Un front écologique maritime de papier qui s'ancre dans le réel	408
	Chapitre 6. Dissonances et hybridation du front écologique maritime	411
1.	(Re)faire territoire par le merritoire ?	415
1.1.	Sensibilisation et éducation : Adapter les AMP aux territoires ou adapter le territoire aux AMP ?	416
1.1.1.	<i>Discipliner les populations des marges : Créer une identification</i>	416
1.1.1.1.	<i>Jouer sur l'affectif et développer une sensibilité</i>	416
1.1.1.2.	<i>Agir sur le temps long pour faire émerger l'écocitoyen-ne</i>	424
1.1.2.	<i>Responsabiliser les communautés. Exemple des fermetures temporaires de pêche au poulpe à Mayotte</i>	425
1.1.2.1.	<i>Co-gérer</i>	425
1.1.2.2.	<i>Les limites du localo-libéralisme</i>	427
1.2.	Concertier : Copier-coller ou adaptation locale ? Le cas des PNM de Mayotte et des Glorieuses	430
1.2.1.	<i>La concertation : panacée ou pantomime ?</i>	432
1.2.1.1.	<i>La concertation, une imprégnation des enjeux ?</i>	432
1.2.1.2.	<i>Un fonctionnement en trompe-l'œil ?</i>	435
1.2.2.	<i>Cris-passions</i>	437
1.2.2.1.	<i>Merritorialité incontestée. L'État, principe décisionnaire ?</i>	437
1.2.2.2.	<i>Dé-territorialisation : Instance plaquée et symbolique locale mal maîtrisée ?</i>	440
1.2.2.3.	<i>Quels merritoires de la conservation ? Mise sous cloche du lagon-aquarium ou développement des « îles du Paradis » ?</i>	445
	Conclusion du 1. Discipliner les populations marginales	453
2.	Environnementalités hybrides : des écocréateur-rices ?	454

2.1. Conquérir la nature bleue, créer de nouveaux usages ?	455
2.1.1. <i>Du merritoire imposé au merritoire vécu : la lente réinvention du désir de rivage.</i>	456
2.1.1.1. <i>Du garde-manger à l'océan abondance</i>	456
2.1.1.2. <i>Démystifier</i>	459
2.1.2. <i>À la conquête de la nature bleue : pionnier·ères et résistant·es</i>	461
2.1.2.1. <i>Tou·tes à la mer ! Vers une mixité croissante des usages de l'océan</i>	462
2.1.2.2. <i>Business bleu : une ouverture difficile vers de nouvelles populations</i>	464
2.2. Margitoire et écocréateur·rices	468
2.2.1. <i>Des influences hybrides</i>	468
2.2.2. <i>Une légitimité renouvelée</i>	470
Conclusion du 2. Des écocréateur·rices hybrides	473
Conclusion du Chapitre 6	474
Conclusion générale	477
1. <i>Une écologisation du monde en trompe-l'œil</i>	477
2. <i>Retour sur les choix conceptuels</i>	478
3. <i>Marginalités et merritoires</i>	479
4. <i>De l'usage politique des AMP : Des écoconquérant·es mobilisé·es pour des AMP de papier ?</i>	480
5. <i>Un ocean turn manqué ?</i>	482
6. <i>Merritorialité dissonantes et hybridées</i>	484
Annexes	487
Annexe 1 : <i>Chronologie des engagements internationaux relatifs à la protection du milieu marin (1956-2020)</i>	487
Annexe 2 : <i>Entretiens - Présentation des acteur·rices rencontré·es</i>	489
Annexe 3 : <i>Observations participantes - Liste des événements</i>	496
Annexe 4 : <i>Catégories d'AMP françaises</i>	497
Annexe 5 : <i>Directives et stratégies européennes et françaises relatives à la protection du milieu marin et de la biodiversité</i>	498
Annexe 6 : <i>Parcs naturels marins français (2007-2017)</i>	500

Annexe 7 : AMP sud-africaines (1964-2019).....	501
Annexe 8 : Présentation des ONG rencontrées	502
Annexe 9 : Textes législatifs et réglementaires relatifs aux AMP étudiées.....	508
Annexe 10 : Objectifs de gestion des AMP étudiées	509
Bibliographie.....	513
Tables	539
Table des cartes.....	539
Table des figures.....	540
Table des illustrations	541
Table des planches illustratives	542
Tables des tableaux	544
Table des matières	545